HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM, ...

René Aubert : de Vertot, Guillaume Nicolas Delahaye




sseroni
340



340


RENÉ DAUBERT DE VERTOT D'AUBOEUF, âgé de 71 ans
J. Delyen pinxit.
Lau. Cars filius Sculp.

HISTOIRE

DES

CHEVALIERS HOSPITALIERS

DE

S. JEAN DE JERUSALEM,

APPELLEZ DEPUIS

LES CHEVALIERS DE RHODES,

ET AUJOURD'HUI

LES CHEVALIERS DE MALTE.

Par M. l'Abbé DE VERTOT, *de l'Academie des Belles Lettres.*

TOME PREMIER.



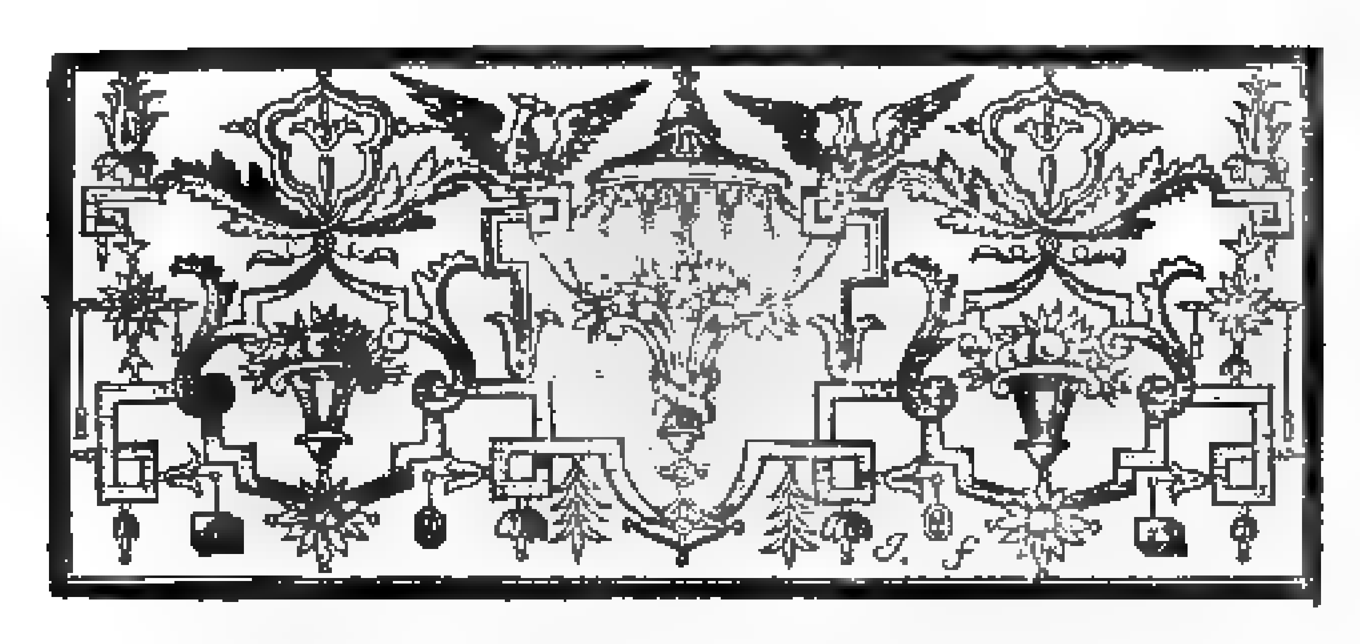
A PARIS,

Chez ROLLIN, à la descente du Pont S. Michel, Quai des Augustins, au Lion d'Or.
QUILLAU Pere & Fils, Imp. Jur. Lib. de l'Université, rue Galande, à l'Annonciation.
DESAINT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. XXVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

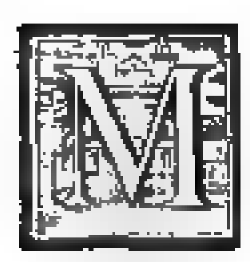




A SON ALTESSE EMINENTISSIME

DOM ANTOINE MANOEL DE VILHENA,

GRAND MAITRE DE L'ORDRE de Saint Jean de Jerusalem.



MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'offrir à Votre Altesse Eminentissime, un Ouvrage qui lui appartient; puisqu'il contient l'Histoire de votre Ordre. On y trouve, MONSEIGNEUR, *tout ce que vos Prédécesseurs ont fait en différens siecles pour la défense*

des Autels, & des Etats du Christianisme. Ces grands hommes ont rempli l'Univers de la réputation de leurs armes, & de l'éclat de leur valeur: & ils ne se sont pas moins distinguez par leur attachement à l'observation de la discipline religieuse.

Elevé à la même dignité, vous mettez toute votre gloire, MONSEIGNEUR, *à imiter leurs vertus. Comme eux vous assurez aux Chrétiens la liberté de la navigation, en même tems que vous travaillez à faire fleurir de plus en plus dans votre Ordre, la justice, l'union, la paix, & la pieté. C'est ce qui vous mérite aujourd'hui les vœux unanimes de tous vos Freres pour la durée d'un si sage Gouvernement. Agréez ceux que je fais en particulier pour votre conservation, & le profond respect avec lequel je suis,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE EMINENTISSIME,

Le très-humble & très-obéïssant serviteur,
l'Abbé DE VERTOT.



PREFACE.

JE ne sçai si ce dernier Ouvrage que je mets au jour, sera bien reçû du Public; & quoique pour m'encourager dans une si longue carriere, on m'ait quelquefois flatté d'un heureux succès, je connois trop bien ma propre foiblesse, & les difficultez d'une pareille entreprise, pour ne me pas défier de ces préjugez trop favorables. Car outre qu'il a fallu remonter plus de six cens ans dans les siécles passez, j'ai été encore obligé de chercher dans une antiquité si reculée des commencemens qui ne se montrent guères, & par conséquent peu capables de satisfaire la curiosité des Lecteurs. Quelque peine que j'aye prise, & quoique j'aye employé plusieurs années à la composition de cette Histoire, j'avoue que ce n'a été qu'après l'avoir finie, que je me suis apperçû combien j'étois éloigné de la perfection que demande un pareil Ouvrage.

Il est vrai que si sans se rebuter de ces commencemens ou obscurs, ou peu intéressans, on passe à des siécles voisins de ces premiers tems, on se trouvera dédommagé par de grands exemples de pieté, joints à des actions qui

partoient de la plus rare valeur ; & que la ſingularité de la matiere pourra ſuppléer à ce qui manque de ma part à la forme que j'y devois donner. Il s'agit dans cette Hiſtoire d'un Corps célébre de Religieux, renfermez d'abord dans un Hôpital, & qui malgré les ſoins pénibles & humilians des pauvres & des malades, ſe trouvant encore aſſez de zele & de forces pour prendre les armes contre des Infideles, ennemis déclarez du nom Chrétien, ſçurent allier les vertus differentes de deux profeſſions ſi oppoſées.

L'habillement de ces Religieux militaires étoit ſimple & modeſte : ils réſervoient la magnificence pour l'ornement des Autels : les pelerins & les pauvres profitoient de la frugalité de leur table. Ils ne ſortoient d'auprès des malades que pour vaquer à la priere, ou pour marcher contre les ennemis de la Croix : cette Croix étoit tout enſemble leur habit & leur étendart. Nulle ambition dans un Corps guerrier, où l'on ne parvenoit aux dignitez, que par le chemin de la vertu : la charité, la premiere de leurs obligations, & des vertus du Chriſtianiſme, ne les abandonnoit pas même contre les Infideles : & quelque avantage qu'ils remportaſſent dans les combats, contens de deſarmer ces Barbares, ils ne cherchoient dans le ſein même de la victoire, qu'à les convertir,

ou du moins à les mettre hors d'état de nuire aux Chrétiens.

Tel a été l'âge d'or de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem. Je ne prétens pas que dans la suite des tems ses Chevaliers ne se soient point relâchez quelquefois de la pratique austere de tant de vertus si differentes : on ne sçait que trop que l'homme de guerre a souvent fait disparoître le Religieux. Ce changement dans les mœurs forme de tems en tems dans ma narration des nuances qui n'échaperont pas à la pénétration du Lecteur. Mais malgré cet effet de la foiblesse humaine, si l'amour de mon Ouvrage ne me séduit point, je ne crois pas que de tous les Ordres militaires, répandus en differentes contrées de la Chrétienté, il s'en trouve aucun où le désinteressement, la pureté des mœurs, & l'intrépidité dans les plus grands périls, où, dis-je, ces vertus ayent été si long-tems en honneur ; & où le luxe & l'amour des richesses & des plaisirs, se soient introduits plus tard.

Je ne rapporte point dans cette Histoire certains faits merveilleux qu'on trouve dans les Annales de l'Ordre, tel que la conversion d'une Princesse Sarrasine appellée Ismenie, d'une rare beauté, comme toutes les Heroïnes des anciennes Chroniques, & que l'Auteur transporte en une nuit de l'Egypte en Picardie,

avec trois Chevaliers tous trois freres, qui avoient eu beaucoup de part à sa conversion : pieuse fable qu'il faut renvoyer avec tant d'autres qu'on trouve dans les anciens Legendaires, mais dont les circonstances sont plus propres à réjouir des libertins, qu'à édifier les gens de bien.

Cette Histoire contient treize Livres de narration, dont le dernier finit à la mort du Grand Maître Jean de la Vallette, arrivée en 1568. Le quatorziéme est par forme d'Annales, & renferme sommairement ce qui s'est passé de plus considerable depuis 1568 jusqu'aujourd'hui. Le quinziéme Livre est un Traité du Gouvernement de l'Ordre : & cet Ouvrage finit par un Catalogue des Chevaliers des trois Langues de France.

L'on avoit eu dessein de donner une liste générale de tous les Chevaliers, dont les noms se trouvent dans les Registres de Malte : mais les difficultez qui se sont rencontrées dans l'exécution de ce Projet, ont engagé les Libraires à se borner aux François, & à quelques Etrangers, qui leur ont envoyé des mémoires.

Les Listes inserées dans cette Histoire ont couté beaucoup de peines & de recherches ; & on doit cette justice à quelques Commandeurs zelés pour la gloire de leur Ordre, &

à plusieurs habiles Généalogistes, qu'ils n'ont refusé ni leurs soins, ni leurs mémoires pour la perfection de cette partie de l'Histoire de Malte.

C'est à M. le Marquis d'Aubaye, que le Public est redevable de la Langue de Provence presque entiere. Celles d'Auvergne & de France ont été prises sur les Registres de Malte, mais avec differens vuides que M. le Bailli de Mesmes a fait remplir sur les Archives des Grands-Prieurez. Dans ces Archives on ne trouve point les Armes des Chevaliers; elles manquent même dans les premieres années des Registres de Malte, aussi bien que la datte des receptions. Les noms propres, & sur-tout les noms de Terre ont été très-souvent défigurés par les Copistes. Toutes considerations, qui ont obligé à differens examens, nécessaires pour l'exactitude de l'Ouvrage; mais qui ont empêché les Libraires de satisfaire à l'engagement pris avec le Public pour le tems de sa publication.

Malgré tous ces soins, on n'ose se flatter d'une entiere réussite: on ne doute pas même qu'il n'y ait des omissions, & des erreurs considerables qui pourront intéresser plusieurs Familles. On les prie d'en faire une exacte perquisition, & de tenir leurs mémoires tout prêts: on pourra dans la suite donner un sup-

plément composé sur ces mémoires, en prenant néanmoins toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour n'en point admettre de faux.

L'on a tout lieu de croire que les Curieux seront contens des Portraits inserez dans les quatre Volumes de cette Histoire. Ils ont été faits par d'habiles Graveurs, & dont le travail a été soumis à la révision de M. de Boullongne premier Peintre du Roy, & Directeur de son Academie de Peinture. Les Tableaux sur lesquels on a travaillé ont été fournis par M. l'Ambassadeur de Malte, & par quelques particuliers, chez qui il s'est trouvé des originaux. On sera sans doute surpris que l'on ait pû avoir les Portraits des premiers Grands-Maîtres : mais on verra en lisant cette Histoire, comment par les soins & la liberalité du bâtard de Bourbon Grand Prieur de France, ils ont passé jusqu'à nous.

Tome 3. l. X. p. 163.

Les Cartes Geographiques dressées pour l'intelligence de cette Histoire, sont l'ouvrage de feu M. Delisle, dont le nom seul fait l'éloge.

Les Plans de l'Isle, & des Fortifications de Malte sont de M. le Chevalier Tigné, Ingenieur du Roi, qui les leva lui-même à Malte, où il fut appellé dans un tems où elle étoit menacée de siege.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de M. le Garde des Sceaux, l'Histoire des Chevaliers de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem; & j'ay crû que cet Ouvrage étoit digne du sujet & de l'Auteur. Fait à Paris ce [illegible] Septembre [illegible].

FONTENELLE.

PRIVILEGE GENERAL.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé JACQUES QUILLAU, [illegible] Libraire Juré de l'Université de Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis entre les mains un Manuscrit qui a pour titre, Histoire de l'Ordre [illegible] des Chevaliers de S. Jean de [illegible] de Rhodes, & à present appellez Chevaliers de Malthe, par M. l'Abbé DE VERTOT; [illegible]

[illegible]

le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de Notre très cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur FLEURIAU D'ARMENONVILLE; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans Notre Bibliotèque publique, un dans celle de Notre Château du Louvre, & un dans celle de Notredit tres-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur FLEURIAU D'ARMENONVILLE; le tout à peine de nullité des Presentes, du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie desdites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires foi soit ajouté comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le septiéme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil sept cens vingt-trois, & de notre Regne, le neuviéme. PAR LE ROI en son Conseil. *Et plus bas*, signé CARPOT, *avec paraphe.*

Registré sur le Registre V de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 378 N°. 670, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le vingt-six Octobre mil sept cens vingt trois. BALLARD, *Syndic.*

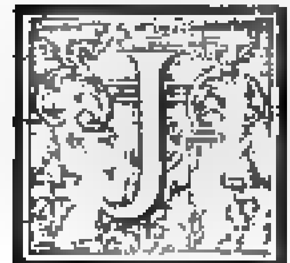
J'AI associé dans le présent Privilege Mrs Rollin Pere, Quillau fils, & Desaint, Libraires à Paris, pour chacun un quart, suivant l'accord fait entre nous. A Paris ce 23 Juillet 1726. QUILLAU.

Registré sur le Registre VI, de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 401, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le onze Octobre mil sept cens vingt six. D. MARIETTE, *Syndic.*



HISTOIRE
DES
CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE
SAINT JEAN DE JERUSALEM,
APPELLEZ DEPUIS
CHEVALIERS DE RHODES,
ET AUJOURD'HUI
CHEVALIERS DE MALTE.

LIVRE PREMIER.



J'ENTREPRENS d'écrire l'Hiſtoire d'un Ordre Hoſpitalier, devenu Militaire, & depuis Souverain; que la charité fit naître; que le zele de défendre les Lieux ſaints arma enſuite contre les Infideles, & qui dans le tumulte des

armes, & au milieu d'une guerre continuelle, sçut allier les vertus paisibles de la Religion avec la plus haute valeur dans les combats.

Cette union jusqu'alors inconnue de deux professions si opposées, la pieté & le courage de ces Religieux militaires, leur zele pour la défense des Chrétiens, tant de combats & de batailles, où ils se sont trouvez depuis près de sept cens ans, & les differens succès de ces guerres, tout cela m'a paru un objet digne de l'attention des hommes, & peut-être que le Public ne verra pas sans admiration l'Histoire de ces Soldats de JESUS-CHRIST, qui, comme d'autres Machabées, ont tant de fois opposé aux armes des Infideles une foi constante & un courage invincible.

Mais avant que d'entrer dans l'institution de cet Ordre, j'ai crû que je ne pourois me dispenser de représenter au commencement de cet Ouvrage, l'état où se trouvoit alors l'Asie; de quelle contrée sortoient les premiers Infideles que les Chevaliers de Saint Jean entreprirent de combattre; la Religion, la puissance & les forces de ces Barbares, & sur-tout leur haine déclarée contre les Chrétiens: toutes circonstances qui, quoiqu'elles précedent l'origine de cet Ordre, m'ont paru liées en quelque maniere avec son Histoire, en faire une partie préliminaire, & dont la connoissance servira d'éclaircissement pour les évenemens, que l'on rapportera dans la suite.

Cette partie de l'Asie, qui s'étend depuis le Pont Euxin, ou la Mer Noire, jusqu'à l'Eufrate, au commencement du septiéme siecle étoit encore soumise

aux Romains, dont le vaste Empire avoit englouti les plus puissans Etats de notre Continent. Mais après la mort du grand Theodose, cet Empire si 395.
redoutable commença à déchoir de sa puissance, soit par les incursions des Barbares, soit peut être aussi par le partage & le démembrement, qu'en firent les Empereurs Arcadius & Honorius ses enfans, Princes foibles, de peu d'esprit, qui ne faisoient que prêter leurs noms aux affaires de leur regne, & l'un & l'autre gouvernez par des Ministres imperieux, qui s'étoient rendus les tyrans de leurs Maîtres.

La plûpart des Empereurs d'Orient successeurs d'Arcadius, ou dans la crainte d'être détrônez par des usurpateurs, ou usurpateurs eux-mêmes, cherchoient moins la gloire que donnent les armes, & à réprimer les courses des Barbares, qu'à se maintenir seulement sur le Trône. Toujours en garde contre leurs propres sujets, ils n'osoient sortir de la Capitale de l'Empire, & du fond de leur Palais; de peur que quelque rebelle ne s'en emparât; & ils bornoient toute leur felicité à jouir dans une oisiveté superbe des charmes de la souveraine puissance. Il ne faloit plus chercher sous la pourpre ces fameux Cesars, les maîtres du monde: ces derniers n'en avoient que le nom, & la majesté de l'Empire ne paroissoit plus que dans de vains ornemens, dont ils couvroient leur foiblesse & leur lâcheté.

La Religion n'avoit pas moins souffert que l'Etat, d'un si mauvais gouvernement. L'Orient étoit alors infecté de differentes heresies, que l'esprit vif & trop subtil des Grecs avoit fait naître.

Des Evêques & des Moines, pour avoir voulu expliquer d'une maniere trop humaine les differens mysteres de l'Incarnation, s'étoient égarez; & pour comble de malheur, ils avoient sçu engager dans leur parti plusieurs Empereurs, qui au lieu de s'oposer aux incursions des Barbares, ne croyoient point avoir d'autres ennemis, que ceux qui l'étoient de leurs erreurs.

Cependant au milieu de tant de desordres, l'Empire se soutenoit encore par le poids de sa propre grandeur, & au commencement du septiéme siecle l'Empereur Heraclius avoit remporté quelques avantages sur les Scites, & sur les Perses. Mais pendant que ce Prince étoit aux mains avec ces Barbares, & qu'il vangeoit l'Empire de leurs ravages, l'Arabie vit sortir de ses deserts un de ces hommes remuans & ambitieux, qui ne semblent nez que pour changer la face de l'Univers, & dont les Sectateurs, après avoir enlevé aux Grecs les plus belles Provinces de l'Orient, porterent enfin les derniers coups à cet Empire, & l'ensevelirent sous ses propres ruines.

On voit assez que je veux parler de Mahomet, le plus habile & le plus dangereux imposteur qui eût encore parû dans l'Asie. Il étoit né vers la fin
568. ou 571. du sixiéme siecle à la Mecque, ville de l'Arabie Petrée, de parens idolâtres de la Tribu des Corashittes ou Corisiens, la plus noble de cette Nation, & qui se vantoit, comme la plûpart des Arabes, d'être issue d'Abraham par Cedar, fils d'Ismaël. Le
Abdollah. pere de Mahomet par sa mort l'avoit laissé de bonne heure orphelin & même sans biens. Un de ses

oncles se chargea de son éducation, & pendant plusieurs années l'employa dans le commerce. Il passa ensuite au service d'une riche veuve appellée Cadigha, qui le prit d'abord pour son facteur, & depuis pour son mari. Un mariage si avantageux, & où il n'eût osé porter ses esperances; les grands biens de sa femme, & qu'il augmenta encore par son habileté, lui firent naître des pensées de grandeur & d'indépendance. Son ambition crût avec sa fortune, & à peine sorti d'une condition servile, des richesses sans domination ne furent plus capables de remplir ses desirs, & il osa aspirer à la souveraineté de son pays.

Abu taleb.

Parmi les differens moyens qui se présenterent à son esprit, aucun ne lui parut plus convenable que l'établissement d'une nouvelle Religion, machine dont bien des imposteurs avant lui s'étoient déja servis. Il y avoit dans l'Arabie des Idolâtres, des Juifs, & des Chrétiens Catholiques & Schismatiques. Les habitans de la Mecque étoient tous Idolâtres, & si ignorans, qu'à l'exception d'un seul, qui avoit voyagé, il n'y en avoit aucun qui sçût lire ni écrire. Cette ignorance & cette diversité de culte parurent favorables à Mahomet; & quoiqu'il ne fût pas plus sçavant que ses concitoyens; qu'il ne sçût ni lire ni écrire, & même qu'il passât pour un homme peu reglé dans ses mœurs, il ne laissa pas de former le hardi dessein de s'ériger en Prophete dans son propre pays, & à la vûe des témoins de son incontinence.

Vataca.

Mais comme ce passage d'une vie voluptueuse à une communication si intime avec le ciel, n'eût

pas été crû facilement, sous prétexte d'un changement entier dans ses mœurs, il rompit avec les compagnons & les ministres de ses plaisirs; & pour se donner un plus grand air de réforme, l'hypocrite, pendant deux ans entiers, se retiroit souvent dans une grotte du mont Hira, situé à une lieue de la Mecque, où il ne s'occupoit que de l'exécution de son projet. Au bout de ce terme, & sous prétexte de se débarasser des pressantes instances, que sa femme lui faisoit pour le retirer d'un genre de vie si triste, il lui fit une fausse confidence de prétendues révélations, qu'il disoit avoir reçu du Ciel par le ministere d'un de ces Esprits du premier ordre, qu'il appelloit l'Ange Gabriel. L'adroit imposteur tourna même des accès d'épilepsie, ausquels il devint sujet, en des extases qui lui étoient causées, disoit-il, par l'apparition de ce Ministre celeste, dont il ne pouvoit soutenir la présence, & pour répandre insensiblement dans le public le bruit de ces révelations, il en confia sous un grand secret le mystere à sa femme. La qualité de femme de Prophete flatoit trop sa vanité, pour la tenir cachée. Cadigha courut en faire part à ses meilleures amies; ce ne fut plus bientôt un secret; Mahomet l'avoit bien prévû. Il s'en ouvrit depuis à quelques citoyens de la Mecque, qu'il crut aussi aisez à persuader, & qu'il séduisit par son adresse & son habileté.

Liv. 1. c. 1. Hotting. hist. Orient. L. 2. p. 4.

Si nous en croyons Elmacin Historien Arabe, Mahomet avoit l'air noble, le regard doux & modeste, l'esprit souple & adroit, l'abord civil & caressant, & la conversation insinuante. D'ailleurs il ne lui manquoit aucune des qualitez necessaires dans

un chef de parti : liberal jusqu'à la profusion, vif pour connoitre les hommes, juste pour les mettre en usage selon leurs talens, toute la délicatesse pour agir sans se laisser jamais appercevoir; & il fit paroître depuis dans la conduite de ses desseins une fermeté & un courage superieur aux plus grands périls. Bien tôt soutenu par quelques disciples, il ne fit plus mystere de sa doctrine, & prenant de lui-même sa mission, il s'érigea en Prédicateur; quoique sans aucun fond de science, il se faisoit écouter par la pureté de son langage, & la noblesse & le tour de ses expressions. Il excelloit sur-tout dans une certaine éloquence orientale, qui consistoit dans des paraboles & des allégories, dont il enveloppoit ses discours.

Mais comme il n'ignoroit pas, qu'en matiere de Religion, tout ce qui paroît nouveau est toujours suspect, il publia qu'il prétendoit moins en fonder une nouvelle, que de faire revivre les anciennes loix, que Dieu avoit données aux hommes, épurer ces loix divines des fables & des superstitions qu'ils y avoient mêlées depuis. Il ajoutoit que Moise, & Jesus fils de Marie, leur avoient à la vérité annoncé successivement une sainte doctrine, & que ces deux grands Prophetes, disoit-il, avoient autorisée par des miracles éclatans; mais que les Juifs & les Chrétiens l'avoient également alterée & corrompue par des traditions humaines : qu'enfin, Dieu l'avoit envoyé comme son dernier Prophete, & plus grand que Moyse & Jesus, pour purifier la Religion des fables, que les hommes, sous le nom de Mysteres, y avoient introduites, & pour réduire,

s'il pouvoit, tout le genre humain dans l'unité de créance, & dans la profeſſion de la même foi. L'habile impoſteur, après avoir préparé les eſprits par de pareils diſcours, bâtit ſon ſyſtême de differentes pieces, qu'il prit de la religion des Juifs & de celle des Chrétiens; & pour y réuſſir, il s'étoit fait aider ſecretement dans ſa retraite par un * Juif Perſan, & par un ** Moine Neſtorien, tous deux apoſtats, très ſçavans dans leur Religion, & qui lui avoient lû l'un & l'autre pluſieurs fois l'ancien & le nouveau Teſtament. * Il en ajuſta enſuite les differens paſſages à ſon nouveau plan; & à meſure que par le ſecours de ces deux renégats, il avoit mis au net quelque article, il les revêtoit d'un ſtile pompeux & figuré, où il tâchoit d'imiter tantôt le ſublime du commencement de la Geneſe, & tantôt le pathetique des vrais Prophetes. Il publioit enſuite qu'il venoit de recevoir du Ciel cet article, & ſous prétexte qu'il n'étoit que le dépoſitaire & le herault de cette doctrine celeſte, il renvoyoit ceux qui lui faiſoient des objections à l'Auteur prétendu de ces révelations, & il faiſoit valoir ſon ignorance même pour preuve du peu de part qu'il avoit dans cette nouvelle Religion.

* Abdias Ben-Salon.
** Sergius, autrement Bahira.
* Voyez le Diſcours ſur l'Auteur de l'Alcoran, qui eſt à la fin de ce premier Volume, & à la tête des Preuves.

Il emprunta des Juifs le principe de l'exiſtence & de l'unité d'un ſeul Dieu, mais ſans multiplication de Perſonnes divines: il enſeignoit en même tems la créance de la Réſurrection, du Jugement univerſel, des récompenſes & des peines de l'autre vie. Les Chrétiens lui fournirent l'exemple d'un Carême qu'il preſcrivit, l'uſage fréquent de la Priere, qu'il fixa à cinq fois par jour, la charité envers les pauvres, & le pardon des ennemis. Et en faveur des

des Payens, il admit certaine espece de prédestination mal entendue, que les anciens Idolâtres appelloient communément le Destin; decret éternel qu'ils croyoient superieur, même à la volonté de leurs Dieux.

Ce mélange de differentes Religions, où chacun croyoit trouver des traces de son ancienne créance, séduisit plusieurs citoyens de la Mecque ; & l'adroit imposteur pour établir ses erreurs, sçut mettre en œuvre de grandes veritez, & même l'apparence de grandes vertus. Le Magistrat de la Mecque allarmé du progrès que faisoit cette Secte, en proscrivit l'Auteur & ses Partisans ; le faux Prophete prit la fuite, & se retira dans une autre Ville de l'Arabie-Petrée, appellée *Yatrib*, & qu'il nomma depuis *Medina-al-nabi*, Ville du Prophete. Cette fuite si celebre parmi les Mahometans, & qu'ils appellent dans leur langue L'HEGIRE, a fourni depuis à leurs Historiens l'époque de leur Chronologie ; & la premiere année de cette époque Musulmane, tombe, selon la plus commune opinion, dans la 22 année* du septiéme siécle.

* An de Jesus-Christ 622.
De l'Hégire 1.

Le péril que Mahomet avoit couru à la Mecque, lui ayant fait connoître que par la voie seule de la persuasion, il ne viendroit pas à bout de ses desseins ambitieux, il résolut d'avoir recours aux armes. L'imposteur ne manqua pas d'appeller le ciel à son secours, & bien-tôt il publia que l'Ange Gabriel lui avoit apporté de la part de Dieu une épée, avec ordre de l'employer pour soumettre ceux qui refuseroient d'embrasser sa nouvelle Religion.

NOTA que l'année des Musulmans n'est que de 12 mois lunaires, qui font seulement 354 jours : ainsi 33 de nos années font à peu prés 34 des leurs.

Il ne faut point chercher ailleurs la cause des pro-

grès étonnans que cette Secte impie fit en si peu de tems dans l'Arabie, & ensuite dans la plus grande partie de l'Asie Mineure ; & aparemment que si Mahomet l'eût pû prévoir, il se seroit épargné la peine de forger tant de révélations, & de rajuster ensemble tant de piéces détachées des autres Religions. Cet Apôtre armé, commença ce nouveau genre de mission par faire des courses sur ses voisins. L'appas du butin, qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre sous ses enseignes: aucune Caravanne n'osoit plus passer proche des endroits où il se trouvoit, sans s'exposer à être pillée ; & en faisant le métier de voleur, il apprit insensiblement celui de conquérant. De ses soldats, & même des ennemis vaincus, il en faisoit de nouveaux disciples : il les nomma *Musulmans*, c'est-à-dire fideles, ou gens qui sont entrés dans la voie du salut. Bien-tôt, aussi grand capitaine qu'éloquent prédicateur, il s'empara de la Mecque ; & la plûpart des places fortes, & des châteaux de l'Arabie tomberent sous l'effort de ses armes. Il étoit secondé dans ces guerres par Abubekre son beaupere, par
Alc. c. 4. Cantacuzenus Orat. 1. Sect. 14. Aly son cousin & son gendre, & par Omar & Otman, tous quatre ses Apôtres & ses principaux Capitaines, tous fanatiques de bonne foi, & qui se firent volontiers les sujets d'un imposteur, dont ils n'avoient été d'abord que les disciples. Mahomet par sa valeur & par son habileté sçut réunir en sa personne le Sacerdoce avec l'Empire ; & en 23 ans de son
633 ou 631. prétendu apostolat, d'autres disent seulement la dixiéme année, presque toute l'Arabie se trouva soumise à sa domination, & embrassa en même tems sa nouvelle doctrine.

Le faux Prophete en mourant, avoit designé pour son successeur Aly qui avoit épousé sa fille, appellée Fatime; mais le gendre du Prophete éprouva que les dernieres volontez des Princes les plus absolus, sont ordinairement ensevelies dans leur tombeau. Abubekre, comme beaucoup plus âgé qu'Aly, lui fut préferé par le crédit d'Omar & d'Otman, qui par le choix d'un vieillard, s'ouvrirent un chemin pour parvenir à leur tour à la même dignité. Et l'élection d'Abubekre fit naître depuis les schismes & les guerres civiles, qui s'éleverent entre les Mahometans. Les successeurs de Mahomet prirent le titre de CALIFES, c'est-à-dire Vicaires du Prophete, ou d'ALMOUMENINS, Princes ou Commandeurs des Croyans. Ces premiers successeurs, pleins de ce feu & de ce zéle qu'inspire toujours une nouvelle Religion, étendirent en differentes contrées la doctrine de leur Maître, & leur propre domination : l'une ne marchoit point sans l'autre. Ils acheverent d'abord la conquête de l'Arabie, dont ils chasserent les Perses & les Grecs. Ils enleverent ensuite à ces derniers, Damas, Antioche & toute la Sirie, pénétrerent dans la Palestine, emporterent Jerusalem, passerent en Egypte, qu'ils soumirent à leur Empire, détruisirent entierement la Monarchie des Perses, s'emparerent de la Medie, du Korassan ou Bactriane, du Diarbeick, ou de la Mesopotamie. Ils entrerent ensuite dans l'Afrique, où ils ne firent pas des progrès moins surprenans, & dont ils subjuguerent toute la côte occidentale à l'égard de l'Egypte.

Je ne parle point des Isles de Chypre, de Rhodes, de Candie, de Sicile, de Malte, & du Goze, qu'ils

ravagerent, ou dont ils se rendirent maîtres; non plus que des Espagnes, où les Arabes, dès le commencement du huitiéme siécle, sur les ruines de la Monarchie des Gots, fonderent un nouvel Empire. De grandes Provinces de la France situées au de-là de la Loire, furent exposées à la fureur de leurs armes; & sans la valeur incomparable de Charles Martel, ce Royaume n'auroit pas eû un sort plus favorable que l'Espagne. Enfin ils menaçoient le monde entier de leurs fers; & les malheureux restes de l'Empire Grec, dès ce tems-là, n'auroient pas pû tenir contre une Puissance si redoutable, s'il ne se fût élevé des guerres civiles entre les Chefs de cette Nation. Mais les Gouverneurs de Provinces, trop puissans pour des particuliers, s'en firent les Souverains. On vit en differentes contrées de l'Asie & de l'Afrique, & en differents tems jusqu'à cinq Califes, qui tous se prétendoient issus de Mahomet, & les veritables interpretes de sa Loi. La plûpart même de ces Califes ensevelis depuis dans le luxe & la molesse, remirent le gouvernement civil & militaire de leurs Etats à des Emirs ou des Soudans, espece de Maires du Palais, qui ne furent pas longtems sans s'en rendre les maîtres absolus, & dont la plûpart ne laisserent aux Califes que l'inspection sur les affaires de la Religion, le droit d'être nommez les premiers dans les prieres publiques, & d'autres honneurs de pure ceremonie, sans puissance & sans domination.

De toutes les conquêtes que ces Infideles avoient faites, il n'y en eut point de plus sensible pour les Chrétiens, que celle de la Terre Sainte, & de la

ville de Jerusalem. Depuis que la Religion Chrétienne, sous l'Empire du Grand Constantin, étoit devenue la Religion dominante, c'étoit le pelerinage le plus celebre de toute la Chrétienté. Les Chrétiens Grecs & Latins, dans la pieuse confiance de trouver aux pieds du tombeau de Jesus-Christ la rémission des plus grands pechez, accouroient toujours à Jerusalem avec le même empressement, & dautant plus, que l'accès en avoit été jusques alors sûr & facile par les terres de l'Empire. La révolution qui venoit d'arriver, changea cette disposition; & ces Infideles, quoiqu'ils révérassent Jesus-Christ comme un grand Prophete, pour grossir leurs revenus, imposerent une espece de tribut sur tous les Pelerins étrangers, que la dévotion conduisoit au Saint Sépulchre. Mais cette avanie ne fut pas capable de refroidir la dévotion des Chrétiens de ce tems-là: pendant près de trois cens ans, ce fut toujours la même affluence des Nations Chrétiennes, & même des peuples de l'Occident les plus éloignez. Vers le milieu de l'onziéme siécle, les Califes ou les Soudans d'Egypte, alors maîtres de la Palestine, souffrirent que les Chrétiens Grecs qui étoient leurs sujets, pussent s'établir dans Jerusalem. Et afin qu'ils ne fussent pas confondus avec les Musulmans, le Gouverneur de cette Capitale de la Judée leur avoit assigné pour demeure le quartier le plus voisin du Saint Sépulchre.

L'éclat des conquêtes & de la puissance de l'Empereur Charlemagne, ayant passé de l'Europe dans l'Asie, le Calife Aaron Rasched, un des plus puissans Princes de l'Orient, permit depuis aux Fran-

çois, à sa consideration, d'avoir dans la Sainte Cité une maison particuliere pour y recevoir les Pelerins de cette Nation. Eginard rapporte que le Patriarche de Jerusalem envoya à ce grand Prince, de la part du Calife, les clefs du Saint Sépulchre, & de l'Eglise du Calvaire avec un étendart, que le celebre Abbé Fleuri, moderne Historien de l'Eglise, croit avoir été le signe de la puissance & de l'autorité qu'Aaron avoit remise au Prince Chrétien. Un autre * Ecrivain moderne, si sçavant dans nos antiquitez, dans le Livre 37 des Annales de son Ordre, nous parle d'un certain Moine François, appellé Bernard, qui vivoit en 870, & qui dans sa Relation d'un voyage fait à la Sainte Cité, rapporte qu'il y avoit trouvé un Hôpital pour les Latins, & que dans la même maison on conservoit une Bibliothéque, recueillie par les soins & la liberalité de l'Empereur Charlemagne.

* Dom Mabillon.

Mais depuis la mort du Calife Aaron, & de ses premiers successeurs, comme ceux de Charlemagne n'égalerent ni sa puissance, ni sa haute réputation; les François perdirent la consideration qu'on avoit pour eux dans la Palestine. On ne souffrit plus qu'ils eussent d'Hospice dans Jerusalem; & quand ils avoient, comme les autres peuples de l'Europe, à prix d'argent, l'entrée dans la Sainte Cité, & que pendant le jour ils avoient fait leurs Stations dans tous les endroits anciennement honorez par la présence & les mysteres de notre divin Sauveur; ce n'étoit pas sans beaucoup de peine & même de péril, que le soir & pendant la nuit, ils pouvoient trouver quelque retraite dans la ville. Les Musulmans avoient naturel-

lement trop d'aversion des Chrétiens, pour les recevoir dans leurs maisons : & des disputes survenues au sujet de quelques Dogmes mal entendus, & de differents points de discipline, ayant laissé peu d'union entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine ; nos Chrétiens de l'Europe n'étoient gueres moins odieux aux Grecs qu'aux Arabes & aux Sarrasins de l'Orient.

Au milieu de l'onziéme siécle, des Marchands Italiens, qui avoient éprouvé la dureté des uns & des autres, entreprirent de procurer aux Pelerins de l'Europe, dans la Ville même de Jerusalem, un azile où ils n'eussent rien à craindre, ni du faux zéle des Mahometans, ni de l'éloignement & de l'aversion des Grecs Schismatiques. Ces pieux négocians étoient d'Amalphy, ville dans le Royaume de Naples, mais qui reconnoissoient encore la domination des Empereurs Grecs de Constantinople. Les affaires qui concernoient le négoce de ces Marchands, les conduisoient presque tous les ans en Egypte ; & à la faveur des riches marchandises, & même des ouvrages curieux qu'ils y portoient de l'Europe, ils s'introduisirent à la Cour du Calife Monstaser-Billah : & en répandant dans sa Cour & parmi ses Ministres des présens considerables, ils en obtinrent pour les Chrétiens Latins la permission d'établir un Hospice dans Jerusalem, & proche le Saint Sépulchre. I. Preuve.

Le Gouverneur par ordre de ce Prince, leur assigna une portion de terrain. On y bâtit aussi-tôt sous le titre de la Sainte Vierge, une Chapelle qu'on appella *Sainte Marie de la Latine*, pour la distinguer des Eglises où l'on faisoit l'Office divin selon le Rit des 1048.

Grecs : des Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt y celebroient l'Office. On conſtruiſit proche de leur Couvent deux Hoſpices pour recevoir les Pelerins de l'un & de l'autre ſexe, ſains & malades : ce qui étoit le principal objet de cet établiſſement, & chaque Hoſpice eut dans la ſuite ſa Chapelle, l'une conſacrée ſous l'invocation de Saint Jean l'Aumônier, & l'autre dédiée en l'honneur de Sainte Magdelaine.

Des perſonnes ſéculieres venues de l'Europe, & remplies de zéle & de charité, renoncerent au retour dans leur Patrie, & ſe dévouerent dans cette ſainte Maiſon au ſervice des Pauvres & des Pelerins. Les Religieux dont nous venons de parler, faiſoient ſubſiſter ces adminiſtrateurs ; & les Marchands d'Amalphy, des aumônes qu'ils recueilloient en Italie, & qu'ils apportoient, ou qu'ils envoyoient tous les ans à la Terre Sainte, fourniſſoient aux beſoins des pelerins & des malades. On remettoit ce ſacré dépôt de la charité des Fideles entre les mains de perſonnes, qui s'étoient conſacrées, comme nous le venons de dire, au ſervice des Chétiens d'Occident. Cette ſainte Maiſon gouvernée par des Religieux de S. Benoît, & qu'on doit regarder comme le berceau de l'Ordre de S. Jean, ſervit depuis d'azyle & de retraite aux Pelerins. Le Chrétien Latin y étoit reçû & nourri ſans diſtinction de nation ou de condition. On y revêtoit ceux qui avoient été dépouillez par les brigands ; les malades y étoient traitez avec ſoin, & chaque eſpece de miſere trouvoit dans la charité de ces Hoſpitaliers, une nouvelle eſpece de miſericorde.

Cependant un établiſſement ſi pieux & ſi utile, penſa être ruiné dès les premiers tems de ſon origine, &

& il y avoit à peine dix-sept ans qu'il subsistoit, lorsque des Turcomans conquîrent la Palestine, surprirent la Ville de Jerusalem, & taillerent en pieces la Garnison du Calife d'Egypte. *Will. Tyr. hist. L. 1.* 1065.

Ces barbares sortoient du fond de la Tartarie. On prétend qu'ils étoient originaires de cette partie de la Sarmatie Asiatique, qui est entre le mont Caucase, le fleuve Tanaïs, les Palus Méotides & la mer Caspienne. Ils passerent depuis le Wolga, parcoururent toute la côte Séptentrionale de la mer Caspienne, & s'établirent dans cette partie de la Tartarie, qui est entre différentes branches du mont Imaüs & le long du fleuve Jaxartes, pays qu'on appelle encore aujourd'hui de leur nom le *Turquestan.* Les Historiens ne conviennent pas si ce furent les Empereurs Grecs, ou les Rois de Perse, qui les introduisirent les premiers dans cette partie de l'Asie, & qui les appellerent à leur secours. Ce qui paroît de plus certain, c'est que des Capitaines de cette nation se mirent depuis à la solde des Arabes ou des Sarazins, qui pour les retenir à leur service, & après s'être rendus maîtres de la Perse, leur assignerent des terres dans ces grandes Provinces, où ils s'établirent depuis avec leurs familles. Il paroît qu'ils n'avoient gueres pour toute religion, qu'une idée confuse d'un premier être, Créateur du Ciel & de la Terre, auteur, disoient-ils, de la vie & de la mort, & qui envoyoit aux hommes selon son bon plaisir la santé ou la maladie. On ne leur connoissoit aucun culte, si ce n'est que dans leurs maladies, ils avoient recours à des enchanteurs, espece de prêtres, qui par des pre-

stiges grossiers, & après en avoir exigé des présens, leur faisoient croire qu'ils appaisoient en leur faveur la divinité irritée. Cette colonie, par complaisance pour ses nouveaux maîtres, embrassa depuis le Mahometisme, & par la suite des tems, s'étant extrêmement multipliée, elle s'affranchit de la domination des Arabes, mais sans en quitter la religion, dans laquelle la plûpart avoient été élevés. D'autres tribus & d'autres peuples de la même nation, après avoir passé le Jaxartes & traversé le Mauralnahar, se joignirent à ces premiers, arriverent sur les bords de l'Oxus, & pénétrerent jusques dans le Corosan.

1050. Tous ces Turcomans s'étant réünis mirent sur pied de grands corps d'armées, & choisirent pour les commander trois chefs qu'ils prirent tous trois dans la même famille, issus d'un certain Salguez, dont la mémoire étoit parmi eux en singuliere vénération. Le premier de ces generaux s'appelloit Togrulbeg. Quoiqu'il fût sorti du milieu d'une nation feroce, il n'avoit rien de barbare que l'audace & l'ignorance, ou le mépris des périls. Il étoit prodigue dans ses récompenses à l'égard de ses soldats, cruel dans ses châtimens pour ceux qui avoient manqué de courage, & par là reveré d'une nation chez qui l'art de se faire craindre tenoit lieu de toutes les vertus. Ce fut ce prince qui sous le titre de Chef des Emirs ou de Soudan, se rendit maître en 1055 de Bagdat & du grand Empire des Califes Arabes. Jafer-bei ou Jafer-beg son cousin, chef de la seconde branche, s'étoit emparé de son côté du Quirman, & de ces vastes contrées qui sont vers

la mer de Perse, & les Indes. Cultumise autre cousin de Togrul-beg, & de Jafer, les avoit precédez ; & dès l'an mil cinquante, il s'étoit fait reconnoître pour souverain de la plus grande partie de l'Asie Mineure, ou de l'Anatolie, & il avoit établi le siege de sa domination à Iconium. Togrul-beg étant mort sans enfans vers l'an 1063, Alubarslan son neveu & son successeur, ne soutint pas avec moins de valeur que son oncle la dignité de Sultan. Ce prince après avoir remporté une victoire signalée sur les Grecs, fit prisonnier dans cette occasion l'Empereur Diogenes. On prétend que le fils d'Alubarslan, appellé Gelaleddin fut le plus puissant de ces princes *Selgeucides*, & que son Empire s'étendoit depuis les provinces les plus éloignées du Turquestan, jusqu'à Jerusalem, & même jusqu'aux confins de l'Arabie Heureuse : nouvelle révolution dans l'Asie, & qui ne fut pas moins rapide, ni moins surprenante que celle que les Arabes, quatre cens ans auparavant, y avoient causée. Ce furent les lieutenans de Gelaleddin, surnommé *Malekscha*, qui, après avoir conquis la Sirie, chasserent les Sarazins de la Palestine, & qui en l'an 1065, s'emparerent de la ville de Jerusalem.

On ne peut exprimer toutes les cruautez qu'ils y commirent : la garnison du Calife d'Egypte fut taillée en pieces comme nous le venons de dire. Les habitans & les Chrétiens n'eurent gueres un meilleur sort : plusieurs furent égorgez, on pilla l'Hospice de saint Jean, & ces barbares naturellement feroces & cruels auroient détruit le saint Sepulchre, si l'avarice n'eût retenu leur impieté.

La crainte de perdre les revenus qu'on levoit sur les pelerins d'occident, conserva le tombeau du Sauveur.* Mais ces Infideles, pour satisfaire en même tems leur avidité & leur haine contre tout ce qui portoit le nom de chrétien, augmenterent ces tributs, en sorte que les pelerins, après avoir consommé tout leur argent dans le cours d'un si long voyage, ou dépouillez par les voleurs, accablez de faim & de toutes sortes de miseres, faute de pouvoir satisfaire à des tributs excessifs, périssoient aux portes de la sainte Cité, & sans pouvoir obtenir de ces barbares la consolation de voir au moins, avant que d'expirer, le saint Sépulchre, l'unique objet de leurs vœux & d'un si long pelerinage.

Ceux qui échapoient à ces cruelles avanies, ne manquoient pas à leur retour en Europe d'en faire de tristes peintures. Ils representoient avec les couleurs les plus touchantes l'indignité de souffrir les Lieux Saints sous la domination des Infideles. Mais la puissance de ces Barbares étoit si redoutable, l'Empire grec si affoibli, & d'ailleurs les Princes de l'Europe si éloignez, & même si peu unis entr'eux, qu'on regardoit comme impossible l'entreprise d'affranchir Jerusalem de la tyrannie de ces Barbares.

1093. Cependant un homme seul, appellé Pierre l'Hermite, du diocese d'Amiens, après avoir éprouvé lui-même une partie des avanies dont nous venons

* *Soli etiam dominici Sepulchri templo, ejusque cultoribus christianis parcebant propter tributa quæ ex oblatione fidelium assiduè eis fideliterque solvebantur, unà cum ecclesia sanctæ Mariæ ad Latinos quæ etiam tributaria erat.* Alb. Aquens. l. 6. p. 281.

de parler, forma le hardi dessein de remettre la Terre Sainte entre les mains des Princes Chrétiens. Il s'adressa d'abord au Patriarche Grec, appellé Simeon, Prélat d'une grande pieté. Et comme cet Hermite fondoit une partie de ses vûes sur les Chrétiens de l'Orient, & sur la puissance de l'Empire Grec, le Patriarche lui répondit qu'il s'appercevoit bien qu'il parloit des forces de l'Empire en étranger, & sans les connoître. Il ajouta qu'il ne restoit plus de ce grand titre qu'un vain nom, & une dignité sans puissance; que les Turcomans profitant de la foiblesse des Empereurs, des divisions & des guerres civiles, qui s'élevoient à tous momens dans l'Empire, venoient de s'emparer de la plûpart des provinces situées sur la côte du Pont Euxin, & auxquelles, pour monument de leurs victoires, ils avoient donné le nom de Turcomanie; que les autres provinces de l'Empire étoient ravagées tour-à-tour, tantôt par les courses des barbares, & souvent même faute de paye, par les troupes chrétiennes, quoique préposées pour leur défense; que les Grands, dans l'esperance de parvenir à l'Empire, ne songeoient la plûpart qu'à exciter des séditions dans la ville imperiale, ou à débaucher, & à faire soulever les armées; que des Imperatrices, qui n'avoient jamais compté la chasteté au nombre des vertus, avoient fait souvent de cette souveraine dignité la récompense de leurs adulteres; que même des eunuques du palais, ces monstres ni hommes ni femmes, par leur crédit & par leurs intrigues, avoient eu beaucoup de part dans ces révolutions, & que depuis

trente ans, on avoit vû successivement sur le Trô-ne du grand Constantin jusqu'à dix Empereurs, dont la plûpart n'en étoient sortis que par une mort tragique, ou du moins par la perte des yeux; & que si on avoit laissé à quelques-uns la vie, ou l'usage de la vûe, c'est qu'ils étoient si méprisez, qu'après les avoir releguez dans un monastere, on ne les comptoit plus au nombre des vivans, que l'Empereur Michel Ducas, surnommé *Parapinace*, avoit été détrôné par Nicephore Botoniate; & que l'usurpateur, pour s'assurer de la Couronne, avoit rendu eunuque le prince Constantin Ducas, fils aîné de Michel, & mari d'Helene, fille du Normand Guiscard; que l'Empereur Alexis Comnene, qui regnoit alors, n'étoit parvenu à cette grande place, que par de pareilles perfidies, & en se révoltant contre Botoniate, qu'il avoit détrôné à son tour, que ce nouveau Souverain n'étoit pas à la verité sans habileté, mais qu'il étoit plus craint de ses sujets que de ses voisins; & après tout, que bien loin qu'on se pût flatter que ce prince fût assez puissant pour rétablir les Chrétiens dans Jerusalem, il avoit assez de peine à arrêter le progrès des armes des Turcomans, qui venoient de s'emparer de Nicée, & dont les Selgeucides de la troisiéme dynastie, avoient fait la capitale de cette monarchie particuliere, que d'un autre côté Alexis avoit en tête Robert Guiscard comte ou duc de la Calabre, & Boëmond son fils, Princes Normands, ennemis irreconciliables des Grecs; qu'ils avoient pris les armes, & ravageoient les terres de l'Empire pour se vanger d'A-

lexis ; qui retenoit dans une dure prison la princesse Helene, fille de Guiscard, & femme de Constantin Ducas ; que ces deux Princes Normands irritez de cette perfidie, & pour délivrer la Princesse, avoient porté leurs armes dans la Thrace, taillé en pieces les armées d'Alexis, & qui l'auroient à son tour détrôné, si d'autres interests, auxquels ils avoient été obligez de ceder, ne les avoient rappellez pour un tems en Italie ; mais que l'Empereur craignoit toujours que le coup de foudre, qui pouvoit le renverser du Trône, ne partît de cette Maison.

Le Patriarche conclut de ce discours que pour délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles, il ne falloit rien attendre des Grecs, & qu'il n'y avoit qu'une ligue des Princes Latins, qui pût venir à bout d'une si difficile entreprise. Cette proposition étonna l'Hermite ; mais sans ralentir son zele, & quoiqu'il en prévît toutes les difficultés, il se flatta qu'avec le secours & la protection du Pape, on les pourroit surmonter. Par son conseil, le Patriarche en écrivit au chef de l'Eglise dans les termes les plus touchans. L'Hermite se chargea de ses lettres, s'embarqua au port de Joppé ou de Jafa, arriva en Italie, présenta au souverain Pontife les lettres du Patriarche, & lui exposa les larmes aux yeux le malheureux état où les Chrétiens de Jerusalem étoient réduits. Il ajouta que les Arabes ou Sarazins avoient bâti une Mosquée sur les ruines anciennes du fameux temple de Salomon, que l'Eglise si respectable du saint Sepulchre, sous la domination des Turcomans étoit à

la veille d'une pareille profanation ; que les femmes & les vierges chrétiennes étoient ſouvent expoſées à la brutalité de ces barbares, & que ſi de jeunes garçons tomboient en leur pouvoir, ils avoient à craindre des infamies plus inſuportables que la mort même ; enfin que la Terre ſainte, arroſée du précieux ſang du Sauveur des hommes, étoit entierement réduite ſous leur tyrannie. Cependant qu'il n'étoit pas impoſſible de l'affranchir de cette honteuſe ſervitude, s'il daignoit engager dans une entrepriſe ſi digne de ſon zele, & de ſa pieté la plûpart des Princes de l'Europe.

Le Pape auquel l'Hermite s'adreſſa, étoit Urbain II. François de naiſſance, & né à Châtillon-ſur-Marne. Quoique l'air & l'habit d'un ſimple Hermite ne prévinſſent pas en ſa faveur, ſa Sainteté ne laiſſa pas de l'écouter avec bonté ; & elle fut d'autant moins ſurpriſe de la grandeur de ſon projet, que le Pape Gregoire VII. ce Pontife qui ſe croyoit le Souverain des Rois, & dont les vaſtes deſſeins n'avoient point de bornes, avoit auſſi formé celui d'obliger par ſon autorité, tous les Princes Chrétiens à prendre les armes contre les Mahometans. Urbain, qui, après la mort de Victor III. venoit de lui ſucceder, n'avoit pas moins de zéle : mais plus concerté dans ſes vûes, il ne jugea pas à propos de ſe déclarer, avant que d'avoir reconnu la diſpoſition, & les forces des Princes de l'Europe. Une conduite auſſi prudente étoit fondée ſur le mécontentement que les Empereurs, & la plûpart des Monarques de la Chrétienté, avoient fait paroître des prétentions odieuſes de Gregoire, qui ſous prétexte d'une

autorité

autorité spirituelle, qu'on ne lui pouvoit disputer, avoit tenté de rendre tous les Souverains ses Tributaires & ses Vassaux. Apparemment qu'Urbain comprit bien que dans une si fâcheuse disposition, où tout ce qui venoit de la Cour de Rome, pouvoit être suspect d'une ambition secrette, il ne devoit employer ouvertement son nom & son autorité pour faire prendre les armes aux Princes Chrétiens, sans en faire échouer le dessein. Ainsi il prit d'abord le parti d'en faire seulement recommander la nécessité & le mérite par des Prédicateurs. Dans cette vûe, ayant fait appeller l'Hermite, après avoir donné de grandes louanges à son zéle, il l'exhorta de parcourir la plûpart des Provinces de la Chrétienté, d'exhorter les Souverains & leurs sujets à s'armer pour délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles; & le Souverain Pontife, en le congediant, lui fit entendre que si sa Mission avoit un heureux succès, on pourroit compter sur les trésors spiratuels de l'Eglise, & même que de puissans secours de troupes & d'argent ne manqueroient pas à ceux qui s'engageroient dans une si sainte entreprise.

L'Hermite, après avoir reçu la benediction du souverain Pontife, parcourut en moins d'un an presque toute l'Europe. Dans les lieux où il passa, il mettoit tout en mouvement: les peintures touchantes qu'il faisoit de la profanation des Lieux Saints; ses exhortations vives & pathétiques, une longue barbe & négligée, des pieds nus, une vie austere, une abstinence extrême, l'argent même qu'il ne recevoit que pour le répandre sur le champ dans le sein des pauvres; tout cela le faisoit re-

garder comme un saint & comme un prophete ; & les grands comme le peuple brûloient d'impatience de passer à la Terre Sainte, pour venger JESUS-CHRIST des outrages des Infideles.

Le Pape averti d'un succès si surprenant, résolut de se déclarer : il convoqua dans la même an-
1095. née deux Conciles, l'un à Plaisance en Italie ; l'autre à Clermont en Auvergne. Il se trouva au Concile de Plaisance jusques à quatre mille Ecclesiastiques, & plus de trente mille séculiers de differentes conditions ; mais ce qui parut de plus extraordinaire, fut d'y voir (depuis le schisme) des Ambassadeurs Grecs. L'Empereur Alexis Comnene les y avoit envoyez pour implorer le secours des Latins contre les Turcomans, qui après s'être emparez de la ville de Nicée, menaçoient Calcedoine, & même Constantinople d'un siege. Le Pape prit occasion de cette ambassade pour déplorer les malheurs de l'Orient, & surtout de la Palestine, qui étoit tombée sous la domination de ces barbares. Au récit que firent ces Ambassadeurs de leurs cruautez, toute l'Assemblée fremissoit d'indignation & de colere : il s'éleva mille voix confuses, qui crioient qu'il falloit aller défendre leurs freres en Jesus-Christ. Le Pape les exhorta de se souvenir d'une si genereuse résolution, quand le tems seroit venu de la pouvoir executer.

Le même zele éclata dans le Concile de Cler-
1095. 4 Novemb. mont : il s'y trouva un grand nombre de Prelats, de Princes, de Seigneurs, la plûpart François, ou vassaux de la Couronne de France. Après un

discours infiniment touchant, que fit le Pape pour porter les Chrétiens à aller délivrer la Terre Sainte de la domination des Mahometans, toute l'Assemblée s'écria comme de concert : DIEU LE VEUT, DIEU LE VEUT ; & ces trois mots servirent depuis dans l'armée de devise & de cri de guerre ; & pour distinguer ceux qui s'engageoient dans cette sainte entreprise, il fut ordonné qu'ils porteroient une Croix rouge sur l'épaule droite.

Le Concile ne fut pas plûtôt terminé, que les Evêques qui y avoient assisté, après être retournez dans leurs dioceses, commencerent à y prêcher la Croisade, & ils le firent avec un si grand succès, que tout le monde vouloit prendre le chemin de l'Asie. Il sembloit qu'il n'y eût plus d'autre route pour aller au Ciel : c'étoit à qui partiroit le premier : Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Bourgeois & Paysans, chacun quittoit avec joie ce qu'il avoit de plus cher, femme, enfans, pere & mere : tant il est vrai que les hommes ne semblent faits que pour s'imiter les uns les autres.

A la verité tous ces Croisez n'étoient pas animez par le même motif : plusieurs ne passoient en Orient que par des vûes d'intérêt, & dans l'esperance de s'y établir. Il y en avoit qui ne s'enroloient dans cette sainte milice, que pour ne pas être soubçonnez de lâcheté ; d'autres s'y engageoient par legereté, par compagnie, & pour ne pas quitter leurs parens & leurs amis. Des femmes même, pour n'être pas séparées de leurs amans ; enfin le Moine & le réclus ennuyés de leurs cellules, le paysant las du travail, tous

éblouis par la foible lueur d'un faux zele, abandonnoient leur état & leur premiere vocation. Tout cela à la verité formoit un nombre prodigieux de Croisez; mais parmi cette foule de personnes de differentes conditions, il y avoit beaucoup d'hommes & peu de soldats : & une pareille entreprise auroit échoué dès son commencement, & avant que les Croisés fussent sortis de l'Europe, s'ils n'avoient été soutenus par de grands corps de troupes reglées, & commandées par des Princes & des Seigneurs pleins de valeur & d'experience, & animez par un pur zele de délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles.

Baldric. On comptoit parmi ces Seigneurs, Raimond de saint Gilles, Comte de Toulouze, le premier qui prit la Croix, & qui s'étoit déja signalé en Espagne, & à la tête des armées d'Alphonse sixiéme contre les Arabes & les Sarazins d'Afrique; Hugues surnommé le grand, frere de Philippe I. Roi de France, & Comte de Vermandois du chef de sa femme; Robert, Duc de Normandie, frere de Guillaume le Roux Roi d'Angleterre; Robert, Comte de Flandres; Etienne, Comte de Chartres & de Blois; Godefroi de Bologne, Duc de la basse Lorraine ou du Brabant, avec ses freres Eustache & Baudouin; Baudouin du Bourg, leur cousin & fils du Comte de Rétel, & un grand nombre d'autres Seigneurs & Gentilshommes, la plûpart sujets ou vassaux de la Couronne de France, & qui vendirent dans cette occasion leurs châteaux & leurs terres pour fournir aux frais de cet armement.

On ne vit point dans cette premiere expédition aucun des Rois de l'Europe. Henri IV. petit fils de Conrard II. dit le *Salique*, étoit alors Empereur d'Allemagne. Soit qu'on considere sa dignité, soit qu'on fasse attention à sa rare valeur, à sa grande expérience dans le commandement des armées, & à ses forces, il n'y avoit point dans toute la Chrétienté de Prince plus digne d'être mis à la tête de la Croisade. Mais aparemment qu'il fut retenu dans ses Etats par des differends qui avoient éclaté entre les Papes & les Empereurs, & qui pendant plus de cinquante ans déchirerent l'Eglise & l'Empire. La forme de donner l'investiture des grandes dignités ecclesiastiques en étoit le prétexte, & la souveraineté de Rome & de l'Italie le veritable sujet. Les Papes dans ce haut degré de puissance temporelle, où la liberalité des Rois de France les avoit élevez, ne pouvoient plus entendre parler des droits que les Rois des Romains & les Empereurs d'Occident avoient auparavant exercés dans Rome, & sur le reste de l'Italie. De là naquirent des schismes, des guerres & des révoltes, qui ne permirent pas à l'Empereur de quitter l'Allemagne & le centre de ses Etats. La molesse, & un attachement criminel que Philippe I. Roi de France avoit pour Bertrade femme de Foulques le Rechin, Comte d'Anjou, le retint dans son Royaume. Je ne parle point de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, fils de Guillaume le Batard, Duc de Normandie, qui avoit subjugué les Anglois, nation fiere, inquiette,

jalouſe de ſa liberté, impatiente de toute domination, ſurtout de l'étrangere, & dont il n'eût pas été prudent au commencement d'un nouveau regne de s'éloigner. Quant aux Rois de Caſtille, d'Arragon & de Navarre, ils étoient aſſez occupez à défendre leurs Etats contre les Arabes & les Sarazins d'Eſpagne, pour ne pas ſonger à d'autres entrepriſes.

Les Eſpagnes même, depuis l'invaſion des Sarazins, étoient devenues comme le theatre d'une Croiſade perpétuelle: & ce qu'il y avoit de plus braves Seigneurs dans les differentes contrées de l'Europe s'y rendoient ordinairement pour faire leurs premieres armes contre ces Infideles. Ainſi dans cet armement pour la Terre Sainte, on ne vit gueres que des Princes particuliers, & des Seigneurs François, dont les peres & tout au plus les ayeuls profitant de la décadence de la Maiſon de Charlemagne, & à la faveur des inféodations, de Gouverneurs particuliers de Villes ou de Provinces, s'étoient inſenſiblement érigez en Souverains de leurs gouvernemens: origine de tant de Principautez, qui à la fin de la ſeconde Race, & au commencement de la troiſiéme avoient démembré cette puiſſante Monarchie.

1096. Cependant les Princes croiſez commençoient à marcher de toutes parts. Les Venitiens, les Genois, & les Piſans, Républiques puiſſantes ſur mer, en tranſporterent une partie dans la Grece. Le rendez-vous général étoit dans les plaines voiſines de Conſtantinople. Le fameux Boëmond

qui avoit déja fait la guerre avec de si glorieux succès contre les Sarazins, & même contre l'Empereur Alexis, étoit alors au siege d'un château en Campanie avec le Comte Roger son oncle. Il n'eut pas plûtôt apris les premieres nouvelles de la Croisade, le nombre & la qualité des principaux Seigneurs croisez, qu'emporté par son zele, & comme saisi d'une pieuse fureur, il met en pieces sa cotte d'armes, & des morceaux il en fit des Croix dont il prit la premiere, & distribua les autres à ses principaux capitaines. On comptoit parmi ces Seigneurs le brave Tancrede son neveu, les Comtes Ranulphe & Richard ses cousins, Hermand de Cani, Onfroy fils de Raoul; Robert de Sourdeval, & un grand nombre d'autres Gentilshommes, tous Normans de naissance ou d'origine, & dont les peres, ou eux-mêmes aux dépens des Sarazins & des Grecs s'étoient fait des établissemens considerables dans la Pouille, la Calabre & la Sicile. Comme ces illustres avanturiers ou leurs descendans auront beaucoup de part dans la suite de cette Histoire, nous ne pouvons nous dispenser de rapporter en peu de mots à quelle occasion, du fond de la Normandie ils s'étoient transportez & établis dans la basse Italie.

Dès l'an mille, ou mille trois, quarante Gentilshommes Normans, tous guerriers, & qui s'étoient signalés dans les armées des Ducs de Normandie, revenant du pelerinage de la Terre Sainte, aborderent en Italie sans armes, & avec le Bourdon & l'Aumôniere, équipage ordinaire des 1003.

Pelerins, & que nos Rois mêmes dans les Croisades suivantes alloient prendre à S. Denis. Les Pelerins Normans dont nous parlons ayant apris que la ville de Salerne étoit assiegée par les Sarazins, un zele de religion les fit jetter dans cette Place. Guimard en étoit Prince, & s'y étoit enfermé : il leur donna des armes & des chevaux. Ces étrangers firent plusieurs sorties sur les Infideles, la plûpart imprévûes, & si vigoureuses qu'ils les forcerent à lever le siege. Le Prince de Salerne admirant le courage de ces Normans, & leur capacité dans l'art de la guerre, pour les retenir à son service, leur offrit de riches présens, & leur proposa des établissemens considerables. Mais ces Gentilshommes, que l'amour si naturel pour la patrie rappelloit chez eux, refuserent tout ce qu'on leur offrit, & ils lui répondirent que dans cette prise d'armes, ils n'avoient eu pour objet que la gloire de Dieu, & la défense de la Religion. Ils partirent, & on prétend que Guimard les fit suivre par des députez, qui pour exciter le zele & le courage de la Noblesse de Normandie, & pour l'engager à venir s'établir en Italie, porterent dans cette Province des étoffes prétieuses, des harnois magnifiques pour les chevaux, & jusques à des Grenades, des Oranges, des Citrons, & des Amandes, qu'ils présenterent à plusieurs Gentilshommes, comme une preuve de la douceur de leur climat, & de la bonté du terroir, où on leur offroit des terres & des châteaux.

Guill. Gemet. l. 7.

Un grand nombre de Normans attirez par les

les promesses de ces envoyez, sortirent de leur pays avec leurs femmes & leurs enfans, & pendant tout ce siecle, il en passoit continuellement de cette Nation en Italie. Les plus considerables furent les enfans de Tancrede de Hauteville, Gentilhomme des environs de Coutance en Basse Normandie. Il avoit douze garçons, tous portant les armes. L'aîné, & qui fut comme le chef de ces avanturiers, s'appelloit Guillaume, surnommé *Bras de fer*, à cause de sa force & de sa valeur : Drogon ou Dreux étoit le second; Humfroy le troisiéme; Herman, Robert & Roger, les trois derniers. L'histoire ne nous a point conservé le nom des six autres fils de Tancrede, & on ne sçait pas même s'ils passerent en Italie.

Il y avoit dans cette contrée trois sortes de dominations, celle de quelques Princes particuliers, anciens restes des Lombards, & indépendans les uns des autres : un autre canton obéissoit aux Empereurs Grecs, mais dont les Sarazins avoient usurpé la meilleure partie. Les fils de Hauteville formerent bientôt une troisiéme puissance, & qui absorba toutes les autres : c'étoient les Italiens & les Grecs, comme nous le venons de dire, qui les avoient appellez à leur secours contre les Sarazins.

Les Normands d'Italie réunis sous les enseignes des fils de Hauteville passerent à la solde des Grecs, prirent des villes, gagnerent des batailles, & par des actions heroïques vinrent à bout de chasser ces Infideles de la plûpart des Places qu'ils occupoient. Ils en furent mal récompensez : les Grecs qui les avoient appellez à

leur secours, inquiets, & jaloux de la puissance qu'ils acqueroient insensiblement dans le pays, mirent en usage les dernieres perfidies pour faire perir les chefs de cette nation. Les fils de Hauteville se trouverent dans la necessité de se défendre contre de si lâches ennemis : ils le firent avec leur valeur ordinaire, & avec tant de bonheur qu'après beaucoup de travaux, de dangers & de combats, ils enleverent aux Grecs la Calabre, la Pouille & la Sicile : & peut-être qu'ils ne furent pas fâchés qu'on leur eût fourni le prétexte d'une vengeance utile, & l'occasion de s'emparer de ces riches contrées. Ils partagerent
PREUVE II. depuis entre-eux ces grandes Provinces. Robert Guiscard eut le Comté de Calabre, & devint depuis le plus puissant de tous ses freres · on lui avoit donné le nom de *Guiscard*, à cause de son adresse & des ruses qu'il pratiquoit à la guerre, & nous allons voir le Prince Boëmond son fils aîné, déja si rédoutable aux Grecs par sa valeur, ne se distinguer pas moins contre les Infideles par son adresse & son habileté, & se couvrir en Orient d'une nouvelle gloire.

Ce Prince avant que de partir, & dans la vûe de se faire un puissant établissement dans l'Asie, ceda ses droits d'aînesse à son cadet appellé Roger, du nom de leur oncle ; & pour toute ressource, il ne se réserva que la ville de Tarente, & l'esperance de faire de nouvelles conquêtes dans l'Orient. Il passa ensuite la mer à la tête de dix mille hommes de cavallerie, & d'un grand corps d'infanterie, & après être débarqué,

il prit le chemin de Constantinople pour y joindre les Croisez. Le Pape écrivit en même tems à l'Empereur de Constantinople, que plus de trois cens mille hommes marchoient à son secours, & pour délivrer les Lieux Saints de la domination des Infideles. Il lui nommoit les principaux Chefs des Croisés, & il l'exhortoit à donner promptement les ordres nécessaires pour la subsistance de ces troupes. Elles arrivoient à la file & successivement de differents endroits ; & dans une revûe qui s'en fit dans les plaines de Constantinople, il s'y trouva cent mille hommes de cavallerie, & jusqu'à six cens mille hommes de gens de pied, parmi lesquels on comptoit des Prêtres, des Moines & un nombre infini de femmes habillées en hommes, & dont la plûpart, à la honte du Christianisme, se prostituoient aux soldats.

L'Empereur Grec, au lieu d'un secours médiocre qu'il avoit demandé, fut bien surpris de voir ses Etats inondez de ces troupes innombrables, & en état de lui donner la loi dans la Capitale même de son propre Empire. Alexis craignoit sur tout Boëmond, dont il avoit éprouvé la valeur & la conduite, pour se débarrasser de ces alliez, plus redoutables que des ennemis déclarez, il résolut de gagner les Chefs à force de caresses & de présens, & de n'oublier rien en même tems pour couper les vivres à leurs soldats, & pour faire perir ceux qui se débanderoient pour en recouvrer. Par une conduite aussi artificieuse, & sans se déclarer ouvertement, il

fit plus de mal aux Latins, qu'ils n'en essuyerent de toutes les forces des Turcomans réunies ensemble.

Par son ordre on portoit tous les jours des présens & des rafraichissemens aux Princes Croisez. Pour éloigner même toute sorte de soupçons il voulut s'engager dans la Croisade : il en prit solemnellement la marque, & par un traité avec les Princes de l'Europe, il s'obligea de joindre sa flotte à celle des Latins, de leur fournir des vivres jusqu'à Jerusalem, & il devoit se rendre lui-même dans la grande armée, à la tête de ses troupes pour agir de concert contre les Infideles, soit Turcomans, soit Arabes ou Sarazins.

Les Croisez de leur côté éblouis par de si magnifiques promesses consentirent à lui remettre Nicée, dont les Turcomans venoient de s'emparer, & les autres Places de l'Empire, dont ils chasseroient les Barbares : ou du moins, si les Latins les vouloient retenir, on convint qu'ils lui en feroient hommage. En exécution de ce traité, il y eut plusieurs Seigneurs d'Occident, qui dans l'esperance de s'emparer de quelques Principautez dans l'Orient, lui firent d'avance le serment de fidelité.

L'Empereur, malgré ces précautions, toujours inquiet de voir une armée formidable aux portes de sa Capitale, & en état de lui donner la loi jusques dans son Palais, pressoit les Chefs de passer promptement en Bithinie sous prétexte de surprendre & de prévenir les Infideles : il leur

fournit même un grand nombre de vaisseaux de transport. Les Princes séduits par cette apparence de zele pour la cause commune passerent le Bosphore, & après quelques jours de marche formerent le siege de Nicée. Soliman Turcoman, Selgeucide, parent de Togrul-bec, & Sultan d'Iconie, avoit jetté dans Nicée une puissante garnison. L'attaque fut vive & la défense très-opiniâtre; les Turcomans disputerent le terrain pied à pied, & ils ne céderent qu'à une puissance formidable, & contre laquelle il ne sembloit pas qu'aucune Place pût tenir. Le Gouverneur après trente quatre jours de siege rendit Nicée aux Chrétiens Latins, qui en exécution du traité fait avec l'Empereur Grec, la remirent de bonne foi aux officiers de ce Prince avec la femme & les enfans de Soliman, qui par la capitulation étoient demeurez prisonniers de guerre.

1097. 14 Mai.

Bibl. Orient. p. 822.

Le 20 Juin.

Alexis ne fut pas si touché de la prise de Nicée, qu'il fut allarmé de la valeur & du courage que les Croisez venoient d'y faire paroître. Il ne douta point qu'ils ne subjuguassent bientôt la meilleure partie de l'Asie: voisins pour voisins il préfera ceux qu'il croyoit les plus foibles, & il ne songea plus qu'à s'allier secretement avec les Infideles pour traverser les conquêtes des Chrétiens Latins, qui lui paroissoient alors les plus redoutables.

Dans cette vûe il renvoya à Soliman sa femme & ses enfans comme un gage de l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Ils firent entr'eux une alliance étroite, & en exécution de

ce traité ſecret, le perfide Grec, bien loin de ſe rendre dans l'armée chrétienne, de la fournir de vivres & de joindre ſa flotte à celle des Latins, comme il s'y étoit engagé par le traité de Conſtantinople, il donna des ordres ſecrets aux Généraux de ſon armée, de cottoyer celle des Latins, & ſes troupes de concert avec celles de Soliman, tailloient en piéces les ſoldats qui s'écartoient, ſoit pour chercher des vivres, ſoit pour aller au fourage.

Le Sultan ne ſe fioit pas tellement au traité qu'il venoit de faire avec l'Empereur, qu'il ne ſongeât en même tems à ſe procurer des ſecours plus aſſurez. Il eut recours aux Sultans d'Antioche, d'Alep, de Bagdat & de Perſe, tous Princes de ſa Nation, de la même Maiſon, & intereſſez comme voiſins à empêcher ſa ruine. Ces Princes mirent auſſi-tôt de puiſſantes armées ſur pied : & ſi la France entiere, pour ainſi dire, étoit paſſée en Orient avec les Croiſez, il ſembloit d'un autre côté que la meilleure partie de l'Aſie eût pris les armes dans cette occaſion.

Un ſi grand armement allarma le Calife d'Egypte, dont l'Empire s'étendoit en Syrie, & juſqu'à Laodicée. Ce Prince Arabe d'origine, & chef de la ſecte d'Ali, dans la crainte que les Turcomans qui reconnoiſſoient pour le ſpirituel le Calife de Bagdat, ſous prétexte de s'oppoſer aux Chrétiens Latins, ne tournaſſent contre lui leurs armes, envoya des Ambaſſadeurs aux Croiſez pour leur propoſer une ligue contre tous les Turcomans. Et comme il n'ignoroit pas que la conquête de Jeruſalem étoit le prin-

cipal objet de l'armée chrétienne, on convint par un traité qu'il se déclareroit contre leurs ennemis communs; que chacun les attaqueroit de son côté; que la Capitale de la Judée demeureroit aux Chrétiens Latins avec toutes ses dépendances, qu'à son égard il rentreroit en possession des autres Places que les Turcomans lui avoient enlevées; & que si on étendoit les conquêtes jusques sur les terres des ennemis, on les partageroit également. Raimond d'Agil.

Les Princes Chrétiens ayant signé ce traité, le renvoyerent au Calife avec ses Ambassadeurs, qu'ils firent accompagner par d'autres de leur part, pour assister en leur nom à la ratification de ce traité.

Mais l'habile Calife, qui vouloit régler sa conduite par les évenemens, retint les Ambassadeurs à sa Cour sous differents prétextes, pour voir, avant que de se déclarer plus ouvertement, de quel côté la victoire se tourneroit.

Par le traité que les Croisez avoient fait avec l'Empereur Alexis, ils s'étoient engagez, comme nous l'avons dit, de lui remettre toutes les Places de l'Empire qu'ils prendroient sur les Infidelles, ou de les tenir de lui comme ses Vassaux; & l'Empereur de son côté devoit envoyer ses troupes à la grande armée; & fournir aux Latins des vivres jusqu'à la conquête de Jerusalem.

Mais comme le Prince Grec viola ouvertement sa parole, les Croisez prétendirent être quittes de leurs engagemens. Ces Princes, après la prise de Nicée, continuerent leur route & leurs conquêtes, & ils séparerent leurs troupes pour les faire subsister plus aisément. Ceux qui commandoient ces diffe-

rens Corps, s'emparerent de la plûpart des Places de la Natolie. Toute la Cilicie plia sous l'effort de leurs armes, Baudouin frere de Godefroy se rendit maître du Comté d'Edesse, dont les peuples, quoique soumis aux Turcomans, étoient la plûpart Chrétiens; & pour se fortifier contre les Infideles, il fit alliance avec un Prince d'Armenie dont il épousa la niéce.

La grande armée des Latins avançant dans la Syrie, vint jusqu'à Antioche, & en forma le siége. Il y avoit dans cette Place une armée entiere pour garnison; & differents corps de Turcs s'étant avancez au secours de cette Place, tenoient les Chrétiens eux-mêmes assiegez. Le siége d'Antioche, au bout de sept mois, n'étoit gueres plus avancé que le premier jour, & on auroit été contraint de le lever, sans l'adresse de Boémond, qui gagna un des principaux habitans. A la faveur de cette intelligence, il trouva une des portes ouvertes. Ce Prince, à la tête des troupes qu'il commandoit, entra dans Antioche, & arbora le premier ses étendarts au haut des tours de cette Place. Les Croisez, en reconnoissance, lui en cederent la souveraineté, & il conserva depuis par sa valeur une Principauté qu'il avoit acquise par son habileté, Prince jeune, bien fait, adroit, insinuant, aussi grand politique que grand Capitaine, & de qui la Princesse Anne, dans l'histoire de l'Empereur Alexis son pere, dit tant de bien & tant de mal; l'un & l'autre peut-être pour avoir trouvé ce jeune Prince trop à son gré.

21 Octobre.

PREUVE III.

1098. 28 de Juin.

La prise d'Antioche, & une victoire signalée que Boémond remporta sur Querbouca, Général de

Bercaruc

Berearuc, Sultan de Perse, & fils de Gellaleden, laissoit les chemins libres pour la conquête de Jerusalem. Mais le Calife d'Egypte les prévint, & ce Prince infidele profitant du desordre où se trouvoient les Selgeucides, se mit en campagne, & reprit la Capitale de la Judée, dont ces Turcomans s'étoient emparez depuis environ trente huit ans.

Le Calife d'Egypte voyant les Chrétiens & les Turcomans également affoiblis par tant de sieges & de combats, trouva que ses interests avoient changé avec la fortune. Il renvoya aux Croisez leurs Ambassadeurs sans vouloir ratifier le traité conclu avec ses ministres, & il chargea les Ambassadeurs Chrétiens de dire à leurs maîtres, qu'ayant été assez heureux pour reprendre avec ses armes seules une Place dont ses prédecesseurs étoient en possession depuis plus de quatre cens ans, il sauroit bien la conserver sans aucun secours étranger, cependant que les portes en seroient toujours ouvertes aux Pelerins Chrétiens, pourvû qu'ils ne s'y présentassent qu'en petit nombre, & sans armes.

Les Croisez irritez de son manque de parole, & sans s'inquiéter beaucoup de sa puissance, lui firent dire qu'avec les mêmes clefs dont ils avoient ouvert les portes de Nicée, d'Antioche, de Tarse & d'Edesse, ils sçauroient bien ouvrir celles de Jerusalem. Ces Princes, après avoir laissé reposer leurs troupes pendant l'hyver & une partie du printemps, marcherent droit à cette Capitale de la Judée, & y arriverent le septiéme de Juin

1099. 7 Juin. de l'année 1099. De ce nombre infini de Croisez qui étoient partis de l'Europe, & qu'on fait monter à près de sept cens mille hommes, la plûpart avoient péri, soit dans les combats, soit par les maladies & par les désertions, sans compter les garnisons qu'il avoit fallu laisser soit dans la Cilicie, soit dans le Comté d'Edesse, & dans la Principauté d'Antioche, en sorte qu'à peine restoit-il aux Princes croisez vingt mille hommes d'infanterie, & quinze cens chevaux en état de combattre.

Le Calife, ou pour mieux dire, Aladin, Soudan & General de ce Calife, avoit fait entrer jusqu'à 40000 hommes de troupes reglées dans la Place, outre vingt mille habitans, Mahométans de religion, auxquels il avoit fait prendre les armes. Le Gouverneur de la ville fit enfermer en même tems en differentes prisons les Chrétiens qui lui étoient suspects, & entr'autres l'Administrateur de l'Hôpital de Saint Jean de Jerusalem.

Histoire de Provence par Bouche. t. 1. p. 32.

PREUVE IV.

C'étoit un François appellé GERARD, né, à ce que rapportent quelques Historiens, dans l'Isle de Martigues en Provence, que le desir de visiter les Saints Lieux avoit conduit à Jerusalem, & qui après avoir été témoin de la charité qui s'éxerçoit dans l'Hôpital de Saint Jean, touché d'un si grand exemple, s'étoit dévoué depuis long-tems au service des pelerins, en même-tems qu'une Dame Romaine d'une illustre naissance, nommée Agnés, gouvernoit la Maison destinée à recevoir les personnes de son sexe.

Tous les pelerins étoient admis dans l'Hôpital de Saint Jean sans distinction du Grec & du Latin ; les Infideles même y recevoient l'aumône, & tous les habitans, de quelque religion qu'ils fussent, ne regardoient l'Administrateur de l'Hôpital que comme le pere commun de tous les pauvres de la ville.

Ce fut cette estime generale, & la crainte qu'il ne s'en servît en faveur des assiegeans, qui porta le Gouverneur à le faire arrêter. Ce Commandant, pour rendre le siege plus difficile, fit combler les puits & les citernes jusqu'à cinq ou six milles aux environs de la Place : il fit razer en même tems les Fauxbourgs, & brûler tous les bois des maisons dont on eût pû se servir pour construire des machines de guerre. Toutes ces précautions, les fortifications de la Place, une nombreuse garnison, n'empêcherent point les Chrétiens d'en former le siege.

Cette ville une des plus belles de l'Orient & à jamais celebre par les mysteres de notre rédemption, qui s'y étoient accomplis, avoit souffert differentes révolutions. Personne n'ignore toutes les horreurs de ce siege où commandoit Tite, fils de Vespasien, qui sans le savoir, accomplit les prophéties. Le Temple fut détruit jusqu'aux fondemens malgré le Vainqueur même. L'Empereur Adrien, après l'avoir encore ruinée une seconde fois, la rebâtit depuis ; mais il lui donna moins d'étendue, & en changea même le nom en celui d'Elia, parcequ'il s'appelloit *Ælius*. Jerusalem reprit son nom & sa premiere gloire

ſous Conſtantin premier Empereur Chrétien. Coſroés petit fils d'un autre Coſroés Roi des Perſes, ſous l'Empire de Phocas, déſola de nouveau la Sainte Cité; trente mille habitans paſſerent par le fil de l'épée, & l'Egliſe ſi celebre du Saint Sépulchre fut détruite. Heraclius ſucceſſeur de Phocas reprit Jeruſalem, & en fit rebâtir les Egliſes. Le Calife Omar, comme nous l'avons dit, s'empara de cette Place vers le milieu du ſeptiéme ſiecle, & il y avoit près de quatre cens ans que les Sarazins Mahometans en étoient les maîtres, quand les Turcomans les en chaſſerent. Le Sultan d'Egypte l'avoit repriſe pendant le Siege d'Antioche. Celui que les Croiſez mirent devant Jeruſalem ne dura que cinq ſemaines; Godefroi de Bouillon ſe jetta le premier dans la Ville par le moyen d'une Tour de bois qu'il fit approcher des murailles. Le Comte de Toulouze qui commandoit à une autre attaque eut le même avantage; toute l'armée entra en foule dans la Ville; on paſſa au fil de l'épée non ſeulement ceux qu'on trouva en défenſe, mais encore ceux qui avoient mis les armes bas. Plus de dix mille habitans auſquels même on avoit promis quartier, furent depuis maſſacrez de ſang froid, on tuoit impitoyablement les enfans à la mamelle, & dans les bras de leurs meres; tout nageoit dans le ſang, & les Vainqueurs fatiguez du carnage en avoient horreur eux-mêmes.

1099. 15 de Juillet.

Christiani cum paganis, quanto bello conserto, tanta in eos cæde debacchati sunt, ut in sanguine occisorum equitarint usque ad genua equorum. Sig. Gemblac. p. 611.

Cette fureur militaire ceſſa enfin, & fit place à des ſentimens plus chrétiens, les Chefs, après avoir pris les précautions neceſſaires pour la ſûreté de

leur conqueste, quitterent les armes, & suivis de leurs soldats, & les pieds nuds allerent se prosterner devant le Saint Sépulchre. On n'entendoit dans ce lieu saint que sanglots & soupirs ; c'étoit un spectacle très touchant de voir avec quelle dévotion les Croisez visitoient & baisoient les vestiges des souffrances du Sauveur ; & ce qui n'est pas moins surprenant, c'est que ces larmes & ces sentimens de pieté partoient de ces mêmes soldats, qui un moment auparavant venoient de s'abandonner à des cruautez affreuses : tant il est vrai que les hommes se conduisent souvent par des principes tout opposez.

Le lendemain les Evêques & les Prêtres offrirent dans les Eglises le saint Sacrifice pour rendre graces à Dieu d'un si heureux évenement. On en donna aussitôt avis au Pape Paschal II. qui étoit alors sur la Chaire de Saint Pierre, & on ordonna de célebrer tous les ans à perpetuité le jour de cette réduction par une Fête solemnelle. PREUVE V.

De ces devoirs de religion, on passa ensuite aux soins du Gouvernement. Les Princes & les Seigneurs s'assemblerent pour décider auquel d'entr'eux on remettroit la Souveraineté de cette Conquête. Chacun selon son inclination ou ses interests proposa differents sujets pour remplir cette grande place. Les uns nommerent Raimond, Comte de Toulouze ; d'autres Robert, Duc de Normandie ; mais enfin presque tous les suffrages se réunirent en faveur de Godefroi de Bouillon, Prince encore plus illustre par sa pieté que par sa rare valeur. Les Croisez le conduisirent so-

lemnellement à l'Eglise du Saint Sépulchre pour y être couronné. Mais dans la cérémonie de cette inauguration, le religieux Prince refusa une couronne d'or qu'on lui présentoit, & il protesta hautement qu'on ne verroit point sur sa tête une riche couronne dans une ville où le Sauveur des hommes avoit été couronné avec des épines. Il refusa même absolument l'auguste titre de Roi, & il ne prit que la simple qualité d'AVOUE', ou de Défenseur du Saint Sépulchre.

Cependant le Général du Calife d'Egypte, qui ignoroit la prise de Jerusalem, marchoit à la tête de son armée pour en faire lever le siege. Godefroi le prévint, s'avança audevant de lui, le rencontra à la sortie des deserts qui séparent la Palestine de l'Egypte, le batit & mit son armée en fuite. En reconnoissance & pour memoire de cette nouvelle victoire, il fonda dans l'Eglise du Saint Sépulchre un Chapitre de Chanoines Latins : il en fonda encore un autre quelque tems après dans l'Eglise du Temple, qui servoit auparavant de Mosquée aux Infideles, & ces Chanoines dans l'une & l'autre Eglise suivoient la Regle de saint Augustin, ainsi que le rapporte dans son Histoire le Cardinal Jacques de Vitri, Evêque d'Acre, Auteur qu'on doit regarder à l'égard des affaires de l'Orient comme Historien original.

Chap. 50.

Le Prince visita ensuite la Maison Hospitaliere de saint Jean, la premiere que les Chrétiens Latins eussent eue dans la ville de Jerusalem. Il y fut reçu par le pieux Gerard & par les autres Administrateurs ses confreres, & il y trouva un grand

nombre de Croisez qui avoient été blessez pendant le Siege, & qu'on y avoit portez aprés la prise de cette Place : tous se louoient également de la grande charité de nos Hospitaliers, qui n'épargnoient aucuns soins pour leur soulagement.

Le Cardinal de Vitri rapporte que le pain de ces Hospitaliers n'étoit presque fait que de son & de farine la plus grossiere, pendant qu'ils réservoient la partie la plus pure pour la nourriture des blessez & des malades ; circonstance à la verité petite, si cependant quelque chose le peut être de tout ce qui part d'un grand fond de charité.

Plusieurs jeunes Gentilshommes qui venoient d'en faire une heureuse experience, renoncerent au retour dans leur patrie, & se consacrerent dans la Maison de Saint Jean au service des pauvres & des pelerins. On compte parmi ces illustres Croisez qui prirent l'Habit des Hospitaliers, Raimond Dupuy, de la Province de Daufiné ; Dudon de Comps, de la même Province ; Gastus ou Castus, de la ville de Berdeiz ; Conon de Montaigu, de la Province d'Auvergne, & beaucoup d'autres.

Quoique Godefroi perdît dans ces Gentilshommes des guerriers dont il avoit tiré de grands services, il ne laissa pas d'en voir le changement avec joie, & peut-être même avec une pieuse envie. Mais si l'interest, & la conservation de Jerusalem le retint à la tête de l'armée, il voulut au moins contribuer à l'entretien de la maison de Saint Jean, & il y attacha la Seigneurie de Montboire avec toutes ses dépendances,

qui faisoit autrefois partie de son Domaine dans le Brabant.

La plûpart des Princes & des Seigneurs Croisez suivirent son exemple. L'Hôpital en peu de tems se trouva enrichi d'un grand nombre de Terres & de Seigneuries, tant en Europe que dans la Palestine. C'étoit entre les mains du pieux Gerard, un dépôt sacré & un fond certain pour le soulagement de tous les malheureux. Le saint homme n'en étoit encore que simple Administrateur séculier, mais depuis la prise de Jerusalem, le désir d'une plus grande perfection le porta à proposer à ses Confreres & aux Sœurs Hospitalieres de prendre un habit régulier, & à consacrer leur vie dans l'Hôpital au service des pauvres & des pelerins.

GERARD, Recteur de l'Hôpital de saint Jean de Jerusalem.

Les Hospitaliers & les Hospitalieres par son conseil & à son exemple, renoncerent au siecle, prirent l'Habit régulier, qui consiste dans une simple robe noire, sur laquelle étoit attachée du côté du cœur une Croix de toile blanche à huit pointes; & le Patriarche de Jerusalem, après les en avoir revêtus, reçut entre ses mains les trois vœux solemnels de la Religion, qu'ils prononcerent aux piés du Saint Sépulchre.

PREUVE VI.

Le Pape Paschal II. quelques années après, approuva ce nouvel Institut, exempta la Maison de Jerusalem & celles qui en dépendoient, de payer la dixme de leurs Terres, autorisa toutes les fondations qui leur avoient été faites, ou qu'on feroit dans la suite en faveur de l'Hôpital, & ordonna specialement qu'après la mort de Gerard les Hospitaliers seuls auroient droit d'élire un nouveau


F.R GERARD TUM FONDATEUR DE L'ORDRE DE S.T JEAN DE JERUSALEM 10-99

veau Superieur, sans qu'aucune Puissance séculiere ou ecclesiastique pût s'ingerer dans leur gouvernement. GERARD.

Cependant les Croisez, après avoir tiré la sainte Cité hors de servitude, se disposerent pour la plûpart à repasser en Europe. De ce nombre prodigieux de Croisez qui étoient partis de l'Europe & entrés dans l'Asie, il ne resta avec Godefroi qu'environ deux mille hommes d'infanterie, & trois cens cavaliers qui s'étoient attachez à sa fortune, avec le brave Tancrede qui ne le voulut jamais abandonner. Baudouin frere de Godefroi se retira à Edesse dans la Mesopotamie dont il s'étoit rendu maître; Eustache autre frere de Godefroi repassa en France, & Boëmond devenu Prince d'Antioche, y fixa son séjour.

Chacun de ces Princes étoit accompagné des Seigneurs, des Gentilshommes, des Officiers & des Soldats qui étoient venus à la Terre Sainte sous leurs enseignes. Tous ces Princes, pour retenir auprès d'eux cette genereuse noblesse, lui procurerent dans leurs Etats des établissemens considerables, comme le témoignage & la récompense de sa valeur; & on peut dire que ces differentes Principautez se trouverent toutes habitées par une nation de conquerans.

Les autres Croisez que l'amour de la patrie avoit rappellés en Europe, étant de retour dans leur pays, y publierent leurs conquêtes, & les merveilles qu'il avoit plû à Dieu d'operer par leurs armes. On ne peut exprimer la joie des peuples, & quel effet firent sur les esprits de si grandes nouvelles. De toutes les nations de la Chré-

GERARD. tienté, & indifferemment de toutes professions; il se formoit tous les jours comme de nouvelles brigades de Pelerins, qui quittoient tout pour avoir la consolation de voir la sainte Cité délivrée de la tyrannie des Infidelles. Ils étoient reçûs dans la Maison de Saint Jean, & ils y trouvoient une subsistance certaine & même agréable.

Ce flux & reflux de Pelerins, & qui tous reportoient dans leur pays des témoignages de la charité des Hospitaliers, leur attirerent de nouveaux bienfaits de la plûpart des Princes d'Occident; en sorte qu'il n'y avoit presque point de Province dans la Chrétienté, où la Maison de Saint Jean n'eût de grands biens, & même des établissemens considerables.

Bien-tôt par les soins du pieux Gerard, on vit élever un Temple magnifique sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste, & dans un endroit qui selon une ancienne tradition avoit servi de retraite à Zacharie, pere de ce grand Saint. On construisit proche de cette Eglise differens corps de logis & de vastes bâtimens, les uns pour l'habitation des Hospitaliers, d'autres pour recevoir les Pelerins, ou pour retirer les pauvres & les malades. Les Hospitaliers traitoient les uns & les autres avec une égale charité; ils lavoient avec joie les pieds des Pelerins, pansoient les playes des blessez, servoient les malades, pendant que de saints Prêtres attachés à cette Maison leur administroient les Sacremens de l'Eglise.

Le zele des Hospitaliers n'étoit pas renfermé dans la ville & dans le territoire de Jerusalem :

le Chef & le Supérieur de cette Societé naissante étendoit ses soins jusques dans l'Occident : de ces biens qu'il tenoit de la liberalité des Princes chrétiens, il fonda des Hôpitaux dans les principales Provinces maritimes de l'Europe, & ces Maisons qui étoient comme des filles de celle de Jerusalem, & qu'on doit regarder comme les premieres Commanderies de cet Ordre, servoient à recueillir les Pelerins qui se dévouoient pour le voyage de la Terre Sainte. On y ménageoit leur embarquement ; ils trouvoient des vaisseaux, des guides & des escortes, en même tems qu'on prenoit d'autres soins pour ceux qui tomboient malades, & qui ne se trouvoient pas en état de continuer un si long voyage. GERARD.

Telles étoient les Maisons de Saint Gilles en Provence, de Seville dans l'Andalousie, de Tarente dans la Pouille, de Messine en Sicile, & un grand nombre d'autres, que le Pape Paschal II. prit depuis comme celle de Jerusalem sous la protection particuliere du saint Siege, & que ses successeurs honorerent de differens privileges.

Pendant que ce nouvel Ordre ne se rendoit pas moins recommandable dans l'Europe que dans l'Asie, Godefroi de Bouillon, pour donner quelque forme à un gouvernement encore tumultueux & purement militaire, convoqua une espece d'Assemblée des Etats de ce Royaume, où il établit de nouvelles loix, dont le recueil appellé communément les ASSISES de Jerusalem, fut signé par ce Prince, & scellé du seau de ses armes : & parceque ce recueil avoit été déposé dans

GERARD. l'Eglise du Saint Sépulchre, on l'appelloit communément LES LETTRES du Saint Sépulchre. Le Prince, après des soins si dignes d'un Souverain, reprit les armes, & se rendit maître de Tiberiade, & des autres Villes situées sur le Lac de Genesareth, & de la plus grande partie de la Galilée, dont il donna le Gouvernement à Tancrede.

1100. 18 de Juillet.

Godefroi auroit conquis toute la Palestine, si une maladie contagieuse n'avoit arrêté le progrès de ses armes. Il mourut avec les mêmes sentimens de pieté, qui l'avoient conduit dans la Terre Sainte; & par sa mort, les Sarazins furent défaits d'un ennemi redoutable, & les Chrétiens perdirent un genereux défenseur & un grand capitaine. Il laissoit deux freres, Eustache & Baudouin; mais comme l'aîné étoit repassé en Europe, on appella le cadet qui étoit Comte d'Edesse, pour lui succeder; & ce Prince avant que de se rendre à Jerusalem, remit cette grande Seigneurie au Comte du Bourg son cousin.

Baudouin prit le titre auguste de ROY, que Godefroi de Bouillon par un esprit de pieté n'avoit pas voulu accepter. Baudouin n'avoit peut-être pas moins de valeur que son frere; mais son courage n'étoit pas soutenu par une aussi grande capacité dans la conduite d'une armée, plus Soldat que Capitaine, d'ailleurs peu scrupuleux sur le commerce des femmes, & le nouveau successeur de David en eut le principal défaut.

Ce Prince qu'on compte pour le premier des Rois de Jerusalem, fit la guerre pendant tout

ſon regne, & il la fit avec differens ſuccès, ſouvent vainqueur, quelque fois vaincu, mais jamais rebuté de combattre. Après une défaite, il revenoit le lendemain chercher les Infideles, & ne laiſſoit en repos ni ſes ſoldats, ni ſes ennemis; il aſſiega & prit Ptolemaide ou Acre, ville & port fameux.

La ville de Tripoli de Syrie pendant ſon regne
après un ſiege de quatre ans, ouvrit ſes portes à 1103.
Jourdain neveu de Raimond, Comte de Toulouze, qui la remit depuis à Bertrand, fils naturel du Comte. Le Roi de ſon côté emporta Sidon, Beritte; & toutes les Places le long de la côte, tomberent ſous l'effort de ſes armes, à l'exception de la ſeule ville de Tyr qu'il faiſoit deſſein d'aſſieger, lorſqu'après un regne de dix-huit ans, une 1118.
diſſenterie cauſée par les fatigues de la guerre le mit au tombeau.

Baudouin du Bourg, ou Baudouin II. ſon couſin, Comte d'Edeſſe fut ſon ſucceſſeur à la Couronne de Jeruſalem, comme il l'avoit été à ce Comté, dont il ſe démit à ſon tour en faveur de Joſſelin de Courtenay ſon parent. Baudouin, à l'exemple des deux Princes ſes prédeceſſeurs, ne ſongea à conſerver la Couronne qu'ils lui avoient acquiſe, que par de nouvelles conquêtes. Mais pendant que ce Prince par ſa valeur tenoit les Infideles éloignez de cette Capitale de la Judée,
les Hoſpitaliers perdirent le bienheureux Gerard, 1118.
le pere des pauvres & des pelerins. Cet homme vertueux, après être parvenu juſqu'à une extrême vieilleſſe, expira dans les bras de ſes freres

presque sans maladie, & tomba pour ainsi dire comme un fruit meur pour l'éternité.

Les Hospitaliers après sa mort s'assemblerent pour lui donner un successeur conformément à la Bulle du Pape Paschal II. Les suffrages ne furent point partagez ; tous les vœux se réunirent
1118. en faveur de Frere RAIMOND DUPUY, Gentil-
RAIMOND DUPUY. homme de la Province de Daufiné, maison illustre, & qui depuis tant de siecles, subsiste encore aujourd'hui sous le nom de DUPUY MONBRUN.

Le bienheureux Gerard en engageant les Hospitaliers au service des pauvres & des pelerins, s'étoit contenté pour toute regle de leur inspirer des senti-
PREUVE VII. mens de charité & d'humilité. Son Successeur crut y devoir ajouter des Statuts particuliers ; & de l'avis de tout le Chapitre, il les dressa d'une maniere qu'ils ne paroissent établis que pour procurer dans cette sainte Maison une plus sure & plus étroite observance des vœux solemnels de la Religion.

Le nouveau Maître des Hospitaliers fit dessein d'ajouter à ces Statuts & aux devoirs de l'hospitalité, l'obligation de prendre les armes pour la défense des Saints Lieux, & il résolut de tirer de sa Maison un corps militaire & comme une Croisade perpetuelle, soumise aux ordres des Rois de Jerusalem, & qui fit une profession particuliere de combattre les Infideles.

Pour l'intelligence d'un fait si important à l'Ordre dont nous écrivons l'histoire, il faut savoir que ce qu'on appelloit en ce tems-là le Royaume de Jerusalem, ne consistoit que dans cette Ca-


F.R. RAYMOND DUPUI PREMIER GRAND MAITRE MILITAIRE 1118

pitale, & dans quelques autres villes, mais la plûpart séparées par des Places encore occupées par les Infideles; en sorte que les Latins ne pouvoient passer de l'une à l'autre sans peril ou sans de grosses escortes. Le territoire même des villes chrétiennes étoit encore habité par des paysans Mahometans, regardant les Chrétiens comme les ennemis de leur religion, les assassinoient & les voloient, quand ils les pouvoient surprendre avec avantage & sans être découverts. Les Latins n'étoient gueres plus en sûreté dans les Bourgs & dans les Places qui n'étoient pas fermées; des brigands y entroient de nuit, & égorgeoient les habitans; & ce qui étoit de plus fâcheux, c'est que ce petit Etat, se voyoit encore assiegé de tous côtez, soit par les Turcomans, soit par les Sarazins d'Egypte, deux puissances redoutables, qui sans agir de concert, n'avoient cependant pour objet que de chasser les Chrétiens de la Syrie & de la Palestine. Ainsi les Latins étoient obligez de soutenir une guerre presque continuelle; & quand l'hyver ne permettoit pas aux armées de tenir la campagne, differens partis des Infideles ne laissoient pas de pénétrer dans le pays; ils portoient le fer & le feu de tous côtez, massacroient les hommes, & enlevoient les femmes & les enfans dont ils faisoient des esclaves.

Le Maître de l'Hôpital touché de ces malheurs, & se voyant à la tête d'un grand corps d'Hospitaliers, forma le plus noble dessein, & en même tems le plus extraordinaire, qui pût entrer dans

RAIMOND DUPUY.

l'esprit d'un Religieux attaché par sa profession au service des pauvres & des malades.

Dieu qui avoit inspiré à Raimond un si noble projet, lui avoit donné toutes les qualitez convenables pour le faire réussir, une naissance distinguée, des sentimens élevez, des vûes étendues & un zele ardent, qui lui faisoit souhaitter de pouvoir sacrifier sa vie pour sauver celle d'un Chrétien.

Il se representoit à tous momens ce grand nombre d'habitans de la Palestine surpris & égorgez par les Infideles, d'autres qui gémissoient dans les fers, les femmes & les filles exposées à la brutalité des brigands, & les débauches de ces barbares encore plus insuportables que leurs cruautez, enfin les Chrétiens, soit pour éviter les tourmens, soit pour sauver leur vie ou leur honneur, exposés à la tentation de renoncer à Jesus-Christ. De si tristes reflexions, & le desir de conserver au Sauveur du monde des ames rachetées de son sang, agitoient continuellement le Maître de l'Hôpital: c'étoit le sujet le plus ordinaire de ses méditations, il consultoit tous les jours aux pieds des Autels celui même qui étoit l'auteur de ce pieux dessein; enfin pressé par une vocation particuliere, il convoqua le Chapitre, & proposa à ses Confreres de reprendre en qualité de soldats de Jesus-Christ, les armes que la plûpart avoient quittées, pour le servir dans la personne des pauvres & dans l'Hôpital de S Jean.

Raimond ne devoit sa place qu'à l'éclat de ses vertus: ses Religieux regarderent cette proposition

tion comme une nouvelle preuve de ſon zele ; & quoiqu'elle parût peu compatible avec leur premier engagement, & les fonctions de l'hoſpitalité, le deſir ſi louable de défendre les Saints Lieux les fit paſſer par deſſus les difficultez qui ſe pourroient trouver dans l'éxercice de deux Profeſſions ſi differentes. Les Hoſpitaliers, la plûpart compagnons ou ſoldats de Godefroi de Bouillon, reprirent genereuſement les armes avec la permiſſion du Patriarche ; mais on convint de ne les employer jamais que contre les Infideles ; & il fut reſolu que, ſans abandonner leurs premiers engagemens & le ſoin des pauvres & des malades, une partie de ces Religieux monteroient à cheval quand il s'agiroit de s'oppoſer aux incurſions des Infideles. L'Ordre même ſe trouva dès lors aſſez riche & aſſez puiſſant pour pouvoir dans les occaſions preſſantes prendre des troupes à ſa ſolde : & ce fut depuis par ce ſecours que les Hoſpitaliers ſoutinrent avec tant de courage le Trône chancelant des Rois de Jeruſalem.

RAIMOND DUPUY.

On prétend que Raimond ayant amené ſes Confreres dans ſes vûes, fit dès lors trois claſſes de tout le Corps des Hoſpitaliers. On mit dans la premiere, ceux qui par leur naiſſance, & le rang qu'ils avoit tenu autrefois dans les armées, étoient deſtinez à porter les armes ; on fit une ſeconde claſſe des Prêtres & des Chapelains, qui outre les fonctions ordinaires attachées à leur caractere, ſoit dans l'Egliſe ou auprès des malades, ſeroient encore obligez chacun à leur tour de ſervir d'Aumôniers à la guerre : & à l'égard de ceux

RAIMOND DUPUY.

qui n'étoient ni de maison noble, ni ecclesiastiques, on les appelloit FRERES SERVANS. Ils eurent cette qualité des emplois où ils étoient occupez par les Chevaliers soit auprès des malades, soit dans les armées, & ils furent distinguez dans la suite par une cotte d'armes de differente couleur de celle des Chevaliers. Cependant tous ces Religieux ne formoient que le même corps, & participoient également à la plûpart des droits & des privileges de la Religion, de la maniere que nous l'expliquerons dans un Traité particulier qu'on trouvera à la fin de cet Ouvrage.

Comme ce nouvel Ordre en peu de tems s'étoit extrêmement multiplié, & que la plûpart de la jeune Noblesse accouroit des differentes contrées de l'Europe pour s'enrôler sous ses Enseignes, par une nouvelle division, & suivant le pays & la nation de chaque Chevalier, on les sépara en sept Langues, sçavoir, Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Allemagne & Angleterre. Cette division subsiste encore aujourd'hui de la même maniere, à l'exception que dans les premiers siecles de l'Ordre, les Prieurez, les Bailliages & les Commanderies étoient communs indifferemment à tous les Chevaliers; au lieu que ces dignitez ont été depuis affectées à chaque Langue, & à chaque Nation particuliere: on ne compte plus la Langue d'Angleterre, depuis que l'hérésie a infecté ce Royaume. On a ajouté à la Langue d'Aragon celle de Castille & de Portugal.

L'Habit régulier consistoit dans une robbe de

RAIMOND DUPUY.

couleur noire avec un manteau à pointe de la même couleur, auquel étoit cousu un capuce pointu. Cette sorte de vêtement se nommoit MANTEAU A BEC, & avoit sur le côté gauche une Croix de toile blanche à huit pointes; habillement qui, dans ces premiers tems, aussi bien que le nom d'Hospitaliers, étoit commun à tous les Religieux de l'Ordre.

PREUVE VIII.

Mais depuis que ces Hospitaliers eurent pris les armes; comme les personnes d'une haute naissance par un fausse délicatesse avoient de la répugnance à entrer dans un Ordre où ils étoient confondus avec les Freres servans; Alexandre IV. pour lever cet obstacle, jugea à propos d'établir une juste distinction entre ces Freres servans, & les Chevaliers. Il ordonna qu'à l'avenir il n'y auroit que ceux-ci qui pourroient porter dans la maison le manteau de couleur noire, & en campagne & à la guerre une Sopraveste, ou cotte d'armes rouge avec la Croix blanche semblable à l'étendart de la Religion, & à ses Armes, qui sont de Gueules à la Croix pleine d'argent; & par un Statut particulier, il fut ordonné de priver de l'Habit & de la Croix de la Religion les Chevaliers qui dans une bataille abandonneroient leur rang & prendroient la fuite. 1259.

Il paroît que la forme du Gouvernement dans cet Ordre étoit dès lors, comme elle l'est aujourd'hui, purement aristocratique: l'autorité suprême étoit renfermée dans le Conseil, dont le Maître des Hospitaliers étoit le Chef, & en cette qualité & en cas de partage il y avoit deux voix.

Ce Conseil avoit la direction des grands biens que l'Ordre possedoit tant en Asie qu'en Europe.

Pour les régir il y envoyoit d'anciens Hospitaliers sous le titre de PRECEPTEURS, & cette Commission ne duroit qu'autant que le Maître & le Conseil le jugeoient à propos; en sorte que ces Précepteurs n'étoient considerez en ce tems-là que comme des économes, & de simples administrateurs d'une portion des biens de l'Ordre, & dont ils étoient comptables à la Chambre du Tresor.

C'étoit de ces fonds, qu'une sage économie augmentoit tous les jours, qu'on fournissoit les secours necessaires pour l'entretien de la Maison de Jerusalem, & sur tout pour les frais de la guerre & la paye des soldats séculiers, que l'Ordre prit depuis à sa solde.

Presque tous ces revenus passoient de l'Occident dans la Palestine; les Freres Précepteurs n'en reservoient que la moindre partie pour leur subsistance. Ces veritables Religieux observoient dans ces Obediences la même austerité que dans le Couvent; ils y vivoient même plusieurs ensemble, & en forme de Communauté. La charité envers les pauvres & les pelerins éclatoit dans ces maisons particulieres, comme dans le Chef-d'Ordre, & dans l'Hôpital de Saint Jean. La pureté des mœurs n'y étoit pas en moindre recommandation que l'esprit de desapropriation; & depuis que l'Ordre eut pris en Orient les armes contre les Sarazins, & contre les Turcomans, les Hospitaliers qui se trouvoient en Occident & dans les maisons de

RAIMOND DUPUY.

l'Ordre, pour suivre leur vocation & pour remplir leurs obligations, se rendoient tour à tour & selon les ordres qu'ils recevoient du Maître, soit dans l'armée de la Palestine, soit dans celles qui étoient destinées contre les Maures d'Espagne, & depuis contre les Albigeois de France. Mais on n'en voyoit aucun qui prît parti dans les guerres qui s'élevoient entre les Princes Chrétiens. Un Chevalier Hospitalier n'étoit soldat que de Jesus-Christ, & quand les interêts de la Religion ne lui faisoient pas prendre les armes, on ne le voyoit occupé que du soin des pauvres & des malades: c'étoit-là l'esprit de cet Ordre, & la pratique uniforme de tous les Hospitaliers.

Raimond Dupuy ayant fait approuver son dessein par le Patriarche de Jerusalem, son Supérieur naturel, & reçû sa benediction; à la tête de ses Confreres, tous armés, il alla offrir ses services à Baudouin du Bourg, second Roi de Jerusalem. Ce Prince en fut agreablement surpris, & il regarda ce corps de Noblesse comme un secours que le Ciel lui envoyoit.

Il est bien surprenant qu'aucun des Historiens du tems n'ait fait mention de l'année dans laquelle ces Hospitaliers prirent les armes, & que ces Ecrivains ayent gardé le même silence au sujet de leurs exploits, ou du moins qu'ils n'en ayent parlé qu'en passant, & très superficiellement. Cependant nous apprenons d'une Bulle du Pape Innocent II. en datte de l'an 1130, qu'on ne parloit dans toute l'Europe que des services importans que les Hospitaliers rendoient aux Rois de

PREUVE IX.

RAIMOND DUPUY.

Jerusalem contre les Infideles : ce qui suppose qu'il y avoit déja du tems qu'ils étoient armez, & on ne peut néanmoins faire remonter l'époque que nous cherchons plus haut que l'an 1118, qui fut celui de l'établissement de Raimond Dupuy dans la dignité de Chef de cette nouvelle milice.

Le Roi de Jerusalem avoit bien besoin de ce secours : il étoit obligé de défendre contre des ennemis redoutables son propre Etat, & les Comtés d'Edesse & de Tripoli, qui en relevoient, sans compter la principauté d'Antioche, que des interêts communs unissoient avec la Couronne de Jerusalem ; quoique les Princes d'Antioche prétendissent en être indépendans.

Le Comté d'Edesse comprenoit presque toute la Mésopotamie, & s'étendoit entre l'Euphrate & le Tigre. Baudouin premier en avoit fait la conquête, & après son élevation sur le Trône de Jerusalem, il l'avoit remis à Baudouin du Bourg son cousin, qui à son tour, en prenant la Couronne de Jerusalem, investit de son Comté Josselin de Courtenay son parent. Le Comté de Tripoli comprenoit plusieurs Places situées le long de la mer de Phénicie, depuis Maraclée jusqu'au fleuve Adonis *, où commençoit ce qu'on appelloit alors le Royaume de Jerusalem, qui étendit bientôt ses frontieres jusqu'au desert, qui separe la Palestine de l'Egypte. Bertrand, fils de Raimond Comte de Toulouze, étoit Comte de Tripoli, & Boémond II. Prince d'Antioche, avoit succedé au fameux Boëmond son pere, qui étoit mort dans la Pouille à son retour de France, où il y avoit

* Thamiras.

époufé la Princeffe Conftance, fille de Philippe premier, Roi de France. RAIMOND DUPUY.

Boëmond fecond, forti de ce mariage, avoit été mis d'abord fous la tutelle du brave Tancrede fon parent; mais ce Prince étant mort peu de tems après, on déféra la Régence à Roger fils de Richard, de la même Maifon, Prince plein de valeur, mais ambitieux, & qui n'ayant l'autorité fouveraine qu'en dépôt, laiffoit foupçonner par fa conduite qu'il afpiroit au titre même de la Principauté.

1119.

Tandis que Roger Tuteur du jeune Boëmond, gouvernoit cette grande principauté, Gafi un des Princes Turcomans, Dol de Kuvin de la même Nation, & Roi de Damas, & Debeïs chef d'une puiffante Tribu parmi les Arabes Mahométans, joignirent leurs forces pour chaffer de la Syrie tous les Chrétiens Latins. Ces Infidelles entrerent dans les Etats de la Principauté à la tête d'une armée redoutable, emporterent plufieurs petites Places, mettoient tout à feu & à fang dans la campagne. Le Regent furpris, envoya auffitôt en donner avis au Roi de Jerufalem, à Joffelin de Courtenai, Seigneur d'Edeffe, & à Ponce Comte de Tripoli, & Succeffeur du Comte Bertrand. Tous ces Princes lui firent fçavoir qu'ils alloient marcher inceffamment à fon fecours. Roger en les attendant fe jetta dans la ville d'Antioche avec ce qu'il avoit de troupes, & fit prendre en même-tems les armes aux habitans. Les Infideles qui ne vouloient pas s'engager dans un fiege, qu'ils prévoyoient devoir être long & meurtrier, tâcherent

RAIMOND DUPUY. de tirer le Regent hors de sa Place par ses ravages qu'ils faisoient dans la campagne. Et en effet Roger qui de son Palais voyoit avec douleur les Villages embrazés, ne put résister à son ressentiment, & emporté par son courage, il sortit de la Ville, & contre l'avis de ses principaux Capitaines marcha aux ennemis. Il n'avoit qu'environ sept cens chevaux, & trois mille hommes de pied, cependant avec un si petit nombre de troupes, & sans daigner faire attention aux forces des ses ennemis, il oza les attaquer. Les Turcomans pour entretenir sa confiance plierent d'abord, se batirent en retraite, l'attirerent insensiblement dans une embuscade. Il se vit bientôt enveloppé; une foule de Barbares tomberent sur lui de tous côtez. Quelque effort que fit le Prince chrétien pour s'ouvrir un passage au travers des escadrons des Infideles, ses troupes accablées par le nombre, furent taillées en pieces, & la précipitation du Regent lui couta la vie, & à la plus grande partie de sa petite armée.

Les Infideles victorieux, se flattant de triompher aussi facilement des troupes que le Roi conduisoit, se mirent en marche pour le surprendre. Ils n'eurent pas de peine à rencontrer un ennemi qui les cherchoit; l'une & l'autre armée se trouva en présence, même plûtôt que leurs Chefs ne l'avoient crû; il fallut en venir aux mains. Ce fut

1119. la premiere occasion où les Chevaliers de S. Jean signalerent leur zele contre les Infideles. Le combat fut long & sanglant; on se battit de part & d'autre avec cette animosité qui se rencontre entre

tre des nations ennemies & de differente religion. Baudouin, Prince plein de courage, à la tête de sa Noblesse, & suivi par Raimond & les Hospitaliers se jette au milieu des plus épais bataillons des ennemis; il pousse, presse & enfonce tout ce qui lui est opposé. Les soldats animez par son exemple suivent le chemin qu'il leur avoit ouvert, ils entrent l'épée à la main dans ces bataillons ébranlez, & malgré toute leur résistance les forcent de chercher leur salut dans la fuite. Quelques menaces que fissent les Emirs pour les rallier, tout se débanda, & le soldat effrayé fit bien voir que dans une déroute il ne craint que l'ennemi & la mort.

RAIMOND DUPUY.

Le Roi de Jerusalem victorieux, entra ensuite dans Antioche, il y regla tout ce qui pouvoit regarder la défense de la Place, & le gouvernement civil: & après y avoir laissé une forte garnison, il reprit le chemin de Jerusalem, où il fut reçu de ses sujets avec cet applaudissement qui suit toujours une fortune favorable.

Ce Prince ne songeoit qu'à jouir d'un peu de repos, comme du plus doux fruit de sa victoire, lorsqu'il aprit que Josselin de Courtenay, Comte d'Edesse avoit été surpris dans une embuscade par Balac, un des plus puissans Emirs des Turcomans, & qu'il étoit demeuré prisonnier de ce Prince infidele. 1122. Baudouin dans la crainte que l'Emir ne se prévalût de la disgrace de Courtenay, pour assieger Edesse, partit sur le champ avec ce qu'il avoit de troupes, marcha à grandes journées, passa le Jourdain, & s'avança dans le pays. Mais ayant vou-

RAIMOND DUPUY.

lu aller lui-même reconnoître le camp des Infideles, soit qu'il eût été trahi, ou qu'il se fût trop découvert, il se vit tout d'un coup enveloppé par un parti superieur à son escorte; & après l'avoir vûe taillée en pieces, il fut contraint avec Galleran son cousin de se rendre aux ennemis, & il éprouva le même sort que le Prince d'Edesse.

On ne peut exprimer la consternation des troupes de Baudouin en aprenant sa captivité. Un grand nombre de soldats, comme si la guerre eût été finie, ou dans le desespoir de pouvoir résister aux Infideles, se débanderent. Les Hospitaliers joints à ce qui restoit de troupes, ne pouvant tenir la campagne pour arrêter les progrez des ennemis, se jetterent dans Edesse & dans les autres Places de ce Comté, qu'ils conserverent à Courtenay.

1123. Le Calife d'Egypte, pour profiter de la disgrace du Roi de Jerusalem, fit entrer un de ses Généraux dans la Judée du côté d'Ascalon: ce Général marcha à Jaffa, & il en forma le siege, en même-tems qu'une flotte de cette nation bloquoit le port de la Place.

Dans une si fâcheuse conjoncture, il ne paroissoit pas que les Latins pussent en même-tems résister aux Turcomans & aux Sarrazins, qui les attaquoient de differens côtez. Les Sarrazins avoient formé le siege de Jaffa par terre & par mer. Eustache Garnier, Seigneur de Sydon ou Scyde, & de Cesarée, Connétable de la Palestine, quoique dans un âge très avancé, rassembla environ sept mille hommes qui faisoient les principales forces de ce petit Etat, & avec ce qu'il

trouva de Chevaliers dans la Maison de Jerusalem, il marcha droit aux ennemis. Il fit une si grande diligence qu'il les surprit, força leurs lignes, & tailla en pieces ceux qui dans cette déroute ne purent regagner leurs vaisseaux, leur flotte ayant pris aussitôt le large & la route d'Alexandrie. Le General chrétien, sur des avis qu'il reçut que la garnison d'Ascalon ravageoit la campagne, & sans donner de repos à ses soldats, les mena sur le champ de ce côté-là. Il trouva une partie des soldats de la garnison dispersés, & attachés au pillage. Le Connétable à la tête de ses troupes tomba sur ces pillards qui n'étoient point sur leurs gardes, tua tous ceux qui voulurent se rallier, fit un grand nombre de prisonniers, & il n'échapa que ceux qui furent assez heureux pour rentrer dans Ascalon. RAIMOND DUPUY.

Ces deux victoires furent suivies depuis d'une troisiéme, & d'une nouvelle disgrace pour les Sarazins. Nous avons dit que leurs vaisseaux, après la défaite de leur armée de terre, avoit mis à la voile. Ces vaisseaux en se retirant tomberent le long de la côte d'Ascalon dans une flotte des Vénitiens, commandée par le noble Henry Michieli, Duc ou Doge de Venise, qui après un combat opiniâtré, en coula à fond une partie, & il se rendit maître des autres.

Guillaume des Barres, Seigneur de Tiberiade, venoit de succeder dans le commandement de l'armée de terre au Comte Garnier, mort pendant cette expédition. Le nouveau Général envoya féliciter le Duc de Venise sur l'heureux suc-

RAIMOND DUPUY.

cès de ses armes, & lui proposa une entrevûe. La flotte Venitienne entra dans le port de Jaffa, d'autres disent dans celui d'Acre ou de Ptolemaide. Le Duc y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les marques de reconnoissance, qui étoient dûs à une victoire si importante; on combla ses principaux Officiers de présens; la flotte reçut en abondance des rafraîchissemens & des vivres, & le Doge, pour satisfaire à sa dévotion, se rendit dans Jerusalem, où il passa les fêtes de Noel. Le Patriarche de cette ville, Desbarres, & les principaux Seigneurs du Pays se prévalant de cette pieuse disposition, proposerent à Michieli de vouloir avec sa flotte bloquer le port de Tyr pendant que l'armée de terre assiegeroit cette Place. L'entreprise étoit grande, & de difficile exécution: cependant Desbarres lui fit gouter l'importance & l'utilité de son projet.

Mais comme le Venitien ne se contentoit pas d'une gloire sterile, & qu'il faisoit monter fort haut les frais de cette entreprise, il declara que si le succès des armes leur étoit favorable, il prétendoit partager cette conquête avec le Roi de Jerusalem, & en avoir la moitié en toute souveraineté. Il n'en demeura pas là, & comme il n'ignoroit pas qu'on ne se pouvoit passer de sa flotte, il demanda pour les Venitiens une Eglise, une rue, un four banal, des bains, & l'exercice particulier de la Justice dans Jerusalem, & dans toutes les villes de la dépendance de ce Royaume: c'étoit en partager en quelque maniere la Souveraineté. Mais comme après tout, il étoit de la derniere

consequence pour les Chrétiens de la Palestine de chasser de Tyr les Infideles, & que pour un siege si important on ne se pouvoit passer d'une flotte; après plusieurs conferences, on convint que les Venitiens auroient un tiers de la Ville; on leur passa même la plûpart des autres conditions, toutes dures & toutes extraordinaires qu'elles étoient, & on signa un traité qui eût été honteux, s'il n'eût été en quelque maniere nécessaire. Parmi les noms des Prélats & des principaux Seigneurs du Royaume qu'on trouve au bas de ce traité, on n'y voit point celui de Raimond Dupuy, soit qu'il fût resté à la défense du Comté d'Edesse, soit qu'il eût eu de la répugnance à souscrire à un traité qui donnoit atteinte à la Souveraineté du Roi. Quoi qu'il en soit, ce traité ne fut pas plûtôt signé que tout se mit ensuite en mouvement; la flotte d'un côté & l'armée de terre de l'autre, se rendirent devant Tyr, & serrerent la Place de près. On ouvrit la tranchée; le siege fut long & meurtrier, & les Hospitaliers acquirent beaucoup de gloire dans les differentes attaques; enfin les Assiegez pressez en même tems par terre & du côté du port; & se voyant sans esperance de secours, demanderent à capituler. On convint des conditions; le traité fut executé de bonne foi de part & d'autre, aussi-bien que celui qui avoit été fait avec les Venitiens; & de concert avec leur Duc, on établit depuis dans cette ville un Archevêque, appellé Guillaume, Anglois de nation, & Prieur du Saint Sépulchre, qui fut sacré par Guarimond, Patriarche de Jerusalem.

RAIMOND DUPUY.

PREUVE X.

1124. 30 de Juillet.

RAIMOND DUPUY.

Pendant le siege de Tyr, Josselin de Courtenai, s'étant sauvé des prisons de Balac, rentra dans ses Etats, rassembla ce qu'il put de troupes, mit sur pied un petit corps d'armée, vint chercher son ennemi, lui donna bataille, & le tua de sa main. Cette victoire & la mort de l'Emir procura la liberté au Roi de Jerusalem. La veuve de Balac, soit touchée du mérite de son prisonnier, soit dans la crainte qu'il ne lui échapât & qu'elle ne perdît sa rançon, fit une treve avec lui, mit à prix sa liberté. Baudouin convint de lui payer cent mille pieces d'argent, de celles qu'on appelloit des *Michelins* : il en paya comptant une partie, & pour le surplus il donna en ôtage à cette veuve une des princesses ses filles, âgée de cinq ans.

Will. Tyr. l. 13. ch. 26.

1124

Le retour de ce Prince dans ses Etats y ramena la joie & ensuite l'abondance. Baudouin persuadé que le veritable thresor d'un Souverain consiste dans les richesses de ses Sujets, fit publier un Sauf-conduit général pour tous ceux de quelque religion & de quelque parti qu'ils fussent, qui apporteroient des grains & des marchandises dans ses ports avec un affranchissement de tous tributs. Cette liberté y attira des Marchands de toutes nations, rétablit le commerce & rendit ce Prince en même tems plus puissant & plus redoutable à ses voisins.

Borsequin & Doldekuvin, ces deux Princes Turcomans toujours animez contre les Chrétiens, recommencerent leurs incursions dans la Principauté d'Antioche. Cet Etat quoique souverain, pendant la minorité du jeune Boëmond, étoit sous

la protection du Roi de Jerusalem. Baudouin aux premieres nouvelles qu'il eut de l'entreprise des Infideles, se mit en campagne : il marcha avec tant de secret & de diligence qu'il surprit les ennemis, força leur camp, & fit un si grand nombre de prisonniers, que leur rançon suffit pour retirer la princesse sa fille, qu'il avoit donnée en ôtage à la veuve de Balac. De la Syrie il repassa dans la Palestine, où il réprima les courses de la garnison d'Ascalon, qui étendoit ses contributions jusqu'aux portes de Jaffa.

Ce prince ouvrit la campagne suivante par une nouvelle victoire, qu'il remporta sur Doldekuvin. Elle fut suivie de la prise de Rapha, Place forte dans le Comté de Tripoli. Les Hospitaliers suivirent le Roi dans toutes ces expéditions ; mais personne n'y acquit plus de gloire que Foulques, Comte d'Anjou, un des plus grands Capitaines de son siecle. Le pelerinage de Jerusalem si ordinaire en ce tems-là, l'avoit amené à la Terre Sainte : il étoit fils de Foulques dit le *Rechin*, ou de mauvaise humeur, & de Bertrade de Monfort, depuis femme ou concubine de Philippe premier, Roi de France.

Foulques dont nous parlons, avoit épousé Eremburge, fille unique d'Helie, Comte du Maine, dont il avoit eu deux fils & deux filles. Le Comte & la Comtesse vivoient dans une grande union, la mort les sépara : la Comtesse mourut, & le Comte pénétré de douleur de sa perte étoit passé à la Terre Sainte, où pendant un an il entretint à ses dépens cent Chevaliers. Ce Prince à leur tête se si-

RAIMOND DUPUY. gnala en differentes occaſions contre les Infideles. Le tems ayant produit ſon effet ordinaire ſur ſa douleur, & le terme qu'il s'étoit preſcrit pour ſon pelerinage, étant expiré, l'impatience le prit de retourner dans ſes Etats. Le Roi Baudouin, qui avoit été témoin de ſa valeur, ne le vit dans cette diſpoſition qu'avec chagrin, & pour le retenir & l'attacher plus étroitement à la défenſe de la Terre Sainte, il lui offrit en mariage la Princeſſe Meliſende ſa fille aînée, avec promeſſe de le déſigner & de le faire reconnoître pour ſon ſucceſſeur : & pour ne lui laiſſer aucune inquiétude au ſujet de la Princeſſe Alix ſa ſeconde fille, il la maria au jeune Boémond, Prince d'Antioche. Foulques accepta avec joie la propoſition du Roi; mais les ſoins qu'il devoit à ſes enfans, l'obligerent avant que de ſe marier de faire un voyage

1126. en France. Il partit quelque tems après, & laiſſa le Roi & toute ſa Cour dans le regret de ſon abſence & l'impatience de ſon retour. Heureuſement l'éloignement de ce Prince fut en quelque maniere compenſé par un nouveau ſecours & ineſperé, qu'un zele pareil à celui des Hoſpitaliers produiſit en faveur des pelerins & des Chrétiens de la Paleſtine.

1118. PREUVE XI. Hugues de Payens, Geoffroi de Saint Aldemar, & ſept autres Gentilshommes, tous François, dont l'hiſtoire n'a point conſervé les noms, touchez des périls auxquels les Pelerins dans leur voyage de Jeruſalem & au retour étoient expoſez, formerent entr'eux une petite ſocieté, pour leur ſervir d'eſcorte, & ils alloient les prendre & les reconduire

enſuite

ensuite jusqu'au delà des défilez des montagnes & des passages les plus dangereux. Ce n'étoit d'abord qu'une simple Association de quelques particuliers, & qui sans s'assujettir à aucune régle, & sans avoir pris l'habit de Religieux, alloient au-devant des Pelerins, quand ils en étoient requis. Brompton, Historien presque contemporain, rapporte que de son tems on prétendoit queces Gentilshommes étoient des éleves des Hospitaliers, qui ne subsistérent pendant plusieurs années que par leur secours. Ils s'étoient retirez dans une maison proche le Temple, ce qui leur fit donner depuis le nom de TEMPLIERS, ou de Chevaliers du Temple. Le Roi de Jerusalem ayant fait choix de Hugues de Payens pour l'envoyer à Rome solliciter du secours, & s'il se pouvoit, une nouvelle Croisade ; ce pieux Gentilhomme après s'être acquitté dignement de sa commission auprès du Pape Honoré II. qui étoit alors sur la Chaire de Saint Pierre, lui presenta ses Compagnons, l'entretint de leur zéle pour la sûreté des Pelerins, & lui demanda la permission d'en faire, à l'exemple des Hospitaliers, un Ordre Religieux & Militaire.

Chronic. Joan. Brompton Hist. Ang. scrip. p. 1008. Lond. 1652.

Voyez Guill. de Tyr 1118. l. L. 12. c. 12. p. 891.

Jac. Vitr. c. 64.

Le Souverain Pontife les renvoya aux Peres du Concile qui étoit alors assemblé à Troyes en Champagne. Hugues & ses Compagnons s'y rendirent, & celui qui portoit la parole, exposa dans cette sainte Assemblée leur vocation & le projet qu'ils avoient formé de prendre l'Habit Religieux, & de fonder un Ordre Militaire, qui se dévouât à la défense de la Terre Sainte, & des Pelerins qui en entreprenoient le voyage. Les Peres approuvé-

RAIMOND DUPUY.

rent une si sainte entreprise, & remirent à Saint Bernard qui se trouva à ce Concile, le soin de prescrire une régle & une forme d'Habit régulier à cet Ordre naissant. Nous avons encore cette régle, ou du moins un extrait, dans lequel, entre autres articles, Saint Bernard leur prescrit pour Prieres & pour Offices de réciter chaque jour certain nombre de *Pater*: ce qui pouvoit faire présumer que ces Guerriers en ce tems-là ne sçavoient pas lire. Un autre Statut porte que chaque semaine ils ne mangeroient de la viande que trois jours, mais que dans les jours d'abstinence on pourroit leur servir jusqu'à trois plats. Le saint Abbé par raport au Service Militaire, déclara que chaque Templier pourroit avoir un Ecuyer ou Frere servant d'Armes, & trois chevaux de monture. Mais il interdit dans leurs équipages toute dorure, & les ornemens superflus: il ordonna que leur Habit seroit de couleur blanche, & pour marque de leur profession, le Pape Eugene III. y ajouta depuis une croix rouge à l'endroit du cœur.

Solum autem Armigerum singulis Militibus eâdem causâ concedimus.

Hugues & ses Compagnons ayant obtenu du Concile l'approbation de leur Institut & de cette régle, retournérent à Rome pour faire confirmer l'un & l'autre par le Pape; & l'ayant obtenu du Saint Pere, ils se disposérent à retourner en Orient. Mais avant leur départ, une foule de Gentilshommes des meilleures Maisons de France, d'Allemagne & d'Italie, se présentérent pour entrer dans leur Ordre. Hugues, qui en étoit le Chef, leur donna l'Habit Religieux, qu'il avoit pris lui-même, & avec cette florissante Jeunesse, il arriva dans la Palestine. Cette nouvelle Milice s'acrut consi-

1128.

RAIMOND DUPUY.

dérablement en peu de tems; des Princes de Maison souveraine, des Seigneurs des plus illustres Familles de la Chrétienté voulurent combattre sous l'habit & l'enseigne des Templiers. Par une mauvaise délicatesse, & qui n'abandonne gueres les Grands jusques dans leur dévotion, on préferoit souvent cette profession uniquement militaire aux services pénibles & humilians que les Hospitaliers, quoique Soldats, rendoient aux pauvres & aux malades. Ces Princes & ces Seigneurs, en entrant dans l'Ordre des Templiers, y aportérent des richesses immenses: au bruit même de leurs exploits, on leur fit de magnifiques donations, & Brompton dont nous venons de parler, ajoute que cette Societé naissante, & cette Fille de la Maison de Saint Jean, devint en peu de tems si riche & si puissante, que la fille, dit-il, faisoit ombre à sa mere, & sembloit la vouloir obscurcir. * Quoi qu'il en soit de ce qu'avance cet ancien Historien, il faut convenir que l'un & l'autre Ordre furent les plus fermes apuis de Jerusalem; que Baudouin & les Rois ses successeurs, comme nous le verrons dans la suite, n'entreprirent rien de considérable sans le secours de leurs armes; que les Chefs même de cet Ordre eurent souvent beaucoup de part dans le Gouvernement, en sorte que c'est en quelque maniere écrire l'histoire de ces deux Ordres, que de raporter les différens événemens de cette Monarchie.

* Hi namque, secundùm quosdam, ex infimis Hospitaliorum congregati, & ex reliquiis eorum, ex cibis & armis sustentati, ad tantam rerum opulentiam devenerunt, ut filia ditata matrem suffocare & supergredi videretur. *Chronicon Joan. Brompton hist. Anglic. script. pag. 1008. Edit. Lond. 1652.*

RAIMOND DUPUY.

Le Roi, au défaut d'une Croiſade qu'il avoit demandée, voyoit avec plaiſir arriver tous les jours de l'Europe comme des recrues de Nobleſſe, qui venoient prendre parti dans l'une ou l'autre Compagnie; mais rien ne lui cauſa plus de joie que le retour du Comte d'Anjou, qui après avoir donné ordre à l'établiſſement de ſes enfans, & réglé leurs partages, revint en Orient à la tête d'un grand nombre de Gentilshommes ſes Vaſſaux, épouſa la Princeſſe Meliſende fille aînée du Roi, & fut reconnu conjointement avec elle pour héritier préſomptif de la Couronne.

Pendant que la Cour n'étoit occupée que de fêtes & de plaiſirs, le Roi apprit avec beaucoup de ſurpriſe & de douleur que le jeune Boémond ſon autre gendre avoit été tué dans un combat contre les Infidéles, & qu'il étoit à craindre que la capitale de la Principauté, deſtituée de ſon Souverain, ne fût aſſiegée par ces Barbares. Boëmond n'avoit laiſſé de ſon mariage avec Alix, qu'une Princeſſe, apellée Conſtance, encore à la mamelle.

Le Roi ſon ayeul partit en diligence pour prendre la regence de ſes Etats; mais en arrivant à Antioche, il fut bien ſurpris d'en trouver les portes fermées, & ſur tout d'aprendre que c'étoit par ordre de la Princeſſe douairiere ſa fille. Cette Princeſſe fiere & ambitieuſe, d'ailleurs chagrine & jalouſe que le Roi ſon pere eût diſpoſé en faveur de ſa ſœur ſeule de la Couronne de Jeruſalem, ſans lui en faire part; vouloit établir ſon autorité dans la Ville d'Antioche, en qualité de mere & de tutrice

de la jeune Conſtance, & peut-être s'emparer de cet Etat, pour ſe remarier dans la ſuite plus avantageuſement pour elle, & au préjudice de ſa fille. Mais les Habitans les plus ſenſez connoiſſant le beſoin qu'ils avoient du ſecours du Roi contre les entrepriſes continuelles des Turcomans, à l'inſçû de la Princeſſe Douairiere, introduiſirent de nuit le Roi ſon pere dans la Place. Baudouin y fit reconnoître ſon autorité, mit dans la Place un Gouverneur, de la fidelité duquel il étoit bien aſſuré; obligea la Princeſſe Douairiere, quoique ſa fille, de ſortir de la Place & de ſe retirer à Laodicée, qui lui avoit été aſſignée pour ſon douaire; & après avoir établi un bon ordre dans toute la Principauté, il s'en retourna dans ſes Etats.

1131. *Willel. Tyrienſis, L. 13.*

Il ne fut pas plûtôt arrivé à Jeruſalem, qu'il fut ſurpris d'une maladie violente, cauſée apparemment par le chagrin que lui avoient donné les deſſeins ambitieux de ſa fille; & comme il ne put ignorer que ſa fin étoit proche, il reconnut de nouveau le Comte d'Anjou, & la Princeſſe Meliſende ſa fille aînée, pour ſes ſucceſſeurs à la Couronne de Jeruſalem. Il leur recommanda les intereſts de la jeune Conſtance, & la conſervation de ſa Principauté, qui du côté de la Syrie ſervoit de boulevard au Royaume de Jeruſalem. Ce Prince expira peu de temps après, & la douleur ſincere & les larmes de ſes Sujets firent connoître combien il en étoit aimé, & la grandeur de la perte qu'ils venoient de faire.

Le Comte & la Comteſſe d'Anjou furent couronnez ſolemnellement, & ils reçûrent enſuite des Let-

RAIMOND DUPUY.

tres du Pape Innocent II. qui après les avoir felicitez sur leur avenement à la Couronne, les exhortoit dans les termes les plus touchans à veiller à la défense de la Terre-Sainte, & à la conservation d'un Etat qui interressoit toute la Chrétienté. Ce Saint Pontife, qui n'ignoroit pas que les Hospitaliers étoient le plus ferme appui du Trône de Jerusalem, avoit publié peu de temps auparavant une Bulle en forme de Constitution, adressée aux Archevêques, Evêques, & à tous les Prelats de l'Eglise universelle, dans laquelle, entre autres articles, après avoir exalté la charité que les Hospitaliers exerçoient à leurs dépens en faveur des Pelerins & des malades, il passe aux services importans qu'ils rendoient à la Chrétienté les armes à la main : » Ce » sont les Hospitaliers, *dit ce Pape*, qui ne font point » de difficulté d'exposer tous les jours leurs vies pour » défendre celles de leurs freres, qui sont les plus » fermes soutiens de l'Eglise Chrétienne en Orient, » & qui combattent tous les jours avec tant de cou» rage contre les Infideles. Mais comme leurs facul» tez ne suffisent pas pour soutenir une guerre pres» que continuelle, nous vous exhortons de les se» courir de votre superflu, & de les recommander » à la charité des peuples qui sont commis à votre » vigilance Pastorale. Du surplus, nous vous décla» rons que nous avons pris la Maison hospitaliere » de Saint Jean, & tout l'Ordre sous la protection de » saint Pierre & la nôtre.

Mais cette protection & les Privileges particuliers que ce Pape & ses prédecesseurs avoient accordez aux Hospitaliers, exciterent depuis la ja-

lousie & les plaintes de la plûpart des Evêques de la Palestine, qui ne pouvoient souffrir que le saint Siege eût exempté ces Religieux de leur jurisdiction, & que les Papes eussent déclaré qu'ils étoient les seuls Evêques immédiats de tout l'Ordre. Nous aurons lieu dans la suite de parler de ces differends, qui firent tant d'éclat à la Cour de Rome & dans toute l'Eglise.

A peine le Roi Baudoüin avoit les yeux fermez, qu'il se forma dans Antioche, contre les droits de la Princesse mineure, deux differentes conspirations, & qui penserent allumer une guerre civile entre les Princes Latins de l'Orient. La Douairiere d'Antioche, semblable à la plûpart des Souverains qui ne croyent point apparemment avoir de parens, & aussi mauvaise mere qu'elle avoit été fille ingrate, ne vit pas plûtôt le Roi son pere dans le tombeau, qu'elle ne songea plus, au préjudice de sa propre fille, qu'à se rendre maîtresse de la Principauté. Ponce, Comte de Tripoli, & le jeune Courtenai, qui venoit de succeder au Comte Josselin son pere, entrerent secretement dans ses interêts ; & plusieurs habitans d'Antioche s'engagerent d'introduire dans la Ville les troupes de ces deux Princes.

Will. Tyr. l. 14. ch. 4.

A l'insçû de ce premier parti, il s'étoit formé une autre cabale, & qui n'étoit pas moins dangereuse. Roger, Duc, & depuis Roi de Sicile, cousin de la petite Princesse, & de la même Maison, soit qu'il prétendît que la Principauté d'Antioche étoit un Fief masculin, ou qu'à l'exemple des Princes ambitieux, il crût justes & permis tous les moyens qui conduisoient au Trône, entreprit de

D'RAIMON DUPUY.

dépouiller la Princesse mineure. Il avoit ses partisans dans la Ville ; & ces differens desseins se conduisoient avec beaucoup d'artifice & de secret. Mais il y eut des habitans qui n'entroient ni dans l'un ni dans l'autre parti, qui découvrirent cette double conjuration : ils en donnerent aussi-tôt avis au Gouverneur, que le Roi Baudouin y avoit mis avant sa mort. Ce Commandant, quoique soutenu de la garnison, ne se trouvoit pas assez fort contre le nombre prodigieux d'habitans d'une aussi grande Ville ; ainsi il dépêche couriers sur couriers au Roi de Jerusalem, pour le conjurer de se rendre incessamment à Antioche, s'il vouloit en conserver la Principauté à l'heritiere.

Foulques ayant reçû de si facheuses nouvelles, partit sur le champ avec ce qu'il put trouver de Chevaliers en état de le suivre, & il étoit accompagné d'Anselin de Brie, & de frere Joubert Hospitalier, qui partageoient sa faveur, & qu'il avoit admis dans sa confiance la plus intime. Pour se rendre par terre à Antioche, il falloit que le Roi de Jerusalem passât sur les terres du Comte de Tripoli son Vassal ; mais ce Comte & celui d'Edesse à la tête de leurs Troupes s'opposerent à son passage. Le Roi voyant une felonie aussi declarée, jugea bien qu'il y avoit un grand parti formé contre sa niéce, & que le salut de cette jeune Princesse consistoit à prévenir les Princes, & à entrer le premier dans Antioche. Mais comme il n'avoit pas avec lui assez de troupes pour s'ouvrir le passage l'épée à la main, il feignit de ceder à la force ; il retourna tout court sur ses pas : & pour

éblouir

éblouir les espions, il fit même reprendre à son escorte la route de Jerusalem, comme s'il eût été au milieu de ce corps de Cavalerie. Mais il s'en détacha ensuite, & la nuit, accompagné seulement de ses deux favoris, il gagna le bord de la mer, se jetta dans une barque, & arriva à l'embouchure du fleuve Oronte, & au Port de Saint Simeon, qui n'est qu'à cinq lieues d'Antioche, d'où il se rendit secretement aux portes de cette Ville, & il y fut introduit par le Gouverneur, & par ses partisans.

RAIMOND DUPUY.

Ce Prince plein de hauteur & de courage, y eut bientôt fait reconnoître son autorité; sa présence & sa fermeté effrayerent les conjurez; il fit arrêter les plus mutins, & pour prévenir de pareilles entreprises, il resolut, de concert avec le Patriarche & les plus considerables Seigneurs de la Principauté, de marier incessamment la jeune Princesse, quoiqu'elle ne fût pas encore nubile, & de lui choisir pour mari un Prince qui lui servît de tuteur & de pere, & qui fût capable de défendre ses Etats.

La dot de la Princesse d'Antioche étoit trop brillante pour craindre qu'elle manquât de mari; mais la situation de ses Etats environnez de tous côtez par les Infideles, demandoit un Prince habile & plein de valeur, qui sçût retenir les mutins dans leur devoit, & en même tems s'opposer aux incursions continuelles des Infideles.

Le Roi de Jerusalem jetta les yeux sur Raimond frere de Guillaume dernier Comte de Poitiers, d'Auvergne, & Duc d'Aquitaine, Prince rempli de courage, & qui en avoit donné des preuves éclatantes dans toutes les guerres où il s'étoit trouvé.

RAIMOND DUPUY.

Il y avoit eu entr'eux, pendant que Foulques étoit en Europe, differens sujets d'animosité; mais le Roi sacrifia genereusement son ressentiment aux interêts de sa niéce, & la valeur & le merite du Comte lui fit aisément oublier d'anciens demêlez.

Le Patriarche & les Seigneurs les plus considerables de la Principauté ayant approuvé les vûes du Roi, ce Prince fit choix pour cette negociation de l'Hospitalier Joubert. Il en étoit très-capable par la sagesse de sa conduite, qui depuis l'éleva à la premiere dignité de son Ordre. Cet Hospitalier s'embarqua aussi-tôt, passa en France & de là à Londres, & à la Cour d'Henri premier Roi d'Angleterre, où il aprit que le Comte de Poitiers qui étoit son parent, s'étoit retiré. L'Ambassadeur vit le Comte, & tant par des motifs de religion, que par l'importance de l'établissement qu'il lui proposoit, il le détermina à passer en Syrie. Le Prince & l'Ambassadeur sortirent de cette Isle, arriverent en France, & se rendirent ensuite en Provence pour s'y embarquer. Le succès de cette grande affaire dépendoit du secret, & de prévenir un puissant armement que Roger Duc de Calabre & depuis Roi de Sicile, pour soutenir ses partisans, vouloit envoyer en Syrie. Malheureusement pour le Comte & pour l'Ambassadeur, il ne se trouva point dans les ports de Provence de vaisseaux qui fissent voile en Orient, & ils aprirent avec chagrin qu'ils ne pourroient s'embarquer que sur la flotte même de Roger. Quelque précaution que l'Ambassadeur eut prise pour cacher sa commission & ses desseins, ce Duc averti que le Comte & l'Ambassadeur cher-

e'stoient à passer en Orient, avoit donné ordre, s'ils se trouvoient dans ses ports, de les arrêter. Ses espions répandus de tous côtez examinoient avec soin tous ceux qui se présentoient en qualité de passagers : cependant l'Hospitalier trompa leur vigilance, & s'étant deguisé lui-même, & ayant fait déguiser le Comte, ils se separerent, passerent en Calabre, & furent reçûs en qualité de Marchands dans deux differens navires qui alloient mettre à la voile ; & ce furent les vaisseaux même de Roger, qui conduisirent le Comte & l'Ambassadeur dans le port le plus voisin de la ville d'Antioche. Le Patriarche en presence du Roi maria peu de jours après ce Comte avec la jeune Princesse, & dans une assemblée générale des Etats, le Comte fut reconnu solemnellement pour Prince d'Antioche, & les Grands de l'Etat lui prêterent le serment ordinaire de fidélité.

Mais pendant que Foulques ne paroissoit occupé que du soin d'affermir l'autorité du Comte, les frontieres de son Royaume furent ravagées par differentes courses des Arabes & des Sarrasins d'Ascalon. Cette Ville, à l'égard des Sarrasins d'Egypte, 1132. étoit comme la clef de la Palestine : les Califes n'y avoient oublié aucune des fortifications dont l'usage étoit connu en ce tems-là, & outre une garnison nombreuse qu'ils y entretenoient, & qu'on changeoit tous les trois mois; ces Princes, pour interesser les habitans à la défense de cette Place, leur donnoient à tous une solde particuliere, qu'on payoit même à tous les enfans mâles, si-tôt qu'ils étoient nez, en sorte que tout étoit soldat dans

Ascalon; & on n'y connoissoit gueres d'autre profession. C'étoit même à l'égard des Sarrasins d'Egypte, l'Ecole où les jeunes gens venoient aprendre le métier de la guerre, on les voyoit tous les jours en parti, & se mettre en embuscade pour surprendre les habitans de la campagne, & même les Pelerins d'Occident, qui du port de Jaffa, où ils avoient débarqué, prenoient le chemin de Jerusalem.

La Reine Melisende à qui le Roi en son absence avoit laissé la régence de l'Etat, tint à ce sujet plusieurs conseils, & après differens moyens qu'on proposa pour réprimer les courses des Infidéles, on n'en trouva point de plus convenable que de relever les murs de l'ancienne ville de Bersabée. Cette Place qui étoit anciennement de la Tribu de Simeon, n'est éloignée que de deux lieues des montagnes de Seir, qui séparent la Terre de Promission de l'Arabie Petrée, & elle se trouve à six lieues d'Ascalon. On résolut, après l'avoir fortifiée, d'y entretenir en tout tems un corps de Troupes capables de s'opposer aux courses des Arabes, & aux Partis qui sortoient souvent d'Ascalon. La Reine fit travailler à cet ouvrage avec beaucoup de diligence ; & quand il fut hors d'insulte, cette Princesse en confia la défense aux Hospitaliers, qui y mirent une forte Garnison tirée de leur Ordre : & ces Soldats Religieux, pleins de ce premier esprit de leur institut, en firent une Place d'Armes, & en même-tems un azile pour tous les Chrétiens de ce Canton.

De communi consilio traditur fratribus domûs Hospitalis quæ est Hierosolymis, qui usque in præsens debitâ custodierunt diligentiâ. *Willel. Tyr. l. 14. c. 21.*

Ces Chevaliers & les Templiers séparez par Brigades, ne partoient point des frontieres, &

faisoient face de tous côtez contre les entreprises des Infidéles. Ce petit Royaume étoit pour ainsi dire bloqué & assiegé soit par differens Princes Turcomans, soit par les Arabes du Désert, ou par les Sarasins d'Egypte. Le zéle de ces Chevaliers, leur valeur, & le bruit de leurs exploits les rendoient aussi chers à tous les Chrétiens, qu'ils étoient redoutables aux Barbares, dans un siecle surtout où il sembloit que le salut des hommes fût attaché à la conservation de la Terre Sainte. Tout ce qui s'y passoit attiroit l'attention des Papes, des Princes & des peuples même les plus éloignez. C'étoit l'affaire des particuliers comme celle Souverains; on ne connoissoit rien de plus méritoire pour obtenir le pardon de ses péchez, que de contribuer à la défense des Saints Lieux: il ne se faisoit guéres de Testamens, où il n'y eût un article en faveur des Ordres Militaires; plusieurs Princes vouloient même être ensevelis dans l'Habit de l'un ou de l'autre, & dans le siecle dont nous parlons, cette sorte de devotion fut poussée si loin, qu'on vit des Souverains s'enroler dans cette sainte Milice, quitter le gouvernement de leurs Etats, & d'autres par une disposition dont il n'y avoit point d'exemple, en destiner après leur mort la souveraineté même aux Hospitaliers & aux Templiers.

RAIMOND DUPUY.

C'est ainsi que Raimond Berenger, Comte de Barcelone & de Provence, quoique déja avancé en âge, entra dans l'ordre des Templiers, & ses infirmitez ne lui ayant pas permis de se rendre dans le Chef-d'ordre, & dans la Maison de Jeru-

RAIMOND DUPUY

ſalem, il y envoya des ſommes conſidérables pour ſoutenir la Guerre contre les Infidéles, & on vit ce Souverain en quitter les marques & l'autorité, & s'enſevelir à Barcelone dans la Maiſon du Temple, où il mourut dans l'exercice continuel de ſa nouvelle profeſſion.

PREUVE XII.

Alphonſe premier Roi de Navarre, d'Arragon, & qui prenoit le titre d'Empereur des Eſpagnes, porta encore plus loin ſon zéle & ſa dévotion. Ce Prince un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle, & qui dans les Guerres qu'il avoit ſoutenues contre les Maures, étoit ſorti victorieux dans vingt-neuf Batailles, ſe voyant vieux & ſans enfans, déclara par un Teſtament ſolemnel fait en 1131, les Hoſpitaliers de S. Jean, les Templiers & les Chanoines ou Chevaliers du Saint Sépulchre ſes héritiers & ſes ſucceſſeurs aux Couronnes de Navarre & d'Arragon; & il en diſpoſa en faveur de ces fameux Guerriers pour les engager à ſoutenir ſes deſſeins contre les Saraſins & les Maures d'Eſpagne; il renouvella ce Teſtament peu de jours avant ſa mort, & la plûpart des Grands de ſes deux Royaumes, par complaiſance pour leur Souverain, y ſouſcrivirent.

Girom, Zurita t. 1 l. 1. ch. 52. fol 49. col. 4.

Mariana l. 10. c. 15. p. 541.

Alphonſe, qui n'avoit jamais connu de péril, ayant depuis attaqué les Infidéles proche de Fraga avec des forces beaucoup inferieures à celles des ennemis, ſuccomba ſous le grand nombre; ſon Armée fut taillée en pieces; il périt lui-même dans le combat, & on ne put après la bataille trouver ſon corps, ſoit que les Maures l'euſſent enterré, ou qu'il fût tellement défiguré par ſes bleſſures, qu'on

1133. 17 de Juillet

n'eût pû le reconnoître. Le peuple qui l'idolatroit, & toujours avide de certain merveilleux, soutint long-tems qu'il n'avoit pas péri dans cette bataille; mais que ce Prince accablé de honte & de douleur d'avoir été la cause de la perte de tant de Chrétiens qui y avoient été tuez, étoit allé déguisé en pelerinage à Jerusalem, & qu'on le verroit revenir & reprendre les rênes du gouvernement, quand par cette pénitence il auroit expié la faute qu'un excès de courage lui avoit fait commettre.

Mais les Grands des deux Royaumes ne se laissérent pas éblouir par cette illusion, & pour prévenir les prétentions des Ordres Militaires, ils ne songérent qu'à se donner promptement un nouveau Souverain. Il se tint pour cela differentes Assemblées entre les Navarrois & les Arragonnois, sans que les Seigneurs & les Députez des deux Nations pussent convenir du Prince qui devoit remplir le Trône du Grand Alphonse: chacun vouloit faire tomber les suffrages sur un Prince de sa Nation. Cette concurrence & la jalousie si naturelle entre des Peuples voisins, rompit l'union qui subsistoit depuis près de soixante ans entre ces deux Royaumes; on se sépara, les Navarrois élurent pour leur Souverain Dom Ramire Prince du sang de leurs anciens Rois; & les Arragonnois de leur côté déferérent leur Couronne à un autre Prince, aussi apellé Ramire frere du Grand Alphonse, quoique ce Prince fût Prêtre, & que depuis plus de quarante ans il eût fait profession de la vie Monastique dans

RAIMOND DUPUY.

l'Abbaye de Saint Pons de Thomiers en Languedoc, qu'il eût été depuis Abbé de Sahagun, & même élû successivement Evêque de Burgos, de Pampelune & de Barbastro.

Ce Prince ayant obtenu d'Anaclet, d'autres disent d'Innocent II. dispense de ses vœux, épousa Agnez sœur de Guillaume Comte de Poitiers, & de Raimond, Comte d'Antioche. Il en eut une fille appellée Pétronille, & la Reine mere de cette jeune Princesse étant morte peu après, ce Roi Moine, Prêtre & marié, * qui ne se sentoit aucunes de ces grandes qualitez si nécessaires sur le Trône, & peut-être par un juste remords de conscience, resolut de retourner dans son Couvent. Il convint avec Raimond Berenger Comte de Barcelonne, & fils du Templier dont nous venons de parler, qu'il épouseroit sa fille quand elle seroit dans un âge plus avancé, & en conséquence de ce Traité il lui remit dès ce temps-là le gouvernement de l'Etat, dont Raimond Berenger se chargea sous le titre de Prince d'Arragon.

La nouvelle du choix de ces deux Nations, fait au préjudice du testament d'Alphonse, étant passée dans la Palestine, le Patriarche ** de Jerusalem Superieur des Chanoines du Saint Sépulchre, & les Maîtres des deux Ordres Militaires tinrent differens Conseils avec les principaux de chaque

* Romani Pontificis veniâ (sic credimus) ut Rex, conjux & Sacerdos idem esset impetratum: Agnes Gulielmi Pictavorum & Aquitaniæ Principis connubio juncta. *Mariana l. 10. c. 15. p. 512.*

** Patriarchalis siquidem Ecclesia quæ est Dominici sepulchri sub Monte Calvariæ Canonicos habet Regulares secundùm habitum & regulam Sancti Augustini viventes, habent autem Priorem ad quem cum prædictis Canonicis pertinet eligere Patriarcham, qui est eis loco Abbatis. *Jacob. Vitri. Hist. Hierosol. c. 58. pag. 1098.*

Maison

RAIMOND DUPUY.

Maison, au sujet de cette grande affaire, & on résolut d'envoyer des Députez en Espagne, pour demander l'execution du Testament du Roi défunt, ou du moins pour traiter de sa succession d'une maniere convenable aux interêts des légataires.

Raimond Dupuy fut chargé de cette négociation; il l'accepta volontiers, & il partit accompagné de quelques anciens Hospitaliers dont le Conseil de l'Ordre avoit fait choix. Guillaume Patriarche de Jerusalem & les Templiers nommérent de leur côté des Députez: ils arrivérent tous heureusement en Espagne, mais ils trouvérent des difficultez insurmontables dans la poursuite d'une affaire si délicate.

Les Navarrois & les Arragonnois au préjudice du Testament du Roi Alphonse, s'étoient déja choisis de nouveaux Souverains. Ces Princes étoient en possession du Trône, quand les Députez de la Terre Sainte arrivérent en Espagne, & il n'y avoit pas beaucoup d'aparence qu'ils en descendissent volontairement pour faire place à des Etrangers. On ne laissa pas d'entrer d'abord dans quelques négociations: mais comme de pareilles prétentions destituées de forces sont ordinairement peu considerées, on se contenta de proposer aux Députez quelque espece de dédommagement, s'il y en peut avoir pour des Couronnes; & même on embarassoit tous les jours les Députez dans un labirinte de vaines propositions, dont ils ne voyoient point la fin. La négociation tomba insensiblement; le Navarrois enfin levant le mas-

RAIMOND DUPUY.

que, prétendit que le feu Roi n'avoit pû dispoſer de ſa Couronne au préjudice de ſes légitimes héritiers, ou du droit naturel qu'ont des Peuples au défaut d'héritiers, de ſe choiſir eux-mêmes un Souverain; & par cette déclaration il ôta toute eſpérance de traiter avec lui. Raimond Comte de Barcelonne & Prince d'Arragon en uſa plus généreuſement, & il réſolut de faire quelque juſtice aux légataires du Roi Alphonſe.

On convint que ſi le Comte & la jeune Reine Petronille qu'il devoit épouſer mouroient ſans enfans, la Couronne d'Arragon retourneroit aux Ordres Militaires & aux Chanoines du Saint Sépulchre; que cependant les uns & les autres auroient certain nombre de Vaſſaux dans les Places qu'on reprendroit dans la ſuite ſur les Maures, & que ces Vaſſaux ſeroient obligez de prendre les armes & de ſuivre les Religieux Militaires d'Eſpagne, quand ils marcheroient en campagne contre ces Infidéles.

1134.

Zurita t. 1. l. 2 c. 4. fol. 40. Mariana l. 10. c. 18.

Outre ces conditions, on céda aux légataires de cette Souveraineté des Terres & des Châteaux conſidérables par leurs dépendances, capables d'entretenir un grand nombre de Chevaliers. On ajouta à ces Terres & à ces Seigneuries le dixiéme des tributs qui ſe levoient dans tout le Royaume, & le cinquiéme des contributions qu'on tiroit des Terres des Maures, & il fut arrêté que les Rois d'Arragon ne pourroient jamais faire la paix avec les Infidéles, ſans la participation du Patriarche de Jeruſalem, & des deux Ordres Militaires. Ce traité fut ſigné & ratifié dans le

mois de Septembre de l'année 1141, & le Pape Adrien IV. & Foulques Roi de Jerusalem y donnérent depuis leur aprobation.

Raimond Dupuy ayant terminé une affaire si importante, s'embarqua avec les autres Députez, reprit la route de la Palestine, & arriva heureusement à Jerusalem. Il y fut reçû avec cette joie sincere & ce tendre respect qu'inspiroit sa rare vertu. Brompton & Roger de Howeden, Historiens Anglois, & qui vivoient dans le même siecle, le nomment dès ce tems-là Grand Maître, & c'est en cette qualité que nous parlerons dans la suite de cet illustre Chef des Hospitaliers, & de ses successeurs, dont la plûpart sacrifierent leur vie pour la défense de la Terre Sainte. 1141.

Cet ancien Royaume de David, ou pour mieux dire l'héritage de Jesus-Christ, perdit en ce tems-là son Roi en la personne de Foulques d'Anjou. Ce Prince étant à la chasse dans la plaine d'Acre, se tua en tombant de cheval, & trouva dans un exercice de paix la mort qu'il avoit affrontée tant de fois à la Guerre. Il laissoit deux enfans fort jeunes, Baudoüin l'aîné âgé de treize ans, & Amaury qui n'en avoit que sept.

La mort du Roi fit naître des cabales auxquelles la plûpart des Minoritez sont exposées, & ouvrit depuis la porte aux invasions des Turcomans & des Sarasins. La Reine Melisende mere des jeunes Princes prétendoit non-seulement à la Régence qu'on ne lui disputoit point, mais elle vouloit être reconnue pour Reine de son chef, & pour 1142.

RAIMOND DUPUY.

ſeule ſouveraine de l'Etat en qualité de fille de Baudouin Dubourg. Les Grands au contraire qui ſe voyoient environnez d'ennemis redoutables, vouloient avoir à leur tête un Capitaine & un Roi. Ces conteſtations ſoutenues par differens partis, penſérent dégenerer en une guerre civile; on convint à la fin de remettre la déciſion de ce grand different à la Majorité de Baudouin. Mais peu de tems aprés les Seigneurs le firent couronner à l'inſçû de la Reine ſa mere, à laquelle cependant pour le bien de la paix il fut obligé depuis de céder la moitié du Royaume.

Dans l'intervale entre la mort de Foulques & le couronnement de Baudouin III. ſon fils, les Chrétiens Latins perdirent le Comté d'Edeſſe, appellé en ce tems-là ROUHA ou ROHAIS. Nous avons dit que Baudouin Dubourg étant parvenu à la Couronne avoit remis cette Principauté à Joſſelin de Courtenai ſon parent, ſuivant ce qui avoit été pratiqué par Godefroy de Bouillon & ſon frere, leſquels pour attacher des Princes & des Seigneurs croiſez à la défenſe de la Terre Sainte, leur en avoient donné les principales Seigneuries à titre d'inféodation. De là étoient venus les Comtes d'Edeſſe, de Tripoli, de Joppé ou de Jaffa, & depuis d'Aſcalon & de Galilée, les Seigneurs d'Yblim, de Montroyal, de Thoron, de Sydon, de Tyr, d'Acre & de Cezarée, tous Seigneurs de la premiere Nobleſſe de ce nouvel Etat.

Joſſelin de Courtenay dont nous venons de parler, s'étoit maintenu dans ſa Principauté par mille actions de valeur contre toutes les entre-

prises des Infideles; mais ce Seigneur étant mort, le fils qu'il laissa heritier de ses Etats n'herita pas de ses vertus. Le jeune Courtenai élévé dans les délices & le luxe des Orientaux, passoit sa vie dans la débauche; & pour avoir moins de témoins de ses dereglemens, il avoit quitté Edesse, & s'étoit retiré avec les ministres de ses plaisirs à Turbessel, ville située à 24 milles de l'Eufrate en de-ça de ce fleuve par raport à la Palestine.

Omadeddin Zenghi Turcoman Selgeucide, Sultan de Mosul & d'Alep, & le plus puissant Prince de l'Orient, instruit de la molesse dans laquelle le jeune Courtenai passoit sa vie, entra dans son pays & assiegea Edesse. Courtenai qui n'étoit environné que par des favoris lâches & effeminez, n'eut pas le courage de s'enfermer dans sa Capitale, & de s'y défendre ou de s'y ensevelir; il en vit même le siege sans faire le moindre mouvement pour y jetter du secours, & Zenghi lui auroit enlevé le reste de ses Etats avec la même facilité, si ce Prince naturellement dur & cruel, dans le tems qu'il se préparoit à continuer ses conquêtes, n'eût été assassiné dans sa tente par ses propres domestiques. Il laissa deux enfans, Coteledin & Noradin. L'aîné regna à Mosul, & la principauté d'Alep fut le partage de Noradin le cadet, Prince sage, habile, plein d'équité, soldat & capitaine, grand General, ennemi des Chrétiens par principe de religion, & qui se trouva souvent aux mains avec les Hospitaliers & les Templiers. 1144.

Depuis la perte d'Edesse, les affaires des Chrétiens Latins commencerent à décliner en Orient.

RAIMOND DUPUY. Godefroi de Bouillon, les deux Baudouins, Foulques d'Anjou, le fameux Boëmond, le brave Tancrede, le vieux Courtenai & le Comte de Toulouse n'étoient plus ; & leurs descendans amollis par les délices de l'Asie, occupoient à la verité leurs places, mais sans les remplir : il n'y avoit que le jeune Roi Baudouin, & les deux Ordres militaires, qui s'opposassent avec courage aux entreprises des Infideles. Mais comme leurs forces ne répondoient point à leur valeur, on résolut d'avoir recours aux Princes de l'Europe, & de solliciter une nouvelle Croisade, qui chassât entierement les Infideles de la Terre sainte. Dans cette vûe on dépécha en Europe l'Evêque de Zabulon; il débarqua à Marseille : la premiere Croisade étoit sortie de France, & il venoit en solliciter une seconde.

Louis VII. étoit alors sur le trône, jeune Prince
1143. bien fait, plein de courage, mais incertain dans sa conduite, plus scrupuleux que devot, & qui ignoroit le grand art de regner. Le deputé de Baudouin ne pouvoit venir à la Cour dans une conjoncture plus favorable. Le Roi étant en guerre contre Thibaud Comte de Champagne & de Blois, son Vassal, la résistance qu'il trouva au Siege de Vitri en Parthois l'irrita contre les habitans, & après avoir emporté la Place l'épée à la main, il y fit mettre tout à feu & à sang, & on prétend même que treize cens personnes de tout sexe, hommes, femmes & enfans, qui s'étoient refugiez dans la principale Eglise, périrent dans cette incendie. De justes remords ayant succedé à une execution si ter-

rible, ce Prince * resolut d'expier sa faute par le voyage de Jerusalem, la ressource & l'azile en ce tems-là des plus grands pecheurs. Il communiqua son dessein au Pape Eugene III. qui étoit alors sur la chaire de saint Pierre, & afin qu'il pût faire ce pelerinage d'une maniere plus utile pour les Chrétiens de la Terre sainte, il le pria de vouloir bien à l'exemple d'Urbain II. faire prêcher une nouvelle Croisade.

1144.

Preuves de l'histoire des Comtes de Poitou, pag. 483.

Ce Pontife qui de Moine de l'Ordre de Clairvaux, & de disciple de saint Bernard étoit parvenu sur la chaire de saint Pierre, donna de grandes louanges au pieux dessein de Louis, & pour répondre à ses intentions, il envoya des Brefs dans toute la Chrétienté pour exhorter les Princes & leurs sujets à prendre les armes, il chargea même saint Bernard qui étoit l'oracle de son siécle de prêcher la Croisade en France, & en Allemagne; & pour engager les fideles à prendre la Croix, il ouvrit les tresors de l'Eglise, & accorda une Indulgence pleniere à tous les Croisez.

1143.

Gaufrid. vita sancti Bernardi.

Le saint Abbé de Clairvaux sur les ordres du Pape quitte sa retraite, passe successivement à la Cour du Roi de France & de l'Empereur Conrard, monte en chaire, prêche, tonne, & plein de feu & d'indignation, represente quelle honte c'étoit pour les Chrétiens de souffrir que l'heritage de Jesus-Christ, & que la terre arrosée de son précieux sang fût à

* Ludovicus Rex Vitriacum Castrum Comitis Theobaldi capit, ubi igne admoto, Ecclesiâ incensâ, & in eâ mille trecentæ animæ diversi sexûs & ætatis sunt igne consumptæ, super quo Rex Ludodicus misericordiâ motus plorasse dicitur, & hac de causa peregrinationem Hierosolymitanam aggressus à quibusdam æstimatur.

Rob. de monte appendix ad Sigeb. ad annum 1143.

la veille de retomber ſous la tyrannie des Infideles. Il n'oublie rien pour toucher ſes auditeurs, & pour les engager à prendre les armes, & on prétend qu'emporté par ſon zele, il prédit hautement une victoire certaine & la défaite entiere des Infideles. Les charmes de ſon éloquence, ſes expreſſions tendres & pathetiques, la réputation de ſa ſainteté, les heureux ſuccez qu'on prétend, comme nous l'avons dit, qu'il annonçoit hautement, des miracles même éclatans que les auteurs de ſa vie lui attribuent à ce ſujet, & qu'on peut regarder comme les lettres de créance les plus ſures pour un Prophete; tout cela fit prendre les armes à l'Empereur, au Roi de France & à la plûpart des Princes & des Seigneurs leurs Vaſſaux.

Un enfant boiteux ayant été preſenté à ſaint Bernard en preſence de l'Empereur, le ſaint Abbé fit le ſigne de la Croix, releva l'enfant, & lui ordonna devant toute l'aſſemblée de marcher, & ſe tournant vêrs Conrard: » Ceci a été fait pour vous, lui dit-» il, afin que vous connoiſſiez que Dieu eſt vrai-» ment avec vous, & que votre entrepriſe lui eſt » agréable.

Pluſieurs Seigneurs François & Allemands perſuadez que l'Abbé de Clairvaux étoit dépoſitaire de la puiſſance du Ciel, & que comme un autre Moyſe il feroit des miracles pour introduire le peuple de Dieu dans la terre de promiſſion, firent de grandes inſtances dans un Concile tenu à Chartres, pour l'obliger à prendre le commandement général * de l'armée; mais l'homme de Dieu

* De cætero, verbum illud, quod jam, ni fallor, audiſtis quomodo videlicet in Conventu Carnotenſi, quonam judicio ſatis miror, me quaſi ducem & principem militiæ elegerant. *Divi Bernardi Ep. 256 ad Eug. Pap.*

Dieu, qui n'étoit pas moins prudent que zelé, se contenta d'en être le herault & la trompette. Après avoir accompli sa mission, il se retira dans son Abbaye, & laissa aux Princes guerriers l'honneur & les perils de l'execution.

RAIMOND DUPUY.

1146.

1147.

L'Empereur & le Roi de France mirent chacun de leur côté un nombre prodigieux de troupes sur pied : on comptoit dans chaque armée jusqu'à soixante & dix mille hommes d'armes sans la Cavalerie legere & l'Infanterie; il sembloit que tous les François & les Allemands de concert eussent résolu d'abandonner leur pays; & s'il s'en trouvoit quelques-uns capables de porter les armes, que differentes raisons retinssent dans leur patrie, les nouveaux Croisez par une espece d'insulte, & comme pour leur reprocher leur lâcheté, leur envoyoient une quenouille & un fuseau. Les femmes même renouvellant l'histoire ou la fable des Amazones, parurent dans une revûe, armées & à cheval, & formoient differens escadrons.

Eleonore Reine de France, & femme de Louis VII. étoit à la tête de ces heroïnes; Princesse d'une rare beauté, qui par son mariage avoit apporté les Provinces de Guienne & de Poitou au Roi, & qui auroit fait les délices de ce Prince, si dans la recherche des plaisirs elle se fût moins laissée emporter à l'ardeur de son temperamment, ou qu'elle n'eût pas été soupçonnée de les partager avec d'autres qu'avec le Roi son mari.

Cependant il sembloit que l'Allemagne & la France eussent entrepris de subjuguer l'Asie entiere : du moins ces nombreuses armées qui avoient

RAIMOND DUPUY.

à leur tête deux grands Princes, & commandées par des Officiers pleins de valeur, n'étoient que trop capables d'en faire la conquête. Mais la perfidie des Grecs toûjours jaloux & inquiets de ces grands armemens, l'ignorance des chemins, l'infidelité des guides, le manque de vivres, & des troupes nombreuses & redoutables qui s'opposerent à leur passage, ruinerent l'une & l'autre armée chrétienne, avant même qu'elles arrivassent dans la Palestine. On tenta inutilement le siege de Damas, que des Chrétiens même firent échouer.

Conrard partit le premier, & arriva à Constantinople sur la fin de Mars de l'année 1147. Ce Prince étoit beau-frere d'Emanuel Comnene, qui gouvernoit alors l'Empire d'Orient. Ces deux Princes avoient épousé les deux filles de Berenger le vieux, Comte de Luxembourg. Cette alliance avoit fait présumer au Prince Allemand qu'il en seroit bien reçû, le perfide Grec le traita pour sa personne comme son allié, & à l'égard de ses troupes, en ennemi mortel. Par son ordre, dans tous les lieux où passerent les Allemands, on empoisonna les puits & les fontaines; on vendoit très-cher à ces étrangers de la farine où l'on avoit mêlé de la chaux & du plâtre. L'Empereur qui voyoit déperir son armée passa le déroit. Son beau-frere lui avoit donné des guides, qui après l'avoir égaré par de longs détours dans les montagnes & les rochers de la Cappadoce, livrerent son armée demi-morte de faim & languissante, entre les mains des Infideles, qui la taillerent en pieces.

RAIMOND DUPUY

Le Roi de France ne fut gueres plus heureux, & quoiqu'au passage du fleuve Méandre il eût remporté une victoire considerable sur les Infideles, en arrivant à Antioche il tomba dans une disgrace à laquelle il fut peut-être plus sensible qu'à la perte même d'une bataille.

Raimond de Poitiers, oncle paternel de la Reine de France, étoit alors, du chef de sa femme, Souverain de cette grande Principauté. Ce Prince né François & sujet du Roi, reçût Louis & la Reine sa niece avec toutes les marques de respect & tout l'accueil qui étoient dûs à son Souverain. Ce ne furent pendant les premiers jours que fêtes, que bals & tournois. Raimond qui prétendoit tirer des avantages solides de l'arrivée des François dans ses Etats, ajouta à toutes ces démonstrations de la joie la plus sincere, de magnifiques presens qu'il fit au Roi & aux principaux Chefs de son armée. Il avoit en vûe d'engager Louis, avant qu'il passât dans la Palestine, à tourner ses armes contre des Princes Mahometans ses voisins, avec lesquels il étoit actuellement en guerre. La Reine sa niece à sa priere en parla au Roi, & employa les instances les plus pressantes. L'interêt du Prince son oncle, n'étoit pas le seul motif qui la faisoit agir. On prétend que cette Princesse peu scrupuleuse sur ses devoirs, & devenue éprise d'un jeune Turc baptisé, appellé Saladin, ne pouvoit se resoudre à s'en separer. Elle eût bien souhaité, pendant que le Roi auroit marché contre les ennemis de son oncle, qu'il l'eût laissée dans Antioche. Le Roi qui commençoit à soupçonner quelque chose d'un si indigne com-

RAIMOND DUPUY. merce, pour en éviter les suites, ne trouva point d'autre remede que de la tirer la nuit d'Antioche, & de lui faire prendre la route de Jerusalem. Il n'y fut pas plûtôt arrivé que l'Empereur d'Allemagne le vint joindre avec les tristes débris de son armée. Ces deux Princes formerent le siege de Damas; ils en croyoient le succès si infaillible, que de concert ils promirent la souveraineté de cette Place & du pays qui en dépendoit, à Thierri Comte de Flandres. Mais leur intention étant devenue publique, quelques Seigneurs Latins dont les peres, depuis la premiere Croisade, s'étoient établis dans la Syrie, jaloux qu'on leur préferât le Comte de Flandres, qu'ils traitoient à leur égard d'étranger & de nouveau venu, par une énorme trahison & une intelligence criminelle avec les Infideles, firent échouer l'entreprise, & Louis & Conrard détestant leur méchanceté, revinrent en Europe avec les malheureux restes de ces grandes armées, & l'un

1148. & l'autre avec plus de chagrin que de gloire.

Si on en croit la plûpart des Historiens, il ne perit pas moins de deux cens mille hommes dans cette malheureuse expedition. Il y eut même plusieurs des plus grandes Maisons, soit de France & d'Allemagne, qui furent éteintes. Ceux qui se trouvoient interessez dans une perte si générale, oserent l'attribuer à saint Bernard; le pere lui redemandoit son fils, la femme son mari, & les plus emportez le traitoient de faux Prophete. Le saint Abbé pour se défendre, fut obligé de faire une apologie qu'il adressa au Pape Eugene III. » On nous » accuse, dit-il, d'avoir fait de magnifiques pro-

» messes sans effet, comme si nous nous étions
» conduits dans cette affaire avec temerité : nous
» n'avons fait qu'executer vos ordres, ou plûtôt
» ceux que Dieu nous donnoit par vous.

Il apporte ensuite l'exemple de Moyse qui ayant tiré d'Egypte les Israëlites, ne les fit point entrer dans la terre fertile qui leur avoit été promise, quoiqu'il n'agît que suivant l'ordre de Dieu, confirmé par des miracles, & il soutient que les Croisez n'ont pas été moins incredules ni moins rebelles que les Israëlites ; c'est une des raisons sur laquelle Othon Evêque de Frisingues, & frere uterin de l'Empereur Conrard appuye le plus. Ce Prélat pour disculper saint Bernard son ami, prétend que les vices qui regnoient dans les armées chrétiennes avoient arrêté l'effet de ses prédictions. Mais ne pouvoit-on point dire à l'Evêque Allemand, que ce raisonnement étoit peut-être plus specieux que solide, puisque si le saint Abbé avoit été doüé du don de Prophetie en cette occasion, il auroit dû connoître à la faveur de cette lumiere surnaturelle que les Croisez offenseroient Dieu, & qu'au lieu des victoires que son ministre leur faisoit esperer, il les puniroit par tous les malheurs dont ils furent accablez ? Aussi cet Historien qui semble avoir senti la foiblesse de son propre raisonnement, revient à avouer ingenument que l'esprit de Prophetie *, n'anime pas les Prophetes en toutes les occasions.

De rebus gestis Frideric. Imperatoris. c. 60, p. 231.

Quoi qu'il en soit des causes de ce malheureux

* Quamquam & spiritus Prophetarum non semper subsit Prophetis. *De rebus gestis Friderici Imperatoris. L. 1, c. 60, p. 231.*

RAIMOND DUPUY.

évenement, qu'il ne nous est pas permis d'aprofondir, nous nous contenterons de dire que ces grandes armées qui se flattoient de tant de conquêtes, ne pûrent prendre une seule des Places des Infideles, & que les Chrétiens Latins de la Syrie & de la Palestine, furent ensuite réduits à un état qui sembloit les menacer d'une ruine totale & prochaine.

On n'avoit pas moins à craindre des Egyptiens & du côté du midi. Le Roi pour leur opposer une barriere fit relever les murailles de l'ancienne Gaza, une des cinq Satrapies des Philistins, située à sept lieues d'Ascalon. Ce Prince en donna le gouvernement en proprieté à l'Ordre des Templiers *, & ces Religieux guerriers, gens, dit Guillaume de Tyr, pleins de courage, à l'exemple des Hospitaliers, en firent une Place d'armes, d'où ils réprimerent de leur côté les courses de la garnison d'Ascalon, & forcerent enfin les Sarrasins à se renfermer dans leurs murailles.

1148. Cependant Noradin profitant de la consternation où la retraite des Croisez avoit jetté les peuples, entra à la tête de son armée dans la Principauté d'Antioche, ravagea la campagne, emporta plusieurs petites Places, & le Comte Raimond consultant plûtôt son courage que ses forces, ayant voulu s'opposer à ce torrent, perdit la bataille; la plûpart de ses troupes furent taillées en pieces, & il perit lui même dans ce combat.

D'un autre côté le Sultan de Cogni ou d'Iconium,

* Milites templi Gazam antiquam Palestinæ civitatem reædificant & turribus eam muniunt, Ascalonitas graviter infestant.
Rob. de monte appendix ad chron. Sig. p. 631.

entra depuis dans le Comté d'Edesse, ravagea le pays, prit le jeune Courtenai, qui mourut peu après dans les fers de ce barbare. Tout fuyoit devant lui; les habitans des Villes & de la campagne, presque tous les Chrétiens se voyant sans secours, & pour se soustraire à la domination des Infideles, abandonnoient leur patrie & leurs maisons; chacun tâchoit de gagner des Places chrétiennes. Baudouin Roi de Jerusalem, pour faciliter au moins leur retraite, s'avança à la tête de sa Noblesse & des deux Ordres militaires pour leur servir d'escortes; il mit tout ce peuple, hommes, femmes, enfans, bestiaux, bagage au milieu de ce qu'il avoit pû rassembler de troupes; il étoit à l'avant-garde, le Comte de Tripoli avec Onfroy de Thoron Connétable du Royaume commandoit l'arriere-garde, & dans cet ordre ils prirent le chemin de la Principauté d'Antioche. Noradin qui ne pouvoit souffrir que cette proye lui échapât, accourut à la tête de toute sa Cavalerie, cotoyoit l'armée chrétienne sur laquelle, pour l'arrêter, il faisoit pleuvoir à tous momens une grêle de flèches. Il tenta plusieurs fois d'enfoncer les troupes chrétiennes; on ne faisoit point de lieue qu'il ne fallût livrer un combat; les Infideles pour retarder la marche d'une armée déja embarassée de bagage, revenoient à tous momens à la charge. Mais de quelque côté qu'ils tournassent, ils trouvoient toujours ou le jeune Roi, ou le Comte de Tripoli à la tête des Hospitaliers & des Templiers, qui leur présentoient un front redoutable, & poussoient tout ce qui osoit approcher du corps de l'armée,

en sorte que Noradin n'ayant pû l'entamer, & faute de vivres, abandonna à la fin cette poursuite, & l'armée chrétienne arriva heureusement sur les terres de la Principauté d'Antioche.

Mais pendant que le Roi étoit occupé à tirer ce peuple de la servitude, il fut à la veille de perdre sa Capitale, & par une autre entreprise des Infideles, deux de leurs Princes appellez les Jaroquins, Turcomans de nation, & dont le pere ou l'ayeul, avant que les Sarrasins eussent repris la ville de Jerusalem, regnoit dans la Palestine, pressez par les reproches de leur mere, & ayant appris l'éloignement du Roi, mirent sur pied une armée considerable, partirent de leur pays, passerent par Damas, entrerent sur les terres des Chrétiens, & pénétrerent jusqu'aux portes de la sainte Cité. Les habitans consternez les virent sur le soir se camper sur le mont Olivet. Ces barbares se flatoient d'emporter le lendemain par escalade une Place où ils sçavoient bien que le Roi n'avoit point laissé de garnison; mais par un excès de confiance si dangereux à la guerre, ils perdirent un de ces momens heureux, d'où dépendent les plus grands succès. Les habitans revenus de leur consternation, & encouragez par ce qu'il y avoit d'Hospitaliers & de Templiers dans la Ville, prirent les armes; & comme ils n'étoient point en un assez grand nombre pour défendre les murailles, au lieu d'attendre l'ennemi dans la Place, à la faveur des ténébres & au milieu de la nuit, ils se jettent dans le Camp des ennemis qu'ils trouvent ensevelis dans le sommeil, mettent le feu aux tentes, en coupent les

ſes cordages, & portent de tout côté la terreur & la mort. RAIMOND DU PUY.

Les Infideles ſurpris & épouvantez d'une attaque imprévûe, chercherent leur ſalut dans la fuite; tout ſe débanda ſans tenir de route certaine. Ces barbares fuyans du côté de Jerico, tomberent dans un Corps de Cavalerie commandé par le Roi même, qui ayant apris qu'ils étoient entrez dans ſes Etats, s'avançoit au ſecours de Jeruſalem. Plus de cinq mille furent taillez en pieces; d'autres furent aſſommez par les payſans chrétiens. La garniſon de Naplouſe qui les attendoit au retour, acheva de les diſperſer, & les pourſuivit juſqu'au bord du Jourdain, où ces Infideles, pour éviter l'épée des Chrétiens, & en voulant le paſſer à la nage, ſe précipiterent & furent noyez.

Le Roi par repréſailles réſolut à ſon retour d'aller ravager le territoire d'Aſcalon: il ſe mit à la tête de ſon armée, & ſuivi des Grands Maîtres des deux Ordres militaires, & des principaux Seigneurs du Royaume, il entra dans le pays, porta le fer & le feu de tout côté, & ruina ſur tout quantité de maiſons de plaiſance & de jardins, qui appartenoient aux principaux habitans d'Aſcalon. Il s'avança enſuite juſqu'aux portes de cette importante Place, & après l'avoir reconnue lui-même, il reſolut d'en former le ſiege. Mais comme il n'avoit pas aſſez de troupes pour une ſi grande entrepriſe, il convoqua toute la Nobleſſe de ſon Royaume. Des pelerins qui ne faiſoient que d'arriver lui offrirent généreuſement leurs ſervices, & des vieillards du pays, accablez d'années, reſte glorieux 1152

RAIMOND DUPUY.

de la premiere Croisade, accoururent dans le camp. On assigna à chacun son quartier, pendant que Gerard Seigneur de Sidon, pour empêcher qu'on ne fist entrer du secours dans la Place, tenoit la mer avec quinze galeres.

La Ville d'Ascalon, une des cinq Satrapies des anciens Philistins, étoit située au pied d'une colline & au bord de la mer méditerranée, à sept lieues de Gaza, Ville chrétienne, frontiere du Royaume de Jerusalem du côté de l'Egypte, & qu'on trouve en sortant du desert qui separe ces deux Royaumes, alors occupée par les Templiers.

La figure d'Ascalon étoit celle d'un demi cercle, formé par la Ville & les maisons; & le rivage de la mer en étoit comme le diametre. Cette Place étoit environnée de hautes murailles soutenues de distance en distance de fortes tours, remplies de machines de guerre pour lancer des pierres & des dards; les fossez étoient à fonds de cuve & pleins d'eau; des ouvrages avancez empêchoient qu'on n'approchât du corps de la Place, & on y avoit ajouté les fortifications que l'art de ce tems-là avoit pû inventer. Le Roi tout jeune qu'il étoit conduisoit lui-même un siege si important: depuis le grand Godefroi de Boüillon on n'avoit point vû à la Terre sainte de Prince qui dans un âge si peu avancé joignît à une rare valeur tant de capacité & de talens pour la guerre. Le siege fut long & très-opiniâtre; les attaques vives, continuelles; la défense aussi courageuse, & des sorties ou plûtôt des batailles frequentes. Les Chrétiens n'emportoient point un pied de terrain qui ne leur coûtât beau-

1153.
Willel. Tyrien-
sis, l. 17.

coup de monde, & souvent ils perdoient le lendemain ce qu'ils avoient gagné la veille aux dépens de la vie de leurs plus braves soldats. Il y avoit déja cinq mois que le siege duroit avec cette alternative de bons & de mauvais succès, lorsqu'une puissante flote venue d'Egypte, & chargée de vivres & de troupes de débarquement, parut à la hauteur d'Ascalon. Cette flote étoit composée de soixante & dix galeres sans les vaisseaux de charge, qui portoient une quantité prodigieuse d'armes & de vivres. L'Amiral chrétien qui n'avoit que quinze galeres ne se trouvant pas des forces suffisantes pour disputer le passage aux Egyptiens, se retira en diligence, & les Infideles débarquerent leur secours sans aucune opposition. Il fut reçû avec de grands cris de joye de la part de la garnison & des habitans, qui du haut des tours insultoient à l'armée chrétienne, & demandoient aux soldats quand ils retournoient à Jerusalem. Il sembloit effectivement que ce fût le seul parti qu'il y eût à prendre : c'étoit au moins le sentiment des Grands & de la plûpart des Chefs de l'armée. Mais le grand Maître des Hospitaliers, soutenu du Patriarche & de la plûpart des Evêques, se trouva d'un avis contraire.* Il representa au Roi qu'une pareille démarche ne serviroit qu'à avilir le courage de ses soldats, & à rehausser celui des ennemis, & inspireroit peut-être au Soudan le dessein de former à son tour le siege de Jerusalem. On tint là-dessus plusieurs conseils : enfin le Roi après

Will. Tyr l. 17. ch. 28 p. 928.

* In opposita sententia Dominus Patriarcha, Dominus quoque Tyriensis erant cum Clero, consortem habentes Dominum Raimundum Magistrum hospitalis cum fratribus suis. *Will. Tyr. L. 17, c. 28, p. 928.*

RAIMOND DUPUY.

avoir mûrement examiné les raisons de part & d'autre, se declara pour le parti le plus honorable, & on resolut de continuer le siege.

Cependant les Egyptiens qu'on avoit debarquez à Ascalon, après s'être remis des fatigues de la mer, firent des sorties fréquentes. Ils croyoient triompher aisément des Chretiens qu'on leur avoit representez abbatus & rebutez de la longueur du siege; mais il ne furent pas long-tems sans éprouver que la valeur supplée au nombre des combatans: les Chrétiens les repousserent toujours avec avantage. Comme il n'y avoit point de ces sortes de combats qui ne coûtât beaucoup de monde à ces Infideles, les sorties devinrent moins frequentes; leur ardeur se ralentit; le courage du soldat chrétien en augmenta, & les Templiers après avoir comblé le fossé, pousserent leurs travaux le plus près qu'ils pûrent de l'endroit de la muraille qui leur étoit opposé. Ils y firent conduire une tour ou une espece de château de bois fort élevé. Cette tour étoit une machine dont on se servoit en ce tems-là dans les sieges, qu'on remuoit & qu'on faisoit avancer avec des roues; & quand elle se trouvoit à portée des murailles, on abbatoit un pont de bois avec ses gardes-fous, d'où les assiegeans battoient les assiegez: & quand ils trouvoient moins de résistance, ils se jettoient dans la Place, & tâchoient de s'en rendre les maîtres.

Les Sarrasins, avant que les Templiers eussent poussé cette machine jusqu'au pied de la muraille, y jetterent un soir, & assez près de la tour de bois, quantité de bois sec, de bitume, d'huile & de

matieres combuſtibles, auſquelles ils mirent enſuite le feu dans l'eſperance que cet embraſement gagneroit juſqu'à la tour. Mais l'incendie fut fatal à ſes auteurs; il s'éleva pendant la nuit un vent d'Eſt qui, au lieu de mettre le feu à la tour, pouſſoit des tourbillons de flâmes contre la muraille, calcina le moilon dont elle étoit conſtruite, & la fit crouler. Quelques Templiers qui ne doutoient point que leur machine n'eût été embraſée, par pure curioſité étant allez le lendemain pour en voir les débris, furent bien ſurpris de la trouver entiere, & ils aperçûrent en même tems une ouverture que le feu avoit faite dans la muraille, & qui en pouvoit faciliter l'eſcalade. Ils en avertirent auſſitôt leur grand Maître: ce Seigneur tranſporté de joye, ſe rendit ſecrettement ſur les lieux pour reconnoître lui-même cette bréche, & l'ayant trouvée raiſonnable, & ſans avertir le Roi, il y fit entrer une brigade de ſes Chevaliers. Ils ne parurent pas plûtôt l'épée à la main, & avec cet air audacieux que donne un heureux ſuccès, que les habitans crurent la Ville priſe; la plûpart chercherent d'abord leur ſalut dans la fuite, & les principaux Officiers de la garniſon, pour éviter la premiere fureur du ſoldat chrétien, ſe jetterent dans des barques, & s'éloignerent du rivage. Mais l'avarice du grand Maître empêcha les Chrétiens de profiter de la terreur des Infideles, car ce Chef des Templiers voulant profiter ſeul du pillage de la Ville, au lieu de demander au Roi des troupes pour ſoutenir les Templiers qui s'étoient jettez dans la Place, ſe tint lui-même avec le reſte de

RAIMOND DUPUY.

sa troupe sur la brèche pour en défendre le passage aux soldats de l'armée chrétienne *, en cas que quelques-uns s'apperçûssent de l'ouverture qui étoit à la muraille : & pendant ce tems-là, ce qu'il y avoit de Templiers qui s'étoient jettez dans Ascalon, s'étant avancez fierement jusqu'au milieu de la Ville pour en piller seuls les principales maisons, les habitans revenus de leur frayeur n'eurent pas plûtôt reconnu le petit nombre de ces pillards, qu'ils se rallierent & firent ferme. Les Templiers se virent chargez par les troupes de la garnison & du haut des toits des maisons ; on faisoit pleuvoir sur eux des feux d'artifice, de l'eau chaude, des pierres, des tuiles, & tout ce qui se presentoit sous la main des assiegez. Les Templiers, après avoir perdu un grand nombre de leurs camarades, furent réduits à chercher leur salut dans une retraite précipitée ; chacun en fuyant tâcha de regagner la brèche par où il avoit monté d'abord avec tant de confiance ; le grand Maître fut obligé lui-même d'abandonner le poste qu'il occupoit ; les Infideles s'en emparerent, firent ensuite des coupures & des retranchemens devant l'endroit qui avoit donné l'entrée aux Chrétiens, & par de nouvelles barricades ils le mirent hors d'insulte.

On ne peut exprimer l'indignation du Roi, & la colere de tous les soldats de son armée, lors-

* Magister militiæ Templi Bernardus Dettemelas cum fratribus suis alios antè multò prævenientes aditum occupaverant, neminem nisi de suis intrare permittentes, eos autem hâc intentione dicebantur arcere quatenus primi ingredientes spolia majora & manubias obtinerent uberiores .... Dum ergò cupiditate rapti ad prædæ participium renuunt habere consortes, in mortis periculo meritò reperti sunt soli. *Will. Tyr. l. 17. c. 27.*

qu'on aprit que l'avarice ſeule des Templiers avoit fait manquer une conquête ſi difficile & ſi glorieuſe. Les habitans d'Aſcalon au contraire en augmenterent leur confiance & leur courage, & le lendemain, après s'être mêlez avec la garniſon Egyptienne, ils firent une nouvelle ſortie en bonne ordonnance, & attaquerent fierement les lignes des Chrétiens. Le combat fut ſanglant, & le ſuccès long-tems incertain; la victoire paſſa plus d'une fois dans l'un & l'autre parti; les Infideles comblerent d'abord pluſieurs toiſes de tranchées; ruinerent des redoutes; ſe jetterent l'épée à la main dans le Camp des Chrétiens; abbatirent les tentes, & percerent juſqu'au quartier du Roi.

Ce Prince à la tête des Seigneurs dont il étoit environné, combatoit avec un courage invincible, & donna le tems à ſes troupes de revenir de leur ſurpriſe & d'une premiere frayeur. Les Templiers voulant laver dans leur ſang la faute qu'ils avoient faite, s'abandonnoient avec fureur au travers des bataillons ennemis: & les Hoſpitaliers que le zele & l'émulation menoient dans le peril, indifferens ſur la conſervation de leur vie, ne ſe ſoucioient point de la perdre, pourvû qu'ils puſſent tuer un Sarraſin. Les Egyptiens ne montroient pas moins de courage; tous vouloient vaincre ou mourir. Cette ſortie ou plûtôt cette bataille dura depuis le matin juſqu'au ſoir; enfin les Infideles étonnez du courage invincible des Chrétiens, épouvantez de la force de leurs coups, commencerent à reculer peu à peu. Le Roi s'apercevant qu'ils s'affoibliſſoient, en reprit de nouvelles forces;

RAIMOND DUPUY.

il les enfonça l'épée à la main. Ce fut moins dans la suite un combat qu'une boucherie; le soldat chrétien acharné contre les Infideles ne donnoit point de quartier; des ruisseaux de sang couloient dans les lignes, & la plûpart de ces Egyptiens qui étoient venus au secours d'Ascalon, perirent dans cette sortie. Ceux qui pûrent échaper à la fureur du soldat chrétien, regagnerent la Ville, & y porterent avec la honte de leur défaite le desespoir de sauver la Place. L'habitant en perdant ce secours, perdoit l'esperance de la levée du siege. C'étoit une consternation générale; les vieillards, les femmes & les enfans ne partoient point de leurs Mosquées, & fatiguoient le Ciel par des prieres inutiles; ceux qui avoient encore de la force & de la santé s'employoient à faire des retranchemens derriere les murailles de la Ville; mais une pierre d'une grosseur énorme, partie d'une des machines des assiegeans étant tombée par hazard sur une poutre portée par quarante hommes, dont la plûpart en furent écrasez, la terreur du peuple déja prévenu qu'ils ne pouvoient résister aux Chrétiens, en augmenta au point qu'ils se resolurent de prévenir les suites fâcheuses d'un assaut par une prompte composition.

On convint d'abord d'une suspension d'armes sous prétexte de retirer les morts de part & d'autre; & à la faveur de cette treve on entra en négociation. Le traité fut bien-tôt conclu entre des gens dont les uns craignoient d'être emportez d'assaut, & les autres qu'un nouveau secours ne les obligeât à lever le siege. Aussi on demeura d'accord que

que les Sarrasins remettroient incessamment la Place aux Chrétiens, & que ceux-ci leur fourniroient des chariots avec une escorte pouremporter leurs effets jusqu'à Laris, Ville du desert: ce qui fut executé de bonne foi, le 12 Août de l'an 1154.

RAIMOND DUPUY.

Le continuateur de Sigebert place cet évenement en 1153.

Depuis la conquête de Jerusalem, on n'en avoit point fait de plus glorieuse ni même de plus utile que celle d'Ascalon. La garnison chrétienne qu'on y mit, jointe à celle de Gaza étendoient leurs contributions bien avant dans l'Egypte. On aprit avec beaucoup de joye en Europe la prise de cette Place. On n'ignoroit pas toute la part que le grand Maître des Hospitaliers y avoit eue, & ce fut apparemment par un motif de reconnoissance pour ses services, que le Pape Anastase IV. accorda à l'Ordre de nouveaux privileges, & qu'il confirma les anciens, comme on le peut voir dans la Bulle de ce Pontife, adressée au même Raimond. Le Pape y déclare qu'à l'exemple de ses prédecesseurs Innocent II. Celestin II. Lucius II. & Eugene III. il prend l'Hôpital & la maison de saint Jean sous la protection de saint Pierre; qu'il permet aux Hospitaliers de bâtir des Eglises & des Cimetieres dans toutes les terres & les Seigneuries qui leur appartiennent, & d'y enterrer avec les ceremonies de l'Eglise, leurs freres decedez, nonobstant tout interdit qui auroit pû être fulminé par les Ordinaires, & même de celebrer, & de faire celebrer une fois l'année la Messe & l'Office divin dans les autres Eglises interdites, si elles se trouvoient dans les lieux par où les freres Hospitaliers seroient obli-

* PREUVE XIII.

RAIMOND DU PUY.

gez de passer, en execution des ordres de leurs Superieurs.

Le Saint Pere leur adressant la parole, ajoute: » Comme vous faites, mes Freres, un si digne usa-» ge de vos biens, & que vous les employez à la » nourriture des pauvres, & à l'entretien des pe-» lerins, nous défendons à tous les fideles, de quel-» que dignité qu'ils soient revêtus, d'exiger la dix-» me de vos terres, ni de publier aucune Sentence » Ecclesiastique d'interdit, de suspense ou d'ex-» communication, dans les Eglises qui vous ap-» partiennent: & quand même on auroit jetté un » interdit général sur tous les pays, vous pourrez » toujours continuer à faire celebrer le service di-» vin dans vos Eglises, pourvû que ce soit à portes » fermées, & sans sonner les cloches. Nous vous » permettons pareillement de recevoir des Prêtres » & des Clercs tant dans votre maison principale » de Jerusalem, que dans les autres Obediences » qui en dépendent. Et si les Evêques & les Or-» dinaires s'y opposent, vous pourrez toujours par » l'autorité du saint Siege admettre ceux dont vous » aurez reçû un bon témoignage; & même ces » Prêtres & ces Clercs seront absolument exempts » de leur jurisdiction, & ne seront soumis qu'au » saint Siege, & à votre Chapitre. Vous pourrez » aussi recevoir des laïques de condition libre pour » le service des pauvres. Quant aux freres qui au-» ront été une fois reçûs en votre Compagnie, » nous leur défendons de retourner au siecle, ni » de passer dans un autre ordre, sous prétexte » d'une plus grande régularité. A l'égard de la bé-

RAIMOND DUPUY.

» nédiction de vos Eglises, de la consecration de
» vos autels, & de l'ordination de vos Clercs, vous
» aurez recours à l'Evêque Diocésain, s'il est dans
» la Communion du saint Siege, & s'il consent
» de conferer les saints Ordres gratuitement; si-
» non il vous sera permis par l'autorité du saint
» Siege de choisir tel Evêque que vous jugerez à
» propos. D'abondant nous confirmons de rechef
» la donation qui vous a été faite de toutes les
» terres & Seigneuries que votre maison possede,
» ou qu'elle pourra acquerir à l'avenir en-deçà ou
» au-delà de la mer, tant en Europe que dans
» l'Asie. Enfin, dit Anastase, adressant encore la
» parole au grand Maître. Quand il plaira à Dieu
» de vous appeller à lui, nous ordonnons que vos
» freres élisent votre successeur avec pleine & en-
» tiere liberté, sans qu'ils y puissent être troublez
» par violence ou par surprise & sous quelque pré-
» texte que ce puisse être.

Quoique cette Bulle du Pape Anastase ne soit pour la plûpart qu'une confirmation des privileges que ses prédecesseurs avoient déja accordez à l'Ordre de saint Jean; cependant Foucher alors Patriarche de Jerusalem, & les autres Evêques Latins de la Palestine s'éleverent avec beaucoup de hauteur contre des exemptions qui diminuoient en même tems leur jurisdiction & leurs revenus.

De toutes les peines ecclesiastiques que les Papes & les Evêques employoient contre les pecheurs, celle de l'excommunication générale ou de l'interdit, quoique peu connue dans la primitive Eglise, étoit alors très-frequente. On s'en servoit

RAIMOND DUPUY.

surtout contre les Princes refractaires à l'Eglise ; on lançoit ces foudres contre leurs Etats ; tous leurs sujets s'y trouvoient envelopez, & une multitude d'innocens souffroient pour un seul coupable. La forme & la pratique de cette Sentence n'avoit rien que de triste, & même de terrible. On dépouilloit entierement les Autels ; on posoit les Croix, les Reliquaires, les Images, & les statues des Saints à plate terre, & en signe de deuil on les couvroit entierement. L'usage des cloches cessoit, & on les descendoit même des clochers. De tous les Sacremens on n'administroit que le Bâtême aux enfans nouveaux nez, & la Confession & la Communion en Viatique aux mourans. La Messe ne se celebroit dans les Eglises qu'à portes fermées ; l'usage de la viande pendant l'interdit, défendu comme en Carême, & on poussoit la rigueur jusqu'à défendre de se saluer, & même de se razer, & de faire la tonsure & les cheveux aux Prêtres & aux Clercs.

Mais ce qui étoit de plus déplorable, c'est que des Papes & des Evêques employoient quelquefois ces armes spirituelles contre des Rois & des Princes souverains, & souvent même pour des interêts purement temporels. C'étoit un des plus surs instrumens de leur domination ; les peuples effrayez de se voir privez de l'exercice exterieur de la Religion, forçoient leurs Souverains par la crainte d'une revolte générale à plier sous le joug. Ainsi il ne faut pas s'étonner si le Patriarche de Jerusalem & les autres Prélats Latins d'Orient souffroient impatiemment que pendant que les

Rois de Jerusalem & les Princes d'Antioche & de Tripoli n'étoient pas exempts de leur jurisdiction en matiere d'interdit, les Papes en eussent soustrait les Hospitaliers. Ces Prélats n'étoient pas moins blessez de l'exemption des dixmes, dont au préjudice du Clergé de l'Eglise Grecque, & depuis la conquête de la Terre sainte, ils s'étoient emparez.

RAIMOND DUPUY.

Le desir si naturel de conserver de grands biens, & de défendre son autorité, motifs qui remuent le plus vivement les hommes, rompirent l'union qui étoit auparavant entre le Clergé séculier & les Hospitaliers. Les Evêques ne pouvoient souffrir que le saint Siege eût dispensé ces Chevaliers de leur payer la dixme de tous leurs biens, & ils étendoient même ce droit & leurs prétentions jusque sur le butin qu'ils pouvoient faire dans les combats & sur les terres des Infideles. D'ailleurs la permission que les Hospitaliers avoient pendant l'interdit de celebrer & de faire celebrer le service divin dans leurs Eglises, quoiqu'à portes fermées, attiroit aux Prêtres & aux Chapelains de l'Ordre bien des offrandes & des aumônes que le Clergé séculier regardoit comme autant de larcins qui lui étoient faits. Outre ces griefs, le Patriarche appellé Foucher se plaignoit en particulier que les Hospitaliers, dont l'Eglise & la maison étoient voisines de l'Eglise du saint Sépulchre, eussent élevé des bâtimens plus magnifiques que son Eglise & son Palais : ce n'étoient que plaintes ameres de part & d'autre ; les uns se fondoient sur le droit commun, & les autres prétendoient y déroger en

RAIMOND DUPUY.

vertu de leurs privileges. Les invectives & les injures succederent à ces plaintes réciproques, & ce qu'on ne peut écrire sans douleur, on en vint à des voyes de fait. On raporte que du côté des Hospitaliers il y eut des fléches tirées contre les Prêtres du Patriarche. Ces Ecclesiastiques à la verité n'opposerent pas la force à une pareille violence; mais par un rafinement de vengeance, ils ramasserent ces fléches, en firent un faisceau, & pour conserver la memoire d'un attentat si odieux, ils attacherent ce faisceau à l'entrée de l'Eglise du Calvaire. Guillaume Archevêque de Tyr raporte ce fait comme témoin oculaire, mais cet Ecrivain, quoique peu favorable aux Hospitaliers, ne laisse pas d'avouer que le grand Maître étoit réveré comme un homme de bien & craignant Dieu : ce sont ses termes. Il ajoute qu'il falloit rejetter la cause de ces dissentions sur les Papes qui avoient, dit-il, soustrait ces Religieux militaires de la jurisdiction Episcopale.

L. 17, c. 3, p. 932.

1155. PREUVE XIV.

Le Patriarche pour faire révoquer ces privileges qui lui étoient si odieux, quoique âgé de près de cent ans, entreprit de faire le voyage d'Occident, & de se rendre auprès du Pape Adrien IV. qui étoit alors sur le saint Siege. Ce Patriarche étoit accompagné de Pierre Archevêque de Tyr, prédecesseur de l'Historien, de Baudouin Archevêque de Cesarée, de Frederic Evêque d'Acre, d'Amauri de Sidon, de Constantin de Lide, de Renier de Sebaste, & d'Herbert de Tiberiade. Le grand Maître & le Conseil de l'Ordre envoyerent de leur côté des députez pour répondre aux plain-

tes de ces Prélats, & si on en croit Guillaume Archevêque de Tyr, ces députez avoient prévenu le Patriarche, & à force de presens s'étoient rendus favorables. Le Pape & toute la Cour de Rome. Foucher & les autres Prélats de la Palestine eurent audience du Pape à Ferento petite ville proche de Viterbe. Cette grande affaire fut agitée pendant plusieurs séances devant le souverain Pontife & tout le College des Cardinaux; & pour soutenir le droit des parties, on fit même entrer de part & d'autre des Avocats & des Jurisconsultes. Les Evêques se plaignoient que les Hospitaliers abusant de leurs privileges, recevoient dans leurs Eglises des excommuniez, & qu'en cas de mort ils leur donnoient la sépulture Ecclesiastique; que pendant l'interdit jetté sur une Ville, ils n'avoient pas laissé, contre ce qui leur étoit défendu par leurs privileges, de faire sonner leurs cloches; que leur Eglise étant voisine de celle du saint Sépulchre, ils les faisoient même exprès sonner continuellement pendant que le Patriarche annonçoit à son peuple la parole de Dieu, afin d'empêcher qu'il ne fût entendu, & qu'ils refusoient de payer la dixme de leurs revenus dans tous les Diocéses de la Palestine, où ils avoient des terres & des établissemens.

L'Archevêque de Tyr, après avoir raporté toutes les plaintes du Clergé, ne nous dit rien des défenses que fournirent les Hospitaliers : il s'est contenté de nous faire comprendre qu'ils firent traîner cette affaire en longueur; que par leurs presens & par leur credit dans la Cour de Rome

RAIMOND DUPUY.

ils sçûrent empêcher le Pape de prononcer; que le Patriarche & les Evêques de la Palestine voyant bien par eux-mêmes & par les avis secrets qu'ils recevoient de leurs amis, qu'ils n'obtiendroient jamais un jugement, prirent congé du souverain Pontife, & s'en retournerent chargez, dit cet Historien, de confusion. Il ajoute que de tous les Cardinaux, il n'y en eut que deux qui eussent été assez équitables & assez fideles à Jesus-Christ pour se déclarer en faveur du Clergé; que le Pape & tous les autres, corrompus par les presens des Hospitaliers, *suivirent*, dit-il, *les traces de Balaam fils de Bozor*: comparaison bien odieuse, & d'autant plus que de ces deux Cardinaux, selon cet Auteur, si fideles à Jesus-Christ, l'un, qui étoit Octavien, se porta depuis pour Antipape sous le nom de Victor III. & causa un schisme affreux & de grands malheurs dans l'Eglise, & l'autre, qui étoit Jean de Morson, Cardinal du titre de saint Martin, fut un des ministres de son ambition, & le principal fauteur du schisme.

L. 18, c. 8.

L. 18, c. 3.

1156.

Pour justifier entierement la memoire d'Adrien, nous ne pouvons nous dispenser de raporter que ce Pontife, un des Papes le plus desinteressé qui eût été assis sur la chaire de saint Pierre, bien loin d'enrichir sa famille aux dépens des trésors du saint Siege, n'en fit aucune part à ses parens, qu'il poussa même ce desinteressement jusqu'à la dureté: & quoique sa mere qui lui survécut fut réduite dans une extrême pauvreté, il se contenta par son testament de la recommander aux charitez de l'Eglise de Cantorberi. Mais si on en croit Bosio,

il

il suffisoit qu'il se fût déclaré en faveur des Hospitaliers pour s'attirer toute l'amertume qui distille, dit-il, de la plume de cet Historien * partial.

Après tout le Patriarche de Jerusalem & son Historien ne pouvoient ignorer que les prédecesseurs d'Anastase avoient déja accordé aux Hospitaliers la plûpart des privileges en question, & sans qu'on se fût jamais plaint qu'ils les eussent achetez à prix d'argent. Mais il est assez vrai-semblable que les Papes engagez dans de fâcheuses guerres, soit contre les Empereurs d'Occident, soit contre les Normands de la Pouille & de la Sicile, & même contre les habitans de Rome, n'avoient pas été fâchez de soustraire les Hospitaliers & Templiers de la jurisdiction des Ordinaires, & par là de s'attacher plus particulierement un Corps militaire aussi considerable, dont la puissance & les richesses augmentoient continuellement dans toutes les parties de la Chrétienté.

Je ne m'engagerai point à raporter les differentes fondations faites en ces tems-là en faveur des Hospitaliers de saint Jean: cela me meneroit trop loin. Mais je n'ai pas crû me devoir dispenser d'observer qu'une partie de ces grands biens des Hospitaliers & des Templiers, venoient principalement des Princes, des Seigneurs & des Gentilshommes, qui en prenant l'habit & la croix de ces deux Ordres, y donnoient la plûpart de leurs

* Nella narratione della qual istoria il sus detto Archivescovo di Tiro, aggrava molto la mano addosso a gli Hospitalieri scrivendla in questo particolare piu tosto come Prelato & Archivescovo Orientale & consequentemente como interessato & appassionato che come istorico. *Bosio, l. 6., p. 197.*

RAIMOND DUPUY.

grandes Seigneuries. Ce fut ainsi qu'en ce tems-là Guy, Comte & Souverain de Forcalquier, en prenant la croix & l'habit d'Hospitalier, donna à la Religion de saint Jean son Château de Manosque, qui consistoit dans des Terres & Seigneuries si considerables, qu'on en a fait depuis un Bailliage avec le titre de Bailli pour le Commandeur. Les Grands d'Espagne ne le cederent point aux François dans ces sentimens d'estime pour les deux Ordres militaires, & l'Historien d'Arragon nous aprend que vers l'an 1153, Dom Pedro Dartal, premier Baron de ce Royaume, donna aux Hospitaliers & aux Templiers la Cité de Borgia avec ses dépendances, qu'ils changerent depuis avec Raimond Berenger, Prince d'Arragon, contre Dumbel, le Château d'Alberic & celui de Cabanos.

PREUVE XV.

Ces donations frequentes en ces tems-là surprendront moins, si on fait attention au digne usage qu'en faisoient ces Religieux militaires. De tous ces grands biens les Hospitaliers & les Templiers n'en tiroient pour eux qu'une subsistance frugale; tout le reste étoit consacré ou à la nourriture des pauvres, ou à soutenir la guerre contre les Infideles.

Cependant ces guerriers si fiers & si terribles dans les combats, devenoient d'autres hommes quand ils rentroient dans leur Couvent. A peine avoient-ils quitté les armes, qu'ils reprenoient avec l'habit régulier tous les exercices de leur premiere profession. Les uns s'attachoient au service des malades; d'autres étoient occupez à recevoir les pelerins; ceux-ci nettoyent leurs armes

ou racommodoient eux-mêmes les harnois de leurs chevaux, & tous dans ces differens emplois conservoient un religieux silence, & une espece de recueillement comme auroient pû faire des Solitaires & des Anacoretes : nouveau genre de vie bien rare & inconnu jusqu'alors, où sans être ni entierement attachez au cloître, ni aussi engagez dans le siecle, ils pratiquoient successivement toutes les vertus de deux états si opposez. C'est ce que nous aprenons de saint Bernard, écrivain contemporain, qui dans la description qu'ils nous a laissée du genre de vie des Templiers, nous a tracé une espece de tableau vivant de la conduite des Réligieux militaires de ces tems-là, & qu'il seroit à souhaiter que leurs successeurs eussent tous les jours devant les yeux.

» Ils vivent, dit ce saint Abbé, dans une so-
» cieté agréable, mais frugale; sans femmes, sans
» enfans & sans avoir rien en propre, pas même
» leur volonté, ils ne sont jamais oisifs ni répan-
» dus au dehors; & quand ils ne marchent point
» en campagne & contre les Infideles, ou ils ra-
» commodent leurs armes & les harnois de leurs
» chevaux; ou ils sont occupez dans de pieux exer-
» cices par les ordres de leur Chef. Une parole
» insolente, un ris immoderé, le moindre mur-
» mure ne demeure point sans une severe corre-
» ction. Ils détestent les jeux de hazard, ils ne se
» permettent ni la chasse ni les visites inutiles; ils
» rejettent avec horreur les spectacles, les boufons,
» les discours ou les chansons trop libres; ils se
» baignent rarement, sont pour l'ordinaire négli-

» gez, le visage brûlé des ardeurs du soleil, & le
» regard fier & severe. A l'approche du combat,
» ils s'arment de foi au dedans, & de fer au dehors,
» sans ornemens ni sur leurs habits, ni sur les har-
» nois de leurs chevaux; leurs armes sont leur unique
» parure; ils s'en servent avec courage dans les
» plus grands perils, sans craindre ni le nombre, ni
» la force des barbares; toute leurs confiance est
» dans le Dieu des armées, & en combatant pour
» sa cause, ils cherchent une victoire certaine ou
» une mort sainte & honorable.

S. Bern. exhortatio ad milites Templ.

L'éclat de leurs vertus & la gloire qu'ils acqueroient tous les jours par leur valeur, fit naître parmi la Noblesse d'Espagne une généreuse émulation. Nous avons dit au commencement de cet ouvrage, que les Maures, dès le huitiéme siécle, s'étoient emparez sur les Gots de la plus grande partie de ce Royaume. On sçait que ce qui restoit de Chrétiens de cette nation, pour fuir la persécution de ces Infideles, s'étoient d'abord refugiez dans les montagnes des Asturies : ils en sortirent depuis sous la conduite de Pelage pour défendre leur liberté & leur Religion. Ce Prince étendit peu à peu les limites de son petit Etat. Ses successeurs eurent encore des succès plus favorables; ils reprirent sur les Maures plusieurs Provinces, & ces Princes chrétiens qui faisoient la guerre en differens endroits, pour conserver entre eux une indépendance réciproque, érigerent ces Provinces dont ils se firent Souverains, en autant de Royaumes. Telle est l'origine des Royaumes de Leon, de Castille, de Navarre, d'Arragon, de Portugal,

de Valence, &c. Les Maures de leur côté avoient partagé leurs conquêtes, & on trouvoit parmi ces barbares des Rois de Tolede, de Cordoue, de Murcie, de Grenade. Les uns & les autres étoient tous les jours aux mains, & ce fut pendant plusieurs siecles une guerre continuelle. Des Gentilshommes Espagnols, à l'exemple des Templiers & des Hospitaliers, & pour la défense des autels, formerent differentes societez & plusieurs Ordres militaires, mais qui n'étoient composés que de la Noblesse de cette nation : l'Ordre de Calatrave est consideré comme le plus ancien.

Dom Sanche troisiéme Roi de Castille ayant conquis sur les Maures la Ville de Calatrave, place forte & limitrophe des Royaumes de Castille & de Tolede, en confia le gouvernement & la défense aux Templiers ; mais ces Chevaliers ayant apris depuis que les Rois Maures avoient joint leurs troupes pour en faire le siege, & se trouvant en trop petit nombre pour le soutenir, ils remirent cette Place au Roi.

Sanche avoit besoin de toutes ses troupes pour tenir la campagne & pour les opposer aux Maures, qui menaçoient en même tems d'entrer dans la Castille. Ce Prince dans cet embarras déclara que s'il se trouvoit quelqu'un assez puissant & assez courageux pour entreprendre la défense de Calatrave, il la lui donneroit en propriété sous la Souveraineté de sa Couronne. Mais la puissance formidable des Maures ayant intimidé la plûpart des Grands de sa Cour, il ne s'en presenta aucun qui offrît de se jetter dans une Place qui alloit avoir au pied

RAIMOND DUPUY.

de ses murailles toutes les forces des Infideles. Le Roi desesperoit de la pouvoir conserver, lorsqu'un Moine de l'Ordre de Citeaux, & Religieux de l'Abbaye de Fitero dans la Navarre, appellé Frere Diego Velasquez, & qui avant que d'embrasser cette profession avoit porté long-tems les armes, proposa à Dom Raimond son Abbé avec lequel il étoit venu en Castille, d'offrir au Roi de soutenir le siege avec ses Vassaux & à ses dépens.

Le Roi qui fut instruit de la richesse de cet Abbé, & de la réputation que Velasquez avoit autrefois acquise dans les armées, accepta leurs offres dans une conjoncture surtout où il n'avoit point de choix à faire. L'Abbé & son Religieux retournerent avec une extrême diligence en Navarre, & en ramenerent près de vingt mille hommes, la plûpart leurs Vassaux, ou François leurs voisins, qui voulurent avoir part à une si généreuse entreprise, & ausquels se joignirent depuis plusieurs Gentilshommes Castillans. On jetta en même tems dans la Ville des provisions de guerre & de bouche, & cette colonie militaire ajouta aux fortifications de la Place un nouveau fort qui la couvroit entierement.

Ce fut de ce Corps de Noblésse Navarroise & Castillane qui s'étoit enfermée dans Calatrave, que se forma depuis & en l'an 1158 l'Ordre militaire qui porte son nom. Par le même motif de faire la guerre aux Maures d'Espagne, & vers l'an 1175, on vit naître un second Ordre militaire sous l'invocation de saint Jacques de l'épée, & en 1212 l'Ordre d'Alcantara fut institué. Ces trois Ordres par-

ticuliers & renfermez dans l'Espagne étoient distinguez entr'eux par des croix de differente couleur, mais elles étoient toutes également terminées par des fleurs de lis : ce qui peut faire présumer que les Espagnols avoient emprunté ces fleurs des armoiries de France, pour conserver la memoire des secours que les François avoient amenez en differens tems dans ces guerres contre les Infideles.

Tels étoient les Religieux militaires dans le premier siecle de leur institution, & qu'on peut regarder à leur égard comme l'âge d'or de ces Ordres. Hospitaliers, Templiers, Chevaliers Espagnols, tous n'étoient pas moins distinguez par une solide pieté, que par leur valeur; mais cet heureux tems ne dura gueres plus d'un siecle : l'homme de guerre l'emporta insensiblement sur le Religieux : & la valeur, l'amour de la gloire, souvent le desir d'amasser des richesses affoiblirent insensiblement la dévotion & la pieté. L'ambition & des vûes de s'agrandir par des conquêtes particulieres, commencerent à infecter ces Ordres, quoique fondez dans leur origine sur le vœu de pauvreté. Ce fut par un motif si humain que les Hospitaliers de la Palestine refuserent peu auparavant de se charger de la défense de Panéas, à moins qu'Onfroi de Thoron auquel cette Place apartenoit, ne consentît d'en partager avec eux la proprieté & les revenus. Il fallut que ce Seigneur achetât le secours de leurs armes à cette condition, & ce ne fut qu'après cette cession qu'ils se mirent en état de marcher au secours de la Place.

RAIMOND DU PUY.

Panéas ville de Phénicie, appellée auparavant Césarée de Philippe, & située au pied du mont Liban, étoit frontiere de la Principauté de Damas, dont Noradin, cet ennemi redoutable des Chrétiens, étoit Souverain. Les Hospitaliers ayant fait leur traité avec Onfroy, chargerent un grand nombre de chevaux & de chameaux de vivres, d'armes & de munitions de guerre : tout cela partit de Jerusalem sous une escorte nombreuse, & prit le chemin de la Place, la derniere du Royaume de ce côté là. Noradin averti par ses espions du départ du convoi, mit des embuscades sur le passage, & les Hospitaliers approchant de Panéas se trouverent envelöppez de tous côtez. Ils ne laisserent pas de se défendre long-tems avec leur valeur ordinaire, mais il fallut enfin ceder à des forces superieures : ils se virent accablez par le grand nombre des Infideles, & qui étoient encore favorisez par l'avantage du poste qu'ils occupoient : ce qu'il y avoit d'Hospitaliers dans cette occasion, y perirent la plûpart. La disgrace des Chrétiens ne se termina pas à cette défaite. Noradin, dans l'esperance de trouver les habitans consternez de cette perte, assiegea la Place, & après quelques jours d'une attaque vive & continuelle, il s'en rendit le maître. Il se préparoit à attaquer le Château où les Habitans s'étoient refugiez; mais ayant été averti que le Roi de Jerusalem s'avançoit à grandes journées pour lui en faire lever le siege, ce Prince infidele qui redoutoit sa valeur, après avoir mis le feu à la Ville, se retira avec précipitation. Mais il ne fut pas loin; il se retrancha dans des endroits escarpez,

escarpez, & où il ne pouvoit être forcé : de là il observoit la marche de l'armée chrétienne. Le Roi entra dans Panéas sans obstacle, répara le desordre qu'avoient causé l'ennemi & le feu, & après avoir jetté des troupes & des vivres dans le Château, il reprit le chemin de Jerusalem. Il marchoit avec une confiance temeraire, & il avoit même fait partir devant lui son Infanterie. Noradin sortit de sa retraite, s'avança dans le pays & le prévint, sans qu'il en fût averti, & ayant trouvé un endroit propre à placer une embuscade, il l'attendit au passage, le surprit, chargea ses troupes, qui se débanderent sans rendre presque de combat. Tout ce qu'on put faire fut de sauver le Roi; mais la plûpart des Seigneurs chrétiens & des Officiers furent faits prisonniers. Les Templiers ne furent pas plus heureux dans cette occasion, que les Hospitaliers l'avoient été dans l'action précedente, & Frere Bertrand de Blanchefort leur Grand Maître, homme pieux & craignant Dieu, dit Guillaume de Tyr, fut fait prisonnier avec Frere Odon un de ses Religieux, & Maréchal du Royaume.

La prise de la ville de Panéas fut le premier fruit de la victoire des Infideles. Ils y entrerent une seconde fois sans beaucoup de difficulté, mais ils échouerent contre le Château, place fortifiée, & dans laquelle la garnison de la Ville & les habitans s'étoient retirez. Comme je ne raporte ces differens évenemens qu'autant que j'y suis obligé par la part qu'y prit l'Ordre militaire dont j'écris l'histoire, je ne m'arrêterai point à ce qui se passa en Syrie pendant le reste de l'année, & je remarquerai seulement que Noradin toujours attentif à ce

RAIMOND DUPUY. qui pouvoit étendre ses conquêtes, s'étant mis de bonne heure en campagne l'année suivante, assiégea un Château appellé Suete, ou Czuete, Ville ancienne, à ce qu'on prétend, du pays de Hus. Les Chrétiens Latins avoient fortifié avec soin cette Place située dans le détroit des montagnes, & qui ouvroit une entrée facile dans la plaine de Damas.

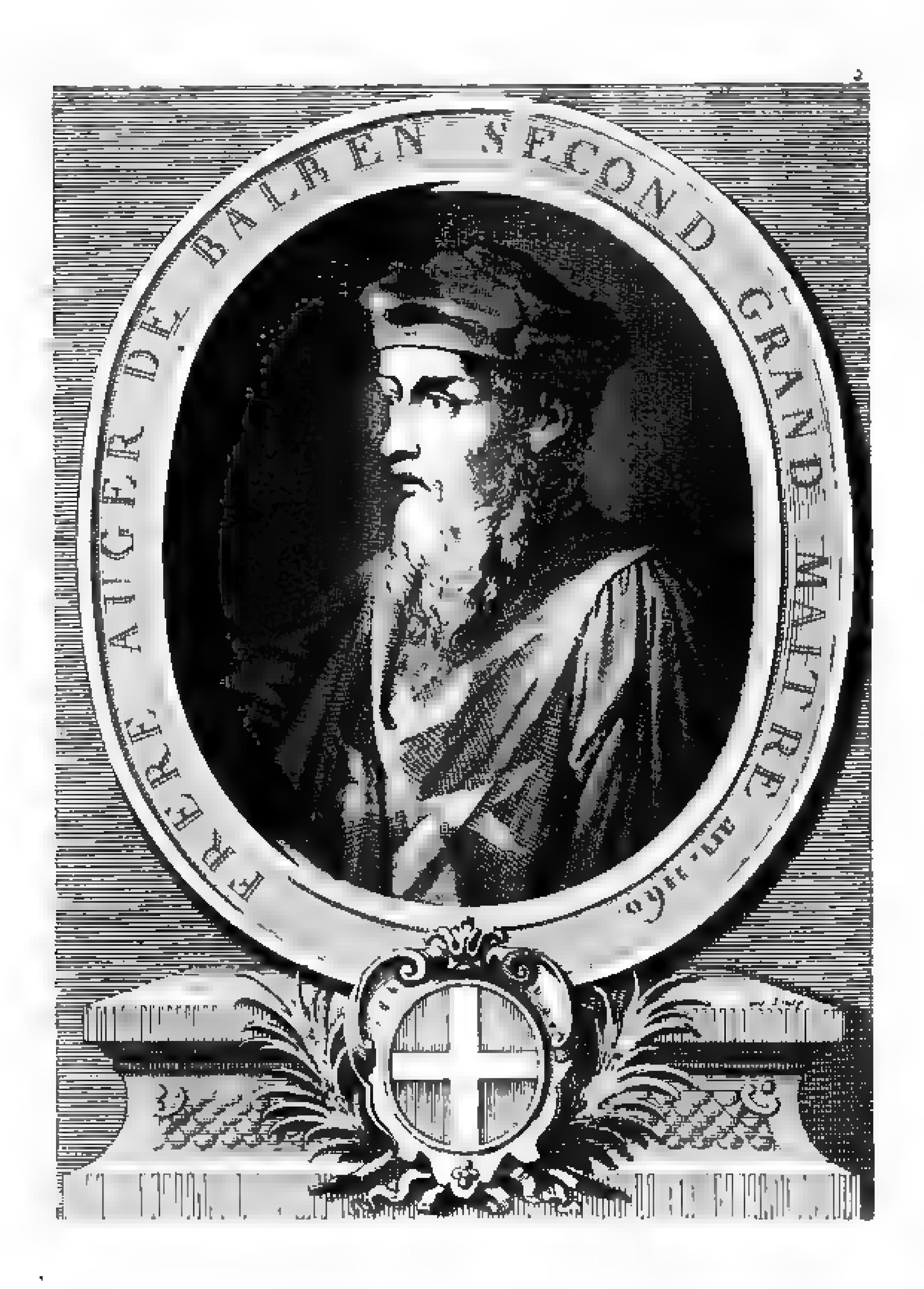
Le Roi de Jerusalem qui connoissoit l'importance de ce Fort, assembla tout aussi-tôt toutes ses troupes, & soutenu d'un corps de Cavalerie que lui avoit amené Thierri Comte de Flandres son beau-frere, il résolut de tenter de nouveau le sort des armes, plutôt que de laisser perdre une Place de cette consequence. L'armée chrétienne s'avança ensuite du côté des montagnes, & on n'eut pas de peine à rencontrer les ennemis. Noradin par le conseil de Siracon son Général, aima mieux tirer ses troupes de leurs lignes que de se voir attaqué dans son Camp. Il vint au devant des Chrétiens, & leur présenta la bataille dans la plaine de Putaha. On en vint bien-tôt aux mains; les sol-
1148. dats des deux partis comme de concert, sans tirer aucune fleche, & contre l'usage de ce tems-là, s'avancerent fierement l'épée à la main. Le Roi à la tête des principaux Seigneurs de son Etat, & suivi des deux Ordres militaires qui faisoient la principale force de son armée, chargea le premier les ennemis, poussa tout cequi se presenta devant lui; & il eut d'autant moins de peine à rompre ce premier Corps, que les Turcomans mettoient ordinairement à leur avantgarde, & jettoient devant eux ce qu'ils avoient de troupes les plus foibles. Mais après ce premier essai de la force des uns &

des autres, Siracon parut à la tête d'une nouvelle ligne, composée de vieux soldats : il rallia les fuyards & rétablit le combat. Les Chrétiens & les Infideles firent alors des efforts extraordinaires, & chaque nation soutenue de la vûe & de l'exemple de ses Souverains & de ses Généraux, se batit long-tems avec une égale fureur, & sans que dans l'une & l'autre armée on vît aucun corps plier, ni la moindre apparence de crainte & de frayeur. Un soldat tué étoit aussi-tôt remplacé par un autre, & quelque peril qu'il y eût dans les premiers rangs, chacun se pressoit d'y occuper une place : on n'avoit point encore vû de combat si furieux & si sanglant. Les Chrétiens irritez de trouver une si longue résistance, & animez par les genereux reproches de leurs Officiers, firent un nouvel effort ; & comme s'il leur fût venu du secours, ils s'abandonnerent d'une maniere si déterminée au travers des bataillons ennemis, que ces Infideles ne pouvant plus soutenir cette derniere charge furent contraints de reculer & de ceder beaucoup de terrain, quoique toujours en bon ordre & en conservant leurs rangs. Mais le Roi de Jerusalem & le Comte de Flandres, à la tête d'un gros corps de Cavalerie étant survenus pendant ce mouvement forcé que faisoient les ennemis, les obligerent de tourner leur retraite dans une fuite declarée ; tout se débanda ; & plus de six mille soldats du côté des Infideles demeurerent sur la place sans compter les blessez & les prisonniers. Tout l'honneur de cette journée fut justement attribué au Roi, jeune Prince plein de la plus haute valeur. Son courage le multiplioit pour ainsi dire en ces sortes d'occa-

RAIMOND DUPUY. 1150. ſions, & ſurtout dans cette derniere bataille : on le vit preſque en même tems en differens endroits & dans tous les lieux, où le peril étoit le plus grand, & ſa preſence néceſſaire.

On ignore ſi le Grand Maître des Hoſpitaliers ſe trouva dans ce combat. Apparemment que ſon âge de plus de quatre-vingts ans l'en diſpenſa. Ce venerable vieillard couvert de bleſſures, accablé du poids des années s'étoit retiré dans la maiſon Hoſpitaliere de ſaint Jean de Jeruſalem. Là dans une retraite profonde, parmi de ſerieuſes réflexions & dans des exercices continuels de pieté, ce veritable ſoldat de Jeſus-Chriſt ſe préparoit à ce grand jour ſi redoutable même aux plus ſaints Religieux. Il vit enfin arriver ce moment terrible, & qui décide d'une éternité. Mais s'il en vit les approches avec une crainte ſalutaire, ce fut auſſi avec la confiance filiale d'un veritable Chrétien, qui avoit expoſé ſa vie en mille occaſions pour la défenſe des Lieux ſaints, où l'Auteur même de la vie avoit bien voulu mourir pour le ſalut des hommes. Ainſi finit ſes jours dans les bras de ſes freres, Raimond Dupuy le premier des Grands Maîtres militaires, bien plus grand par une ſolide pieté & par ſa rare valeur, que par ſa dignité, & tel qu'on peut le comparer en même tems & aux plus ſaints Fondateurs des Ordres réguliers, & aux plus grands Capitaines de ſon ſiecle. Les Hoſpitaliers & même tous les Chrétiens Latins de l'Orient, témoins de ſes vertus, par une canoniſation anticipée, le révérerent comme un Bienheureux ; titre que la poſterité lui a confirmé.

Fin du premier Livre.


FRERE AUGER DE BALBEN SECOND GRAND MAITRE
Elu. 1160.

LIVRE SECOND.

LES HOSPITALIERS n'eurent pas plutôt rendu les derniers devoirs au Grand Maître, qu'ils s'assemblerent pour l'élection de son successeur. On proposa pour remplir cette grande place, Frere AUGER DE BALBEN. Le desintereßement, la modestie & même l'humilité * qui regnoient dans ce premier siécle de l'Ordre, empêcherent qu'on ne vît paroître aucun concurrent. Balben fut élû par acclamation, & avec les suffrages unanimes de tout le Chapitre. C'étoit un Gentilhomme François de la province de Daufiné, ancien compagnon d'armes de Raimond Dupui, d'un âge fort avancé, réveré dans l'Ordre par sa pieté & par sa prudence, & dont les avis étoient même d'un grand poids dans le Conseil du Roy.

AUGER DE BALBEN.

L'histoire nous en fournit une preuve au sujet du schisme qui s'éleva dans l'Eglise après la mort du Pape Adrien IV. Le Cardinal Roland, Chancelier de l'Eglise Romaine avoit été elevé sur la Chaire de S. Pierre par les suffrages de la plus grande partie des Cardinaux, & il en étoit digne par sa pieté, & par une grande experience dans le gouvernement de l'Eglise, où il avoit toujours eu beaucoup de part. Il prit le nom d'Alexandre III. Cependant au préjudice d'une élection si canonique, le Cardinal Octavien emporté par son ambition, & soutenu par la plûpart des Senateurs

* Ad hoc etiam milites templi Hierosolymitani, ac fratres de Hospitali sub religioso habitu continenter viventes, ubique se multiplicando in religiositate se defendebant. *Chron. Guill. de Nangis ad ann. 1132.*

AUGER DE BALBEN. & des Grands de Rome qui étoient ſes parens, s'étoit fait nommer Pape ſous le titre de Victor III. par les Cardinaux Jean de Morſon du titre de S. Martin, & Guy de Crême du titre de S. Calixte. L'Empereur qui dans ſes démêlez avec la Cour de Rome, avoit éprouvé la fermeté du Cardinal Roland, favoriſoit l'intruſion de l'Antipape, les Rois de France, d'Angleterre, de Naples & de Sicile ſe déclarerent pour Alexandre. Cette concurrence partagea toute l'Egliſe, & produiſit le ſchiſme funeſte dont nous parlons.

Le Pape qui deſiroit d'être reconnu par l'Egliſe Latine de l'Orient, y envoya pour Légat, Jean, Prêtre Cardinal du titre de S. Jean & de S. Paul. Des vaiſſeaux Génois paſſerent le Légat dans la Phénicie, & il débarqua à Gibile qu'on appelloit autrefois Gébal. Il envoya auſſi-tôt au Roy une copie de ſes pouvoirs, & demanda à ce Prince, de pouvoir exercer ſa légation dans tout le Royaume. Mais comme les avis ſe trouverent partagez dans le Conſeil, le Roy lui fit dire de reſter à Gibile, juſqu'à ce qu'il fût mieux inſtruit de ce qui s'étoit paſſé dans l'élection des deux prétendans.

1160. Cependant on convoqua un Concile à Nazaret,
1161. où ſe trouverent Amauri, Patriarche de Jeruſalem, Pierre Archevêque de Tyr, tous les Evêques de la Paleſtine, & les Grands Maîtres des deux Ordres militaires. Le Roy y voulut aſſiſter avec ſon Conſeil & les principaux Seigneurs du Royaume.

Il étoit queſtion dans cette aſſemblée de décider ſous quelle obedience la Paleſtine ſe rangeroit. Les avis ſe trouverent partagez; les uns ſe décla-

roient en faveur d'Alexandre, d'autres lui préferoient l'Antipape ; & outre differents faits qu'ils alleguoient pour justifier que son élection étoit canonique, ils représentoient que ce Cardinal, du vivant d'Adrien, avoit toujours défendu avec un grand zele, les interests de l'Eglise & du Clergé de la Palestine. Mais on a pû voir dans le Livre précedent que ce prétendu zele n'avoit abouti qu'à se déclarer avec le Cardinal de Saint Martin dans l'assemblée de Ferento contre les Hospitaliers.

Tel étoit le principal motif, qui attachoit quelques Evêques au parti du Cardinal Octavien. Le Roy qui craignoit que cette diversité de sentimens n'introduisît le schisme dans ses Etats, ouvrit un troisiéme avis. Il proposa aux Peres du Concile de ne se déclarer pour aucun des prétendans jusqu'à ce que l'Eglise dans un Concile général en eût décidé ; que cependant en considération du merite du Légat, on pourroit lui permettre d'entrer dans Jerusalem, d'y faire ses stations, & de visiter les Lieux saints ; mais en qualité de particulier, & sans exercer aucun acte de sa légation.

» Le schisme ne fait que naître (lui fait dire
» Guillaume de Tyr ;) on ne connoît point encore
» assez distinctement de quel côté est le bon droit.
» Pourquoi dans une affaire de cette importance
» se déterminer si promptement ? D'ailleurs, ajou-
» ta ce Prince, quel besoin a l'Eglise de la Pale-
» stine d'un Légat, Officier de la Cour de Rome ?
» Ne sçait-on pas que ses semblables n'entrent ja-
» mais dans un Royaume, sans, par leurs exactions,

AUGER DE BALBEN.

» ruiner les Eglises & les Monasteres ? Et l'Etat » épuisé par les guerres continuelles qu'il faut sou- » tenir contre les Infideles, pourra-t'il fournir les » sommes immenses qu'on exige, sous prétexte de » subvenir aux frais nécessaires de la légation ?

Un motif si pressant, & qui interessoit particulierement le Clergé, & appuyé par un Prince réveré par ses grandes qualitez, ramena la plûpart des Evêques à son avis; & il auroit passé tout d'une voix, si l'Archevêque de Tyr soutenu du Grand Maître des Hospitaliers ne s'y fut généreusement opposé. L'Archevêque représenta avec beaucoup de force que l'élection d'Alexandre étoit canonique, faite avec le consentement de la plus saine partie du Clergé & du peuple de Rome; que le trouble qu'un Cardinal ambitieux excitoit dans l'Eglise, ne dispensoit point les fideles de l'obéissance actuelle que tous les Chrétiens devoient au légitime Vicaire de Jesus-Christ; que la voie de suspension dans cette occasion ne mettroit point leurs consciences en sureté; & qu'à son égard, il étoit résolu d'adhérer à un Pape qui avoit eu dans son élection la plus grande partie des suffrages des Cardinaux, & les vœux de tous les gens de bien. Enfin ce Prélat parla avec tant de zele & de fermeté, que le Roy se rendit à son avis. Le Légat fut admis dans le Royaume; mais il n'y eut pas long-tems exercé les fonctions, & exigé les droits de sa légation, sans être à charge à ceux-mêmes qui d'abord avoient témoigné plus d'empressement pour sa réception: ce sont les propres termes de Guillaume, Archevêque de Tyr.

Bosio Lev. 6.

Le

Le Patriarche de Jerusalem écrivit en son nom & au nom de ses suffragans au Pape Alexandre, pour lui faire part de ce qui s'étoit passé en sa faveur dans le Synode de Nazaret. » Ayant ap- » pris, lui dit-il dans sa lettre, que votre élec- » tion a été faite par un concours unanime du » Clergé & du peuple, nous l'avons louée & ap- » prouvée ; & en consequence, nous avons ex- » communié Octavien avec les deux Cardinaux » Jean & Guy & leurs fauteurs, & nous vous » avons élû & reçû unanimement pour Seigneur » temporel & pere spirituel. « Je ne doute pas qu'on ne soit étonné de voir que ce Patriarche donnoit au Pape, & en présence même du Roy, ce titre de Seigneur temporel ; mais on en sera moins surpris, si on fait attention que la Cour de Rome avoit autrefois tâché d'établir pour maxime, que toutes les conquêtes que les Chrétiens faisoient sur les Infideles, & que les Isles sur-tout où le Christianisme s'établissoit, appartenoient de droit au S. Siége ; que les Papes en étoient les premiers Souverains, & que les autres Princes n'en jouissoient qu'à titre de Suzeraineté. On sçait quels égards on a aujourd'hui pour ces prétentions ultramontaines.

Ep. Urb. II. apud Ughel. L. 3. p. 423. Ep. Adrian. IV. tom. 10. Concil. edit. Cossart p. 1144. Jean de Salisbery Metalog. IV. c. ultimo. Matt. Paris ad ann. 1155.

Si nous en croyons Bosio, tous les Hospitaliers par leur attachement pour le S. Siége eurent beaucoup de part à la prompte obéissance que l'Eglise de la Palestine rendit à Alexandre III.

Le Grand Maître de cet Ordre ne fut ni moins habile, ni moins heureux à terminer un fameux different qui s'éleva peu après dans ce Royaume

AUGER DE BALBEN.

touchant la nature du gouvernement. Le Roy Baudouin III. ayant été empoisonné à l'âge de 33 ans, & après 20 ans de regne, par un Medecin Juif ou Arabe, les Ministres & les Capitaines de Noradin lui proposerent de profiter de cette conjoncture, & de porter ses armes dans la Palestine. » A Dieu ne plaise, leur répondit ce genereux » Prince, que je me prévale du malheur des Chré» tiens, dont même après la mort d'un si grand » Roy, il n'y a plus rien à craindre.

1163. Fevrier.

Baudouin étant décedé sans enfans, l'usage établi dans le Royaume depuis la mort de Godefroy de Bouillon appelloit à sa succession le Prince Amaury son frere. Mais quelques Seigneurs qui aspiroient secretement au Trône de Jerusalem, soutinrent que par l'exemple même de Godefroy de Bouillon, la Couronne étoit purement élective. Ils ajoutoient que si ses successeurs en avoient herité, ç'avoit été moins par les droits de leur naissance que par des sentimens d'estime pour leur valeur, & de reconnoissance pour les services importans qu'ils avoient rendus à l'Etat : en un mot, que la Couronne ne devoit être que le prix & la récompense du mérite & de la valeur.

Plusieurs Gentilshommes, sans avoir de si hautes prétentions que ces Grands, ne laissoient pas d'adherer à leur parti par la crainte qu'on leur avoit inspirée du gouvernement du jeune Amaury, Prince à la verité plein de courage, hardi, entreprenant, & même d'un génie superieur ; mais fier, hautain, présomptueux : défauts ordinaires dans la jeunesse ; & ce qui étoit plus surprenant à cet

Willel. Tyr. Lib. 19. c. 11.

âge, avare, & soupçonné de ne trouver injuste aucun des moyens qui pouvoient contribuer à grossir son épargne.

AUGIER DE BALBEN.

Cependant ce Prince n'étoit pas sans partisans: tous ceux parmi la Noblesse & les gens de guerre qui avoient reçû des bienfaits de sa Maison, y étoient inviolablement attachez : le Clergé & le peuple qui reveroient la mémoire des Rois Foulques & Baudouin, se déclarerent hautement pour Amaury. D'ailleurs comme il jouissoit à titre d'appanage des Comtez de Jaffa & d'Ascalon, il se vit bien-tôt à la tête d'un puissant parti : & celui des Grands commençoit à s'affoiblir par la diversité & la concurrence de leurs interests & de leurs prétentions.

L'un & l'autre parti ne laissoit pas d'armer: & il sembloit qu'un aussi grand differend ne se termineroit que par la force; mais les plus gens de bien, & qui prévoyoient avec douleur les suites funestes d'une guerre civile, s'entremirent pour l'accommodement. Le Grand Maître des Hospitaliers y eut la principale part. Ce sage vieillard encore plus respectable par sa vertu que par son âge, représenta aux Grands les plus jaloux & les plus entêtez de leurs prétentions, que la division qu'ils entretenoient dans le Royaume alloit ouvrir aux Sarrasins ou aux Turcomans les portes de Jerusalem; que la couronne qu'ils refusoient de mettre sur la tête d'Amaury passeroit infailliblement sur celle de Noradin ou du Calife d'Egypte. » Et si ce malheur arrive, leur dit-il, que » deviendrez-vous ? esclaves des Infideles, & le

AUGER DE BALBEN.

» mépris des Chrétiens ; on vous regardera comme » des perfides & d'autres Judas qui aurez livré une » seconde fois le Sauveur du monde entre les » mains de ses ennemis. « Le Grand Maître par de semblables discours calma cet orage, & ramena insensiblement ces Seigneurs dans le parti du Prince : & après quelques négociations où chaque mécontent eut soin de ses interests particuliers, ils furent tous en corps assurer Amauri de leur soumission. Ce Prince fut ensuite couronné dans l'Eglise du S. Sépulchre le dix-huit de Fevrier de l'année 1163, & tous les Etats du Royaume lui prêterent solemnellement serment de fidelité.

1163.

Le Grand Maître accablé d'années, survécut peu à cette auguste cérémonie, qu'on pouvoit regarder comme son ouvrage. A peine avoit-il gouverné deux ans son Ordre, qu'il fut surpris par la mort : mais après avoir contribué si heureusement à la paix de l'Eglise & de l'Etat, il avoit assez vécu pour sa gloire.

ARNAUD DE COMPS.

Les Hospitaliers firent occuper sa place par Frere ARNAUD DE COMPS, Chevalier d'une Maison illustre dans la province de Daufiné, & qui n'étoit pas moins âgé que son prédécesseur. A peine ce nouveau Grand Maître eut-il pris possession de sa dignité, qu'il se vit obligé de s'avancer vers la frontiere à la tête des Hospitaliers. Il étoit question de s'opposer à de nouvelles incursions des Sarrasins. Nous avons dit que depuis que le Roy Baudouin III. se fut rendu maître d'Ascalon, le Calife appellé Elfeis, pour se délivrer des courses continuelles que la garnison de cette Place & celle de Gaza faisoient sur les frontieres, s'étoit


ARNAUD DE COMPS TROISIEME

ſoumis de payer aux Rois de Jeruſalem certaines ſommes par forme de contribution. Mais le Calife Adhed ſucceſſeur d'Elfeis, ou pour mieux dire, Schaours ou Sannar, qui ſous le titre de Soudan, gouvernoit l'Etat avec une autorité abſolue, refuſa hautement de continuer à payer cette eſpece de tribut : & pour rompre avec éclat un traité honteux à ſa nation, il ſe mit à la tête d'un grand corps de troupes, & ravagea à ſon tour les frontieres de la Judée. ARNAUD DE COMPS.

Amauri brûlant d'impatience de ſe venger de l'infraction d'un traité fait avec cette nation, raſſemble ſes forces, convoque la Nobleſſe & les deux Ordres militaires, & s'avance à grandes journées pour repouſſer l'ennemi. Tout ſe préparoit de part & d'autre à une guerre ſanglante, lorſqu'il s'éleva dans l'Egypte des troubles & des guerres civiles qui obligerent le Soudan à abandonner la frontiere, & à ramener ſes troupes dans le Royaume. Mais le Roy de Jeruſalem ne ſçut pas profiter d'une retraite ſi précipitée. *Will. de Tyr. Liv. 19. ch. 5.*

Pour l'intelligence de ce point d'hiſtoire, il faut ſe ſouvenir de ce que nous avons dit dans le Livre premier de cet ouvrage; que depuis la mort de Mahomet, il s'étoit élevé dans cette ſecte, & dans la famille même du faux Prophete pluſieurs Princes, Chefs de differentes Dynaſties, qui ſous le nom de Califes, ſe prétendoient heritiers des Etats de Mahomet, & les véritables Interprêtes de ſa Loi : & ſous ce prétexte, & pour retenir leurs ſujets ſous leur obéiſſance, ils avoient publié differents commentaires, & des explications

ARNAUD DE COMPS.

de l'Alcoran souvent contraires & opposées. Abulabbas surnommé Saffah, un des petits-fils de Mahomet, ou du moins issu de la même famille, ayant été proclamé Calife, donna le commencement à la Dynastie des Abbassides, qui s'établirent à Bagdat. Il y eut 37 Califes de cette famille, qui succederent les uns aux autres sans interruption; & ils étoient reconnus par tous les Mahometans de l'Asie, & sur-tout par les Turcomans Selgeucides pour les successeurs légitimes de Mahomet.

Hegire 296. Will. Tyr. L. 19. ch. 20.

Vers l'an de Jesus-Christ 908, la Dynastie des Fathimites, c'est-à-dire, des Princes qui prétendoient descendre en ligne directe d'Aly & de Fatima, fille de Mahomet, commença en Afrique; & soixante-quatre ans après, le Calife Moëz le Dinillah entra en Egypte, s'en rendit le maître, fit reconnoître la doctrine d'Aly pour la seule ortodoxe, & défendit qu'on eût à suivre celle d'Omar & des Califes Abbassides, qui résidoient à Bagdat, contre lesquels ce Prince & ses successeurs jusqu'au tems d'Adhed dont nous venons de parler, entretinrent un schisme continuel.

Cette varieté de sentimens dans l'explication de l'Alcoran, ces disputes, ces schismes, & surtout ces généalogies la plûpart fabuleuses, n'étoient inventées par ces Princes que pour imposer au peuple, & pour autoriser leurs usurpations: mais ceux de ces Princes dont l'Empire étoit bien affermi, s'en moquoient. C'est ainsi qu'un certain Thabetheba ayant demandé au Calife Moëz de quelle branche de la Maison d'Aly il

sortoit ? ce Prince qui étoit alors à la tête d'une puissante armée, tira son sabre du foureau, & le faisant briller à ses yeux : » Voilà, dit-il, mon » pere, ma mere & mes ancêtres ; & jettant à » pleines mains des poignées d'or à ses soldats : » Voilà, ajouta-t'il, mes enfans & toute ma po- » sterité.

Mais les descendans de Moëz, amolis par le luxe & les délices, abandonnerent insensiblement le gouvernement de l'Etat, & le commandement des armées à un premier Ministre, qui sous le nom de Soudan, & comme nos anciens Maires du Palais, gouvernoit avec un pouvoir absolu. Ces Ministres qui d'abord n'avoient qu'en dépôt l'autorité souveraine, se rendirent bien-tôt indépendans, ils tenoient les Califes releguez dans le fond d'un Palais au milieu d'une troupe de femmes & d'eunuques, & enchaînez, pour ainsi dire, dans les plaisirs. On leur avoit seulement laissé quelques apparences de la souveraineté : la monnoye étoit encore frapée à leur coin ; ils étoient nommez les premiers dans les prieres publiques ; il falloit même que le Soudan reçût de la main du Calife l'investiture & les marques de sa dignité. Mais ces prérogatives ne s'étendoient pas plus loin que le cérémonial. Les Califes n'osoient refuser les Lettres de Soudan à celui de leurs sujets qui se trouvoit le plus fort. Et ces Princes étoient si malheureux, que dans la nécessité de recevoir un maître, ils n'avoient pas même le choix de leurs tyrans.

Sannar ou Savar, dont nous venons de parler,

étoit alors revêtu en Egypte de la dignité & de l'autorité de Soudan. Ce Ministre, dans le tems même qu'il se préparoit à attaquer les Chrétiens, se vit tout d'un coup dépouillé de sa dignité par une puissante faction qui s'étoit formée contre lui : & un Sarrasin son ennemi, & chef de cette conjuration, appellé d'Hargan, prit sa place & le commandement de l'armée. Il s'avança aussi-tôt
1163. contre le Roy de Jerusalem ; on en vint aux mains ; les Egyptiens demi-nus, & la plûpart sans autres armes que leurs arcs & leurs fléches, ne résisterent pas long-tems à la cavalerie d'Amaury, & sur-tout aux Chevaliers de S. Jean & aux Templiers armez de pied en cap. Ces guerriers qui formoient des escadrons redoutables, eurent bientôt enfoncé les bataillons des Infideles : après une premiere décharge, tout se débanda dans l'armée des Egyptiens : le Roy de Jerusalem demeura maître du champ de bataille, & fit beaucoup de prisonniers : ses soldats s'enrichirent du butin, & le Prince s'avança aussi tôt à grandes journées, & il remplit ces grandes Provinces de la terreur de ses armes, & de la crainte de son nom.

D'Hargan qui n'avoit point de troupes à lui opposer, eut recours à un remede presque aussi dangereux que le mal qu'il vouloit éviter. Pour arrêter ce torrent, & avoir le tems de faire venir des troupes de la haute Egypte, il rompit les digues du Nil, & inonda le pays. Il se croyoit en sureté du côté des Chrétiens, lorsqu'il lui survint un nouvel ennemi qui n'étoit pas moins redoutable que le Roy de Jerusalem.

Sannar

Sannar qu'il avoit dépoſſedé de ſa dignité, s'étoit réfugié auprès de Noradin, Sultan d'Alep : & pour en obtenir les ſecours néceſſaires à ſon rétabliſſement, il lui avoit offert, s'il triomphoit de ſon concurrent, de ſe rendre ſon vaſſal, & de lui donner tous les ans le tiers du revenu de l'Egypte. Noradin, auſſi habile politique que grand Capitaine, crut entrevoir à la faveur de ces guerres civiles une occaſion, & le moyen de ſe rendre maître de ce grand Royaume; outre qu'étant attaché à la ſecte & aux intereſts des Califes Abbaſſides de Bagdet, il ſe faiſoit un merite de religion de pouvoir éteindre le ſchiſme en ruinant la domination des Fathimites, que les Turcomans Selgeucides traitoient d'heretiques. Dans cette vûe, il reçut très-favorablement Sannar; & après que le traité eut été ſigné, il leva un grand corps de troupes, qui, quoique ſoumis en apparence aux ordres de l'Egyptien, obéiſſoit cependant à Schirgovieh ou Siracon, Curde de nation, le premier des Capitaines de Noradin, & auquel il avoit confié ſes plus ſecrettes intentions.

D'Hargan ayant appris cette négociation de ſon Competiteur, & qu'il ſe diſpoſoit à rentrer en Egypte à la tête de l'armée de Noradin; & ne ſe trouvant pas des forces capables de réſiſter en même tems aux Chrétiens de la Paleſtine, & aux Turcomans de Syrie, demanda la paix à Amauri. Ce Prince ne la lui voulut accorder qu'à condition de payer le tribut, qui avoit été le ſujet de la guerre; & outre cela, il en exigea une groſſe ſomme d'argent pour les frais de cet armement.

ARNAUD DE COMPS.

Le Soudan souscrivit à tout ; & dans une conjoncture si fâcheuse, il ne crut point acheter trop cher la paix, ou du moins le tems de se débarasser de celui de ses ennemis qui lui paroissoit le plus redoutable : il s'avança ensuite contre son rival. Les Turcomans & les Egyptiens se rencontrerent bien-tôt : d'Hargan fut défait : il périt même dans la bataille, ou depuis, par la trahison d'un de ses Officiers : & Sannar l'ancien Soudan fut rétabli dans sa dignité. Tout fléchit sous sa puissance ; il récompensa ses créatures, fit mourir ses ennemis ; & n'ayant plus besoin du secours de Noradin, il oublia à quelle condition il l'avoit obtenu : ou peut-être que par sa victoire, il s'en crut affranchi. Ce fut le sujet d'une nouvelle guerre. Le Général Turcoman reçut des ordres précis de son maître de le venger de l'ingratitude de l'Egyptien. Il tourna aussi-tôt contre lui ses armes, & s'empara de Belbeïs autrefois Peluse, & d'Alexandrie. Sannar eut recours au Roy de Jerusalem ; & pour l'engager dans son parti, outre une augmentation du tribut, auquel son prédecesseur s'étoit soumis, il promit encore à ce Prince des sommes considerables. L'argent reçû, le traité fut signé par le Roy, qui pour avoir la ratification du Calife, lui envoya un de ses Capitaines, appellé Hugues de Cesarée. Ce Chevalier ayant été conduit à l'audience du Calife, lui présenta le traité que ce Prince ratifia, seulement pour la forme. Hugues demanda qu'à l'exemple du Roy son maître, il lui touchât dans la main. Le Calife, & à qui de tous les droits de la souveraineté, on n'avoit laissé

1166.

que le cérémonial, affecta un grand scrupule de toucher à nû la main d'un Chrétien, & il enveloppa la sienne. Mais le Chevalier Chrétien indigné d'une précaution dans laquelle il entroit du mépris : » Seigneur, lui dit-il fierement, notre » traité de part & d'autre doit être sincere, & executé avec les mêmes cérémonies. Le Roy mon » maître en le ratifiant, a donné sa main nue à » vos Ambassadeurs, & je ne me chargerai de » votre ratification qu'avec les mêmes formalitez. Le Calife fut obligé de découvrir sa main, & de la donner à l'Ambassadeur. Amaury en execution de ce traité, marcha au secours du Soudan, le joignit, batit Siracon, & le poursuivit jusqu'à Belbeis où il s'étoit jetté après sa défaite, & le contraignit, après quelques jours de siége, à lui remettre cette Place.

ARNAUD DE COMPS.

Ce Prince, l'année suivante, assiegea, & prit Alexandrie; le jeune Salahebdin neveu de Siracon s'y étoit enfermé avec la meilleure partie de l'armée de Noradin. C'étoit un jeune avanturier, qui n'eut d'abord de consideration que par le crédit & le pouvoir de son oncle, mais qui s'attira bientôt l'estime des gens de guerre par son courage & sa liberalité. On prétend qu'il avoit été fort déreglé dans ses mœurs ; mais le désir de s'élever, & l'amour de la gloire l'emporta bien-tôt sur celui des plaisirs; & en peu de tems il devint un grand Capitaine. Ce jeune Gouverneur se défendit long-tems, & avec beaucoup de valeur. Il faisoit souvent des sorties : c'étoit tous les jours quelque nouvelle entreprise; & après trois

I. PREUVE.

ARNAUD DE COMPS

mois de siége, Amaury n'étoit gueres plus avancé que le premier jour. Mais celui qu'il n'avoit pû surmonter par la force des armes, fut vaincu par la disette, & le défaut de vivres. Et Saladin, faute de secours & de munitions, se vit réduit à la triste nécessité d'ouvrir ses portes à son ennemi. On raporte que ce jeune Mahometan, en sortant d'Alexandrie à la tête de sa garnison, ayant aperçû Onfroy de Thoron, Connétable du Royaume de Jerusalem; & charmé de la valeur qu'il avoit fait paroître pendant tout le siége, s'avança vers ce Seigneur Chrétien, & le pria comme le plus brave Chevalier qu'il connût, de vouloir bien le faire Chevalier de sa main : ce que le Connétable, avec la permission du Roi, lui accorda avec toutes les marques d'estime & de consideration qui étoient dûes à la valeur, & à la genereuse défense qu'il avoit faite pendant le siége.

Voyez Chr. de Guillaume de Nangis.

Sannar maître de l'Egypte, & débarassé des Syriens, ne songea plus qu'à renvoyer le Roy de Jerusalem dans ses Etats. Et pour ne pas s'attirer ses armes & son ressentiment, comme il avoit fait celui de Siracon, il combla le Monarque Chrétien de magnifiques présens. Ses principaux Officiers en reçurent de differentes sortes : on portoit par son ordre de tous côtez des vivres dans l'armée : & Amaury rentra dans ses Etats couvert de gloire, mais qu'il ternit depuis par une entreprise
1167. à laquelle les Hospitaliers malheureusement ne prirent que trop de part.

Ce Prince né avec de grandes vûes; mais plein d'une ambition vive & inquiette, à son retour

de l'Egypte, faisoit de continuelles réflexions sur la grandeur de ce Royaume, sur le nombre & la richesse de ses habitans, sur ses flottes & la commodité de ses ports ; & il jugea bien que cet Etat étant aussi puissant & aussi voisin de la Palestine, il étoit bien difficile que les Latins pussent conserver les Lieux saints, s'il se trouvoit quelque jour ou un Calife ou un Soudan belliqueux, & que tôt ou tard la Palestine deviendroit de nouveau une province de l'Egypte, comme elle l'avoit été avant la conquête de Godefroy de Bouillon. Plein de ces pensées, & prévenu du peu de courage qu'il avoit éprouvé dans cette nation, il crut qu'il ne pouvoit mieux affermir sa domination & celle de ses successeurs, qu'en se rendant maître de ce puissant Royaume : & comme le desir des richesses étoit d'ailleurs sa passion dominante, il envahissoit déja en idée les trésors du Calife & du Soudan ; & il se flatoit que quand même il ne feroit pas la conquête entiere de cet Etat, il en emporteroit au moins une partie des richesses, soit par le pillage des villes dont il s'empareroit, soit par les contributions qu'il étendroit dans les provinces les plus éloignées.

ARNAUD DE COMPS.

Mais, comme pour une aussi grande entreprise, ses forces ne répondoient pas à ses vûes ambitieuses ; qu'il avoit besoin de troupes & d'argent pour en lever, & qu'il manquoit même d'une flote pour bloquer les Ports d'Egypte, il s'adressa à Manuel Comnene Empereur de Constantinople, auquel il fit proposer une ligue, & la conquête & le partage de ce Royaume. Guil-

ARNAUD DE COMPS.

W. l. Tyr. L. 20. ch. 4.

laume de Tyr, auteur de l'histoire que nous avons du Royaume Latin de Jerusalem, fut chargé de cette negociation. Il étoit né dans le pays, mais on dit que ses ancestres étoient originaires de France: il fut Archidiacre de Tyr, & Amaury le fit depuis Précepteur du jeune Baudouin son fils. Il passa de cette fonction à la dignité de Chancelier, & vers l'an 1174 il fut élû Archevêque de Tyr. Il n'étoit encore qu'Archidiacre de cette Eglise, quand il fut envoyé à Constantinople en qualité d'Ambassadeur. L'Empereur Grec parut ne pas s'éloigner des propositions que lui fit l'Ambassadeur; & après quelques conferences, il y eut un traité signé. Ce fut en execution de ce traité, que Contostephane se mit en mer avec les troupes dont on étoit convenu.

GILBERT D'ASSALIT.

Amaury étant assuré d'une flote ne songea plus qu'à grossir son armée de terre: il s'ouvrit de son dessein au Grand Maître des Hospitaliers, qui par son caractere & sa complaisance avoit beaucoup de part dans la confiance de ce Prince. Ce Grand Maître s'apelloit GILBERT D'ASSALIT ou DE SAILLY, qui venoit de succeder à Arnaud de Comps. Le Roi lui fit envisager qu'ayant pour voisins des Barbares accoutumez au brigandage, & dont la foi étoit toujours incertaine, il n'y avoit que la force seule & la superiorité que l'on pouvoit acquerir par des conquestes, qui pût servir de barriere à leurs courses, & défendre les frontieres de l'Etat contre leurs entreprises: qu'il étoit resolu de porter ses armes dans l'Egypte, & de se rendre maître de quelque Place considerable, qui les


F. R. F. GILBERT D'ASSAILI, OU DE SAILLI, QUATRIEME GRAND MAITRE

empêchât de pénétrer dans la Paleſtine. le Grand Maître, ſoit par complaiſance, ſoit emporté par ſon courage, entra avec ardeur dans tous les deſſeins du Roi. C'étoit à la verité un homme plein de valeur, hardi, entreprenant; mais d'un genie peu meſuré, & capable de ſe laiſſer ſeduire par des eſperances ſouvent mal fondées. Il donna au Roi de grandes louanges ſur la hardieſſe d'un pareil projet, qui répondoit, dit-il, à la grandeur de ſon courage: & il témoigna à ce Prince combien il ſe tenoit honoré de la part qu'il vouloit bien qu'il y prît. Mais, quoique ce Grand Maître fût à la tête d'un puiſſant corps de guerriers, ſon autorité étoit temperée par celle d'un Conſeil, qui ne ſe déterminoit dans toutes ſes entrepriſes, que par le plan fixe de ſa regle & de ſes ſtatuts: & quelque impatience qu'eût le Grand Maître de prendre les armes, il commença à craindre que les Hoſpitaliers ne fiſſent difficulté de s'engager dans une expedition qui n'avoit pas directement pour objet la défenſe des ſaints Lieux, & la conſervation des Pelerins & du Peuple chrétien.

GILBERT D'ASSALIT.

Le Roi & le Grand Maître eurent à ce ſujet pluſieurs conferences. Le Grand Maître repreſenta au Roi que pour engager le corps de l'Ordre dans cette entrepriſe, dont les frais ſeroient conſiderables, il falloit intereſſer le Conſeil par l'eſpoir d'une récompenſe ſolide, & qui le dédommageât de ſes avances; & ils convinrent que ſi l'armée chrétienne pouvoit faire la conqueſte de la ville de Belbeïs, autrefois appellée Peluſium, le Roi en cederoit à l'Ordre la proprieté. Le Grand Maî- 1168.

GILBERT D'ASSALIT.

tre fit part de cette propoſition au Conſeil de l'Ordre : il y repreſenta l'importance de cette Place, & tout l'avantage que la Religion pourroit tirer d'une pareille conqueſte, & ſur-tout, qu'en cas que les Turcomans qui devenoient de jour en jour plus redoutables, ſe rendiſſent maîtres de la Paleſtine, l'Ordre pourroit transferer ſa réſidence dans cette Place, d'où il ne lui ſeroit pas difficile, dans des conjonctures plus favorables, de rentrer dans la Terre Sainte, & d'en chaſſer les Barbares à leur tour.

Les plus anciens Hoſpitaliers, gens qui joignoient à une délicateſſe d'honneur, l'obſervance ſcrupuleuſe de leur Regle, lui repreſenterent qu'ils étoient Religieux, & que l'Egliſe ne leur avoit pas mis les armes à la main pour faire des conquêtes. Qu'ils ne pouvoient s'en ſervir que pour la défenſe de la Terre Sainte; d'ailleurs, qu'on ne pouvoit pas attaquer une nation, quoiqu'infidelle, qui ſe repoſoit ſur la foi d'un traité de paix qu'on venoit de ſigner.

Mais d'autres Hoſpitaliers, les uns amis du Grand Maître, & quelques-uns gagnez par le Roi même, ſe declarerent pour la guerre : ils ſoutinrent que quelque traité qu'on eût fait auparavant, ſoit avec les Turcomans, ſoit avec les Sarraſins, ces infidelles, quand ils s'étoient pû flater de ſurprendre les Chrétiens, les avoient toujours violez; que ces Barbares n'avoient pas obſervé avec plus de fidelité le dernier traité, & qu'on avoit des avis certains que leurs garniſons ne laiſſoient pas de faire des courſes ſur la frontiere. Qu'un de leurs

partis

partis avoit récemment enlevé des paysans de la campagne, qui se reposoient sur la foi du dernier traité. Soit que cette plainte fût vraie, ou que ce ne fût qu'un prétexte, la pluralité des suffrages l'emporta dans le Conseil pour la guerre. On résolut que si le Roi entreprenoit la conquête de l'Egypte, le Grand Maître, à la tête de tout ce qu'il pouvoit mettre de troupes sur pied, le suivroit dans cette expedition. Pour fournir aux frais de cet armement, on lui donna un plein pouvoir pour emprunter de l'argent dans les banques de Florence & de Genes.

GILBERT D'ASSALIT.

Nicetas, dans la vie de l'Empereur Manuel Comnene, raporte que ce Prince, pour y contribuer de sa part, fit faire des remises considerables au Grand Maître par Theodore Maurozume. Et ce fut apparemment pour tirer aussi de l'argent du Roi de France, qu'il lui écrivit la Lettre qu'on trouvera parmi les Preuves.

PREUVE II.

Assalit, de tout cet argent leva un grand corps de troupes qu'il prit à la solde de l'Ordre, & comme il n'avoit l'imagination remplie que d'esperances flateuses de conquêtes, par des liberalitez indiscretes, il attira sous ses étendarts un grand nombre de volontaires, qui, à son exemple, partageoient déja en idée toutes les richesses de l'Egypte. Le Roi lui sçut bon gré du zele qu'il faisoit paroître pour le succès de son entreprise. Ce Prince se flatoit de ne pas tirer un moindre secours des Templiers, mais ils refuserent de prendre part à cette expedition, soit pour ne pas paroître en campagne avec des forces inferieures à celles des Hospitaliers, soit, comme ils le pu- 1168.

blierent, qu'ils cruſſent injuſte une guerre qui n'avoit pas été précedée par une declaration faite aux ennemis par un Herault: maxime conſtante & peu ſuivie par les Princes, plus ſenſibles à leurs interêts qu'à la religion du ſerment. *

Amaury ſe mit en marche, accompagné du Grand Maître & à la tête de ſon armée: il y avoit long-tems qu'il n'en étoit ſorti de la Paleſtine une ſi nombreuſe. Ce Prince, en moins de dix jours, traverſa le deſert qui ſepare la Paleſtine de l'Egypte, & vint camper devant Belbeïs dont il ſomma les habitans de lui ouvrir les portes; cette Ville étoit ſituée ſur la rive du Nil à droite du côté de la Paleſtine. Mahazan fils du Soudan Sannar, & un de ſes neveux qui commandoient alors dans cette Place, lui firent dire qu'ils étoient bien ſurpris de voir au pied de leurs murailles, & comme ennemi, un Prince dont le Calife & le Soudan venoient de tirer des ſecours ſi utiles, & avec lequel, ſurtout l'Egypte, venoit de faire un traité de paix ſolemnel. Amaury voulut rejetter ſa priſe d'armes ſur quelques courſes des Sarraſins, mais qui furent deſavouées. Mahazan ſoutint même qu'on ne juſtifieroit point que depuis le dernier traité, aucun ſoldat de ſon pere eût entré ſur les terres des Chrétiens; mais comme la force tient lieu de raiſon à la plûpart des Souverains, Amaury ſe crut trop puiſ-

* Fratres autem militiæ templi eidem ſe ſubducentes facto, aut quia eis contra conſcientiam ſuam videbatur, aut quia magiſter æmulæ domus, hujus rei auctor & princeps videbatur, vires penitus miniſtrare, aut regem ſequi negaverunt. durum enim videbatur eis, amico regno & de noſtrâ fide præſumenti, contra tenorem pactorum, & contra juris religionem, immeritis, & fidem ſervantibus bellum indicere. *Will. Tyr. l. 20. c. 5.*

ſant pour écouter celles des Infidelles ; & ſur leur refus, on vit bien qu'il n'y auroit que les armes qui décideroient du ſort des aſſiégez.

La Ville étoit moins défendue par toutes les fortifications que l'art avoit inventées en ce tems-là, que par le nombre de ſes habitans qui avoient tous pris les armes pour la défenſe de leur patrie, & ſurtout contre les ennemis de leur Religion. Amaury qui craignoit la longueur & l'incertitude d'un ſiege, reſolut de hazarder d'abord une eſcalade ; il fut deux jours à préparer les échelles, & les machines neceſſaires pour ſon entrepriſe. On vit le troiſiéme, & dès la pointe du jour, la Ville entourée de toute l'armée en bataille ; les habitans de leur côté bordoient les murailles armez de flêches, de darts, de pierres, de piques & de feux d'artifices. On n'eut pas plûtôt approché les échelles, qu'un corps des troupes d'Amaury commandées par des Officiers pleins de valeur, coururent à l'aſſaut ; on ne vit jamais tant d'ardeur, les uns à la faveur des échelles tâchoient de gagner le haut de la muraille, d'autres la ſapoient par le pied, il y en avoit qui dans les endroits où elle étoit moins haute, montoient ſur les épaules de leurs compagnons, & ſe faiſoient de leurs corps comme une eſpece de degré pour s'élever juſques ſur les remparts ; les aſſiegez les repouſſoient à coups de piques, ou en roulant de groſſes pierres du haut des murailles, ou en lançant leurs zagaies, ou enfin en jettant des feux d'artifice, & il perit dans le commencement de cette attaque un grand nombre d'Officiers & de ſoldats chrétiens avant qu'on

GILBERT D'ASSALIT. pût voir de quel côté la victoire tourneroit.

Amaury fit soûtenir ce premier corps par de nouvelles troupes, qui, sans s'étonner, montent au travers des feux, des darts & des pierres, s'élevent jusqu'au haut des murailles, se prennent aux creneaux, & malgré toute la résistance des assiegez, se jettent sur les remparts, poussent tout ce qui se presente devant eux, & pénetrent l'épée à la main jusques dans la ville. Ils en ouvrent ensuite les portes; les Chrétiens y entrent en foule; le soldat dans les premiers transports de sa fureur, tue d'abord sans distinction d'âge, de sexe ou de condition, tout ce qui se presente devant lui, il y eut quelques-uns de ces furieux qui n'épargnerent pas même ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfans à la mammelle: il sembloit que des Chrétiens craignissent de ne pouvoir être aussi inhumains que des Sarrasins & des Arabes. Mais l'Officier comme le soldat s'appercevant que leur cruauté nuisoit à leur avarice, ils donnerent quartier aux principaux habitans, dans la vûe d'en tirer de l'argent pour leur rançon; & ceux qui ne la purent payer, demeurerent esclaves & prisonniers de guerre.

1168. Le Roi de Jerusalem étant maître de la Place, en execution de son traité, en remit la possession au Grand Maître, & toute l'armée, après quelques jours de repos, prit le chemin du grand Caire, ville considerable, voisine de l'ancienne Babylone, & qui depuis la ruine de cette Place étoit la capitale d'Egypte. On ne peut exprimer la surprise & la consternation du Soudan quand il apprit

la perte de Belbeïs, la prison de son fils & de son neveu, & qu'il alloit avoir lui-même toutes les forces des Chrétiens sur les bras. Comme il ne pouvoit pas beaucoup compter sur les troupes peu aguerries des Egyptiens; malgré son manque de parole envers Noradin, il se vit réduit à avoir recours à ce Prince, & le péril pressant l'empêcha de sentir la honte d'implorer le secours d'un allié qu'il avoit trompé. Il rappelle en même tems auprès de lui differens corps de troupes qui étoient dans les Provinces les plus éloignées; & afin de donner le tems aux uns & aux autres d'avancer à son secours, il envoya des députez au Roi de Jerusalem pour tâcher par quelque négociation de retarder le progrès de ses armes.

Les députez étant arrivez à son camp se plaignirent de l'infraction du traité de paix; mais comme l'injustice n'étoit que trop visible, ils passerent legerement sur un grief qui n'auroit servi qu'à irriter Amaury qu'ils vouloient appaiser; & pour obtenir qu'il retirât ses troupes de l'Egypte, ils lui firent des propositions si éblouissantes, que ce Prince chez qui paix & guerre tout étoit venal, n'eut pas la force d'y résister. On lui offrit deux millions d'or, tant pour obtenir la paix, que pour la rançon du fils & du neveu du Soudan, somme immense pour ce tems-là, & qu'on auroit eu bien de la peine à trouver dans toute l'Egypte. Amaury plus touché de ces offres d'un argent comptant, que des esperances douteuses de la conquête de ce Royaume, accepta ces conditions. Le traité fut signé, & en consequence, & pour la 1169.

liberté qu'il rendit au fils & au neveu du Sultan; on lui paya en deduction des deux millions cent mille pieces d'or ; & pour fournir le surplus, les députez demanderent quelque tems; que pendant qu'on ramasseroit cet argent dans les Provinces, il y eût une suspension d'armes entre les deux Nations, & que les Chrétiens pour ne pas jetter l'alarme dans le pays, restassent dans l'endroit où ils les avoient rencontrez, ou du moins qu'ils n'avançassent que lentement. Le Roi de Jerusalem toujours obsedé par sa lâche passion & sans considerer que les momens en tems de guerre sont plus précieux que ni l'or, ni l'argent, souscrivit à tout; & le Soudan pour l'amuser, lui envoyoit continuellement des rafraîchissemens. Il dépêchoit en même tems au Prince couriers sur couriers, pour excuser, sous differens prétextes, le retardement de l'argent qu'il devoit payer. En vain les principaux Officiers d'Amaury tâcherent de lui rendre suspect ce retardement; ce Prince aveuglé par l'esperance de recevoir une si grande somme, évitoit avec soin de donner aux Sarrasins le moindre prétexte de rompre le traité; mais il ne fut pas long-tems sans s'appercevoir qu'il étoit trompé: il aprit avec autant de surprise que de chagrin, que differens corps de troupes s'avançoient du fond des Provinces, & qu'une armée redoutable des Turcomans Syriens marchoit au secours des Egyptiens, & cherchoit à les joindre.

Noradin qui ne vouloit pas être deux fois la dupe de l'Egyptien, avoit jetté ses principales forces de ce côté-là, & mis son Général en état

de faire tenir sa parole à Sannar. Malgré les differens mouvemens que fit Amaury ; Siracon qui commandoit l'armée de Noradin, & qui connoissoit le pays, évita la rencontre d'Amaury qui s'étoit avancé pour le combattre séparément ; & ce General infidele joignit les troupes du Soudan. Pour comble de disgrace, une flote que l'Empereur de Constantinople avoit envoyée au secours des Chrétiens, périt en partie, ou fut dispersée par la tempête. Amaury privé de ce secours, & trouvant son armée diminuée considerablement par les maladies, par les désertions, & par les autres accidens ordinaires à la guerre, ne se vit plus en état de résister aux forces réunies de tous ces Infideles. Ainsi on ne songea qu'à regagner la Palestine ; & comme il n'y avoit pas d'apparence de laisser la garnison de Belbeïs dans un pays ennemi sans esperance de secours, & contre une puissance si formidable, le Grand Maître se vit réduit à rappeller les Hospitaliers ausquels il avoit remis cette Place.

Amaury les reprit en passant ; & quoique vivement poursuivi par des détachemens de l'armée de Syracon, il regagna la Palestine. Après une longue marche, il arriva enfin à Jerusalem avec la confusion d'avoir rompu inutilement un traité solemnel, & fait une entreprise injuste & mal concertée.

Le Grand Maître étoit encore plus chagrin de ce mauvais sucès. Les Courtisans, selon leur coutume, pour disculper le jeune Prince, rejettoient sur lui seul cette malheureuse entreprise. Ses confreres ne paroissoient pas moins aigris ; & ils se

GILBERT D'ASSALIT.

PREUVE III.

plaignoient hautement que pour satisfaire sa vanité, & pour mener à sa suite un grand nombre de volontaires, il avoit endetté l'Ordre de plus de deux cent mille ducats; somme immense pour ces tems-là. Enfin ne pouvant plus soutenir le mépris des uns, & le reproche des autres, il résolut de s'éloigner de la Palestine. Il renonça en plein Chapitre à sa dignité, & on mit en sa place un ancien Religieux appellé Frere CASTUS ou GASTUS, dont on ignore la patrie. Sans l'éloignement du tems, on auroit pû croire que c'étoit le même Gastus qui pendant la premiere Croisade, entra avec le Comte de Flandres à la tête de cinq cens hommes dans la ville de Rama : mais apparemment que ce Grand Maître n'étoit que quelqu'un des parens de ce Croisé.

GASTUS.

1169.

PREUVE IV.

Gilbert d'Assalit, après son abdication, quitta Jerusalem & la Palestine, résolut d'aller dans quelque coin de l'Europe ensevelir sa honte & sa douleur. Il s'embarqua à Jaffa, & arriva sur les côtes de Provence : il traversa la France pour se rendre en Normandie, où étoit alors Henry II. Duc de cette grande province, & Roi d'Angleterre : il salua ce Prince à Rouen; & malgré sa disgrace, il en fut bien reçu au raport de Roger de Hoveden, Historien contemporain. Delà il prit un vaisseau à Dieppe pour passer en Angleterre; ce qui a fait présumer qu'il en étoit originaire : ce vaisseau au raport de l'Historien, étoit vieux & incapable d'aller en mer. Assalit dans l'impatience de se rendre en Angleterre, se contenta d'y faire faire de legeres réparations


CINQUIEME GRAND MAITRE

tions, & s'embarqua : mais à peine étoit-il sorti du port, que ce bâtiment coula bas. Le Grand Maître périt dans cette occasion avec tous les passagers, à l'exception de huit personnes qui s'étoient emparées de bonne heure de l'esquif.

Sannar, quoique victorieux, ne se débarassa pas si aisément de Siracon Général de Noradin, que des Chrétiens & de ses ennemis déclarez : un allié aussi puissant lui donnoit beaucoup d'inquiétude. Ces deux Généraux s'observoient mutuellement, & chacun avoit ses desseins particuliers. L'Egyptien, après avoir congratulé Siracon sur sa victoire, lui envoya des présens magnifiques ; & en lui représentant qu'on manquoit de vivres, il le pressoit de reprendre le chemin de son pays. Mais Siracon sous differens prétextes, differoit son départ de jour en jour. Enfin ayant attiré Sannar dans son camp, il le fit poignarder ; il entra ensuite dans le Caire à la tête de ses troupes, se rendit maître du Royaume, & s'en fit reconnoître pour Soudan par le Calife même, qui n'étoit qu'un phantôme de Souverain, & dont le sort dépendoit toujours du plus puissant de ses sujets.

Le Général de Noradin ne jouit pas long-tems de son crime ; il mourut de maladie au bout de deux mois, & laissa le commandement des troupes de Noradin à son neveu Salahebdin ou Saladin dont nous avons déja parlé, & que le Calife d'Egypte, parcequ'il ne put s'en dispenser, nomma premier Emir ou Soudan de tout ce Royaume.

Saladin dépêcha aussi-tôt à Damas un Officier

GASTUS. de ses amis pour donner avis à Noradin son maitre de la mort de Siracon son oncle, & pour recevoir ses ordres. Il y eut des ministres de Noradin, qui se défiant de l'humeur ambitieuse du jeune Général, conseilloient au Prince de ne pas laisser affermir l'autorité de Saladin, qui n'étoit point né son sujet, & de lui envoyer promptement un successeur. Mais Noradin, dans la crainte que sa destitution ne lui fit naître des pensées de révolte, & dans la vûe de passer lui-même en Egypte quand tout y seroit tranquille, confirma Saladin dans son emploi, & il se contenta de lui ordonner de faire supprimer dans les prieres publiques le nom d'Adhad en qualité de Calife, & de substituer en sa place celui de Mostadhi XXXIII. Calife de la race des Abbassides qui siégeoient à Bagdet. Il lui commanda en même tems de déposseder les Prêtres & les Cadis ou Magistrats qui faisoient profession de la secte d'Aly, dont Adhad, comme Calife, étoit le chef & le souverain Pontife. Ce Calife survécut peu à un si grand changement : on prétend même que sa mort ne fut pas naturelle, & que Noradin zelé & dévot, selon les principes de sa Religion, pour éteindre le schisme dans le sang de ce malheureux Prince, envoya des ordres secrets à Saladin de s'en défaire. Mais soit que les ordres en fussent venus de Damas, soit que la vie d'Adhad causât toujours quelque inquiétude à l'ambitieux Saladin, il est certain qu'il le fit étrangler dans le bain.

Ce fut le dernier des Califes Fatimites, qui

GASTUS.

finirent en Egypte l'an de Jesus-Christ 1171, & de l'Hegire 567 ; & toute l'autorité dans le gouvernement, soit pour le spirituel, soit pour le civil, fut dévolue à Saladin, qui, pour se rendre plus respectable, prit l'investiture du Calife Abbasside qui résidoit à Bagdet.

Salahedden-Josef-ben Ajoub-ben Schadi étoit un avanturier Curde de nation, & qui s'attacha avec son oncle Siracon au service de Noureddin-Zenghi, Prince d'Alep & de Damas, dont nous venons de parler sous le nom de Noradin. Le Calife Adhad ne fut pas plutôt expiré, que Saladin s'empara de ses trésors dont on peut dire qu'il acheta l'Empire, en les répandant dans son armée. Il donnoit tout ; jamais Commandant n'acquit par de si grandes liberalitez, l'affection de ses soldats: severe dans le châtiment, magnifique dans ses récompenses, doux, humain, plein d'équité à l'égard de ses sujets, & en même tems, par les principes de sa Religion, cruel ennemi des Hospitaliers & des Templiers ; d'ailleurs soldat & Général, grand Capitaine, & qui de ses conquêtes se forma un vaste Empire, dont l'histoire a été écrite par l'illustre Abbé Renaudot, le plus sçavant homme de son siécle dans les langues orientales.

Le jeune Saladin aussi habile politique que grand Capitaine, tant que Noradin vécut, conserva une entiere déference pour ses ordres ; il tint même encore quelque tems après sa mort la même conduite à l'égard d'Almalech-al-Salchismaël fils de Noradin, dont il fit publier le nom dans les Mosquées & dans les prieres publiques après celui du

GASTUS. Calife, comme on en usoit à l'égard des Souverains. Il épousa même depuis sa mere ; mais après avoir établi solidement son autorité, il leva le masque, fit la guerre au fils de son maître auquel il enleva Alep. Damas, la meilleure partie de la Syrie, l'Arabie, la Perse & la Mésopotamie tomberent depuis sous l'effort de ses armes.*

Il n'y avoit que la Judée ou la Palestine qui séparât ces vastes Provinces, dont ce nouvel Empire étoit composé, & qui en empêchoit la communication : la conquête de ce petit Etat fut l'objet de ses armes. C'étoient tous les jours de la part des Infideles des incursions & de nouvelles entreprises. Les Chrétiens ne sçavoient où porter du secours. Saladin à la tête d'une armée de quarante mille hommes, attaqua le château Daron, situé dans l'Idumée, & qui n'étoit qu'à quatre milles de Gaza. Mais y ayant trouvé une résistance trop courageuse, il tourna ses armes contre Gaza même, qui du côté de l'Egypte & de la mer étoit la clef du Royaume de la Palestine. Il s'imaginoit trouver cette Place qu'on avoit confiée aux Templiers, sans garnison, dans la pensée où il étoit que ces Chevaliers en étoient sortis pour fortifier l'armée. Mais aux premieres aproches, & dans la premiere sortie, il reconnut bien que tous les Templiers n'étoient pas à l'armée : il leva aussi-tôt le siége ; & pour se venger de ce

* Salahabdinus occupator Ægypti uxorem Noradini sibi matrimonio copulans cum ipsa Regni regimen fugatis hæredibus occupavit ; deindè terra Roasiæ & Gesiræ occupata, circumjacentia Regna usque ad intima citerioris Indiæ, nunc dolis, nunc armis expugnans, de sceptris pluribus Monarchiam efficit, Babyloniæ & Damasci sibi vendicans principatum : hæc fortunæ ludentis potentia. *Chron. 9. de Nangis ad ann.* 1174.


SIXIEME GRAND MAITRE

GASTUS.

mauvais succès, ses troupes mirent tout à feu & à sang dans la campagne, pendant que d'un autre côté, ses Lieutenans ravageoient en même tems la principauté d'Antioche & la Phénicie.

Les Hospitaliers & les Templiers étoient continuellement à cheval; & quoique ces genereux guerriers s'opposassent avec un courage invincible aux efforts des ennemis, le Roi commença à reconnoître la faute qu'il avoit faite d'avoir donné occasion au Soudan d'appeller à son secours un ennemi également puissant & ambitieux, & il vit bien que pour lui résister, il ne falloit pas moins qu'une nouvelle Croisade, & une armée des Princes d'Occident. Il chargea de cette negociation Guillaume Evêque d'Acre, qu'il nomma chef de cette ambassade. Mais comme ce secours étoit éloigné, & même incertain, il résolut de recourir à l'Empereur de Constantinople, & il se rendit lui même dans cette Capitale pour tâcher d'obtenir de Manuel, dont il avoit épousé la niéce, des troupes, ou du moins l'argent necessaire pour faire de nouvelles levées.

JOUBERT. 1169.

Ce Prince, avant que de s'embarquer, laissa le gouvernement de ses Etats aux deux Grands Maîtres. Celui des Hospitaliers s'appelloit Frere JOUBERT, qui par la conduite habile qu'il avoit tenue dans les affaires de la principauté d'Antioche, étoit bien digne de remplir cette premiere place. Il avoit succedé à Gastus. Le choix & la confiance du Roi, si honorables pour les deux Ordres militaires, fut un nouveau motif pour redoubler leur attention & leur zele. Il falloit, pour ainsi dire,

JOUBERT. que les deux Grands Maîtres fissent face de tous côtez ; & pour surcroît d'embarras, à un ennemi aussi redoutable que Saladin, il s'en joignit un autre de la maison d'Armenie, sorti du sein même des Templiers, & qui en se mettant sous la protection des Infideles, en prit toute la haine contre les Chrétiens latins.

1170. *Bozio l. 8. p. 277.* La petite Armenie Province voisine de la Syrie, avoit ses Princes particuliers, Chrétiens de Religion, mais la plûpart Schismatiques, aussi bien que leurs sujets, & même tant à l'égard de l'Eglise grecque, que de la latine. Ils ne mettent point *Epist. Greg. Papæ sept.* d'eau dans le vin pour le saint Sacrifice, comme font les Grecs & les Latins, quoiqu'ils y employent du pain levé comme les Grecs. Ils ne font qu'une fête de Noël, & de l'Epiphanie ; on prétend aussi qu'ils se servent de beurre au lieu de baume dans la confection du saint Chrême. Ils ne reconnoissent qu'une nature en J. C. & ajoutoient au Trisagion ces paroles, CRUCIFIE' POUR NOUS ; addition introduite par Pierre Foulon usurpateur du siege patriarchal d'Antioche dans le cinquiéme siecle, rejettée par l'Eglise catholique. Ces Schismatiques ont un Patriarche qu'ils appellent par excellence LE CATHOLIQUE, & qui réside à Cis, capitale de la petite Armenie. Les Princes de ce petit Etat dépendoient originairement des Empereurs de Constantinople ; mais dans les frequentes révolutions qui agiterent cet Empire, ils n'en reconnoissoient l'autorité que quand on les y pouvoit forcer ; & à la faveur de quelques châteaux situez sur des montagnes inaccessibles,

ils se maintenoient également contre les incursions des Turcomans, & contre les entreprises des Grecs.

Thoros ou Theodore regnoit alors dans cette contrée. Ce Prince, quoique Schismatique, pour se soutenir contre les Grecs, avoit fait une alliance particuliere avec les Latins d'Orient. Il souffroit que les Hospitaliers & les Templiers eussent des Eglises dans ses Etats; & même son frere appellé Melier ou Milon, avoit renoncé au Schisme, & s'étoit fait Templier. Le Prince Theodore, pour attacher plus étroitement les Latins à ses interêts, avoit marié une de ses sœurs à un Seigneur latin, & il étoit sorti de ce mariage un jeune Prince appellé Thomas, qu'il avoit depuis reconnu pour son heritier & pour son successeur.

1171.

Ce Prince étant mort, Thomas son neveu voulut prendre possession de ses Etats. Mais comme il n'adheroit pas au schisme, les Armeniens témoignerent beaucoup d'éloignement pour sa domination, & le Templier Melier se prévalant de cette aversion des peuples, abandonna son Ordre, prit les armes de concert avec Saladin, en obtint même un secours considerable de troupes, chassa son neveu de l'Armenie, & s'en rendit le maître. Il entra ensuite dans la principauté d'Antioche, & jusques sur les frontieres du royaume de Jerusalem. Ses troupes par son Ordre portoient le fer & le feu de tous côtez, & laissoient dans tous les lieux où elles passoient de tristes marques de leur fureur. On ne peut exprimer toutes les cruautez que ce Religieux apostat exerça contre les Chrétiens

Will. Tyr. l. 20. c. 28.

Idem ibid.

JOUBERT. latins, & ſurtout contre les Hoſpitaliers & les Templiers ſes freres. Il faiſoit poignarder de ſang froid ceux qui tomboient entre ſes mains, ou il les livroit aux Infideles, comme des gages & des preuves de ſa foi: & on faiſoit expirer ces ſoldats de Jeſus-Chriſt dans les tourmens les plus affreux.

Le Grand Maître Joubert eût bien voulu aller en perſonne réprimer les courſes de ce renegat, & tirer vengeance de tant de cruautez. Mais comme il étoit encore chargé de la Régence de l'Etat, & qu'il ne pouvoit quitter les frontieres de l'Egypte, ſans les abandonner aux incurſions des troupes de Saladin, il ordonna à un Chevalier de ſon Ordre, grand Précepteur ou grand Commandeur, qui veilloit ſur les frontieres du côte de la Syrie, de faire prendre les armes aux Hoſpitaliers & aux ſoldats, dont il avoit le commandement, chercher l'apoſtat Melier, & de lui livrer combat.

Boëmond III. du nom regnoit alors dans la principauté d'Antioche. Il étoit fils de Raimond frere de Guillaume dernier Comte de Poitiers, d'Auvergne, & Duc d'Aquitaine; & ce Raimond, comme nous l'avons dit, par le moyen de l'Hoſpitalier Joubert, avoit épouſé la Princeſſe Conſtance, heritiere de la principauté d'Antioche, & fille unique de Boëmond II. & de ce mariage étoit ſorti Boëmond III. Ce jeune Prince & les Templiers ſe joignirent aux Hoſpitaliers contre l'apoſtat Melier: & Amaury Roi de Jeruſalem à ſon retour de Conſtantinople, où il avoit reçû plus d'honneurs & de promeſſes que de ſecours effectifs, ſe diſpoſoit à marcher à la tête de ſes troupes pour aller

aller prendre le commandement de l'armée. Mais il apprit que Melier ne se sentant pas en état de tenir la campagne, avoit gagné les défilez des montagnes, & s'étoit retranché dans des endroits où il n'étoit pas aisé de le forcer.

Les Turcomans de leur côté, pour faire diversion en faveur de l'Armenien, avoient formé le siege d'Arac ou de Krach, Place à l'entrée de l'Arabie Petrée. Aux premieres nouvelles qu'on en eut à Jerusalem, Thoron Connétable du Royaume, suivi de tout ce qu'il y avoit d'Hospitaliers & de Templiers dans Jerusalem, accourut pour y jetter du secours. A l'aproche de l'armée chrétienne, les Infideles leverent le siege & se retirerent dans leur pays.

1172.

Will. Tyr. ibid.

Comme les fautes sont personnelles, & que dans le College même des Apôtres, il s'est trouvé un traître & un perfide; l'apostasie de Melier n'auroit fait aucun tort à la réputation des Templiers; mais une action cruelle que commit peu après, un Religieux de cet Ordre, à l'égard d'un Envoyé du Prince des Assassins, & qui fut dissimulée par le Grand Maître, commença à affoiblir & à diminuer l'estime & l'affection que l'on avoit alors pour tout l'Ordre en general.

Depuis plusieurs siecles, il s'étoit établi dans les montagnes de Phénicie, entre Tortose ou Antarade, comme on l'appelloit en ce tems-là, & la ville de Tripoli, une espece de bandits, en apparence Mahometans, mais qui n'avoient gueres pris de cette secte que la haine du nom chrétien: barbares sans loi, sans foi & qui n'avoient pour

JOUBERT.

religion qu'un dévouement aveugle pour toutes les volontez de leur Chef : les crimes les plus affreux devenoient par ses ordres des vertus heroïques. Ils choisissoient ce Commandant à la pluralité des suffrages. Il ne prenoit point d'autre qualité que celle de VIEUX ou de SENIEUR, *Senior*, terme dont dans ces tems-là on fit celui de Seigneur, qui dans la basse latinité signifie la même chose, & il se disoit Seigneur de la montagne par raport au pays montueux que ces bandits occupoient.

Mais, sous un titre & une qualité si modeste, ce chef d'assassins jouissoit d'une autorité plus absolue que celle des plus grands Rois, & cette puissance étoit d'autant plus solide qu'elle étoit fondée sur un principe de religion, & qu'on élevoit ce peuple feroce & ignorant dans la croyance que s'ils mouroient dans l'execution des ordres de leur Chef, ils alloient prendre les premieres places dans un paradis délicieux. Le Seigneur de la montagne se servoit de ces malheureux pour se défaire de ses ennemis particuliers. Ils alloient poignarder les Princes même & les Souverains jusques dans leur palais & au milieu de leurs gardes. C'étoit comme une école & une academie d'assassins, & la crainte des tourmens les plus affreux n'empêchoit point ces barbares d'executer de si cruelles commissions.

Will. Tyr. L. 14. c. 19. L. 20. c. 21. Matth. Paris en l'an 1150. Will. Neub. l. 4. c. 24. idem l. 5. c. 16. Jacques de Vitri l. 1. c. 13. & 14. id. l. 3. p. 1126. Voyez les observations de Ducange sur l'hist. de S. Louis. p. 87. edit. 1668.

Pour ne se pas rendre suspects, ils ne portoient point ordinairement d'autres armes qu'un poignard, appellé en langage Persan *Hassisin* : on leur en donna le nom, dont nous avons fait le mot d'*Assassin*. Ce petit Etat ne consistoit qu'en quel-

ques châteaux bâtis ſur la croupe des montagnes, ou ſur des rochers inacceſſibles ; mais il y avoit dans les gorges de ces montagnes & dans les vallées un grand nombre de villages habitez par plus de ſoixante mille perſonnes, tous cruels, fanatiques, meurtiers par principe de conſcience, & ſi déterminez, que la plûpart des Princes voiſins beaucoup plus puiſſans, n'oſoient cependant leur faire la guerre. On raporte qu'un Soudan de Damas ayant fait dire par un envoyé à un Seigneur de la montagne, appellé Hacen, qu'il ruineroit ſon petit Etat, s'il ne lui payoit tribut, ce chef des aſſaſſins ſans lui répondre, commanda en préſence de cet envoyé à un de ſes ſujets de ſe précipiter du haut d'une tour, & à un autre de s'enfoncer un poignard dans le cœur ; ils obéirent à l'inſtant. Alors Hacen ſe tournant vers l'ambaſſadeur qui n'avoit vû qu'avec frayeur, un ſi étrange ſpectacle : Raportez à votre maître, lui dit-il, que j'ai ſoixante mille hommes auſſi dévouez à mes ordres que ces deux hommes : & depuis ce tems-là, le Seigneur de la montagne n'entendit plus parler des prétentions du Soudan. D'autres Hiſtoriens prétendent que ce fut un Comte de Champagne, qui allant avec un ſauf-conduit du Seigneur de la montagne, de Tyr à Antioche, & paſſant par ce petit Etat, fut témoin d'un ſi horrible ſpectacle. Quoi qu'il en ſoit, la plûpart des Souverains chrétiens & mahometans, pour ſe ſouſtraire à la fureur de ces Aſſaſſins, envoyoient des preſens magnifiques à leurs chefs.

Les Templiers qui occupoient des Places voi-

JOUBERT.

fines de ce petit Etat, étoient les seuls qui eussent osé faire la guerre à ces Assassins, & tâché de purger la terre de ces monstres. Mais, comme ces barbares, qui auroient pû s'en venger sur le Grand Maître de cette Religion, n'ignoroient pas que l'Ordre gouverné en forme de République ne finiroit point quand ils en auroient tué le chef, & qu'il seroit aussi-tôt remplacé par un successeur aussi animé à leur faire la guerre; pour obtenir la paix, ils s'assujetirent à la fin à payer à l'Ordre un tribut de deux mille écus d'or par an.

Le Seigneur qui commandoit alors dans ces montagnes, soit par un motif de religion, soit pour s'affranchir de ce tribut, envoya un ambassadeur au Roi de Jerusalem pour lui témoigner qu'il étoit prêt de se faire baptiser avec tous ses sujets, si les Templiers vouloient les décharger de ce tribut. Amaury reçut avec joye cette proposition, promit l'extinction du tribut dont il s'engagea d'indemniser les Templiers, combla de presens l'envoyé, & à son retour il le fit accompagner, dit Guillaume de Tyr, par un de ses gardes, qui avoit ordre de le conduire jusques sur les frontieres de l'Etat. Ils avoient déja passé Tripoli, & ils étoient prêts d'entrer dans les détroits des montagnes, lorsqu'un Templier, appellé du Mesnil, emporté par l'animosité qui étoit depuis si long-tems entre les Chrétiens & les Assassins, & sans égard ni à la foi publique, ni à la sauvegarde du Roi, passa son épée au travers du corps de l'envoyé, & le tua sur le champ.

On ne peut exprimer la colere & l'indignation

du Roy, quand il apprit qu'on avoit violé si malheureusement le droit des gens, sur-tout à l'égard d'un chef de bandits, qui pour user de représailles, ne manqueroit pas d'assassins. Il envoya demander aussi-tôt le criminel à Odon de saint Amand, alors Grand Maître de cet Ordre; mais Odon le refusa sous prétexte que son Religieux n'étoit pas justiciable des Officiers Royaux. Ce n'est pas qu'il ne convînt du crime que le Templier avoit commis; il l'avoit même fait arrêter & mis dans les fers. Mais comme il s'agissoit de la compétence des Juges, & qu'il prétendoit que les Templiers ne relevoient que du Pape, il declara qu'il alloit envoyer à Rome le criminel chargé de chaînes, & qu'en attendant son jugement, il défendoit, sous peine d'excommunication, & conformément aux privileges de l'Ordre, à qui que ce soit d'attenter à sa personne.

Le Roi, sans s'arrêter à ces protestations, fit enlever le criminel, & le fit conduire à Tyr dans ses prisons: & ce Prince, pour satisfaire à sa justice & au ressentiment du Seigneur de la montagne, en auroit fait faire une punition exemplaire, si la mort dont ce Prince fut prévenu dans cette conjoncture, n'avoit sauvé la vie au prisonnier.

Amaury laissa trois enfans de deux mariages; deux filles & un garçon. L'aînée des filles, appellée Sybille, étoit veuve alors de Guillaume longue épee, Marquis de Monferrat. La cadette nommée Ysabelle, sortie du second mariage & de Marie Princesse Grecque, & niéce de l'Empereur Manuel, épousa depuis, à l'âge de huit ans, Onfroy de

JOUBERT.

Thoron, petit-fils du Connétable de Jerusalem. L'aîné de tous ces enfans & le successeur d'Amaury fut Baudouin IV. qui étoit sorti de son premier mariage avec Agnès fille de Josselin de Courtenay second du nom, & Prince d'Edesse.

Baudouin étoit né avec de grandes infirmitez, & pendant tout son regne, il ne fit, pour ainsi dire, que toujours mourir. On lui donna pour Regent de ses Etats, Raimond III. Comte de Tripoli, dit le jeune, son plus proche parent, fils de Raimond II. & de Hodierne fille de Baudouin II. Roi de Jerusalem, & veuve du fameux Tancrede, qui se signala à la suite de Godefroy de Bouillon. Raimond III. étoit issu de mâle en mâle de ce premier Comte de Toulouse, qui avoit acquis tant de gloire dans la premiere Croisade.

Pendant la minorité de Baudouin, les forces du Royaume de Jerusalem diminuoient à mesure que la puissance de Saladin augmentoit. Ce Prince, après s'être rendu maître de la plûpart des Etats de Noradin, de concert avec sa veuve qu'il avoit épousée, venoit d'emporter Damas. Le Comte de Tripoli allarmé de la puissance d'un voisin si redoutable, porta toutes les forces du Royaume de ce côté là, & il se prévalut même de l'absence de Saladin, qui étoit retourné en Egypte, & assiegea Harem château voisin & dépendant d'Alep. Le Prince d'Antioche & le Comte de Nevers, que la devotion avoit conduits à la Terre Sainte, * se rendirent au siege à la tête de differens corps

* Assumptis ergo suis & domino Comite Tripolitano, magistroque domus Hospitalis & multis ex fratribus militiæ Templi ad partes contendit Tripolitanas. *Will. Tyr.* l. 2. c. 18.

de troupes, aufquels fe joignirent, au rapport de Guillaume de Tyr, le Grand Maître des Hofpitaliers, avec fes confreres & plufieurs Templiers. Le fiege fut long, & ne fe termina que par un traité fecret que le Comte de Tripoli fit avec les Turcs, dont il reçût de l'argent pour fe retirer: & ce commerce infame d'un Prince chrétien avec des Infideles, eut depuis des fuites funeftes pour les Chrétiens latins. 1174.

Pendant ce fiege, Saladin à la tête d'une puiffante armée, étoit entré par l'Egypte dans la Paleftine. Le Roi Baudouin devenu majeur, & pendant quelques intervalles que lui donnerent fes infirmitez, monta à cheval pour s'oppofer à ce conquerant. Il le rencontra proche d'Afcalon; on en vint aux mains, & quoique les forces des deux Partis fuffent fort inégales; que Saladin eût au moins vingt-fix mille chevaux, & qu'à peine on en comptât quatre cens, avec trois mille hommes de pied dans l'armée chrétienne, cependant ces troupes ayant attaqué de nuit le camp ennemi, jetterent l'épouvente parmi les Infideles: la plûpart prirent la fuite, & Saladin même, tout intrépide qu'il étoit, pour fe fauver plus promptement, fe jetta à demi nû fur un dromadaire & fe retira fur les terres de fa domination.

L'année fuivante, Baudoin, pour s'oppofer aux courfes des Arabes, entreprit de fortifier * un château fur les terres même de Saladin & au-

* Eodem anno Chriftiani firmaverunt caftellum fortiffimum in terrâ Saladini ad vadum Jacobi ultra fluvium Jordanis, fed Saladinus illud per vim cepit, in cujus captione fummus magifter Hofpitalis captus fuit, & in terram Saladini ductus, fame periit. *Rog. de Hov. in Henr. 2. p. 555.*

JOUBERT.

delà du fleuve du Jourdain, dans un endroit nommé le gué de Jacob. Ce fut le sujet d'une nouvelle bataille, mais qui ne fut pas aussi heureuse que la précedente pour les Chrétiens. Car Saladin les ayant attirez dans une embuscade qu'il avoit cachée dans des cavernes & des rochers, ils se trouverent surpris & envelopez de tous côtez. L'armée chrétienne ne pouvant, ni avancer, ni reculer, se débanda; il n'y eut que les Hospitaliers & les Templiers qui firent ferme: la plûpart furent taillez en pieces, Joubert Grand Maître des Hospitaliers percé de coups, eut encore assez de forces pour passer le Jourdain à la nage, & gagna le château de Beaufort; mais Odon de Saint Amand, Grand Maître des Templiers, accablé par le nombre des ennemis, resta prisonnier de ces Infideles. Robert Dumont historien contemporain, raporte que Saladin lui offrit sa liberté, en échange d'un de ses neveux, qui étoit prisonnier de l'Ordre; mais que ce genereux Grand Maître lui répondit courageusement, qu'il ne vouloit point par son exemple, autoriser ceux de ses Religieux qui, par l'esperance d'être rachetez, seroient assez lâches pour se rendre prisonniers, qu'un Templier devoit vaincre ou mourir, & qu'il ne pouvoit donner au plus pour sa rançon, * que sa ceinture & son couteau. On ne sçait point de quelle maniere il se retira des mains de ces barbares; mais on verra par la suite de cette histoire qu'il revint à Jerusalem.

Roger de Hoveden parte post. in Henr. 2. p. 566.

Robert de Monte, appendix ad Sig. Gemb. p. 666. Pistorius l. 1.

* Dicens non esse consuetudinis militum Templi ut aliqua redemptio daretur pro eis praeter cingulum & cultellum. *Id. ibid.*

On

On ne peut exprimer la consternation où se trouvoient les Chrétiens latins après cette défaite; l'ennemi victorieux mettoit tout à feu & à sang dans le Royaume; l'armée chrétienne étoit dissipée; le Roi retombé dans son infirmité ordinaire, qui étoit dégénerée en lépre, & des deux Grands Maîtres, l'un étoit prisonnier des ennemis, & l'autre hors d'état d'agir à cause de ses blessures. JOUBERT.

Dans cette extrémité, l'Etat ne pouvant soutenir la guerre, il fallut avoir recours à la négociation, le seul parti & la ressource des plus foibles. On demanda une treve à Saladin, qui la vendit à prix d'argent, & qu'il n'eût pas même accordée, si la famine n'eût alors désolé ses Provinces.

Dès l'année précedente, le Pape Alexandre III. avoit convoqué un Concile général à Rome, qui est le troisiéme de Latran: il y avoit appellé les Prélats latins d'Orient dans la vûe de prendre avec eux de justes mesures pour la défense de la Terre Sainte. On vit arriver à Rome les Archevêques de Tyr & de Cesarée, Albert Evêque de Bethlehem, Raoul de Sebaste, Josse d'Acre, & Romain de Tripoly, avec le Prieur du saint Sepulchre, député du Patriarche de Jerusalem, & un Abbé du mont de Sion. Ces Prélats representoient que, pour conserver ce qui restoit aux Chrétiens dans la Terre Sainte, tout dépendoit de la prise de la ville de Damiette, qui serviroit de barriere à la Palestine, & de porte, si on vouloit faire de plus grands progrès dans l'Egypte: ce qui fait voir, en passant, que le projet du 1179.

JOUBERT. Roi Amaury III. & du Grand Maître d'Aſſalit, dont nous avons parlé, ne pouvoit être que très-utile, ſi, dans le cours de cette guerre, le Roi de Jeruſalem n'eut pas été plus ſenſible à la honteuſe paſſion d'accumuler des tréſors, qu'à mettre, par de ſolides conquêtes, la Terre Sainte à couvert des incurſions des Egyptiens.

Comme nous ne parlons du Concile de Latran que par rapport à ce qui regarde les interêts de la Terre Sainte & la conduite des Hoſpitaliers, nous ne ferons mention que de ce qui s'y paſſa à ce ſujet. Des Evêques de la Paleſtine renouvellerent dans ce Concile les plaintes que Foucher, Patriarche de Jeruſalem, avoit faites autrefois au Pape Adrien IV. contre les privileges des Hoſpitaliers & des Templiers. * Nous aprenons, dit le ſaint Concile, » par les plaintes vehementes des Evêques, nos confreres, que les Templiers & les Hoſpitaliers abuſent des privileges » qu'ils ont reçûs du Saint Siége; que leurs chapelains & leurs religieux prêtres, ſe prévalant » de l'uſurpation que des laïcs ont faite autrefois » de quelques Egliſes paroiſſiales, s'en ſont fait » faire, ſans la participation des Ordinaires, une » rétroceſſion; qu'ils y adminiſtrent les Sacremens » à des excommuniez, & qu'ils y enterrent avec » toutes les ceremonies ordinaires de l'Egliſe; » qu'ils abuſent encore de la permiſſion donnée » à leurs freres, de faire ouvrir une fois les Egliſes

* Fratrum autem & Coepiſcoporum noſtrorum vehementi conqueſtione comperimus, quòd fratres Templi & Hoſpitalis, aliique profeſſionis religioſæ, indulta ſibi ab Apoſtolicâ Sede excedentes privilegia, contra Epiſcopalem auctoritatem multa præſumunt, &c. cap. 9.

JOUBERT.

» interdites, & que dans ces mêmes lieux, ils » s'aſſocient des confreres ſeculiers qu'ils préten» dent rendre participans de leurs privileges, comme s'ils étoient religieux. Le Concile ajoute, que ces abus venoient moins des ſuperieurs, que par l'indiſcretion des particuliers. Pour y remedier, il défend aux Ordres militaires, & même aux autres Communautez regulieres, de recevoir à l'avenir, la ceſſion des Egliſes & des dixmes, ſans la participation des Ordinaires, avec injonction d'abandonner celles dont depuis peu ils s'étoient mis en poſſeſſion; qu'à l'égard des Egliſes qui ne ſont point de leur fondation, & qui ne ſont point deſſervies par des Chapelains de l'Ordre, ils doivent preſenter à l'Evêque diocéſain, les prêtres qu'ils deſtinoient pour les deſſervir, & ne ſe reſerver que la connoiſſance du temporel qui leur appartenoit. Que conformément à leurs privileges, ils ne pourront faire ouvrir des Egliſes interdites, qu'une ſeule fois dans l'année, & ſans y faire donner la ſépulture à qui que ce ſoit, & qu'aucun des confreres & des aſſociez à l'Ordre, ne ſera admis à participer à ſes privileges, s'il n'eſt actuellement religieux. Tel fut le reglement que le ſaint Concile preſcrivit, ſur les plaintes des Evêques, & qui dans le fond, ne diminuoit rien des droits & des privileges des Ordres militaires.

Par le chapitre 23 du même Concile, on condamne la dureté des Eccleſiaſtiques qui ne permettoient pas aux Lepreux d'avoir des Egliſes particulieres, quoiqu'ils ne fuſſent pas admis dans

JOUBERT. les Egliſes publiques. Le Concile ordonne que dans tous les lieux où les Lépreux vivront en communauté, ils puiſſent avoir une Egliſe, un cimetiere & un Prêtre particulier : c'eſt la premiere conſtitution que l'Egliſe ait faite en faveur des Lépreux, quoiqu'en diſent certains Hiſtoriens modernes. *

La jalouſie que le Clergé de la Paleſtine conſervoit contre les Ordres militaires, n'avoit point
1178. empêché l'année précedente Renaud Seigneur de Margat, de faire aux Hoſpitaliers une nouvelle donnation, ou, pour mieux dire, de faire avec ces Chevaliers un échange de ce Château ſitué ſur les confins de la Judée, ainſi que nous l'apprenons de l'auteur des Aſſiſes de Jeruſalem. Ces Religieux le fortifierent, y mirent garniſon, & en firent depuis de ce côté là un des plus puiſſans boulevars de la Chrétienté en Orient.

Cette acquiſition ne fut pas capable de compenſer la perte que l'Ordre fit la même année de Frere Joubert ſon Grand Maître, auſſi ſage & auſſi habile dans le gouvernement, que grand Capitaine. Les Hiſtoriens contemporains raportent que Saladin ne pouvant ſouffrir que les Hoſpitaliers euſſent fortifié une Place ſur la frontiere de ſes Etats, la fit aſſiéger par un de ſes Généraux. Ce ſiége fut long & meurtrier : le Grand Maître

* Eccleſiaſtici quidam quæ ſua ſunt, non quæ Jeſu-Chriſti quærentes, Leproſis qui cum ſanis habitare non poſſunt, & ad Eccleſiam cum aliis convenire, Eccleſias & cæmeteria non permittunt habere, nec proprio juvare miniſterio Sacerdotis, quod quia procul à pietate chriſtiana alienum dignoſcitur, de benignitate apoſtolica conſtituimus, ut ubicumque tot ſimul ſub communi vita fuerint congregati, quod Eccleſiam ſibi cum cæmeterio conſtituere, & proprio valeant gaudere preſbytero ſine contradictione aliqua permittantur habere. 3. *Conc. Lat. ch.* 25.



des Hospitaliers qui s'étoit enfermé dans cette Place, soutint plusieurs assauts avec beaucoup de courage. La plûpart de ses Chevaliers animez par son exemple, & qui combattoient sous ses yeux, se firent tuer en défendant les brêches, sans que le Grand Maître voulût entendre parler de capitulation. Enfin les Infideles firent de si puissans efforts, qu'ils emporterent la Place l'épée à la main, taillerent en piéces ce qui restoit de Chevaliers, firent prisonnier le Grand Maître : & leur Commandant, pour se venger de la résistance du Grand Maître, le fit jetter dans un cachot, où on le laissa mourir de faim. C'est ainsi que cet illustre Chevalier couronna une vie employée à la défense des Autels, par une mort précieuse devant Dieu. D'autres Auteurs prétendent qu'il ne tomba point entre les mains des Infideles ; mais que voyant la décadence du Royaume de Jerusalem, il en mourut de chagrin.

JOUBERT.

Le Chapitre s'étant assemblé après sa mort, fit remplir sa place par Frere ROGER DESMOULINS Chevalier, qui par sa conduite & par sa valeur, justifia le choix de ses confreres. Ses premiers soins, après son installation, furent d'exhorter le Régent & les principaux Seigneurs du Royaume à continuer avec vigueur la guerre contre Saladin. Mais la jalousie & la concurrence entre les Grands pour le gouvernement de l'Etat pendant l'infirmité du Roi, les intelligences criminelles de quelques Seigneurs avec les Infideles, & la division qui survint de son tems entre les deux Ordres militaires ; tout cela ne contribua pas moins aux conquêtes de

ROGER DESMOULINS.

1179.

ROGER DESMOULINS.

Saladin, que sa propre valeur & le courage de ses soldats.

Nous avons raporté sur le témoignage de Brompton Historien Anglois, & du même siécle, que l'Ordre des Templiers étoit comme une branche de celui des Hospitaliers de S. Jean ; mais que cette branche, dit ce même Auteur, devenue un grand arbre, sembloit faire ombre à la tige dont elle étoit détachée, & l'étoufer. Cette émulation entre ces deux Ordres militaires, le desir d'accumuler de nouveaux revenus à l'envi l'un de l'autre, certaine jalousie presqu'inséparable de la profession des armes, & des disputes sur le rang & la préséance, soit à la guerre ou dans les Conseils d'Etat, tout concouroit à entretenir entr'eux une mesintelligence, qui enfin avoit éclaté jusqu'au point de se faire la guerre, & de se charger toutes les fois qu'ils se rencontroient.

On ne peut disconvenir, que, par une conduite si violente, & si indigne de Religieux, la pieté ne s'affoiblît considerablement dans l'un & l'autre Ordre : & si nous trouvons toujours parmi ces Guerriers la même valeur, il faut avouer qu'elle étoit moins animée par la charité, que par des motifs humains de gloire & d'ambition.

Comme ces Religieux militaires ne reconnoissoient que le Pape pour superieur ; le Roy fit donner avis à Alexandre III. de leurs divisions. Ce Pontife qui prévit combien les suites en pourroient être funestes aux Chrétiens de la Terre Sainte, obligea ces Chevaliers à se reconcilier. Il se fit par son ordre un traité de paix ; les deux

PREUVE V.

Grands Maîtres le signerent par le conseil, disent-ils dans cet acte, & par la volonté expresse des deux Chapitres ; & ils transigerent, tant au sujet de plusieurs Terres dont ils prétendoient la possession, qu'au sujet de differentes sommes qu'ils se demandoient réciproquement. On voit dans cet acte que le Pape avoit ordonné aux uns & aux autres, que s'il survenoit entre eux de nouveaux sujets de contestation, ils seroient obligez de nommer chacun de leur côté trois anciens Chevaliers de la Langue & du Prieuré où le differend se seroit élevé, pour en décider absolument ; que si ces Arbitres ne pouvoient convenir entr'eux, ils pourroient s'en remettre à des amis communs qu'ils choisiroient de concert, & qui leur serviroient de sur-arbitres, ou que la connoissance en seroit renvoyée au S. Siége. Le Pape ajoute dans sa Bulle qu'en attendant le Jugement souverain qui en émanera, il exhorte les Chevaliers des deux Ordres à se prévenir mutuellement par des marques d'honneur & de consideration, & de concourir indifferemment au bien & à l'avantage des deux Maisons, en sorte, dit Alexandre, » que quoique » leur institution soit differente, il paroisse par le lien » de la charité qui les doit unir, que ce ne soit » qu'un seul & un même Ordre militaire & ré» gulier.

Les Hospitaliers & les Templiers se conformerent en apparence aux intentions du Pape ; mais pour dire la verité, l'autorité de ce Pontife assoupit plutôt qu'elle ne termina des differends, qui avoient leur source dans l'avarice & dans l'ambi-

ROGER DESMOULINS.
tion ; deux passions qui ont jetté de profondes racines dans le cœur des hommes, & dont les plus saintes societez ne sont pas exemptes.

1179. Une autre passion d'autant plus dangereuse, qu'elle ne s'insinue dans le cœur, qu'à la faveur de la beauté & des graces, pensa exciter une guerre civile dans la principauté d'Antioche. Boëmond qui en étoit le Prince souverain, avoit épousé en premieres nôces une fille de la maison d'Iblin : & depuis la mort de cette Princesse, il s'étoit remarié avec une Princesse grecque, appellée Theodore. Boémond séduit par les charmes d'une concubine, avoit abandonné son épouse légitime. Le Patriarche d'Antioche, après des monitions canoniques qui furent inutiles, l'excommunia, & jetta un interdit général sur tous ses Etats : espece de châtiment qui envelope l'innocent avec le coupable, & qui est souvent dangereux par ses suites. En effet Boëmond emporté par sa passion, & irrité d'une procedure qui pouvoit exciter une révolte dans la Principauté, fit saisir par ses Officiers le temporel du Patriarche, le chassa d'Antioche, & l'assiégea depuis dans un château qui lui appartenoit, & où il s'étoit retiré avec les principaux de son Clergé. Le Patriarche d'Antioche étoit regardé comme le premier Prélat de l'Orient, tant par la fondation de son Eglise rapportée à S. Pierre, que par l'étendue de ce Diocese, qui comptoit dans sa dépendance 12 Métropolitains, 153 Evêques suffragans, & dans la seule ville d'Antioche plus de 360 Eglises. Comme le Patriarche n'étoit pas sans un grand nombre de créatures.

créatures attachées à sa dignité, & le Prince sans ennemis secrets, & que les premiers Seigneurs de cet Etat, & même le peuple étoient mécontens du gouvernement, les uns & les autres ne furent pas fâchez de trouver un prétexte si plausible pour éclater.

ROGER DESMOULINS.

Toute la principauté fut bien-tôt en armes. Les mécontens, sous prétexte de défendre la cause de l'Eglise, cherchoient à venger leurs injures particulieres : chacun prit parti suivant sa passion ou ses interêts.

Le Roy de Jerusalem, ou plutôt son Conseil, craignant que les Infideles ne se prévalussent de ces divisions, engagerent le Patriarche de Jerusalem, & les deux Grands Maîtres à se transporter en diligence sur les lieux pour tâcher d'y rétablir le calme. Ces députez, en passant par Tripoli, amenerent avec eux le Comte Raimond, ami particulier du Prince Boëmond. Ils s'assemblerent d'abord à Laodicée, d'où ils se rendirent à Antioche. Il y eut beaucoup de conferences & de paroles portées de part & d'autre ; enfin on fit une espece de traité provisionnel, par lequel on convint que de part & d'autre on mettroit les armes bas, qu'on rétabliroit incessamment le Patriarche dans la jouissance de son temporel, que l'interdit seroit levé, mais que le Prince demeureroit excommunié, s'il ne quittoit sa concubine. Cette restriction ne fit qu'allumer sa passion pour cette femme, & sa haine contre les principaux Seigneurs de la principauté. Il bannit depuis sous differens prétextes le Connétable, le Chambellan,

& trois autres Seigneurs qui avoient fait paroître trop d'attachement pour le Patriarche : ils se retirerent auprès de Rupin, Prince de la petite Armenie, qui de concert avec les Grands du pays, s'étoit défait de l'apostat Melier, & qui lui avoit succedé dans cette principauté.

1182. Le Grand Maître, quelque tems après son retour d'Antioche, apprit avec beaucoup de douleur, que la plûpart des Hospitaliers de son Ordre, qui étoient établis à Constantinople, avoient été massacrez dans un tumulte qui s'étoit élevé dans cette Ville imperiale contre les Latins. L'Empereur Manuel Comnene, dans la vûe d'éteindre le schisme auquel il n'adheroit pas, avoit attiré à Constantinople un grand nombre de Latins, dont il se servoit même dans le ministere, & dans les affaires d'Etat. Les Hospitaliers possedoient dans Constantinople le fameux hôpital de saint Sanson, situé entre l'Eglise de sainte Sophie, & celle de sainte Irene: & ils étoient encore maîtres de l'hôpital de saint Jean l'aumônier.

Observations sur l'histoire de Geofroy de Villehardouin. n. 104. p. 302.

» Il est vraisemblable, dit M. du Cange, historien moderne, mais respectable par sa profonde érudition, que cette Eglise de saint Sanson » fut donnée aux Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem par l'Empereur Manuel Comnene, qui » affectionna tellement les Latins, & particulierement les François du Royaume de Jerusalem, » qu'il en encourut la haine de ses sujets.

Will. Tyr. l. 22. ch. 12.

Cette haine éclata après sa mort; les Grecs aigris par des differends de religion, & qui ne vouloient point se soumettre à l'autorité du S. Siege,

ROGER DESMOULINS.

mirent le feu aux maisons des Latins, massacrerent ceux qui leur tomberent entre les mains, & n'épargnerent pas même un Cardinal, appellé Jean, que le Pape, à la priere de l'Empereur, avoit envoyé pour travailler à la réunion des deux Eglises. Les Prêtres & les Moines Grecs étoient les plus ardens à exciter ce massacre; & pour encourager les meurtriers, ils leur donnoient même de l'argent. Ces furieux entrerent dans l'Hôpital de saint Jean, dont nous venons de parler; tuerent impitoyablement les malades & les Religieux hospitaliers qui les servoient. A peine en rechapa-t-il un petit nombre, qui s'embarquerent sur un vaisseau, & porterent dans la Palestine, les tristes nouvelles de ce cruel massacre.

Ils trouverent l'Etat partagé & affoibli par des divisions domestiques, qui en avancerent la ruine. La lepre dont le Roi étoit attaqué, ne lui permettant point de se marier, ni même de tenir 1178. les rênes du gouvernement, il avoit fait épouser la Princesse Sybille, sa sœur aînée, veuve du Marquis de Montferrat, à Guy de Lusignan, de la Maison de la Marche, fils de Hugues le brun, que la devotion du tems avoit conduit dans la Palestine: Prince bienfait & de bonne mine, plus galant que guerrier: mais qui, après avoir sçu plaire à la Princesse, n'eut pas de peine, par son credit, de gagner les bonnes graces du Roi.

Baudouin, depuis ce mariage, établit son beau-frere Regent du Royaume, & ne se réserva que 1182. le titre de Roi, & la possession de la ville de Jerusalem, avec une pension de dix mille écus d'or.

ROGER DESMOULINS.

La puiſſance ſouveraine à laquelle le Roi aſſocia Luſignan, excita la jalouſie des Grands, qui, nez dans la Paleſtine, traitoient ce Prince d'étranger. Raimond, Comte de Tripoli fomentoit cette diviſion. Ce Comte, le plus puiſſant des vaſſaux de la Couronne, aſpiroit ſecretement à la ſucceſſion de Baudouin. Comme le choix que le Roi venoit de faire, ruinoit ſes eſperances, on prétend que, pour les faire revivre, il prit dès lors des meſures ſecretes avec Saladin. La treve que ce Prince avoit faite avec le Roi de Jeruſalem, duroit encore : il étoit queſtion de la rompre, & ſans qu'on pût en attribuer la cauſe aux Mahometans. Saladin, pour en faire naître l'occaſion, donna des ordres ſecrets à un gouverneur de ſa frontiere, de lâcher ſur les terres des Chrétiens, & parmi les champs qui étoient alors couverts de grains, des troupeaux de moutons, des chevaux, des vaches, & d'autres beſtiaux. Renaud de Châtillon, fameux partiſan, & qui étoit tous les jours à cheval, fit prendre tous ces animaux, qu'on conduiſit à Carach. Renaud de Châtillon, au raport de Guillaume de Tyr, n'étoit qu'un avanturier * & un ſoldat de fortune, mais bienfait de ſa perſonne, diſtingué par un grand nombre d'actions de valeur, & qui dans ſa jeuneſſe, malgré l'inégalité des conditions, avoit épouſé ſecretement Conſtance, Princeſſe d'Antioche. Il étoit alors Seigneur de Carach, Place forte, ſituée ſur

* Domina Conſtantia, Domini Raimondi Antiocheni Principis vidua, licèt multos inclitos & nobiles viros ejus matrimonium appetentes, more fœmineo repuliſſet, Rainaldum de Caſtillione quemdam ſtipendiarium militem ſibi occultè in maritum elegit. *Will. Tyr. l. 17. c. 26.*

le haut d'une montagne. Les Latins l'avoient érigée en Archevêché, sous le nom de Mont-royal; on la nommoit auparavant la Pierre du desert, parcequ'elle étoit à l'entrée de l'Arabie Petrée. Châtillon avec un bon nombre de Templiers, s'y étoit fortifié, & de là, cet avanturier alloit souvent en parti. Les Mahometans n'avoient point d'ennemi plus redoutable; il leur enlevoit souvent des caravannes entieres de pelerins qui faisoient le voyage de la Meque, & après les avoir mis dans les fers, il insultoit encore à leur devotion. Mahomet n'étoit pas épargné dans ses railleries: il avoit même formé le dessein de ruiner son tombeau, qui étoit révéré à Medine, & pour lequel les Infideles n'avoient pas moins de veneration que les Chrétiens pour le sepulchre de Jesus-Christ: il se seroit même rendu maître de cette ville & de la Meque, si le gouverneur, qui commandoit dans l'Arabie pour Saladin, n'eût découvert son dessein, & ne s'y fût opposé.

ROGER DESMOULINS.

Saladin, par droit de représailles, fit mettre aux fers quinze cens Chrétiens, marchands ou pelerins, dont le vaisseau avoit échoué proche Damiette. Il envoya ensuite demander au Roi la restitution de tous les bestiaux que Renaud & les Templiers, au préjudice de la treve, avoient enlevez: & à faute d'y satisfaire, cet ambassadeur avoit ordre de lui déclarer la guerre, & de protester que ce Prince en agiroit à l'égard des Chrétiens arrêtez par son ordre, & de leurs effets, de la même maniere dont on agiroit à l'égard des troupeaux & de leurs conducteurs,

ROGER DESMOULINS.

qu'on retenoit, disoit-il, si injustement à Carach.

Le Roi eut bien voulu pouvoir donner saisfaction au Sultan qu'il redoutoit ; mais ce Prince étoit si peu autorisé, & le gouvernement si foible, qu'il ne put jamais réduire Renaud & les Templiers à restituer le butin qu'ils avoient fait. Saladin, sous prétexte d'user de représailles, recommença à faire des courses sur les terres des Chrétiens ; la guerre s'ensuivit comme il l'avoit prévû. Il passe le Jourdain, tue tout ce qui se presente en armes devant lui, enleve les femmes & les enfans, qu'il entraîne dans un indigne esclavage ; met le feu aux maisons, ravage la campagne, & s'abandonne à toutes les cruautez qui pouvoient porter la crainte & la frayeur dans l'esprit des peuples.

Herold.Cont. Will. Tyr. l. 1.

Ces ravages firent monter à cheval les principaux Seigneurs du Royaume, suivis de leurs vassaux, & accompagnez des deux Ordres militaires. Il se forma de ces corps differens, une armée considerable. Le Roi, dont le mal augmentoit tous les jours, ne se trouva plus en état de marcher à la tête de ses troupes. Il avoit perdu la vûe ; la corruption de la lepre lui avoit même ôté l'usage des pieds & des mains ; ainsi, il fut réduit à confier le commandement de l'armée à Lusignan son beau-frere, qu'il avoit fait Comte de Jaffa & d'Ascalon, titres affectez à l'heritier présomptif de la Couronne. Le Comte, soit par incapacité dans le métier de la guerre, ou par la jalousie des chefs, fut plus de huit jours en presence d'un ennemi plus foible que lui, sans l'attaquer, & il le laissa même retirer avec son butin & ses prisonniers, &

Will. Tyr. l. 22.

1183.

repasser le Jourdain à sa vûe, sans faire le moindre mouvement, & sans oser sortir de ses retranchemens. ROGER DESMOULINS.

Les Chrétiens latins, tous soldats, & qui vouloient que leur Prince fût Capitaine, porterent leurs plaintes au Roi, de la lâcheté de son beau-frere; & la plûpart des Seigneurs protesterent hautement qu'ils ne marcheroient jamais en campagne sous ses ordres. Le Roi, pour les satisfaire, retira le pouvoir qu'il lui avoit confié; & comme souvent les Princes ne mettent point de bornes, ni à leurs faveurs, ni à leur ressentiment, on le priva du Comté de Jaffa, comme incapable de défendre cette importante Place, qui étoit une des clefs du Royaume. Le Roi désigna en même tems pour son successeur, le jeune Baudouin, son neveu, fils de la Princesse Sybille, & du Marquis de Montferrat, son premier mari, quoique ce jeune Prince eût à peine cinq ans. Ce changement remplit l'Etat de divisions. Guy de Lusignan se retira à Ascalon, où il se fortifia d'abord contre le parti qui lui étoit opposé. Mais, comme ce Prince étoit plus capable de faire éclater son mécontentement par de vains discours, que de le soutenir les armes à la main, il revint bien-tôt à la cour; & en échange d'une Couronne & d'une Souveraineté qu'on lui avoit fait esperer, & qui n'a jamais de prix, il se contenta de la Comté de Jaffa, qu'on lui avoit enlevée, & qu'on lui rendit avec le titre de pensionnaire du Roi.

Will. Tyr. l. 23.

1183.

Baudouin, qui n'étoit plus en état d'agir par lui même, remit le soin du gouvernement au

1184.

ROGER DESMOULINS. Comte de Tripoli, moins par confiance, que dans la crainte, s'il en étoit exclus, qu'il n'excitât de nouvelles brouilleries dans l'Etat. Raimond l'auteur secret de toutes les cabales de la Cour, refusa d'abord la Regence qu'il sçavoit bien que personne n'accepteroit à son préjudice. Il fallut que le Roi lui en fit de pressantes instances, & il ne consentit à se charger du gouvernement, qu'à condition que les Hospitaliers & les Templiers s'engageroient de défendre toutes les Places qui pourroient être attaquées. Cependant, pour affermir son autorité, il obtint une nouvelle tréve de Saladin, mais que ce Prince infidele, pour se dédommager des frais de la guerre, n'accorda qu'à prix d'argent.

L'objet des Chrétiens, en demandant cette tréve, étoit de s'en servir pour avoir le tems de se procurer une nouvelle Croisade, & les secours des Princes d'Occident. Il étoit question d'y envoyer une Ambassade solemnelle, & de charger de cette négociation des personnes habiles, & qui sçûssent s'attirer de la consideration par leur rang & par leur merite.

Heraclius, Patriarche de Jerusalem, s'offrit pour
1184. cet emploi ; homme vain, présomptueux, & qui se vanta de ne revenir qu'à la tête d'une armée, composée des plus puissans Princes de l'Europe. Celui de ces Souverains sur lequel il comptoit le plus, étoit Henry II. Roi d'Angleterre, petit-fils de Foulques, Comte d'Anjou, & Roi de Jerusalem, & par consequent, cousin germain de Baudouin. Ce qui augmentoit encore la confiance du

du Patriarche, c'est qu'il avoit appris que le Prince Anglois n'avoit reçû l'absolution du Pape au sujet de l'assassinat de saint Thomas Archevêque de Cantorberi, dont il étoit soupçonné, qu'à condition de mener lui-même un puissant secours à la Terre Sainte. Et quoique ce Prince n'eût pas commandé ce meurtre en termes exprès; cependant, comme il sembloit y avoir donné lieu par des paroles imprudentes, il se soumit à ce genre de pénitence; & dans un Concile tenu à Avranches en Normandie le 27 Septembre 1172, il avoit promis solemnellement qu'à Noël prochain il prendroit la Croix pour trois ans, & partiroit l'été suivant pour Jerusalem, si le Pape ne l'en dispensoit; & que dans cette guerre, & au moins pendant un an, outre ses propres troupes, il entretiendroit à ses dépens deux cens Templiers. Aucune de ces conditions n'avoit encore été accomplie depuis près de 13 ans qu'il s'y étoit engagé.

Le Patriarche qui en étoit bien instruit, faisoit agir tous ses amis pour être envoyé en Europe, d'où il se flatoit de revenir avec un puissant secours, & comblé en son particulier de magnifiques présens. Mais le Conseil avoit de la peine à remettre une négociation si importante à un Prélat naturellement emporté, & qui ne connoissoit de manieres de traiter avec les hommes que celles de hauteur. Cependant comme il eût été dangereux de le refuser, & que d'ailleurs on se flatoit que sa dignité donneroit plus de consideration à l'ambassade, on accepta ses offres : mais on lui donna pour collegues les deux Grands Maîtres, capa-

ROGER DESMOULINS.

bles par leur moderation & leur politesse d'adoucir ce qu'il y avoit de féroce dans l'humeur du Patriarche ; outre que les Chevaliers des deux Ordres, par leur naissance & par leur valeur, étoient fort considerez dans l'Occident, & auprès des Souverains dont ils étoient nez sujets.

Ces Ambassadeurs partirent du port de Jaffa, & arriverent heureusement à Brindes. Le Pape Luce III. successeur d'Alexandre, & l'Empereur Frederic I. étoient alors à Veronne : ils s'y étoient assemblez pour tâcher de donner la paix à l'Italie, qu'ils avoient mise en feu par leurs prétentions réciproques. Nos Ambassadeurs voulant profiter de cette occasion, se rendirent en diligence à Véronne, & exposerent à l'un & à l'autre la puissance formidable de Saladin, le malheureux état & la foiblesse du Royaume de Jerusalem, & le besoin qu'on avoit d'un puissant secours, si on vouloit conserver la Terre Sainte. L'Emperéur promit des troupes qu'il ne donna point, & le Pape ne donna que des indulgences & des lettres de recommandation, qui ne lui coutoient rien. *

PREUVE VI.

Ce Pontife écrivit à la verité des lettres très-pressantes au Roi d'Angleterre, & le menaça des jugemens de Dieu, s'il n'accomplissoit la pénitence qu'on lui avoit imposée : & par d'autres lettres il sollicita vivement le Roi de France de signaler son zele à son avenement à la Couronne,

* Heraclius Patriarcha sanctæ Resurrectionis, & Rogerus magister Domûs Hospitalis Jerusalem tendentes, in occidentem, & per Italiam transitum facientes & Galliam, nec à Domino Papa, nec ab Imperatore Romano, nec à Rege Francorum aliqua consolatoria receperunt. *Radulph. de Diceto Angl. p. 265.*

par une entreprise si digne de la pieté de ses ancêtres. Nos Ambassadeurs chargez de ces lettres, se disposoient à passer dans les deux Royaumes, quand ils furent arrêtez à Véronne par une violente maladie dont le Grand Maître des Templiers fut attaqué, & qui se termina par sa mort. Les deux Ambassadeurs, après lui avoir rendu les derniers devoirs, se mirent en chemin pour la France, & arriverent à Paris dans le mois de Janvier de l'année 1185. Philippe II. regnoit alors en France, jeune Prince âgé d'environ vingt ans. Les Ambassadeurs, après lui avoir remis les lettres du Pape, lui exposerent l'extrême danger où se trouvoit la Terre Sainte de retomber sous la tyrannie des Infideles; & pour obtenir son secours, & pour l'engager même à se mettre à la tête de ses troupes, ils lui présenterent les clefs de la ville de Jerusalem, de la Tour de David, & de l'Eglise du S. Sépulchre, comme une espece d'investiture, ou du moins comme des gages du droit de protection qu'il devoit acquerir par ses armes. Le Roi reçut honorablement le Patriarche & le Grand Maître, & leur donna le baiser de paix, * dit Rigord: il ordonna en même tems à tous les Prélats de son Royaume d'exhorter ses sujets à prendre la Croix. Il la vouloit prendre lui-même; mais le Conseil de ce jeune Prince qui n'avoit point encore d'enfans, ne jugea pas à propos que dans la conjoncture des guerres continuelles que la France avoit à soutenir contre les Anglois & les Flamans,

Arnaud de Troye.

1185.

* In osculo pacis honorificè recepit, diligentissimè præpositus terræ suæ, sive dispensatoribus præcipiens quòd ubicumque per terram irent, de reditibus Regis sufficientes expensas illis ministrarent. *Rigord*, p. 171.

ROGER DESMOULINS.

il quittât ses Etats. Le Roi se contenta d'assurer les Ambassadeurs qu'il entretiendroit à ses dépens * tous ceux qui se croiseroient, & qui prendroient les armes par un motif aussi saint & aussi pieux.

1185.

Will. Neub Lev. 3. c. 12. p. 425. Roger de Hov. in Henr. 2.

Le Patriarche & le Grand Maître passerent ensuite en Angleterre, d'où le Patriarche, comme nous l'avons dit, esperoit tirer de plus puissans secours. Ces Ambassadeurs étant arrivez, rendirent au Roi la lettre du Pape, & lui représenterent le besoin que les saints Lieux avoient de ses armes, & surtout de sa présence. Henri les reçut avec de grandes démonstrations d'honneur. On prétend même qu'il alla au-devant d'eux jusqu'à Rhedingue. Mais comme il étoit avancé en âge, & que d'ailleurs il avoit trois fils pleins de feu, d'un génie inquiet, dévorez d'ambition, & qu'il avoit bien de la peine à contenir sous son autorité, un voyage de si long cours que celui de Jerusalem dans cette conjoncture, ne lui parut convenable, ni à sa santé, ni à l'état présent de ses affaires. Cependant, pour amuser les Ambassadeurs, il remit la décision de cette entreprise au Parlement qui s'assembla le premier Dimanche de Carême. On exposa de la part du Roi dans cette auguste assemblée le desir sincere qu'il avoit, pour accomplir sa pénitence, de faire le voyage de la Terre Sainte, & en même tems on ne dissimula pas sa vieillesse, le mauvais état de sa santé, & même le besoin que l'Angleterre avoit de sa présence. Des sujets complaisans devinerent aisément les intentions

* De consilio principum strenuos milites cum magna multitudine peditum armatorum de propriis redditibus sumptus sufficientes, pro ut famâ referente didicimus, ministrans, devotè Jerusalem transmisit. *Id. ibid.*

du Prince, & ne manquerent pas de s'y conformer ; on lui envoya en cérémonie des Députez qui lui représenterent de la part de la Nation que par un engagement précedent à la mort de S. Thomas & à son absolution, & par le serment solemnel qu'il avoit fait le jour qu'il avoit pris la Couronne, il étoit plus obligé de rester dans ses Etats pour les gouverner, que de les abandonner pour aller en personne faire la guerre dans la Palestine. Que le Parlement cependant étoit d'avis d'accorder cinquante milles marcs d'argent pour lever des troupes, qui partiroient incessamment pour l'Asie ; qu'on prêcheroit la Croisade dans tout le Royaume, & que le Roi permettroit aux Prélats & aux Seigneurs qui voudroient prendre la Croix, de sortir du Royaume pour une si sainte expedition. Le Roi fit part de cette résolution aux Ambassadeurs ; ils lui demanderent qu'au moins il envoyât un de ses fils à la tête des Croisez. Mais il leur répondit, qu'alors il ne s'en trouvoit aucun en Angleterre, & qu'il ne pouvoit les engager en leur absence. Le Patriarche naturellement emporté, lui dit fierement qu'ils n'avoient pas besoin de son argent ; mais d'un Chef capable de conduire une armée. Il ajouta mille choses violentes, jusqu'à lui reprocher ses infidelitez envers le Roi de France, son Seigneur, & même l'assassinat de saint Thomas de Cantorberi : & voyant que Henry, le plus fier de tous les hommes, rougissoit de dépit & de colere ; Voilà ma tête, lui dit-
» il, vous pouvez me traiter, comme vous avez fait
» mon frere Thomas : il m'est indifferent de mou-

ROGER DESMOULINS.

» rir ici par vos ordres, ou en Syrie de la main » des Infideles: aussi-bien êtes-vous plus méchant » que tous les Sarrasins. *

Henry, soit par grandeur d'ame, ou qu'il craignît de se commettre une seconde fois avec les Ecclesiastiques, dissimula ces outrages. Mais on ne peut exprimer la douleur, & même la confusion du Grand Maître des Hospitaliers, de se voir associé à un homme aussi violent que le Patriarche, & qui par ses emportemens, ruinoit tout le fruit qu'on eût dû justement esperer de leur negociation. Il n'oublia rien pour appaiser le Roi, qui parut donner son ressentiment aux interêts de la religion. Ce Prince ramena même dans son vaisseau jusqu'en Normandie les deux Ambassadeurs de Jerusalem, qui celebrerent la fête de Pâques à Rouen.

Spicil. t. 8. p. 449.

On trouve dans la chronique de Trivet, que ce Prince leur donna de son épargne, trois mille marcs d'argent. Un grand nombre d'Anglois, & plusieurs de ses autres sujets des Provinces d'en deçà de la mer se croiserent, & se joignirent aux François que Philippe II. faisoit passer en Orient à ses dépens. Mais comme il n'y avoit point de Prince, ni de personne d'une assez grande autorité pour les commander & pour s'en faire obéir, on ne tira pas grand fruit de cet armement, & par le retour des Ambassadeurs, la consternation succeda aux fausses esperances que le Patriarche avoit données de sa negociation.

* Fac de me quod de Thoma fecisti, adeo libenter volo à te occidi in Angliâ, sicut à Sarracenis in Syriâ, quia tu omni Sarraceno pejor es. *Chron. Joan. Brompt. in Henr. 2. p. 1145.*

On ne fut pas long-tems à Jerusalem sans être instruit de la conduite bizarre & emportée qu'il avoit tenue à la Cour d'Angleterre; tout le peuple se déchaînoit contre lui; on disoit hautement que la vraie Croix, qui avoit été recouvrée autrefois par un Prince appellé Heraclius, seroit reperdue sous le Pontificat & par la faute d'un Patriarche du même nom: tout le monde détestoit sa violence, & on n'épargnoit pas sur-tout sa conduite, au sujet d'une femme qu'il entretenoit publiquement, & plus connue sous le nom de la Patriarchesse, que par le sien propre.

Marin. Sanut. Liv. 3. part. 6. ch. 24, p. 147.

A ces plaintes contre ce Prelat, succederent de tristes préjugez qu'on faisoit de l'avenir; le Roi mourant, son Successeur mineur, un Regent ambitieux, sans religion, soupçonné d'aspirer à la Couronne, & de s'entendre avec les Infideles, la tréve prête à finir, l'ennemi puissant & redoutable, peu de troupes, encore moins d'argent, differens partis, & des divisions toujours funestes dans une minorité. Dans de si fâcheuses conjonctures, survint la mort du Roi: elle fut suivie, sept mois après, de celle du jeune Baudouin V. son neveu & son successeur. Les ennemis du Comte de Tripoli publioient que ce Prince avoit fait empoisonner le jeune Roi dans la vûe de lui succeder, tant par les droits de sa naissance, que par ses propres forces, & le credit & la puissance de ses partisans.

1186.

D'autres rejettoient un si grand crime sur la mere même du jeune Baudouin, & on prétend qu'elle avoit empoisonné son fils pour regner elle-

Herold. contin. Will. Ty. l. 1. c. 3.

ROGER DESMOULINS.

même, & pour faire regner Guy de Lusignan son second mari. Ce qui fortifioit ces soupçons, c'est que personne ne sçut jamais ni la maladie du jeune Prince, ni le moment de sa mort; que cette Princesse, après s'être assurée du Patriarche, du Grand Maître des Templiers, & du Marquis de Montferrat, fit environner le Palais de troupes; que ce Grand Maître, qui avoit en dépôt la Couronne & tous les ornemens royaux, gagné par des sommes considerables qu'on lui donna, les lui avoit remis sans la participation des Grands de l'Etat, & que le même jour qu'on declara la mort du jeune Roi, la Reine sa mere, & Guy de Lusignan, s'étoient fait proclamer Roi & Reine de Jerusalem.

Gerard de Ridefort.

Idem Herold. ibidem p. 1.

Les créatures du Comte de Tripoli, qui méprisoient Lusignan, s'opposerent hautement à cette proclamation: & même Geofroy de Lusignan, Prince d'une force de corps & d'une valeur extraordinaire, mais qui n'étoit pas prévenu en faveur du courage de Guy, ayant appris son élevation sur le trône de la Palestine, ne put s'empêcher de dire d'une maniere à la verité peu chrétienne: » Ceux qui ont » fait Roi mon frere, m'auroient fait Dieu, s'ils » m'eussent connu. La plûpart des Grands de ce Royaume se plaignoient de ce que le Grand Maître des Templiers, dépositaire & gardien de la Couronne royale, l'avoit remise sans leur participation à la Reine, & sur-tout à Guy de Lusignan, qui n'y avoit aucun droit. Ces Seigneurs, les premiers de l'Etat, representoient au peuple que dans la situation où se trouvoient les affaires de la Terre

Sainte,

Sainte, on avoit besoin pour Roi, d'un Prince qui fût Capitaine, & qui eût l'estime & la confiance des gens de guerre ; & ils prétendoient même, que la Couronne ne pouvoit tomber que sur les mâles de la Maison royale ; ce qui donnoit une exclusion entiere aux deux Princesses, sœurs du jeune Baudouin. De si hautes prétentions partageoient tous les Chrétiens de la Palestine : on leva des troupes de part & d'autre, & on étoit prêt d'en venir aux mains : mais heureusement l'affaire se tourna en negociation.

ROGER DESMOULINS.

Le Comte de Tripoli, qui faisoit agir secretement la cabale opposée à la Cour, fit dire par les principaux Seigneurs de son parti, à la Princesse Sybille, qu'ils consentiroient volontiers à lui mettre la Couronne sur la tête, mais, que si elle vouloit un Roi pour mari, ils exigeoient qu'elle repudiât Lusignan, & qu'ensuite elle fit choix, pour partager son trône & son lit, d'un Prince capable de commander les armées, & de défendre l'Etat.

La Princesse qui étoit habile, consentit à ces propositions; mais elle exigea de son côté que les Grands s'engageassent par un serment solemnel à reconnoître pour leur Souverain, celui qu'elle designeroit pour son mari. Les sermens furent faits d'autant plus facilement, que, quoique le Regent fût actuellement marié, ses partisans se flatoient, à la faveur d'un pareil divorce, que le choix de la Princesse ne pourroit jamais tomber que sur ce Prince. Le Patriarche que la Reine avoit gagné par de grosses sommes d'argent, prononça sur le champ la sentence du divorce entre elle & Lu-

ROGER DESMOULINS.

ſignan. L'Hiſtoire ne dit point de quels prétextes on ſe ſervit; mais après que le divorce eût été declaré, & la Princeſſe reconnue pour Reine, on la conduiſit dans l'Egliſe du ſaint Sepulchre, où elle reçut ſolemnellement la Couronne des mains du Patriarche. * Elle la tira auſſi-tôt de deſſus ſa tête, & la portant ſur celle de Guy de Luſignan, l'embraſſa comme ſon mari, le ſalua comme Roi, & ſe tournant vers les Grands étonnez de cette démarche: » Il n'appartenoit point aux hommes, » leur dit-elle fierement, de ſeparer ce que Dieu » a uni. Le Grand Maître des Templiers, qui entroit dans cette intrigue, l'appuya de tout ſon credit. Les Grands ſe virent à la fin réduits à ſouſcrire à un choix qu'ils n'avoient pû empêcher; & le peuple toujours avide de Ceremonies, contre ſon ordinaire, vit cette derniere avec plus d'étonnement que de joye.

Il n'y eut que le Comte de Tripoli, qui regarda le choix de la Reine, comme une injuſtice qu'elle lui faiſoit. On ne peut exprimer dans quelle fureur cette préference le précipita; il jura la perte de ſon rival, & même celle des Templiers qui avoient eu beaucoup de part à ſon élevation: & il ne ſe ſoucia pas de perir, pourvû qu'il pût entraîner tous ſes ennemis ſous ſes propres ruines.

Plein de cet eſprit de vengeance, & dans la reſolution de ſacrifier tout à ſon reſſentiment, il ſe retira bruſquement dans ſes Etats. Saladin auſſi

* Præfata Regina accepit coronam regiam in manibus ſuis, & poſuit eam ſuper caput Guidonis de Luſignan mariti ſui, dicens: Ego eligo te in Regem & Dominum meum, & terræ Hieroſolymitanæ, quia quod Deus conjunxit, homo ſeparare non debet. *Rog. de Hoveden. p. 654.*

habile politique que grand Capitaine, n'eut pas plutôt appris son mécontentement, qu'il lui envoya secretement un homme de confiance pour traiter avec lui. Cet Envoyé lui representa avec une franchise apparente, qu'il n'étoit pas de l'interêt de son Maître de souffrir un Royaume chrétien & indépendant, au milieu de tant d'Etats, qui composoient son Empire; mais que s'il vouloit se faire Mahometan, & son Feudataire, il s'engageoit de le placer sur le trône de Jerusalem; & pour l'y maintenir, d'immoler à sa sureté tous les Templiers leurs ennemis communs.

Raimond aveuglé par sa passion, consentit à tout: on prétend même que dès lors il se fit circoncire. Mais pour mieux faire réussir leurs desseins, il convint avec cet Envoyé, qu'il ne feroit éclater son changement de Religion, qu'après qu'il seroit monté sur le trône; & que pour pouvoir perdre plus surement le nouveau Roi, il se reconcilieroit avec lui.

Le perfide Comte dans cette vûe se rendit à Jerusalem; des amis communs qu'il fit agir, & qui n'avoient pour objet que d'éteindre la division, intervinrent de bonne foi dans cet accommodement; la paix se fit; Raimond reconnut Lusignan pour Souverain, & ce Comte si capable par sa valeur de défendre les saints Lieux, n'eut point de honte d'ajouter la trahison à l'apostasie.

Saladin de concert avec lui, entra aussi-tôt dans la Palestine à la tête d'une puissante armée: son dessein étoit de faire le siége d'Acre, la Ville de tout le Royaume la plus forte & la plus riche. On

ROGER DESMOULINS. comptoit dans son armée près de cinquante mille chevaux sans l'infanterie ; & la plupart de ces troupes étoient composées des anciens habitans du pays ou de leurs enfans, que les Rois de Jerusalem depuis la conquête de Godefroi de Bouillon en avoient chassez. Tous revenoient à la suite de Saladin dans l'esperance d'une prochaine conquête, & de rentrer dans l'heritage de leurs peres.

Le Sultan favorisé secretement par le Comte de Tripoli, ne trouva point d'obstacle à sa marche, & venoit pour former le siége de la ville
1187. d'Acre. Le Roi en avoit confié la défense aux deux Grands Maîtres, qui s'avancerent au devant de l'ennemi avec un grand nombre d'Hospitaliers & de Templiers : l'Etat n'avoit point de ressource plus assurée. Les deux Grands Maîtres ayant fait prendre les armes à la garnison & à tous les habitans, sortirent la nuit de la Place. Les Chrétiens tenant d'une main leur épée, & du feu dans l'autre, surprennent les Infideles, entrent dans leur camp, abattent les tentes, coupent la gorge à tous ceux qu'ils trouvent endormis, mettent le feu par-tout. La terreur & la consternation se répandent dans l'armée ennemie; mais le jour qui commença à paroître, & la présence de Saladin les rassura, chaque corps se rangea sous ses enseignes; on en vint à un combat reglé, & on chercha à envelopper les Chrétiens.

Contin. Will. Tyr. Liv. 1. ch. 5.

Quoique les Infideles fussent superieurs en nombre, les Religieux militaires qui n'avoient jamais compté leurs ennemis, font ferme, poussent l'ennemi qui se trouve devant eux, s'attachent au

corps même que Saladin avoit rallié : tout combat, tout se mêle, on tue tout ; des ruisseaux de sang coulent de tous côtez ; point de quartier ni de prisonniers : une fureur égale animoit les soldats de chaque parti. Si Saladin dans cette action fit voir autant de conduite que de courage, les deux Grands Maîtres de leur côté, & soutenus de leurs braves Chevaliers, firent des prodiges de valeur. Le Grand Maître Desmoulins, à la tête des Hospitaliers, perça plusieurs fois les escadrons ennemis ; rien ne tenoit devant lui. Le Comte de Tripoli qu'on prétend qui se trouva masqué dans cette occasion, & qui combattoit en faveur des Infideles, pour se défaire d'un Guerrier si redoutable, tua son cheval, qui en tombant se renversa sur le Grand Maître ; & le poids de ses armes l'empêchant de se relever, les Infideles le percerent de mille coups après sa mort, soit pour venger celle de leurs compagnons, ou que ces barbares craignissent encore qu'un si grand Capitaine ne se relevât. * Plusieurs Hospitaliers, en le défendant, se firent tuer généreusement sur le corps de leur chef, & en voulant l'arracher à la fureur de ces barbares. Le combat cessa par l'épuisement des deux partis, & il n'y eut que la retraite de Saladin qui fit présumer que la plus grande perte étoit tombée de son côté.

1187.

Chronque de Nangis.

Les Hospitaliers chercherent sur le champ de bataille le corps de leur Grand Maître pour lui rendre les derniers devoirs. Après bien des soins,

Contin. Will. Tyr. Liv. 1. ch. 5.

* Eodem die videlicet Calendas Maii, sexaginta Fratres Templi & Summus Magister Domûs Hospitalis cum pluribus domûs suæ Fratribus interfecti sunt. *Rog. Hoved. in Henr. 2.*

ROGER DESMOULINS.

on le trouva enfin ſous un tas de Turcomans & de Sarraſins, qui avoient paſſé par le trenchant de ſon cimetere, ou que ſes Chevaliers après ſa mort avoient immolez à leur reſſentiment. Il fut porté dans Acre, & les funerailles de ce grand homme y furent célébrées par les larmes de ſes confreres, & par l'affliction générale de tous les habitans.

On proceda enſuite à l'élection de ſon ſucceſſeur; comme l'ennemi étoit au milieu du Royaume, & qu'on étoit à la veille d'une nouvelle bataille, les Hoſpitaliers comprirent bien qu'ils avoient plus beſoin que jamais d'un Capitaine, & d'un habile Guerrier pour les commander. Le choix dans cette conjoncture tomba ſur Frere GARNIER natif de Napoli de Syrie, Grand Prieur d'Angleterre, & Turcopolier de l'Ordre, titres inſéparables: ce qui fait voir qu'en ce temslà les dignitez n'étoient point encore attachées, comme elles le ſont à préſent, aux differentes langues ou nations dont l'Ordre eſt compoſé.

GARNIER DE SYRIE.

1187.

Les Turcopoles d'où a été formé le nom de *Turcopolier* étoient anciennement, au raport de Guillaume de Tyr, des compagnies de chevaux-legers. L'origine de ce terme venoit des Turcomans, qui appelloient en général *Turcopoles* les enfans nez d'une mere Grecque & d'un pere Turcoman, & qui étoient deſtinez à la milice. Ce fut depuis un titre de dignité militaire dans le Royaume de Chypre, d'où il étoit paſſé dans l'Ordre de S. Jean. Mais les Hoſpitaliers ne s'en ſervoient que pour déſigner le Colonel général de l'Infanterie. Frere Garnier avoit réſidé quelque tems en Angleterre

Will. Tyr. Liv. 1. ch. 7. Liv. 19. c. 24. Liv. 22. ch. 9. Aſſiſes du Royaume de Jeruſalem. p. 458. Hiſtoire de l'Iſle de Chypre par Eſtienne de Luſignan. Albert. Acq. Liv. 5. c. 3.


FRERE GARNIER DE NAPOLI DE SIRIE HUITIEME G. MAITRE

en qualité de Bailli & de Turcopolier de l'Ordre. Pendant ce tems-là le Roi Henri II. ayant chassé de la fameuse Abbaye de Buxland des Chanoines Réguliers qui vivoient trop licentieusement, donna ce Monastere à l'Ordre, & Frere Garnier y mit des Hospitalieres de S. Jean. Ce grand Bailli étoit repassé depuis dans la Palestine pour partager les périls & la gloire de ses confreres ; & sa valeur & ses vertus lui procurerent la dignité de Grand Maître après la mort de Frere Roger Desmoulins.

Ses premiers soins furent de rappeller auprès de lui la plûpart des Religieux qui étoient dispersez en differentes Places, & il reçut même dans l'Ordre plusieurs Novices pour remplacer ceux qu'on avoit perdus dans la derniere occasion, & pour se mettre en état de s'opposer avec succès aux armes de Saladin.

Nangis ad ann. 1188.

Ce Prince, de concert avec le Comte de Tripoli, & pour mieux cacher leur intelligence, assiégea Tiberiade, qui appartenoit au Comte, du chef d'Eschine sa femme, qui y faisoit son séjour ordinaire. La Ville fut d'abord emportée, & la Comtesse qui ignoroit la trahison de son mari, se refugia dans le Château qui étoit plus fortifié. Le traitre Raimond, comme s'il eût eu beaucoup d'inquiétude du succès de ce siége, crie au secours; appelle tous ses amis auprès de lui, & represente au Roi de quelle importance étoit cette Place, qui de ce côté-là couvroit toute la frontiere; on resolut aussi-tôt d'y jetter du secours à quelque prix que ce fût: le Roi se disposa à marcher lui-même à la tête de ce qu'il avoit de troupes sur

Garnier de Syrie.

pied; mais le Comte, qui vouloit livrer tout à la fois à Saladin toutes les forces de l'Etat, remontre au Roi, qu'avec une armée aussi inferieure à celle du Soudan, il alloit s'exposer à une déroute certaine; que Saladin avoit au moins quatre-vingt mille chevaux sans son infanterie, & que pour résister à une puissance si formidable, il falloit tirer toutes les garnisons des Places, & même faire marcher tous les habitans capables de porter les armes, afin de grossir l'armée, & avoir moins à craindre du nombre des Infideles.

Guy de Lusignan qui n'étoit ni grand homme de guerre, ni habile politique, s'abandonna aux perfides conseils d'un ennemi réconcilié: on dégarnit toutes les Places de leurs garnisons, & même des habitans; & il n'y resta que des vieillards, des femmes & des enfans. Toute la fortune de l'Etat étoit réunie dans cette multitude confuse de soldats, de bourgeois & de paysans armez bizarrement, dont la plûpart marchoient sans ordre, & qui n'avoient que de la fureur & de l'emportement.

A l'approche des Chrétiens, Saladin sortit de ses lignes; on fut bien-tôt en presence; le combat dura trois jours, & fut très-sanglant. Guy de Lusignan, par l'avis du Comte de Tripoli, avoit placé son camp entre des rochers, comme dans un endroit où il ne pouvoit être forcé; mais le perfide Comte lui avoit caché que de cet endroit ses soldats ne pourroient aller à l'eau qu'à travers de l'armée des Infideles. Un besoin si pressant se fit bien-tôt sentir; la necessité obligea dès le

lendemain

lendemain de marcher aux ennemis, pour s'ouvrir un passage à la riviere. *Les Templiers, qui avoient la pointe, descendirent les premiers dans la plaine, & chargerent les Infideles avec leur valeur ordinaire; ils pousserent d'abord tout ce qui se presenta devant eux, jamais ces braves guerriers n'avoient fait paroître tant de courage & tant d'intrépidité. Ils percent & ils enfoncent les premiers escadrons des Infideles, mais le Comte de Tripoli, qui commandoit le corps qui les devoit soutenir, au lieu de suivre le chemin de la victoire que ces genereux soldats de Jesus-Christ lui avoient frayé, les abandonne, s'enfuit de concert avec Saladin qui le laisse échapper, & les Templiers demeurez seuls dans la plaine, furent accablez par la multitude des ennemis, & tous furent tuez ou demeurerent prisonniers: le reste de l'armée se retira dans son camp & dans les rochers où le traitre Comte de Tripoli les avoit engagez. La fuite de ce Prince, dont on estimoit la capacité & la valeur, fit croire aux Chrétiens que l'affaire étoit désesperée, on passa la nuit dans ces rochers, sans eau & dans le mois de Juillet. Saladin, pour augmenter la chaleur de la saison, fit mettre le feu dans les bois qui étoient sur la montagne, & qui environnoient le camp des Chrétiens: le soldat à demi-mort de soif & de lassitude,

* Templarii robustissimo in hostem impetu procurrentes, primarum hostium turmarum densitatem ruperunt, & earum vel stragem vel fugam fecerunt. Verùm tunc demum nostrorum nefanda proditio & nefaria cum hoste collusio claruit, Comes enim Tripolitanus cæterique optimates cum turmis suis, spretâ dispositione regiâ, præclaram illam Templi militiam, hostes fortiter procterentem, dum non sequerentur, periclitari fecere; atque ita Templarii confertissimis hostium cuneis, nullo sequente, immersi, illicò vel victima, vel præda fuere. *Will. Neubr. l. 3. p. 430.*

couché contre terre, attendoit l'ennemi avec indifference, & ne croyoit pas que la mort fût le plus grand des malheurs. Saladin averti par des transfuges, qu'il n'y avoit plus ni ordre ni commandement dans le camp, l'attaque, & ne trouve qu'une foible résistance. Ce fut moins un combat qu'une boucherie; le Turcoman & le Sarrasin ne donnent point de quartier, des ruisseaux de sang couloient entre ces rochers, tout perit ou demeura prisonnier; le Roi, le Grand Maître des Templiers, Renaud de Châtillon & un grand nombre de Seigneurs & de Chevaliers de saint Jean & du Temple tomberent dans les fers des Infideles. Les Turcs prirent même la vraie Croix qu'on portoit ordinairement dans les combats. Le Grand Maître des Hospitaliers, après avoir fait des prodiges de valeur, se sauva tout percé de coups, & s'ouvrit un passage l'épée à la main, au travers des escadrons ennemis: il gagna Ascalon, où il mourut le lendemain de ses blessures.

Will. Neub. l. 3. p. 43. Rog. de Hoveden p. 637. Herold. Contin. belli sacr. l. 1. 7. p. 14.

Saladin, qui par l'extinction des Ordres militaires, se flatoit de se rendre maître plus facilement de la Terre Sainte, fit dire aux Hospitaliers & aux Templiers prisonniers de guerre, qu'ils ne pouvoient éviter la mort que par le changement de religion, en renonçant à Jesus-Christ; mais ces genereux guerriers se presenterent avec joye au supplice, tous furent égorgez * par ces barbares, & la constance & la fermeté avec laquelle ils re-

* Milites Templi & Hospitalis quos in campo non voraverat gladius, ab aliis segregatos captivus Saladinus coram se decollari præcepit. *Rog. Hov. p. 637.*

Quotquot Templarii & Hospitalarii inveniuntur protinus decollantur. *Idem Nangis. ab ann. 1187.*

cevoient la mort, ranimant la foi des plus simples soldats, on en vit plusieurs quoique seculiers, qui par une innocente supercherie, crioient à haute voix qu'ils étoient Templiers : & comme s'ils eussent craint de manquer de bourreaux, on les voyoit se presser à l'envi l'un de l'autre pour passer les premiers sous le glaive des Infideles.

Le Sultan fit ensuite amener dans sa tente le Roi, le Grand Maître des Templiers, Renaud de Châtillon & les autres Seigneurs prisonniers, qui n'esperoient pas un sort plus heureux. Saladin, pour rassurer le Roi, le fit asseoir auprès de lui, & voyant ce malheurex Prince à demi-mort de soif & de lassitude, il lui fit presenter une liqueur agréable & rafraîchie dans la neige. Le Roi après en avoir bû, donna la tasse à Renaud; mais le Sultan s'y opposa, & fit dire au Roi par son interprete : » C'est pour toi que j'ai fait venir à boire, » & non pour ce méchant homme, qui ne doit » jamais esperer de quartier. Pour entendre le sens de ces paroles, il faut sçavoir que parmi ces Infideles, le droit d'hospitalité étoit inviolable, & que ces barbares ne faisoient jamais mourir leurs prisonniers, quand une fois ils leur avoient presenté de leur main à boire ou à manger.

Ce fut par cette raison que Saladin empêcha Renaud de boire après le Roi; il lui fit de sanglants reproches des tréves qu'il avoit violées, de ses brigandages, de son inhumanité envers des prisonniers qu'il avoit pris plûtôt, lui dit-il, comme un voleur, que selon les loix de la guerre; & sur-tout, il lui fit le plus grand de tous les crimes,

GARNIER DE SYRIE.

ſelon les principes de ſa religion, du deſſein qu'il avoit formé de ſurprendre & de piller la Meque & Medine. » Il faut donc, pour réparation de » tant d'outrages, continue le Sultant en hauſſant » la voix, ou que tu renonces tout-à-l'heure à Je- » ſus-Chriſt, ou que tu meures, pour venger notre » S. Prophete. Renaud fier & intrépide juſques ſous l'épée ennemie, lui répondit qu'un Chrétien ne ſçavoit ce que c'étoit que de racheter ſa vie par une telle lâcheté. Alors Saladin tranſporté de colere tirant ſon cimeterre, lui abbatit la tête, & fit de ce Seigneur un martyr, qui par une mort ſi chrétienne & ſi genereuſe, expia ce qu'il y avoit eu de moins équitable dans la maniere dont il avoit fait la guerre. Le Sultan à la priere du Roi, laiſſa la vie au Grand Maître des Templiers qu'il envoya à Damas avec ce Prince & les autres priſonniers, dont il eſperoit tirer une groſſe rançon.

L'Etat de Jeruſalem étoit dans une affreuſe deſolation; il n'y avoit ni troupes ni Chefs pour les commander; les habitans même manquoient dans les Villes; les deux Ordres militaires avoient perdu la plûpart de leurs Religieux; & des deux Grands Maîtres, celui des Hoſpitaliers venoit de mourir des bleſſures qu'il avoit reçûes dans la bataille, & le Grand Maître du Temple étoit priſonnier à Damas.

Dans une ſi triſte ſituation, ce qui reſtoit d'Hoſpitaliers s'aſſemblerent pour proceder à l'élection d'un nouveau Grand Maître. On pouvoit dire alors de cette grande place, ce que ſaint Paul diſoit de l'Epiſcopat, par rapport aux peines &


FRERE EMENGARDE DAPS. NEUVIEME. GRAND MAITRE.

aux persecutions qui y étoient attachées: Que c'étoit une œuvre meritoire de desirer cette éminente dignité. En effet il fallut faire une espece de violence à Frere ERMENGARD DAPS, pour l'obliger, dans une si fâcheuse conjoncture, à se charger du gouvernement. Cet Ordre auparavant si puissant & si redoutable aux Infideles, venoit d'être presque éteint par le grand nombre de Chevaliers qui avoient péri dans les dernieres batailles; & le peu qui avoient échapé à la fureur de Saladin, se voyoient à la veille d'éprouver le même sort, sans que le Grand Maître pût envisager d'autre ressource pour lui & pour ses confreres, qu'une mort honorable au défaut de la victoire.

ERMENGARD DAPS

Saladin pour profiter de la consternation publique suivoit rapidement sa fortune; la plûpart des Places du Royaume lui ouvrirent leurs portes; la Ville de Saint Jean d'Acre destituée des Religieux militaires, ses génereux défenseurs, ne tint que deux jours; & de tant de conquêtes, il ne resta aux Chrétiens que Jerusalem, Tyr, Ascalon, Tripoli & Antioche: encore de ces deux dernieres Places, l'une ne relevoit point de la Couronne de Jerusalem, & l'autre n'en étoit que feudataire.

Pour faire mieux connoître l'état déplorable de ce Royaume, il ne sera pas inutile de rapporter ici la lettre circulaire qu'un Templier, triste témoin de cette funeste révolution, écrivit à ses confreres d'Occident après la bataille de Tiberiade.

» Frere Thierri grand Précepteur, le très pau-
» vre Couvent, & l'Ordre entier, mais presque
» anéanti: A tous les Précepteurs, & à tous nos

ERMENGARD DAPS

PREUVE VIII.

» Freres du Temple : SALUT en celui auquel nous » adressons nos soupirs, & que le soleil & la lune » adorent.

» Nous ne pouvons, nos très-chers freres, vous » exprimer par ces caracteres, ni même par des » larmes de sang tous les malheurs que nos pe- » chez ont attirez sur nos têtes. Les Turcomans, » cette nation barbare, ayant couvert la surface » de la terre, nous nous avançâmes pour dégager » le Château de Tiberiade, que ces Infideles assié- » geoient ; on en vint bien-tôt aux mains, mais » les ennemis nous ayant poussez vers des rochers » & des montagnes escarpées, nos troupes ont » été taillées en piéces ; trente mille hommes ont » péri dans cette funeste journée ; le Roi est pris ; » & ce qui est encore plus déplorable, le bois » précieux de la vraie Croix est tombé en la puis- » sance des Infideles. Saladin, pour couronner sa » victoire, a fait couper la tête à deux cens trente » de nos freres, qui avoient été pris dans la ba- » taille, sans compter soixante autres que nous » avions perdus dans le combat précedent. Ce » Chef des barbares est maître aujourd'hui des » principales villes du Royaume ; il ne reste à la » Chrétienté que Jerusalem, Ascalon, Tyr, & » Beritte, dont même les garnisons, & les prin- » cipaux habitans sont péris dans la bataille de » Tiberiade ; en sorte qu'il est impossible, sans le » secours du ciel & le vôtre, de conserver ces » Places, &c.

Mais ce secours étoit trop éloigné, & il n'y avoit pas d'apparence qu'il arrivât à tems pour ar-

rêter le progrès des armes de Saladin. Ce Conquerant, après s'être rendu maître de S. Jean d'Acre, de Jaffa, de Naplouse, de Sébaste, de Nazaret, de Sefuriet, de Césarée, de Sidon & de Beritte, marcha droit à la Capitale, & assiegea Jerusalem, qui étoit le principal objet de son entreprise. La Reine s'y étoit enfermée ; mais la Ville n'avoit point d'autres défenseurs que ses habitans, dont même les principaux, Grecs de religion, étoient ennemis secrets des Latins. Saladin qui n'ignoroit pas leur disposition, & qui se croyoit déja maître de la Place, refusa toute composition à la Reine. Cette Princesse, après une legere résistance, avoit demandé à capituler : Saladin lui fit dire qu'il vouloit entrer dans la Place l'épée à la main, pour venger, disoit-il, le sang de tant de Musulmans massacrez par les Chrétiens du tems de Godefroi de Bouillon. La dureté de cette réponse fit résoudre les Chrétiens Latins à s'ensevelir sous les ruines de la Place : hommes, femmes & enfans, tout prit les armes ; & le desespoir leur tenant lieu de valeur, ils soutinrent les attaques des Infideles avec un courage si déterminé, que le Sultan, soit qu'il craignît quelque révolution, ou du moins que la longueur du siége ne retardât les autres conquêtes qu'il projettoit, consentit à la fin à entrer en négociation, & le traité fut signé de part & d'autre le quatorziéme jour du siége. Il fut dit par la capitulation que la Reine rendroit la ville en l'état où elle étoit, & sans rien démolir, que la Noblesse & les gens de guerre sortiroient en armes & avec escorte pour être conduits à Tyr, ou

ERMENGARD DAPS
en telle autre ville qu'ils voudroient ; qu'à l'égard des habitans, les Grecs naturels pourroient y rester ; mais que tous les habitans Latins d'origine, seroient obligez d'en sortir ; & que pour marque qu'il étoit maître de leurs vies & de leur liberté, il vouloit qu'ils la rachetassent, les hommes en payant dix écus d'or de rançon, les femmes cinq, deux pour chaque enfant ; & que tous ceux qui ne pourroient pas se racheter, demeureroient esclaves du vainqueur.

Pendant la nuit qui préceda l'execution de ce funeste traité, on n'entendit dans Jerusalem que des gémissemens, des pleurs & des cris de ces malheureux habitans, qui déploroient leur sort, & de se voir obligez de livrer eux-mêmes aux Infideles la sainte Cité. Hommes, femmes, enfans, jeunes & vieux se prosternoient devant le saint Sépulchre, qu'ils arrosoient de leurs larmes, qu'ils baisoient, & dont ils ne pouvoient se détacher. Enfin le jour parut, & le triste moment arriva où il fallut ouvrir les portes aux victorieux. Les Infideles s'en emparerent ; Saladin environné de ses principaux Officiers, differa son entrée jusqu'à ce que tous les Chrétiens Latins fussent sortis. Les meres chargées de leurs petits enfans qui n'étoient pas encore en état de marcher, parurent les premieres ; d'autres en conduisoient par la main qui étoient un peu plus forts ; les hommes portoient des vivres, & les petits meubles nécessaires à leurs familles ; la Reine escortée de ce qui lui étoit resté de gens de guerre venoit après ce peuple, accompagnée des deux petites Princesses ses filles, du Patriarche,

Patriarche, de son Clergé, & suivie de ce qu'il y avoit de personnes de considération de l'un & de l'autre sexe. Saladin voyant la Reine approcher, s'avança au-devant d'elle, lui parla avec beaucoup de respect; & pour la consoler, lui fit esperer moyennant une médiocre rançon de rendre la liberté au Roi son mari. Des Dames chrétiennes qui étoient à la suite de la Reine, & dont les maris depuis le commencement de la guerre étoient tombez dans les fers de Saladin, passant devant ce Prince, & sentant à sa vûe renaître leur affliction, pousserent de grands cris, & en forme de suppliantes, lui tendoient les mains. Ce Prince leur ayant fait demander ce qu'elles souhaittoient de lui, une de ces Dames s'approchant, lui répondit : » Nous avons tout perdu, Seigneur, mais » d'une seule parole vous pouvez adoucir notre » juste douleur; rendez-nous nos peres, nos fre- » res & nos maris, qui par le sort de la guerre, » sont vos prisonniers, & nous vous abandon- » nons tout le reste. Avec de si chers gages, nous » ne pouvons être tout à fait malheureuses; ils au- » ront soin de nous, & le Dieu que nous adorons, » & qui nourit jusqu'aux oiseaux du ciel, nourira » nos enfans. ERMENGARD DAPS

Saladin qui n'avoit rien de barbare que sa naissance, touché des larmes de ces Dames qui s'étoient prosternées à ses pieds, après les avoir fait relever, leur fit rendre tous les prisonniers qu'elles réclamoient. Il ajouta même à cette grace des presens qu'il leur fit; & ce qui marquoit dans ce Soudan un grand fond d'humanité, c'est qu'après

ERMENGARD DAPS

son entrée dans Jerusalem, ayant entendu parler du soin que les Hospitaliers prenoient des malades & des blessez, il consentit que ces Chevaliers, quoiqu'ennemis de sa religion, restassent dans Jerusalem encore un an & jusqu'à l'entiere guérison des malades.

C'est ainsi que Jerusalem, quatre-vingt-huit ans après la conquête qu'en avoient fait les premiers Croisez, retomba sous la puissance des Infideles. Saladin, avant que d'entrer dans Jerusalem, fit casser & fondre les cloches, & laver l'Eglise Patriarchale avec de l'eau rose. Cette Eglise avoit été construite d'abord sur les anciennes ruines du Temple de Salomon par le Calife Omar, qui en 636, après avoir pris la Ville de Jerusalem, en avoit fait la principale Mosquée. Cette Mosquée appellée par les Infideles ALAXA, fut changée en Eglise à la conquête de Godefroy de Bouillon, & une fausse tradition avoit fait croire aux pelerins que c'étoit le Temple même de Salomon ruiné par les Romains, & rebâti depuis par les Chrétiens. Quoi qu'il en soit, Saladin étant maître de cette Ville, la Reine avec les Princessesses filles, se retira à Ascalon; les habitans de Jerusalem se disperserent en differens endroits de l'Asie & de l'Europe, les uns se refugierent à Tripoli, d'autres gagnerent Antioche, & un grand nombre désesperant de voir jamais rétablir le Royaume de Jerusalem, passerent jusqu'en Sicile & en Italie. On prétend que ce fut en ce tems-là que les Religieuses Hospitalieres de saint Jean, fuyant le tumulte des armes, se retirerent en Europe avec

la permission du Grand Maître, & y firent depuis des établissemens considerables, comme nous le verrons dans la suite. Ermengard Daps

Thierry grand Precepteur des Templiers, dans une lettre qu'il écrivit à Henry Roi d'Angleterre, lui rendit compte de cette étrange révolution; & comme ces pieces originales sont d'une grande autorité pour l'Histoire, nous avons crû que les Lecteurs ne seroient pas fâchez de trouver ici une lettre pleine des tristes circonstances de ces grands évenemens.

» Sçachez, grand Roi, lui dit ce Templier, » que Saladin s'est rendu maître de la ville de » Jerusalem & de la Tour de David; les Chrétiens » Syriens n'ont la garde du Saint Sepulchre que » jusqu'au quatriéme jour après la fête de saint » Michel prochain; il est permis aux Freres Hos» pitaliers de rester encore un an dans leur Mai» son, pour prendre soin des malades; les Che» valiers de cet Ordre, qui sont dans le château » de Beauvoir, se distinguent tous les jours par » differentes entreprises qu'ils font contre les Sar» rasins; ils viennent d'enlever deux caravannes » aux Infideles, & ils ont trouvé dans la premiere » les armes & les munitions de guerre que les Tur» comans transportoient de la forteresse de la Fere, » après avoir détruit cette Place. Carac voisin du » Mont-royal, le Mont-royal, Saphet du Temple, » un autre Carac, & Margat qui appartiennent » aux Hospitaliers, Castel-blanc, Tripoli & An» tioche se maintiennent encore contre tous les » efforts des Turcs. Saladin a fait abattre la gran- Preuve. IX.

ERMENGARD DAPS
» de Croix qui étoit posée sur le dôme de l'Eglise
» bâtie à la place du Temple de Salomon, & pen-
» dant deux jours on l'a traînée ignominieusement
» dans les rues, foulée aux pieds & couverte de
» boue. Par une espece de purification, on a lavé
» d'eau rose par dedans & par dehors cette Eglise
» pour servir ensuite de Mosquée, & on y a pro-
» clamé à haute voix la Loi de Mahomet. Les Turcs
» depuis la saint Martin tiennent Tyr assiégé; un
» grand nombre de machines ne cessent jour
» & nuit d'y jetter de gros quartiers de pierres. Le
» jeune Conrard, fils du Marquis de Montferrat,
» qui s'est enfermé dans cette Place, la défend
» avec beaucoup de courage, soutenu du secours
» des Chevaliers de saint Jean & des Templiers. La
» veille de saint Silvestre, dix-sept galeres chré-
» tiennes, montées par ces braves Religieux, sor-
» tirent du port avec dix autres vaisseaux Sici-
» liens, commandez par le Géneral Margarit, Ca-
» talan de nation, & attaquerent la flote de Sala-
» din presque sous ses yeux; les Infideles furent
» défaits; le grand Amiral d'Alexandrie & huit
» Emirs furent fait prisonniers; on leur prit onze
» vaisseaux; il y en eut un grand nombre qui
» échouerent à la côte, & de peur qu'ils ne tom-
» bassent entre les mains des Chrétiens, Saladin y
» fit mettre le feu, & les réduisit en cendres. Ce
» Prince parut le lendemain dans son camp mon-
» té sur le plus beau de ses chevaux, auquel, par
» un aveu public de sa défaite & de sa douleur,
» il avoit fait couper la queue & les oreilles.

Pour l'intelligence de ce qui se passa au siége

de Tyr, il faut ſçavoir que Saladin, après la conquête de Jeruſalem, aſſiégea Aſcalon que la Reine lui rendit pour la liberté du Roi ſon mari, celle du Grand Maître des Templiers & de quinze autres Seigneurs; & par ce traité Guy de Luſignan renonça ſolemnellement au titre de Roi de Jeruſalem. Ce Prince avec la Reine ſa femme ſe retira enſuite dans un château proche la mer, où ils étoient plûtôt cachez, qu'en état de ſe défendre. Saladin, ſans s'embarraſſer d'un ennemi qu'il mépriſoit, partit d'Aſcalon pour faire le ſiége de Tyr, ancienne & fameuſe ville de Phénicie, ſi celebre dans l'Hiſtoire ſainte par ſon Roi Hirram, l'ami de Salomon, & renommée par le ſiége qu'y mit Alexandre le Grand, auquel elle réſiſta ſept mois entiers: & ce Prince ne s'en ſeroit pas même rendu maître, s'il n'eût joint l'Iſle dans laquelle elle étoit ſituée, à la terre ferme, par le moyen d'une digue qu'il fit faire pour combler le bras de mer qui en faiſoit une Iſle. Les habitans, moins courageux que leurs ancêtres, à l'approche de Saladin, & redoutant les malheurs d'une Place emportée d'aſſaut, ſe diſpoſoient à aller au devant du victorieux, & lui porter les clefs de leur Ville, lorſque le jeune Conrard, le dernier des enfans du Marquis de Montferrat, que le deſir de contribuer à la liberté de ſon pere priſonnier de Saladin, avoit conduit en la Terre Sainte, les exhorta à ſe défendre genereuſement, & leur offrit ſes ſervices; mais il ajouta qu'il ne vouloit point répandre ſon ſang pour un Prince auſſi lâche que Guy de Luſignan, & qu'il prétendoit,

s'il étoit assez heureux, comme il l'esperoit, de conserver cette Place, qu'ils s'engageassent par un traité solemnel à le reconnoître pour leur Seigneur. Les habitans de Tyr abandonnez de leur Souverain, & rendus à eux-mêmes, souscrivirent à cette condition. Conrard appella à son secours un grand nombre de Chevaliers de saint Jean, qui se mirent à la tête des Tyriens; ils en firent des soldats tous animez de leur esprit & de leur courage; les femmes même, ou tiroient des flêches sur les assiégeans, ou portoient des vivres à leurs maris qui couchoient sur les remparts. Jamais, depuis le siége qu'Alexandre le Grand avoit mis devant cette Place, il ne s'y étoit fait une si belle défense. Saladin rebuté de la longueur d'un siége qui arrêtoit le progrès de ses armes, résolut de se retirer; mais avant que de décamper, il fit conduire devant les murailles le pere du Marquis, qu'il avoit fait prisonnier à la bataille de Tiberiade; & un heraut ayant été introduit dans la Place, declara au jeune Conrard qu'on alloit à l'instant, couper la tête à son pere, s'il ne faisoit ouvrir les portes de Tyr au Sultan.

Le jeune Prince se voyoit partagé entre deux devoirs qui lui paroissoient également indispensables; il étoit question, ou de sauver la vie à son pere, ou d'abandonner des Chrétiens ausquels il avoit donné sa foi. Pour se tirer d'embarras, il affecta une fermeté qui alloit jusqu'à l'indifference : » Va, répondit-il au heraut, dis à » ton Maître de ma part, qu'il ne peut faire mou- » rir un prisonnier de guerre, qui s'est rendu sur sa

» parole, sans se deshonorer, & que pour moi, » je me tiendrai très-heureux d'avoir eu pour pere » un martyr de Jesus-Christ. Après cela, on recommença du côté de la Ville à tirer tout de nouveau; mais les soldats avoient des ordres secrets en tirant leurs flêches, d'éviter l'endroit où le vieux Marquis chargé de chaînes, étoit exposé. Le Sultan, qui n'avoit point de raison particuliere pour faire perir ce Prince, & dont il esperoit une grosse rançon, le renvoya dans sa prison, & leva le siége. Il ne fut pas plûtôt éloigné, que le Roi de Jerusalem sortit de sa retraite, & prétendit recueillir le fruit de la valeur du jeune Montferrat. Il se presenta devant la Place, où il prétendoit entrer comme Souverain; mais il en trouva les portes fermées, & les habitans lui crierent qu'ils étoient bien surpris que pendant le siége, il eût oublié ce qu'il devoit à ses sujets; qu'il venoit un peu trop tard, qu'un autre plus genereux que lui avoit pris sa place & acquis la Seigneurie de Tyr par le plus juste de tous les titres, & pour l'avoir courageusement défendue au peril de sa vie contre les Infideles. Il fallut que Guy de Lusignan se retirât; mais ces prétentions réciproques firent naître une espece de guerre civile entre ces deux Princes. Le Grand Maître des Templiers, soit qu'il trouvât la cause du Roi la plus juste, ou que pendant leur prison commune, il se fût formé entr'eux des liaisons particulieres, se declara ouvertement contre le Marquis de Montferrat. Non-seulement il le traitoit d'usurpateur, mais il empêchoit même qu'il ne fit entrer des secours de

Chron. Nangis ad ann. 1188.

Will. Neub. l. 3. c. 19. p. 432.

ERMEN-GAR DAPS

vivres & de munitions dans sa Place: & au préjudice des affaires générales de la Chrétienté, & même contre la fidelité qu'exigent des dépots, il détourna un argent considerable que le Roi d'Angleterre, charmé de la réputation du jeune Conrard, lui avoit envoyé pour fortifier sa Place, & entretenir la garnison. C'est ce que nous apprenons d'une lettre du jeune Conrard à l'Archevêque de Cantorberi: » Je suis odieux, dit-il, à
» Guy de Lusignan, autrefois Roi de Jerusalem,
» & au Grand Maître des Templiers, parceque
» j'ai conservé, & que je conserve encore actuel-
» lement la Ville de Tyr contre tous les efforts des
» Infideles. On attaque mon honneur; on déchi-
» re ma réputation; on empêche qu'il n'entre du
» secours dans la Place, & ce qui est de plus criant,
» le Grand Maître des Templiers s'est emparé de
» l'argent que le Roi d'Angleterre m'avoit en-
» voyé: ce qui m'oblige de vous en porter mes
» plaintes les larmes aux yeux. A l'égard des Hos-
» pitaliers, je ne puis que m'en louer, & je prends
» Dieu à témoin & vous même, de ma sincere
» reconnoissance pour des gens qui, depuis qu'ils
» ont pris les armes pour la défense de la Place,
» n'ont cessé de nous rendre des services très-
» utiles: & bien-loin de retenir comme les Tem-
» pliers cette partie des deniers du Roi d'Angle-
» terre qu'ils devoient nous fournir; nous vous
» assurons qu'ils ont employé encore plus de huit
» mille pieces de leur argent à la défense de la
» ville de Tyr, & pour l'empêcher de tomber
» sous la domination des Infideles, qui malgré leur

PREUVE X.

puissance

» puissance formidable, ont été obligez de lever
» honteusement le siege, &c.

Saladin, après avoir abandonné cette entreprise, porta ses armes avec plus de succès dans la principauté d'Antioche. Il se rendit maître de vingt-cinq villes ou châteaux, où il mit de puissantes garnisons qui tenoient la Capitale comme bloquée. Tous les Gouverneurs & les Magistrats, dans la crainte de la mort ou du pillage, alloient bien loin au-devant du vainqueur prendre des chaînes; tout plioit sous une puissance aussi formidable, & il ne restoit plus aux Chrétiens qu'Antioche, Tyr & Tripoli.

Le Comte de Tripoli, le malheureux instrument de la perte de la Terre Sainte, voyant son ennemi détrôné, fugitif & errant dans ses propres Etats, somma Saladin, en execution de leur traité, de lui en remettre la Couronne, & de lui livrer les Places dont il lui avoit facilité la conquête par sa fuite à la bataille de Tiberiade. Mais le Sultan méprisant le traître dont la trahison lui avoit été si utile, ne répondit à ses prétentions que par des railleries ameres. Le Comte outré de son manque de parole, & se voyant devenu odieux & execrable aux deux partis, s'abandonna au desespoir; sa raison se troubla, il tomba dans une espece de frénésie, & mourut peu après, toujours agité de colere & de fureur. En le dépouillant pour l'ensevelir, on apperçut qu'il s'étoit fait Mahometan.*

Ex doloris vehementia in amentiam versus, horrenda morte defecit. *Will. Neub. Liv. 3. p. 412.*

* Res dissimulari non potuit; nam corpore defuncti nudato, quia nuper Circumcisionis stigma susceperat, apparuit; undè palam fuit quòd se Salahedino confœderans sectam sarracenicam ceperat observandam, postquam Tripolis urbis dominium filius principis Antiochiæ de jure obtinuit parentelæ. *Margu ibid.*

La Comtesse sa veuve qu'il avoit laissée sans enfans, & qui se voyoit sans ressource, appella à son secours Raimond Prince d'Antioche, auquel comme au plus proche parent, elle remit Tripoli & ses dépendances.

Les armées nombreuses de Saladin, & la rapidité de ses conquêtes ne laissant plus d'esperance aux Chrétiens Latins, que dans les Princes d'Occident, l'on députa Guillaume Archevêque de Tyr, Auteur de l'histoire de la Terre Sainte, pour aller implorer leur secours. Cet Ambassadeur passa d'abord en Italie, & il apprit à Urbain III. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, le malheureux succès de la bataille de Tiberiade, & la perte de Jerusalem.

A ces tristes nouvelles, toute l'Europe fut consternée, on prétend que le Pape en mourut de douleur. Grégoire VIII. son successeur, mais qui ne tint le S. Siége qu'environ deux mois, ordonna des jeûnes & des prieres publiques. Les peuples d'Italie saisis d'étonnement & d'affliction, s'écrioient qu'ils étoient indignes du nom de Chrétiens, & d'avoir jamais part au Royaume des cieux, s'ils n'alloient délivrer l'heritage du fils de Dieu de la domination des Infideles. Un Auteur contemporain ajoute que les Cardinaux promirent * de renoncer à toute sorte de délices, de ne plus recevoir aucuns présens de ceux qui avoient des affaires en Cour de Rome, de ne point monter

* Firmiter inter se promiserunt quòd de cætero nulla munera recipient ab aliquo qui causam habeat in Curia ; non ascendent in equum quamdiu terra in qua pedes Domini steterunt, fuerit sub pedibus inimici. *Roger de Hoveden, p. 636.*

à cheval, tant que la Terre Sainte seroit foulée par les Infideles; de se croiser les premiers, d'aller dans cette guerre sainte à pied à la tête des Pelerins, & même en demandant l'aumône par les chemins. Mais il y avoit dans tous ces discours plus d'ostentation que de zele, & de veritable pieté. Les Cardinaux resterent à Rome; il ne se fit même aucun changement dans leurs mœurs, & l'ambassade de l'Archevêque de Tyr n'auroit pas eû plus de succès que celle d'Heraclius Patriarche de Jerusalem dont nous venons de parler, si l'Empereur Frederic I. Philippe II. Roi de France, & Henri II. Roi d'Angleterre ne s'étoient généreusement croisez avec la plûpart des Princes de l'Europe.

Le Pape Clément III. qui avoit succedé à Grégoire VIII. au défaut de secours plus effectifs, nomma l'Archevêque de Tyr Légat du S. Siége, & il lui donna pour collegue le Cardinal Henri, Evêque d'Albano. Ces Prélats engagerent les Rois de France & d'Angleterre à se trouver à une conference qui se tint entre Trie & Gisors, Place qui appartenoit alors au Roi d'Angleterre en qualité de Duc de Normandie. L'Archevêque de Tyr pénétré de douleur, tâcha de leur inspirer le même zele dont il étoit lui-même rempli. Il représenta dans une si auguste assemblée les gémissemens de la sainte Cité tombée sous la domination des Infideles; la perte de tant de Chrétiens immolez à la fureur des barbares; la prison des uns, l'exil des autres; & ce qui étoit de plus déplorable, de jeunes enfans de l'un & l'autre sexe nez

1188. 15 Juillet.

libres & devenus esclaves avant que de connoître tout leur malheur, & qui seroient élevez dans l'erreur après que ces Infideles auroient prévenu & séduit leur raison. Il entra ensuite dans le détail des artifices & des cruautez dont ces barbares se servoient tour à tour pour pervertir ceux qui étoient plus âgez ; & il fit une peinture si touchante de l'état affreux où les Chrétiens latins étoient réduits, que fondant lui-même en larmes, il en tira de tous les spectateurs.

Les deux Rois presque toujours en guerre l'un contre l'autre, étoient prêts de reprendre les armes, mais au récit des malheurs de la Ville sainte, tout se pacifia ; les interêts differens se réunirent dans le seul objet de délivrer la Palestine de la domination des Infideles. Philippe & Henri s'embrasserent, prirent la Croix, & promirent de joindre leurs forces, & de passer de concert en Orient.

1188. Il se tint dans leurs Etats differentes assemblées pour trouver les fonds nécessaires à un si grand armement ; & en France & en Angleterre, on convint que tous ceux qui ne se seroient pas croisez, donneroient au moins la dixme de tous leurs biens, meubles & immeubles ; ce qui fit appeller cette sorte d'imposition LA DIXME SALADINE, parceque le principal objet de la levée de ces deniers étoit de fournir aux frais de la guerre qu'on devoit faire à ce Prince. Les Ordres de Cîteaux, des Chartreux, de Fontevraux, & la Congregation des Freres Lépreux furent exempts de cette subvention. Pierre de Blois prétendit à leur exemple, que le Clergé Séculier n'y devoit pas être

assujetti ; il en écrivit à Henri de Dreux Evêque d'Orleans, & cousin germain du Roi Philippe : Le » Prince, lui dit-il dans sa lettre, * ne doit exiger des Evêques & du Clergé que des prieres » continuelles pour le succès de ses armes : * * si le » Roi veut s'engager dans cette entreprise, qu'il » n'en prenne pas les frais sur les dépouilles des » Eglises & des pauvres ; mais sur ses revenus par-» ticuliers, ou sur le butin qu'il fera sur les enne-» mis, & dont on devroit enrichir l'Eglise, loin » de la piller sous prétexte de la défendre. Elle est » libre, dit-il dans un autre endroit, par la liberté » que J. C. nous a acquise ; mais si on l'accable » d'exactions, c'est la réduire en servitude comme » Agar. On voit ici un jeu de mots dont nous avons déja parlé ; & que sous les termes équivoques d'Eglise & de liberté, il semble que l'Eglise chrétienne délivrée par Jesus-Christ, ne soit composée que du seul Clergé, ou que le Sauveur des hommes nous ait délivrez d'autre chose que du peché.

L'éloquence de Pierre de Blois mal employée en cette occasion n'empêcha point qu'on ne levât des sommes immenses en France & en Angleterre. On établit des Commissaires pour cette collecte, entre lesquels étoient un Hospitalier & un Templier députez des deux Ordres militaires

* Reverendissime & dilectissime Pater mi, tuæ discretioni committo Religiosorum quietem, pacem simplicium, causam Christi, & Ecclesiæ libertatem. *Epist.* 112.

** Si autem proposuit hujus peregrinationis iter arripere, non de spoliis Ecclesiarum, non de sudoribus pauperum viaticum sibi & suis exhibeat, sed de reditibus propriis, aut de præda hostili bella Christi conficiat. *Idem Epist.* 121.

pour solliciter cet armement, dont ils devoient être les compagnons & les principaux guides. *

Richard prémier qui venoit de succeder à Henri II. son pere, en prenant sa Couronne prit les mêmes engagemens de ce Prince en faveur de la Terre Sainte. Il mit sur pied une armée composée de trente mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux, qu'il embarqua avec des provisions de guerre & de bouche sur un nombre prodigieux de vaisseaux de differentes grandeurs. Cet embarquement se fit à Douvre, d'où il passa en Flandre, & de-là en Normandie: il y tint les Etats du pays. On prétend que ce fut pendant son séjour dans cette province, qu'un saint Prêtre nommé Foulques Curé de Neuilli, celebre par ses prédications, & le Herault de cette Croisade, après avoir donné de grandes louanges au Prince Anglois sur le zele qu'il faisoit paroître pour le secours de la Terre Sainte, lui dit avec une courageuse liberté: Que pour attirer la benediction du ciel sur ses armes, il devoit se défaire de trois pernicieuses passions qu'il nommoit les trois filles de
1189. ce Prince, l'orgueil, l'avarice & la luxure, & que le Roi Anglois le plus fier de tous les hommes lui repartit brusquement, & par une récrimination injurieuse: » Je ne puis mieux placer » ces trois filles qu'en donnant, comme je fais, la » premiere aux Templiers, la seconde aux Moines » de Cîteaux, & la troisiéme aux Evêques de mes » Etats. Ce Prince joignit ensuite Philippe Auguste

* Colligatur autem pecunia illa in singulis parochiis Praesenti presbytero parochiae & Archipresbytero, & uno Templario, & uno Hospitalario, & serviente Regis & Clerico Regis. *Rog. de Hoveden. p. 641.*

à Vezelay ſur les frontieres de la Bourgogne ; & après avoir paſſé le Rhône, ils ſe ſéparerent. Le Roi de France prit la route de Génes où ſa flotte l'attendoit, & le Roi d'Angleterre tourna du côté de Marſeille où il devoit s'embarquer : & le rendez-vous général étoit dans le port de Meſſine en Sicile.

Avant le départ des deux Rois, & pendant qu'on travailloit dans leurs Etats à differentes levées de troupes & d'argent, les deux Légats paſſerent en Allemagne, & ſe rendirent à Mayence où l'Empereur Fréderic I. dit Barberouſſe, tenoit une Diette générale de l'Empire pour le même ſujet. C'étoit un Prince plein de la plus haute valeur, & qui quoique dans un âge avancé, ſe croiſa génereuſement avec Frederic Duc de Suabe ſon fils ; & ſoixante & huit Princes ou grands Seigneurs Allemands, Eccleſiaſtiques ou Séculiers, à l'exemple de leur Chef, prirent la Croix ; & pour le départ, on fixa le rendez-vous général des troupes à Ratiſbonne, où les Croiſez eurent ordre de ſe rendre le vingt-troiſiéme d'Avril de l'année ſuivante.

L'Eſpagne chrétienne n'eut point de part à ce grand armement de l'Europe. Les Rois de Caſtille, d'Arragon & de Navarre n'étoient que trop occupez contre les Maures & les Sarraſins, qui s'étoient emparez, comme on ſçait, des plus belles provinces de cette grande Monarchie. La Reine d'Arragon pénétrée de douleur de la perte de la Terre Sainte, & apprenant la diſperſion & les malheurs de ſes habitans ; réſolut de fonder un

ERMENGARD DAPS.

Monaſtere de filles Nobles, de l'Ordre de S. Jean; pour conſerver la mémoire de tant d'illuſtres Chevaliers du même Ordre qui venoient de périr dans la Paleſtine.

Cette Princeſſe appellée Sanche étoit fille d'Alphonſe Roi de Caſtille, & femme d'un autre Alphonſe II. du nom, dit le Chaſte, Roi d'Arragon, fils de Dom Raimond Berenger Comte de Barcelonne, & depuis Roi d'Arragon, dont nous avons parlé au ſujet de la tranſaction que ce Prince fit avec le Grand Maître Raimond Dupuy touchant la ſucceſſion à la Couronne d'Arragon.

La Reine Sanche ſa fille étant entrée par ſon mariage, dans une Maiſon affectionnée depuis longtems à l'Ordre, en prit les ſentimens; elle fit deſſein de fonder un Monaſtere d'Hoſpitalieres à Sixene, Bourgade ſituée entre Saragoſſe & Lerida, & dépendante de la Châtellenie d'Empoſte, Grand Prieuré de la Langue d'Arragon. La Reine en échange, donna d'autres terres conſiderables proche Tarragonne à Frere Garcias de Liſa alors Châtelain; & après avoir communiqué ſon projet au Chevalier Raimond Berenger, Proviſeur de l'Ordre en Arragon, cette pieuſe Princeſſe fit jetter les fondemens d'un Palais plutôt que d'un Monaſtere; & comme elle enviſageoit que cette maiſon lui pourroit ſervir un jour de retraite, & dans la ſuite à d'autres Princeſſes de la Maiſon Royale, on n'oublia rien, ſoit pour la magnificence & la commodité des bâtimens, ou pour l'étendue de l'enclos, & ſur-tout pour la grandeur & la ſolidité des revenus. Par la fondation on devoit recevoir

cevoir sans dot dans cette Maison Royale soixante Demoiselles nobles, & celles qui étoient du Royaume d'Arragon ou de la Catalogne, devoient être d'une extraction si illustre & si averée, qu'elles n'eussent pas même besoin de faire leurs preuves. ERMENGARD DAPS

Nous avons dit que les Historiens ne nous ont point appris précisément en quel endroit de la chrétienté les Religieuses Hospitalieres de la Maison de Jerusalem s'étoient retirées depuis la perte de cette Capitale de la Judée. Il y a lieu de présumer que ce fut pour leur servir d'azile, que cette pieuse Princesse, l'année suivante, fit cette celebre fondation; & on est d'autant plus porté à suivre ce sentiment, que l'établissement du Prieuré de Sixene se fit immediatement après la perte de la sainte Cité. Mais comme après tout ce n'est ici qu'une conjecture fondée seulement sur la convenance des tems, nous remarquerons seulement en passant que depuis cette fondation, il s'en fit un grand nombre d'autres, tant en Catalogne, qu'en Italie, en France & en Portugal, dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

Le Monastere de Sixéne devint bien-tôt le plus celebre du Royaume. Le Roi à la priere de la Reine, y attacha de grands biens; le Pape Céléstin III. assujettit ces Religieuses, à l'exemple des Hospitaliers, à la Regle de S. Augustin, comme on le peut voir dans la Bulle de ce souverain Pontife en datte de l'an 1193. Leur habillement étoit composé d'une robe d'écarlate ou de drap rouge avec un manteau noir à bec, sur lequel étoit la Croix blanche à huit pointes à l'endroit du cœur: PREUVE XI.

leur Breviaire étoit particulier. Elles portoient à l'Eglise des rochets de toile fine ; & en memoire de la Reine leur Fondatrice, pendant l'Office & le Service divin elles tenoient à la main un sceptre d'argent.

La Prieure présentoit aux Benefices vacans ; & pouvoit même donner l'habit d'obedience aux Prêtres qui desservoient leur Eglise. Elle visite encore actuellement ses terres avec ses Dames assistantes, & se trouve aux Chapitres provinciaux de l'Ordre en Arragon, y a voix & séance après le Châtelain d'Emposte ; & lorsque le Chapitre de l'Ordre se tient à Sarragoce, le Chapitre de la Cathedrale lui envoye sa portion canoniale, comme Prébendiaire de cette Eglise.

La Reine Sanche, après la mort du Roi son mari, se retira dans ce Monastere avec une des Princesses ses filles, & on prétend qu'elles embrasserent l'une & l'autre la profession religieuse. Comme nous aurons encore lieu de parler de cette sainte Maison au sujet des changemens qui arriverent depuis dans son gouvernement, nous nous contenterons d'observer que toutes les vertus chrétiennes s'y pratiquoient dans un degré éminent ; que ces Hospitalieres se relevoient à minuit pour chanter les louanges de Dieu ; que la priere & l'oraison y étoient presque continuelles, & que ces saintes Vierges levoient incessamment des mains pures & innocentes vers le ciel pour en attirer le secours sur les armes des Chevaliers de S. Jean leurs freres, & demander à Dieu qu'il lui plût de délivrer la sainte Sion de la domination des Infideles.

Ce pieux désir alors si général de contribuer au rétablissement du Royaume de Jerusalem, fit prendre les armes à la plûpart des nations de l'Europe; & pendant que les Rois de France & d'Angleterre se préparoient pour cette glorieuse expedition, les plus zelez, sans attendre ces Princes, accouroient de tous côtez dans la Palestine.

On vient de voir que Guy de Lusignan à la sortie de sa prison, se trouvant Roi sans Royaume, s'étoit réfugié d'abord dans un château du Comté de Tripoli où il rassembla depuis les débris de sa fortune. Godefroi de Lusignan son frere lui amena d'Occident un nouveau corps de Croisez; differens avanturiers, Grecs, Latins & Syriens se joignirent à lui, & il se vit en peu de tems une petite armée composée de sept à huit mille hommes d'Infanterie, & de sept cens chevaux. Ce secours, tout foible qu'il étoit, lui fit esperer quelque changement dans sa fortune; & pour se procurer une retraite qui ne dépendît que de lui, il assiégea S. Jean d'Acre, place forte, & dont le port pouvoit servir à recevoir les vaisseaux & le secours des Princes d'Occident. Les Hospitaliers & les Templiers se rendirent au camp; on y vit arriver trois Croisades particulieres, qui précedoient les grandes armées qu'on attendoit de l'Europe. Le Landgrave de Turinge & le Duc de Gueldre commandoient la premiere, toute composée d'Allemands: il en vint une autre des peuples du Nord, Danois, Frisons & Flamans: il en arriva une troisiéme de François, à la tête de laquelle étoient deux Princes de la Maison de Dreux, & un nombre con-

ERMENGARD DAPS siderable des plus grands Seigneurs du Royaume. Il s'y trouva en même tems des Venitiens, des Lombards & des Pisans: & Conrard de la Maison de Montferrat & Prince de Tyr, malgré ses differends avec Guy de Lusignan, voulut partager les perils & la gloire de cette entreprise.

Les Chrétiens commencerent le siége & le continuerent d'abord avec tout le courage & l'application possible. Saladin avoit mis dans la Place une puissante garnison commandée par Caracos, ancien Capitaine d'une grande réputation, & sous lequel Saladin, avant que d'être parvenu à la souveraine puissance, avoit fait ses premieres armes. Ce Géneral des Infideles faisoit des sorties frequentes; on étoit tous les jours aux mains;
1190. c'étoient moins des sorties que des combats & des batailles. Saladin de son côté s'avança à leur secours à la tête d'une armée formidable; les Chrétiens sortirent de leurs lignes pour le combattre; Guy de Lusignan commandoit le premier corps, composé de ses troupes particulieres, des François & des Chevaliers de saint Jean. Le Grand Maître des Templiers étoit à la tête de ses confreres, & les Allemands, les Frisiens & d'autres peuples du Nord s'étoient rangez sous ses enseignes. On se battit long-tems avec une animosité réciproque, & un succès assez incertain. Ce qui paroît de plus constant, c'est que les Chrétiens, quoiqu'ils eussent perdu le Grand Maître des Templiers, & plusieurs Religieux de son Ordre, ne laisserent pas de rentrer comme victorieux dans leurs lignes, & que Saladin ne put faire

lever le siége, l'unique objet de son entreprise.

Ce Prince ne s'occupa depuis qu'à empêcher les convois d'arriver à l'armée Chrétienne. La famine s'y mit, & elle fut bien-tôt suivie d'une maladie contagieuse. Ces deux fleaux firent perir plus de soldats, que le fer ennemi. Guy de Lusignan se vit enlever successivement quatre jeunes Princes ses enfans, deux Princesses, & la Reine Sybille sa femme, à laquelle il étoit redevable de la Couronne.

La mort de cette Princesse donna lieu depuis à de nouvelles divisions entre le Roi son mari & le Prince de Tyr. La Reine de Jerusalem n'avoit laissé qu'une sœur appellée Ysabelle, qui à l'âge de huit ans avoit épousé Homfroy de Toron III. du nom. Conrard jeune Prince bien fait, plein de courage & d'ambition, sçût plaire à cette Princesse. On ne manqua pas de raisons pour rompre les liens qui l'attachoient au jeune Homfroy: le mariage contracté contre sa volonté, peut-être dans un degré, à ce qu'on prétendoit, prohibé, en fournit le prétexte; c'étoit au moins en ces tems-là, l'azile ordinaire des époux mécontens. Le mariage de la Princesse fut cassé, & l'Evêque de Beauvais, sans égard pour l'honnêteté publique, la maria le lendemain avec le Prince de Tyr. En consequence de cette alliance, & des droits de la Princesse, Conrard se porta pour Roi de Jerusalem; Guy de Lusignan de son côté prétendoit que le caractere de la Royauté ne s'effaçoit jamais, & que personne pendant sa vie n'en pouvoit prendre le titre dans la Palestine: & pour

Chron. de Nangis ad ann. 1189.

surcroît de division, Homfroy de Toron premier mari d'Ysabelle, réclamoit contre la sentence qui avoit cassé son mariage, & ne dissimuloit pas ses prétentions à la Couronne. Ainsi ce Royaume titulaire, & cette Souveraineté sans sujets, avoit dans la même armée & en même tems, trois Rois, & la Reine deux maris vivans; mais, comme on craignoit qu'ils ne tournassent leurs armes les uns contre les autres, on les obligea de remettre la décision de leurs prétentions au jugement des Rois de France & d'Angleterre, qui étoient partis de leurs Etats, & qu'on avoit appris qui hivernoient en Sicile.

1190. Pendant le sejour que ces deux Princes firent dans cette Isle, Richard ayant entendu parler de l'Abbé Joachim, qui passoit parmi le peuple pour un grand Prophete, le fit venir à Messine, & le consulta sur le succès de la Croisade. L'Abbé, sans hesiter, lui répondit que la sainte Cité ne seroit délivrée que la septiéme année depuis la conquête qu'en avoit fait Saladin. » Pourquoi donc, reprit le » Roi d'Angleterre, sommes-nous venus si-tôt? Vo- » tre arrivée, repartit l'Abbé, étoit fort necessaire; » Dieu vous donnera la victoire sur ses ennemis, » & élevera votre nom au-dessus de tous les Princes » de la terre.

La réputation de ce prétendu Prophete étoit fort équivoque; les uns le regardoient comme un Saint; d'autres le traitoient de fourbe. Il y a de l'apparence qu'il agissoit de bonne foi, & qu'il y avoit plus de fanatisme, que d'hypocrisie dans sa conduite; c'étoit d'ailleurs un homme de bien,

& qui vivoit très-austerement; mais il s'étoit gâté l'esprit par des méditations, ou pour mieux dire, par des rêveries sur l'Apocalypse. Il se vantoit d'avoir la clef & l'intelligence de ce Livre divin, aussi parfaitement que saint Jean qui l'avoit écrit. Il prenoit toutes ses visions pour autant de veritez; & si par hazard il réussissoit quelquefois dans ses prédictions, il se trompoit encore plus souvent: c'est ce qui arriva sur ce qu'il avoit avancé au sujet de la délivrance de la Terre Sainte, comme nous le verrons dans la suite.

Cependant l'Empereur Frederic I. quoiqu'âgé de soixante-dix ans, avoit précedé ces Princes, & s'étoit mis en chemin immédiatement après Pâques de l'année 1189. Ce Prince si digne de ce grand titre, après avoir donné la loi aux Grecs en passant sur leurs terres, après avoir défait le Sultan d'Iconium ou de Cogny, qui s'opposoit à son passage, & malgré tous les efforts des Mahometans, ayant pénetré jusques dans la Cilicie, tomba malade & mourut dans cette Province pour s'être baigné dans le Cidnus, comme quelques Historiens le rapportent; d'autres prétendent qu'il s'y noya. Les Ordres militaires, & sur-tout celui des Hospitaliers perdirent, dans la personne de Frederic I. un puissant protecteur, qui pendant tout son regne, avoit comblé l'Ordre en general & les particuliers de ses graces & de ses bien-faits.

Le Duc de Suabe son fils conduisit son armée jusqu'au camp devant Acre; mais elle y arriva fort diminuée & affoiblie par la fatigue du chemin, par les maladies, & par ses propres vic-

ERMENGARD DAPS

toires, qui lui couterent beaucoup de troupes & un grand nombre d'Officiers de consideration. Les Allemands en arrivant au camp ne trouverent pas l'armée des assiégans en meilleur état; les sorties continuelles des Infideles l'avoient fort affoiblie. L'Historien de ce siége, & qui nous en a laissé en vers une relation, * rapporte que les Chevaliers de saint Jean s'étant apperçus que dans une sortie les Turcomans faisoient beaucoup de prisonniers, ces génereux guerriers semblables, dit-il, à une ourse en fureur à qui on veut enlever ses petits, descendirent de leurs chevaux, se jetterent au milieu des bataillons ennemis, en taillerent en pieces une partie, rompirent les fers des prisonniers qu'ils remonterent ensuite à cheval, & poursuivirent les Infideles jusqu'aux portes de la Ville. Mais si les Turcs furent maltraitez en cette occasion, le changement d'air, la difficulté de recouvrer des vivres, les combats continuels qu'il falloit soutenir, & les maladies, ne coutoient pas moins de monde aux Chrétiens, & sur-tout à ceux d'Occident.

Pour comble de disgrace, le soldat Allemand blessé, & dont on n'entendoit point la langue, dans une si triste conjoncture ne pouvoit faire connoître ni son mal ni ses besoins. Quelques Gen-

* Hospitales milites ab equis descendunt,
Ut ursa pro filiis cum Turcis contendunt,
Turci nostrum aggerem per vim bis conscendunt,
Hos sagittis sauciant, hos igne succendunt,
Et Hospitalarii equos ascenderunt,
Et Turcos à latere maris invaserunt,
Quos ad urbis mœnia per vim reduxerunt,
Et ex his in foveis multos occiderunt.
Monachi Florentini, Acconensis Episcopi, de recuperata Ptolemaide.

tilshommes

tilshommes Allemands des villes de Brême & de Lubec, qui étoient venus par mer, touchez de la misere de leurs compatriotes, prirent les voiles de leur navire, en formerent une grande tente, où ils retirerent d'abord les blessez de leur connoissance, & les servoient avec beaucoup de charité. Quarante Seigneurs de la même nation se joignirent à eux, & formerent comme une espece d'hôpital au milieu du camp: cette noble societé & si charitable, à l'exemple des Chevaliers de Jerusalem & des Templiers, se tourna insensiblement dans un nouvel Ordre hospitalier & militaire.

ERMENGARD DAPS

1116.

Petri de Dusburg. sacerdotis Ordinis Teutonici Chronic. Prussiæ. p. 13.

Le Pape Celestin III. à la priere de l'Empereur Henry VI. l'approuva depuis solemnellement par sa Bulle du 23 Fevrier 1192. Il prescrivoit pour regle à ces nouveaux Chevaliers, celle de saint Augustin, & pour statuts particuliers, dans tout ce qui regardoit le service des pauvres & des malades, les statuts des Hospitaliers de saint Jean; à l'égard de la discipline militaire, c'étoit celle des Templiers. Cet Ordre nouveau, mais renfermé uniquement dans la nation germanique, fut nommé l'Ordre des Chevaliers Teutoniques de la Maison de sainte Marie de Jerusalem.

On lui donna ce nom, parceque, dans le tems que la ville de Jerusalem étoit sous la domination des Chrétiens latins, un Allemand y avoit fait bâtir à ses dépens un Hôpital & un Oratoire sous l'invocation de la sainte Vierge, pour les malades de cette nation. L'habit des nouveaux Che-

ERMENGARD DAPS
valiers consistoit en un manteau blanc chargé d'une croix noire; ils étoient astreints aux trois vœux solemnels, comme les Hospitaliers de saint Jean & les Templiers. Avant que de prendre l'habit, ils devoient faire serment qu'ils étoient Allemands, d'extraction & de naissance noble, & s'engager pour toute leur vie au service des pauvres & des malades, & à la défense des Saints Lieux.

C'étoit l'objet commun de ces trois Ordres militaires, qui furent toujours les genereux défenseurs de la Terre Sainte. Le Cardinal de Vitry, Historien contemporain, & même témoin oculaire, parlant de l'institution de ces trois Ordres, & leur appliquant ce qui est dit dans le livre de l'Ecclesiaste, *Qu'un tissu formé de trois cordons se rompt difficilement*, ajoute aux témoignages qu'il avoit rendus aux deux premiers Ordres, qu'il avoit plû à la divine Providence d'en former un troisiéme qui n'étoit pas moins necessaire à la conservation de la Terre Sainte. En effet, on peut dire que ces trois Corps faisoient la principale force de l'armée, soit qu'il fallût aller en parti, ou repousser les sorties de la garnison: mais, comme ils n'étoient pas soutenus par les Croisez divisez entr'eux, & dans une armée où il n'y avoit ni chefs absolus, ni discipline, le siége avançoit lentement, & il étoit même comme suspendu par les differends qui s'étoient élevez entre Guy de Lusignan & le jeune Conrard; dans lesquels tous les Croisez avoient pris part, chacun selon son interêt ou son inclination.

Il y avoit déja près de deux ans que le siége

de la ville d'Acre languissoit & traînoit en longueur, quand enfin Philippe II. Roi de France, que de nouveaux démêlez avec le Roi d'Angleterre avoient retenu jusqu'alors à Messine, n'ayant pû obliger le Prince Anglois, suivant son engagement, à épouser sa sœur, partit brusquement & parut enfin à la rade de saint Jean d'Acre avec une nombreuse flotte. Ce nouveau secours, & la presence du Prince qui le commandoit, ranima, pour ainsi dire, toute l'armée composée de nations differentes, que les mœurs, le langage & les interêts avoient divisées. Le siége prit une nouvelle forme; le soldat comme l'Officier, par une génereuse émulation cherchoit à se signaler aux yeux d'un si grand Roi. Ce Prince fit dresser ses machines qui renverserent un pan de muraille & firent une grande bréche. Toute l'armée demandoit avec de grands cris de monter à l'assaut. Philippe, qui attendoit de jour à autre le Roi d'Angleterre, avec lequel il s'étoit croisé, voulut bien differer une entreprise dont le succès & la gloire lui étoient surs, pour les partager avec son allié. Mais ces égards trop genereux firent retomber l'armée Chrétienne dans l'inaction; les Infideles s'en prévalurent, & firent de nouvelles fortifications dans le dedans de la Place, qui se trouva hors d'insulte à l'arrivée du Roi d'Angleterre.

Ce Prince étoit Richard premier, qui venoit de succeder au Roi Henry II. son pere. La Reine Eleonore sa mere lui avoit amené jusqu'à Messine, Berengere Infante de Navarre qu'il devoit épouser. Cette Princesse & Jeanne d'Angleterre, sœur du

ERMENGARD DAPS

Roi, & veuve de Guillaume II. Roi de Sicile, ayant témoigné qu'elles seroient bien-aises de faire le voyage d'Orient, Richard separa sa flotte en deux escadres, & fit prendre le devant à celle qui portoit ces deux Princesses. L'une & l'autre escadre furent battues d'une violente tempête vers l'Archipel. Le Roi d'Angleterre gagna l'Isle de Rhodes, & l'escadre des Princesses mouilla le jour du Vendredi saint à la vûe de Limisso en Chypre; la tempête brisa même quelques vaisseaux qui échouerent proche de cette Place. Le Souverain de cette Isle, ou pour mieux dire le Tyran, étoit par sa mere de la Maison Imperiale des Comnenes: l'Empereur Emanuel l'avoit fait Gouverneur de l'Isle de Chypre; mais ce Gouverneur se révolta, prit même la qualité d'Empereur, & sous le foible regne d'Isaac l'Ange, il demeura maître absolu de cette Isle. Il se trouva par hazard sur les côtes, lorsque l'escadre des Princesses y parut. Ce Prince naturellement perfide & cruel, fit piller les vaisseaux Anglois qui avoient échoué sur ses côtes, & mettre aux fers les soldats & les matelots qui tomberent entre ses mains. Il fut même assez inhumain pour refuser pendant la tempête, l'entrée de ses ports au vaisseau qui portoit les deux Princesses. Mais le calme ayant réuni les deux escadres Angloises, Richard, après lui avoir envoyé demander inutilement satisfaction d'un procedé si barbare, prit terre malgré lui, s'empara de Limisso, tailla en pieces les troupes que le Prince Grec lui opposa, le poursuivit sans relâche de place en place, le prit enfin, & le fit prison-

mier avec la Princesse de Chypre sa fille unique, se rendit maître ensuite de toute l'Isle, & la vengeance de l'outrage fait aux deux Princesses lui valut la conquête d'un Royaume. Richard après une si glorieuse expedition qui lui avoit couté moins de tems qu'un simple voyage de plaisir, & avant que de partir de l'Isle de Chypre, épousa la Princesse de Navarre. Il remit ensuite à la voile avec son prisonnier qu'il traînoit à sa suite chargé de fers comme un trophée de sa victoire; ce malheureux Prince le pria d'en user plus moderément, & le fit souvenir de sa naissance & de sa dignité. Le Roi d'Angleterre qui le méprisoit, ordonna en souriant, qu'on le liât avec des chaînes d'argent, & le Prince Grec, aussi vain qu'il étoit lâche, s'en trouva soulagé, & les crut moins pesantes, parcequ'elles étoient differentes de celles des autres prisonniers. Richard en arrivant au camp des Chrétiens, le remit entre les mains des Chevaliers de saint Jean, qui le firent garder dans leur forteresse de Margat, & les deux Reines, à la priere du Roi d'Angleterre, retinrent auprès d'elles la Princesse de Chypre, soupçonnée d'avoir donné à son tour des chaînes d'une autre espece à son vainqueur.

Comme l'Isle de Chypre étoit trop éloignée de celle d'Angleterre pour la réunir au corps de cette Monarchie, Richard la vendit aux Templiers pour la somme de trois cent mille livres. Ces Religieux militaires en prirent possession, & pour assurer leur domination, ils y mirent un corps considerable de leurs troupes. Mais la dureté du gouver-

nement de ces Templiers, & leurs manieres hautaines alienerent les esprits de leurs nouveaux sujets. D'ailleurs les Chypriots qui suivoient le Rit grec, ne purent se résoudre à obéir à des Religieux latins. Ce fut la source ou le prétexte d'une guerre presque continuelle entre les Grands de cet Etat & les Templiers, qui furent obligez à la fin d'abandonner l'Isle & de la remettre au Roi d'Angleterre, comme nous le dirons dans la suite.

Ce Prince étoit arrivé au camp des Chrétiens le 8. de Juin de l'année 1191. Je n'entrerai point dans le détail de tout ce qui se passa dans ce fameux siége. Les deux Rois y firent paroître une haute valeur; Richard se distingua sur-tout par un courage déterminé, qui le portoit toujours dans les endroits où il y avoit le plus de peril, & il n'en sortit jamais que victorieux. Mais il y avoit dans ses manieres, je ne sçai quelle ferocité qui le rendoit moins agréable. Saladin ne lui cedoit point du côté du courage; aussi intrépide & aussi brave soldat que grand capitaine, il faisoit tous les jours de nouvelles entreprises contre les Chrétiens. Les Chevaliers des trois Ordres se trouvoient par tout; les Templiers dans une de ces occasions perdirent leur Grand Maître, & les Hospitaliers de S. Jean plusieurs de leurs Chevaliers; & parmi ces combats continuels, l'Ordre auroit été bien-tôt éteint, si les Croisades qui arrivoient de tems en tems de l'Europe, ne lui eussent fourni de nouvelles recrues. Un grand nombre de jeunes Gentilshommes, charmez de la haute valeur des Hospitaliers, prenoient la Croix en arrivant d'Occi-

dent ; on préferoit même la Croix des Hospitaliers à celle des Templiers plus fiers & plus hautains qu'il ne convenoit à des Religieux : tout le monde vouloit combattre sous les étendarts de S. Jean ; c'étoient autant d'éleves parmi lesquels on choisissoit ensuite pour la profession religieuse, ceux qui faisoient paroître une plus sincere vocation, & qui s'étoient autant distinguez par leur pieté, que par leur valeur. Deux qualitez ausquelles dans la réception des Chevaliers à la profession religieuse, il seroit à souhaiter que dans ces derniers siécles, on ne fît pas moins d'attention qu'à la noblesse de leur origine.

Nous avons dit que les Infideles profitant du délai que le Roi de France leur avoit donné par égard pour celui d'Angleterre, avoient fortifié de nouveau la Place, & l'avoient mise hors d'état d'être emportée d'assaut. Il fallut recommencer des attaques qui couterent beaucoup de monde : une dissenterie qui se mit parmi ces Occidentaux, causée par des fruits dont ils mangeoient par excès, emporta encore un grand nombre de soldats.

La jalousie entre les François & les Anglois commença à éclater ; & pour sucroit de malheur, on vit renaître les anciennes divisions entre Guy de Lusignan & Conrard de Monferrat. Le Roi de France s'étant déclaré pour ce dernier, Richard Roi d'Angleterre ne manqua pas de prendre le parti de Lusignan ; les Princes & les Seigneurs, à leur exemple, se partagerent ; & comme les deux Ordres militaires conservoient toujours une secrete émulation l'un contre l'autre, il suffisoit que

ERMENGARD DAPS.

les Hospitaliers se déclarassent en faveur du Roi de Jerusalem pour engager les Templiers à quitter son parti, & à embrasser celui du Prince de Tyr.

Une mesintelligence si générale laissant moins d'attention pour le succès du siége, les Evêques qui se trouverent au camp n'oublierent rien pour étouffer ces funestes divisions. Il se tint à ce sujet differentes conferences; enfin on convint que Lusignan conserveroit toute sa vie le titre de Roi de Jerusalem, mais que le Prince de Tyr seroit reconnu du chef de la Princesse sa femme pour héritier nécessaire de la Couronne. Les deux prétendans souscrivirent à ces conditions; mais Conrard n'en profita point. Ce Prince ayant refusé au Seigneur de la Montagne de lui faire justice d'un vaisseau que les Tyriens lui avoient enlevé, fut depuis poignardé par deux Assassins, qui au milieu des tourmens les plus affreux, & pendant qu'on les écorchoit tout vifs, faisoient gloire d'avoir executé les ordres barbares de leur cruel maître.

Le calme étant rétabli dans l'armée chrétienne, on reprit le soin du siége avec une nouvelle vigueur. Les attaques étoient presque continuelles, & les deux Rois par une noble émulation pousserent chacun de leur côté les ouvrages si vivement, qu'il y eut bien-tôt une bréche suffisante pour monter à l'assaut. Les Infideles après une résistance incroyable, voyant les dehors de la Place emportez, leurs tours ruinées, une bréche considerable, & les plus braves Chevaliers de l'armée chrétienne

prêts



prêts à monter à l'assaut, demanderent à capituler. Ermengard Daps
On donna des ôtages de part & d'autre; la ville se rendit, cinq mille hommes qui y étoient en garnison, demeurerent prisonniers avec le Gouverneur, à condition d'être relâchez en faisant rendre la vraye Croix, & les esclaves chrétiens qui étoient au pouvoir de Saladin, sinon que toute la garnison demeureroit à la discretion des vainqueurs. Les Chrétiens prirent possession d'Acre le treiziéme de Juillet, & en firent depuis leur place
d'armes. On y assigna differens quartiers pour tous 1191.
les corps, & pour toutes les nations qui avoient contribué à cette conquête, & qui étoient capables de la défendre & de la conserver: les Hospitaliers de S. Jean y transférérent leur principale résidence, qui depuis la perte de Jerusalem avoit été établie à Margat. Ce fut dans Acre que leur Grand Maître Ermengard termina l'année suivante
une vie illustre, qu'il avoit exposée tant de fois con- 1192.
tre les Infideles, & pour la défense des Chrétiens.

Les Hospitaliers assemblez en chapitre, lui donnerent pour successeur Frere GODEFROY DE DUISSON, ancien Religieux. Il ne tint pas à ce Godefroy de Duisson. 1192.
nouveau Grand Maître que la prise d'Acre ne fût suivie de la conquête de Jerusalem, l'unique objet des Croisez; mais la jalousie d'Etat, la diversité d'interests, l'émulation & la haine mirent tant de division parmi ces nations differentes, qu'un si puissant armement ne produisit que la prise d'une seule Place. Les Croisez la plûpart volontaires, après un siége qui avoit duré près de trois ans, se retiroient à la file. Philippe Roi de France fut

Godefroy de Duisson.

obligé de quitter la Palestine, & de changer d'air, ne pouvant revenir d'une maladie violente qui n'étoit pas sans soupçon de poison, & qui lui avoit fait tomber les ongles & les cheveux. Mais avant que de partir, il laissa dans l'armée chrétienne cinq cens hommes d'armes, & dix mille hommes d'Infanterie sous les ordres du Duc de Bourgogne. Les principaux Chefs de differentes nations abandonnerent successivement la Terre Sainte, qui demeura en proye aux Infideles. Richard Roi d'Angleterre avant que de partir, emporta Jaffa & Ascalon; il fit ensuite une tréve avec ces barbares, qui devoit durer trois ans, trois mois & trois semaines; & si on en croit les Historiens du tems, on avoit ajouté pour plus d'exactitude trois jours & trois heures. On prétend que Richard avant son départ, fit épouser la Princesse de Chypre à Guy de Lusignan, & lui ceda la souveraineté de cette Isle, que les Templiers lui avoient remise, & que des Princes de la Maison de Lusignan ont possedée depuis pendant près de trois cens ans. Henri Comte de Champagne neveu du Roi d'Angleterre, & entierement attaché à ses interests, épousa en même tems Isabelle veuve de Conrard; & ce Prince par ce mariage, se fit un droit sur le Royaume de Jerusalem, dont il esperoit d'ailleurs de chasser les Infideles.

La mort de Saladin arrivée à Damas le treiziéme jour de Mars 1193, augmentoit ces esperances. Ce Prince infidele, & un des plus grands Capitaines de son siécle, après la retraite des Chrétiens, croyoit jouir en repos du fruit de ses victoires,

lorsqu'il se vit tout enlever par la mort. Il n'en sentit pas plûtôt les approches qu'il ordonna à l'Officier qui portoit son étendart dans les batailles, de mettre à la place un morceau de drap destiné à l'ensevelir, de le porter dans toute la ville, & de crier à haute voix : Voilà tout ce que le grand Saladin, vainqueur de l'Orient emporte de ses conquêtes & de ses trésors. On prétend qu'avant d'expirer, il distribua des sommes considerables à tous les pauvres de Damas, & sans distinction du Mahometan, du Juif & du Chrétien, soit qu'il fût persuadé que la charité, & même que l'humanité seule devoient s'étendre indifferemment à tous les malheureux, & soit peut-être aussi que, quoique pendant sa vie, il eût fait profession du Mahomethisme, il fût en doute dans ces derniers momens, quelle étoit la meilleure & la veritable de ces trois Religions. Il partagea en même tems ses Etats entre onze enfans qu'il avoit, & qui depuis sa mort ne penserent qu'à se ruiner les uns les autres. Mais Safadin, frere de Saladin, le compagnon de ses victoires, profita de ces divisions; il attaqua ses neveux, les uns après les autres, fit mourir tous ceux qui tomberent entre ses mains, & se fit dans la suite un Empire qui ne cedoit que de bien peu à celui de Saladin ; & ces divisions, & d'autres guerres civiles qui s'éleverent depuis entre les enfans de Saladin donnerent le tems aux Chrétiens latins de respirer.

Le Pape Celestin III. pour les secourir, publia une nouvelle Croisade, au préjudice de la tréve qu'avoit conclu le Roi d'Angleterre, & qui sub-

GODEFROY DE DUISSON.

ſiſtoit encore : on prétend même qu'il y avoit un ordre exprès du Pape de ne s'y point arrêter. Un grand nombre de Seigneurs Allemands prirent la croix; ſe rendirent à Meſſine, d'où ils paſſerent à la Terre Sainte. Valeran frere du Duc de Limbourg, ayant rompu la tréve par quelques hoſtilitez, Safadin irrité de cette infraction, aſſiégea Jaffa, l'emporta d'aſſaut, & fit paſſer plus de vingt mille Chrétiens par le fil de l'épée. Le tems de la ruine des Chrétiens en Paleſtine ſembloit prochain, ſi la guerre que les Infideles avoient entr'eux, n'eût obligé depuis Safadin de renouveller la tréve pour ſix ans. Le Comte de Champagne après ce traité, retourna à Acre, où regardant d'une fenêtre des troupes qu'il faiſoit paſſer en revûe, la croiſée ſur
1194. laquelle il étoit appuyé ayant manqué, il tomba dans les foſſez du Château & ſe tua.

Le Grand Maître des Hoſpitaliers conſiderant qu'un auſſi petit Etat que le Royaume de Jeruſalem, environné d'ennemis redoutables, ne pourroit jamais ſe ſoutenir ſans un Roi, propoſa quelque tems après la mort de ce Prince, à la Reine ſa veuve, d'épouſer Amaury de Luſignan, qui par la mort de Guy ſon frere, venoit de ſucceder à la Couronne de Chypre. Il lui repreſenta que ſon Etat ſe trouvant environné d'ennemis puiſſants, elle tireroit des ſecours conſiderables de cette Iſle voiſine de la Paleſtine ; & d'ailleurs que Chypre lui pourroit ſervir d'azile honorable, ſi par malheur les Infideles achevoient de ſe rendre maîtres de la Paleſtine. La Reine goûta ſans peine une propoſition où elle trouvoit en même tems ſon interêt

& celui de son Etat. Le Grand Maître fut chargé de la negociation, & il la conduisit avec tant d'habileté que sans commettre la Reine, il fit souhaiter son alliance au Roi de Chypre. Il ne manquoit plus pour terminer cette grande affaire que sa presence. Sous differens prétextes il se rendit à Acre; il vit la Reine, en fut bien reçû, & après que pour la forme, on eût fait part de leur dessein aux Grands de l'Etat, le Roi & la Reine furent mariez par le Patriarche, & ensuite on les proclama l'un & l'autre solemnellement Roi & Reine de Jerusalem & de l'Isle de Chypre.

Onfroy de Thoron le premier mari de cette Princesse, ne la vit pas sans chagrin, donner successivement sa main & sa Couronne à tant de Princes, qui peut-être y avoient moins de droit que lui. Mais comme à l'égard des Souverains, le droit sans la force est peu consideré; ce malheureux Seigneur ne trouva personne qui s'intéressât dans sa disgrace; il fut même obligé pour sa sureté de dissimuler ses prétentions, & semblable à ces divinitez sans temple, il resta sans culte & sans adorateurs.

Le Grand Maître qui avoit eu tant de part à ce dernier mariage de la Reine, survêcut peu aux fêtes qui accompagnerent cette ceremonie; il mourut presque dans le même tems; il nous est resté peu de chose de son gouvernement. L'ignorance dans laquelle on élevoit la Noblesse en ce tems-là, nous a privés de la connoissance d'un grand nombre de faits qui auroient enrichi cette Histoire; mais dans ces premiers siecles de l'Or- 1194.

GODEFROY DE DUISSON.

dre, les Chevaliers faisoient plus d'usage de leur épée que de leur plume; je ne sçai même si la plûpart sçavoient lire. Enfin ce qui est de vrai, soit défaut de capacité, soit modestie, pendant plus de quatre cens ans, il ne s'est trouvé aucun Chevalier qui ait daigné nous instruire de tant d'évenemens memorables, dont à peine on trouve quelques traces dans les Histoires nationales, ou dans les recueils des traitez & des actes publics.

Fin du second Livre.




ALPHONSE DE LA MAISON ROYALE DE PORTUGAL ONZIEME GR. MAITRE. anno 1194.

LIVRE TROISIÉME.

JE NE SÇAI si c'est à l'éloignement des tems ou à la négligence des premiers Historiens, que nous devons attribuer l'ignorance où nous sommes de la Maison & de l'origine des premiers Grands Maîtres, & sur-tout du successeur de Duisson. Ce successeur dans les anciennes chroniques, s'appelle Frere ALPHONSE DE PORTUGAL. On le croit communément issu des Princes de cette nation; mais on ne nous a point instruits de quelle branche il sortoit; on convient seulement que c'étoit en ligne indirecte. Des Auteurs modernes prétendent qu'il portoit le nom de Pierre, & qu'il étoit fils d'Alphonse premier Roi de Portugal. Quoi qu'il en soit, tous les Ecrivains qui ont parlé de lui, nous le representent plein de valeur & de pieté, également exact dans la discipline réguliere & militaire, scrupuleux observateur des statuts, mais naturellement fier & hautain; & on s'apperçut depuis son élevation au Magistere, qu'il mêloit la dureté de son humeur dans les ordres qu'il donnoit au sujet du gouvernement.

ALPHONSE DE PORTUGAL. 1194.

Il ne fut pas plutôt reconnu pour Grand Maître, que l'esprit rempli de certaine idée de perfection peu pratiquable parmi des Guerriers, & dans la vûe de réformer des abus qui s'y étoient introduits, il convoqua un Chapitre général dans la ville de Margat, où l'Ordre depuis la perte de Jerusalem avoit transferé sa résidence. Pour ne pas faire écla-

ter son principal dessein, il n'attaqua d'abord qu'un certain abus qui confondoit souvent la Noblesse séculiere avec les Chevaliers profez. Ces Gentilshommes, à leur retour en Occident, & dans leurs provinces, affectoient de porter la Croix de S. Jean de Jerusalem. Pour l'intelligence de ce fait particulier, il faut sçavoir que ce qui se trouvoit de Noblesse dans les Croisades ou dans les pelerinages, étant arrivez dans la Palestine, se rangeoient volontiers sous les enseignes de la Religion. Il y en avoit même qui envoyoient leurs enfans encore jeunes jusques dans la Palestine, pour être élevez dans la Maison de S. Jean, & sous la discipline des Chevaliers, comme dans la plus excellente école où ils pussent se former dans l'art militaire.

On souffroit aux uns & aux autres, tant qu'ils demeuroient à la terre Sainte, & qu'ils combattoient sous les étendarts de l'Ordre, d'en porter la Croix; mais à leur retour en Europe, s'étant faits un droit de cette indulgence, le Grand Maître, pour empêcher qu'on ne les confondît avec les Chevaliers profez, fit statuer par le Chapitre, qu'ils ne seroient considerez que comme troupes auxiliaires, & qu'ils ne pourroient porter la Croix que lorsqu'ils combattroient contre les Infideles sous les étendarts de la Religion.

De cet article particulier de réformation, le Grand Maître passa à d'autres qui concernoient principalement les Chevaliers profez; & pour les faire recevoir plus aisément, il commença par sa propre maison & par son équipage, qu'il réduisit

à

à un Major-dome, un Chapelain, deux Chevaliers, trois Ecuyers, un Turcopolier & un Page. A chacun de ces differens Officiers de sa maison, il ne laissa qu'un cheval pour les porter. A l'égard de sa personne, il ne réserva que deux chevaux de main & une mule, équipage à la verité très modeste, mais peu convenable au Chef d'un grand Ordre militaire, & qui étoit tous les jours à la tête des armées.

De ce reglement particulier se faisant un droit de réformer tous les Chevaliers, après leur avoir reproché ce qu'il appelloit leur luxe, & même leur molesse, il proposa differens réglemens: alimens, habits, équipages, tout passa par un severe examen & par une réforme austere: on ne peut pas dire que ce Grand Maître n'eût pas de très bonnes intentions; son dessein étoit de faire revivre la discipline établie par Raimond Dupuy, & qui dès ce tems là étoit fort relâchée. On rapporte qu'entendant quelques murmures dans l'assemblée, il leur demanda s'ils étoient plus délicats que leurs prédécesseurs, & s'ils n'avoient pas fait aux pieds des autels une profession solemnelle des mêmes vœux de la Religion. On lui representa en vain la difference des tems, & que le genre de vie qu'il proposoit, n'étoit pas compatible avec les fonctions d'une guerre continuelle, & dans une conjoncture où depuis la perte de Jerusalem ils étoient tous les jours à cheval ou dans la tranchée. Pour lors prenant un ton de voix plus élevé: *Je veux*, dit-il fierement, *être obéi*, *& sans réplique*. A ces mots, toute l'assemblée éclata en plaintes,

ALPHONSE DE PORTUGAL.

& un ancien Chevalier lui fit sentir que le Chapitre n'étoit pas accoutumé à entendre parler ses superieurs en Souverains.

L'aigreur se mêla bien-tôt à des contestations si vives, & fut ensuite poussée si loin, que les Chevaliers de concert, & avec trop d'obstination, refuserent d'observer les reglemens qu'il proposoit. Le Grand Maître de son côté, quoiqu'il ne fût sorti qu'indirectement d'une Maison Royale, pour prouver sa légitimation, affectoit tout l'orgueil du trône. Les uns & les autres ne voulant rien relâcher, on en vint enfin à une révolte déclarée. L'Ordre tomba dans une espece d'anarchie, & le Grand Maître ne trouvant plus d'obéïssance dans ses Religieux, abdiqua sa dignité, & se retira en Portugal. Il y fut encore plus malheureux, & il périt depuis dans des guerres civiles où il s'étoit engagé. C'est ce que nous apprenons de differens Historiens, quoiqu'ils ne conviennent ni de son propre nom, ni de celui du Prince qui lui avoit donné la vie.

GEOFROY LE RAT. 1195.

L'Ordre, après son abdication, choisit pour son successeur Frere GEOFROY LE RAT, de la Langue de France, vieillard vénérable, doux, affable, peu entreprenant, & qui par là mérita les suffrages de ses confreres. Il se fit presque en même tems une nouvelle révolution dans la principauté de la petite Armenie, & dont par son habileté il arrêta les suites. Nous avons dit que deux freres, Seigneurs des plus considerables de cette nation, l'un appellé Rupin de la Montagne, & le Cadet, Livron ou Leon, après la mort du renégat Melier,


FRERE GEOFROI LE RAT. DOUXIEME GRAND MAITRE. anno 1195.

s'étoient emparez de ce petit Etat. Boëmond III. Prince d'Antioche, & devenu Comte de Tripoli, poussé d'une ambition démesurée & dans la vûe d'agrandir ses Etats aux dépens de ses voisins, sous prétexte d'une conference, & de prendre avec le Prince d'Armenie des mesures contre les Infideles leurs ennemis communs, avoit attiré ce Prince dans Antioche, & l'y avoit fait arrêter. Livron quelque tems après tourna contre lui son propre artifice, & sous prétexte de traiter de la liberté de son frere, il se trouva le plus fort au rendez-vous, tailla en pieces l'escorte de Boëmond, le fit arrêter & conduire dans une Place forte où il le retint prisonnier, sans vouloir d'abord entendre parler d'aucune negociation de paix.

Chaque nation prit les armes en faveur de son Prince. Les Infideles leurs voisins n'auroient pas manqué de profiter d'une guerre si préjudiciable aux Chrétiens; mais le Patriarche & le Grand Maître qui en prévirent les suites funestes, intervinrent dans ce differend. Le Prince Livron ne vouloit d'abord écouter aucune proposition, soit que gouvernant l'Etat pendant la prison de son frere, il eût de la peine à se désaisir de l'autorité souveraine, soit aussi peut-être, comme l'évenement le fit voir, pour tirer de plus grands avantages du traité. Quoi qu'il en soit, il ne voulut point consentir à l'échange des deux prisonniers, qu'aux conditions que la principauté d'Antioche releveroit dans la suite de celle d'Armenie, & que pour gage d'une sincere réconciliation entre les deux Maisons, le fils aîné du Prince d'Antioche avant

que ſon pere ſortît de priſon, épouſeroit Alix fille unique de Rupin, & que les enfans qui ſortiroient de ce mariage, ſeroient reconnus après leur pere pour heritiers préſomptifs de la Principauté d'Antioche, & ſans pouvoir rien prétendre à celle d'Armenie qu'après la mort de Livron même. Quelques dures que fuſſent ces conditions, Boëmond, dans l'impatience de recouvrer ſa liberté, ſouſcrivit à tout ; & après la conſommation du mariage, les deux Princes priſonniers furent échangez. Celui d'Antioche de retour dans ſes Etats, pour avantager le Prince Raimond ſon ſecond fils, lui donna le Comté de Tripoli ; & depuis la mort de ſon aîné, & au préjudice des enfans que ce jeune Prince avoit laiſſez de ſon mariage avec la Princeſſe d'Armenie, il voulut encore le faire reconnoître pour ſon ſucceſſeur à la Principauté : ce qui cauſa de grands démêlez dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite.

A la faveur de la tréve qui ſubſiſtoit encore avec Safadin, & les autres Succeſſeurs de Saladin, les Chrétiens de la Paleſtine & les deux Ordres militaires qui en faiſoient toute la défenſe, jouiſſoient d'un peu de relâche : les uns & les autres devoient ce repos paſſager à une famine affreuſe
1196. dont en ce tems-là l'Egypte fut affligée. On ſçait que ce grand Royaume doit toute ſa fertilité à des inondations régulieres du Nil, qui en répandant ſes eaux ſur la ſurface de la terre, y laiſſe un limon mêlé de nitre, qui engraiſſe la campagne & porte l'abondance dans toutes les Provinces où il coule. Cette inondation avoit manqué

l'année précedente, comme nous l'apprenons d'une lettre du Grand Maître des Hospitaliers au Prieur d'Angleterre du même Ordre. On y voit que les malheureux Egyptiens étoient réduits comme des bêtes à brouter l'herbe; que le pere pour vivre n'avoit point de honte de vendre ses enfans, & que l'Egypte entiere étoit comme un grand cimettiere; mais où l'on trouvoit les morts sans sepulture; & qui servoient de pâture aux animaux carnaciers.

La Palestine voisine de l'Egypte, & qui en tiroit la plûpart de ses grains, souffroit de cette disette génerale: c'est le sujet de la lettre du Grand Maître au Prieur d'Angleterre. Il ajoute que la guerre d'Italie causée par la révolte des villes de Lombardie contre l'Empereur, étoit un second fleau qui affligeoit l'Ordre; que le grand Prieuré de Barlette dans le Royaume de Naples & la Sicile, dont la Religion & le Couvent tiroit auparavant des secours considerables sur-tout en grains, à cause des guerres entre les Papes & les Empereurs, ne fournissoit presque plus rien. » Il faut, » ajoutoit le Grand Maître, acheter tout à un prix » excessif, tant pour faire subsister nos Chevaliers, » que pour les troupes qui sont à la solde de l'Or- » dre: ce qui nous a obligez à contracter des det- » tes considerables que nous ne pouvons acquiter » que par le secours que nous attendons de nos » freres d'Occident. Il finit par l'exhorter à solliciter le Roi d'Angleterre de faire passer des troupes en Orient pendant la misere & l'état fâcheux où étoient réduits les Egyptiens, & dans la conjoncture

GEOFROY LE RAT.

favorable de la fin de la tréve, qui étoit prête d'expirer, & où on pouvoit esperer, s'il venoit une armée de l'Europe, de reconquerir une seconde fois la Terre Sainte, & de rentrer glorieusement dans Jerusalem.

Je ne sçai si la dépense que faisoit l'Ordre de saint Jean à entretenir en tout tems un corps de troupes, ou si certain esprit d'interêt qui n'est que trop ordinaire dans les Communautez, faisoit tenir ce langage au Grand Maître; ce qui est de certain, c'est que Jacques de Vitry alors Evêque d'Acre & depuis Cardinal, Historien contemporain, & qui étoit sur les lieux, rapporte * que de son tems les Hospitaliers & les Templiers étoient aussi puissans que des Princes souverains; qu'ils possedoient en Asie & en Europe des Principautez, des Villes, des Bourgs & des Villages, & que dans les Provinces éloignées de la Palestine & de la Maison Chef-d'Ordre, ils y tenoient des Religieux sous le titre de Précepteurs, fort attentifs à faire valoir leurs biens, & dont ils faisoient ensuite passer le revenu au trésor de chaque Ordre.

Si on en croit Matthieu Paris, autre Historien contemporain, les Hospitaliers en ce tems là possedoient dans l'étenduë de la Chrétienté jusqu'à dix-neuf mille *Manoirs*, ** terme que les Glossaires

* Amplis autem possessionibus tam citra mare quam ultra ditati sunt in immensum, Villas, Civitates & Oppida exemplo fratrum Hospitalis sancti Joannis possidentes, ex quibus certam pecuniæ summam pro defensione Terræ Sanctæ, summo eorum Magistro, cujus sedes principalis erat in Jerusalem, mittunt annuatim, pari modo summo, & principali Magistro Hospitalis sancti Joannis Procuratores domorum, quos Præceptores nominant certam pecuniæ summam singulis annis transmittunt. *Iac. de Vitriaco Hist. Hier. p.* 1084.

** Habent insuper Templarii in christianitate novem millia Manerio-

GEOFROY LE RAT.

expliquent differemment, par rapport aux differents pays où ils sont situez ; mais communément par le terme de *manoir* ou de *manse* on entendoit le labour d'une charue à deux bœufs. Et l'Historien Anglois que nous venons de citer, n'attribue aux Templiers que neuf mille de ces Manoirs ; origine d'une jalousie secrete entre les deux Ordres, qui éclata depuis, & qui les porta sur un prétexte assez leger à prendre les armes les uns contre les autres, & à se faire la guerre ouvertement.

Il y avoit alors dans la Palestine un Gentilhomme appellé Robert de Margat, qui en qualité de Vassal des Hospitaliers, possedoit tranquillement un château situé proche celui de Margat, & qui en relevoit. Les Templiers sous prétexte de quelques anciennes prétentions, la force à la main surprirent la Place, & s'en rendirent les maîtres. Ce Gentilhomme chassé de sa maison avec toute sa famille, en porta ses plaintes aux Hospitaliers ses Seigneurs, qui depuis la perte de Jerusalem résidoient à Margat, comme nous l'avons déja dit. Ces Chevaliers emportez par leur courage, & séduits par une fausse délicatesse d'honneur, sortent sur le champ à la tête de quelques troupes, présentent l'escalade au Château, y montent l'épée à la main, l'emportent, & en chassent à leur tour les Templiers. Bien-tôt d'une affaire particuliere, il s'en fait une générale entre les deux

rum ; Hospitalarii verò novem decem præter emolumenta & varios proventus ex fraternitatibus & prædicationibus provenientes, & per privilegia sua accrescentes.

Matt. Paris ad ann. 1244. in Henr. 3. L. 2. p. 615.

GEOFROY LE RAT

Ordres, & les Hoſpitaliers ne ſe rencontroient plus ſans ſe charger. Leurs amis prirent parti dans cette querelle, & la plûpart des Latins ſe partagerent. La guerre civile s'allumoit inſenſiblement dans un Etat où il n'y avoit point de Souverain aſſez autoriſé pour réprimer les entrepriſes des deux partis auſſi puiſſans & auſſi animez. Il n'y eut que le Patriarche & les Evêques Latins qui intervinrent pour étouffer des diviſions, dont les Infideles n'auroient pas manqué de ſe prévaloir. A leur conſideration, les deux Ordres convinrent d'une ſuſpenſion d'armes, & remirent au Pape, comme faiſoient alors la plûpart des Princes Chrétiens, le jugement de leurs differends.

1198. Le Cardinal Lothaire, de la Maiſon des Comtes de Segni, à peine âgé de 37 ans, venoit de ſucceder dans la Chaire de S. Pierre au Pape Céleſtin III. Prélat, de mœurs irréprochables, ſçavant pour le tems où il vivoit, grand Juriſconſulte; mais malheureuſement trop prévenu en faveur des fauſſes Decrétales dont il faiſoit la regle de ſa conduite; toutes piéces fauſſes attribuées aux Papes des trois premiers ſiécles, & forgées au milieu du neuviéme par un inſigne fauſſaire appellé Iſidore, qui en publiant ces actes ſuppoſez, a donné atteinte à l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, principalement ſur les jugemens eccléſiaſtiques & ſur les droits de l'Epiſcopat. Et quoique ces fauſſes Decrétales ſoient aujourd'hui auſſi décriées qu'elles méritent de l'être, & que ceux qui ſont les plus favorables à la Cour de Rome ſoient obligez à les abandonner; cependant on s'eſt contenté de dé-

créditer

créditer l'auteur, ſans ſonger à réparer tout le mal qu'il a fait dans des ſiécles d'ignorance. Innocent étoit très capable de remedier à ce deſordre, s'il eût eu autant de critique & de pénétration que de zele & d'ardeur pour l'adminiſtration de la juſtice.

Ce fut devant ce ſouverain Pontife que l'affaire des deux Ordres militaires fut portée. Les Hoſpitaliers à ce ſujet députerent à Rome Frere d'Iſigni Prieur de Barlette, & Frere Auger Précepteur d'une autre Maiſon en Italie. Les Templiers y envoyerent de leur part Frere Pierre de Villeplane, & Frere Thierri. Innocent ayant pris connoiſſance de leurs prétentions réciproques, ordonna par une Sentence préliminaire, & avant de faire droit, que les Hoſpitaliers remettroient aux Templiers le Château d'où ils les avoient chaſſez ; & qu'après que les Templiers y auroient réſidé tranquillement pendant un mois, il ſeroit permis à ce Gentilhomme, ancien propriétaire du château, de les citer devant les Officiers de juſtice de Margat pour produire les titres de leurs prétentions ; mais que les Hoſpitaliers, pour éloigner tout ſoupçon de partialité qui pourroit tomber ſur leurs Officiers & ſur leurs propres Juges, en tireroient dans cette occaſion de la Principauté d'Antioche ou du Comté de Tripoli ; que l'Ordre de S. Jean feroit choix de perſonnes intégres ; cependant qu'après ce choix il ſeroit encore permis aux Templiers de récuſer ceux de ces Magiſtrats étrangers qui leur ſeroient ſuſpects ; mais auſſi que s'ils refuſoient de ſe ſoumettre au jugement qui interviendroit enſuite, les Hoſpi-

GEOFROY LE RAY.

valiers seroient autorisez à remettre leur vassal en possession de son château.

PREUVE II.

Nous avons une Lettre de ce Pontife au Grand Maître & à tout l'Ordre des Hospitaliers, dans laquelle il leur represente avec beaucoup de force combien leur procedé & celui des Templiers étoit peu digne de Religieux, si nous pouvons appeller Religieux, dit Innocent, des gens qui veulent établir leurs droits par des voyes de fait & d'une maniere si violente. Il ajoute que, quoiqu'il n'ignorât pas pour le fond de quel côté étoit la justice & le bon droit, il avoit mieux aimé accommoder cette affaire par une amiable composition, & dont les députez des deux Ordres étoient convenus en sa présence, que de prononcer un jugement de rigueur, & qui auroit couvert de honte le parti qui avoit tort. Du surplus, il exhorte les uns & les autres à conserver entr'eux l'union & la paix, & en même tems il leur commande en vertu de sainte obédience, & même sous peine d'excommunication, de terminer les differends qui pourroient survenir entr'eux, suivant les regles que le Pape Alexandre III. leur avoit prescrites. Innocent finit sa Lettre par menacer les réfractaires de tout le poids de son indignation.

Des juges étrangers suivant son intention prirent connoissance de cette affaire; les prétentions des Templiers furent déclarées injustes; on remit le Gentilhomme vassal des Hospitaliers en possession de son Château; le calme & la paix se rétablirent entre les deux Ordres, du moins en apa-

rence, & le souverain Pontife content de leur soumission, écrivit depuis aux uns & aux autres pour leur recommander les intérêts du Roi de Chypre.

Nous avons dit qu'après la mort de Guy de Lusignan, le Prince Amaury son frere avoit herité de sa Couronne, & que ce Prince ayant épousé depuis Ysabelle Reine de Jerusalem, elle l'avoit engagé à fixer sa résidence dans la Palestine & dans un Etat environné de tous côtez par les Infideles. Mais Amaury ayant appris que l'Isle de Chypre n'étoit gueres plus tranquille; que ses habitans qui suivoient le Rit grec ne pouvoient se resoudre à obéir à un Prince latin, & que l'Empereur les faisoit solliciter secretement & par ses émissaires de se réunir au corps de l'Empire grec, ce Roi de Chypre écrivit au Pape pour lui exposer la nécessité où il se trouvoit de retourner incessamment dans son Isle pour y affermir sa domination.

Innocent craignant que par la retraite de ce Prince, les Hospitaliers & les Templiers ne voyant plus personne au-dessus d'eux par sa dignité, ne prétendissent les uns & les autres au gouvernement de l'Etat, pour éviter une concurrence qui ne pouvoit avoir que des suites fâcheuses, il conjura le Roi dans les termes les plus pressans, de ne pas abandonner en proye à des Infideles & à des Barbares, ce qui restoit de l'heritage de Jesus-Christ. Mais en même tems, pour prévenir dans l'Isle de Chypre les troubles qui pourroient s'y élever en son absence; ce Pontife écrivit au 1198.

Prince d'Antioche, au Comte de Tripoli son fils, & aux Grands Maîtres des Hospitaliers & des Templiers pour leur recommander de veiller aux intérêts du Roi, & même, s'il étoit nécessaire, de faire passer dans son Isle des forces capables d'y maintenir l'autorité royale. » Amaury, dit ce Pontife dans ses Lettres, ayant bien voulu abandonner ses propres Etats & la demeure délicieuse de l'Isle de Chypre pour se consacrer à la défense de la Terre Sainte, il est bien juste que des Princes chrétiens ses voisins s'interessent à la conservation de sa Couronne.

L'Histoire ne dit point ce que firent ces Princes ; il ne paroît point non plus que les Templiers odieux aux Chypriots, & dont ils avoient été contraints d'abandonner la Souveraineté, ayent porté aucun secours dans cette Isle. Mais nous apprenons par les anciens mémoires des Hospitaliers que le Roi de concert avec le Grand Maître, choisit parmi eux plusieurs Chevaliers ausquels il confia le gouvernement de cet Etat, & qui y passerent avec un corps de troupes, capable de prévenir & d'arrêter les mauvais desseins des mécontens.

Une révolution surprenante arrivée peu après dans l'Empire & à Constantinople, attira encore dans cette Capitale un grand nombre d'Hospitaliers. Pour l'intelligence d'un évenement si singulier, il faut sçavoir que l'esprit des Croisades, malgré tant de mauvais succès dont nous avons parlé, regnoit toujours en France. Par la persuasion & les discours touchans du Curé de Neuilly,

GEOFROY LE RAT.

un nombre infini de Princes, de Seigneurs & de Gentilshommes s'étoient croisez sous la conduite du Marquis de Montferrat, grand Capitaine, & frere du Prince du même nom, qui avoit fait une si belle défense contre Saladin au siége de Tyr. Il étoit question de faire passer au Levant cette nouvelle armée de Croisez. L'experience avoit fait voir que le chemin par terre & au travers des Etats des Princes Grecs & Mahometans, étoit également difficile & dangereux. Pour éviter cet inconvenient, des députez des principaux Seigneurs croisez eurent recours à Henry Dandol, Duc ou Doge de Venise, & ils lui proposerent, moyennant une somme dont on conviendroit, & qui seroit payée d'avance, de fournir des vaisseaux pour porter leur armée à saint Jean d'Acre. Il se fit à ce sujet une négociation suivie d'un traité solemnel, & moyennant 85000 marcs d'argent, la République s'engagea de passer dans la Syrie quatre mille Chevaliers ou Ecuyers, & vingt mille hommes de pied avec les armes, les vivres & les munitions nécessaires. Les Venitiens remplirent exactement toutes les conditions de ce traité, & outre qu'ils fournirent un bien plus grand nombre de vaisseaux & de navires qu'ils ne s'y étoient obligez, pour ne pas paroître faire ce voyage comme de simples passagers, & pour avoir part au mérite de la Croisade, ils armerent à leurs dépens cinquante galeres chargées de bonnes troupes de débarquement, & le Doge, quoiqu'âgé de quatre-vingts ans, & qui avoit la vûe fort affoiblie, devoit monter la Capi-

GEOFROY LE RAT. tane, & faire le voyage en qualité de Croisé.

Il ne manquoit plus pour mettre à la voile, que l'argent des Princes & des Seigneurs François ; mais souvent, & par des conjonctures qu'on n'a pû prévoir, il n'est pas si aisé d'exécuter un traité que de le signer. Plusieurs François, pour s'épargner de payer leur part de la contribution dont on étoit convenu, au lieu de se rendre à Venise, s'étoient embarquez à Marseille & en differents Ports d'Italie ; en sorte que ce qui se trouva à Venise de Princes & de Seigneurs à la tête de l'armée, après avoir vendu leur vaisselle d'argent, leurs chaînes d'or, & jusqu'à leurs bagues, ne purent fournir que cinquante mille marcs d'argent ; & faute des trente-cinq mille restants, le traité & une si sainte entreprise couroit risque d'être rompue : mais le zele du Doge, sa grandeur d'ame, & son habileté suppléa à tout, & on renoua la partie.

Quand on voit dans la relation de Geoffroi de Ville-hardouin la conduite de cet illustre Doge, je ne sçai ce qu'on doit plus estimer, ou sa profonde sagesse dans les Conseils, ou son courage & sa capacité dans la conduite des armées, ou son adresse & son habileté infinie à ménager les esprits. Attentif aux interêts de sa patrie, & encore plus à sa gloire, pour concilier l'un & l'autre, & de concert avec le Grand Conseil de la République, il proposa aux Croisez de les décharger des 35 mille marcs restans, si après s'être embarquez, & avant que de quitter les mers de l'Europe, ils vouloient en passant lui aider à reprendre en Dalmatie la

Imprimerie Royale, ann. 1657.

ville de Zara qui étoit de l'ancien domaine de la République, & qui par un esprit de révolte, s'étoit soumise à la domination de Bela Roi de Hongrie. Une partie des Croisez, & sur-tout les Légats du Pape, des Prêtres & des Moines faisoient un grand scrupule aux soldats d'employer contre des Chrétiens des armes destinées contre les Infideles. Mais comme le passage étoit impossible sans la flotte des Venitiens, que la sédition & la révolte des habitans de Zara étoit même d'un dangereux exemple, & que d'ailleurs les Princes croisez pourroient même servir à leur obtenir leur grace à des conditions supportables, les propositions du Doge furent acceptées. On mit à la voile; 1202. & après une navigation favorable, on débarqua sur les côtes de la Dalmatie, & on fit le siege de Zara. 10 de Novembre. Devant une armée aussi considerable, la Place ne put pas tenir long-tems; les habitans en ouvrirent les portes à leurs anciens Maîtres; mais cette diversion ayant consommé la saison convenable au passage dans la Palestine, il fallut se résoudre à hyverner dans la Dalmatie.

Les Croisez au retour du printems se disposoient à se rembarquer, lorsqu'il leur arriva des Ambassadeurs de la part du jeune Alexis Comnene, dont Philippe Duc de Suabe, & designé Empereur d'Allemagne, avoit épousé la sœur appellée Irene. Le Prince Grec avoit envoyé ces Députez pour solliciter les Croisez, à l'exemple de ce qu'ils venoient d'entreprendre en faveur des Venitiens, de vouloir bien employer leurs armes pour rétablir sur le trône de Constantinople l'Empereur

GEOFROY LE RAT. Isaac Lange son pere, auquel un autre Alexis, frere de cet Empereur, avoit enlevé la Couronne, & qu'il retenoit enfermé dans un cachot; nouvel incident, & qui demande une plus ample explication.

Nous avons dit en plusieurs endroits de cet ouvrage, & on le peut voir dans les Historiens originaux, que l'ambition & la perfidie de la plûpart des Princes Grecs avoient fait du trône de Constantinople le theatre des plus sanglantes tragédies. L'Empereur Manuel Comnene, ce Prince perfide, qui de concert avec les Infideles, avoit fait périr l'armée de l'Empereur Conrard III. étant mort après un assez long regne, laissa l'Empire à son fils, jeune Prince à peine âgé de treize ans, fiancé avec Anne ou Agnès de France, fille de Louis VII. Roi de France. Mais après trois mois de regne, si on peut donner ce nom au gouvernement d'un si jeune Prince, & gouverné lui-même par le Prince Andronic son oncle ou son cousin, le perfide Andronic le fit étrangler, & s'empara de l'Empire.

1195. Isaac Lange de la même Maison des Comnenes, mais seulement du côté des femmes, sous prétexte de venger la mort du jeune Empereur, surprit le tyran, se rendit maître de sa personne; & après l'avoir fait mourir dans les plus cruels supplices, se fit reconnoître pour Empereur. Il avoit déja regné pendant près de dix ans, lorsque son frere appellé Alexis, & qu'il avoit racheté des prisons des Infideles, forma contre lui une dangereuse conspiration, le fit arrêter, & lui arracha les yeux.

avec

avec la Couronne. Le jeune Alexis, fils d'Isaac ayant échappé à la cruauté de son oncle, s'étoit refugié, comme nous le venons de dire, auprès de l'Empereur Philippe de Suabe. Philippe occupé à résister à Othon de Saxe son competiteur à l'Empire, n'étoit pas en état de fournir au jeune Alexis depuissans secours; mais ces deux Princes ayant appris avec quelle facilité les Croisez avoient remis les Venitiens en possession de la ville de Zara, se flatterent qu'il ne seroit peut-être pas impossible de les engager en leur faveur à tourner leurs armes contre l'Usurpateur. Dans cette vûe, & pendant que l'armée Chrétienne étoit encoe en Dalmatie, le jeune Alexis leur députa des Ambassadeurs pour implorer le secours de leurs armes contre un Tyran & un perfide qui avoit détrôné son propre frere, & qui le tenoit chargé de chaînes & enseveli dans le fond d'un cachot. A des motifs qui ne pouvoient interresser que la génerosité des Princes croisez, ils ajouterent des offres de sommes considerables, & même que le jeune Alexis, après le rétablissement de l'Empereur son pere, prendroit la Croix, & qu'à la tête de dix mille hommes, il se joindroit à l'armée Chrétienne.

Les Seigneurs François & Venitiens qui composoient cette armée ayant fait réflexion que les dernieres Croisades de l'Europe n'avoient échoué que par la perfidie des Princes Grecs, que tant qu'on ne seroit pas assuré de Constantinople & du détroit qui joint en quelque maniere l'Europe avec l'Asie, il seroit presque impossible de passer dans la Palestine & de s'y maintenir, ces Chefs de la 1202.

GEOFROY LE RAT.

Croisade entrerent en négociation avec les Ambassadeurs. Le Doge chargé des interêts communs des deux Nations, la conduisit avec son habileté ordinaire; & après plusieurs conferences, il convint avecles Ministres du Prince Grec, que si lesCroisez pouvoient rétablir l'Empereur Isaac sur son trône, le pere&le fils pour frais de cette guerre payeroient aux Latins 200000 marcs d'argent ; que le jeune Prince Alexis se rendroit dans leur armée, & les accompagneroit ensuite en Orient ; ou que si les interêts de l'Empereur son pere le retenoient à Constantinople, ils fourniroient dix mille hommes de leurs meilleures troupes, & payées pour un an, & que pour conserver les conquêtes qu'on esperoit de faire, soit en Egypte, ou dans la Palestine, ils y entretiendroient à leurs dépens en tout tems, cinq cens cavaliers. Les Croisez par un motif de religion, & pour interesser le Pape même, souverain moteur des Croisades, à souffrir cette diversion, exigerent des Ambassadeurs qu'ils s'obligeassent par ce traité au nom de leurs Princes, que si Dieu benissoit l'entreprise des Croisez, l'Empereur Isaac & le Prince son fils employeroient leur autorité & tous leurs soins pour éteindre le schisme & pour soumettre l'Eglise grecque à l'Eglise romaine. Les Ambassadeurs qui n'avoient point d'autre ressource, signerent tout, retournerent en Allemagne, d'où le Prince Alexis partit aussi-tôt & se rendit avec une extrême diligence dans la Dalmatie, & à son arrivée, ratifia le traité fait par ses Ambassadeurs avec les Princescroisez.

Nangis ad ann. 1203.

Ces avanturiers latins, si on peut donner ce

nom aux Princes & aux Seigneurs qui composoient cette petite armée, trouvant dans ce traité, l'interêt de la religion & leur interêt particulier, mirent à la voile, & après une heureuse navigation, aborderent sur les terres de l'empire grec, & se rendirent par terre aux pieds des murailles de Constantinople. Six mille François & environ huit mille Venitiens dans une terre étrangere & dans un pays ennemi, sans vivres & sans d'autres secours que leur courage & leurs armes, ne laisserent pas de former le siége de la Capitale d'un grand Empire, & où on prétend qu'il n'y avoit pas moins de deux cens mille hommes armez pour sa défense. Les Croisez firent plusieurs attaques tant par terre que par mer: tous les Chefs, & sur-tout l'illustre Doge de Venise, âgé de plus de quatre-vingts ans, y firent des prodiges de valeur, & quoiqu'il eût la vûe presque éteinte, il se faisoit conduire à la tête de ses troupes, d'où par son exemple, encore plus que par ses paroles, il animoit ses gens & donnoit les ordres du combat. Les Grecs de leur côté, bordoient les murailles d'archers & de soldats, qui à coups de flêches, de pierres & avec des feux d'artifices, repoussoient les assiégeans, & il n'y avoit pas d'apparence qu'une poignée de Latins pût emporter une place défendue par une foule innombrable de peuple. Mais l'Usurpateur agité par les remords de sa conscience, & encore plus par la crainte d'être livré par des ennemis secrets aux Croisez, s'enfuit de nuit dans une barque avec sa famille & ses trésors, & par sa fuite fit tomber les armes des mains des gens de guerre & des habitans, qui ouvrirent les portes

GEOFROY LE RAT.

1203.

Alexis III.

GEOFROY LE RAT.

aux Latins. Le même jour vit un tyran fugitif & déserteur de sa propre armée, le Prince legitime tiré de prison & rétabli sur le trône, & les Courtisans avec les principaux citoyens, applaudir à un succès auquel la veille ils s'étoient opposez de toutes leurs forces.

Les premiers soins du vieil Empereur furent d'associer à l'Empire le Prince Alexis son fils, cette ceremonie se fit le premier jour d'Août de l'année 1203. Les Chefs de la croisade l'accompagnerent ensuite dans la plûpart des Provinces de l'Empire, où ils firent reconnoître son autorité. Ils en furent mal récompensez: Alexis se voyant tranquille sur le trône, sous differens prétextes éloignoit le payement des sommes ausquelles il s'étoit engagé par le traité. Ses finesses le perdirent; les Grecs qui craignoient de se voir soumis à l'Eglise Romaine, le haïssoient, & par son manque de parole, il étoit odieux aux Croisez.

1204. Un Prince de la Famille Ducas appellé Murzulphle, à cause qu'il avoit les sourcis épais, & qui se joignoient, forma le dessein de le détrôner: par de basses complaisances & une adulation continuelle, il s'empara de son esprit: lui seul gouvernoit l'Empire, & en même tems qu'il exhortoit le Prince à rejetter les demandes des Croisez, ses émissaires publioient que l'Empereur ne les retenoit aux portes de Constantinople que pour forcer les habitans à reconnoître l'autorité du Pape. Le peuple s'émeut, prend les armes, & crie qu'il faut détrôner Alexis. L'Empereur Isaac son pere, accablé de vieillesse, mourut alors de douleur de voir renouveller ses malheurs. Alexis étonné, a

recours à ses bien-faiteurs, & les conjure de faire entrer dans la Ville quelques troupes pour sa sûreté. Le Marquis de Montferrat, sans faire attention à son ingratitude, promet de venir à son secours, & ils conviennent qu'on lui tiendra la nuit prochaine une des portes de la Ville ouverte. Le perfide Murzulphle en fait avertir secretement les mutins: cette nouvelle augmente la rumeur: toute la ville prend les armes, & on se dispose à élire un autre Empereur. Murzulphle, le Chef muet de la révolte, & qui se défioit de l'inconstance du peuple, pour essayer le peril, fait élire pour Empereur, un jeune homme de grande naissance, mais sans credit & de peu d'esprit, appellé Nicolas Canabe. Le perfide Alexis voyant que tout le peuple, par aversion pour son neveu, se disposoit à faire couronner son idole, s'assure secretement de la personne de ce phantôme d'Empereur, & la nuit il va au Palais, fait éveiller le Prince, & l'exhorte à se soustraire à la fureur d'une populace mutinée qui le cherchoit, disoit-il, pour le mettre à mort. Le jeune Empereur s'abandonne à ses perfides conseils, le suit, & Murzulphle, sous prétexte de le cacher, le conduit dans un endroit retiré du Palais où ce malheureux Prince n'est pas plûtôt entré qu'il se voit arrêté & chargé de fers. Le Tyran lui arrache les brodequins semez d'aigles & les autres marques de la dignité Imperiale, s'en revêt, & accompagné de ses parens & de ses complices, il se presente au peuple, l'exhorte à rompre tout commerce avec les Latins, & propose de leur faire la guerre. Ce discours qui flattoit l'animosité de

cette multitude effrênée, est reçû avec de grands applaudissemens. On le proclame Empereur sur le champ ; & pour ne pas laisser ralentir l'ardeur du peuple, il se fait couronner. L'histoire ne dit point ce qu'il fit du malheureux Canabe qui disparut, & dont on n'entendit plus parler. A l'égard de l'Empereur Alexis dont la vie lui donnoit de l'inquiétude, il fit mêler deux fois de suite du poison dans ses alimens ; mais le poison n'agissant pas assez promptement, ce barbare dans l'impatience de se défaire de ce jeune Prince, descendit dans le cachot où il étoit enfermé, & l'étrangla de ses propres mains.

Quelque juste indignation qu'eussent les Croisez contre ce jeune Prince, ils ne laisserent pas de déplorer une destinée si malheureuse, & ils résolurent de venger sa mort. La guerre fut déclarée au Tyran ; il se prépara à la soutenir, & fit prendre les armes aux habitans. Ce fut un nouveau siége que les Croisez entreprirent pour la seconde fois ; ils y porterent le même courage ; & sans s'arrêter aux formes ordinaires de la guerre, ils tenterent l'escalade, & après un combat qui dura presque tout le jour, ils s'emparerent de quelques tours où ils se fortifierent pendant la nuit. Ils étoient bien résolus de continuer l'attaque dès le point du jour, mais ils furent agréablement surpris par quelques habitans qui leur apprirent que le Tyran avoit pris la fuite. Dès le matin ils renouvellerent leur attaque, & le peu de résistance qu'ils rencontrerent, & le desordre & la confusion qui regnoient dans cette grande ville,

leur fit bien-tôt connoître qu'une nouvelle aussi surprenante étoit veritable. Les François & les Vénitiens entrent dans Constantinople l'épée à la main, se jettent dans le Palais & dans les maisons des principaux Seigneurs, & commettent tous les desordres qui sont les suites ordinaires de la fureur & de l'avidité du soldat.

Il fut question ensuite de choisir un Empereur; les Croisez remirent ce choix à douze Electeurs, six François & six Venitiens, & on convint que le Patriarche seroit pris de la nation dont l'Empereur n'auroit pas été élû. Si le Doge avoit voulu concourir dans l'Election pour l'Empire, il est certain qu'il y auroit eu la meilleure part. Mais ce sage Prince considerant que la dignité imperiale dans un Vénitien seroit la ruine d'un gouvernement républicain, il y renonça pour lui & pour sa nation: ainsi il ne fut plus question que de faire un bon choix entre les François, & les autres Nations qui se trouvoient dans l'armée. La plûpart des suffrages paroissoient déterminez en faveur du Marquis de Montferrat, & il sembloit qu'ils ne pouvoient sans injustice refuser cette place à un Prince, qu'ils avoient déja choisi parmi tant d'autres pour leur Général particulier, & qui par sa valeur & sa conduite, les avoit rendus maîtres de Constantinople. Mais l'habile Doge redoutant ces grandes qualitez, & dans la crainte de voir l'Empire réuni aux Etats que ce Prince possedoit déja en Italie, détermina la plus grande partie des Electeurs en faveur de Baudouin Comte de Flandres, dont il n'y avoit rien de semblable à ap-

GEOFROY LE RAT. 1201.

préhender. Ce Prince fut couronné solemnellement dans l'Eglise de sainte Sophie. Thomas Morosini fut élû Patriarche de Constantinople ; le Marquis de Montferrat eut depuis pour son partage le Royaume de Thessalonique, & les Vénitiens la plûpart des isles de l'Archipel.

Baudouin ne pouvoit pas ignorer l'aversion que ses nouveaux sujets avoient pour la domination d'un Prince soumis à l'Eglise Romaine. Pour les faire revenir de cette prévention, & pour les réunir dans une uniformité de créance si nécessaire à la tranquillité de l'Etat, il obtint du Pape Innocent, des Ecclesiastiques & des Religieux recommandables par leur science & par leur vertu, qui travaillerent à l'extinction du schisme, & à la réunion des deux Eglises. Il appella en même tems dans ses Etats les Hospitaliers de saint Jean ausquels il donna des établissemens considerables dans les provinces qui relevoient de l'Empire, & en même tems il les remit en possession de deux Maisons qu'ils avoient dans Constantinople, dont l'usurpateur Andronic les avoit chassez. Geofroy de Ville-hardouin, Maréchal de Champagne & de Romanie, nous apprend dans son Histoire que Matthieu de Montmorenci, un des principaux chefs de la Croisade, étant mort dans cette fameuse expedition, fut enterré à Constantinople dans l'Eglise de S. Jean de l'Hôpital de Jerusalem.*

Voyez les Epitres d'Innocent III. Liv. 13, 14, 15 & 16.

* Lors lor avint une mult grant mesavanture en l'ost que Mahius de Montmorency que ere un des meillor Chevalier del Royaume de France, & des plus prisiez & des plus amez fû mors, & ce fû grant diels & grant domages, un des greignors qui avint en l'ost, d'un seul home & fû enterrez en une Yglise de Monseignor S. Jehan de l'Hôpital de Jerusalem. *Ville-hardouin. p. 80.*

Il

Il n'y avoit point de Prince Chrétien, soit dans l'Asie, soit dans l'Europe, qui ne voulût avoir des Hospitaliers dans ses Etats. On leur bâtit en ce tems-là des Hôpitaux & des Eglises magnifiques à Florence, à Pise & à Veronne. Outre ces fondations pour des Chevaliers, les Religieuses Hospitalieres du même Ordre, avoient des Maisons considerables dans ces trois villes, où ces pieuses filles faisoient fleurir la pieté, la charité & toutes les vertus chrétiennes. Nous ne pouvons nous dispenser de faire ici mention de la bienheureuse sœur Ubaldine, dont la mémoire est en singuliere vénération à Pise & dans tout l'Ordre. Cette sainte Religieuse étoit née vers le milieu du douziéme siécle, au château de Calcinaya dans le Comté de Pise. Si-tôt qu'elle fut en âge de faire un choix, elle prit l'habit, & fit profession dans la Maison de saint Jean de Pise. La nature l'avoit fait naître genereuse & bien-faisante : la grace la rendit charitable ; c'étoit la mere des pauvres ; les malades trouvoient dans ses soins assidus un secours toujours présent ; nulle espece de misere à laquelle elle n'apportât du remede ou de la consolation ; & quand ses devoirs lui laissoient quelques momens libres, elle les passoit aux pieds de la Croix, & dans une méditation continuelle de la passion & de la mort de notre divin Sauveur.

Pour se rendre digne de participer aux fruits de ce grand mystere, elle crucifioit son corps par des austeritez surprenantes. Depuis son entrée en Religion, elle ne quitta jamais le cilice, une planche lui servoit de lit, son jeûne étoit continuel,

GEOFROY LE RAT. ſa nouriture, du pain & de l'eau avec quelques racines : ingenieuſe ſur-tout dans ſes pénitences, elle recherchoit avec avidité toutes les occaſions de pratiquer quelques mortifications ſecretes : goût, penchant, inclination ou répugnance naturelle, ſi-tôt qu'elle s'en appercevoit, tout étoit ſacrifié : c'étoit, pour ainſi dire, un martyre continuel ; & ſi ſon ſexe & ſa profeſſion ne lui permettoient pas de partager avec les Chevaliers ſes freres, les tourmens auſquels ils étoient expoſez quand ils tomboient entre les mains des Infideles, on peut dire que par de pieuſes cruautez dont elle affligeoit ſon corps, elle s'aſſocioit à leurs ſouffrances, & la Croix qu'elle portoit à l'exterieur, étoit moins un ornement que la marque & le caractere de celle qu'elle avoit ſi profondément gravée dans le cœur. Ce fut dans l'exercice continuel de ces vertus, que mourut la bienheureuſe Ubaldine vers l'an 1206. Les Auteurs de ſa vie rapportent differens miracles qu'il plût à Dieu d'o-
1206. perer par ſon interceſſion ; mais le premier & le plus grand fut une foi vive, une charité ſans bornes, l'eſprit de pénitence, & cet aſſemblage de vertus dont à l'honneur de l'Ordre de S. Jean, on peut dire qu'en ce tems-là il y avoit encore de grands exemples.

On vient de voir que le Grand Maître, à la priere d'Amauri de Luſignan Roi de Chypre, & à la recommandation du Pape, avoit envoyé dans cette Iſle un Corps de Chevaliers pour en contenir les ſujets dans l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Souverain. Ce Prince Roi de Chypre & Roi de

Jerusalem du chef de la Reine Isabelle sa femme, étant mort cette année sans en avoir eu d'enfans, & la Reine ne lui ayant survécu que de quelques jours, les deux Couronnes, qui par leur mariage, avoient été réunies sur leurs têtes, se trouverent par leur mort séparées.

GEOFROY LE RAT.

Marie fille aînée de la Reine Isabelle & de Conrard de Montferrat, Prince de Tyr son second mari, fut reconnue pour heritiere de la Couronne de Jerusalem ; & Hugues de Lusignan né d'un premier mariage d'Amauri succeda au Roi son pere à la Couronne de Chypre. Ce jeune Prince épousa la Princesse Alix sœur uterine de Marie, & fille d'Isabelle & de Henry Comte de Champagne son troisiéme mari. Les Chrétiens de la Palestine se trouvant destituez d'un Souverain aussi nécessaire pour contenir dans leur devoir les Grands de l'Etat, que pour s'opposer aux armes des Infideles, députerent l'Evêque d'Acre, & Aimar Seigneur de Césarée du chef de sa femme, au Roi Philippe Auguste pour lui demander un mari pour la jeune Reine de Jerusalem, & qui fût capable de défendre ses Etats.

Le Roi leur nomma Jean de Brienne, jeune Seigneur plein de valeur, sage, capable de gouverner un Etat, & de commander des armées, & tel qu'exigeoient les conjonctures si pressantes de la Terre Sainte, & un trône mal affermi. Le jeune Comte, sans considerer le grand nombre d'ennemis dont ce petit Royaume étoit environné, se laissa éblouir par le seul titre de Roi, & qu'il ne devoit qu'à son merite & à sa réputation. Il

GEOFROY LE RAT.

reçût avec la reconnoissance qu'il devoit la proposition du Roi ; & après avoir pris les mesures qu'il crut necessaires avec les Ambassadeurs de la Palestine, il les fit partir devant lui, & les chargea d'assurer la jeune Reine & tous les Grands de l'Etat, qu'il se rendroit à Acre à la tête d'une armée redoutable, & en état, après l'expiration de la tréve, de recommencer la guerre avec succès.

Les Ambassadeurs de retour en Orient publierent que le Comte de Brienne devoit arriver incessamment à la tête d'une puissante Croisade, composée des Nations les plus aguerries de l'Europe, & la plûpart commandées par leurs propres Souverains. On nommoit les Princes qui avoient pris la Croix, le nombre de leurs troupes, & les flottes qui devoient tenir la mer. Le bruit de cet armement qu'on grossissoit tous les jours, comme on fait quand on parle des choses éloignées & qu'on espere, haussa le courage aux Chrétiens, & allarma les Infideles. Safadin proposa au conseil de la Regence, de prolonger la tréve, & il offroit pour cela de rendre dix Places ou dix Châteaux à la bienséance des Chrétiens.

Le Grand Maître des Hospitaliers, qui par la connoissance qu'il avoit des affaires de l'Europe, ne prévoyoit pas qu'il en pût sortir un aussi puissant secours que celui que faisoient esperer les Ambassadeurs, étoit d'avis qu'on se prévalût de la peur des Infideles, & qu'on acceptât la tréve qu'ils proposoient. Le Maître de l'Ordre Teutonique, & la plûpart des Seigneurs & des Barons du pays étoient du même sentiment ; mais le Grand Maî-


FRERE GUERIN DE MONTAIGU TREZIEME GRAND MAITRE
année 1206

tre des Templiers & les Prélats s'y opposerent, quoique, * dit Sanut, l'avis du Grand Maître des Hospitaliers fût bien plus utile. Mais il suffisoit qu'il eût été ouvert par les Hospitaliers pour y trouver les Templiers contraires. Ce Grand Maître des Hospitaliers mourut vers l'an 1206. Les Historiens de ces tems-là ne nous ont point instruit de son origine, mais on trouve dans la Touraine une noble & très-ancienne Maison qui porte le nom de Rat, & dont apparemment ce Grand Maître étoit sorti. L'Ordre fit remplir sa place par Frere GUERIN DE MONTAIGU, François de nation, & de la langue d'Auvergne, qui peu de tems après son élection, rendit des services considerables aux Chrétiens grecs de l'Armenie mineure.

GEOFROY LE RAT.

PREUVE III.

1206.

GUERIN DE MONTAIGU

Le Pape Innocent III. écrivant aux Evêques de France leur represente dans une de ses Lettres, le malheureux état des Chrétiens latins de l'Orient, suivant les avis qu'il en avoit reçûs. Le souverain Pontife ajoute que pour comble de malheur, Raimond Comte de Tripoli, second fils de Boëmond III. Prince d'Antioche, & Leon Roi d'Armenie, se disputoient la succession de cette principauté avant même la mort du Souverain; que les habitans d'Antioche, soutenus des Templiers, s'étoient declarez pour le Comte, & que les Hospitaliers avoient pris le parti du Roi; que les Infideles même étoient entrez dans cette querelle pour en profiter; que le Sultan d'Alep armoit en faveur du Comte de Tripoli; que Dennequin au-

Epist. 271. vide epist. 370. ejusdem quæ extat apud Rogerium de Hoved. fol. 454. edit. Lond. ann. 1598.

* Magistri quoque Hospitalis & Alamannorum, cunctique Barones treugas prolongare vellent, Magister tamen Templi ac Prælati, licèt esset utilius, minimè assenserunt. *Mar. Sanut. c. 3. p. 206.*

tre Prince Turc conduisoit un secours considerable au Roi d'Armenie ; & ce qui est de plus déplorable, continue le souverain Pontife, Safadin Sultan d'Egypte & de Damas, le plus puissant des Infideles, a mis sur pied des armées nombreuses, sans se declarer encore en faveur d'aucun parti ; & apparemment pour se prévaloir des évenemens, & établir son Empire sur la ruine des uns & des autres.

Nous avons dit que du mariage contracté entre le jeune Boëmond fils aîné du Prince d'Antioche, & Alix fille de Rupin de la Montagne, il étoit sorti un fils nommé aussi Rupin, qui après la mort du jeune Boëmond son pere, & conformément au traité de paix fait avec Leon Roi d'Armenie son grand oncle, avoit été reconnu par le vieux Boëmond son ayeul, pour heritier présomptif de ses Etats. Mais Raimond Comte de Tripoli, second fils du vieux Boëmond, prétendoit que la répresentation ne devoit point avoir lieu, & que le droit de succeder immédiatement après la mort du Prince son pere lui appartenoit, au préjudice de son neveu : telles étoient les prétentions des deux partis.

Le Roi d'Armenie, quoiqu'élevé dans le schisme, voyant ses Etats environnez par ceux des Princes latins, sembloit s'être réuni avec l'Eglise Catholique. Il avoit écrit plusieurs fois au Pape pour declarer qu'il reconnoissoit son autorité, & il avoit même obligé son Patriarche, que les Armeniens appellent le *Catholique*, de faire de pareilles démarches. Mais, pour dire la verité, ces réunions n'étoient que passageres, & la soumission apparente de ces Armeniens, ne duroit pas plus que le

besoin qu'ils avoient de la protection du S. Siege. GUERIN DE MONTAIGU

Livron dans cette conjoncture renouvella sa protestation, & il fit en même tems de vives instances auprès d'Innocent, pour le prier d'ordonner aux Templiers de ne s'opposer pas davantage aux droits de son neveu, & qu'ils eussent à se conformer à la conduite des Hospitaliers, qui, disoit-il, après avoir reconnu la justice des prétentions du jeune Rupin, s'étoient declarez en sa faveur. Ce Prince par une autre Lettre, prie le Pape d'interposer son autorité pour terminer à l'amiable cette grande affaire, & de vouloir bien nommer lui-même des Juges sans partialité, parmi lesquels il le supplie de choisir particulierement le Grand Maître des Hospitaliers.

Pendant que ce differend s'agitoit à la Cour de Rome, Soliman de Roveniddin Sultan d'Iconium, de la race des Turcomans Selgeucides, à la sollicitation du Comte de Tripoli, étoit entré dans l'Armenie, où il mettoit tout à feu & à sang. Leon en donna aussi-tôt avis au Pape; & ce Pontife, à sa priere, engagea les Hospitaliers à prendre la défense de ses Etats. Le Grand Maître de Montaigu arma puissamment, le joignit; ils marcherent ensuite contre le Sultan, & après differens combats, & une bataille sanglante qui fut long-tems disputée, le Prince Turcoman fut défait, son armée taillée en pieces; & ce qui échappa à l'épée du victorieux, eut bien de la peine à regagner la Bithinie avec le Sultan qui les commandoit. 1209. PREUVE IV.

Le Prince Armenien, soit par reconnoissance, ou pour engager encore plus étroitement les Hos-

GUERIN DE MONTAIGU

pitaliers dans ſes interêts, leur donna en propre la Ville de Saleph avec les forteresſes du Châteauneuf & de Camard. Il adreſſa l'acte de cette donation au Pape Innocent III. qui la confirma par ſa Bulle en datte de l'an 13. de ſon Pontificat. Le ſouverain Pontife engagea depuis le Comte de Tripoli à convenir d'une tréve avec le Roi d'Armenie, & il ordonna à deux Legats qu'il tenoit en Orient, d'y contraindre la partie rebelle par toutes les voyes ſpirituelles, & même d'employer le ſecours & les armes des Hoſpitaliers pour maintenir la paix dans cette partie de la Chrétienté. Le Prince Rupin neveu de Livron, deux ans après, eut pareillement recours au Pape Honoré III. pour obtenir le ſecours des armes des Hoſpitaliers, comme on le peut voir dans le Bref de ce Pape. Ce n'étoit pas la premiere fois que les Papes s'étoient ſervis en Orient des armes des Hoſpitaliers contre les Princes qui ne ſe croyoient pas en priſe aux foudres du Vatican.

Ces Pontifes ne les employerent pas moins utilement dans le même tems contre les Maures & les Sarraſins d'Eſpagne, & Mahomet Enacér Miramolin Roi de Maroc étant entré dans la Caſtille à la tête d'une armée formidable, Frere Guttiere d'Ermegildè, Prieur des Hoſpitaliers de Caſtille, ſur les ordres qu'il en reçût de Rome & du Grand Maître, vint ſe preſenter au Roi Alphonſe VIII. à la tête d'un bon nombre de Chevaliers & des vaſſaux de l'Ordre.

Roderic Archevêque de Tolede, parlant dans ſon Hiſtoire de ces ſoldats de Jeſus-Chriſt: Les

Freres.

Freres Militaires & Hospitaliers, dit ce Prélat, tout brulans de zele, ont pris en ce pays les armes pour maintenir notre sainte Religion, & chasser les Infideles des Espagnes. *

Un fameux Hospitalier François, appellé Frere Guerin, Ministre de Philippe Auguste, & Géneral de ses armées, dans le même tems ne rendit pas des services moins importans à l'Eglise & à sa Patrie. Il s'étoit élevé dans ce Royaume une heresie dangereuse, qui sous prétexte d'une spiritualité plus parfaite, sappoit les fondemens de la Religion. Un Clerc du Diocése de Chartres appellé Amaury, subtil Logicien, en étoit l'auteur. Du moins Rigord, Historien contemporain, prétend que les disciples de ce Docteur publioient que, comme les Loix de l'ancien Testament données, disoient-ils, par le Pere Eternel, avoient été abolies par l'Evangile & par la nouvelle Loi de Jesus-Christ; celle-ci devoit être supprimée à son tour par la Loi de charité, qui étoit l'ouvrage du S. Esprit; que sous cette Loi de pur amour, la pratique des Sacremens étoit aussi peu necessaire que celle des ceremonies legales de l'ancienne Loi. Il ajoutoit que le Paradis & l'Enfer n'existoient que dans l'imagination des hommes; que le plaisir de faire de bonnes œuvres étoit le veritable Paradis, & que le crime & l'ignorance faisoient tout notre Enfer. Il n'exigeoit de ses Sectateurs pour toute pratique de Religion que l'amour seul de Dieu, dont le feu,

* Fratres etiam militiæ Hospitalis, qui fraternitatis caritati insistentes devotè, zelo fidei, & Terræ Sanctæ necessitate accensi defensionis gladium assumpserunt. Hi sub uno priore Guterrio Ermegildi.
Roderic. Toletanus, t. 2. l. 8. c. 3. p. 130. de rebus Hispanicis.

GUERIN DE MONTAIGU

disoit-il, étoit capable de purifier l'adultere même.

Ces erreurs répandues par des gens d'esprit & éloquents, séduisirent un grand nombre de personnes, & sur-tout beaucoup de femmes toujours avides de la nouveauté. Le frere Guerin de l'Ordre des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, & qui sous le regne de Philippe Auguste, & de Louis VIII. son fils, eut beaucoup de part dans le gouvernement, employa ses soins & son autorité pour arrêter les progrés de cette nouvelle secte. C'étoit un des plus sçavans hommes de son siécle, & en même tems le plus grand Capitaine de sa nation, & il n'étoit pas aisé de décider si dans la conduite de l'Etat, sa valeur l'emportoit sur sa pieté & sur sa sagesse. Pendant la vacance de la dignité de Chancelier, le Roi l'avoit nommé pour en faire les fonctions. La Chancellerie vacante, dit l'Historien du tems, ce sage Ministre fit punir les principaux Chefs de ces fanatiques : il y en eut plusieurs qui reconnurent leur erreur, & les plus opiniâtres allerent se joindre aux Albigeois,

Rigordus de Gestis Philippi Augusti Franc. Regis p. 208, ann. 1209.

Hault consors aviez ou bon vesque Garin,
Par Deu & par son sens eustes moult d'amis,
Proudom fu, & l'Ajax sçachiés certainement,
Bien le sceut votre peres qui l'ama durement,
Moult fu de haut conseil, & de tous biens fu plains,
Et ere bien entechiez de loyal cuer certains,
Puis le tens Charlemaine qui fu un Arcevesques,
Qu'en apela Turpin, ne fu si bon Evesques
Volontiers essauçoit l'onor de sainte Eglise,
Sire, & les vos droits gardoit-il sans faintise.
Moult l'ama li bons Rois qui Felipes ot non,
Et après votre peres qui Dex face pardon,
Et la bone Roine l'amoit & tenoit chier,
Qu'en votre cort n'avoit nul meillor Conseiller.

Joinville, p. 165 dans le Sermon de Robert de Sainctriaux.

eſpece de Manichéens qui admettoient deux principes, un bon & un mauvais, auſquels ils attribuoient toutes les actions des hommes. On les appelloit ALBIGEOIS, de la ville d'Albi en Languedoc, dont la plûpart des habitans étoient infectez de cette héréſie. Le Pape, pour les extirper plus promptement, fit prêcher contr'eux une nouvelle Croiſade, & y attacha les mêmes Indulgences accordées pour la guerre de la Terre Sainte, ſans exiger des Croiſez qu'un ſervice de quarante jours.

Cette facilité à gagner les Indulgences, attira en Languedoc un nombre infini de Croiſez, & priva de leur ſecours les Chrétiens de la Terre Sainte; ce qui fut cauſe que Jean de Brienne étant prêt à partir pour Jeruſalem, ne put jamais aſſembler que trois cens Chevaliers, au lieu de ces armées formidables qui devoient lui faciliter l'entrée de la Paleſtine. On fut bien ſurpris quand on vit débarquer au port d'Acre une ſi petite troupe, ſuffiſante à la verité pour le cortege d'un Roi, mais mépriſable par rapport à ce qu'on en avoit fait eſperer, & aux beſoins de l'Etat.

Cependant ce Seigneur, après avoir épouſé la jeune Reine, ſe mit en campagne pour ſignaler ſon avenement à la Couronne par quelque action digne de ſon courage. Il ravagea d'abord la frontiere du pays ennemi, & emporta quelques Châteaux de peu de conſequence; mais differents corps de Sarraſins s'étant avancez pour l'envelopper, il fut obligé de ſe retirer, & il regarda comme un avantage d'avoir échappé à des ennemis ſi puiſſans.

GUERIN DE MONTAIGU

Il écrivit aussi-tôt au Pape pour lui rendre compte de l'état où il avoit trouvé la Terre Sainte, & il ajoutoit que ce qu'on appelloit le Royaume de Jerusalem, ne consistoit plus que dans deux ou trois Places qu'on ne conserveroit même qu'autant que dureroient les guerres civiles qui étoient entre le frere & les enfans de Saladin, & qu'à moins de faire passer dans la Palestine une nouvelle Croisade, il étoit à la veille de se voir Roi sans Royaume & sans sujets.

Innocent fut sensiblement touché de ces tristes nouvelles. Ce Pontife, comme la plûpart de ses prédecesseurs, outre le zele qui l'attachoit au recouvrement de la Terre Sainte, s'intéressoit particulierement dans ces guerres dont les Papes se regardoient comme les chefs, & où leurs Legats prétendoient commander avec une autorité superieure aux Généraux & aux Princes mêmes qui s'engagoient dans ces pieuses expeditions; nouvelle espece de souveraineté inconnue dans les siécles précedens, & qui sous prétexte de s'opposer aux invasions des Infideles, soumettoit aux ordres des Papes des armées nombreuses de Chrétiens, commandées souvent par des Souverains.

Le Pape plein de ces grandes vûes, & dans le dessein de secourir le nouveau Roi de Jerusalem, jugea bien qu'il n'y auroit qu'une nouvelle Croisade, qui pût produire ces nombreuses armées, la terreur des barbares. Pour tirer ces troupes de la plûpart des Etats de la Chrétienté, il résolut, à l'exemple d'Urbain II. le premier auteur des Croisades, de convoquer un Concile général; &

outre les Bulles de convocation, il le fit annoncer par un grand nombre d'Ecclésiastiques & de Religieux qui se répandirent dans toute l'Europe, & qui dans leurs sermons relevoient le mérite de pareils voyages, & exageroient peut-être un peu trop les Indulgences générales qui y étoient attachées. Mais l'execution de ce pieux dessein fut suspendue par une ligue formidable, qui s'étoit formée contre la France, & dans laquelle un grand nombre des Souverains de la Chrétienté étoient entrez. Ces Princes armoient de tous côtez, & dans un si grand mouvement de troupes, le Pape jugea bien qu'il ne convenoit pas d'exiger des Evêques qu'ils se missent en chemin, dautant plus que quand ils auroient été assemblez, on n'auroit pû tirer dans cette conjoncture aucun secours de la France & de l'Allemagne, la ressource la plus assurée de toutes les Croisades. 1210.

Othon IV. Empereur d'Allemagne étoit à la tête de la ligue contre la France dont nous parlons, & on comptoit parmi ses alliez Jean Roi d'Angleterre, les Comtes de Flandres, d'Hollande, de Boulogne, de Salisberi, frere naturel du Roi d'Angleterre, Henry Duc de Brabant, Frederic Duc de Lorraine, Thibault Comte de Luxembourg, & Philippe de Courtenay Marquis de Namur, fils de Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre. On sera peut-être surpris de voir parmi les ennemis de la France, le Duc de Brabant qui étoit gendre du Roi, le Comte de Bar son sujet, & dont le fils servoit dans l'armée de France, Ferrand de Portugal vassal de la Couronne, & auquel le

Roi avoit fait épouser l'heritiere de Flandres, & le Marquis de Namur Prince du Sang Royal; & on ne pourroit gueres excuser ces Princes du crime de félonie & de révolte, si on ne sçavoit que quelques-uns tenoient leurs principaux Etats de l'Empire; qu'ils en étoient feudataires; & que s'ils ne s'étoient pas rendus dans l'armée de l'Empereur, ce Prince qui étoit entré dans les Pays-bas à la tête d'une armée de cent mille hommes, auroit commencé par les dépouiller de leurs grands Fiefs. C'est ainsi que le Comte de Bar, quoique vassal de la Couronne, pour conserver le Comté de Luxembourg, fut obligé contre son inclination à fournir à l'Empereur son contingent de troupes, qu'il amena lui-même au camp imperial.

Les principaux Chefs de cette ligue étoient si persuadez que le Roi ne leur pourroit résister, qu'ils avoient d'avance partagé entre eux ses Etats, & démembré du corps de la Monarchie les plus belles provinces de ce grand Royaume.

L'Empereur à la verité avoit retenu pour lui la haute Souveraineté, & le suprême domaine de la Couronne; mais l'Anglois prétendoit avoir pour sa part toutes les provinces voisines de la Loire. Renaud de Dammartin, Comte de Boulogne, l'ennemi secret du Roi & le promoteur le plus ardent de la ligue, avoit jetté ses vûes sur le Vermandois & sur les provinces voisines qui se trouvoient à sa bienséance, & on avoit promis au Flamand, Paris, l'Isle de France, & cette partie de la Picardie voisine de l'Artois.

C'étoit, pour ainsi dire, vendre la peau de l'Ours

avant que de l'avoir abbatu, ces Princes avoient à faire à un ennemi dont il n'étoit pas aisé de triompher. Philippe II. Roi de France, qui a merité si justement de la posterité le titre d'Auguste, sans s'étonner du nombre & des forces de ses ennemis, s'avança vers Peronne à la tête de quarante mille hommes, la plûpart troupes d'ordonnances, sans compter trente-cinq mille hommes de milice, tirez des Provinces voisines, & qui formoient un grand corps d'infanterie. La plûpart des Princes & des Seigneurs du Royaume se rendirent auprès du Roi: la Noblesse étoit convoquée; tous les Gentilshommes accouroient au secours de la Patrie, & on ne connoissoit point encore d'autres Chevaliers que ceux qui avoient acquis ce glorieux titre par leur valeur, & qui par de hauts faits d'armes s'étoient distinguez dans les batailles.

1214.

Le Roi de France à la tête de cette génereuse Noblesse, se croyoit invincible, & quoiqu'il n'eût gueres plus de soixante mille hommes dans son armée, il résolut de porter la guerre dans le pays ennemi; il partit de Peronne le 23. de Juillet; entra dans la Flandre, & fut camper auprès de Tournai. L'Empereur de son côté s'avança jusqu'à Mortagne qui n'en est qu'à trois lieues, & s'y retrancha. Outre qu'il avoit plus de deux cent mille hommes dans son armée, il s'étoit posté trop avantageusement pour pouvoir être forcé dans son camp.

Le Roi, pour le tirer de ce retranchement, tourna du côté du Hainault. L'Empereur qui prit sa marche pour une fuite, & qui craignoit qu'en

pitaine, d'une conduite admirable, d'un jugement sûr, & qui prévoyoit tous les évenemens qui pouvoient arriver. Le Breton autre Historien aussi contemporain, ajoute qu'il possedoit le cœur & la confiance du Roi son maître, & qu'il étoit le premier du Royaume après lui. Cependant, dit Rigord, quoique cet illustre Chevalier brillât de tout l'éclat que donne la faveur, il ne voulut jamais dans un si haut degré d'autorité, quitter l'habit de sa Religion qu'il portoit toujours sous ses armes. Tel étoit ce fameux Hospitalier, qui a fait tant d'honneur à sa Nation & à son Ordre. Le Roi, qui se reposoit entierement sur lui de la conduite de l'armée, lui ayant ordonné, comme nous le venons de dire, d'aller reconnoître l'ennemi, il prit avec lui Adam Vicomte de Melun, un des plus braves Seigneurs du Royaume; & après s'être mis à la tête d'un corps de cavalerie, il s'avança sur une hauteur, d'où il découvrit la marche & la disposition de l'armée des alliez, & après avoir laissé le Vicomte dans ce poste, avec ordre d'amuser les ennemis sans rien engager, il revint à toutes jambes trouver le Roi, & lui dit qu'il seroit bien trompé s'il n'étoit pas attaqué incessamment par l'Empereur.

GUERIN DE MONTAIGU

Philippe assembla aussi-tôt le Conseil de guerre; on y mit en déliberation si ses troupes continueroient de passer la riviere, ou si pour livrer la bataille à l'ennemi, on feroit revenir l'avant-garde qui étoit déja passée. La plûpart des Officiers Géneraux étoient d'avis qu'on évitât ce jour-là d'en venir aux mains; ils se fondoient sur un ancien

GUERIN DE MONTAIGU

usage parmi la Nation, de ne se jamais battre le jour du dimanche; ils disoient que les François s'étoient toujours fait un scrupule de répandre du sang dans ce saint jour; d'ailleurs que les soldats étoient fatiguez d une longue marche; que les Alliez étant aussi superieurs en troupes, il falloit donner le tems à la Noblesse qui étoit en marche, de pouvoir joindre l armée, & que pour cela il falloit achever de faire passer les troupes de l'autre côté; que la riviere serviroit de barriere, & que les ennemis ne hazarderoient pas de la passer devant une armée aussi forte que celle du Roi.

Le Chevalier Guerin, auquel sa longue experience dans le métier de la guerre avoit fait juger qu'on éviteroit difficilement la bataille, leur dit qu'ils déliberoient d'une chose dont ils n'étoient plus les maîtres; que l'ennemi étoit trop proche, & que si on continuoit à faire passer la riviere à toute l'armée, on s'exposoit à voir au moins tailler en pieces l'arriere garde & les troupes qui seroient restées les dernieres au passage. Cependant comme il étoit presque le seul de son avis, & même que dans ce moment les troupes de l'Empereur firent un mouvement comme si elles eussent voulu marcher du côté de Tournay; on résolut, à la pluralité des voix, de passer de l'autre côté de la riviere; mais l'armée de l'Empereur par un autre mouvement, étant tombée tout d'un coup sur le corps que commandoit le Vicomte de Melun, justifia la sûreté des vûes du Chevalier Guerin. Le Roi vit bien qu'on ne pouvoit plus éviter d'en venir aux mains; ont fit repasser à l'instant l'avant-gar-

de, & le Chevalier, qui faisoit la fonction de Maréchal de bataille, rangea les troupes en ordre de combat, & assigna à chaque corps, la place qu'il devoit occuper. Par sa capacité superieure à celle des Géneraux ennemis, il eut l'adresse de se mettre le soleil à dos, & les ennemis l'ayant dans les yeux, il en tira le même avantage, sur-tout pendant les chaleurs de la canicule, qu'Annibal en avoit autrefois pris contre les Romains à la bataille de Cannes. Le Moine Rigord, Chapelain & Medecin du Roi, & qui dans cette bataille, se tint toujours proche de son maître, rapporte qu'il vit l'Hospitalier Guerin, après avoir rangé l'armée en bataille, entrer dans tous les rangs, passer le long des escadrons & des bataillons, & exhorter tout le monde à combattre courageusement pour la défense du Roi & de la Patrie. Il ajoute que cet illustre Chevalier, après qu'on eût donné le signal de la bataille, par rapport à son élection à l'Evêché de Senlis, ne voulut point se mêler parmi les combattans, & qu'il se contenta de donner ses ordres, & de faire agir les differens corps de l'armée dans le tems qu'on en avoit besoin.

GUERIN DE MONTAIGU.

Il ne s'étoit gueres donné de bataille en France qui eût été si long-tems disputée: tout se mêla: tout combatit avec une fureur égale, le Roi y fit des prodiges de valeur; six vingt Gentilshommes François furent tuez à ses côtez, lui-même y pensa périr; il reçût un coup de lance dans la gorge; son cheval fut tué, & ce Prince foulé aux pieds des chevaux: deux seuls Gentilshommes, Montigny & Tristan, pour sauver leur maître, lui firent

GUERIN DE MONTAIGU

un rempart de leurs corps, & soutinrent tout l'effort des ennemis. Le Roi se jette sur le cheval de Tristan, s'étant mis à la tête d'un corps de Noblesse qui étoit accourue à son secours, il fait une nouvelle charge aux ennemis, un escadron d'Allemands qui lui étoit opposé, est enfoncé; rien ne résiste à la furie des François, qui sous les yeux de leur Prince, & pour se venger du péril qu'on lui avoit fait courir, tuent tout. On pousse, on pénetre jusques à la personne même de l'Empereur, qui se trouva dans le centre de cet escadron. De Trie le frape d'un coup de lance que la cuirasse rend inutile: Mauvoisin saisit la bride de son cheval, & le jeune Comte de Bar, dont le pere, à cause du Comté de Luxembourg, étoit dans l'armée des Alliez, saisit l'Empereur par son hausse-col: Desbarres Sénechal d'Anjou survient, qui l'embrasse par le milieu du corps pour le tirer de dessus son cheval: tous veulent avoir l'honneur de faire un Empereur prisonnier. Mais les Allemands arrivent en foule à son secours, écartent les François, lui ouvrent les chemins de la retraite, & ce Prince monté sur un nouveau cheval, encore étourdi du peril où il s'étoit trouvé, sans égard pour sa gloire, s'abandonne à la fuite. Le Roi le voyant s'éloigner à toute bride, ne put s'empêcher de dire en souriant, aux Seigneurs qui l'environnoient: *Mes Amis, vous n'en verrez aujourd'hui que le dos.*

1214.

L'Empereur par sa fuite entraîna la plûpart des troupes: ceux que leur courage retint encore sur le champ de bataille, & qui voulurent disputer une victoire où ils n'avoient plus de part, furent

taillez en pieces. Les Comtes de Flandres, de Boulogne, de Salisbery, Eustache de Hainault, Hospitalier de saint Jean, Hugues Manges chef du Conseil de l'Empereur, & trente Seigneurs Bannerets furent faits prisonniers. Othon méprisé des Allemands abdiqua depuis sa dignité. Le Roi d'Angleterre odieux à ses sujets, passa le reste de ses jours dans une guerre civile, & la victoire de Bovines en comblant Philippe de gloire, rétablit la paix & la tranquillité dans toute l'Europe.

Le Pape, pour profiter de ce calme, & pour engager les Princes d'Occident dans une ligue génerale contre les Infideles, convoqua un Concile géneral à Rome & dans l'Eglise de Latran. Ce fut le douziéme œcumenique, & le quatriéme de Latran. 1215. Il s'y trouva quatre cens douze Evêques, *Matt. Paris ad ann. 1215.* en comptant deux Patriarches, & soixante-onze Primats, ou Metropolitains; on y vit des Ambas- *Abb. Usperg.* sadeurs de Frederic II. Roi de Sicile, élû Empereur d'Allemagne, de Henry Empereur de Constantinople, ceux des Rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jerusalem, de Chypre & d'Arragon. Le Pape fit l'ouverture du Concile par un discours très-touchant sur la perte de la Terre Sainte, & sur les obligations qu'avoient tous les Chrétiens de travailler à la délivrer du joug des Infideles; » Cette Terre, dit-il, arrosée du sang de » notre divin Sauveur, est prophanée, & l'endroit » où le Fils unique de Dieu étoit adoré est devenu le » Temple du Demon; quelle honte & quel oppro- » bre que le fils d'Agar tienne la Mere de tous » les Fideles dans les fers? Il faut les rompre, mes

GUERIN DE MONTAIGU

» très-chers Freres ; me voilà tout prêt de me met-
» tre à votre tête : je me livre tout entier à vous ;
» je suis prêt, si vous le jugez à propos, d'aller
» en personne chez les Rois, les Princes & les peu-
» ples pour éprouver si par la force de mes cris,
» je pourrai les exciter à prendre les armes, & à
» venger les injures faites au Sauveur des hommes,
» qui est chassé aujourd'hui de cette Terre qu'il a
» acquise par son Sang, & où il a accompli les
» Mysteres de notre Redemption.

Conc. Lat. 4. sermo prim.

Son discours tira des larmes de toute l'assemblée; les Princes & les Seigneurs qui s'y trouverent, convinrent unanimement de prendre la Croix, & les Peres du Concile firent un Decret particulier, par lequel ils assignoient le rendez-vous des Croisez au premier Juin de l'année 1217. Alors, dit le Concile, ceux qui voudront prendre le chemin de la mer, s'assembleront à Messine ou à Brindes, & les armées de terre se mettront en marche le même jour.

Les Evêques, après s'être separez, précherent la Croisade dans leurs Dioceses avec beaucoup de zele & de succès. L'Empereur Frederic, André Roi d'Hongrie, Leopol Duc d'Autriche, Louis Duc de Baviere & un nombre infini de Princes & de Prélats, François, Allemands, Hongrois, Hollandois, Frisons, Novergiens prirent la Croix. Mais chacun en prenant cette marque de son engagement, se réservoit le droit de fixer le tems de son départ & de son sejour à la Terre Sainte, qu'il regloit selon ce qu'exigeoit l'état de sa santé, ou la conjoncture de ses affaires. C'est ainsi que l'Empereur,

qu'on coyoit devoir ſe mettre à la tête des premiers Croiſez, en fut empêché par les troubles d'Italie, outre qu'il n'avoit pas encore pris à Rome la Couronne de l'Empire : cérémonie à laquelle les Papes de ces tems-là avoient aſſujetti les Princes qui avoient été élûs Empereurs.

Ce fut André Roi de Hongrie qui à la tête d'une armée compoſée de differentes Nations partit le premier pour le ſecours de la Terre Sainte ; c'étoit un Prince recommandable par des ſentimens de pieté, & ſur-tout par un zele extraordinaire pour l'adminiſtration de la juſtice. Il conduiſit l'armée par terre juſqu'à Veniſe où il s'embarqua pour ſe rendre à Conſtantinople. Ce Prince avant que de quitter ſes Etats, reçut une Lettre du Pape Honoré III. qui depuis deux ans avoit ſuccedé à Innocent III. Ce Pontife l'exhortoit à ne rien entreprendre dans la guerre contre les Infideles ſans la participation & les conſeils du Grand Maître des Hoſpitaliers. Le Roi lui répondit qu'il étoit ſi perſuadé de ſa valeur & de ſa capacité, qu'il lui avoit déja écrit en conformité des intentions de ſa Sainteté, & pour le prier de ſe rendre vers la Notre-Dame de Septembre dans l'Iſle de Chypre, tant pour conferer enſemble ſur les operations de la campagne, qu'afin de pouvoir ſe rendre plus ſûrement à la faveur de ſon eſcadre dans le port de ſaint Jean d'Acre. Nous apprenons ces circonſtances du Bref même que ce Pontife adreſſa au Grand Maître, & à tout l'Ordre des Hoſpitaliers, qu'il exhorte dans les termes les plus preſſans à donner au Roi de Hongrie, au Duc d'Antioche, & à tous les 1216

Chefs de l'armée, les conseils & le secours dont ils auront besoin.

Le Roi de Hongrie avant que de passer le Bosphore, fut obligé de rester quelque tems à Constantinople pour attendre les Italiens croisez, qui devoient arriver de jour en jour. Pendant le séjour qu'il fit dans cette grande ville, il arriva dans ses Etats & dans sa maison un accident bien funeste, & qui fut cause que ce Prince resta moins en Orient, & fut peu utile aux Chrétiens latins de la Palestine. Ce Prince étant prêt de quitter ses Etats en laissa la régence au Palatin du Royaume appellé Bancbannus, & dont depuis long-tems il avoit éprouvé le zele & la fidelité : il lui recommanda en partant d'entretenir la paix avec les Princes voisins, & sur-tout d'administrer une exacte justice à tous ses sujets, sans égard pour la naissance ou la dignité de qui que ce fût. Ce Seigneur pendant l'absence du Roi, n'oublia rien pour répondre dignement à la confiance dont il l'avoit honoré ; & pendant qu'il donnoit tous ses soins aux affaires d'Etat, sa femme Dame d'une rare beauté, tâchoit par son assiduité auprès de la Reine, d'adoucir le chagrin que lui causoit l'absence du Roi son mari.

Tel étoit l'état de la Cour de Hongrie, lorsqu'on y vit arriver le Comte de Moravie frere de la Reine, & que cette Princesse aimoit tendrement ; ce ne furent d'abord que fêtes & que plaisirs, mais dans la suite le poison dangereux de l'amour se glissa parmi ces jeux innocens : le Comte de Moravie devint éperdûement amoureux de la

femme

femme du Régent, il osa lui déclarer sa passion; mais cette Dame encore plus vertueuse qu'elle n'étoit belle, ne lui répondit que par la severité de ses regards : la résistance fit son effet ordinaire, les desirs criminels du Comte n'en furent que plus violens. Sa passion qui augmentoit tous les jours, le jetta dans une sombre mélancolie ; il n'étoit plus question de jeux, de spectacles & de tous ces vains amusemens dont les Grands occupent si sérieusement leur oisiveté ; le Comte ne cherchoit plus que la solitude, mais la Reine par une complaisance naturelle aux femmes pour cette espece de malheur, & pour retirer son frere d'un genre de vie si triste, sous differens prétextes retenoit auprès d'elle la femme du Régent, ou l'envoyoit chercher aussi-tôt qu'elle s'éloignoit du Palais. Cette Dame pénétra sans peine les motifs indignes de ces empressemens ; & pour éviter l'entretien du Comte, elle feignit quelque tems d'être malade ; mais ayant usé ce prétexte, & sa naissance & le rang que tenoit son mari ne lui permettant pas de s'absenter plus long-tems de la Cour, elle revint au Palais. Le Comte de peur de l'aigrir, dissimula ses sentimens, & des manieres respectueuses succederent en apparence à l'éclat & à l'emportement de sa passion.

La femme du Régent rassurée par cette conduite pleine de discretion, continuoit de paroître à la Cour, lorsque la Reine, sous prétexte de l'entretenir en particulier, la conduisit dans un endroit écarté de son appartement, ou après l'avoir enfermée, elle l'abandonna aux desirs criminels de son

Bonfin. Dec. 2. p. 279.

frere, qui de concert avec la Reine, étoit caché dans le cabinet. La femme du Régent en sortit avec la honte sur le visage, & la douleur dans le cœur; elle s'ensevelit dans sa maison, où elle pleuroit en secret le crime du Comte, & son propre malheur. Mais le Régent ayant un jour voulu prendre place dans son lit, son secret lui échappa; & emportée par l'excès de sa douleur: Ne m'approchez pas, Seigneur, lui dit-elle en versant un torrent de larmes, & éloignez-vous d'une femme qui n'est plus digne des chastes embrassemens de son époux: un téméraire a violé votre lit, & la Reine sa sœur n'a point eu honte de me livrer à ses emportemens, je me serois déja punie moi-même de leur crime, si la Religion ne m'eût empêché d'attenter à ma vie. Mais cette défense de la loi ne regarde point un mari outragé; je suis trop criminelle, puisque je suis deshonnorée, je vous demande ma mort comme une grace, & pour m'empêcher de survivre à ma honte & à mon deshonneur.

Le Régent, quoique outré de douleur, lui dit qu'une faute involontaire étoit plutôt un malheur qu'un crime, & que la violence qu'on avoit faite à son corps, n'alteroit point la pureté de son ame, qu'il la prioit de se consoler, ou du moins de cacher avec soin la cause de sa douleur: Un interêt commun, ajouta-t'il, nous oblige l'un & l'autre de dissimuler un si cruel outrage, jusqu'à ce qu'il nous soit permis d'en tirer une vengeance proportionnée à la grandeur de l'offense.

Son dessein étoit d'en faire ressentir les premiers effets au Comte; mais ayant appris qu'il étoit parti

ſecretement pour retourner dans ſon pays, le Régent au déſeſpoir que ſa victime lui eût échappé, tourna tout ſon reſſentiment contre la Reine même; il ſe rendit au Palais, & ayant engagé cette Princeſſe à paſſer dans ſon cabinet, ſous prétexte de lui communiquer des Lettres qu'il venoit, diſoit-il, de recevoir du Roi, il ne ſe vit pas plutôt ſeul avec elle, qu'après lui avoir reproché ſon intelligence criminelle avec le Comte, & la trahiſon qu'elle avoit faite à ſa femme, le fier Palatin lui enfonça un poignard dans le cœur; & ſortant tout furieux de ce cabinet, il publia devant toute la Cour ſa honte & ſa vengeance.

Soit ſurpriſe ou reſpect, perſonne ne ſe mit en état de l'arrêter; il monta ſans obſtacle à cheval; & s'étant fait accompagner de quelques Seigneurs témoins de cette funeſte cataſtrophe, il prit la route de Conſtantinople, & arriva enſuite dans cette ville d'où le Roy n'étoit pas encore parti. Il ſe rendit auſſi-tôt au Palais que ce Prince occupoit; & ſe preſentant devant lui avec une intrépidité qui a peu d'exemples: » Seigneur, lui dit-il, » en recevant vos derniers ordres, quand vous partites de Hongrie, vous me recommandâtes ſurtout que ſans aucun égard au rang ou à la condition, je rendiſſe à tous vos ſujets une exacte » juſtice: je me la ſuis faite à moi-même; j'ai tué » la Reine votre femme qui avoit proſtitué la » mienne; & bien-loin de chercher mon ſalut dans » une indigne fuite, je vous apporte ma tête. Diſ» poſez à votre gré de mes jours; mais ſouvenez» vous que c'eſt par ma vie ou par ma mort que vos

GUERIN DE MONTAIGU

» peuples jugeront de votre équité, & si je suis in-
» nocent ou coupable.

Le Roi écouta un discours aussi surprenant, sans l'interrompre & même sans changer de couleur; & quand le Regent eut cessé de parler : » Si les » choses se sont passées comme vous les rappor- » tez, lui dit ce Prince, retournez en Hongrie; » continuez d'administrer la justice à mes sujets » avec autant d'exactitude & de severité, que vous » vous l'êtes rendue à vous-même; je resterai peu » à la Terre Sainte, & à mon retour j'examinerai » sur les lieux si votre action mérite des louan- » ges ou des supplices.

C'est ainsi que Bonfinius l'Historien de Hongrie rapporte ce fait : mais Duglos qu'on appelle Longinus, prétend que la mort de cette Princesse ne fut causée que par la conjuration de quelques Seigneurs Hongrois irritez de ce que la Reine avoit introduit à la Cour & dans les principales charges du Royaume, des Princes Allemands ses parens. D'autres Auteurs prétendent même que cette Princesse étoit morte avant que le Roi eût quitté ses Etats pour passer à la Terre Sainte.

Quoi qu'il en soit, ce Prince s'embarqua peu après, & arriva sans obstacle dans l'Isle de Chypre. Il y trouva le Grand Maître des Hospitaliers de saint Jean avec les principaux Officiers de son Ordre, & après avoir conferé avec eux sur l'état des affaires de l'Orient, il se remit en mer avec Hugues de Lusignan Roi de cette Isle. Leur voyage fut heureux, & sans que les Infideles eussent traversé leur navigation, toute la flotte Chrétienne

entra dans le port de ſaint Jean d'Acre. Le Roi de Hongrie à ſon débarquement, ne voulut point loger dans le Palais du Roi de Jeruſalem qu'on lui avoit préparé, ſoit par quelque concurrence ſur le ceremonial entre tous les Princes qui ſe trouvoient alors à ſaint Jean d'Acre, ſoit que la mort funeſte de la Reine & les circonſtances tragiques qui l'avoient accompagnée, fuſſent vraies, comme le prétend l'Hiſtorien de cette Nation, & que le crime dont on l'accuſoit, la vengeance qu'un de ſes ſujets avoit oſé en tirer, le doute qui l'agitoit tour à tour du crime de la Reine, & de la fidelité du Regent, tout cela l'eût jetté dans une ſombre mélancolie. Il ſe retira chez les Hoſpitaliers & auprès du Grand Maître, dont les entretiens pieux & ſolides étoient plus conformes à la diſpoſition de ſon eſprit. On ne peut exprimer les ſentimens de religion dont ce Prince fut touché en voyant la charité qui ſe pratiquoit dans cette ſainte Maiſon à l'égard des pauvres & des pelerins; & ce qui augmentoit ſa ſurpriſe & ſon admiration, c'étoit de voir ces Chevaliers ſi fiers & ſi redoutables en campagne & les armes à la main, devenus comme d'autres hommes dans leur maiſon, & s'occuper ſous le merite de l'obédience dans les offices les plus humilians auprès des pauvres & des malades.

Le Roi de Hongrie voulut viſiter en même tems les Places de Margat & de Carac dont ces Hoſpitaliers étoient encore les maîtres; il y trouva la même régularité & la même diſcipline que dans la Maiſon principale de ſaint Jean d'Acre, c'eſt-à-

GUERIN DE MONTAIGU

dire, qu'il vit de saints Religieux & de braves Soldats tout brûlans de zele pour la conquête des saints Lieux. On ne pouvoit reprocher à ces Religieux militaires qu'un peu trop de délicatesse à l'égard des Templiers, sur ce que les gens du monde appellent le point d'honneur.

1218.

Reg. d'Honoré 3. t. 1. f. 276.

Rain. t. 13. num. 16. p. 280.

Ce Prince demanda d'être associé dans l'Ordre en qualité de Confrere, afin de participer aux bonnes œuvres de ces Hospitaliers. Il donna à perpetuité à l'Ordre sept cens marcs d'argent à prendre tous les ans sur les salines de Saloch en Hongrie ; & comme les Chevaliers de Carac étoient tous les jours aux mains avec les Infideles, il stipula dans l'acte de sa donation, que de ces sept cens marcs, il y en auroit soixante applicables aux besoins particuliers de Frere Raimond de Pigna, Gouverneur de la forteresse de Carac, & de ses successeurs au même Gouvernement. Le titre de cette fondation subsiste encore dans les archives du Vatican, & on en trouve l'extrait dans la continuation de Baronius par Rainaldi.

On y voit le témoignage que ce Prince y rend au merite & à la vertu de ces Chevaliers : » Etant » logé chez eux, dit-il, j'y ai vû nourir chaque » jour une multitude innombrable de pauvres, les » malades couchez dans de bons lits, & traitez avec » soin, les mourans assistez avec une pieté exem» plaire, & les morts enterrez avec la décence » convenable. En un mot, continue ce Prince, les » Chevaliers de saint Jean sont occupez, tantôt » comme Marie à la contemplation, & tantôt » comme Marthe à l'action ; & cette genereuse

» Milice consacre ses jours ou dans des infirme-» ries, ou dans les combats contre d'infideles Ama-» lecites, & les ennemis de la Croix. C'est ainsi que s'en explique le Roi de Hongrie. *

Ce Prince ayant appris que Coradin Sultan de Damas, & fils de Safadin, s'étoit mis en campagne pour faire le siége de saint Jean d'Acre, sortit aussi-tôt de la ville & s'avança du côté des ennemis avec les Rois de Jerusalem & de Chypre, les deux grands Maîtres des Hospitaliers, des Templiers, le Maître des Teutoniques, & tout ce qu'il y avoit de troupes dans la Place. Les Infideles surpris d'un armement si prompt, & de la fierté avec laquelle les Chrétiens marchoient à eux, se retrancherent avec soin. On ne laissa pas de tailler en pieces plusieurs de leurs partis qui s'écartoient pour aller au fourage. Coradin ne jugea pas à propos dans cette conjoncture d'en venir à une action décisive, & contre une armée qui avoit trois Rois à sa tête; il se retira sur les terres de son obéissance. Les Chrétiens le poursuivirent quelque tems, ravagerent à leur tour sa frontiere, & comme l'hyver approchoit, ils se séparerent. Le Roi de Chypre prit le chemin de Tripoli où il mourut de maladie peu de tems après qu'il eût quitté l'armée. Celui de Hongrie, avant que d'abandonner la Palestine, se baigna avec toutes ses troupes dans le fleuve du Jour-

* Nec immerito cum illic hospitati videremus innumerum pauperum cætum diurno pastu quotidie sustentari, fessos languidiorum artus lectisternus, variisque ciborum copiis refici, mortuorum corpora cum debita veneratione sepeliri, ut in genere singulorum referamus quæ per singula generatim enarrare non possumus, ut Mariam & Martham sacratissimum sæpe dictæ domus Hospitalis collegium nunc variis sincerè contemplationibus, nunc contra Dei adversarios & hostes Crucis Christi, adversus etiam Amalec incessabili perfectæ militiæ conflictu de die in diem dimicare. *Raindldus l. 13. n. 10. p. 280.*

t

dain, la veille de la saint Martin; ceremonie religieuse que les pelerins pratiquoient par dévotion quand ils n'en étoient pas empêchez par les Turcs & par les Sarrasins. Enfin ce Prince, après avoir passé trois mois dans la Palestine, pour accomplir son vœu, & pressé par le souvenir des malheurs arrivez en son absence dans son Royaume, en reprit le chemin. Toutes les instances que lui fit le Patriarche de Jerusalem, même les foudres de l'excommunication que ce Prélat lança contre lui, ne le purent retenir plus long-tems à la Terre sainte; & après une longue navigation & differens perils qu'il essuya, il arriva heureusement dans ses Etats. Ses premiers soins à son retour, furent de faire instruire en sa presence le procès de Bancbannus: après avoir entendu lui-même les témoins, & examiné les differentes circonstances de cette malheureuse affaire, il fut assez équitable pour declarer le Regent absous de la mort de la Reine.

Le Roi de Jerusalem, le Duc d'Autriche & les Hospitaliers, après son départ, s'avancerent d'un côté dans le pays ennemi, & rétablirent le Château de Cesarée, pendant que de l'autre côté les Templiers & les Teutoniques bâtirent, ou pour mieux dire, rétablirent sur une hauteur voisine, une forteresse qu'on appelloit le Château des pelerins. Ces deux Places couvroient celle de saint Jean d'Acre, & servoit en même tems à étendre les contributions sur les terres qu'occupoient alors les Infideles.

Après cette expedition, le Roi, le Duc d'Autriche,

triche, les deux Grands Maîtres, & le Maître des Teutoniques retournerent à S. Jean d'Acre, où ils virent arriver presque en même tems une flotte considerable d'Allemands, de Frisons & de Hollandois commandez par Guillaume I. Comte de Hollande, dont le secours remplaçoit heureusement celui qu'on venoit de perdre par le départ précipité du Roi de Hongrie.

Le Roi de Jerusalem se voyant soutenu par ces Croisez, & ayant appris qu'on préparoit encore une nouvelle armée dans la plûpart des ports d'Italie, résolut de porter la guerre dans l'Egypte pour obliger les Infideles à abandonner la Palestine; & dans un grand Conseil où se trouva le Roi, le Duc d'Autriche, les Grands Maîtres & les Evêques, on convint de faire le siege de Damiette, la Place de ce Royaume le plus régulierement fortifiée. Cette résolution étant prise, on embarqua les troupes vers la fin de Mai; on mit à la voile; l'armée chrétienne en trois jours se trouva en Egypte, & fit sa descente sans opposition dans un endroit situé à l'Occident de Damiette, & qui n'en étoit séparé que par un bras du Nil.

Les Chrétiens ne trouverent d'abord de résistance que dans une grosse tour ou un château revêtu de toutes les fortifications que l'art avoit pû inventer, construit au milieu de ce bras du Nil, & dont la garnison se défendit avec beaucoup de courage. Mon dessein n'est pas d'entrer dans le détail de tout ce qui se passa à l'attaque de cet ouvrage avancé qui couvroit la ville de Damiette: je me contenterai d'observer après Ma- 1218.

thieu Paris que les Chevaliers de S. Jean y soutinrent leur réputation ordinaire. Ces Religieux guerriers, après avoir attaché deux vaisseaux ensemble pour les rendre plus fermes, s'avancent fierement, appuyent leurs échelles d'une main hardie, montent au travers des feux, des dards & des pierres ; & sans s'étonner de la chûte de leurs compagnons, ils tâchent de gagner le haut de la muraille. Mais le mât d'un de ces vaisseaux s'étant rompu, brisa les échelles, & la plûpart des Chevaliers tombant dans l'eau, & accablez du poids de leurs armes, furent noyez. * La perte de ces braves soldats ne ralentit point le courage de leurs confreres & des Croisez ; on revint à l'escalade plusieurs fois ; mais toujours sans succès. Enfin les Allemands approcherent des murailles une machine d'une nouvelle invention, à la faveur de laquelle ils se rendirent maîtres de cette tour, dont la prise facilitoit l'attaque de la ville.

On prétend que le Sultan qui prévoyoit que la perte de cet ouvrage avancé entraîneroit celle de Damiette, en mourut de chagrin. Les Historiens latins nomment ce Sultan Safadin, & les Arabes Melic-el-adel-Aboubecre fils de Job : il avoit quinze fils, & quelque tems avant sa mort, il avoit partagé ses Etats entre les six premiers. Melic-el-Camel l'aîné de tous eut l'Egypte, & Coradin la Syrie : Haran ville de la Mésopotamie fut le partage d'Achrof ; & Bostra en Arabie, celui de Salech-Ismaël : les deux suivans eurent aussi quel-

* Hospitalariorum, proh dolor ! scala confracta, simul modo cum malo excidit, & milites strenuos, & alios armatos in Nilum demersit. *Matt. Paris ad ann. 1218 tom. 2 p. 301.*

ques Places pour leur appanage. Les neuf autres resterent dans les Etats, & sous la puissance de leurs freres aînez; & pour leur aider à subsister, Safadin en avoit établi deux dans Jerusalem, où ils jouissoient du tribut que les Chrétiens d'Occident payoient à la porte de cette ville. Deux autres faisoient la même fonction à la Mecque, & jouissoient pareillement des revenus que produisoient les offrandes des pelerins Mahometans, qui y venoient en foule de l'Asie & de l'Afrique. A l'égard des cinq derniers, apparemment qu'on leur avoit assigné quelques pensions conformes à leur naissance, & au rang qu'ils tenoient dans l'Etat.

Cependant les Chrétiens continuoient le siége de Damiette avec beaucoup d'ardeur, & ils reçurent en ce tems-là de nouveaux secours de l'Occident. Une Croisade composée d'Italiens, de François, d'Allemands & d'Anglois arriva en Egypte, & se rendit au camp. Le Pape avoit mis à la tête de cette armée en qualité de Légat du S. Siege, le Cardinal d'Albano, Prélat fier & hautain, plein de présomption, & qui vouloit que son avis l'emportât toujours dans le Conseil de guerre, sur le sentiment même du Roi & de ses Généraux, comme si le Pape avec les Bulles de sa légation avoit pu donner à un Cardinal la capacité d'un Grand Capitaine. Le Sultan d'Egypte appella de son côté à son secours le Sultan de Syrie son frere, Prince qui aimoit la guerre, & qui la faisoit heureusement; mais cruel, sanguinaire, & celui des enfans de Safadin qui lui ressembloit le plus, autant par ses vices que par sa valeur.

Ce jeune Sultan, outre l'armée qu'il commandoit en personne, fit encore de nouvelles levées; & avant que de partir pour l'Egypte, il ruina les fortifications de Jerusalem, en fit abattre les murailles, soit pour grossir son armée de la garnison qu'il en tira, soit pour prévenir les Chrétiens, & dans la crainte, s'ils prenoient la ville de Damiette, qu'ils ne revinssent dans la Palestine, & qu'ils ne se fortifiassent dans la Capitale, qui étoit l'objet principal de leurs entreprises.

Ce Prince passa ensuite en vingt jours le désert qui sépare ce Royaume de l'Egypte, & joignit le Sultan Camel son frere aîné qui s'étoit avancé audevant de lui: après cette jonction, ils s'approcherent du camp des Chrétiens pour tâcher de faire lever le siege. Les assiegez faisoient tous les jours des sorties avec toutes leurs forces, & il falloit en même tems soutenir les attaques des deux Sultans, qui tentoient toutes sortes de moyens pour jetter du secours dans la Place.

L'Historien Anglois que j'ai déja cité, nous apprend que les trois Ordres * militaires étoient presque les seuls qui fissent face de tous côtez aux ennemis; que c'étoient comme un mur d'airain, dit-il, qui couvroit en tout tems les soldats chrétiens; que les Hospitaliers combattoient toujours avec une valeur extraordinaire, que dans la derniere

* Rex verò Jerusalem cum Templariis, & Domo Teutonicorum, & Hospitalis sancti Joannis, Impetum paganorum sustinuerunt, & pro muro fuerunt fugientibus, quoties illas suas facies ostendebant. *Matt. Paris in Henr. 3. ad Ann. 1219.*

Templarii triginta tres capti sunt, vel interfecti cum Mareschallo Hospitalis sancti Joannis, & Fratribus quibusdam ejusdem Domûs. *Idem ibid. tom. 2. p. 306.*

sortie qui préceda la prise de cette Place, le Maréchal de cet Ordre fut tué à la tête de sa compagnie ; que plusieurs des Chevaliers eurent le même sort, & que quelques-uns furent faits prisonniers.

Le Sultan voyant avec douleur qu'il ne pouvoit venir à bout de faire lever le siege, pour obtenir la paix, & sauver Damiette la clef de son Royaume, il offrit aux Chrétiens de leur rendre la vraye Croix qui avoit été prise à la bataille de Tiberiade, de remettre aux Croisez la ville de Jerusalem, & de fournir même l'argent nécessaire pour en relever les murailles, & rétablir les fortifications. Il offroit encore le château de Thoron & quelques autres Places ; mais il prétendoit garder Carac & Montréal, deux forteresses situées à l'entrée de l'Arabie, dont les garnisons chrétiennes dans leurs courses enlevoient auparavant des caravanes qui alloient par dévotion à la Mecque ; & ce Prince religieux selon les principes de sa secte, aimoit mieux s'assujettir à payer un tribut annuel, que de rendre deux Places dont les soldats pouvoient troubler les Mahometans dans l'exercice de cette partie de leur Religion.

Pour peu qu'on soit instruit du caractere & des mœurs de ces Nations differentes, on ne peut regarder de part & d'autre ces guerres qui durerent si long-tems, que comme des guerres de Religion : & tant à l'égard des Infideles, que par rapport aux Chrétiens, les uns & les autres avoient chacun pour objet d'une partie de leur culte de visiter au moins une fois en leur vie le tombeau de l'Auteur de leur Religion. Les Papes & les Califes attachoient éga-

lement des récompenses spirituelles à ces pieuses courses. S'il venoit d'Occident une foule de pelerins chrétiens au saint Sépulchre, la Mecque n'attiroit pas moins de Musulmans de l'Asie & de l'Afrique ; & l'erreur se couvroit des mêmes motifs que la verité.

Ita l. 9.

Tel étoit l'interêt que prenoit le Sultan à conserver les châteaux de Carac & de Montréal ; à cet article près ce Prince souhaittoit avec passion de voir lever le siege de devant Damiette. Le Roi de Jerusalem de son côté étoit d'avis d'accepter des conditions qui remplissoient les vœux de la Croisade ; mais le Légat qui avoit pris une autorité sans bornes dans l'armée, soutint qu'il falloit rejetter les propositions du Sultan, & que le moment étoit venu de conquerir toute l'Egypte, dont le Royaume de Jerusalem suivroit la destinée. Le sentiment de l'imperieux Légat prévalut dans le Conseil de guerre sur celui du Roi de Jerusalem, qui chagrin de ne se pas voir maître de ses propres troupes, sous prétexte de faire venir de nouveaux secours, se retira à S. Jean d'Acre. Cependant le succès sembla d'abord justifier l'avis du Légat ; Damiette fut emportée dans une attaque faite de nuit, ou plutôt elle se trouva prise par le défaut de combattans : habitans & soldats tout étoit péri dans les combats, ou par la famine & la disette des vivres : plus de quatre-vingt mille hommes moururent dans la Place pendant le siege. Les Chrétiens en entrant dans la ville, ne trouverent partout qu'une affreuse solitude, & le peu d'habitans qu'on rencontra dans quelques maisons, n'y

étoient restez que parcequ'ils étoient si foibles, qu'ils n'avoient pas eu la force d'en sortir. Le Cardinal Jacques de Vitri qui se trouva à ce siege, acheta de ses deniers un grand nombre d'enfans à la mamelle, qu'il réserva pour le Baptême, mais dont plus de cinq cens, dit-il, moururent peu après, apparemment de la famine qu'eux ou leurs meres avoient soufferte.

GUERIN DE MONTAIGU

Le Légat fier de cet heureux succès, & se voyant maître absolu de l'armée, la fit avancer dans le cœur de l'Egypte contre l'avis de tous les Chefs; il l'engagea entre les branches du Nil. Le Sultan en ouvrit les digues; le fleuve inonda l'endroit où les Chrétiens étoient campez; ils se trouverent enfermez dans une Isle avec aussi peu de moyen d'y subsister que de s'en tirer; la faim succeda bientôt à ce premier malheur; & l'armée prête à périr, fut obligée de faire une tréve de huit ans avec les Infideles. Il fallut pour obtenir du pain, & la liberté de se retirer, quitter Damiette, & livrer tous les esclaves ou les prisonniers qui étoient à Acre & dans Tyr. Les Sarrasins de leur côté s'engagerent de rendre la vraye Croix, & ce qu'il y avoit de captifs dans Babilone d'Egypte ou le Caire, & à Damas; de conduire l'armée en sureté, & de la fournir de vivres pendant sa retraite. Tout fut executé de bonne foi de part & d'autre, si on en excepte la restitution de la vraye Croix, que les Infideles avoient apparemment perdue. L'armée chrétienne se dissipa après cet accident, & la présomption du Légat empêcha le Roi de Jerusalem de recouvrer son Royaume. 1220.

GUERIN DE MONTAIGU

Cependant comme dans les malheurs publics chacun tâche de se disculper aux dépens des autres, les ennemis particuliers des Chevaliers de S. Jean & des Templiers, les accuserent auprès du Pape Honoré III. d'avoir détourné à leur profit les grandes sommes qui étoient passées de l'Europe dans la Palestine pour les frais de cette Croisade, & pour la subsistance de l'armée. Cette calomnie se répandit dans la plûpart des Etats chrétiens ; le Pape crut être obligé d'en faire informer, & il en écrivit au Légat, au Patriarche & aux principaux Chefs de l'armée. On fit des informations secretes & publiques, qui n'aboutirent qu'à la confusion des calomniateurs ; le Légat, le Patriarche, le Duc d'Autriche & les principaux Officiers de l'armée récrivirent au souverain Pontife qu'ils avoient vû avec douleur l'horrible calomnie dont on avoit tâché de noircir la réputation des Ordres militaires ; qu'ils étoient au contraire témoins que ces genereux Chevaliers avoient épuisé les biens des deux Maisons pour fournir à la dépense du siege ; que l'Ordre de S. Jean seul avoit donné plus de 8000 bysantins ; qu'il avoit perdu un grand nombre de ses Chevaliers, & que suivant l'esprit de leur institut, ils avoient prodigué leurs vies & leurs biens pour la défense des Chrétiens. Le Pape étant instruit de la verité, & pour rendre la justice qu'il devoit à ces Chevaliers, ordonna au Légat de publier lui-même de sa part leur innocence, & ce Pontife écrivit en même tems aux Evêques de France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils prissent soin chacun dans leurs Dioceses de détruire une si

noire

noire calomnie : » Nous voulons, ajoute le Pape, » que vous les honoriez, & que vous les aimiez : » & nous vous commandons d'en prendre soin, » comme vous le devez faire, à l'égard de ces gé- » nereux défenseurs de la foi Chrétienne. *

GUERIN DE MONTAIGU

PREUVE V.

On ne pouvoit en ce tems-là donner une preuve plus sure de la pureté de sa foi & de son attachement au saint Siege, qu'en prenant l'habit d'un des Ordres militaires; la plûpart même des Princes & des plus grands Seigneurs vouloient mourir, & être ensevelis avec la Croix : c'est ainsi qu'en usa Raimond Comte de Toulouse, Marquis de Provence. On sçait que ce Prince, un des plus grands & des plus puissans Feudataires de la Couronne de France, soupçonné d'avoir fait perir un Legat du Pape, & de favoriser les Albigeois, avoit été enveloppé dans une excommunication prononcée contre ces heretiques ses sujets, & en consequence privé de la plus grande partie de ses Etats. Il n'y avoit eu rien de si humiliant dans la penitence canonique, à quoi il ne se fût soumis pour s'affranchir de ce funeste lien; mais ceux qui avoient profité de sa dépouille, lui tenoient les portes de l'Eglise fermées, de peur de lui ouvrir celles de ses Etats. Ils l'auroient volontiers reconnu pour catholique, s'il eut pû se résoudre à renoncer au Comté de Toulouse : enfin ce Prince, qui avoit tant d'interêt de conserver au jeune Raimond son fils, les Etats qu'il tenoit de ses ancêtres, crut trouver plus

* Volumus & præcipimus ut eos tanquam veros Christi athletas, & præcipuos Christianæ fidei defensores studeatis honorare, diligere, ac fovere, eos ut super hoc declarantes innocentiam, & fidei virtutis constantiam prædicantes. *In Archivo Vaticano ex registro Honorii III. tom. 2. fol. 30.*

d'accès & de facilité auprès du Pape qu'auprès de ses Legats & de ses Ministres, & il entreprit le voyage de Rome. Il n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il fit demander une audience au Pape, & l'obtint facilement. Le Pape considerant la naissance, la dignité & l'âge de ce Prince, le reçut en plein Consistoire. Raimond, après avoir parlé de la grandeur de ses ancêtres, de leurs vertus & de la pureté de leur religion, fit ensuite sa confession de foi, & en mettant la main sur la poitrine, pour affirmer la verité de son discours, il protesta par tout ce qu'un Chrétien devoit avoir de plus cher, qu'il ne s'étoit jamais éloigné des principes de la foi & de la soumission qu'il devoit au Vicaire de Jesus-Christ. De-là il passa à la penitence honteuse que les Legats lui avoient imposée, & qu'il avoit essuyée dans la ville de S. Gilles, où à la vûe de ses sujets il avoit été traîné la corde au col, & foueté d'une maniere si ignominieuse. Il dénia hautement le meurtre du Legat qui en avoit été le motif, & il finit en se plaignant de Simon de Monfort General de la Ligue contre les Albigeois, qui sous le voile de la religion, ne cherchoit qu'à se faire un grand établissement dans le Languedoc.

On prétend que le Pape, au récit des malheurs de ce Prince, ne put retenir ses larmes, & qu'il écrivit même en sa faveur à ses Legats : mais, soit qu'ils fussent persuadez que Raimond dans le fond de son cœur étoit heretique, soit qu'ils ne prétendissent qu'à perpetuer une inquisition dont ils avoient toute l'autorité, ils eurent peu d'égard aux ordres du Pape. Ce Prince, pour détromper au moins le

public, quelque tems après son retour d'Italie, declara par un acte public & autentique, qu'il s'engageoit de prendre l'habit & la croix des Hospitaliers, & qu'en cas qu'il fût prévenu par la mort, son intention étoit qu'on l'enterrât dans l'Eglise des Hospitaliers de Toulouse: il n'y avoit pas dans ce siecle de marque plus authentique d'une parfaite catholicité.

Son Historien rapporte que depuis ce tems-là, ce Prince, à l'exemple des Hospitaliers, nourissoit tous les jours un certain nombre de pauvres, & qu'il les faisoit revêtir tous les ans. On le voyoit, dit-il, tous les matins à la porte de l'Eglise de Notre-Dame de la Daurade à genoux & nue tête, faire de longues & ferventes prieres, & enfin pratiquer tous les exercices d'un veritable Hospitalier. Ce fut dans cette disposition qu'il fut surpris d'une attaque d'apoplexie; il envoya chercher sur le champ Jourdain Abbé de saint Sernin, pour le reconcilier à l'Eglise & lui administrer les Sacremens, & on avertit en même tems les Hospitaliers de Toulouse de l'extrêmité à laquelle ce Prince étoit réduit. Mais quand l'Abbé de saint Sernin arriva, il avoit déja perdu la parole; cependant il levoit les yeux au Ciel; ses mains étoient jointes; il donnoit tous les signes de pénitence qu'on peut exiger d'un bon chrétien, & on lisoit sur son visage les mouvemens de son cœur. Les Chevaliers de saint Jean étant accourus, jetterent sur lui un manteau de l'Ordre qu'on voulut retirer sous prétexte de l'excommunication; mais le Comte le retint avec les mains, & il

1221. baisoit dévotement la croix cousue sur ce manteau: il mourut un moment après; & l'Abbé de saint Sernin, quoique effrayé des foudres du Vatican qu'on avoit lancez contre ce Prince, ne put s'empêcher de dire aux assistans: *Priez Dieu pour lui, je le crois sauvé:* il prétendoit même retenir son corps, parcequ'il étoit mort dans sa Paroisse. Mais le jeune Prince voulut qu'on suivît les intentions de son pere; les Hospitaliers l'emporterent dans leur Maison, où il avoit élû sa sépulture. Cependant à cause de l'excommunication, ils n'oserent l'enterrer dans leur Eglise; mais ils le mirent décemment dans un cercueil où l'on trouva encore son crane entier en 1630.

1222. La France perdit l'année suivante le Roi Philippe II. & l'Ordre des Hospitaliers un genereux bien-faiteur. 14 Juillet. Ce Prince étant tombé malade, & se sentant affoibli, fit son testament, & parmi un grand nombre de legs pieux, il donna cent mille livres au Roi de Jerusalem pour la défense de la Terre Sainte, & parcille somme aux Hospitaliers de saint Jean & aux Templiers.* Frere Guerin ou Garin, premier Ministre, qui avoit inspiré à ce Prince de si saintes dispositions, en fut nommé pour executeur avec Barthelemi de Roye, Chambrier ou Chambellan de France, & Frere Aimar, Trésorier du Temple. La Reine après la mort du Roi son mari, fonda à Corbeil un Prieuré pour treize Chapelains de l'Ordre des Hospitaliers, à

Voyez le Miroir hist. l. 13. c. 15. p. 166.

* Rex Philippus viam universæ carnis ingreditur, relinquens tria millia librarum Parisiensium in subsidium Terræ Sanctæ, centum millia in manibus regis Joannis, & centum millia in manibus Magistri Hospitalis, & centum millia in manibus Magistri Templi. *Sanut. l. 3. c. 10. p. 210.*

condition d'y celebrer tous les jours trois messes pour le repos de l'ame de ce grand Prince. La fondation fut agréée par le Grand Maître de Montaigu & par le Conseil de l'Ordre, & confirmée par les Bulles du Pape Honoré III.

1223.

Cependant, comme l'affaire de la Terre Sainte étoit alors l'affaire de toute la Chrétienté, il se tint à Ferentino dans la Campanie, une celebre assemblée pour déliberer sur le secours qu'on y feroit passer. Le Pape Honoré III. & l'Empereur Frederic II. s'y rendirent l'un de Rome & l'autre de son Royaume de Sicile, & on y vit arriver d'outre-mer, Jean Roi de Jerusalem, le Patriarche de cette Ville, le Legat Pelage, l'Evêque de Bethléem, Frere Guerin de Montaigu Grand Maître des Hospitaliers, un Commandeur des Templiers, & Hermand de Saltza, quatriéme Maître des Teutoniques, ou des Chevaliers Allemans. Le Pape pressa l'Empereur d'accomplir la promesse qu'il avoit faite en prenant la Croix, de conduire lui-même un puissant secours à la Terre Sainte; & pour l'y engager, l'Imperatrice Constance sa femme étant morte, Hermand de Saltza lui proposa d'épouser la Princesse Yolante fille unique & heritiere du Roi de Jerusalem; le Maître des Teutoniques conduisit cette négociation avec tant d'habileté que ce mariage fut arrêté, & l'Empereur promit avec serment de passer en Palestine, de la saint Jean prochain en deux ans. Il épousa depuis la Princesse; mais contre la parole expresse qu'il avoit donnée au Roi de Jerusalem de le laisser jouir sa vie durant de cet Etat, il l'engagea par une abdication forcée à lui

GUERIN DE MONTAIGU

ceder la Couronne. Le Pape fut mediateur de cette grande affaire : l'interêt de ces Pontifes étoit d'éloigner de l'Europe & sur-tout de l'Italie, ceux qui en étoient les Souverains. Le voyage & la résidence de l'Empereur en Asie le débarrassoit de la présence d'un Prince puissant, & qui ne vouloit rien relâcher de son autorité souveraine, ainsi trouvant son interêt dans l'éloignement de Frederic, & pour adoucir aux yeux de Brienne, ce qu'un procedé si dur avoit d'odieux, il lui representa qu'un Prince aussi puissant que Frederic, défendroit la Terre Sainte avec bien plus de zele & de chaleur, & qu'il feroit de bien plus puissants efforts s'il combattoit pour ses propres intérêts, que s'il ne s'agissoit que de défendre une Couronne qu'il verroit sur la tête d'un autre, & dont même il n'envisageroit la succession que dans un grand éloignement. Jean de Brienne consentit à ce qu'il ne pouvoit empêcher.

Le Pape ne manqua pas de faire part ensuite de cette nouvelle disposition à la plûpart des Souverains de l'Europe pour lui servir comme de témoins des engagemens que prenoit l'Empereur. L'ancien Roi de Jerusalem & le Grand Maître des Hospitaliers parcoururent ensuite la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Allemagne pour en tirer du secours. La France fournit sur le champ tout l'argent que Philippe Auguste avoit legué par son testament pour une si sainte entreprise. Thibaud Comte de Champagne, & Roi de Navarre, auquel se joignit Pierre de Dreux auparavant Comte de Bretagne, & differens Seigneurs François, Richard Comte de Cornuailles, frere de Henri III. Roi

d'Angleterre, & un grand nombre de Gentils-hommes Anglois se croiserent; mais la plûpart ne partirent pour la Terre Sainte qu'en differens tems. L'Empereur les avoit fait préceder par ses Lieutenans à la tête de puissans corps de troupes, en attendant, disoit-il, qu'il y pût aller en personne. Mais comme la Palestine étoit alors privée de la présence de son Roi, & sans un Chef assez autorisé, la plûpart de ces secours devenoient inutiles par les differentes vûes des Commandans. Il n'y avoit point de dessein suivi; l'un faisoit une tréve avec les Infideles, & l'autre la rompoit sans égard au tort qu'une pareille conduite faisoit aux affaires & à la réputation des Chrétiens. Les Ordres militaires étoient même toujours divisez, chacun ne tendoit qu'à ses fins; & quand le Grand Maître des Hospitaliers fut de retour à S. Jean d'Acre, il trouva la Palestine presque sans gouvernement, & privée de ce lien si nécessaire dans la societé civile, & qui en fait concourir tous les membres au bien commun de l'Etat.

Le Comte de Tripoli Prince feroce & entreprenant, s'étoit prévalu de son absence pour s'emparer de differens châteaux qui appartenoient à l'Ordre, ou dont ils avoient la garde. * Il prit encore une maison qu'ils avoient à Tripoli où il fit écorcher tout vif un de ces Chevaliers, & poignarder un autre qui s'opposoit à ces violences. Le Grand Maître à son retour lui demanda raison de ces

* Domum ipsam quam ipsi habent apud Tripolim capiens violenter, rabie concitatus diabolica, unum ex ipsis excoriari, & alium, ut dicitur, occidi fecit, præter id quod quibusdam eorum crudeliter & inhonestè tractatis damna eis gravia & injurias irrogavit. *Raynaldi tom. 13. 1226. num. 55, 56, 57. p. 638 & 639.*

GUERIN DE MONTAIGU

cruautez ; mais n'en ayant pû obtenir justice, il en écrivit au Pape qui employa inutilement auprès du Comte ses remontrances & ses offices. Il fallut que le souverain Pontife en vînt jusqu'à l'excommunier sans le pouvoir fléchir. Pour lors le Grand Maître avec la permission du Pape, étant entré dans les Etats du Comte à la tête des Hospitaliers, la vûe de ces troupes fit plus d'impression sur ce Prince cruel & farouche, que tous les foudres du Vatican. Raimond fit une satisfaction convenable à l'Ordre pour tant de violences, rendit tout ce qu'il avoit usurpé. Le Grand Maître, à la priere du Pape jetta une partie de ses forces dans l'Isle de Chypre sous prétexte que les côtes en étoient souvent infestées par des Corsaires. Mais le veritable motif étoit d'empêcher en même tems que Raimond Prince d'Antioche qui avoit épousé la Reine Alix veuve du Roi Hugues ne s'emparât de cet Etat au préjudice de Henri qui étoit encore mineur.

Sanut. Lev. 3. c. 10. p. 221.

1225.

L'Empereur étant occupé en Lombardie contre des villes rebelles qui avoient fait une ligue pour se soustraire à son autorité, demanda au souverain Pontife un délai de deux ans pour son voyage de la Terre Sainte. Le Pape le lui accorda aux conditions suivantes ; Que dans le terme des deux ans finissant au mois d'Aoust, il y passeroit en personne ; Que pendant les deux années suivantes, il y entretiendroit deux mille Chevaliers ; Qu'en trois fois differentes, il feroit les frais du passage en faveur de deux mille autres Chevaliers avec leurs équipages à trois chevaux par Chevalier ; Qu'il tiendroit dans le port de S. Jean d'Acre cinquarante

quante Galeres bien équipées ; Qu'il déposeroit entre les mains de Jean de Brienne, du Patriarche & du Maître de l'Ordre des Teutoniques cent mille onces d'or pour les frais de cet armement ; & que s'il arrivoit que Dieu disposât de lui avant qu'il eût pu passer à la Terre Sainte, ou que son voyage fût differé, on employeroit cette grande somme, suivant l'avis des Grands Maîtres des Hospitaliers & des Templiers : toutes conditions ausquelles l'Empereur se soumit, comme il paroît dans le diplome de ce Prince rapporté par Rainaldi. *

Ce Prince ayant obtenu le délai qu'il avoit demandé, l'employa de bonne foi à faire des préparatifs convenables à une si grande entreprise. On arma par son ordre dans les ports des Royaumes de Naples & de Sicile jusqu'à cent galeres & cinquante vaisseaux, & plusieurs Princes d'Allemagne, & un nombre infini de Croisez se rendirent à Brindes. Enfin dans le terme dont l'Empereur étoit convenu avec le Pape, il s'embarqua à la mi-Aoust de l'année 1227 avec une flotte qui portoit près de quarante mille hommes. L'Empereur après trois jours de navigation, tomba malade aussi-bien que plusieurs Princes & Seigneurs de la Cour, & entr'autres le Lantgrave de Hesse. La maladie de ce Lantgrave devenant périlleuse, les

* Et si nos, quod Deus avertat, in terra illa vel citrà ante passagium memoratum obire contigerit, vel aliàs quacumque de causa forsitan non transierimus Rex & Patriarcha, & Magister Domus Teutonicorum ad laudem & consilium Magistrorum Hospitalis & Templi, ac aliorum proborum hominum de terra expendent eamdem pecuniam bonâ fide sicut melius viderint expedire utilitati Terræ Sanctæ. *Rain. tom 13. ad ann. 1225. num. 4. page 347.*

Médecins crurent que l'air de la terre seroit plus favorable aux malades que tous les remedes de leur art : on débarqua dans le port de Tarente où le Lantgrave mourut laissant veuve son épouse Elisabeth fille d'André Roi de Hongrie, Princesse âgée seulement de vingt ans & d'une grande vertu. L'Empereur en fut quitte pour quelques accès de fievre ; mais le Pape Grégoire IX. qui venoit de succeder à Honoré III. Pontife qui traitoit les Souverains avec hauteur, persuadé malgré la mort du Lantgrave que la maladie de l'Empereur étoit feinte, l'excommunia solemnellement dans la grande Eglise d'Anagni où il se trouvoit alors. Le souverain Pontife fit préceder cette funeste cérémonie par un Sermon où il prit pour texte ces paroles de l'Evangile : *Il est nécessaire qu'il arrive des scandales* ; & s'étant fort étendu sur la victoire que S. Michel avoit remportée sur le dragon, il tomba tout court sur l'excommunication qu'il alloit fulminer contre l'Empereur. Je rapporte cet échantillon du stile de ce Pape, parceque le stile fait souvent connoître l'esprit & le caractere de chaque siecle. Grégoire écrivit ensuite une lettre circulaire à tous les Evêques pour leur faire part de la séverité qu'il avoit crû devoir observer à l'égard de ce Prince : il avoit pris, dit-il dans cette lettre, pour dernier terme de son départ le mois d'Aoust de l'année 1227 ; & à peine a-t'il tenu la mer pendant quelques jours, que sous prétexte de maladie, il a débarqué, & est retourné pour jouir à l'ordinaire d'une vie oisive. Ce Pontife écrivant en particulier aux Evêques de la Pouille, leur dit :

GUERIN DE MONTAIGU

» Voyant que l'Empereur Frederic négligeoit son
» salut, & differoit d'accomplir le vœu qu'il avoit
» fait de passer à la Terre Sainte, Nous avons tiré
» contre lui le glaive médecinal de Saint Pierre,
» publiant en esprit de douceur la Sentence d'ex-
» communication.

L'Empereur surpris & irrité de la conduite du Pape, envoya de son côté une Lettre patente en forme de manifeste à tous les Souverains de la Chrétienté, dans laquelle, après avoir pris Dieu à témoin de la maladie qui l'avoit forcé à débarquer, il se plaint amérement de la précipitation du Pape, & il declaroit qu'il se remettroit en mer si-tôt qu'il auroit récouvré sa santé. Dans la Lettre qu'il écrivoit en particulier au Roi d'Angleterre, & que Mathieu Paris nous a conservé, il se répand en invectives contre la Cour de Rome : » Les Ro-
» mains, dit-il, brûlent d'une telle passion d'amas-
» ser de l'argent de tous les pays de la Chrétienté,
» qu'après avoir épuisé les biens des Eglises par-
» ticulieres, ils n'ont point de honte de dépouiller
» les Princes souverains, & tâchent de rendre les
» Têtes couronnées, tributaires. Vous en avez
» vous-même, dit-il, au Roi d'Angleterre, une
» preuve bien sensible dans la personne du Roi
» Jean votre pere. Vous avez celui du Comte de
» Toulouse, & de tant d'autres Princes dont ils
» ont mis les Etats en interdit, & qu'ils n'ont ja-
» mais voulu lever jusqu'à ce qu'ils ayent pris des
» fers, & se soient soumis à la servitude. Que ne
» peut-on pas dire des exactions inouies qu'ils exer-
» cent sur le Clergé ; & des usures manifestes ou

1228.

GUERIN DE MONTAIGU

» palliées dont ils infectent tout le monde chré-
» tien ? & au travers de ces brigandages, ces sang-
» sues veulent faire passer la Cour de Rome pour
» l'Eglise notre Mere. L'esprit & la conduite de
» l'une & de l'autre nous en apprend la difference; la
» Cour de Rome envoye de tous côtez des Legats
» avec pouvoir de punir, de suspendre & d'excom-
» munier, au lieu que la veritable Eglise remplie
» d'un esprit de charité, n'en envoye que pour ré-
» pandre la parole de Dieu; l'une ne cherche qu'à
» amasser de l'argent, & à recueillir ce qu'elle n'a
» point semé; & l'autre a déposé ses trésors dans
» de saints Monasteres pour la nourriture des pau-
» vres & des pelerins; & maintenant ces Romains
» indignes de ce grand nom, sans courage & même
» sans noblesse, enflez seulement d'une vaine scien-
» ce, veulent s'élever au-dessus des Rois & des Em-
» pereurs. Enfin, ajoute ce Prince, l'Eglise a été
» fondée sur la pauvreté & la simplicité, & person-
» ne ne lui peut donner d'autre fondement que
» celui qui y a été mis de la main de Jesus-Christ,
» qui en est en même tems la pierre fondamen-
» tale & l'architecte. *

Quoiqu'on ne puisse pas excuser l'aigreur dont cette Lettre est remplie, il est pourtant certain que les Papes se servirent souvent de ce prétexte des Croisades, pour tenir les Princes & leurs sujets dans la dépendance de la Cour de Rome; il n'est pas moins vrai aussi que la plûpart des Souverains de leur côté n'étoient pas fâchez de voir

* Sed aliud fundamentum nemo potest ponere, præter illud quod positum est à Domino Jesu ac stabilitum. *Matt. Paris in Hen. III. ann.* 1228. *p.* 347. & 348.

les Ducs, les Comtes & les autres grands Vassaux de leurs Couronnes, s'éloigner pour ces expeditions lointaines, & leur laisser par leur absence, souvent suivie de leur mort, une autorité plus absolue dans leurs Etats: c'est ainsi que l'interêt & l'ambition tournoient à leur profit, une institution sainte, qui dans son origine, n'avoit eu pour objet que de délivrer les Eglises de l'Orient de la tyrannie des Infideles.

Cependant Frere Guerin de Montaigu, Grand Maître des Hospitaliers, celui des Templiers, & la plûpart des Prélats de la Palestine, écrivirent au Pape qu'ils étoient dans une désolation extrême de n'avoir point vû arriver l'Empereur au passage du mois d'Août. Les Croisez, disent-ils, qui étoient venus en Syrie au nombre de près de quarante mille hommes, sont repassez en Occident sur les mêmes vaisseaux qui les avoient amenez: il n'est resté qu'environ huit cens Chevaliers, qui tous demandent leur congé, ou qu'on rompe la tréve. On a tenu Conseil à ce sujet, & le Duc de Limbourg, qui commande ici pour l'Empereur, étoit d'avis qu'on recommençât la guerre: mais on lui a representé qu'avec des forces si inferieures à celles des Sarrasins, il seroit dangereux de l'entreprendre, & encore moins honnête de violer un traité confirmé par des sermens solemnels. Ceux du Conseil qui étoient de l'avis du Duc, ont repliqué que le Pape ayant géneralement excommunié tous les Croisez qui ne se rendroient pas à la Terre Sainte, quoiqu'il n'ignorât pas que la tréve devoit durer encore deux ans, c'étoit une preuve que le Chef visible de l'Eglise ne prétendoit pas qu'on la dût

GUERIN DE MONTAIGU

garder. Sur cela, on a résolu de marcher à Jerusalem, & pour en faciliter les approches & la conquête, il a été arrêté qu'on s'assureroit de Cesarée & de Jaffa, dont il faudroit ensuite relever les fortifications.

Cette Lettre finit par des instances très-pressantes pour obtenir de nouveaux secours : le Pape insera une copie de cette Lettre dans une des siennes qu'il adressoit à toute la Chrétienté, en datte du 23. Decembre 1227 : d'où il n'est pas difficile de conclure que son intention étoit qu'on rompît la tréve faite avec les Infideles.

Cependant il continuoit à fulminer contre l'Empereur avec plus d'animosité que de zele : il l'excommunia même de nouveau le jour du Jeudi

1228. 23. Mars.

Saint. Mais les Barons Romains & tout le peuple scandalisez de la passion de ce Pontife, & qu'il traitât si indignement un Empereur Chrétien & un Roi des Romains, prirent les armes en sa faveur. Le Pape qui vit avec douleur qu'il n'étoit pas le plus fort dans la Capitale du monde chrétien, fut obligé de se retirer à Perouse avec toute sa Cour. L'Empereur ne se contenta pas de l'avoir chassé de Rome. Ce Prince naturellement cruel & vindicatif, maltraita tous ceux qu'il soupçonna d'être attachez au souverain Pontife ; les Hospitaliers & les Templiers dévouez aux interêts du saint Siege, éprouverent dans les Etats que l'Empereur possedoit en Italie, de cruelles persecutions de la part de ses Officiers ; * on chassa ces Cheva-

* Tum etiam quia Templarios & Hospitalarios bonis mobilibus & immobilibus quæ habebant in regno, temerè spoliavit. *Rain. ad ann.* 1228.

liers, sous differens prétextes, des terres qu'ils possedoient; on leur enleva jusqu'à leurs esclaves, & l'on pilla leurs maisons. L'Empereur ne s'en tint pas là, & pour faire sentir au Pape combien il s'en tenoit offensé, il envoya des troupes dans ses Etats qui ravagerent la Marche d'Ancone & le Patrimoine de saint Pierre: & comme s'il eût voulu insulter à la puissance des Clefs, il se servit pour cette expedition de soldats Sarrasins ses sujets en Sicile, que leur incredulité mettoit hors d'atteinte de l'excommunication.

C'est ce que nous apprenons d'une Lettre du Pape adressée aux Evêques de la Pouille. » Afin, » dit ce Pontife, de ne point paroître ménager les » hommes au préjudice des interêts de l'Eglise, » nous avons excommunié solemnellement Fre- » deric Empereur pour n'avoir pas passé à la Terre » Sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit » promis, & pour avoir dépouillé les Hospitaliers » & les Templiers des biens qu'ils possedoient dans » le Royaume de Sicile. Nous avons ajouté à l'ex- » communication, un interdit géneral sur toutes » les Eglises où il se presentera pour assister au ser- » vice divin; & si malgré nos justes défenses, il y » assiste, nous procederons de nouveau contre lui, » comme contre un heretique declaré. Enfin, s'il » continue de mépriser les foudres de l'Eglise, nous » absoudrons de leur serment, tous ceux qui lui » ont juré fidelité, particulierement ses sujets du » Royaume de Sicile, parceque, suivant le senti- » ment du Pape Urbain II. *On n'est point obligé de* » *garder la foi à ceux qui s'opposent à Dieu & à ses*

GUERIN DE MONTAIGU

» *Saints, & qui méprisent leurs commandemens :* maxime bien opposée à celle de Jesus-Christ qui a dit que son Royaume n'étoit point de ce monde, & qu'il falloit rendre à Cesar, ce qui appartenoit à Cesar.

Cependant, soit que l'Empereur craignît les suites de ses menaces, soit qu'il apprehendât que Jean de Brienne, qui n'avoit renoncé à la Couronne de Jerusalem que par une abdication forcée, ne le prévînt, & ne se rétablît sur le trône de la Palestine, il résolut enfin d'en faire le voyage. Mais avant que de s'embarquer, & pour empêcher le Pape de se prévaloir de son absence, il lui écrivit qu'il avoit laissé un plein pouvoir à Renaud Duc de Spolette, pour terminer à l'amiable tous les differends qu'il avoit avec lui. Le Pape n'eut garde d'approuver un voyage qui sembloit rendre nulle l'excommunication, il lui récrivit qu'il ne prétendoit pas qu'il passât la mer en qualité de Croisé, jusqu'à ce qu'il fût absous des censures de l'Eglise. Mais l'Empereur n'eut pas d'égard à cette défense; il s'embarqua à Brindes, & arriva heureusement au port de saint Jean d'Acre le 8 Septembre de l'année 1228.

Le Patriarche avec son Clergé, les deux Grands Maîtres des Hospitaliers & des Templiers à la tête de leurs Chevaliers, les Magistrats & toute la Noblesse qui se trouva dans la ville d'Acre le furent recevoir à la descente de son vaisseau avec toutes les marques de respect qui étoient dûes à sa dignité. Mais étant venu depuis des ordres du Pape au Patriarche de le dénoncer publiquement pour

excommunié,

excommunié avec défense expresse aux Ordres militaires de lui obéir ; * Frere Guerin de Montaigu Grand Maître des Hospitaliers, & celui des Templiers qui agissoient de concert, refuserent hautement de se trouver à l'armée si l'Empereur y donnoit l'ordre. Quoique ce Prince n'eût que huit cens chevaux & dix mille hommes d'infanterie, il ne laissa pas de se mettre en chemin, & de prendre la route de Jaffa dont on étoit convenu qu'il falloit relever les fortifications avant que de s'attacher au siege de Jerusalem. L'Empereur outre ces troupes, étoit encore suivi des Chevaliers Teutoniques qui étant ses sujets, ne crurent pas devoir déferer aux ordres du Pape. Cependant les Hospitaliers & les Templiers, quoiqu'ils se fussent séparez du gros de l'armée, ne laissoient pas de la suivre de loin, de peur que les Chrétiens ne tombassent dans quelque embuscade de Sarrasins. L'Empereur qui jugea combien leur secours lui étoit nécessaire, crut dans cette conjoncture qu'il devoit dissimuler. Il consentit qu'on mît l'affaire en négociation ; & après qu'on eut proposé differents expediens, on s'arrêta à celui-ci, que sans faire mention de l'Empereur, le Conseil de guerre donneroit l'ordre de la part de Dieu & de la Chrétienté ; ** & après cette précaution que les Chevaliers crurent devoir prendre par rapport aux or-

Chron. de Nangis ad ann. 1232. ex Spicil. tom. 11. p. 522.

1228.

* Prohibentur quoque Hospitalarii, Templarii & Alemanni illi attendere, vel in aliquo obedire. *Idem, Lib. 3. part. 11. c. 12. p. 213.*

** Magistri Hospitalis sancti Joannis & Templi responderunt quia à summo Pontifice cui obedire volebant, erant prohibiti ei obsequi vel parere, pro utilitate tamen terræ & populi christiani parati erant juxta alios pergere, dummodo praecepta vel banna ex parte sua nullatenus proclamarentur. *Sanut. ibid.*

dres du Pape, ils joignirent l'armée qui arriva sans obstacle à Jaffa, & qui en rétablit les fortifications.

Après le départ de l'Empereur, Renauld fit demander audience au Pape pour traiter de la paix; mais le Pontife refusa de l'écouter. Ainsi Renauld continua à faire la guerre aux sujets du Pape, il pilla la campagne, il prit des villes, & dans le tumulte des armes & des Places emportées l'épée à la main, on prétend qu'il y eut des Prêtres & des Clercs tuez, d'autres mutilez, & quelques-uns même de pendus.

L'Empereur, dit le Pape dans une de ses Lettres » adressée au Cardinal Romain, se sert des Sar- » rasins ses sujets pour ruiner les maisons des Hos- » pitaliers & des Templiers, qui jusqu'ici ont con- » servé au prix de leur sang les restes de la Terre » Sainte.* Il ajoute que les Templiers dans une occasion ayant recouvré les armes à la main des effets qui leur appartenoient, & que les Sarrasins leur avoient enlevez, un Lieutenant de l'Empereur étoit depuis survenu, qui s'en étoit emparé par violence, & les avoit rendus aux Infideles; » parceque, continue le Pape, ces Chevaliers si » braves & si redoutables aux Sarrasins font pro- » fession, suivant leur institut, de ne tirer jamais » l'épée contre des Chrétiens.** Ce Lieutenant les » a même chassez de leurs maisons, & il a enlevé cent

* Christianis odium exhibet manifestum ad exterminandas Domus Hospitalis, & fratrum militiæ Templi, per quas reliquiæ Terræ Sanctæ hactenùs sunt observatæ. *Matt. Paris ad ann.* 1228. *p.* 348. *&* 349.

** Ipsis non audentibus juxtà Ordinis sui instituta manum armatam contra Christianos erigere. *Matt. p. ibid.*

» esclaves infideles que les deux Ordres avoient dans » les Convens de l'une & l'autre Sicile : il semble » qu'il ait entrepris de détruire ces deux Ordres, ou » du moins de les réduire à ne dépendre à l'avenir » que de l'Empereur.

Le Pape pour opposer quelque chose de plus redoutable pour l'Empereur que des excommunications & des manifestes, leva de son côté deux armées ; il mit à la tête de la premiere Jean de Brienne que l'Empereur avoit forcé d'abdiquer la Couronne de Jerusalem. Les Comtes de Celano, & Roger d'Aquila sujets rebelles de Frederic, mais que le Pape protegeoit, commandoient la seconde ; & dans cette guerre, les Chefs des deux partis commirent des cruautez inouies ; comme si des soldats du Pape eussent appréhendé d'être surpassez en inhumanité par les Sarrasins qui étoient dans l'armée de l'Empereur.

1229.

Matt. Paris ad ann. 1229. p. 353.

Thomas Daquin un des Lieutenans de l'Empereur ne manqua pas de lui en donner avis. » Les » troupes du Pape, lui dit-il dans sa lettre, brûlent » les villages, enlevent les bestiaux, font prisonniers les habitans qu'ils obligent ensuite à force » de tourmens de se racheter ; il n'y a point de » cruautez qu'ils n'exercent contre vos sujets, sans » faire attention qu'ils commettent toutes ces violences dans les Etats d'un Empereur chrétien, » & qui est actuellement armé pour la défense de » la Terre Sainte. Tout le Clergé de l'Empire demande en quelle conscience le pere commun » des Chrétiens peut faire la guerre au premier » Prince de la Chrétienté, & s'il a oublié que lorsque saint Pierre voulut tirer son épée, notre

» Seigneur lui ordonna de la remettre dans son fourreau, & lui dit que, QUICONQUE FRAPEROIT DU » GLAIVE, PERIROIT PAR LE GLAIVE. On s'étonne » encore comment celui qui excommunie tous les » jours les voleurs & les incendiaires, se sert aujourd'hui des foudres de l'Eglise contre le Roi des » Romains. Donnez ordre, Seigneur, à la sureté » de vos peuples, & même de votre personne ; car » Jean de Brienne qui vous refuse le titre au» guste d'Empereur, tient des vaisseaux dans la » plûpart des ports d'Italie pour vous surprendre à » votre retour.

L'Empereur apprit depuis par d'autres lettres que les Généraux du Pape, après avoir chassé les Imperiaux de la marche d'Ancone, les avoient poussez jusques dans le Royaume de Naples ; qu'ils s'étoient emparez de la ville de S. Germain, & de la plûpart des autres Places de ce Royaume jusqu'à Capoue ; que les émissaires de ce Pontife avoient fait prendre les armes à differentes * villes de Lombardie qui s'étoient révoltées en sa faveur ; que cette nouvelle Ligue faisoit la guerre aux autres Places qui tenoient pour l'Empire, & que le Pape avoit envoyé un Légat dans leur armée qui en dirigeoit toutes les operations ; source de ces deux factions si connues dans l'histoire sous le nom de Guelphes & de Gibelins, dont les premiers s'étoient déclarez pour les Papes, & les autres arboroient les enseignes de l'Empire.

Frederic extrêmement irrité de ces nouvelles, & ne regardant plus le Pape que comme son en-

* Milan, Verone, Plaisance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Trevise, Padoue, Vincence, Turin, Novare, Mantoue, Bresse, Boulogne & Faënce.

nemi mortel, résolut de repasser promptement en Italie pour y défendre ses propres Etats. Mais pour pouvoir quitter la Palestine avec quelque espece d'honneur, il fit répandre des bruits qu'il n'y étoit pas en sureté de sa personne, & que les Hospitaliers & les Templiers, à l'instigation du Pape, avoient tâché de le livrer aux Sarrasins. C'est ce que Mathieu Paris, Historien contemporain rapporte plus en détail, & il dit que les habitans de la Terre Sainte, & particulierement les Templiers & les Hospitaliers poussez par le démon & par le pere de la discorde, & animez de l'esprit vindicatif du Pape, donnerent secretement avis au Sultan d'Egypte que l'Empereur devoit aller par dévotion se baigner dans le fleuve du Jourdain, & que ce Prince feroit ce voyage à pied & en petite compagnie, & qu'ainsi il lui seroit aisé de s'en défaire, ou du moins de l'arrêter; que le Sultan ayant reçû la lettre dont il connoissoit le sçeau, détesta la perfidie de ces Religieux, & que ce Prince, au-lieu d'en profiter, renvoya généreusement la lettre à l'Empereur qui avoit déja reçu differents avis de cette trahison; que ce Prince dissimula leur perfidie jusqu'à un tems propre pour s'en venger, & que ce fut la véritable cause de la haine qu'il fit éclater dans la suite contre ces deux Ordres militaires. Il est vrai, * ajoute Mathieu Paris, qu'on chargeoit plus les Templiers de cette perfidie, que les Chevaliers de S. Jean.

Matt. Paris ad ann. 1229. p. 358.

* Verumtamen Hospitalarii minorem notam infamiæ super hoc facto contraxerunt. *Matt. Paris ad ann. 1229. p. 357.*

Quoi qu'il en soit, comme l'Empereur ne cherchoit qu'un prétexte pour pouvoir quitter la Terre-Sainte sans se deshonorer, il fit négocier secretement une tréve avec le Sultan d'Egypte, qui fut conclue pour dix ans. Il en declara ensuite publiquement les conditions, qui consistoient principalement, à ce qu'il dit, dans la restitution de la Ville de Jerusalem que le Sultan rendroit à l'Empereur avec celles de Bethléem, de Nazareth, de Thoron, de Sidon; qu'il lui seroit permis de faire relever les fortifications de ces Places, & de rebâtir les murailles de Jerusalem, de laquelle il pourroit disposer comme il lui plairoit, à la reserve du Temple qui demeureroit avec son parvis & son enceinte aux Infideles, qui de leur côté y pourroient faire librement l'exercice de leur religion.

Ce traité fut executé: un grand nombre de familles chrétiennes, sur la parole de l'Empereur, retournerent dans Jerusalem, des Religieux & même des Religieuses, attirez par la sainteté du lieu, rentrerent dans leurs Convents, qu'ils commencerent à rétablir. Mais on ne fut pas longtems sans découvrir l'illusion de ce traité dans lequel il n'y avoit de réel qu'un dessein d'amuser les Chrétiens d'Orient, & d'en imposer à ceux d'Occident. * Car l'Empereur, bien-loin de relever les fortifications des Villes qu'il prétendoit qu'on lui avoit cedées pour en assurer la possession aux Chré-

Vide Epist. Geroldi Patriarc. Hier. idem ibid.

* Sibi Fratribus Templi & Hospitalis præsentantibus solemniter & instanter, quod si vellet firmare sicut promiserat civitatem, ipsi ei quantum possunt consilium & auxilium ad conficiendum compararent. *Matt. Paris ad ann. 1229. p. 319.*

tiens latins, rejetta avec mépris les offres que lui firent les Hospitaliers & les Templiers, de contribuer à mettre ces Places en état de défense ; ainsi elles démeurerent toujours démantelées, & par consequent au pouvoir des Infideles qui tenoient alors la campagne, & dont les forces étoient infiniment superieures à celles des Chrétiens ; & l'Empereur après avoir joué, pour ainsi dire, cette comedie en Orient, s'embarqua dans le mois de Mai, & arriva heureusement dans son Royaume de Sicile. 1229.

La guerre par sa presence reprit une nouvelle vigueur. Ce Prince qui étoit grand Capitaine, la fit avec plus de succès que les Géneraux du Pape ; il les chassa de la plûpart des Places dont ils s'étoient emparez en son absence. Jean de Brienne quitta même le commandement de l'armée du saint Siege, & s'en retourna en France, pour se préparer au voyage de Constantinople : il y étoit appellé depuis la mort de Robert de Courtenay pour prendre soin de l'Empire. Le Pape désesperant de vaincre son ennemi avec des armes temporelles, revint aux spirituelles qu'il manioit bien plus heureusement ; & après avoir réiteré l'excommunication contre l'Empereur ; il y ajouta cette clause : » Et dautant que ce Prince par un » mépris visible de l'excommunication, n'est point » venu se soumettre à nos ordres ; nous declarons » absous tous ses sujets du serment de fidelité qu'ils » lui ont prêté : entreprise terrible, & qui autorisoit la révolte de tous les mécontens. Aussi ce Prince en fut si épouvanté qu'il employa le credit

de plusieurs Cardinaux & de differens Prélats qu'il fit venir exprès d'Allemagne pour adoucir l'esprit du Pape. La négociation dura près d'un an, & les vaincus y donnerent la loi aux victorieux: l'Empereur n'obtint la paix qu'après avoir fait serment qu'il se soumettroit aux ordres du Pape sans aucune exception. Il fut absous à cette condition, & parmi les autres articles qu'on exigea encore de ce Prince, il fut dit qu'il répareroit dans le tems que l'Eglise lui prescriroit, tous les dommages qu'il avoit causez à l'Ordre des Hospitaliers & à celui des Templiers, qu'il payeroit les frais de la guerre, & qu'il rembourseroit au saint Pere tout l'argent qu'il avoit été obligé de fournir pour la défense du Patrimoine de saint Pierre.

1230.

Rain. ad ann. 1230. t. 13. p. 405. n. 9.

L'Empereur pour faire lever l'excommunication dont il craignoit les suites, avoit souscrit à toutes ces conditions, & les avoit executées, surtout à l'égard des Hospitaliers & des Templiers. Mais ce Prince qui conservoit contre ces deux Ordres un vif ressentiment, n'eut pas plûtôt reçû son absolution, que sous differens prétextes, il recommença à les persecuter. Henri de Moura grand Justicier du Royaume de Sicile, tant en de-çà, qu'au de-là du Phare, mit en sequestre leurs biens; & sur leurs plaintes, le Pape envoya à Frederic un Nonce, pour lui demander justice de ces violences.

Rain. ad ann. 1230. t. 13. p. 413.

1231.

PREUVE VI.

» Si vous souhaitez, comme vous y êtes obli- » gé, lui dit ce Pontife dans son Bref, que les af- » faires de la Terre Sainte prosperent, bien-loin » de persecuter les Hospitaliers & les Templiers, » vous devez honorer de votre protection Impe- » riale


FRERE BERTRAND TEXI QUATORZIEME GRAND MAITRE.

» tiale deux Ordres qui parmi des soins difficiles, » & des peines continuelles, & au travers de mille » perils ausquels ils s'exposent tous les jours, sou» tiennent cet Etat chancelant; & c'est le moyen » de vous rendre agréable à Dieu & recomman» dable parmi les hommes. Ce Pontife finit sa Lettre par le conjurer dans les termes les plus pressans, de faire restituer aux Hospitaliers de S. Jean & aux Templiers les biens dont on les avoit si injustement dépouillez. Frederic reçut bien le Nonce, & lui promit d'avoir de grands égards à la recommandation du Pape; mais bien-loin d'y déferer, quoiqu'il ne fût que Prince suzerain de cette Isle, il renouvella ses persecutions, & pour se venger de ceux de ses sujets en Sicile qui, pendant qu'il avoit été excommunié, s'étoient declarez en faveur du Pape le Seigneur dominant, & le premier Souverain de cet Etat, il les obligea de prendre la Croix, & par une espece d'exil, qu'il couvroit du manteau de la religion & du prétexte de secourir la Terre Sainte, il les y relegua, sans souffrir qu'ils en revinssent, ni qu'après avoir accompli leur pelerinage, ils retournassent dans leur patrie.

GUERIN DE MONTAIGU

L'Ordre de saint Jean toujours persecuté par ce Prince, perdit cette année Frere Guerin de Montaigu son Grand Maître, Seigneur d'une illustre naissance dans la Province d'Auvergne, mais qui par ses vertus avoit encore donné plus d'éclat à sa Maison, qu'il n'en avoit tiré d'elle. Les Chevaliers de saint Jean assemblez en chapitre, mirent en sa place Frere BERTRAND DE TEXIS, qui en suivant les traces de son prédecesseur, n'eut pas

1230.

BERTRAND DE TEXIS.

moins d'attention aux affaires de l'Etat, qu'au gouvernement de l'Ordre.

La Palestine, depuis l'abdication de Jean de Brienne, privée de la presence de son Souverain, étoit alors comme un vaisseau sans pilote, toujours agité par de nouvelles tempêtes, & qui auroit péri sans le secours continuel des Hospitaliers & des Templiers. Je ne parle point des Chevaliers Teutoniques, parceque dès l'an 1226 la plûpart étoient passez dans la Prusse, dont les habitans encore idolâtres, faisoient une cruelle guerre aux Chrétiens leurs voisins, massacroient les Prêtres jusques aux pieds des Autels, & employoient les vases sacrez à des usages profanes. Conrard Duc de Mazovie appella à son secours les Chevaliers Teutoniques, & leur donna pour commencer leur établissement, tout le territoire de Culme, avec les terres qu'ils pourroient conquerir sur les Infideles. Hermand de Salza leur Maître y envoya un de ses Chevaliers appellé Conrard de Lansberg, qui conclut ce traité, auquel souscrivirent trois Evêques du pays, Gonther de Mazovie, Michel de Cujavie, & Chrétien de Prusse. Les Teutoniques passerent depuis dans ces Provinces du Nord, où par des guerres continuelles, ils acquirent successivement en toute souveraineté la Prusse Royale & Ducale, la Livonie, & les Duchez de Curlande & de Semigal, toutes Provinces d'une vaste étendue, & capables de former un grand Royaume.

Dusburg. Chron. Pruss. part. 2. c. 1. p. 28.

1232.

On voit par ce que nous venons de dire, que la défense de la Terre Sainte, ne consistoit plus que dans les armes des Hospitaliers & des Tem-

pliers. Il eſt vrai que l'Empereur qui connoiſſoit bien que ce petit Etat ne pourroit pas ſe ſoutenir par lui-même, avoit promis avant ſon départ aux deux Grands Maîtres & aux principaux Seigneurs du pays, d'y faire paſſer à ſon retour un puiſſant corps de troupes, qu'il devoit entretenir à ſes dépens; & il s'étoit même engagé d'y envoyer le Prince Conrard ſon fils, auquel le Royaume de Jeruſalem appartenoit du chef de l'Imperatrice Yolante ſa mere, fille de Jean de Brienne & de la Princeſſe Marie. Mais ce Prince à ſon retour occupé du deſſein de faire reconnoître l'autorité Imperiale par toute l'Italie, réſervoit toutes ſes forces pour l'execution de ce grand projet, & ſembloit avoir oublié les interêts de la Paleſtine. La Princeſſe Alix ſœur uterine de la Reine Marie, ſortie comme elle de la Reine Iſabelle de Jeruſalem, & alors veuve de Hugues de Luſignan Roi de Chypre, paſſa en Syrie, voulant ſe prévaloir de l'abſence & de l'éloignement de l'Empereur, & demanda d'être reconnue pour Reine de Jeruſalem. Mais quelques mauvais traitemens que les deux Ordres militaires euſſent reçû de l'Empereur, les deux Grands Maîtres s'oppoſerent aux prétentions de cette Princeſſe, & ils lui firent dire, qu'il n'y avoit que la mort ou l'abdication volontaire du Prince Conrard qui pût faire paſſer la Couronne ſur ſa tête. L'Empereur inſtruit de ces mouvemens, & craignant que la Reine douairiere de Chypre ne mît à la fin, les deux Ordres dans ſes interêts, envoya dans la Paleſtine un corps de troupes Allemandes, & mit à leur tête en qualité de ſon Lieutenant,

Sanut. l. 3. c. 13. p. 214.

Richard fils d'Auger, Maréchal de ses armées. Ce Général étant débarqué à S. Jean d'Acre, au lieu d'adoucir les esprits, & de s'appliquer à rendre la domination de son maître & sa propre autorité agréable aux habitans de la ville, & aux Seigneurs du pays, les traita avec une extrême dureté; mit des impôts jusqu'alors inconnus dans la Palestine, & taxa les plus riches citoyens. Il dépouilloit les uns de leurs biens, maltraitoit les autres, & les traitoit tous comme il auroit fait des Infideles, & dans un pays de conquête. Les habitans & les principaux Seigneurs, après avoir pendant quatre à cinq ans essuyé toutes les avanies que l'avarice soutenue de la souveraine puissance peut exercer, épuisez de biens & de patience, & sans autre ressource que leur courage, prirent les armes, chasserent ces Allemands de la ville, & les obligerent de se réfugier dans Tyr, qui étoit la seule Place qui leur restoit, & où Jean d'Hybelin Seigneur de Barut & de Jaffa chef de la Noblesse se disposoit à les assiéger.

1232.

Sanut. L. 2. 3. part. 11. c. 13. pag. 214.

L'Empereur surpris & allarmé de ces nouvelles, eut recours à l'autorité du Pape; il le pria de l'employer en sa faveur auprès du Grand Maître Texis & des Chevaliers de saint Jean: & pour regagner l'estime & la confiance de cet Ordre qu'il persecutoit depuis si long-tems, il remit les Chevaliers en possession de tous les biens dont il les avoit dépouillez si injustement.

1238.

PREUVE VII.

Le Pape à la priere de ce Prince, envoya l'Archevêque de Ravenne à la Terre Sainte en qualité de Légat du S. Siege, & le chargea de lettres

très pressantes pour le Grand Maître & le Conseil de l'Ordre, par lesquelles il les exhortoit à employer leur prudence & l'autorité qu'ils avoient dans la Palestine pour calmer ces mouvemens. Le Grand Maître après avoir reçu les Brefs du Pape, donna tous ses soins à réunir les esprits ; il en vint heureusement à bout par son habileté soutenue de la puissance de son Ordre, & il rétablit l'autorité de l'Empereur dans S. Jean d'Acre, & dans les autres Places de la Palestine.

Les forces des Chrétiens latins étant considerablement diminuées dans la Terre Sainte par une victoire que le Sultan d'Alep remporta en ce tems-là sur les Templiers, le Grand Maître des Hospitaliers tira par une citation un grand nombre de Chevaliers d'Occident. On vit, dit Mathieu Paris, sortir de la Maison Hospitaliere de Clerkenvelle 1239. située dans Londres, un grand nombre d'Hospitaliers les armes hautes, précedez de frere Theodoric leur Prieur, Allemand de Nation, qui partirent pour la Terre Sainte à la tête d'un corps considerable de troupes à leur solde. Ces Chevaliers, dit-il, passant sur le pont de Londres, saluoient le capuce bas tous les habitans qui étoient accourus sur leur passage, & se recommandoient à leurs prieres. *

Pendant que l'Ordre tiroit de l'Angleterre des secours pour la Terre Sainte, il en fournissoit de bien plus considerables aux Rois chrétiens des Espagnes, qui étoient tous les jours aux mains avec

* Fratres verò inclinatis capitibus hinc & indè caputiis depositis se omnium precibus commendarunt. *Matt. Paris ad ann.* 1237. p. 444.

les Maures du pays. Dom Jaime premier du nom, Roi d'Arragon, après les avoir heureusement chassez des Isles de Majorque & de Minorque, entreprit la conquête du Royaume de Valence : il mit en mer une puissante flotte, & son armée de terre étoit composée de plus de soixante mille hommes : la puissance des Rois d'Arragon n'avoit point encore paru si redoutable. Tant de forces n'étonnerent point Zaël Roi de Valence, & le plus brave des Princes Maures ; mais comme il n'avoit point d'armée capable de tenir la campagne devant celle de Dom Jaime, il s'enferma dans sa Capitale. Il vit bien-tôt les Chrétiens aux pieds de ses murailles : il se défendit avec beaucoup de courage ; & quoiqu'assiegé par mer & par terre, le Roi d'Arragon ne put gagner un pied de terrein, qui ne lui coûtât ses plus braves soldats. Les Maures faisoient de fréquentes sorties, où il y avoit toujours beaucoup de sang répandu. Le succès du siege devenoit de jour en jour plus incertain. Dom Jaime voyant diminuer ses troupes, appella à son secours les Hospitaliers de S. Jean ; frere Hugues de Forcalquier, Châtelain d'Emposte & Lieutenant du Grand Maître, arriva au camp à la tête d'un grand nombre de Chevaliers Espagnols ; & pour rendre ce secours plus utile, il y avoit joint deux mille hommes de pied, qu'il avoit levez parmi les vassaux de l'Ordre, & à ses dépens.

Le Roi ne le vit arriver si bien accompagné, qu'avec beaucoup de joye ; le siege prit une nouvelle face ; une louable émulation se mit parmi les Chrétiens. Les Chevaliers se distinguerent à

leur ordinaire par leur intrépidité ; ils emporterent plusieurs ouvrages avancez l'épée à la main. Zael resserré par la perte de ces postes, se renferma dans le corps de la Place. Il y tint encore quelque tems ; enfin pressé par le défaut de vivres, & après avoir perdu l'élite de sa garnison, il capitula, & remit la Place au Roi d'Arragon. Le reste du Royaume suivit l'exemple de la Capitale : tout plia sous la puissance du Vainqueur, & la Couronne de Valence fut jointe à celle d'Arragon. Dom Jaime avoua publiquement qu'il devoit une si importante conquête à la valeur des Hospitaliers ; il les en récompensa en Prince genereux & liberal, & il donna à l'Ordre en pure proprieté la ville de Cervera avec toutes ses dépendances, Ascola, Alcocever, & la campagne de S. Mathieu.

Mais des récompenses d'un si grand prix, & qui servoient de témoignage à leur valeur, exciterent depuis la haine & l'indignation des Evêques voisins ; car le Châtelain d'Emposte ayant reçu ordre du Grand Maître, dont il étoit Lieutenant en Arragon, & dans la principauté de Catalogne, d'en tirer les domestiques & les vassaux de l'Ordre pour peupler ces villes remplies alors d'habitans infideles ; & cette colonie qui arboroit la Croix, n'ayant point voulu, suivant les anciens privileges des Hospitaliers, se soumettre au droit de dixmes, on fut étrangement surpris d'apprendre que les Evêques, au lieu de concourir à la conversion des Maures qui étoient restez dans ces Places, avoient jetté un interdit général sur tout le pays cedé à l'Ordre par le Roi d'Arragon.

BERTRAND DE TEXIS.

PREUVE VIII.

Le Pape n'apprit qu'avec beaucoup d'indignation cette entreprise contre les privileges accordez à cet Ordre militaire par un si grand nombre de ses prédecesseurs. Il leva aussi-tôt cet injuste interdit, attendu que suivant les Bulles des souverains Pontifes, l'Ordre ne relevoit que du saint Siege, & il défendit sous de grieves peines, qu'on eût à inquiéter à l'avenir les sujets d'un Ordre dont les Religieux n'employoient leurs biens & même leurs vies, que pour la défense de la Chrétienté.

Cependant, au préjudice d'une défense si solemnelle, l'Evêque de saint Jean d'Acre recommença en Orient à troubler ces Chevaliers sur le droit de dixme, sous prétexte que depuis la perte de Jerusalem, & l'établissement de l'Ordre dans saint Jean d'Acre, ils avoient acquis dans cette Ville, & dans d'autres Places de son Diocése, differentes sortes de biens qui n'étoient point dans l'Ordre dès les premiers tems de sa fondation. Ce Prélat cacha son dessein & sa marche, & sous un autre prétexte, il se rendit auprès du Pape. Il lui representa que les Hospitaliers, à la faveur de leurs conquêtes ou de leurs acquisitions, absorboient tous les revenus de l'Episcopat. Il renouvella en même tems les plaintes ameres que Foulcher Patriarche de Jerusalem avoit faites au Pape Adrien IV. au sujet des interdits & des enterremens dont nous avons déja parlé, & il conclut en suppliant sa Sainteté de donner des explications aux Bulles de ses prédecesseurs, conformes aux droits de l'Episcopat, & qui missent des bornes aux privileges des Chevaliers.

Le

Le Pape renvoya l'examen de ces griefs à Jacques de Pecoraria Cardinal, que ce Pontife avoit chargé des affaires de la Palestine. L'Evêque d'Acre porta à son tribunal un long memoire de ces griefs, & dans lequel l'Ordre de saint Jean étoit peu ménagé. Le Cardinal le fit communiquer à Frere André de Foggia qui résidoit alors en Cour de Rome, en qualité de Procureur general des Hospitaliers. Ce Religieux soutint les interêts de son Ordre avec le zele qu'il devoit, & fit voir que l'Evêque de saint Jean d'Acre, sous l'apparence de griefs nouveaux, ne faisoit que renouveller les anciennes prétentions du Clergé de la Palestine, rejettées dans l'assemblée de Ferentino. Le Pape sur le rapport de ce Cardinal, renvoya le jugement de cette affaire au Patriarche de Jerusalem, à l'Archevêque de Tyr & à l'Abbé de saint Samuel d'Acre. L'Evêque ne pouvoit pas souhaiter des juges moins suspects; cependant ces Prélats, quoi qu'interessez dans la même affaire, mais justes témoins qu'ils ne subsistoient eux-mêmes que par le secours des Chevaliers, obligerent leur confrere à se désister de ses prétentions.

Je ne sçai si c'est à ce Prélat ou à quelqu'autre ennemi de l'Ordre qu'on doit attribuer des avis qu'on donna en ce tems-là au Pape, que les Hospitaliers s'abandonnoient aux plus grands desordres, & qu'un Prince grec & schismatique, qui étoit actuellement en guerre contre les Latins, en tiroit des secours d'armes & des chevaux. Gregoire IX. qui occupoit alors la Chaire de S. Pierre, Pontife plein de feu & d'ardeur, en écrivit aussi-tôt

BERTRAND DE TEXIS.

au Grand Maître & à tout l'Ordre, en des termes remplis d'un zele amer. L'exactitude qu'exige le devoir d'un Historien fidele ne permet pas de passer sous silence son Bref, qui se trouve d'ailleurs tout entier dans l'Annaliste de l'Eglise.

1238.

» Nous avons appris avec douleur, dit ce Pape, » que vous retenez dans vos Maisons des femmes » d'une vie dereglée, & avec lesquelles vous vivez » dans le desordre; que vous n'observez pas plus » exactement le vœu de pauvreté, & que des par» ticuliers parmi vous possedent de grands biens » en propre; que moyennant une rétribution an» nuelle, vous protégez indifferemment tous ceux » qui ont été admis dans votre Confrairie; que » sous ce prétexte, vos Maisons servent d'azile à » des voleurs, à des meurtriers & à des hereti» ques; que contre les interêts des Princes latins, » vous avez fourni des armes & des chevaux à » Vatace l'ennemi de Dieu & de l'Eglise; que vous » retranchez tous les jours quelque chose de vos » aumônes ordinaires; que vous changez les tes» tamens de ceux qui meurent dans votre Hôpi» tal, non sans soupçon de fausseté; que vous ne » souffrez point que ceux qui s'y trouvent, se con» fessent à d'autres Prêtres qu'à ceux de votre Or» dre ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même, » ajoute le souverain Pontife, que plusieurs de vos » freres sont suspects d'hérésie.

PREUVE IX.

Le Pape à la fin de ce Bref, exhorte le Grand Maître à corriger de si grands abus : il ne lui donne pour y travailler que l'espace de trois mois, sinon par le même Bref en date du 13 Mars 1238, il or-

donne à l'Archevêque de Tyr de se transporter dans la Maison Chef d'Ordre, & de s'appliquer incessamment en vertu de l'autorité apostolique à la réforme de ce grand corps de Religieux militaires, tant dans le chef, que dans les membres.

Il est surprenant, après les témoignages honorables qu'en 1218, André Roi de Hongrie, & témoin oculaire, avoit rendus à la vertu de ces Chevaliers, qu'on trouve dans les Brefs de ce Pontife de si cruels reproches contre cet Ordre. Peut-être étoient-ils l'effet de la haine & de la calomnie de leurs ennemis : peut-être aussi est-il vrai-semblable que le Pape n'auroit pas fait un si grand éclat sans être convaincu de leurs déréglemens. Un si grand changement dans leurs Maisons, s'il étoit vrai, doit faire trembler les Societez les plus saintes & les plus austeres, & leur apprendre qu'en moins de vingt ans, elles peuvent dégenerer de leur premiere régularité, & tomber dans les desordres les plus affreux.

Quoi qu'il en soit de la verité ou de la fausseté de ces accusations, il est certain que dans le même siécle, & sous le même Pontificat, l'esprit de pénitence & de charité étoient encore en honneur parmi les Hospitaliers, & que plusieurs Chevaliers de ces tems-là sont encore aujourd'hui réverez comme des Saints.

Tels sont les bienheureux Hugues, Gérard Mecati de Villemagne, Gerland de Pologne, tous Hospitaliers de l'Ordre de S. Jean, qui vivoient dans ce siecle, qui mériterent d'être canonisez par les vœux & les suffrages anticipez du peuple chrétien.

BERTRAND DE TEXIS.

Le bienheureux Hugues Précepteur ou Commandeur de la Commanderie de Gennes, se dévoua au service des pauvres & des Pélerins dans l'Hôpital dont il avoit la direction. Le procès verbal de sa vie que dressa après sa mort Othon de Fiesque Archevêque de Gennes par ordre exprès du Pape Grégoire IX. rapporte que sa vie étoit une pénitence continuelle, accompagnée de ferventes prieres & d'une charité sans bornes envers les pauvres & envers les Pélerins. Selon la relation de cet Archevêque, il ne mangeoit jamais de viande : son jeûne duroit toute l'année, si on en excepte le saint jour du Dimanche. Il portoit en tout tems un long cilice lié sur la chair avec une chaîne de fer, une table lui servoit de lit, & il l'avoit placée dans une grotte au-dessous de l'Hôpital, & du côté qui regarde la marine. Il passoit les jours entiers ou dans la priere ou dans le service des malades ; & s'il survenoit des Pélerins, il leur lavoit les pieds, & les baisoit avec une profonde humilité. Ce fut dans la pratique continuelle de ces vertus que le bienheureux Hugues consomma son sacrifice.

Le bienheureux Gérard Mécati vivoit à peu près dans le même tems. Il étoit né à Villemagne, Bourgade qui n'est éloignée que de trois ou de quatre milles de la celebre ville de Florence. Il entra de bonne heure dans l'Ordre des Hospitaliers. en qualité de Frere servant, & il en remplit le titre & les fonctions avec un zele & une charité ardente envers les pauvres. Après avoir passé une partie de sa vie dans les Hôpitaux de la Religion, le desir

d'une plus grande perfection, l'amour de la retraite & de la solitude, lui firent obtenir de ses Superieurs la permission d'achever ses jours dans un désert. Il s'enferma dans une pauvre cabanne, n'ayant pour vêtement qu'un long cilice, & pour nouriture que des herbes & des fruits sauvages. Paul Mini dans son Traité de la Noblesse de Florence, parle du bienheureux Gérard en ces termes : » Gérard Mécati natif de Villemagne, » fut Frere servant dans la très illustre milice des » Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, & on peut » avec justice le nommer un second Hilarion. Ce » fut vers l'an 1242, que ce pieux solitaire acheva de » vivre, & passa dans la societé des Saints.

Frere Gerland de Pologne, d'autres disent d'Allemagne, Chevalier de l'Ordre, qui vivoit dans le même tems, ne se rendit pas moins illustre par sa pieté que par sa valeur. Il avoit consommé une partie de sa vie dans les guerres contre les Infideles. Ses Superieurs l'envoyerent depuis à la suite de l'Empereur Frederic II. pour y maintenir les interêts de la Religion : il y devint bien-tôt l'exemple de toute la Cour ; & après s'être acquité de ses emplois à la satisfaction du Grand Maître, il se retira avec sa permission dans la Commanderie de Catalagirone. Il y mena le reste de ses jours une vie toute angelique. Je ne parle point, ni de son application à la priere, ni de ses austeritez continuelles, je m'arrêterai seulement aux vertus de son état & d'un véritable Hospitalier. C'étoit le pere des pauvres, le protecteur des veuves, le tuteur des orphelins, l'arbitre général, & l'amia-

ble compositeur de tous les differends : tous exemples qui justifient que dans cè tems-là l'esprit de charité, & l'amour de la pénitence n'étoient pas éteints dans l'Ordre, comme un delateur inconnu l'avoit voulu persuader au Pape. A l'égard du reproche que ce Pontife fait aux Hospitaliers d'avoir fourni des armes & des chevaux à un Prince Grec appellé Vatace, outre que je n'y trouve gueres plus de fondement que dans les autres accusations dont on avoit tâché de noircir leur réputation, tout ce que le Pape dit de ce Vatace, qu'il traite dans son Bref d'ennemi de Dieu & de l'Eglise, dépend d'une suite d'évenemens que par rapport à l'histoire que j'écris, il est à propos d'éclaircir.

Pendant la derniere révolution & le tumulte que causoit dans Constantinople la prise de cette Capitale de l'Empire par les Croisez, des Princes Grecs & la plûpart issus de Maisons Imperiales, pour se soustraire à la domination des Latins, se retirerent en differentes provinces de l'Empire, s'y cantonnerent & s'en firent les Souverains. Isaac Comnene, d'autres l'appellent Alexis, alla fonder un nouvel Empire sur les confins de la Cappadoce & de la Colchide, & dont la ville de Trebisonde située sur la mer noire, devint la Capitale. Les Princes Michel & Theodore Comnene s'emparerent de l'Empire & de l'Albanie, & Theodore Lascaris le plus puissant & le plus redoutable de ces Princes, après avoir conquis la plus grande partie de la Bithinie, défait les Turcomans qui l'occupoient, tué de sa main dans une bataille le Sultan d'Iconium, prit les ornemens imperiaux à Nicée, se fit déclarer

Empereur, & laissa depuis ce grand Titre à Jean Ducas son gendre, surnommé Vatace : ce qui pourroit faire soupçonner que ce Prince n'étoit de la Maison Imperiale des Ducas que par les femmes.

Au schisme près, c'étoit un des plus grands Princes de son siécle, sage, laborieux, vigilant, toujours attentif aux évenemens, & ne perdant jamais de vûe la disposition des Etats voisins du sien. Toutes ces provinces lui présentoient également des ennemis. Il en regardoit les possesseurs, soit Chrétiens ou Mahometans comme autant d'usurpateurs ; mais sage dans la distribution de ses desseins, il prenoit si bien ses mesures, qu'il n'avoit jamais en-tête qu'un seul ennemi à la fois. Il ne manquoit gueres de prétextes pour faire la guerre ; & s'il ne la faisoit pas heureusement, il manquoit encore moins de ressources pour faire la paix. C'est ainsi que pour empêcher que les Papes ne fissent passer des secours aux Empereurs Latins de Constantinople, il affecta de faire paroître un grand zele pour la réunion de l'Eglise Greque avec l'Eglise Latine, & il poussa la feinte jusqu'à faire tenir à ce sujet des conferences dans son Palais où il assistoit, & où pour concilier les esprits il affectoit le caractere de mediateur desinteressé. Ce fut par une conduite aussi habile, autant que par sa valeur, qu'après avoir chassé les Empereurs Latins de l'Asie mineure, il porta ses armes en Europe, & les fut attaquer jusques dans le centre de l'Empire.

Tel étoit ce fameux Vatace avec lequel on accusoit les Hospitaliers d'entretenir des relations.

Mais si on fait réflexion que ce Prince Grec étoit souvent aux mains avec les mêmes Infideles ausquels les Chevaliers de saint Jean faisoient une guerre continuelle ; doit-on trouver étrange que dans une cause commune, & en qualité d'alliez, ils eussent assisté ce Prince de chevaux & d'armes ? D'ailleurs je ne sçai comment les Hospitaliers ayant des Maisons dans Constantinople, on pouvoit leur faire un crime de garder quelques mesures avec un Prince si puissant, & qui étoit à la veille de se rendre maître de cette Capitale de l'Empire.

Cet Empire conquis si glorieusement par les Croisez dès la premiere année de leur établissement, étoit bien déchû de son ancienne grandeur & de sa puissance. Outre les Isles de l'Archipel dont les Vénitiens & les Génois s'étoient emparez, on vient de voir que le Marquis de Montferrat avoit eu pour sa part des conquêtes, la Thessalie & les Provinces voisines érigées en Royaume, & que des Princes Grecs de leur côté avoient mis en piéces & démembré ce malheureux Empire.

Baudouin le premier Empereur Latin n'eut pas été plutôt reconnu pour Empereur, que dans l'impatience de signaler son avenement à cette grande dignité, il forma le siége d'Andrinople dont les habitans s'étoient soulevez. Joanisse Roi des Bulgares & des Valaques, qui s'étoit soustrait de la domination des Grecs ; Prince vaillant, mais féroce & cruel, & qui craignoit que l'Empereur ne l'attaquât à son tour, vint au secours des assiegez. Il étoit à la tête d'une armée nombreuse, composée des Bulgares & des Valaques ses sujets, & il avoit à sa

ſa ſolde des Grecs & même des Turcomans. Baudouin à ſon approche leva le ſiege, s'avança à ſa rencontre, & lui donna bataille. Ses troupes enfoncerent tout ce qui ſe préſenta devant eux. Baudouin emporté par ſon courage & par l'eſperance de la victoire, s'abandonna imprudemment à la pourſuite d'un ennemi qui fuyoit avec art, & pour l'attirer dans une embuſcade. Le nouvel Empereur de Conſtantinople trop éloigné du gros de ſon armée, ſe vit enveloppé par les Bulgares & par les Valaques, qui après avoir taillé en pieces les troupes qui l'avoient pû ſuivre, le firent priſonnier. Joaniſſe le tint quelque tems dans le fond d'un cachot chargé de chaînes : il ne l'en tira que pour le faire périr par un cruel ſupplice. Après lui avoir fait couper les bras & les jambes, on le jetta dans une valée, où cet infortuné Prince vécut encore trois jours expoſé aux bêtes féroces dont il devint la proye, & qui en firent leur pâture.

Le Prince Henri ſon frere lui avoit ſuccedé, & gouverné l'Empire avec differents ſuccès pendant l'eſpace de dix ans. On prétend que les Grecs s'en défirent par le poiſon. Ce Prince étant décedé comme ſon frere aîné ſans enfans, laiſſa le trône à Pierre de Courtenai ſon beau-frere, Prince du Sang Royal de France. Ce nouvel Empereur, à la faveur d'un traité d'alliance fait avec Theodore Comnene, paſſant par ſes Etats pour ſe rendre à Conſtantinople, ſe vit arrêté dans les montagnes d'Albanie, & le perfide Grec le fit mourir. La Couronne regardoit Philippe Comte de Namur, fils aîné de l'Empereur Pierre ; mais ce jeune Prince

BERTRAND DE TEXIS.

préférant apparemment une Principauté tranquile & un Etat solide à un Trône chancelant, & au vain titre d'Empereur, ceda ses droits au Prince Robert son frere, qui arriva à Constantinople vers la fin de l'année 1220. Il eut pendant son regne deux ennemis redoutables à combattre. Jean Ducas & Theodore Comnene le cruel Meurtrier de l'Empereur son pere, & l'un & l'autre sans agir de concert, lui enleverent chacun de leur côté la plûpart des Places qui couvroient celle de Constantinople. Un troisiéme ennemi & bien plus dangereux que les deux premiers, mit le comble à ses disgraces. Il y avoit dans Constantinople une jeune Demoiselle d'une rare beauté, originaire de la province d'Artois & fille de Baudouin de Neuville, Chevalier qui s'étoit trouvé à la conquête de Constantinople. Cette Demoiselle devoit épouser au premier jour un Seigneur Bourguignon avec lequel elle étoit déja fiancée. Ses parens l'ayant presentée à l'Empereur pour obtenir son agrément, ce jeune Prince fut frappé de l'éclat de sa beauté; une passion violente s'empara de son ame; & quoiqu'il n'ignorât pas que la jeune Neuville étoit engagée avec un Seigneur de sa Cour, ne trouvant point d'autre voye pour se satisfaire, il résolut de l'épouser. La mere & la fille éblouies à leur tour par l'éclat d'une Couronne, mépriserent leurs premiers engagemens; la mere conduisit sa fille dans le lit de l'Empereur. Sanut dit formellement qu'il l'avoit épousée. Baudouin d'Avesne au contraire semble vouloir faire entendre qu'il n'en couta pas si cher à ce Prince pour en jouir. Quoi

qu'il en soit, le Bourguignon qui devoit épouser la jeune Neuville, n'apprit sa disgrace que quand il n'étoit plus tems de s'y opposer. Ce Seigneur outragé, assemble ses parens & ses amis, & leur demande du secours contre un Prince qu'il traitoit de tyran. Toute cette Noblesse entre dans son ressentiment, & par une hardiesse surprenante, pénétre la nuit dans le Palais, se saisit de la mere & de la fille. On jette la mere enfermée dans un sac au fond de la mer, & les Conjurez après avoir coupé le nez & les levres à la fille, se retirerent. L'Empereur se flattoit de trouver dans le reste des Seigneurs de sa Cour des vengeurs d'une si cruelle insolence; mais il fut bien surpris d'apprendre que les uns en étoient les auteurs, & que les autres ne dissimuloient pas qu'ils n'en auroient pas moins fait s'ils avoient été l'objet d'une injustice aussi criante. Robert désesperé de se voir méprisé de ses sujets, & de trouver des ennemis domestiques plus cruels même que des barbares & des étrangers, s'embarqua pour l'Italie. Il esperoit d'en tirer de puissans secours, & revenir dans ses Etats à la tête d'une armée qui le fit craindre de ses ennemis & respecter de ses sujets; mais après avoir erré en differentes contrées, il mourut en chemin d'un excès de douleur, & il ne put survivre à la maniere indigne dont on l'avoit traité.

Jamais l'Empire n'avoit été dans un état si déplorable: rempli de divisions au dedans & au dehors; attaqué de tous côtez par des ennemis puissans, il ne lui restoit pour toute ressource, & pour successeur au Trône Imperial, que le troisiéme

fils de Pierre de Courtenay appellé Baudouin II. jeune Prince à peine âgé de neuf à dix ans, & par consequent incapable par son âge, & sur-tout dans des conjonctures si fâcheuses, de gouverner l'Etat.

Dans une si triste situation, les Seigneurs François de Constantinople eurent recours à Jean de Brienne, que nous avons vû Roi de Jerusalem, pour en faire le Regent & le défenseur de l'Empire; & pour l'engager à se charger du gouvernement, on lui défera le titre même d'Empereur, pour en jouir sa vie durant, toutesfois sans préjudice des droits du legitime heritier, suivant un ancien usage pratiqué en France, où les tuteurs ou baillistres des enfans mineurs nobles, se disoient Seigneurs de leurs biens, & les relevoient en cette qualité des Seigneurs dominans.

Jean de Brienne se rendit à Constantinople, prit en main les rênes du Gouvernement, repoussa & défit l'Empereur Vatace, & Azen Roi de Bulgarie, qui menaçoient Constantinople d'un siege. Mais comme ce Prince étoit alors âgé de plus de quatre-vingts ans, l'Empire n'en put pas tirer tous les avantages qu'il eût pû justement esperer de sa valeur & de sa longue experience dans la conduite des armées, s'il eut été moins âgé. On ne faisoit plus que de fâcheux pronostics de la courte durée de l'Empire des Latins. Le jeune Baudouin fut même obligé, sous la conduite de Jean de Bethune son Gouverneur, de passer en Italie & dans les autres Royaumes de la Chrétienté, pour en implorer le secours. Toute l'Asie avoit


F. RE. GERIN. QUIN. ZLEM. P. GRAND MAITRE. 33. 1241

les yeux tournez sur l'Empereur Varace un des plus puissans & des plus habiles Princes qui eussent été depuis long-tems sur le Trône du grand Constantin; il ne lui en manquoit, pour ainsi dire, que la Capitale, & on ne doutoit pas qu'il ne s'en rendît bien-tôt le maître. Les Chrétiens prévenus de sa haute valeur, le regardoient comme le seul Prince capable de les maintenir dans la Palestine. Je ne sçai si ce fut à ce sentiment d'estime qu'on attribua les égards que les Hospitaliers avoient fait paroître pour un si grand Prince. Ce qui est de certain, c'est que les reproches qu'ils attirerent au Grand Maître de la part du Pape, lui causerent un si vif ressentiment, qu'il ne s'en put consoler; & le malheureux état où il voyoit la Terre Sainte, sans secours, sans troupes & sans Souverain pour les commander, acheva de le mettre au tombeau. On fit remplir sa place par Frere GUERIN ou GUARIN, dont on ignore le surnom & la patrie. 1240. GUARIN.

On sçait seulement qu'il fut chargé du gouvernement de l'Ordre dans des tems difficiles. La Palestine se trouvoit destituée de la presence de son Souverain & sans subordination pour les Chefs qui le representoient. Les Hospitaliers & les Templiers dont la Terre Sainte tiroit toute sa force, étoient encore malheureusement divisez au sujet de quelques traitez que les uns & les autres avoient faits avec differens Princes Infideles.

Thibaud V. du nom, Comte de Champagne & Roi de Navarre du chef de Blanche de Navarre sa mere, étoit passé en ce tems-là dans la Palestine à la

tête d'une Croisade, mais dont les malheureux succès & la perte de la bataille de Gaza l'avoient obligé depuis à conclure une tréve avec Nazér Emir de Carac. Les Templiers négocierent ce traité auquel le Roi de Navarre, dans l'impatience de s'en retourner, souscrivit, & ces Chevaliers firent même une ligue offensive & défensive avec ce Prince Infidele contre le Soudan d'Egypte, mais les Hospitaliers n'y voulurent point prendre de part, soit qu'ils trouvassent ce traité desavantageux, ou parcequ'ils se plaignoient que les Templiers avoient conduit cette negociation à leur insçû. *

Le Roi de Navarre ayant reçû avis que Richard Comte de Cornuailles, frere du Roi d'Angleterre, devoit arriver incessamment, s'embarqua aussitôt avec les débris de sa Croisade, pour ne pas rendre le Prince Anglois témoin de sa disgrace. Richard étant arrivé, trouva que l'Emir de Carac qui dépendoit en quelque maniere de celui de Damas, n'étoit pas maître d'entretenir la tréve. Ce Prince à la tête de sa Croisade, s'avança aussitôt jusqu'à Jaffa où il reçut un Envoyé du Soudan d'Egypte, qui étoit actuellement en guerre avec celui de Damas, & qui lui offrit de sa part une autre tréve. Richard y consentit de l'avis du Duc de Bourgogne, du Comte Gaultier de Brienne, neveu de Jean de Brienne, Roi de Jerusalem, du Grand Maître des Templiers, & d'une partie des Seigneurs du pays; & on convint par ce traité que ce Prince Infidele feroit sortir de Jerusalem

* Prædicta enim treugua procuratione Templariorum firmata est, Hospitalariorum minimè interveniente consensu. *Sanut. l. 3. p. 216.*

tous les Mahometans qui s'y étoient établis; qu'il rendroit Bethléem, Nazareth & plusieurs Villages & differens Châteaux qui assuroient le chemin à la Capitale de Judée; que tous les prisonniers seroient relâchez de part & d'autre, & que les Chrétiens pourroient relever les fortifications de Jerusalem & des autres Places qui leur étoient cedées. Le Prince Anglois, au défaut d'exploits militaires, conclut ce traité qui n'étoit pas moins utile, & qui fut executé avant son départ, mais dans lequel les Templiers par jalousie contre les Hospitaliers, ne voulurent point à leur tour être compris; ainsi, au milieu de ces deux tréves, les Templiers & les Hospitaliers restoient en guerre chacun de leur côté, les uns contre le Sultan de Damas, & les autres contre celui d'Egypte, & ces divisions auroient été funestes à l'Etat, si ces Sultans & la plûpart des descendans de Saladin & de Safadin n'avoient pas été divisez en même tems par des guerres civiles. Ce fut à la faveur de ces troubles que les Chrétiens latins se virent enfin maîtres & seuls habitans de Jerusalem. Le Patriarche avec tout son Clergé y revint; on benit de nouveau les Eglises; on y celebra ensuite avec une joye infinie les saints Mysteres, & le Grand Maître des Hospitaliers porta au Patriarche tout l'argent qui étoit dans le trésor de l'Ordre, pour contribuer à relever les murailles de la sainte Cité.

Litteræ Comitis Richardi, continentes summam suæ peregrinationis. M. Paris, in Henr. III ad ann. 1241 p. 566. & 567.

Mais le travail malgré tous les ouvriers qu'on y employoit, avançoit lentement, & à peine avoit-on fait quelques legers retranchemens, que la Palestine se trouva inondée par un déluge de

PREUVE IX.

GUARIN

Barbares appellez Corasmins. C'étoient des peuples sortis récemment de la Perse, & issus, à ce qu'on prétend, des anciens Parthes: du moins ils en habitoient alors le pays, appellé Yrac Agemy, ou Hircanie Persienne. D'autres les placent dans le Couvarzem proche de la Corosane; mais je ne sçai si ces Corasmins n'étoient pas plûtôt originaires du Royaume de Carizme, que Ptolomée appelle Chorasmia, d'où ces Barbares la plûpart Pastres, & qui n'avoient gueres de demeures fixes, pouvoient être passez dans quelques-unes des Provinces de la Perse. Quoiqu'il en soit, ils avoient été enveloppez dans cette fameuse révolution qui étoit arrivée vingt ans auparavant dans la haute Asie, dont Genchizcan premier Empereur des anciens Mogols Tartares, s'étoit rendu maître. Octay fils de Genchizcan, successeur de ce conquerant ou le Prince Keiouc son fils, Caan ou Grand Can, d'autres disent, Tuly troisiéme fils de Genchizcan qui avoit eu la Perse dans son partage, irrité contre ces peuples qui avoient tué ceux de ses Officiers qui levoient les tributs, les chassa des pays de sa domination.

Bibliotheque orientale. p. 1001.

Ces peuples payens de religion, cruels, féroces, & barbares entre les plus barbares, roulerent en differentes contrées, sans pouvoir trouver de demeure fixe & assurée, ni aucun Prince qui les voulût souffrir dans ses Etats: odieux aux Mahometans, comme aux Chrétiens par leurs brigandages & leurs cruautez, ils étoient regardez comme ennemis du genre humain. Il n'y eut que le Sultan d'Egypte, qui pour se venger des Templiers

&

& de la ligue qu'ils avoient faite avec ses ennemis les Sultans ou les Emirs de Damas, de Carac & d'Emesse, conseilla à Barbacan Chef & Géneral des Corasmins de se jetter dans la Palestine; il lui en representa la conquête facile, les Places démantelées & ouvertes de tous côtez, peu de troupes dans le pays, de la division parmi les Chefs, à quoi il ajouta des presens considerables, & la promesse d'un puissant secours, & de joindre un corps de troupes à son armée.

GUERIN

Matt. Paris ad ann. 1244. p. 618. Joinville vie de S. Louis. p. 98.

Il n'en falloit pas tant pour déterminer des peuples sauvages & barbares, qui à la pointe de l'épée, cherchoient des terres qu'ils pussent habiter: ils avoient pénetré jusques dans la Mesopotamie. Barbacan en partit aussitôt à la tête de vingt mille chevaux, & entra dans la Palestine avant qu'on en eût eu la moindre nouvelle. Mais les cruautez de cette nation, le feu qu'ils mettoient par tout, les annonça bien-tôt. Jerusalem étoit encore ouverte de toutes parts; les Grands Maîtres de l'Hôpital & du Temple s'y trouvoient alors, mais presque sans troupes. Dans une conjoncture si surprenante, ils crurent qu'ils n'avoient point d'autre parti à prendre, que de conduire les habitans à Jaffa, Place fortifiée & hors d'insulte; de tenir ensuite la campagne, & de rassembler toutes les troupes pour s'opposer aux entreprises des ennemis. Tout sortit de Jerusalem sous la conduite des Chevaliers, excepté un petit nombre d'habitans qui avoient peine à abandonner leurs maisons, & qui à la hâte éleverent de foibles retranchemens dans les endroits les plus ouverts. Cepen-

1243.

Sanut. p. 217.

GUARIN

dant les Corasmins arrivent, emportent ces retranchemens, entrent dans la Ville l'épée à la main, mettent tout à feu & à sang, sans épargner ni l'âge ni le sexe; & pour tromper les Chrétiens qui s'étoient enfuis, ils planterent sur les tours des étendarts avec la Croix. Ceux qui avoient pris le devant, avertis qu'on voyoit encore les Croix arborées sur les murailles, touchez du regret d'avoir abandonné leurs maisons avec tant de précipitation, & croyant que les barbares avoient tourné leurs armes d'un autre côté, ou qu'ils avoient été repoussez par les Chrétiens qui étoient restez dans la Ville, y retournerent malgré tout ce que purent leur dire les deux Grands Maîtres, & se livrerent eux-mêmes à la fureur de ces barbares, qui en passerent près de sept mille par le fil de l'épée. Une troupe de Religieuses, d'enfans & de vieillards qui s'étoient réfugiez au pied du saint Sepulchre & dans l'Eglise du Calvaire, furent immolez dans le lieu même où le Sauveur des hommes avoit bien voulu mourir pour leur salut, & il n'y eut point de cruautez & de prophanations que ces barbares n'exerçassent dans la sainte Cité.

Epist. Frederici Imperat. Matt. Paris in Henr. III. p. 618.

Cependant les Templiers ayant appris qu'un détachement des troupes du Sultan d'Egypte les avoit joints, appellerent à leurs secours les Sultans de Damas & d'Emesse ses ennemis. Ces Infideles leur envoyerent quatre mille chevaux commandez par Moucha un de leurs Géneraux. Les Seigneurs du pays ayant fait prendre les armes à leurs vassaux & aux milices, se rendirent dans l'armée Chrétienne: il y eut d'abord differentes escarmou-

ches entre les deux partis, dans lesquelles les Corasmins, quoique superieurs en nombre, ne laisserent pas de perdre plus de monde que les Chrétiens. Enfin par la précipitation du Patriarche, & contre l'avis des principaux Officiers, on en vint à une action générale. L'armée chrétienne étoit partagée en trois corps : le Grand Maître des Hospitaliers avec les Chevaliers de son Ordre, & soutenu par Gaultier III. Comte de Jaffa, & neveu du Roi Jean, avoit la pointe gauche ; Moucha à la tête des Turcomans, commandoit la droite, & les Templiers & les Milices du pays étoient dans le centre. Le courage & l'animosité étoient égales ; mais le nombre des combatans étoit bien different : les Corasmins avoient dix hommes contre un ; & pour surcroit de disgrace, dès qu'on en fut venu aux mains, soit lâcheté ou trahison, la plûpart des soldats de Moucha prirent la fuite.

Joinville, Vie de saint Louis par du Cange. p. 99

Les Chrétiens résolus de vaincre ou de mourir, n'en parurent point ébranlez ; la bataille dura presque deux jours ; les Chevaliers des deux Ordres y firent des prodiges de valeur ; enfin épuisez de forces, & accablez par la multitude, presque tous furent tuez ou faits prisonniers, & il n'échapa de cette boucherie & d'un massacre si général que vingt-six Hospitaliers ; (quelques relations disent seulement seize,) trente-trois Templiers & trois Chevaliers Teutoniques : les deux Grands Maîtres des Hospitaliers & des Templiers, & un Commandeur des Teutoniques furent tuez à la tête de leurs compagnies. Les Hospitaliers firent peu après remplir la place de leur Grand Maître par Frere

Joinville, Vie de saint Louis. p. 100.

BERTRAND DE COMPS

1243.

BERTRAND DE COMPS, vieux Chevalier que sa valeur & son experience éleverent à cette dignité, & dont un Seigneur de son nom avoit déja été revêtu.

Cependant une défaite si générale mit le comble aux malheurs de la Terre Sainte. L'Empereur Frederic dans une Lettre adressée au Comte de Cornouailles son beaufrere, déplore cette malheureuse journée, & en rejette la faute sur les Templiers, qui après avoir rompu la tréve qu'il avoit faite, dit-il, par l'avis des Hospitaliers avec le Sultan d'Egypte, se sont fiez avec trop de simplicité au secours & aux promesses des Sultans de Damas & de Carac. *

Frere Guillaume de Château-Neuf, Précepteur de la Maison Hospitaliere de S. Jean de Jerusalem, & depuis Grand Maître de l'Ordre, dans une Lettre qu'il écrit à un Seigneur de Merlai, attribue pareillement cette cruelle incursion des Corasmins à la Ligue qu'on avoit faite avec le Sultan de Damas

1244.

contre celui d'Egypte son ennemi; & selon la Relation de ce Chevalier qui s'étoit trouvé à cette sanglante bataille, le Grand Maître y avoit été tué avec le Grand Maître des Templiers, & il n'en étoit échappé lui-même qu'avec quinze autres Hospitaliers qui regrettoient, dit-il, le sort de ceux qui étoient morts pour la défense des saints Lieux & du peuple chrétien.

* Dum præter idem quod Templariorum superba Religio, & aborigenariorum terræ Baronum deliciis educata superbit, Soldanum Babiloniæ ad evocandum auxilium Choerminorum per bellum improbum & improvisum coegerunt, nostro regio fœdere parvi penso, quod nos unà cum Conventu, & Magistris Domorum sancti Joannis & sanctæ Mariæ Teutonicorum, nomine nostro contraxeramus. *Epist. Fred. Imperat. de depopulatione Terræ Sanctæ, Matt. Paris ad ann.* 1244.


F. BERTRAND DE COMPS SEIZIEME GRAND MAITRE AN. 1244

Certainement les uns & les autres étoient bien dignes de compassion. Cet Ordre auparavant si florissant se trouvoit presque détruit, & le peuple dont les Templiers & les Hospitaliers étoient les défenseurs, se voyoit sans secours, enfermé dans la ville de saint Jean d'Acre, en même tems que les Corasmins campez dans la plaine & à deux milles de la ville, ravageoient la campagne, brûloient les villages & les bourgades, & massacroient impitoyablement les habitans, ou les entraînoient dans l'esclavage.

Epist. flebilis Prelatorum Terræ Sanctæ in Matt. Paris ad ann. 1244. Lev. 3. p. 631.

Mais Dieu qui dans les tems marquez par sa misericorde, venge ses enfans des ministres dont il s'est servi dans sa colere, permit que la division se mît parmi ces furieux, ils se tuerent la plûpart les uns les autres, & les malheureux restes de ces barbares dispersez dans la campagne furent assommez par les paysans : tout périt jusqu'à leur nom, qu'on ne trouve plus dans l'histoire. *

La perte que les Hospitaliers avoient faite contre ces barbares ne ralentit point leur zele & leur courage. Nous avons dit que ces Chevaliers faisoient face de tous côtez & se trouvoient en même tems dans tous les endroits où les Chrétiens faisoient la guerre aux Infideles. L'Espagne, la Hongrie & la Principauté d'Antioche éprouverent de nouveau le secours de leurs armes. Hugues de Forcalquier, Châtelain d'Emposte étoit toujours dans les armées de Dom Jaime Roi d'Arragon. Il se trouva à la tête de tous les Chevaliers de ce

* Et factum est ut de sub cœlo nomen eorum penitùs deleretur, adeò quod nec eorum vestigia apparuerunt, *Matt. Paris ad ann.* 1247.

BERTRAND DE COMPS.

Royaume au siege de Xatira ; & l'Historien de cette nation remarque qu'un Chevalier de saint Jean appellé Dom Pierre de Villaragut s'y distingua par des actions d'une valeur surprenante.

Les Chevaliers de Hongrie ne rendoient pas moins de services à leur patrie contre les Tartares qui ravageoient alors la Transilvanie, la Hongrie & la Pologne. Le Pape Innocent IV. écrivit à ces Chevaliers en des termes les plus pressans, comme on le peut voir par son Bref du huit des Calendes de Juillet, & de la cinquiéme année de son Pontificat. Ces Guerriers prirent aussi-tôt les armes ; & après s'être joints aux Frangipanes qui étoient alors Seigneurs de la Dalmatie & de la Croatie, ils chasserent ces barbares de la Hongrie, ramenerent le Roi de Bela qui avoit été obligé d'abandonner ses Etats, & le rétablirent sur le Trône.

Des services si importans ne demeurerent pas sans récompense ; & outre de nouveaux privileges, ce Prince qui étoit fils du Roi André, dont nous avons parlé, marchant sur les traces de son pere, donna des Terres & des Seigneuries à l'Ordre, persuadé que c'étoient autant de braves guerriers qu'il acqueroit dans son Etat, & d'illustres défenseurs qu'il procuroit à ses sujets, souvent exposez aux incursions des Infideles. C'est ainsi que s'en explique l'Historien de Hongrie qui par anticipation, donne aux Hospitaliers le nom de Chevaliers de Rhodes, qu'ils ne prirent qu'un siecle après cet évenement.

Pendant que les Chevaliers étoient occupez en


DE VILLEBRIDE
SEPTIEME GRAND MAITRE
1248

Hongrie contre les Tartares, le Prince d'Antioche se vit tout d'un coup attaqué par les Turcomans Selgeucides, qui depuis un siecle avoient abandonné leurs déserts, s'étoient choisi des Capitaines, & avoient inondé en même tems differentes contrées de l'Asie, comme nous l'avons dit au commencement du premier Livre. BERTRAND DE COMPS.

Le Prince d'Antioche surpris par une attaque imprévûe, eut recours aux Ordres militaires, l'azile ordinaire de tous les Chrétiens Latins. Les deux Grands Maîtres firent monter à cheval ce qui leur restoit de Chevaliers; & après s'être mis à la tête des troupes qui étoient à leur solde, ils marcherent droit aux Infideles. Le combat fut long & sanglant; le nombre des Turcomans, soldats pleins de courage, balançoit les effets ordinaires de la valeur des Chevaliers. Frere Bertrand de Comps Grand Maître des Hospitaliers indigné d'une résistance qu'il n'avoit pas coutume d'éprouver, se jette au milieu des escadrons ennemis, les enfonce & les tourne en fuite. Mais dans cette derniere charge, il reçut tant de blessures, qu'il en mourut peu après, & l'Ordre lui donna depuis pour successeur Frere PIERRE DE VILLEBRIDE, Religieux recommandable par sa pieté & par sa valeur: l'Ordre ne pouvoit faire un plus digne choix, sur-tout par rapport à une nouvelle Croisade dont S. Louis Roi de France devoit être le Chef, & dont nous allons parler. PIERRE DE VILLEBRIDE. 1248.

La nouvelle de la défaite de l'armée chrétienne ayant été portée au Pape Innocent IV. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, ce Pontife, pour

PIERRE DE VILLEBRIDE.

déterminer les Chrétiens d'Occident à faire passer un nouveau secours à la Terre Sainte, convoqua un Concile général dans la ville de Lyon, dont l'ouverture se fit la veille de la fête des saints Apôtres saint Pierre & saint Paul. Galeran Evêque de Beryte qui avoit apporté les nouvelles de la victoire des Corasmins, presenta aux Peres du Concile une Lettre que le Patriarche de Jerusalem & les Evêques de la Palestine écrivoient à tous les Prélats de France & d'Angleterre, & qui contenoit une relation de ce triste évenement conçûe à peu près en ces termes.

PREUVE X.

» Les Tartares après avoir détruit la Perse, ont » tourné leurs armes contre les Corasmins, & les » ont chassez de leur pays. Ces barbares n'ayant plus » de retraite fixe, ont prié inutilement plusieurs » Princes Sarrasins de leur accorder quelque con» trée pour habiter : car ils sont d'une telle cruauté, » que ceux-mêmes qui leur ressemblent le plus » de ce côté-là, ont refusé de leur donner retraite; » & il n'y a eu que le Sultan d'Egypte qui les in» vitât à passer dans la Palestine, & qui leur pro» mît de les y maintenir par le secours de ses ar» mes. Ils sont entrez dans le pays avec une grande » armée presque toute composée de cavalerie, me» nant leurs femmes & leurs enfans. Cette incur» sion a été si subite, que personne n'a pu la pré» voir ni s'y opposer; & ils ont ravagé sans ré» sistance tout le pays depuis le Thoron des Che» valiers, jusqu'à Gaze ou Gazer.

» Dans une invasion si surprenante, on n'a point » eu d'autre parti à prendre que d'opposer barbares

» bares à barbares, & de l'avis des Templiers, des
» Hospitaliers, des Teutoniques & de la Noblesse
» du pays, on a résolu d'appeller à notre secours
» les Sultans de Damas & de la Chamelle nos al-
» liez, & ennemis particuliers des Corasmins. Mais
» comme ce secours étoit éloigné & incertain, le
» péril pressant, & Jerusalem sans murailles &
» sans fortifications, plus de six mille habitans en
» sont sortis pour chercher un azile dans les autres
» Places chrétiennes, & il n'est resté dans la Ca-
» pitale qu'un petit nombre de Chrétiens.

» Ceux qui avoient abandonné Jerusalem, pri-
» rent leur chemin par les montagnes où ils se
» croyoient plus en sureté, dautant plus que les
» Mahometans qui les habitoient, étoient sujets
» du Sultan de Carac avec lequel nous avions tréve.
» Mais ces Montagnars violant la foi du traité,
» sont tombez sur ces fugitifs, en ont tué une par-
» tie, pris & vendu l'autre, même des Religieuses,
» & ceux qui ont descendu dans la plaine ont été
» massacrez par les Corasmins; en sorte que de
» tout ce peuple à peine en est-il resté trois cens.
» Enfin les Corasmins sont entrez dans la sainte Ci-
» té, & comme ce peu qui y restoit de Chrétiens,
» femmes, enfans & vieillards s'étoient réfugiez
» dans l'Eglise du S. Sepulchre, ces barbares les ont
» tous éventrez dans ce lieu saint; & en coupant
» la tête aux Prêtres qui célébroient alors les
» saints Mysteres, ils se disoient les uns aux au-
» tres: Répandons ici le sang des Chrétiens dans
» l'endroit même où ils offrent du vin à leur Dieu
» qu'ils disent y avoir été pendu. Ils arracherent

PIERRE DE VILLE-BRIDE.

» ensuite tous les ornemens du saint Sepulchre, » prophanerent l'Eglise du Calvaire, fouillerent » dans les tombeaux des Rois de Jerusalem, & » disperserent leurs cendres. Les Eglises du Mont » de Sion, du Temple & de la Vallée de Josaphat, » où se montre le Sepulchre de la Sainte Vierge, » n'ont pas été mieux traitez, & ils commirent » dans l'Eglise de Bethléem des abominations que » l'onn'ose rapporter; en quoi ils ont poussé l'im- » pieté plus loin que n'ont jamais fait les Sarrasins » qui ont toujours conservé quelque respect pour » les saints Lieux.

Matt. Paris ad ann. 1244.

» Les Chevaliers militaires & les Seigneurs du » pays, soutenus par le secours des Sultans alliez, » marcherent droit à ces barbares, s'avancerent » en suivant la côte, & les rencontrerent proche » Gazer ou Gaza. On en vint aux mains la veille » de la saint Luc; les Sarrazins qui étoient dans » notre armée prirent la fuite, en sorte que les » Chrétiens demeurez seuls contre les Corasmins » & contre les Babiloniens, furent accablez par » la multitude de leurs ennemis. Des trois Ordres » militaires, il ne se sauva que trente-trois Tem- » pliers, vingt-six Hospitaliers & trois Chevaliers » Teutoniques: la plûpart de la Noblesse du pays, » ou a péri dans la bataille, ou est restée prison- » niere.

» Dans cette extrémité, nous avons imploré le » secours du Roi de Chypre & du Prince d'An- » tioche; mais nous ne sçavons ce qu'ils peuvent » faire pour nous, & ce que nous en devons es- » perer; & quelque grande que soit notre perte,

» nous craignons encore plus pour l'avenir. Les » Hospitaliers sont assiegez par les Sarrasins dans » le château d'Ascalon : la Terre Sainte se trouve » destituée de tout secours humain : les Corasmins » de leur côté sont campez dans la plaine à deux » milles de la ville d'Acre, d'où ils ravagent tout » le pays jusqu'à Nazareth ; en sorte que si nous » ne sommes secourus au passage du mois de Mars, » la Terre Sainte est absolument perdue, & nous » serons forcez dans quelques Châteaux qui nous » restent, & que les Hospitaliers & les Templiers » se sont chargez de défendre.

La lecture de cette Lettre fit répandre des larmes à toute l'assemblée : les Peres du Concile ordonnerent qu'on prêcheroit la Croisade dans toute la Chrétienté ; que ceux qui avoient déja pris la Croix, & ceux qui la prendroient dans la suite, se rendroient dans un endroit dont on conviendroit pour y recevoir la bénediction du Pape ; qu'il y auroit une tréve de quatre ans entre tous les Princes chrétiens ; que pendant tout ce tems-là, il ne se feroit ni tournois, ni fêtes, ni réjouissances publiques ; que les Fideles seroient exhortez de contribuer de leurs biens pour une si juste entreprise ; que les Ecclesiastiques donneroient le vingtiéme de leurs revenus, & les Cardinaux le dixiéme pendant trois ans consecutifs.

Plusieurs Princes, & un grand nombre de Seigneurs, sur-tout du Royaume de France, prirent la Croix. Mais aucun ne le fit avec tant de zele, de courage & de dévotion que Louis IX. Roi de France, depuis connu sous le nom de S. Louis.

PIERRE DE VILLE-BRIDE.

Le Pape fondoit sur ce Prince ses plus grandes esperances : » Notre Seigneur, dit ce Pontife, en » écrivant à la Noblesse du Royaume, semble » avoir choisi entre les autres Princes du mon- » de, pour la délivrance de la Terre Sainte, » notre très cher fils le Roi de France, qui outre » les vertus qui le distinguent si avantageuse- » ment des autres Souverains, commande en- » core à une Nation puissante & guerriere. * Ce Prince, pour secourir les Chrétiens d'Orient n'avoit pas attendu les prieres & les exhortations du Pape : si-tôt qu'il eut apris la victoire des Corasmins, il resolut de passer en personne à la Terre Sainte, & en attendant que les affaires de son Etat lui permissent d'en faire le voyage, il y envoya un puissant secours de troupes & d'argent, dont il confia la conduite aux Hospitaliers & aux Templiers.

On avoit reçû ordre en Occident de faire passer dans la Palestine les Chevaliers novices avec un corps de troupes seculieres, & tout l'argent qui se trouveroit dans la caisse des Prieurez : & les deux Grands Maîtres recourant à Dieu pour implorer la bénediction du Ciel sur leurs armes, prescrivirent dans leurs Ordres des jeûnes extraordinaires avec des prieres continuelles. **

Ces Chevaliers, outre l'argent du Roi de France

* Ut abstergerentur lacrymæ à maxillis matris nostræ Ecclesiæ deplorantis filios suos nuper trucidatos, Dominus Rex Francorum, Hospitalarii quoque & Templarii Milites neophitos & manum armatam cum thesauro non modico illuc ad consolationem & auxilium ibi commorantium festinanter transmiserunt.

** Statuerunt inter se orationes & jejunia præter solita specialiter pro liberatione Terræ Sanctæ facienda *Matt. Paris*,

& celui de l'Ordre, apporterent encore mille livres que Richard * Comte de Cornuailles consacra à la défense des saints Lieux. Les deux Grands Maîtres envoyerent ensuite demander au Sultan d'Egypte un sauf-conduit pour deux de leurs Chevaliers chargez d'une negociation particuliere. L'objet de leur voyage étoit de retirer des mains des Sarrasins, les Hospitaliers & les Templiers pris à la derniere bataille, & que les Corasmins leur avoient livrez. Quoiqu'auparavant dans les deux Ordres on regardât comme morts, ceux qui se rendoient prisonniers de guerre; cependant dans une si triste conjoncture, les deux Grands Maîtres ne jugerent pas à propos d'observer une si severe discipline: & pour tirer un nouveau secours de ces prisonniers, on fit partir des Députez chargez d'une grosse somme d'argent pour leur rançon. Ceux-ci ayant reçû le sauf-conduit necessaire pour leur sureté, se rendirent à Babilone d'Egypte ou au grand Caire, Places qui par leur voisinage, sont souvent confondues par les Historiens. Les deux Chevaliers, pour faciliter le succès d'une negociation si extraordinaire, répandirent differentes sommes parmi les Ministres & les Favoris du Sultan: c'étoit Salech, fils de Camel, l'aîné des enfans de Safadin, Prince habile & redoutable à ses voisins. C'est à ce Prince qu'on attribue l'institution de ce corps de troupes qu'on appelloit MAMELUS, du mot arabe qui signifie, esclave vendu, parceque c'étoient des enfans enlevez par

* Comes Richardus ex innatâ sibi magnificentiâ illuc in succursum mille libras per Hospitalarios transmisit. *Matt. ibid.*

les Tartares dans leurs courses, & de qui Salech les faisoit acheter. Il en fit un corps de milice, d'où il tira depuis ses principaux Officiers, & ils devinrent à la fin si puissans, qu'ils s'attribuerent à eux seuls le droit d'élire leur Souverain. Les Députez des deux Ordres militaires firent proposer au Sultan Salech le sujet de leur voyage, & ils demanderent à entrer en negociation sur la rançon & la liberté de leurs confreres. Mais le Sultan qui avoit une liaison secrete & très étroite avec l'Empereur Frederic, & qui n'ignoroit pas d'ailleurs combien les Chevaliers des deux Ordres lui étoient odieux: » A Dieu ne plaise, répondit-il à ses mi» nistres, que je traite avec des perfides, qui au» trefois ont voulu livrer leur Empereur, & qui se » disant entr'eux freres & compagnons d'armes, » ne laissent pas depuis cinq ans, quand ils se ren» contrent, de se charger les uns les autres avec » encore plus de fureur & d'animosité qu'ils n'en » font paroître contre les ennemis de leur loi. Ne » sçait-on pas, ajouta ce Prince, le peu de sureté » qu'il y a dans la parole des Templiers, & que ce » furent ces Religieux, qui, en haine des Hospita» liers, violerent la tréve que j'avois faite avec le » frere du Roi d'Angleterre, que les Templiers » par mépris appelloient, *ce petit Garçon?* Cepen» dant dans la derniere bataille, nous avons vû » ces Templiers, si fiers & si superbes, s'abandon» ner à une honteuse fuite; & ce qui n'étoit ja» mais arrivé dans leur Ordre, celui qui portoit » le *Beauséan*, ou l'étendard de la Croix, contre » son devoir & les regles de son Institut, s'enfuir

» le premier. Mais, ce n'est pas en cela seul que » depuis long-tems les Templiers & les Hospitaliers ne font point scrupule de violer les statuts » de leur profession. D'où vient, par exemple, que » ces Chevaliers qui par leurs loix, ne doivent au » plus abandonner pour leur rançon que leur capuce ou leur ceinture, nous offrent aujourd'hui » de si grosses sommes, si ce n'est pour se fortifier » par leur nombre contre notre puissance ? Mais » allez leur dire que, puisque la justice de Dieu » les a livrez entre mes mains, ils n'en sortiront » jamais tant que je vivrai, & qu'à l'exemple de » leurs prédecesseurs, je ne sçai point distinguer » un Chevalier prisonnier, d'un Chevalier mort sur » le champ de bataille.

En vain les Ministres du Sultan lui representerent qu'il perdoit par cette conduite des sommes considerables qu'il pouvoit retirer pour la liberté des Chevaliers. Ce Prince Infidele qui n'ignoroit pas les differends que l'Empereur avoit avec le Pape, ni à quel point les Chevaliers étoient dévouez au saint Siege, rejetta avec obstination & avec mépris toutes les offres qu'on lui put faire. Les Députez furent obligez de s'en retourner sans avoir pû rien obtenir ; mais, comme avant de partir, ils se plaignoient aux Ministres de ce Prince de la grande dépense qu'ils avoient faite inutilement en presens dont ils avoient profité, ces Ministres, comme pour les en dédommager, leur dirent en secret, qu'il n'y avoit qu'un seul moyen de retirer leurs prisonniers, c'est que l'Empereur demandât au Sultan leur liberté : d'où il est aisé

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Ex cujus rei tenore colligi potest quanta fam.i ar tas Fredericum cum Sultan copulavit p. 698.

de conclure, dit Mathieu Paris, l'étroite liaison qui étoit entre Frederic & le Prince Mahometan. Mais comme ces Députez de leur côté n'ignoroient pas que l'Empereur étoit en guerre avec le Pape, & que leurs Superieurs ne pouvoient avoir de relation avec ce Prince qui étoit actuellement excommunié, ils s'en retournerent avec la douleur de laisser leurs freres dans les fers des Infideles.

Le Roi saint Louis depuis qu'il eut pris la résolution de passer en Orient, employa deux années à regler le dedans de son Royaume, & à assurer le dehors par une paix générale avec ses voisins. Ce Prince, après avoir satisfait à ces premiers devoirs les plus indispensables pour un Souverain, se rendit le 12 de Juin de l'année 1248 à saint Denis: il étoit accompagné de Robert Comte d'Artois & de Charles Comte d'Anjou ses freres, & y reçut d'Eudes de Chateauroux Legat du Pape, l'Oriflame, espece d'étendart en forme de Baniere, avec l'Aumóniere & le Bourdon, suivant ce qui se pratiquoit à l'égard des pelerins. Alphonse Comte de Poitiers troisiéme frere du Roi, quoique croisé, resta encore pour quelque tems en France auprès de la Reine Blanche leur mere, à laquelle le Roi avoit laissé la Regence de l'Etat en son absence. Louis s'embarqua ensuite à Aiguemortes, Port fameux alors, mais qui par la retraite de la mer qui s'est éloignée de quatre lieues de cette côte, se trouve aujourd'hui dans les terres. Le Prince mit à la voile le 28 d'Août: la navigation fut heureuse, & il arriva à la rade de Limisso dans l'Isle de Chypre le 17 Septembre de la même année. Il y fut

fut reçû par Henry de Lusignan Roi de cette Isle, auquel le Pape, pour se venger de l'Empereur & du Prince Conrard fils de ce Prince, venoit de conferer le titre de Roi de Jerusalem, en vertu des droits prétendus par la Reine Alix sa mere.

Le Roi de France ne se fut pas plûtôt rafraîchi quelques jours, que dans l'impatience de signaler son zele, il proposa de se mettre en mer, & de partir pour l'Egypte. Il étoit soutenu dans ce sentiment par plusieurs Seigneurs qui avoient eu part aux dernieres croisades, & qui lui representoient que s'il restoit plus long-tems dans l'Isle de Chypre, il alloit exposer sa personne & son armée aux incommoditez d'un pays où les eaux & même l'air étoient également dangereux aux étrangers, au lieu que l'Egypte offroit tout à la fois des conquêtes à faire, & tout ce qu'il y a de plus necessaire pour la vie. Mais le Roi ne put suivre son inclination, parcequ'une partie de son armée n'étoit point encore arrivée; d'ailleurs le Roi de Chypre offroit de l'accompagner avec toute la Noblesse de l'Isle, s'il vouloit bien leur accorder le tems necessaire pour se préparer à cette expedition: ainsi le terme du départ fut fixé au printems suivant.

Sanut. liv. 2. p. 2. c. 3.

Le saint Roi employa utilement son séjour à assoupir la division qu'un esprit de jalousie entretenoit entre les Templiers & les Hospitaliers, & il termina en même tems les differends qui étoient entre Hayton Roi de la petite Armenie, & Boëmond V. Prince d'Antioche & de Tripoli. Ce fut pendant le séjour que le Roi fit dans l'Isle de Chy-

PIERRE DE VILLEBRIDE.

pre, que le Grand Maître du Temple & le Maréchal de l'Ordre des Hospitaliers, dans l'impatience de retirer leurs Chevaliers des prisons des Infideles, écrivirent à ce Prince pour le pressentir s'il seroit dans la disposition d'entrer dans quelque accommodement avec le Sultan d'Egypte. Le saint Roi, tout brûlant de zele, rejetta avec hauteur ces propositions; il défendit au Grand Maître, sous peine de son indignation, de lui en faire jamais de semblables. Les ennemis du Grand Maître publioient qu'il y avoit une intelligence secrete entre lui & le Prince Infidele, & que pour lier entr'eux une amitié plus étroite, ils s'étoient fait saigner dans la même palette, comme si ce mélange de leur sang, eût dû unir leurs cœurs plus étroitement. Nous n'entrerons point dans la discution de la verité de ce dernier fait, qui n'est gueres vraisemblable, sur-tout après la maniere pleine de dureté dont ce Prince avoit rejetté ses Ambassadeurs. Nous remarquerons seulement, après le Sire de Joinville, qu'en ce tems-là dans les traitez de paix & d'alliance qu'on faisoit avec les Barbares, ils exigeoient cette ceremonie de se faire saigner ensemble, de mêler leur sang avec du vin, & même d'en boire. C'est ce que pratiqua Baudouin II. avec un Roi des Comains, ainsi que le rapporta au Roi saint Louis, un Seigneur de Toucy témoin oculaire. Mais il n'y a pas d'apparence que le Sultan, qui venoit de refuser de traiter de la rançon des Chevaliers, eût aussi-tôt fait une nouvelle alliance avec le Grand Maître du Temple. il est bien plus vrai-semblable de penser que

Preuve XI.

Joinville p. 94.

les Ordres militaires, chargez de la défense de l'Etat, eussent bien voulu qu'on n'eût pas rompu la tréve, ni irrité un voisin & un ennemi puissant, sous prétexte d'une nouvelle Croisade, qui, comme la plûpart des autres, après de legers efforts, abandonneroit l'Orient, retourneroit en France, & laisseroit le poids de la guerre à soutenir aux Chevaliers & aux malheureux restes des Chrétiens latins, qui habitoient la Palestine.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Le Roi ne fit pas grande attention aux representations du Grand Maître : ainsi, après huit mois de séjour dans l'Isle de Chypre, ce Prince s'embarqua avec la Reine sa femme, la Comtesse d'Anjou, le Roi de Chypre, les Princes Robert & Charles freres du Roi, le Legat & toutes les personnes de consideration, le jour de la Trinité de l'année 1249; toute la flotte mit à la voile, & le sixiéme jour arriva devant Damiette. Les deux Grands Maîtres s'y rendirent depuis avec l'élite de leurs Chevaliers. Louis trouva le rivage bordé des troupes du Soudan, qui prétendoient s'opposer au débarquement de son armée, mais ce Prince emporté par son zele & par son courage, se jetta le premier l'épée à la main dans l'eau, & suivi de sa Noblesse, chargea les Infideles & les tourna en fuite. Les fuyards porterent la consternation dans la Ville, & quoique cette Place passât pour la plus forte de l'Egypte, la garnison l'abandonna, & ses propres habitans, après s'être chargez de ce qu'ils y avoient de plus précieux, en sortirent la nuit après y avoir mis le feu, & chercherent un azile dans les terres & plus avant dans la haute Egypte. On ne fut pas

PIERRE DE VILLE-BRIDE.

long-tems sans apprendre cette désertion génerale; & deux esclaves des Infideles dès huit heures du matin, rapporterent que la Ville avoit été abandonnée. Le Roi, après avoir pris les précautions nécessaires pour s'assurer de la verité d'un évenement si surprenant, entra dans la Place à la tête de ses troupes, le Légat purifia la principale Mosquée où le TE DEUM fut ensuite chanté solemnellement. La Reine, le Légat, le Patriarche & les Evêques fixerent leur séjour dans cette Ville, & le Roi qui craignoit les suites du débordement du Nil, & instruit par les malheurs que l'opiniâtreté du Légat Pelage avoit causez à l'armée de Jean de Brienne & aux Croisez, résolut d'y passer le reste de l'été, dont les chaleurs excessives en ce pays-là ne permettoient pas même de tenir la campagne.

Alphonse Comte de Poitiers frere du Roi, que ce Prince avoit laissé en France, s'embarqua le 26 d'Août avec la Princesse Jeanne sa femme, fille unique de Raimond Comte de Toulouse, & ils arriverent deux mois après à Damiette. Le Comte de Poitiers débarqua avec un puissant secours que Joinville appelle l'arriere-ban de France, dont l'arrivée augmenta l'ardeur & la confiance du Roi. Ce Prince se voyoit à la tête d'une puissante armée, soutenu des deux Ordres militaires qui connoissoient le pays & la maniere de faire la guerre aux Infideles; la mer étoit ouverte, l'embouchure du Nil libre pour recevoir de nouveaux secours, & la terreur & la consternation sembloient être passées du côté des ennemis.

Joinville. p.

Il ne fut plus question que de sçavoir si on iroit

ſes attaquer dans Alexandrie ou dans le Caire même. Pierre de-Dreux, ancien Comte de Bretagne étoit d'avis qu'on tournât le premier effort des armes chrétiennes contre Alexandrie dont le port pouvoit être d'une grande commodité pour la flotte & pour les convois. Mais le Comte d'Artois ſe déclara pour le ſiege du grand Caire ſur le principe que la priſe de la Capitale entraîneroit celle des autres Places, au lieu que la conquête d'Alexandrie, diſoit-il; n'exempteroit pas l'armée de faire enſuite le ſiege du grand Caire. On ſe rendit à cette raiſon, & peut-être à la hauteur & à l'opiniatreté dont ce jeune Prince ſoutenoit ordinairement ſes avis. Cette Place étoit éloignée de Damiette d'environ cinquante lieues, & l'on rencontroit à moitié chemin la ville de Maſſoure, où les Infideles s'étoient retranchez ſur les bords d'une branche du Nil, appellée le Thanis.

Le Roi à la tête de ſon armée, partit de Damiette le 20 de Novembre; il apprit en chemin la mort du Sultan, cauſée par la cangrene qui s'étoit miſe à une de ſes jambes. Mais le peuple qui ne peut conſentir que les Princes meurent comme les autres hommes, & d'une mort ordinaire, publia qu'il avoit été empoiſonné par un valet de chambre corrompu par le Sultan de Damas ſon ennemi. Quoi qu'il en ſoit, l'armée avançoit toujours ſans rencontrer à la verité d'obſtacle dans ſa marche, mais auſſi ſans trouver de vivres dans le voiſinage. Le pays étoit deſert & abandonné; une profonde ſolitude regnoit de tous côtez, & nulle apparence d'ennemis en campagne. Cette

Joinville. p. 27.

PIERRE DE VILLE-BRIDE.

tranquillité ne dura pas long-tems ; à mesure que les Chrétiens approchoient de la Massoure, ils eurent à soutenir jour & nuit des escarmouches ; c'étoient tous les jours de nouveaux combats, & on eut même peine à éviter la trahison de quelques Sarrasins, qui, sous l'apparence de transfuges, penserent surprendre les Templiers. Cinq cens Cavaliers Egyptiens, sous je ne sçai quel prétexte, s'étant venus rendre au Roi, ce Prince les reçut, & sans s'en défier, les laissa en corps d'ordonnance : ils marchoient même ordinairement à l'avant-garde, comme connoissant mieux le pays que les Occidentaux. L'armée, après un mois de marche, approchoit de ce canal tiré du Nil, appellé Thanis, lorsque ces traîtres, voyant un escadron des Templiers plus avancé que les autres, tirerent leurs cimeteres, & le chargerent brusquement. Mais ils avoient à faire à des Guerriers qui ne s'épouventoient jamais du nombre de leurs ennemis : cet escadron fit ferme, les Chevaliers se battirent avec leur valeur ordinaire, & donnerent le tems à leurs camarades d'accourir à leur secours. Les Infideles furent bien-tôt enveloppez de tous côtez ; on tailla en pieces ces traîtres ; tout passa par le fil de l'épée, excepté ceux qui en voulant traverser le Thanis pour rejoindre leur armée, se noyerent dans ce canal.

Joinville. p. 35.

Le Roi prévoyant que la difficulté du passage pourroit le retenir long-tems dans cet angle que formoient deux bras du Nil, s'y fortifia avec soin. Cette précaution étoit nécessaire contre des ennemis qui le venoient attaquer à toute heure jusques

dans ses retranchemens ; il y eut un grand nombre de combats & d'actions particulieres. Comme il étoit question de passer un canal large, profond, & qui n'étoit point guéable, le Roi entreprit d'y faire une digue ou une chaussée ; mais les Infideles interrompoient continuellement ses travaux par des feux gregeois qui brûloient ses machines. Enfin un Arabe, Bedouin, moyennant cinq cens besans d'or, enseigna un gué, & le Comte d'Artois demanda au Roi la permission de passer le premier ; & pour l'obtenir, il s'engagea, pourvû qu'il eût avec lui les Templiers & les Hospitaliers, d'assurer le passage au reste de l'armée. Le Roi qui craignoit que le courage de ce jeune Prince ne le portât trop loin, & que par une avidité de gloire il ne s'engageât trop avant parmi les ennemis, le fit jurer sur les saints Evangiles qu'il n'entreprendroit rien que toute l'armée ne fût passée, & il voulut pour plus grande précaution que les Templiers & les Hospitaliers, quand ils seroient passez, eussent l'avant-garde, & se missent à la tête de toutes les troupes qui devoient marcher sous les ordres du Comte son frere.

Joinville. p. 41. Matt. Paris p. 789.

Ce Prince dès la pointe du jour, s'achemine au gué à la tête d'environ quatorze cens chevaux composez des Templiers & des Hospitaliers, & de deux cens Chevaliers Anglois commandez par Guillaume Comte de Salisberi, qui à leur tête étoit venu au secours de la Terre Sainte. Toutes ces troupes sous la conduite du Bedouin se jetterent dans l'eau avec un courage déterminé ; la descente se trouva aisée, & même le fond étoit ferme &

PIERRE DE VILLE-BRIDE.

solide. Mais il y eut plus de difficulté à la sortie lorsqu'il fallut prendre terre, par la hauteur du bord qui étoit escarpé. Le Comte d'Artois avec sa troupe, prit terre le premier malgré trois cens chevaux des ennemis qui voulurent s'opposer à son passage. Il les chargea à la sortie de l'eau; & comme la partie n'étoit pas égale, ces Sarrasins ne le virent pas plutôt passé, qu'ils se débanderent, & reprirent au galop le chemin de leur camp.

Le Comte sans se souvenir de son serment, & de la parole qu'il avoit donnée au Roi son frére, les poursuivit l'épée à la main, quoique les deux Grands Maîtres lui criassent que cette fuite n'étoit peut-être qu'une ruse assez ordinaire aux Orientaux. Mais Robert qui n'écoutoit que son courage, arriva aussi-tôt que ces fuyards au camp des ennemis, les surprit, força leurs retranchemens, entra dans le camp; & malgré toute la résistance que put faire Facardin Général des Sarrasins qui périt dans cette occasion, ces Infideles persuadez que l'armée entiere des Chrétiens étoit maîtresse de leur camp, s'enfuirent: les uns prirent le chemin du Caire, d'autres se jetterent dans la Massoure; & ne s'y croyant point encore en sûreté, ils pousserent plus loin, & ne se rallierent que quand ils se crurent assez éloignez de l'ennemi pour n'en être plus apperçus.

Matt. Paris ad ann. 1250. 8 Fevrier.

PREUVE XII.

Rien ne manquoit à un succès si heureux & si surprenant, si le Comte eût sçû s'en contenter. Mais la vûe de la Massoure ouverte & abandonnée par les ennemis & par la plûpart même de ses habitans, fut un charme funeste qui l'emporta sur

toutes

toutes les remontrances que Guillaume de Sonnac Grand Maître des Templiers lui put faire : il voulut absolument continuer à poursuivre l'ennemi. En vain ce vieux Guerrier lui representa qu'il ne devoit sa victoire & la défaite des Infideles qu'à une terreur panique, & à la persuasion où ils étoient que toute l'armée chrétienne avoit traversé le canal, & se trouvoit à cette action ; qu'il falloit bien se garder de les détromper, parcequ'ils n'auroient pas plutôt reconnu le petit nombre de ses troupes, qu'ils se rallieroient à leur ordinaire, reviendroient à la charge, & l'envelopperoient de tous côtez. Le jeune Prince naturellement hautain, & devenu plus fier par ce commencement de victoire, s'écria en colere : » Il ne faut point chercher d'autres preuves que ce discours artificieux, de l'intelligence qu'on dit que les Templiers entretiennent avec les Infideles ; je reconnois ici leur trahison, & l'esprit séditieux des Hospitaliers. » C'est avec bien de la justice qu'on publie depuis si long-temps qu'eux seuls pour se rendre toujours nécessaires, & pour tirer tout l'argent de l'Occident, ne veulent point que la guerre finisse : voilà la veritable cause de la perte de tant de Princes & de Seigneurs croisez qu'ils ont empoisonnez, ou qu'ils ont laissé périr dans les batailles ; de peur de se voir soumis à la domination des Princes d'Occident : & qui ne sçait toute la peine que l'Empereur Frederic a eue pour se débarasser de leurs embuches ?

Les deux Grands Maîtres & tous les Chevaliers, outrez de ces reproches : » Hé quoi ! grand Prince,

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Vide Chr. Nangii ad ann. 1249.

Id. ibid. p. 790.

» lui répondirent-ils, pensez-vous que nous ayons » abandonné nos biens & notre patrie, que nous » ayons pris l'habit de Religieux dans une terre » étrangere, & que nous exposions tous les jours » nos vies pour trahir l'Eglise chrétienne, & re- » noncer à notre salut ? Croyez qu'une pensée si » indigne d'un Chrétien, n'est jamais entrée dans » l'esprit d'aucun Chevalier. Le Grand Maître de Sonnac emporté par son ressentiment, cria à celui qui portoit l'étendart de son Ordre : » Déployez » votre banniere, il faut que les armes & la mort » décident aujourd'hui de notre honneur & de » notre destinée : Nous étions invincibles, ajou- » ta-t'il, si nous fussions restez unis ; mais l'esprit » de division va causer la perte des uns & des au- » tres. *

Le Comte de Salisberi voulut s'entremettre pour adoucir les esprits, & adressant la parole au Prince François : „ Je crois, Sérénissime Comte, lui dit-il, „ que vous ne pouvez faillir en suivant l'avis d'un „ aussi saint homme que le Grand Maître, & aussi „ consommé dans le mêtier de la guerre ; & de „ jeunes gens ne seront jamais deshonorez en se „ confiant à un homme de cet âge & de ce mé- „ rite. Mais le Seigneur Anglois ne fut pas moins indignement traité que le Grand Maître, & le Comte d'Artois ne répondit à un discours si sage que d'une maniere piquante : Tout ceci, s'écria ce Prince, *sent la queue*, faisant allusion à un bruit qui

* Ut quid, Comes generose, habitum suscipere mus Religionis ? Numquid ut Ecclesiam Christi everteremus, & proditionibus intendentes animas nostras perderemus ? Absit, absit hoc à nobis, imò ab omni Christiano. *Matt. Paris, p.* 790.

couroit alors que les Anglois pour punition de l'assassinat de saint Thomas de Cantorberi, avoient une queue attachée au bas des reins. Comte Robert, lui répartit fierement l'Anglois, » j'irai au» jourd'hui si avant dans le péril, que vous n'ap» procherez pas seulement de la queue de mon » cheval; & en disant ces paroles, ils partirent tous de la main comme des furieux, & ne prirent plus ni ordre ni conseil que de leur colere & de leur emportement. Ils entrerent tous dans la Massoure qu'ils trouverent ouverte. Les uns s'arrêterent au pillage, d'autres pousserent plus loin, & tâcherent de joindre les Sarrasins. Mais ces Infideles s'étoient déja ralliez sous un de leurs Chefs appellé Bendocdar, Officier plein de valeur, Soldat & Général, que nous verrons dans la suite s'élever par son courage & son habileté sur le trône de ses Maîtres. Ce Commandant ayant reconnu le petit nombre des François, revint à la charge, les poussa à son tour. Le Comte d'Artois fut obligé de se jetter dans la Massoure, & il y fut aussi-tôt investi; & de peur qu'il n'échapât, Bendocdar, après s'être assuré des portes, jetta un corps considerable de troupes entre la Ville & le Thanis, pour empêcher le Roi de venir au secours de son frere. Ce jeune Prince que son courage avoit précipité dans le péril, se vit attaqué en même tems par des troupes reglées & par les habitans de la Massoure; les uns combattoient les François dans les rues, & les autres faisoient pleuvoir sur eux des pierres, du sable embrazé, de l'eau bouillante, ou les perçoient d'en haut à coup de fléches; en sorte que le

PIERRE DE VILLE-BRIDE.

Comte d'Artois, le Comte de Salisberi avec la plûpart des Chevaliers des deux Ordres périrent dans cette malheureuse journée. Il n'en échapa presque que le Grand Maître du Temple, qui, après avoir perdu un œil, & tout couvert de blessures, regagna l'armée Chrétienne. Les Sarrasins firent quelques prisonniers, parmi lesquels se trouva le Grand Maître de Saint Jean. Le sort du Roi ne fut pas plus heureux : après differens combats où il perdit beaucoup de monde, les François réduits à un petit nombre par les maladies & la disette des vivres, & tâchant de regagner Damiette, se virent enveloppez, & comme accablez par la multitude des Barbares. Le Roi de France, Alphonse Comte de Poitiers, & Charles Comte d'Anjou ses freres, avec tout ce qu'il y avoit de Seigneurs, furent faits prisonniers.

Comme ce n'est point l'histoire de ce Prince que j'écris, je n'ai pas cru devoir m'arrêter dans le détail & dans les circonstances de ce triste évenement, où un Roi si puissant, si sage & si plein de valeur se vit en spectacle à tout l'Univers comme le plus malheureux de tous les hommes. Il ne sortit des mains de ces Barbares qu'en rendant Damiette, & en payant huit cens mille besans pour la rançon des prisonniers, dont les Hospitaliers & les Templiers avancerent la meilleure partie. *

Son dessein en sortant de l'Egypte étoit de retourner incessamment en France ; mais le Grand Maître des Hospitaliers, & celui des Templiers lui

* Postquam pecuniæ prætentatæ quantitatem, quam mutuò receperat à Templariis & Hospitalariis, Janvensibus & Pisanis penitùs receptis obsidibus, persolvisset. *Matt. Paris. p.* 799.

representerent si vivement l'état miserable de la Terre sainte, & le danger où elle étoit de retomber entre les mains des Infideles, qu'il resolut de rester quelque tems dans saint Jean d'Acre, pour faire relever les fortifications des autres Places dont les Chrétiens étoient encore maîtres.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

1251.

Pendant le séjour qu'il y fit, le Prince des Assassins, que les François appelloient le Vieux, ou plutôt le Seigneur de la Montagne, & dont nous avons déja parlé, lui envoya deux Deputez pour lui demander des présens que ce malheureux Chef de bandits exigeoit des Princes par forme de tribut, pour ne les pas faire assassiner. » L'Empereur d'Alle- » magne, lui dit un de ces Envoyez, le Roi de Hon- » grie, le Sultan même d'Egypte, & tous les Prin- » ces n'ont pas manqué de s'acquitter de ce devoir, » sçachant bien qu'ils ne seroient en vie qu'autant » qu'il plairoit à notre Seigneur: il vous avertit donc » de vous soumettre comme eux à cette loi, ou du » moins de le faire décharger du tribut qu'il paye » aux Grands Maîtres du Temple & de l'Hôpital. On leur demanda, dit Joinville, pourquoi ils ne se défaisoient pas de ces deux Grands Maîtres qui » les forçoient de leur payer tribut. Si Monseigneur, » répondirent ils, faisoit tuer un de ces Grands » Maîtres, tantôt il y en auroit un autre aussi bon, » & pour ce ne veut-il mettre ses gens en péril où » ils ne sçauroient rien gagner. Le Roi, sans daigner répondre à ces Barbares, les renvoya aux deux Grands Maîtres, & Pierre de Villebride qui entendoit leur langue, & qui sçavoit de quelle maniere il falloit traiter avec ces bandits, prenant la parole:

Joinville, p. 85 & 86.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» Votre Maître, leur dit-il, est bien hardi d'oser » faire de telles propositions à un Roi de France; » si nous n'avions égard au caractere d'Envoyez » dont vous êtes revêtus, nous vous ferions jetter » à l'instant dans la mer : allez, retirez-vous, & » dites au Seigneur de la Montagne, qu'il ait dans » quinze jours à envoyer au Roi des Lettres qui » réparent son insolence : sinon qu'il aura à faire » aux Chevaliers des deux Ordres.

La crainte de leur ressentiment fit peur à celui qui s'étoit mis en possession de faire trembler la plûpart des Souverains; il renvoya dans la quinzaine ces mêmes Députez qui apporterent au Roi de sa part une chemise pour lui désigner qu'il vouloit lui être attaché comme la chemise l'est au corps humain, & ils lui présenterent en même temps un anneau d'or, où le nom de leur Maître étoit gravé, apparemment comme une sauvegarde qu'il lui envoyoit.

Le Sire de Joinville, dont j'ai tiré ce fait, en rapporte un autre à la verité bien moins considerable, & même assez indifferent, si quelque chose le pouvoit être de ce qui peut servir à faire connoître la discipline de l'Ordre dans ces siecles reculez. Ce Seigneur, dans la vie qu'il nous a laissée de Saint Louis, écrit que dans le temps qu'il étoit à la suite du Roi dans la ville d'Acre, des Gentilshommes & des Chevaliers François qui étoient venus à la terre sainte sous sa Banniere, étant allez proche de la Ville à la chasse des Gazelles, espece de Chevreuils communs en ce pays-là, ils furent rencontrez par des Hospitaliers, & que sur une


FRERE GUILLAUME DE CHASTEAUNEUF DIX-HUITIEME GRD MAITRE

dispute qui s'émût entr'eux au sujet de cette chasse, on en vint aux voyes de fait, & que les François furent fort maltraitez. Ce Seigneur en porta aussitôt ses plaintes au Grand Maître; c'étoit GUILLAUME DE CHATEAUNEUF, dont nous avons déja parlé, François de Nation, ancien Religieux, severe observateur de la discipline réguliere, & qui après avoir passé par toutes les Charges de l'Ordre, venoit de succeder à Frere Pierre de Villebride. Ce nouveau Grand Maître ayant pris connoissance de ce differend, condàmna ses Religieux à manger dans le réfectoire à terre sur leurs manteaux, selon, dit Joinville, le droit & l'usage de la sainte terre, & il ajoute: » Je me trouvai là present avec les Chevaliers, & requismes au Maître » qu'il fist lever les Freres de dessus leurs manteaux, » ce qu'il quida refuser; mais en la fin, force lui » fut qu'ainsi le fist, car nous nous assîmes à terre » avec les Freres pour manger avec eux, & ils ne » le voulurent souffrir, & fallut qu'ils se levassent » d'avec nous pour aller manger avec les autres » Freres à la table, & nous laisserent leurs man- » teaux, apparemment par forme de satisfaction » & dédomagement.

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

1251.

On gardoit un silence exact dans les réfectoires de l'Ordre; des lectures pieuses & édifiantes y tenoient lieu de conversation, & ce ne fut qu'à la priere & sur les remontrances de Frere Rambault, Prieur de Hongrie, que le Pape Innocent IV. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, permit depuis aux Hospitaliers de cette Nation de rompre le silence dans le réfectoire, quand ils seroient

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF. obligez d'y recevoir des Seculiers distinguez par leur haute naissance, ou par leurs dignitez.

Telle étoit alors la discipline réguliere de cet Ordre quand le Roy Saint Louis fut rappellé en France par la mort de la Reine Blanche sa mere, qui en son absence avoit la Regence de ses Etats. Ce Prince après avoir fortifié S. Jean d'Acre, rebâti Saide, Cesarée, Jaffa, & laissé dans le pays un secours considerable de troupes & d'argent, s'embarqua le 24 d'Avril de l'année 1254, chargé des benedictions & des vœux de tout le peuple, & après avoir été également l'admiration des Sarrasins comme des Chrétiens par sa valeur dans les combats, & par une fermeté invincible dans ses disgraces.

1254.

Quelque dépense que ce Saint Roy eût faite, & quelques précautions qu'il eût prises pour mettre en défense le peu de Places qui restoient aux Chrétiens dans la Terre sainte, le Pape justement allarmé de son départ, en recommanda particulierement la conservation aux Hospitaliers; & pour les y engager, non-seulement il confirma tous les privileges que ses prédecesseurs avoient accordez à l'Ordre; mais croyant récompenser des services aussi essentiels que ceux qu'ils rendoient continuellement dans toute la Chrétienté, il leur donna le Monastere du Mont Thabor, bâti sur cette montagne en forme de Forteresse, avec le Château de Béthanie, où la Reine Melisende femme du Roy Foulques d'Anjou, avoit autrefois établi des Religieuses, mais qui depuis la perte de Jerusalem s'étoient retirées en Europe.

Si

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

Si on considere la situation des lieux, & le voisinage des Sarrasins, ces donations étoient moins des graces que des engagemens à de nouveaux périls. Le Grand Maître sans examiner la situation si dangereuse de ces Places, y établit differens corps de ses Chevaliers; il fortifia depuis le Château de Crac situé dans le Comté de Tripoli, & qui appartenoit à l'Ordre depuis long-temps; & comme ce Grand Maître ne songeoit qu'à réprimer les courses des Infideles, il mit cent Chevaliers avec des troupes à la solde de l'Ordre dans le Château d'Assur, frontiere des terres que les Sarrasins occupoient dans la Palestine.

On ne pourroit donner que de justes louanges à des soins si dignes de sa place & de la valeur de ses Chevaliers, si ces Religieux & les Templiers oubliant les devoirs de leur profession, & les loix du Christianisme, n'avoient en ce temps-là tourné leurs armes les uns contre les autres. On vit renaître leurs anciennes animositez: forts ou foibles ils se chargeoient par tout où ils se rencontroient; enfin ces deux Corps si redoutables aux Infideles, en vinrent, pour ainsi-dire, à une bataille & à un combat général. Le sort des armes ne fut pas favorable aux Templiers; on ne fit point de prisonniers, les Hospitaliers taillerent en pieces tout ce qui tomba sous leur sabre: à peine, dit l'Historien Ecclesiastique, resta-t'il un Templier pour porter dans les places de son Ordre les nouvelles de cette défaite. Ce qui restoit de Templiers à la Terre sainte ne se sentant pas assez forts pour en tirer vengeance, appellerent par une citation générale leurs Freres d'Occident;

Concitante enim humani generis hoste, imbutos mutuo odio ex insana æmulatione concepto animos, Hospitalarii tantam Templariorum stragem edidere, ut vix acceptæ cladis nuntius superesset. *Rain. ad ann. 1259 n. 61.*

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

1251.

& ce qui est de plus surprenant dans cette espece de guerre civile, & où l'animosité regnoit avec tant de fureur, c'est que si on en excepte cette ancienne jalousie qui leur mettoit de temps en temps les armes à la main, on trouvoit encore dans leurs Maisons le même esprit de charité pour les pauvres & les pelerins, & le même zele pour la défense des Chrétiens de la Palestine. Il auroit été bien à souhaiter que leur émulation ne se fût jamais tournée que de ce côté-là.

1260.

HUGUES DE REVEL.

Le Grand Maître de Chateauneuf mourut en ce temps-là, & après sa mort sa place fut remplie par Frere HUGUES DE REVEL, d'une Maison illustre de Dauphiné, à laquelle il donna un nouvel éclat par la sage conduite qu'il tint dans le Gouvernement. Pendant dix-huit ans que dura son Magistere, l'Ordre par rapport au temporel prit une nouvelle forme : nous avons dit que tous les biens de la Religion étoient administrez par des Religieux comptables, & qui après avoir pris ce qui étoit necessaire pour leur subsistance, devoient faire passer le reste au Chef d'Ordre & au Tresor de la Religion. Mais comme la dépense de ces Administrateurs absorboit souvent la recette, & d'ailleurs que l'Ordre, pour fournir aux frais immenses d'une guerre continuelle, avoit besoin d'un revenu fixe & certain, dans un Chapitre général tenu à Cesarée, on arrêta un rôle des sommes que chaque Maison enverroit à la Terre Sainte & au Tresor, & parceque dans les obédiences & les commissions qui furent depuis données aux Chevaliers chargez de cette administration, on se ser-



vit de cette expression : Nous vous recommandons ces biens, &c. *Commendamus,* cette administration particuliere de chaque Maison prit le nom de *Commendataria*, d'où est venu le nom de *Commanderie*, & le titre de *Commandeur*.

HUGUES DE REVEL.

Pantaleon. Hist. l. 3. p. 82.

Cependant ce titre n'étoit pas alors à vie, il étoit amovible, & fut substitué à celui de Précepteur dont on s'étoit servi jusqu'alors.

On réduisit ensuite ces Commanderies sous differens Prieurez. Le Prieur étoit chargé d'en faire la visite, & d'envoyer à la Terre Sainte, en troupes ou en argent, les contributions ordinaires de chaque Commanderie de son Prieuré, appellées *Responsions*, qui pouvoient être augmentées selon les besoins de l'Ordre, & en consequence des Ordonnances & des Decrets du Chapitre géneral.

Ce Chapitre tenu alors à Cesarée, voulant autoriser cet esprit de désapropriation, fondé sur le vœu de pauvreté que faisoient tous les Chevaliers, leur défendit de tester, d'instituer des heritiers, & de faire aucuns legs. Par ce Statut, il ne leur est pas même permis de laisser par testament aucune gratification extraordinaire à leurs domestiques, sans un consentement exprès du Grand Maître. Telle étoit alors la discipline de l'Ordre, necessaire non seulement par rapport à l'observation du vœu de pauvreté, mais encore eu égard aux guerres que cet Ordre soutenoit continuellement contre les Infideles. Nous allons entrer à present dans des tems encore plus fâcheux, où ces Religieux militaires continuerent à donner de nouvelles marques de leur zele & de leur valeur.

HUGUES DE REVEL.

Bendocdar, qui avoit eu tant de part à la défaite de Robert Comte d'Artois, regnoit alors en Egypte : c'étoit le quatriéme des Mamelus, qui étoit monté sur le Trône, & il s'en étoit emparé par la mort de Meléch-Elvahét qu'il avoit fait massacrer sous prétexte que ce Sultan ne vouloit pas rompre une tréve qu'il avoit faite avec les Chrétiens latins de la Palestine.

1263. Bendocdar ayant été mis en sa place par les Mamelus, signala son avenement à la Couronne par une guerre cruelle & sanglante qu'il fit aux Chrétiens, & sur tout aux Chevaliers des deux Ordres. Le Sultan de Babilone, dit le Pape Urbain IV. écrivant à saint Louis, est venu contre la foi des traitez, camper avec une armée formidable entre le Mont Thabor & Naïm, & ses troupes, en haine du nom Chrétien, ont porté le fer & le feu jusqu'aux portes d'Acre : il a même fait raser l'Eglise de Nazareth & celle du Mont Thabor. Ses soldats tuent indifferemment tout ce qu'ils rencontrent, sans distinction d'âge ou de sexe. La condition de ceux qui meurent par le fer des Barbares n'est pas la plus à plaindre; il n'y a point de supplices qu'ils ne fassent souffrir à leurs prisonniers, pour les obliger à changer de Religion.

Ran. ad ann. 1263. n. 1. 2.

Le Sultan ayant resolu de chasser entierement les Chrétiens de la Palestine, assiegéa la forteresse d'Assur qui appartenoit à l'Ordre des Hospitaliers. C'étoit une des plus fortes Places de la Palestine; & le Grand Maître, outre la garnison, y avoit mis 90 Chevaliers : ils se firent tous tuer l'un après l'autre dans les differens assauts qu'ils soutinrent,

Sanut l. 3. par. 12. c. 8.

1265.

& le Sultan n'entra dans la Place, qu'en passant sur les corps de ces intrépides Chevaliers, qui sous le merite de l'obédience, alloient avec joye au combat & à la mort.

Les Templiers l'année suivante ne furent pas mieux traitez, & ne témoignerent pas aussi moins de valeur & de fidelité pour leur Religion. Ils étoient maîtres d'une autre Forteresse appellée Sephet. Bendocdar y mit le siége, & après une longue défense, le Prieur du Temple qui en étoit Gouverneur, voyant tous ses ouvrages ruinez, fut obligé de capituler. On étoit convenu par la capitulation de le faire conduire avec ses Religieux, & le reste de sa garnison, qui étoit encore de six cens hommes jusques dans la Place la plus voisine qui appartînt aux Chrétiens. Mais le Soudan ne se vit pas plûtôt maître de Sephet, qu'il fit desarmer les uns & les autres, & il ne leur donna que la nuit suivante pour se resoudre à mourir ou à se faire Mahometans. Le Prieur du Temple qui étoit un saint Religieux, assisté de deux Franciscains, employa ce peu de tems si heureusement, & il exhorta ses confreres & ses soldats avec tant de zele & de pieté à préferer la Couronne du martyre à une vie perissable & deshonorée par une honteuse apostasie, qu'ils se laisserent tous le lendemain égorger plûtôt que de vouloir changer de Religion. Le Soudan irrité de leur fermeté, & de la constance du Prieur du Temple, après lui avoir inutilement offert des richesses & des dignitez, le fit écorcher tout vif; & comme s'il eût craint encore qu'il n'eût échappé à un supplice si cruel, il

Post hos verò fratrem Jacobum de Podio & fratrem Jeremiam, qui cæteros in fide firmaverant, & Priorem Templariorum excoriari fecerunt, deinde fustigari, postremò ad locum cæterorum deducti capite cæsi sunt. *Sanut ib.*

HUGUES DE REVEL. commanda qu'on lui coupât la tête. Il fit souffrir les mêmes tourmens à deux Religieux de saint François qui avoient servi d'aumôniers dans la Place. » Par la mort de tant de Chevaliers des » deux Ordres, dit le Pape Clement IV. dans une » de ses Lettres, voilà le noble College des Hos- » pitaliers, & l'illustre Milice du Temple presque » détruits; & sans parler de la perte de ces deux » Places, des armes & des équipages, comment » après une si grande perte, trouver assez de Gen- » tilshommes & de personnes nobles pour rem- » placer ceux qui ont péri dans ces deux occasions?

PREUVE XIII.

Quoique les Historiens contemporains dès le douziéme siecle donnassent le titre de GRAND, au Maître des Hospitaliers, comme on l'a pû voir dans cette Histoire; cependant les Papes, soit pour se conformer à l'ancien usage, soit par rapport à leur suprême dignité, ne traitoient le Superieur Géneral de l'Ordre, que de Maître des Hospitaliers de saint Jean. Ce fut le Pape Clement IV.

1267. dont nous venons de parler, qui penetré des services des Hospitaliers, donna à leur Chef la qualité de GRAND MAITRE, comme on le trouve dans un Bref de ce Pontife en datte du 18 Novembre 1267, & ce Pape dans une autre Bulle, ajoute: » Les Freres de l'Hôpital de Saint Jean de Jerusa- » lem, dit-il, doivent être considerez comme les » Macabées du nouveau Testament. Ce sont ces gé- » nereux Chevaliers, qui ayant renoncé aux desirs » du siecle, & abandonné leur patrie & leurs biens, » ont pris la Croix pour se mettre à la suite de » Jesus-Christ. C'est d'eux dont le Sauveur des

» hommes se sert tous les jours pour purger son
» Eglise des abominations des Infideles, & qui pour
» la défense des pelerins & des chrétiens, exposent
» si courageusement leurs vies dans les plus grands
» dangers. C'est ainsi qu'en parle ce Pape dans sa Bulle donnée à Viterbe en datte du 4 des Kalendes de Juin & de l'an premier de son Pontificat. 1269.

Mais quelque honorable que fussent ces éloges & ces titres, la Terre Sainte & les Ordres en particulier, pressez, & pour ainsi dire, accablez par la puissance formidable de Bendocdar, avoient besoin pour leur secours de quelque chose de plus effectif que de louanges steriles. Le Soudan se prévalant de la consternation où étoient les Chrétiens, leur venoit d'enlever le port de Jaffa; quinze jours après, il emporta le Château de Beaufort. Mais la conquête la plus importante qu'il fit, fut celle de la celebre Ville d'Antioche, qui ne lui couta pas seulement les frais d'un siege. Il s'en rendit maître par la trahison du Patriarche, d'autres disent, par la lâcheté des habitans. Ils n'en furent pas mieux traitez, soit que le cruel Soudan aimât à répandre du sang, soit qu'il fût bien-aise de diminuer dans cette grande Ville le nombre des habitans chrétiens: il en fit passer dix-sept mille par le fil de l'épée & en amena cent mille en esclavage.

7. Mars 1268. 15. Avril. 19. May.

Bendocdar tourna ensuite l'effort de ses armes contre la forteresse de Crac, qui appartenoit à l'Ordre de saint Jean. Les Chevaliers soutinrent le siege pendant près de deux mois contre toute la puissance de ce Prince, à l'exemple leurs freres, qui

HUGUES DE REVEL.

avoient défendu Assur ; & sans vouloir entendre parler de capitulation, ils se firent tous tuer sur la brêche, & le Soudan n'entra dans la Place, qu'après la mort du dernier de ces génereux guerriers.

1270. Tel étoit alors l'état de la Terre Sainte, sans Souverain, sans armée, sans secours, n'ayant pour toute ressource que les Ordres Militaires qui se voyoient accablez par les armées nombreuses des Infideles. Je tirerois volontiers le rideau sur des endroits si tristes, si les loix de l'Histoire ne m'obligeoient de rapporter également les differens évenemens, & les mauvais succès comme les bons.

Parmi ces guerres continuelles, & au milieu du tumulte des armes, le Grand Maître aussi attentif à la conservation de la discipline reguliere, qu'à la défense des Places confiées à la valeur de ses Chevaliers, convoqua & tint jusqu'à cinq Chapitres géneraux. Il s'y fit plusieurs Reglemens très utiles, & on confirma en même tems les anciens usages de l'Ordre, entre lesquels on voit que pour y être reçû en qualité de Chevalier, il falloit être issu dans un legitime mariage, tant du côté paternel que maternel, de Maisons nobles, de nom & d'armes. La même condition étoit requise pour les Religieuses de l'Ordre ; & dans un de ces Chapitres, il fut permis au Châtelain d'Emposte d'admettre à la profession les Demoiselles qui feroient paroître une veritable vocation, & qui postuleroient pour être reçues, soit dans le Prieuré de Sixene, soit dans les autres Maisons de Filles qui dépendoient de sa Châtellenie & de son Prieuré.

Il

Il fut défendu dans les mêmes Chapitres & sous le Magistere du Grand Maître de Revel de donner l'habit à aucun Religieux qui auroit fait profession dans un autre Ordre. Enfin, par les mêmes reglemens, les Hospitaliers ne pouvoient point choisir des Confesseurs étrangers & hors de l'Ordre, sans une permission expresse du Prieur de l'Eglise, Superieur des Chapelains, qui tenoit lieu d'Evêque & d'Ordinaire dans l'Ordre, & qui par la concession des Papes, en avoit l'autorité, & même les ornemens quand il officioit.

De ces soins & de ces reglemens religieux, le Grand Maître passa à de plus importans, qui regardoient la conservation & la défense de la Terre Sainte; & de concert avec le grand Maître des Templiers, il fit une tréve avec le Soudan d'Egypte, dans la vûe d'en profiter pour tirer du secours du côté de l'Occident, sans lequel il étoit impossible aux Chrétiens Latins de se maintenir plus longtems dans la Palestine.

L'un & l'autre Grand Maître passerent depuis en Italie pour le solliciter plus vivement. L'elevation de Théalde ou de Thibaud Archidiacre de Liége sur le trône de S. Pierre, les détermina à entreprendre ce voyage. Les Cardinaux, après avoir laissé le S. Siege deux ans neuf mois sans se pouvoir accorder, & sans donner un Chef visible à l'Eglise, convinrent enfin de la personne de Thibaud, Archidiacre de Liege, de la noble Maison des Visconti, & ils lui envoyerent à la Terre Sainte, où sa pieté l'avoit conduit alors, le decret de son élection. Personne ne pouvoit être un meil-

leur témoin de l'extrêmité & des justes besoins des Chrétiens de ce pays-là. Ce saint Pape en étoit pénétré ; & avant que de partir, il promit aux Grands Maîtres d'employer toute l'autorité que Dieu venoit de lui donner dans l'Eglise pour leur procurer du secours. On prétend qu'en montant dans le vaisseau qui le devoit porter en Italie, il employa pour confirmer sa parole cette expression du pseaume 136 : *O Jerusalem, Cité sainte, si je t'oublie jamais, que je sois moi-même oublié parmi les hommes.*

Ce fut à ce S. Pontife appellé Gregoire X. que les deux Grands Maîtres qui le suivirent de près, s'adresserent en arrivant en Italie. Il avoit déja prévenu leurs prieres & leurs remontrances ; & à peine avoit-il débarqué, que fermant l'oreille aux complimens des Cardinaux & des courtisans, il travailla uniquement pendant huit jours à chercher les moyens de secourir la Terre Sainte. Il s'assura d'abord de douze galeres armées, dont Pise, Genes, Marseille & Venise devoient fournir chacune trois. Pour subvenir aux frais de la guerre, il emprunta de Philippe le Hardi Roi de France, fils de S. Louis vingt-cinq mille marcs d'argent ; & pour sûreté de cette somme, les Templiers engagerent à ce Prince toutes les Terres qu'ils possedoient dans ses Etats.

Rainald. ad ann. 1272. n. 7 & 8.

Les deux Grands Maîtres en arrivant en Italie, apprirent avec bien de la joye les mesures que le Pape avoit déja prises en faveur de la Terre Sainte. Cependant après lui avoir baisé les pieds, ils lui representerent que ce secours pouvoit à la verité reculer pour quelque tems la perte du peu de

Places qui restoient aux Chrétiens; mais qu'il falloit des forces plus considerables, s'il prétendoit chasser les Infideles de toute la Palestine. HUGUES DE REVEL.

Le Pape entra dans leurs vûes; & après en avoir conferé avec les Cardinaux, il convoqua un Concile général à Lyon, comme le moyen le plus sûr pour exciter le zele des Fideles, & pour produire une nouvelle Croisade. C'est ce que nous apprenons d'une Lettre de ce Pontife au Roi de France Philippe III. dit le Hardi. » Pendant le séjour que » nous avons fait à la Terre Sainte, dit Grégoire » dans sa Lettre, nous avons conferé avec les Chefs » de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les » Hospitaliers, & les Grands du pays touchant les » moyens d'en empêcher la ruine totale. Nous en » avons traité depuis avec nos Freres les Cardi» naux, & nous avons trouvé qu'il y faut envoyer » incessamment quelques secours sur les galeres, en » attendant un plus considerable que nous espe» rons procurer par l'assemblée d'un Concile gé» néral.

Ce Concile ne se tint qu'en 1274: le Pape s'y rendit, & en fit l'ouverture le 2 de Mai. Il voulut que les deux Grands Maîtres s'y trouvassent pour representer eux-mêmes l'état déplorable de la Terre Sainte; & si on en croit un ancien manuscrit intitulé *Cérémonial des Cardinaux*, qui se trouve dans la Bibliotheque du Vatican sous le numero 4734, ce Pontife leur assigna dans le Concile une place distinguée & au dessus de tous les Ambassadeurs, des Pairs de France, & des autres grands Seigneurs, qui étoient venus à cette celebre assemblée. 1274.

HUGUES DE REVEL.

Je n'entreprens point de rapporter ce qui s'y passa dans les differentes Sessions : je remarquerai seulement que dans la derniere il fut arrêté qu'on prêcheroit la Croisade dans toute la Chrétienté ; & pour fournir aux frais immenses qu'exigeoit un si grand armement, on imposa sur toutes les Dignitez Ecclesiastiques, & sur tous les Benefices, des sommes considerables par forme de décimes payables en six ans.

Philippe Roi de France avoit déja pris la Croix. Rodolphe, qui de simple Comte de Hasbourg, venoit d'être élû Empereur d'Allemagne, la reçut des mains du Pape, & Michel Paleologue, qui dès l'année 1261 avoit surpris Constantinople, pour être reconnu par les Princes d'Occident en qualité d'Empereur, offroit de joindre ses forces à celles des Croisez, & de se croiser lui-même. Mais personne ne prit la Croix avec plus de zele que Charles Duc d'Anjou frere du Roi S. Louis, & Roi des deux Siciles, qui se prétendoit Roi de Jerusalem en vertu d'un transport & d'une cession que lui en avoit fait au Concile même, Marie Princesse d'Antioche, fille de Boëmond IV. & de la Princesse Mélisende, quoique Huges III. Roi de Chypre soutînt que la Couronne de Jerusalem lui appartenoit comme issu en droite ligne d'Alix de Champagne, fille de Henri Comte de Champagne, & d'Isabeau fille d'Amauri troisiéme Roi de Jerusalem. Ce Prince se fit couronner en cette qualité dans la ville de Tyr, & le Roi de Sicile de son côté, en attendant qu'il pût passer à la Terre Sainte pour prendre possession des débris de ce malheureux



Royaume, y envoya en qualité de son Lieutenant Roger de saint Severin. Les Seigneurs du Royaume se partagerent entre les deux prétendans, & le Grand Maître des Templiers à son retour du Concile, se déclara pour le Roi de Sicile. Mais le Grand Maître de Revel & les Chevaliers de saint Jean resterent neutres conformément à leur regle & aux statuts de l'Ordre, & ils protesterent qu'il ne leur étoit point permis de prendre les armes contre aucun Prince Chrétien. Cette conduite quoique également sage & équitable, leur attira le ressentiment de Charles d'Anjou, qui fit saisir tous les biens que l'Ordre possedoit dans ses Etats.

HUGUES DE REVEL.

Bendocdar n'auroit pas manqué de profiter de ces funestes divisions qui partageoient tous les Chrétiens Latins de la Palestine; mais il mourut en ce tems-là d'une blessure qu'il avoit reçue dans une bataille où il fut défait par les successeurs de Genchizcan.

L'Histoire marque dans l'année suivante la mort du Grand Maître Huges de Revel, consumé par les soins pénibles du gouvernement, & par les cruelles inquiétudes des suites déplorables qu'il prévoyoit pour l'avenir. Les Chevaliers assemblez en Chapitre dans leur Maison de saint Jean d'Acre, firent remplir sa place par Frere NICOLAS LORGUE, Religieux d'un caractere doux & insinuant, & qui employa tous ses soins pendant son ministere pour éteindre les divisions qui étoient entre les Chevaliers de son Ordre, & ceux du Temple.

1278.

NICOLAS LORGUE.

Quoique la tréve que les deux Grands Maîtres avoient faite avant leur départ pour l'Occident

avec Bendocdar subsistât encore, un Capitaine de Melec-Saïs son successeur, soit qu'il en eût des ordres secrets de son maître, soit par un esprit de brigandage, la rompit & vint faire des courses, & ravager la campagne jusqu'aux portes de Margat, forteresse appartenante aux Hospitaliers de S. Jean.

1228. Les Chevaliers, surpris de cette incursion au milieu de la tréve, sortirent de la Place en bonne ordonnance, chargerent ces pillards, & en taillerent en pieces la meilleure partie. Le Sultan voulant avoir sa revanche, envoya aux environs de la Place un plus gros parti composé de cinq mille hommes. Les Chevaliers firent une nouvelle sortie; mais avant que d'avancer contre ces Infideles, ils laisserent une partie de la garnison proche des portes de la Ville, & dans une embuscade, pour faciliter leur retraite. Ils marcherent ensuite droit aux ennemis; & après une legere escarmouche, ils se retirerent avec une frayeur apparente, & comme s'ils eussent été épouvantez du nombre superieur des Infideles. Les Sarrasins pleins d'audace & de confiance, les pousserent; les Chrétiens continuerent à se retirer devant eux jusqu'à ce qu'ils les eussent attirez au de-là de l'embuscade: pour lors ils firent face, & chargerent en tête les ennemis, pendant que les troupes qui étoient dans l'embuscade, en sortirent: poussant alors de grands cris, ils prirent les Infideles en queue. Ceux-ci surpris, & marchant la plûpart sans ordre & sans précaution comme à une victoire certaine, furent bien-tôt enfoncez: ce fut moins dans la suite un combat qu'une déroute.

Les Sarrasins chercherent à leur tour leur salut dans la fuite ; il y en eut beaucoup de tuez, & plusieurs furent faits prisonniers avec l'Emir qui commandoit ce détachement.

Le Sultan piqué de cette derniere déroute, résolut de s'en venger par la ruine même & la destruction de cette forteresse ; mais ayant été retenu par des affaires importantes dans ses Etats, il ne put executer son dessein que trois ans après qu'il vint lui-même assieger la Place à la tête d'une armée formidable. Le Grand Maître y tenoit toujours un gros corps de troupes. Melec-Saïs tenta d'abord d'emporter la Place par escalade : ses soldats se présenterent avec des échelles au pied des murailles, & tâcherent d'en gagner le haut ; mais ils trouverent par-tout le même courage & la même résistance. Les Chevaliers ne les laissoient monter que pour les précipiter de plus haut ; les pierres, les feux d'artifice, l'eau bouillante, tout fut mis en usage ; & le Sultan après avoir perdu beaucoup de monde, fut obligé de faire sonner la retraite. Il fallut que ce Prince en revînt aux regles ordinaires : il ouvrit la tranchée, & batit les murailles avec les machines & les pierriers dont on se servoit en ce tems-là. Mais ils avançoient peu ; les Chevaliers faisoient tous les jours des sorties, & après avoir nettoyé la tranchée, ils portoient souvent la terreur jusqu'au milieu du camp des Infideles. Ils brûlerent même plus d'une fois toutes les machines, & ils auroient réduit le Sultan à lever le siege, s'ils n'eussent pas eu un ennemi caché, qui les surprit, & dont ils ne purent se défendre.

NICOLAS LORGUE.

Pendant que Melec-Saïs les amusoit, pour ainsi dire, par de fausses attaques, ses troupes travailloient jour & nuit à creuser des mines qu'ils pousserent jusques sous les murailles de la place, en sorte qu'elles ne posoient plus que sur des appuis de bois : il envoya ensuite sommer le Gouverneur & la garnison de lui ouvrir les portes. Ils reçûrent avec raillerie cette sommation, & ils demanderent à l'Officier si son maître avoit crû leur devoir faire un pareil compliment avant que de lever le siege. Mais il falut changer bien-tôt de langage; cet Officier leur dit que la forteresse étoit minée par tout; il leur offrit de les conduire dans la mine, & de leur faire voir qu'il ne tenoit qu'au Sultan de faire mettre le feu aux appuis, & de s'ouvrir par-là un passage dans la place : le Gouverneur envoya aussi-tôt avec cet officier deux Chevaliers qui furent convaincus dans ce moment de la verité de sa relation. Il fallut traiter & abandonner la Place ; & après que les Chevaliers en
1285. furent sortis, le Soudan la fit raser pour leur ôter l'esperance d'y rentrer dans une conjoncture plus favorable.

Pantaleon. l. 3. p. 85.

Un Historien prétend que des Chevaliers Allemands, qui se trouverent à la défense de cette Place, pour en conserver la memoire, bâtirent depuis dans leur pays une forteresse sur le même plan, qu'ils appellerent Mergatheim, qui après avoir appartenu long-tems à l'Ordre de saint Jean, est tombée depuis entre les mains des Chevaliers Teutoniques.

Le Sultan après la conquête de Margat s'empara

para du Château de Laodicée, & il se disposoit à faire le siege de Tripoli, lorsqu'un des principaux Emirs, appellé Melec, le fit perir, & se plaça sur le Trône, sous le nom de Melec-Messor. Ce nouveau Soudan après avoir établi sa puissance dans l'Egypte, reprit les desseins de son prédecesseur de chasser les Chrétiens de la Palestine, & forma le siege de Tripoli qu'il emporta d'assaut, & qu'il fit razer, comme Melec-Sais avoit fait Margat. Il auroit pu étendre plus loin ses conquêtes; mais craignant de s'attirer toutes les forces d'Occident par quelque nouvelle Croisade, il fit une tréve avec Henry II. Roi de Chypre fils de Hugues III. qui depuis la malheureuse catastrophe des Vêpres Siciliennes, au préjudice de Charles Duc d'Anjou, Roi de Sicile, s'étoit fait reconnoître & couronner Roi de Jerusalem, & avoit chassé de la Palestine le Lieutenant & les troupes du Prince François. *

Telle étoit la situation des affaires de la Terre Sainte: de tant de Places que Godefroy de Bouillon & ses successeurs avoient conquises, il ne restoit plus que la seule Ville de saint Jean d'Acre. Tous les Chrétiens Grecs & Latins de differentes Nations s'y étoient refugiez, & ce qui eût dû en faire la force, causoit sa foiblesse, par la division qui étoit entre les Chefs de ses differens corps, qui se prétendoient indépendans les uns des autres.

Le Grand Maître des Hospitaliers touché de la perte de Margat, & prévoyant avec douleur la

* Apud Acon urbem Syriæ Rex Cypri fecit se coronari in præjudicium Regis Siciliæ, in Regem Jerusalem, & quia id Templarii, & fratres Hospitales permiserant, res eorum & bona per Apuliam & terram regni Siciliæ in manu regia capiuntur.

NICOLAS LORGUE. ruine entiere du Christianisme dans la Terre Sainte, passa en Occident pendant la tréve, pour en tirer quelque secours. Il s'adressa au Pape Nicolas IV. qui étoit alors sur la Chaire de saint Pierre, & lui représenta dans les termes les plus touchans, l'extrêmité à laquelle les Chrétiens de la Palestine étoient réduits, & le besoin qu'ils avoient d'un puissant secours de troupes & d'argent. Mais il n'en put obtenir qu'environ quinze cens hommes, la plûpart bandits & gens ramassez, sans courage & sans discipline. Le Pape se dispensa même de fournir de son trésor l'argent nécessaire pour les soudoyer; ainsi le Grand Maître ne remporta de son voyage que des marques d'une compassion sterile, & quelques Lettres de recommandation pour les Princes Chrétiens, mais qui ne furent pas plus utiles, outre que le mauvais succès de tant de Croisades où il étoit péri un nombre infini de Princes, de Seigneurs & de peuples de tout l'Occident, avoit fort ralenti le zele & l'ardeur des Chrétiens. Le Grand Maître ne put donc ramener avec lui que quelques troupes levées à la hâte, & que les Venitiens passerent en Orient sur leurs galeres.

Ce foible secours étant arrivé à Acre, ne fit qu'augmenter le trouble & la division. Le Grand Maître accablé d'années, & encore plus de la douleur de ne voir aucune ressource pour le salut de cet Etat, mourut peu après son retour; heureux en ce qu'il quitta la vie avant que son Ordre quittât la Palestine, & qu'il ne fut point témoin de la perte de la Terre Sainte.



Ce Grand Maître pendant ſon gouvernement, & de l'avis du Conſeil de l'Ordre, fit pluſieurs reglemens très utiles. Ce fut lui qui preſcrivit la forme du Sceau des Grands Maîtres, & de celui du Tréſor ou du Conſeil. On lui attribue auſſi l'article des Statuts qui défend aux Freres de ſe trouver en armes dans le Chapitre ou dans l'endroit où ſe doit faire l'élection du Grand Maître; & on voit au titre 18, une énumeration que ce Grand Maître, avant que de mourir, publia des fautes & des crimes qui emportoient la privation de l'habit.

NICOLAS LORGUE.

Le Chapitre après ſa mort, élut pour Grand Maître, FRERE JEAN DE VILLIERS de la Langue de France. Ce fut pendant ſon Magiſtere que des ſoldats Chrétiens de la garniſon d'Acre furent cauſe de la rupture de la tréve. Nous avons dit que ce n'étoient la plûpart que des bandits, & des gens ramaſſez de differens endroits, que le libertinage & l'oiſiveté avoient fait enrôler, mais ſans courage & ſans diſcipline; & comme ils ne recevoient point de ſolde réglée, ils ſortoient ſouvent de la Ville, ſe répandoient dans la campagne, & voloient indifferemment les Chrétiens & les Infideles: ils venoient au préjudice de la tréve de piller les bourgades des Sarraſins *. Le Soudan envoya demander raiſon de ces brigandages à ceux qui commandoient dans la Place, mais il n'y avoit point alors de Gouverneur en chef: la Ville étoit remplie de Chy-

JEAN DE VILLIERS.

1289.

* Mille quingenti ſtipendiarii in Terræ Sanctæ ſubſidium à Papa Nicolao miſſi contra voluntatem civium, Templi & Hoſpitalis militia armati de Acon excuntes trebas cum Soldano initas irrumpunt, & verſus Caſalia & Sarracenorum oppida incurſantes, abſque miſericordia Sarracenos utriuſque ſexûs quos reperiunt, occiderunt, qui pacificè ſub trebis initis quieſcere ſe credebant. *Nangis 1289.*

priots, de Venitiens, de Genois, de Pisans, de Florentins, d'Anglois, de Siciliens, d'Hospitaliers, de Templiers, de Teutoniques, tous indépendans les uns des autres: chaque Nation occupoit un quartier de la ville où ils étoient cantonnez sans aucune subordination. Le Legat & le Patriarche avec le Clergé s'étoient aussi retranchez dans un endroit particulier; tout cela formoit un corps considerable d'habitans, qui n'étoit que trop capable de défendre la Place, s'ils eussent été unis.

1290. Mais la jalousie entre tant de Nations differentes, & les interêts particuliers de leurs Chefs, les rendoient suspects & odieux les uns aux autres; & au lieu de concourir au bien commun, c'étoit assez qu'une nation eût ouvert un avis pour qu'une autre s'y opposât. On en venoit même souvent aux voyes de fait; cette malheureuse Ville renfermoit dans son enceinte ses plus cruels ennemis. Elle les trouvoit sur-tout dans un grand nombre de soldats de la garnison, & même parmi la plûpart de ses habitans, gens noircis des crimes les plus affreux. Le meurtre, l'assassinat & le poison demeuroient impunis; les criminels trouvoient un azile toujours sûr dans les autres quartiers de la Ville où ils n'avoient point commis de crime. La corruption des mœurs étoit generale presque dans toutes les conditions, sans en excepter ceux-mêmes que leur profession engageoit à une continence parfaite. On faisoit gloire du vice, qu'on déguise sous le nom de foiblesse humaine, & il y avoit même des hommes assez effrontez pour ne se pas cacher de ce peché affreux que la nature

ne souffre qu'avec horreur ; en sorte que de tous les peuples Chrétiens ou Mahometans qui occupoient la Syrie & la Palestine, les habitans de Saint Jean d'Acre passoient pour les plus méchans. Ainsi il ne faut pas s'étonner si cette multitude confuse de scelerats & de bandits refusa de donner satisfaction au Sultan sur les plaintes qu'il faisoit, comme le proposoient les Chefs des trois Ordres militaires. Les Infideles sur ce refus, declarerent la guerre à des gens qui étoient sans Chef, sans armée, sans forces, & qui ne cherchoient dans la prise des armes que l'impunité de leurs crimes passez, & les occasions d'en pouvoir commettre de nouveaux.

Le Soudan bien instruit des divisions qui regnoient parmi les habitans d'Acre, mit sur pied une puissante armée pour former le siege de cette Place, & pour chasser entierement tous les Chrétiens Latins de la Syrie: mais ce Prince mourut en chemin. On prétend qu'il fut empoisonné par un Emir Lieutenant Géneral de son armée, qui se flattoit par sa mort d'occuper sa place. Le Prince eut encore assez de vie pour le faire arrêter ; il fut écartelé par ses ordres, & le Soudan, avant que d'expirer, conjura le Prince Calil son fils de ne le point faire enterrer, qu'il ne se fût rendu maître de cette Ville.

1291.

Chron. Guil. de Nangis.

L'armée après sa mort reconnut le jeune Prince pour Sultan, sous le nom de Melec-Seraf. Il s'avança aussi-tôt du côté d'Acre qu'il assiega le 5. d'Avril de l'année 1291. On prétend qu'il avoit dans son armée 160000 hommes de pied, & 60000 chevaux.

PREUVE XIV.

Les attaques furent vives & continuelles, & la nuit comme le jour, les Infideles ne donnoient point de relâche aux assiegez. Ils employoient en même tems la sappe & la mine, battoient continuellement les murailles avec des pierriers, & avec toutes les autres machines de guerre, qui en ce tems-là étoient en usage. Comme la mer étoit libre & que les Chrétiens avoient un grand nombre de vaisseaux dans le port, la plûpart des habitans, & sur-tout les plus riches s'embarquerent avec leurs femmes, leurs enfans & leurs meilleurs effets. Les uns chercherent un azile dans l'Isle de Chypre, & les autres se réfugierent dans des ports de la Grece ou de l'Italie. Il ne resta dans la Place qu'environ 12000 hommes de troupes reglées, & composées la plûpart des Hospitaliers, des Templiers, des Teutoniques, & de quelques soldats séculiers qui combattoient sous les enseignes de ces trois Ordres.

Chenic. Nangis. ad ann. 1290.

Henri II. Roi de l'Isle de Chypre, & qui prenoit toujours le titre de Roi de Jerusalem, débarqua dans le port d'Acre à la tête de deux cens Cavaliers, & de cinq cens hommes de pied. C'étoit un foible secours contre la puissance formidable du Sultan; d'ailleurs on n'étoit pas prévenu en faveur du courage du Prince Chrétien. Ainsi la garnison qui vit bien qu'elle ne pourroit pas se défendre long-tems sans un Commandant qui sçût faire la guerre, élut d'un commun consentement pour Gouverneur de la Place Frere Pierre de Beaujeu Grand Maître des Templiers, Capitaine qui avoit vieilli dans le commandement des armées.

Le besoin de l'Etat, véritable interprête du mérite, lui fit déferer le commandement, du consentement même du Roi de Chypre, qui, dans une conjoncture si importante & si pleine de périls, voulut bien oublier la qualité qu'il affectoit toujours, de Roi de Jerusalem.

Le Sultan fit tenter la fidelité du Grand Maître par des offres de sommes immenses. Mais le Templier n'y répondit que par la juste indignation qu'il eut de ce que le Sultan l'eût crû capable de les écouter. On faisoit tous les jours par son ordre des sorties où un grand nombre d'Infideles périssoient ; mais malgré une si vigoureuse résistance, le Sultan qui ne manquoit pas de soldats, avançoit ses travaux ; il fit tomber à la fin plusieurs tours, & entr'autres celle qu'on appelloit la tour maudite, qui étoit considerée comme la forteresse de la Ville. Les Infideles monterent aussi-tôt à l'assaut, le Roi de Chypre qui se trouva en cet endroit, fit ferme avec les Chypriots ; il en périt un grand nombre dans cette action, & les Infideles auroient emporté la Place, si la nuit qui survint, n'eût fait cesser l'assaut.

Le Roi de Chypre prévoyant qu'il auroit le lendemain à combattre les mêmes ennemis, & en plus grand nombre, pria les Chevaliers Teutoniques de vouloir bien occuper son poste pendant la nuit, sous prétexte que ses troupes avoient besoin de repos après avoir soutenu une si rude attaque, & il leur promit qu'il viendroit le lendemain au point du jour les relever. Mais en quittant la brêche, il se rendit au port, s'em-

JEAN DE VILLIERS.

barqua ſur ſes vaiſſeaux, & regagna ſon Iſle.

Les Infideles ne manquerent pas le lendemain de revenir à l'aſſaut ; les Mamelus, ſoldats déterminez, monterent ſur la brêche, tuerent tout ce qui leur réſiſta, accablerent par leur grand nombre les Teutoniques, & pénetrerent juſqu'au cœur de la Ville. Ils s'en croyoient les maîtres ; mais aux cris & aux bruits que faiſoient les victorieux & les vaincus, le Maréchal des Hoſpitaliers de S. Jean, par ordre du Grand Maître étant accouru à la tête d'une troupe de Chevaliers de ſon Ordre, les chargea ſi bruſquement, qu'ils furent obligez de reculer : il y en eut un grand nombre de tuez dans cette retraite forcée, & les Hoſpitaliers en précipiterent pluſieurs du haut de la brêche dans les foſſez.

Sanut. L. 3. p. 12.

Le Sultan qui comptoit pour rien la perte de quelques baraillons, en renvoya d'autres le ſecond jour pour renouveller l'attaque : jamais combat ne fut plus opiniâtré ; la brêche fut emportée & repriſe pluſieurs fois ; la nuit ſeule ſépara les combattans. Les Infideles rebutez d'une réſiſtance ſi courageuſe, tournerent tous leurs efforts du côté de la Porte de S. Antoine ; ils trouverent en cet endroit les deux Grands Maîtres dont la preſence ſeule ſembloit rendre invincibles leurs Chevaliers. On y combattit long-tems avec une ardeur égale : les Mamelus & les Hoſpitaliers ſe prenoient corps à corps, & ſembloient d'un combat géneral avoir fait autant de duels particuliers : perſonne ne connoiſſoit le peril ; chaque ſoldat vouloit vaincre ou mourir. Mais comme les Infideles étoient ſuperieurs

rieurs en nombre aux Chrétiens, il resta à la fin peu de monde pour la défense de ce poste, & le Maréchal des Hospitaliers, Chevalier d'une haute valeur, étant tombé de plusieurs coups qu'il reçut en même tems, le Grand Maître des Templiers adressant la parole à celui des Hospitaliers: » Nous » ne pouvons plus tenir, lui dit-il, & la Ville est » perdue, si en attaquant le camp même des en- » nemis, vous ne trouvez moyen de causer une » diversion qui ralentisse leur ardeur, & qui nous » donne le tems de fortifier le poste que nous » défendons.

Le Grand Maître des Hospitaliers prit avec lui ce qu'il trouva de ses Chevaliers en état de monter à cheval, partit sur le champ, & étant sorti par une porte opposée à l'attaque, il se flatta de surprendre le camp ennemi; mais on y faisoit trop bonne garde. Le Sultan pendant l'assaut avoit fait monter à cheval toute sa cavalerie; le Grand Maître qui n'avoit pas cinq cens chevaux, se vit bientôt chargé, & obligé de se retirer; & comme il rentroit dans la ville, il apprit avec douleur que le Grand Maître des Templiers venoit d'être tué d'une flêche empoisonnée; que la plûpart de ces Templiers avoient été taillez en pieces, & que l'ennemi maître de la ville, y mettoit tout à feu & à sang. Comme il ne lui restoit plus d'autre parti que de sauver au moins sa troupe, il tourna du cô- 1291.
té du port, quoique toujours poursuivi par les Infideles; & ayant jetté beaucoup d'arbalêtriers dans des barques, à la faveur des flêches qu'ils tiroient continuellement sur la cavalerie du Soudan, il fit

JEAN DE VILLIERS.

embarquer ce qu'il avoit d'Hospitaliers avec lui dans une caraque qui appartenoit à l'Ordre, & gagna l'Isle de Chypre. Trois cens Templiers qui avoient échapé à la fureur des Infideles ayant voulu se rendre sur le port, furent coupez. Ces généreux soldats de Jesus-Christ ne pouvant percer cette foule innombrable d'Egyptiens qui remplissoient toutes les rues, se jetterent dans la tour du Temple pour s'y ensevelir; plusieurs femmes & filles de la ville s'y étoient déja réfugiées; les Templiers se baricaderent aussi-tôt, & tinrent plusieurs jours. Le Sultan fit miner cette tour, & les Templiers ayant reconnu qu'elle ne portoit plus que sur des appuis de bois ausquels on pouvoit mettre le feu à tous momens, ils convinrent d'en sortir à condition qu'on leur laisseroit libre le passage du port, qu'on faciliteroit leur embarquement, & qu'on conserveroit l'honneur des femmes & des filles. La capitulation étant signée, ils ouvrirent les portes de la tour; mais les premiers soldats ennemis n'y furent pas plutôt entrez, qu'ils entreprirent de faire violence aux personnes du sexe. Les Templiers indignez de leur brutalité & de leur manque de parole, mirent l'épée à la main, taillerent en pieces ces insolens, fermerent les portes; & quoique leur perte fût inévitable, ils ne voulurent plus entendre parler de capitulation. Les Infideles l'épée d'une main, & une échelle de l'autre, se présenterent pour monter à l'escalade. Les murailles en un instant furent couvertes de soldats qui tâchoient d'en gagner le haut; mais comme ces murailles étoient minées, ainsi que nous

Idem Sanut. l. 3.

venons de le dire, les appuis manquerent; la tour croula avec un bruit épouventable, & ensevelit sous ses ruines l'Infidele comme le Templier. Les femmes & les filles qui s'étoient enfermées dans cette tour eurent le même sort, & elles préfererent une mort honorable au péril qu'elles auroient couru, si elles étoient tombées sous la puissance de ces barbares, encore plus odieux par leur brutalité & par leur débauche, que par leur cruauté.

JEAN DE VILLIERS.

Idem Sanut l. 3.

Un Couvent entier de Religieuses de l'Ordre de sainte Claire ne montra pas moins de courage. Ces saintes Vierges se défigurerent en differentes manieres avec plus de soin que les femmes de ce siecle n'en prennent à s'embellir par des couleurs étrangeres. Les unes se couperent le nez, d'autres s'enfoncerent des ciseaux dans les joues, toutes avoient le visage couvert de sang; & dans un état si affreux, les Infideles ne voyant que des objets qui faisoient horreur, les massacrerent impitoyablement, & par leur mort mirent ces chastes épouses du Sauveur du monde à couvert de leur insolence. Plus de soixante mille personnes périrent dans saint Jean d'Acre, ou demeurerent esclaves des Infideles. Le Soudan pour faire perdre aux Chrétiens d'Occident l'esperance de se rétablir jamais dans cette Ville, la fit razer avec Tyr, Sidon & toutes les Villes le long de la côte, dont 1291.
il se rendit maître. Ce qui restoit d'Hospitaliers, de Templiers & de Teutoniques dans quelques Châteaux qui leur appartenoient, ne pouvant s'y maintenir contre une puissance si formidable, les abandonnerent, s'embarquerent pour tâcher de

JEAN DE VILLIERS.

gagner l'Isle de Chypre. On prétend que de plus de cinq cens Templiers qui avoient soutenu si courageusement le siege d'Acre, il n'en échappa que dix, qui s'étant jettez dans une barque, aborderent heureusement le long des côtes de l'Isle de Chypre. Les Chevaliers Teutoniques ayant recouvré quelques vaisseaux, & ne voulant plus rester en Orient, retournerent en Europe, & se rendirent en Prusse & dans la Livonie, dont leur Ordre jouissoit à titre de souveraineté. Mais les Hospitaliers & le peu qui restoit de Templiers, dans l'esperance de pouvoir à la faveur de quelque Croisade, rentrer dans la Terre Sainte, n'en voulurent point abandonner le voisinage; & en attendant quelque nouveau secours de l'Europe & des Religieux de leur Ordre, les Députez obtinrent du Roi de Chypre pour retraite la ville de Limisso, où ils se rendirent successivement, & selon qu'ils pouvoient échaper à la cruelle poursuite des Sarrasins.

C'étoit un spectacle bien touchant de voir ces braves Chevaliers tout couverts de blessures, sortir de leurs vaisseaux avec une contenance conforme à leur fortune, & pénetrez de douleur d'avoir survêcu à la perte entiere de la Terre Sainte.

Fin du troisiéme Livre,

LIVRE QUATRIÉME.

LES HOSPITALIERS qui s'étoient réfugiez dans l'Isle de Chypre, incertains de leur destinée, sans biens, sans maisons, dépouillez de tout, & la plûpart chargez de blessures, se regardoient dans cette terre étrangere comme dans un exil : tous se reprochoient d'avoir survêcu à leurs confreres : l'esperance même, la derniere ressource des malheureux leur manquoit, & la mort qui emportoit tous les jours quelqu'un des plus blessez, venoit trop tard au gré de leurs desirs. 1291.

Dans une si grande désolation, le Grand Maître pour éviter l'entiere extinction de son Ordre dans le Levant, par une citation génerale rappella auprès de lui les Hospitaliers qui étoient dispersez dans la plûpart des Provinces de la Chrétienté, & ils avoient ordre de se rendre à Limisso où ce Grand Maître par la même citation avoit convoqué un Chapitre géneral pour y déliberer dans une si triste conjoncture sur le parti que la Religion devoit prendre au sujet de son établissement.

A peine ses ordres furent-ils arrivez en Europe, qu'on vit tous les Chevaliers en mouvement : tous quittent avec zele leur patrie, leurs Commanderies ou les maisons de leurs parens ; nulle excuse sur le défaut d'argent ou de santé ; personne n'eut recours à ces indignes prétextes. Les vieux comme les jeunes accourent le long des côtes de la mer, les ports en sont remplis ; tous cherchent avec un

JEAN DE VILLIERS.

égal empressement les occasions de s'embarquer. Ceux qui partent les premiers, s'estiment les plus heureux ; & malgré l'éloignement des lieux d'où ils partoient, on les vit arriver bien-tôt les uns après les autres dans les ports de Chypre.

L'Isle de Chypre dont nous aurons lieu de parler encore plusieurs fois dans cet ouvrage, & une des plus considerables des Isles Asiatiques, est située dans la mer Carpathienne vers le fond de la mer Méditerranée devant les côtes de la Pamphilie & de la Cilicie, qu'on nomme à présent la Caramante. Le Golphe Issique, appellé par les Italiens Golfo-di-Lajazzo, la baigne du côté de l'Orient ; la mer d'Egypte au Midi, celle de Pamphilie vers l'Occident, & cette Isle si célebre n'est gueres à plus de quarante lieues de la Palestine ou de la Terre Sainte.

Des tyrans particuliers s'en firent les premiers Souverains ; les Rois d'Egypte y établirent leur domination ; ils en furent dépossedez par les Romains, les tyrans de presque tout le monde connu ; les Grecs succederent aux Romains. L'Isle de Chypre faisoit partie de l'Empire de Constantinople : le Arabes Mahometans sous le regne du Calife Otman, & l'Empire d'Eraclius s'en rendirent les maîtres ; les Grecs y rétablirent depuis leur autorité. Richard cœur de lion, Roi d'Angleterre, à son passage pour la Terre Sainte, s'en empara, & la prit sur Isaac Comnene, qui de Gouverneur s'étoit érigé en Souverain ; & on peut se souvenir que nous avons rapporté que ce Prince Anglois la vendit d'abord aux Templiers dont l'Ordre étoit

alors aussi riche & aussi puissant que beaucoup de Souverains ; mais que des differends entre l'Eglise Grecque & l'Eglise Latine ayant excité des séditions continuelles, ils avoient cedé leurs droits à Guy de Lusignan.

L'Hist. des Royaumes de Jerusalem, Cypre & Armenie par le P. Estienne de Lusignan. 1604.

Assises & bons usages du Royaume de Jerusalem par Jean P. Ibelin, Comte de Japha & d'Ascalon.

On ne peut se dispenser d'ajouter que cette Couronne passa depuis successivement sur la tête d'Amauri son frere, qui la laissa à Hugues I. son fils, pere de Henri I. son successeur. Celui-ci fut pere de Hugues II. qui mourut jeune & sans enfans ; un autre Hugues son cousin germain, & issu de ces braves Normans qui s'étoient emparez sur les Sarrasins de la Calabre, de la Pouille & de l'Isle de Sicile, & dont le pere avoit épousé la sœur de Henri, fut mis sur le trône ; & pour se rendre plus agreable aux Chypriots, prit le sur-nom de Lusignan ; Jean son fils fut heritier de la Couronne, & la laissa à Henri II. qui venoit de recevoir les Hospitaliers & les Templiers dans son Isle.

Tel étoit l'état de l'Isle de Chypre, lorsque par les citations du Grand Maître envoyées dans toute la Chrétienté, on y apprit la prise de la ville de S. Jean d'Acre par les Infideles, l'expulsion entiere des Chrétiens de la Palestine, & les pertes presque irréparables que les Hospitaliers & les Templiers avoient faites à la défense de cette Place.

Le Pape Nicolas IV. étoit alors sur la Chaire de S. Pierre ; ce Pontife en apprenant de si tristes nouvelles, en parut consterné ; il dépêcha des couriers de tous côtez pour en faire part aux Princes Chrétiens. Par son ordre & de leur consentement,

JEAN DE VILLIERS.

on tint differens Conciles provinciaux pour déliberer sur les moyens les plus prompts & les plus efficaces de recouvrer la Terre Sainte, & chaque Métropolitain lui envoya ensuite le résultat de leurs assemblées.

Concil. gen. t. 11. p. 1361.

On voit dans les Relations & les Actes de ces Conciles, que la plûpart des avis se réduisirent à prier le Pape d'interposer ses bons offices auprès des Souverains de la Chrétienté, qui étoient en guerre les uns contre les autres, pour les engager à terminer leurs differends par une paix solide & durable, ou du moins par une longue tréve qui les mît en état d'unir leurs forces, & de tourner leurs armes de concert contre les Infideles. On marquoit en particulier à ce Pontife qu'il devoit sur-tout exhorter Philippe le Bel qui étoit alors sur le trône de France, & le plus puissant Roi de la Chrétienté, à se rendre le Chef d'une si sainte entreprise; qu'il falloit en même tems renouveller les défenses des Conciles de Latran & de Lyon, de porter des armes aux Infideles. Enfin comme l'experience faisoit craindre que l'antipathie ne se renouvellât entre les Hospitaliers & les Templiers, on proposoit au Pape d'unir ces deux Ordres militaires, de n'en faire qu'un même corps, & sous le même Chef; & que pour éviter les cabales & les brigues si ordinaires dans les élections, ce Grand Maître ne fût plus choisi par les suffrages de ses confreres; mais qu'en cas de vacance, le Pape seul & ses successeurs fussent en droit de nommer eux-mêmes ce Superieur.

Rainaldi ad ann. 1291. num. 22.

Idem ibid. num. 29 & 30.

Le Souverain Pontife en consequence de ces

differens

differens avis, dépêcha aussi-tôt des Légats & des Nonces à la plûpart des Princes d'Occident pour les porter à terminer promptement leurs guerres particulieres, & à lever cet obstacle qui empêchoit une Croisade générale. Il fit representer en particulier à Philippe le Bel que les autres Souverains de l'Europe avoient les yeux arrêtez sur lui pour se regler sur sa conduite ; & que s'il prenoit la Croix, il devoit être persuadé que ces Princes, à son exemple, se croiseroient, & qu'outre le mérite d'une si sainte entreprise, il auroit la gloire de se voir comme le Roi des Rois, & à la tête de la plûpart des Souverains de la Chrétienté.

Mais ce Prince d'un esprit solide, & peu en prise à ces sortes d'adulations, crut que les soins qu'il devoit au gouvernement de son Etat étoient ses premiers devoirs. Le Pape n'en ayant pas reçû de réponse conforme à ses esperances, lui récrivit que si les affaires de son Royaume le retenoient nécessairement en Europe, il ne pouvoit au moins se dispenser, pour fournir aux frais de l'armement, de rendre les sommes que Philippe III. son pere avoit levées sur le Clergé de son Royaume sous prétexte d'une pareille Croisade, mais qui n'avoit point eu d'execution. Le silence que les Historiens ont gardé au sujet de cette seconde Lettre, fait assez connoître qu'elle n'eut point de succès.

Le Souverain Pontife ne termina pas ses offices auprès des Princes seuls de son obedience, & qui étoient dans la Communion de l'Eglise Romaine. Comme dans ce projet d'une nouvelle Ligue il s'agissoit du recouvrement des saints Lieux égale-

JEAN DE VILLIERS.

ment réverez de tous les Chrétiens Grecs & Latins, & de l'une & l'autre Communion, il en écrivit à Andronic Paleologue Empereur de Constantinople, à Jean Comnene Empereur de Trebisonde, aux Rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie, quoique Schismatiques, & qui suivoient le rit Grec.

Du Cange. Famil. Byzant. p. 192.

Le Pape pour susciter de nouveaux ennemis aux Sarrasins, porta ses vûes jusques dans le fond de la Perse; & ayant appris qu'un Tartare descendu de Genchizcan appellé Argon, quoique payen & idolâtre, n'avoit point d'éloignement pour les Chrétiens, il lui envoya en ambassade deux Freres Mineurs pour travailler à sa conversion, & pour tâcher en même tems de l'engager à porter ses armes dans cette partie de la Syrie voisine de la Perse, pendant que les Chrétiens attaqueroient la Palestine. Mais les deux Franciscains trouverent ce Prince mort dès l'année précedente.

Vading. n. 4 & 5.

Haïton Seigneur de Churchs, ch. 45.

Ce fut à quoi se terminerent alors tous les offices de ce Pape, qui pendant le siege de S. Jean d'Acre, n'avoit jamais voulu contribuer de ses propres fonds au secours des assiegez. Les mesures qu'il prit depuis, & même tant d'ambassades, qui avoient plus d'éclat que de solidité, furent encore déconcertées par sa mort; & la difficulté d'unir tant de Princes de differentes Religions, ou qui avoient des interêts opposez, fit enfin échouer sous son successeur le projet d'une Croisade. Aucun Prince ne prit les armes, & tous les Chrétiens d'Occident demeurerent dans une triste indifference pour le recouvrement de la Terre Sainte.

JEAN DE VILLIERS.

Il n'y eut que les Hospitaliers, qui, pour déferer aux ordres du Grand Maître, s'étoient déja rendus à Limisso dans l'Isle de Chypre.

Ce Grand Maître tint peu à près un Chapitre général. Depuis la fondation de l'Ordre on n'avoit point encore vû une assemblée composée d'un si grand nombre de Chevaliers de differentes nations : tout l'Ordre étoit passé, pour ainsi dire, dans l'Isle de Chypre. Le Grand Maître parut dans l'assemblée avec une contenance triste, mais qui ne lui faisoit rien perdre de cet air de grandeur que donne la vertu, & que les plus grands malheurs ne peuvent abattre : & adressant particulierement la parole aux Chevaliers qui venoient d'arriver d'Occident : » Votre diligence, leur dit-il, » à vous rendre à nos ordres, & le courage dont » vous paroissez animez, me font voir, malgré » toutes nos pertes, qu'il y a encore au monde de » véritables Hospitaliers, capables de les réparer. » Jerusalem, mes chers Freres, est tombée, comme » vous sçavez, sous la tyrannie des Infideles; une » puissance barbare, mais formidable nous a forcez d'abandonner pied à pied la Terre Sainte.

» Depuis plus d'un siecle, il a fallu livrer autant » de combats que nous avons défendu de Places. » S. Jean d'Acre vient d'être témoin de nos der» niers efforts, & nous avons laissé ensevelis sous » ses ruines presque tous nos Chevaliers. C'est à » vous à les remplacer; c'est de votre valeur que » nous attendons notre retour dans la Terre Sainte, » & vous portez dans vos mains la vie, les biens » & la liberté de vos Freres, & sur-tout de tant

JEAN DE VILLIERS.

» de Chrétiens qui gémissent dans les fers des In-
» fideles.

Les plus anciens Commandeurs, au nom de l'assemblée, ne répondirent à un discours si touchant que par une généreuse protestation de sacrifier leurs vies pour délivrer la Terre Sainte de la tyrannie de ces barbares ; & on voyoit couler des yeux des plus jeunes Chevaliers des larmes de sang, & toutes brûlantes, que l'impatience de se venger des Sarrasins faisoit répandre à cette courageuse jeunesse. Mais comme avant que de recommencer la guerre il falloit donner une forme constante à ce nouvel établissement, on examina d'abord dans quel endroit l'Ordre fixeroit sa résidence.

Nous avons dit que le Roi de Chypre leur avoit assigné pour retraite Limisso, ancienne Ville, décorée d'un titre épiscopal, & située au côté méridional de l'Isle. Mais des Corsaires Arabes & Sarrasins l'avoient ruinée depuis long-tems. Ce n'étoit plus alors qu'un grand Bourg ouvert de tous côtez ; & on voyoit seulement au milieu un Château assez fortifié & assez garni d'artillerie, pour empêcher l'abord & les descentes des Corsaires. Quelques Chevaliers qui s'y trouvoient un peu trop à l'étroit, proposoient qu'on se retirât dans quelque port d'Italie ; mais le Grand Maître & les premiers de l'Ordre rejetterent avec une généreuse indignation cet avis. Ils représenterent que leur devoir & l'esprit de leur Institut ne leur permettoit pas de s'éloigner du voisinage de la Terre Sainte, & qu'ils devoient toujours être à portée

de profiter des occasions qui se présenteroient d'y porter de nouveau leurs armes. Ce sentiment fut reçû avec un applaudissement général, & il s'en fit même un Reglement, & comme un Statut perpetuel. Quoique la Religion n'eût pas dans cette Bourgade des logemens suffisans, les premiers soins du Grand Maître furent de pourvoir à celui des pauvres & des pelerins: on reprit peu de tems après toutes les fonctions de l'hospitalité. Et à l'égard des Chevaliers & des Religieux militaires, il fut arrêté qu'on armeroit incessamment les vaisseaux de l'Ordre, qui avoient passé les Chevaliers, soit de la Palestine, ou de l'Europe dans l'Isle de Chypre; qu'ils s'en serviroient pour escorter les pelerins, qui, nonobstant la perte de Jerusalem, ne laissoient pas de visiter les Lieux saints, comme cela se pratiquoit avant la premiere Croisade, & en payant aux Infideles le tribut ordinaire, qu'ils exigeoient à l'entrée de cette Ville.

On ne fut pas long-tems sans voir sortir des differens ports de l'Isle plusieurs petits bâtimens de differentes grandeurs, qui dans les tems de passage, c'est-à-dire, vers la fin des mois de Mars & d'Août s'avançoient le long des côtes de l'Europe pour y recueillir les pelerins, & qui par le même esprit de charité, les ramenoient dans leur patrie. Des Corsaires infideles accoutumez à faire de ces pelerins leur proye ordinaire, tomberent sur ces premiers vaisseaux de la Religion; mais ils y trouverent des défenseurs dont ils n'avoient pas encore éprouvé la valeur & la résistance. Plusieurs de ces armateurs furent enlevez par les Hospitaliers, qui

JEAN DE VILLIERS.

revenoient souvent en Chypre avec des prises considerables. Ils s'attachoient sur-tout aux vaisseaux du Soudan d'Egypte, l'ennemi déclaré des Hospitaliers. Ces prises augmenterent insensiblement les armemens de l'Ordre. On bâtit depuis des galeres; on construisit quelques vaisseaux; bien-tôt il sortit des escadres considerables des ports de Chypre, & le pavillon de saint Jean à la fin se fit respecter dans toutes ces mers.

Tel fut le commencement des armemens maritimes dans l'Ordre de saint Jean de Jerusalem. La perte d'Acre & la retraite forcée des Hospitaliers dans l'Isle de Chypre, pour ne pas laisser languir leur courage, leur fit prendre le parti de la mer: & je ne sçai si les grands succès qu'ils y ont eus depuis quatre cens ans, & si ce nombre infini de Chrétiens qu'ils ont préservez d'un affreux esclavage, ou dont ils ont rompu les chaînes, ne dédommagent pas avantageusement cet Ordre de la perte de tant de Chevaliers qui avoient péri à la défense de saint Jean d'Acre.

Melec-Seraph, ce Soudan d'Egypte qui en avoit fait la conquête, irrité des prises que les Hospitaliers faisoient sur ses sujets, & de voir renaître, pour ainsi dire, un Ordre qu'il croyoit avoir entierement détruit, résolut d'en poursuivre les restes jusques dans l'Isle de Chypre, & de les en chasser. Il arma une puissante flotte chargée de troupes de débarquement; mais des guerres civiles qui survinrent dans ses Etats, l'y retinrent malgré lui, & la mort de ce Prince qui fut tué dans une bataille qu'il perdit contre des rebelles, dé-

livra les Hospitaliers & les Templiers des perils d'un siege dans une Place ouverte de tous côtez, & qui, si on en excepte le Château, n'avoit point d'autres fortifications que le courage de ces Chevaliers.

Le Grand Maître pour prévenir de pareils desseins de la part de Melec-Nazér successeur de Seraph, demanda au Roi de Chypre la permission de fortifier Limisso, & il l'obtint sans peine d'un Prince à qui rien ne coutoit que l'argent. Les Hospitaliers employerent ce qu'ils en avoient pour élever du côté de la mer quelques bastions de terre. Le Grand Maître travailla depuis au rétablissement de la discipline réguliere, que l'exercice continuel des armes, les combats, les courses, & même le pillage & le butin avoient fort affoiblie.

La plûpart des Chevaliers, enrichis des prises qu'ils faisoient sur les Infideles, au lieu d'en porter le produit dans le trésor de l'Ordre suivant leur devoir, employoient souvent dans le luxe ces biens qu'ils s'aproprioient. Des riches étoffes qu'ils trouvoient dans leurs prises, ils commencerent à s'habiller plus magnifiquement qu'il ne convenoit à des Religieux. La délicatesse de leurs tables étoit égale à la richesse de leurs habits: la dépense qu'ils faisoient en chevaux répondoit à cette profusion, & l'air dangereux d'une Isle que l'aveugle gentilité avoit consacrée à Venus, faisoit de fâcheuses impressions parmi la jeunesse de l'Ordre. On s'apperçut bien-tôt que plusieurs Hospitaliers pour soutenir une dépense si odieuse, s'endettoient: & par un autre abus qui s'étoit introduit dans les

JEAN DE VILLIERS. Provinces en deça de la mer, les Prieurs pendant les dernieres guerres de la Terre Sainte, s'étoient mis comme en possession de donner l'Habit Religieux & la Croix à des Novices, sans en examiner assez exactement la naissance & même la vocation : ce qui auroit bien-tôt avili un Ordre si illustre.

1292. Pour réformer ces abus, on tint deux Chapitres generaux. Dans le premier il fut défendu à tout Hospitalier militaire d'avoir plus de trois chevaux de service pour sa personne, ni d'en monter qui eussent des harnois enrichis d'or ou d'argent; & par une autre Ordonnance, il fut expressément défendu aux Prieurs de recevoir aucun Novice, sans une commission du Grand Maître. Mais on excepta de cette défense les Bailliages des Espagnes, où l'Ordre auroit été bien-tôt détruit, si pour remplacer les pertes qu'on y faisoit tous les jours contre les Maures du Royaume de Grenade, il eût fallu pour recevoir un nouveau Chevalier, attendre un brevet & une permission du Grand Maître, dont la résidence étoit dans une contrée si éloignée, & qui même se pouvoit trouver alors en mer, & engagé dans quelque entreprise contre les Infideles.

1293. Ce fut dans le second Chapitre général qu'on fit un Reglement qui parut fort necessaire par rapport aux dettes particulieres, que les Chevaliers avoient laissées en mourant. Il fut ordonné qu'elles seroient acquittées de la vente de leurs équipages, & que si cette sorte de biens ne suffisoit pas, le reste du payement se prendroit sur les fonds que chaque

chaque Chevalier auroit consacré au service de la Religion, soit en entrant dans l'Ordre, soit des donations particulieres qu'on lui auroit faites, dont pendant sa vie il auroit joui par usufruit: tous reglemens qui supposent les abus dont nous venons de parler, & ausquels on tâcha de remedier par des loix nouvelles.

JEAN DE VILLIERS.

Ce relâchement dans la discipline réguliere avoit en partie sa source dans l'état où se trouvoit alors l'Eglise universelle: il y avoit plus de deux ans qu'elle étoit privée de son Chef visible. Les souverains Pontifes avoient toujours conservé une inspection particuliere sur la conduite des Hospitaliers. Pendant la vacance du S. Siege, on fut obligé de dissimuler des abus que les richesses introduisoient dans l'Ordre. Enfin les Cardinaux qui pendant vingt-sept mois, par une obstination peu édifiante, n'avoient pû s'accorder sur le choix d'un Pape, se déterminerent enfin en faveur d'un reclus, appellé Pierre de Mouthon, recommandable par son éminente pieté, & depuis fondateur d'une Congregation particuliere de Moines, connus sous le nom de Celestins. Les Cardinaux lui envoyerent le Decret de son élection par Berault de Gout Archevêque de Lyon, qui fut accompagné par quatre autres Députez, ausquels se joignit, de son mouvement particulier, le Cardinal Pierre Colonne. Ces Députez trouverent ce S. Religieux enfermé dans une cellule bâtie sur le haut d'une montagne proche de la ville de Sulmone dans le Royaume de Naples, d'où il ne parloit que par une petite fenêtre grillée à tous ceux

5. Juillet, 1294.

Bolland. tom. 15. p. 426. & 427.

qui, attirez par l'odeur de ses vertus, l'alloient consulter sur la conduite qu'il falloit tenir pour arriver plus surement à la perfection chrétienne. Les Députez du Conclave à travers de cette grille, apperçûrent un venerable vieillard âgé d'environ soixante-douze ans, pâle, extenué par des austeritez continuelles, les cheveux hérissez, une longue barbe négligée, & les yeux enflez des larmes qu'il répandoit continuellement dans ses prieres. L'Archevêque de Lyon en lui presentant l'Acte de son élection, lui declara qu'il avoit été choisi tout d'une voix dans le Conclave pour chef de l'Eglise, & le conjura au nom de Dieu, d'acquiescer à sa vocation, & de donner un prompt consentement à un choix si necessaire à la Chrétienté, depuis la longue vacance du saint Siege. Le saint homme se prosterna le front contre terre, & après avoir demeuré un tems considerable en prieres, il se releva; & craignant de résister à la volonté de Dieu, il consentit à son élection, & fut depuis sacré à Aquila ville de l'Abruzze, sous le nom de Celestin V.

Le nouveau Pape ne fut pas plûtôt sur la Chaire de saint Pierre, qu'il donna à l'Ordre de saint Jean des marques de son attention sur leur conduite. Il les exhorta en des termes également vifs & touchans, à se souvenir de la profession religieuse qu'ils avoient embrassée, & des vœux solemnels qu'ils avoient prononcez aux pieds des Autels. Et pour joindre les secours temporels aux spirituels, ce saint Pontife ayant appris que ces Chevaliers avoient perdu en défendant la Terre Sainte

tous les biens que leur Ordre possedoit dans la Palestine, adressa une Bulle au Grand Maître, par laquelle, en consideration de ces pertes & de leurs services, il les dispensoit de payer à l'avenir leur part de certaines contributions que les Papes, le College des Cardinaux & les Legats sur-tout exigeoient avec rigueur & d'une maniere purement arbitraire dans l'étendue de leur legation, souvent même aux dépens des ornemens, & des vases sacrez des Eglises.

Ce n'étoit pas le seul abus que le saint Pape eût bien voulu réformer; mais il y trouva tant d'obstacles, joint au peu de capacité qu'il se sentoit pour le gouvernement, qu'il écouta volontiers les suggestions de certains Cardinaux, qui abusant de la délicatesse de sa conscience, & dans l'esperance de remplir sa place, lui en exageroient les obligations & les dangers.

On prétend même que le Cardinal Gaëtan qui y aspiroit, n'épargna ni artifices, ni fourberies, pour persuader au saint homme qu'il devoit abdiquer sa dignité, & qu'il aposta même un scelerat, qui, contrefaisant l'ange de lumiere, lui ordonna de la part de Dieu, & sous peine de damnation, de retourner dans sa Cellule.

Celestin homme simple, prit la voix d'un fourbe pour celle du ciel, & d'ailleurs, il aima mieux rentrer dans la condition privée d'un Moine, que de rester plus long-tems dans une dignité où il ne lui étoit pas permis de faire le bien qu'il souhaittoit, & d'empêcher le mal qu'il ne pouvoit souffrir. Enfin, soit inspiration, soit dégoût pour

une Cour où la politique l'emportoit alors sur les maximes de l'Evangile, avec un courage qui n'avoit point encore eu d'exemple, & qui peut-être n'en aura jamais, il proposa lui-même, & il fit son abdication * en plein Consistoire. Le Cardinal Gaetan qui lui avoit procuré toutes les facilitez possibles pour faire accepter sa démission, en recueillit le fruit dans le prochain Conclave, & se vit, à la faveur de sa brigue, dans cette éminente place & au comble de ses souhaits. Il prit le nom

1294. de Boniface VIII. sçavant en l'un & l'autre Droit, habile dans le Gouvernement, & consommé dans les affaires d'Etat; mais d'une ambition sans bornes; avare, vindicatif, même cruel, & qui pendant tout son Pontificat, ne fut occupé que du projet chimerique d'unir l'un & l'autre glaive, & à la faveur de l'autorité purement spirituelle, dont il étoit revêtu, de s'emparer, sous differens prétextes, d'une domination temporelle sur les Etats de tous les Princes Chrétiens; ambition dont son prédecesseur fut la premiere victime.

Celestin par son abdication, redevenu Frere Pierre de Mourhon, se flattoit d'avoir rompu tous ses engagemens & recouvré sa liberté. Le saint homme n'en vouloit faire d'usage que pour le choix d'un désert, où inconnu à toute la terre, il pût achever le reste de ses jours; mais Boniface craignant

* Ego Cœlestinus Papa quintus motus ex legitimis causis, id est, causâ humilitatis, melioris vitæ & conscientiæ illæsæ, debilitate corporis, defectu scientiæ & malignitate populi, & infirmitate personæ, & ut præteritæ consolationis vitæ possim reparare quietem, sponté ac liberé cedo Papatui, & expressè renuntio loco, & dignitati, oneri & honori, dans plenam & liberam facultatem ex nunc sacro Cœtui Cardinalium eligendi & providendi dumtaxat canonice universali Ecclesiæ de pastore. *Bos. t. 2. l. 1 p. 7. Raynald, num. 23.*

que par un nouveau ſcrupule, il ne révoquât ſa démiſſion, le fit arrêter ; & pour reconnoître les diſpoſitions les plus ſecrettes de ſon priſonnier, l'obligea de ſe confeſſer à lui. Les déclarations les plus ſinceres du pieux Reclus ne le raſſurerent point ; on prétend que pour ſe tirer tout à fait d'inquiétude, il le fit périr à force de mauvais traitemens. Il l'avoit fait enfermer comme un criminel dans un cachot affreux, & ſi petit, qu'il n'y avoit pas aſſez de place pour y pouvoir mettre un méchant grabat. De barbares geoliers qui le gardoient à vûe, ſi-tôt qu'il fermoit les yeux pour prendre un peu de repos, interrompoient ſon ſommeil ; & par ce cruel artifice on eut bien-tôt éteint le peu de vie qui lui reſtoit. Le Pape par une conduite ſi inhumaine devint odieux à tous les gens de bien. Il courut alors dans le monde une eſpece de prophétie, où l'on faiſoit dire à Céleſtin en parlant de ſon ſucceſſeur, & des fourberies dont il s'étoit ſervi pour parvenir à la Papauté : » Tu es monté ſur le trône de ſaint Pierre en » renard ; tu regneras comme un lion, & tu mour- » ras comme un chien. Mais il y a bien de l'apparence que cette prédiction, comme beaucoup d'autres, ne fut inventée qu'après les évenemens.

Quoi qu'il en ſoit, Boniface qui ne ſe croyoit pas moins le ſucceſſeur des Céſars que de S. Pierre, ne fut pas plutôt en ſa place, qu'il témoigna une prédilection particuliere pour les Hoſpitaliers, & pour les Chevaliers du Temple. Il n'ignoroit pas que ces deux Corps étoient compoſez au moins pour la plûpart de Gentilshommes & de braves

JEAN DE VILLIERS.

Guerriers, & il n'oublia, ni protection déclarée, ni graces, ni bienfaits pour les attacher plus étroitement au saint Siege, & à ses propres interêts.

Les Hospitaliers de saint Jean éprouverent les premiers les effets de sa protection. Les Rois d'Angleterre & de Portugal, depuis la perte de la Terre Sainte, ne prétendoient point que les Hospitaliers qui avoient des Commanderies dans leurs Etats, en fissent sortir les revenus, & les envoyassent dans le Levant; prétentions d'un dangereux exemple, & qui pouvoient avoir des suites fâcheuses de la part des autres Souverains de la Chrétienté.

Les deux Rois dont nous parlons, arrêterent même ces deniers qui furent mis en sequestre; & pour justifier leur conduite, ils publioient que les Commanderies de l'Ordre n'ayant été fondées dans leurs Etats par les Rois leurs prédécesseurs, ou par leurs sujets, que pour la défense de la Terre Sainte, on ne pouvoit, depuis sa perte & les conquêtes des Infideles, faire un plus digne usage du revenu de ces grands Benefices, qu'en les employant en faveur des pauvres de chaque nation, au lieu de faire passer cet argent dans l'Isle de Chypre, où il ne servoit qu'à entretenir le luxe & les plaisirs des Chevaliers de saint Jean.

Mais ces reproches qui n'étoient peut-être pas sans quelque fondement à l'égard de plusieurs Commandeurs particuliers, ne firent aucune impression sur l'esprit de Boniface. Ce Pontife qui ne connoissoit point d'autre maniere de traiter avec les Têtes couronnées que celle de hauteur, menaça ces deux Princes des foudres de l'Eglise, s'ils ne

révoquoient leurs Ordonnances. Il leur fit dire que les Hospitaliers cherchoient moins un azile dans l'Isle de Chypre, que pour être plus à portée, s'ils en trouvoient l'occasion, de recommencer la guerre, & de rentrer dans la Terre Sainte; qu'ils remplissoient même également les obligations de leur état dans cette Isle comme dans la Palestine; qu'ils y tenoient un Hôpital ouvert à tous les pauvres, & des vaisseaux dans les ports pour l'escorte & la sûreté des pelerins, & que cet Ordre militaire si utile à l'Eglise, étant sous la protection particuliere des Papes, il ne pourroit pas se dispenser de se servir de l'autorité qu'il ne tenoit que de Dieu seul contre les usurpateurs des biens consacrez à la défense de la Chrétienté. Les menaces de ce Pontife plus efficaces que ses raisons, firent plier les deux Rois; leurs Ordonnances furent révoquées, & le sequestre levé.

Le Pape traita encore avec plus de hauteur Henri de Lusignan Roi de Chypre. Ce Prince, comme on le vient de voir, avoit donné retraite dans son Isle aux Hospitaliers & aux Templiers; mais dans la crainte qu'ils ne s'y rendissent aussi puissans qu'ils l'avoient été dans la Palestine, il leur avoit défendu par un Edit solemnel d'y acquerir aucuns fonds, & le Pape par complaisance pour ce Monarque, avoit autorisé cet Edit par des Bulles particulieres. Le Roi de Chypre les avoit assujettis à une espece de capitation générale, & dans laquelle le Clergé de son Royaume, & le Corps de la Noblesse étoient compris comme le simple peuple. Le Pape en fut bien-tôt instruit; il

PREUVE L.

JEAN DE VILLIERS.

ne falloit à ce Pontife que le moindre prétexte pour étendre son autorité ; ainsi il ne manqua pas d'éclater. Il traita cette imposition de pure entreprise sur les privileges qu'il avoit plû au saint Siege d'accorder aux Ordres militaires, & il en écrivit au Roi de Chypre en Souverain, & dans les termes les plus fiers & les plus absolus.

» Nous ordonnons, lui dit-il, & nous voulons » que cette taille que le vulgaire appelle capita- » tion, & dont le nom est horrible & détestable, » soit absolument abolie, & que le Roi ne la puisse » pas même imposer sur ses sujets particuliers sans » la permission du saint Siege, & à l'égard des au- » tres tributs, nous en déclarons pareillement les » Freres Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, » & les Freres de la milice du Temple absolument » affranchis. Le Pape dans ses Lettres ajouta que, quoique le saint Siege eût autorisé par une Bulle l'Edit qui interdisoit toute acquisition aux Religieux militaires, le Roi ne devoit pas cependant interpréter ce consentement du saint Siege à la rigueur, & empêcher ces Chevaliers d'agrandir du moins leurs clôtures, & d'acheter des maisons voisines de leur Maison principale, & nécessaires pour le logement d'un grand Ordre, & qui outre les pelerins & les pauvres, entretenoit en tout tems un corps de milice pour armer ses vaisseaux.

Le Roi de Chypre qui par ces Lettres de l'imperieux Pontife, se trouva blessé par l'endroit le plus sensible aux Princes, & dans son autorité souveraine, n'oublia rien pour en faire sentir tout le poids aux Religieux militaires. Il déclara hautement

ment qu'il ne souffriroit point au milieu de ses Etats des gens qui se prétendoient indépendans de toute autre puissance que de celle des Papes. Ainsi ses Ministres, malgré la défense de ce Pontife, contraignoient les Chevaliers à payer leur capitation; & ce Prince avare assujettit le Clergé du Royaume au même tribut. La Noblesse n'en fut pas exempte, & le peuple qui paye ordinairement plus que les autres Ordres de l'Etat, & qui paye toujours le premier, se trouva le plus maltraité.

L'avidité de ce Prince excita un mécontentement général. Les Templiers naturellement fiers & hautains, & qui par le besoin que les Rois de Jerusalem avoient eu de leurs secours, avoient acquis une espece d'indépendance, irritez contre Henri, fomentoient le mécontentement de la Nation, qui à la fin dégénera dans une révolte déclarée. Amauri Prince titulaire de Tyr, & frere du Roi, en étoit le chef muet. Ce Prince ambitieux aspiroit à la Couronne, & quand par lui-même & par ses émissaires il se fut assuré des troupes & des habitans de la Capitale, il leva le masque, se mit à la tête des rebelles, fit arrêter le Roi; & pour éloigner ce Prince des yeux du peuple susceptible de compassion, & naturellement inconstant, il l'envoya chez Haiton Roi d'Armenie dont il avoit épousé la sœur, qui confina ce Prince infortuné dans un Château situé dans des montagnes voisines de la Cilicie. Amauri fit ensuite déclarer le Roi son frere inhabile au gouvernement, & il se disposoit à prendre sa Couronne, lorsqu'un valet de chambre du Roi détrôné, appellé Simonet, toujours fi-

JEAN DE VILLIERS.

dele à ſon premier maître, quoiqu'il eût paſſé au ſervice de l'uſurpateur, ſe prévalant des entrées qu'il avoit dans ſon appartement, le poignarda dans ſon lit : ce qui cauſa une nouvelle révolution, & dans laquelle le Roi Henri recouvra ſa liberté & ſa Couronne. Le Grand Maître des Hoſpitaliers ne prit point de part dans tous ces mouvemens, & il mourut peu de tems après le retour du Roi de Chypre dans ſes Etats.

ODON DE PINS.

Libro 1. de la Coronica de la Religion de S. Juan p. 127. Por Fray Dom Juan Augustin de Funes en Valencia. 1626.

Les Hoſpitaliers mirent en ſa place ODON DE PINS, de la Langue de Provence, originaire d'une Maiſon illuſtre, titrée en Catalogne, & dont la Maiſon de Pins en Languedoc, qui porte les mêmes armes, prétend deſcendre. Odon de Pins étoit un Chevalier très âgé, rempli de pieté, & reconnu pour exact obſervateur de la diſcipline réguliere. Tant qu'il ne fut que ſimple particulier, tous ſes confreres le crurent digne de la grande Maîtriſe; mais à peine fut-il parvenu à cette éminente dignité, qu'on s'apperçut qu'il lui manquoit beaucoup des qualitez propres pour le gouvernement, ſur-tout dans un Ordre dont les fonctions ne regardoient pas moins l'exercice des armes que la priere & les œuvres de charité; il croyoit avoir rempli tous ſes devoirs quand il avoit paſſé les journées entieres aux pieds des Autels. Peut-être étoit-il plus dévôt qu'il ne convenoit dans ſa place; & peut être auſſi que ſes Religieux ne l'étoient pas autant qu'ils devoient l'être. Quoi qu'il en ſoit de cet excès d'amour pour la retraite, on vit naître une eſpece de négligence pour tout ce qui regardoit les entrepriſes militaires.




F.R. F.R. GUILLAUME DE VILLARET VINGT TROISIEME GRAND MAISTRE

Les Chevaliers qui après avoir perdu tous les biens qu'ils possedoient dans la Palestine, ne subsistoient presque plus que des gains qu'ils faisoient par la course, murmurerent hautement de son indifference pour les armemens : la plûpart en porterent leurs plaintes au Pape auquel ils demanderent la permission de le déposer. Boniface le voulut entendre sur les griefs de ses Religieux, & le cita à Rome. Odon qui sçavoit mieux obéir que commander, se mit aussi-tôt en chemin ; mais il mourut avant que d'avoir pû arriver dans cette Capitale du monde chrétien. Les Hospitaliers en ayant reçu la nouvelle, lui donnerent pour successeur Frere GUILLAUME DE VILLARET, de la Langue de Provence, Grand Prieur de saint Gilles, & qui étoit actuellement dans son Prieuré. Ce Seigneur avoit alors un frere aussi Chevalier, & des premiers de l'Ordre ; & le Monastere des Hospitalieres de S. Jean de Fieux en Querci, étoit gouverné par Jourdaine de Villaret leur sœur.

ODON DE PINS.

GUILLAUME DE VILLARET.

1296.

Cosmog. de Belleforest. t. 2. p. 1116.

Quoique le nouveau Grand Maître eût reçu les nouvelles de son élection, il ne se pressa point de partir pour l'Isle de Chypre ; il voulut visiter par lui-même tous les Prieurez des Langues de Provence, d'Auvergne & de France ; & par de si dignes soins il rétablit la discipline reguliere qu'il affermit encore par un Chapitre qu'il convoqua dans la Commanderie de la Tronquiere, membre dépendant du Grand Prieuré de saint Gilles. Parmi plusieurs reglemens très utiles qu'il y fit, ce fut dans ce Chapitre qu'il soumit les Maisons Hospitalieres de Beaulieu, de Martel & de Fieux, occupées par des

1298.

Dames Religieuses de l'Ordre ,à la visite du Grand Prieur de saint Gilles & de ses successeurs. La Superieure de Beaulieu est éléctive & perpetuelle, prend le titre de grande Prieure, & porte la grande Croix.

La Maison de Belver ou de Beaulieu dans son origine, n'étoit qu'un Hôpital fondé par les Seigneurs dela Maison de Themines vers l'an 1220, entre Figeac& Rocamadour, en faveur des pauvres & des pelerins qui y passoient pour aller à la Terre Sainte. En 1259, un Seigneur de Themines appellé Guibert & Aigline sa femme, donnerent à l'Ordre de saint Jean de Jerusalem cette Maison avec tous les biens qui y étoient attachez. * Cette donation fut acceptée de la part de l'Ordre par Frere Pierre Gerard, Commandeur des Maisons de Quercy, & Frere Geraud de Baras, Grand Commandeur des Maisons du côté de la mer, ainsi que porte le titre de cette donation : ce qui se doit entendre apparemment de la premiere dignité de l'Ordre après la Grande Maîtrise, & attachée par préférence à la Langue de Provence. Ce fut dans le Chapitre de la Tronquiere que Guillaume de Villaret devenu Grand Maître, donna l'Habit & la Croix de l'Ordre à plusieurs filles de qualité qui s'étoient dévouées dans cet Hôpital au service des pauvres, & il y établit pour Prieure, Aigline de Themines fille des Fondateurs. Ce Grand Maître soumit cette Maison à la visite du Grand Prieur

* L'ancienne Maison de Themines après être fondue successivement dans celles de Cardaillac & de Penne, est passée dans celle de Lausiere, d'où est sorti à la fin du seiziéme siecle Pons de Lausiere Themines, Chevalier des Ordres du Roi, Marechal de France, Sénéchal & Gouverneur de la Province de Quercy.





de ſaint Gilles, & fit pluſieurs autres reglemens auſquels Aigline & quatre autres Dames députées de la Communauté, & qui s'étoient rendues à la Tronquiere, ſe ſoumirent: ce qui fut depuis ratifié dans une aſſemblée particuliere de leur Chapitre.

GUILLAUME DE VILLARET.

On ignore le tems de la fondation de la Maiſon de Martel ſituée dans la Ville de ce nom, & qui a porté long-tems celui d'Hôpital de la vraye Croix. A l'égard d'une autre Maiſon de l'Ordre appellée Fieux, Jourdaine de Villaret ſœur du Grand Maître, & de Foulques de Villaret Chevalier de l'Ordre, en étoit alors la premiere Prieure, comme on le peut voir dans le catalogue des Superieures de cette Maiſon. Mais comme elle a été depuis réunie à celle de Beaulieu, nous ne nous y arrêterons pas; il ſuffit de remarquer que dans ces trois Maiſons, auſſi-bien que dans celle de Toulouſe, qui eſt d'une fondation moderne, & dans toutes celles de l'Ordre, en quelque contrée qu'elles fuſſent ſituées, la naiſſance des dames Religieuſes doit être très-noble, & qu'on éxigeoit à leur égard, les mêmes preuves que pour les Chevaliers.

Leur habillement conſiſtoit dans une robe de drap rouge avec un manteau de drap noir, & ſur lequel on attachoit une Croix de toile blanche à huit pointes, uſage qui a varié en differentes Provinces & en differens ſiecles, & dont nous rapporterons les motifs dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Ce fut à la fin de ce même ſiecle, & pendant le Magiſtere de Guillaume de Villaret, que le Pape Boniface VIII. conſiderant la perte que cet Ordre militaire avoit faite de tous ſes biens dans la Paleſtine, pour le mettre en état de continuer ſes

In Arch. Vatic. ex reg. ſt Bon. 8. t. 2. fol. 308.

GUILLAUME DE VILLARET.

armemens, unit à la manse magistrale la celebre Abbaye de la sainte Trinité de Venouse dans le Royaume de Naples. Ce Pape par sa Bulle de l'an 3. de son Pontificat, declare qu'il a été porté à supprimer les moines qui occupoient cette Maison à cause du déreglement de leurs mœurs, & que par une raison contraire, il a jugé à propos d'en gratifier les Hospitaliers qui exposoient tous les jours leurs vies pour conserver celles des pelerins, & leur assurer le chemin de la Terre Sainte. Ce fut presque en même tems, & par un pareil motif, que Henry Marquis de Hochberg, de la Maison de Bade, avant que d'entrer dans l'Ordre des Templiers, donna aux Hospitaliers sa Seigneurie de Heitersheïm située proche Fribourg, résidence des Grands Prieurs d'Allemagne. Cette donation fut confirmée vingt ans après par Henry & Rodolphe Marquis de Hochberg, comme on le peut voir dans les Preuves.

PREUVE II.

Le Grand Maître se rendit à Rome pour remercier le Pape de ses bien-faits; & après avoir reçû sa benediction, il en partit pour l'Isle de Chypre, & arriva heureusement à Limisso, & dans sa Maison Chef-d'Ordre, résidence du Couvent. Il y étoit attendu avec impatience, non-seulement par la prévention où l'on étoit de sa sagesse & de sa capacité dans le gouvernement; mais encore dans l'esperance que par sa presence & par ses soins, il donneroit un nouveau degré de chaleur au projet d'une ligue qu'on proposoit pour chasser les Sarrasins de la Terre Sainte.

1300. Gazan, fils d'Argun, dont nous avons parlé, Khan des Tartares-Mogols, Roi de Perse, & un

des descendans ou des successeurs de Genchizcan, étoit à la tête de cette ligue. Pachimere Historien grec & contemporain, nous fait un portrait de ce Tartare qui est trop beau, s'il est fidele, pour ne pas trouver ici sa place: » Quand ce Prince, dit » cet Historien, monta sur le Thrône, il jetta les » yeux sur l'histoire de Cyrus & d'Alexandre le » Grand, pour en tirer le modele de sa conduite. Il » admiroit sur-tout les grandes qualitez du vain- » queur de Darius. Dans les expeditions militaires, » il se servoit volontiers des Yberiens, & c'étoit, » dit cet Historien, autant pour la pieté sincere de » cette Nation, & pour son attachement fidele à la » Religion Chrétienne, que pour le courage intré- » pide qu'ils faisoient paroître dans les combats. » Comme il sçavoit que la Croix est le trophée des » Chrétiens, il la mit au haut de ses enseignes, » & ce fut sous la protection de ce signe de notre » salut, qu'il emporta de celebres victoires sur le » Sultan d'Egypte. Il entra dans la Palestine; & » pour gratifier les Yberiens qui étoient dans son » armée, il attaqua même la ville de Jerusalem, » & peu s'en fallut qu'il ne délivrât le tombeau du » Sauveur de la tyrannie des Infideles.

Pachim. l. 2.

Il n'y a personne qui en lisant ce trait de l'histoire de Pachimere, ne se persuade que Gazan étoit chrétien. Mais tous les autres Ecrivains de sa Nation, Arabes, Persans, Poëtes & Historiens soutiennent que ce Prince étoit né Payen & Idolâtre, comme la plûpart des Tartares de ce tems-là; qu'il se fit depuis Mahometan pour s'accommoder à la religion du plus grand nombre de ses su-

Voyez la Bibliotheque Orientale sur le mot Gazan.

GUILLAUME DE VILLARET.

jets qui faisoient profession de cette secte, & qu'à la ceremonie de la circoncision, il prit le nom de Sultan Mahmoud. L'origine de l'erreur des Historiens chrétiens peut venir de ce que ce Tartare avoit épousé une Princesse chrétienne, d'une rare beauté, fille de Livron ou de Leon Roi d'Armenie, & que ce Prince, par complaisance pour la Reine sa femme, lui avoit laissé dans le Palais, l'exercice public de sa Religion: ce qui a pû faire croire aux Missionaires & aux voyageurs, que Gazan lui-même étoit chrétien. Quoi qu'il en soit, il y avoit déja quelque tems, & avant la disgrace arrivée à Henry Roi de Chypre, qu'il s'étoit formé une ligue entre ce Prince Tartare, le Roi d'Armenie, son beau-pere & son voisin, le Roi de Chypre, Amauri de Lusignan son frere, & les Ordres des Hospitaliers & des Templiers qu'on regardoit en Orient comme la principale force & l'unique ressource des Chrétiens.

Chap. 43.

Haiton Seigneur de Curchy, neveu, d'autres disent seulement parent du Roi d'Armenie, témoin oculaire de ces guerres, nous en a laissé une relation assez exacte dans son histoire de Tartarie. C'est de cet Auteur que nous apprenons tous les avantages que les Princes liguez eurent sur les Sarrasins. Ils défirent d'abord Nazér Sultan d'Egypte, & lui enleverent, après cette victoire, la celebre ville de Damas, & ensuite la meilleure partie de la Syrie. Les Hospitaliers, qui, dans cette ligue, n'avoient pour objet que de chasser les Infideles de la Terre Sainte, y rentrerent sans obstacle à la tête d'un corps de cavalerie, que Gazan leur donna

pour

pour les ſoutenir. Ils trouverent le pays ouvert, les Villes, ou pour mieux dire, de ſimples bourgades, ſans fortifications; Jeruſalem ſans murailles & ſans habitans chrétiens; perſonne en apparence qui s'opposât à leurs conquêtes : mais ce qui en cauſoit la facilité, produiſit dans la ſuite l'impoſſibilité de s'y maintenir. Les Sarraſins, après la priſe de ſaint Jean d'Acre, avoient razé les fortifications de toutes les Places de la Paleſtine, en ſorte que ce Royaume n'étoit plus qu'un grand pays expoſé à la domination du plus puiſſant & de celui qui pouvoit tenir la campagne.

Les Hoſpitaliers charmez d'avoir pû pénetrer juſques dans la Ville ſainte, ſongeoient pour s'y maintenir à en relever les murailles. Mais le Khan des Tartares ayant été obligé de repaſſer l'Eufrate, de rentrer en Perſe, & de marcher contre des rebelles qui s'étoient prévalus de ſon abſence; ce Prince rappella de la Paleſtine les troupes qu'il avoit ſoumiſes aux ordres des Hoſpitaliers; & après leur retraite, il n'y eut pas moyen, avec les ſeules forces de la Religion, de tenir la campagne contre les armées des Sarraſins.

En effet leur Soudan, après la retraite des Tartares, rentra dans la Paleſtine, & au bruit de ſa marche à la tête d'un puiſſant corps de troupes, & ſur les nouvelles qu'il s'avançoit droit vers Jeruſalem, les Hoſpitaliers qui y étoient entrez en conquerans, furent obligez d'en ſortir preſqu'en pelerins.

Cependant Gazan ayant pacifié aſſez promptement les troubles qui s'étoient élevez en ſon ab- 1302.

GUILLAUME DE VILLARET.

ſence dans la Perſe, reprit ſes premiers deſſeins contre le Soudan d'Egypte. L'habile Tartare, en rétabliſſant les Chrétiens latins dans la Paleſtine, n'avoit en vûe que de s'en ſervir dans la ſuite, comme d'une barriere pour empêcher les Sarraſins d'Egypte d'avoir déſormais aucune communication avec la Syrie. Mais ayant reconnu dans la campagne précedente, le peu de forces des Rois de Chypre & d'Armenie, & que les Ordres militaires ne pourroient pas réſiſter ſeuls à la puiſſance du Soudan, il jugea bien que pour chaſſer également les Sarraſins de la Syrie & de la Paleſtine, & afin que les Chrétiens ſe puſſent maintenir dans ce dernier Royaume, il falloit intereſſer dans cette guerre les Princes d'Occident, & attirer dans le Levant quelque Croiſade ſemblable à la premiere & à celle de Godefroy de Bouillon, qui les avoit chaſſez de la Paleſtine.

Tel fut le motif d'une celebre Ambaſſade qu'il envoya au Pape Boniface VIII. & qui paſſa depuis en France. Il eſt vrai qu'il y a des Hiſtoriens qui attribuent cette négociation à Mahomet Gayateddin, appellé autrement Algiaptou, frere & ſucceſſeur de Gazan. Les Perſans, dans leur langue, nommoient ce dernier *Chodabenda*, c'eſt-à-dire, Serviteur de Dieu : l'Hiſtorien Haïton l'appelle *Carbaganda*, il dit qu'il étoit né d'une mere chrétienne, qu'il avoit été baptiſé & nommé Nicolas, mais qu'après la mort de ſa mere, il ſe fit Muſulman. Quoi qu'il en ſoit de l'auteur de cette Ambaſſade, celui qui en étoit chargé, étant arrivé à Rome, pria le Pape de la part du Khan ſon maître,

d'engager les plus puissans Princes de sa Communion, à joindre une partie de leurs forces aux armées qu'il avoit sur pied, pour chasser de concert les Sarrasins de la Syrie & de la Palestine, & il offroit de laisser aux Chrétiens latins la possession entiere de la Terre Sainte.

Cet Ambassadeur, pour faire mieux goûter ses propositions, insinuoit adroitement que le Khan son maître n'étoit pas éloigné d'embrasser la Religion chrétienne : * artifice peut-être nouveau en ce tems-là, & trop usé en celui-ci, mais qui sert au moins de preuve que ce Prince étoit ou payen ou Mahometan.

Spicil. t. 11. p. 609.

Malheureusement pour le succès d'une si grande entreprise, le Pape étoit alors dans les plus violens accès de cette haine implacable qu'il portoit à Philippe le Bel, Roi de France, qu'il comparoit injurieusement à l'idole de Bel, ou de Baal, par une allusion ridicule & pleine d'ignorance de ce terme Phénicien. Le sujet de cette haine venoit de ce que Philippe refusoit hautement de reconnoître cet empire absolu & despotique, que Boniface s'attribuoit sur tous les Etats chrétiens. Il convenoit à la verité, que les Souverains dans leurs Etats étoient maîtres du temporel; mais il prétendoit avoir droit de connoître des differends qui naissoient entr'eux, sous prétexte qu'il s'agissoit, „ disoit-il, de sçavoir s'ils pouvoient sans peché, „

* Parisius ipsa hebdomada Paschæ venerunt ad Regem Franciæ Nuntii Tartarorum dicentes, quòd si Rex & Barones gentes suas in Terræ Sanctæ subsidium destinarent, eorum Dominus Tartarorum Rex Sarracenos totis viribus expugnaret, & tam ipse quam populus suus efficerentur liberè ei animo Christiani. *Contin. Chron. de Nangis ad ann.* 1303.

GUILLAUME DE VILLARET.

faire la guerre en certaines conjonctures. A la faveur de cette distinction captieuse, le nouveau Casuiste vouloit attirer à son tribunal la connoissance & le jugement absolu de tous leurs differends, & il menaçoit ceux qui refuseroient de s'y soumettre, de les excommunier, de mettre leurs Etats en interdit, & d'absoudre leurs sujets du serment de fidelité. C'étoit le chemin le plus court pour parvenir à une Monarchie universelle; malheureusement pour le succès de pareilles prétentions, ce Pontife se vit en tête, dans la personne de Philippe le Bel, un Prince puissant, naturellement fier & impérieux, infiniment jaloux des droits de sa Couronne, bien instruit de ceux des Papes, & qui en leur rendant ce qui étoit dû au Chef visible de l'Eglise, soutenoit avec une fermeté invincible, que ces Pontifes n'avoient, à l'égard des Souverains de la Chrétienté, qu'une autorité purement spirituelle; même que cette autorité n'étoit que ministerielle, & qu'ils devoient gouverner l'Eglise de Jesus-Christ suivant les Canons des Conciles généraux.

Boniface irrité de trouver cet obstacle à l'établissement de sa chimere, avoit suscité de tous côtez des ennemis contre la France, & contre la personne même du Roi. C'est à ce Pontife qu'on attribue la révolte des Flamands, & la guerre des Anglois. Ainsi, pendant que ces ennemis declarez attaquoient la frontiere de ce Royaume, le souverain Pontife n'oublioit rien pour exciter des seditions dans l'interieur de l'Etat, & même pour distraire le Clergé seculier & régulier de l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain.

Tel étoit la disposition de Boniface, lorsque l'Ambassadeur du Khan des Tartares arriva à Rome. L'imperieux Pontife saisit avec joye ce prétexte de signaler son prétendu pouvoir sur la personne du Ro i & sur ses sujets.

Dans les premieres Croisades, les Papes à l'égard des Souverains, ne s'étoient jamais servis que de la voye de priere & d'exhortation. Dans la suite, & quand ils en trouverent l'occasion, pour se débarasser des Princes qui faisoient ombrage à leur puissance, ils les y engagerent par des motifs de pénitence, & quelquefois sous peine d'excommunication. Par ces menaces des foudres de l'Eglise, ils se firent comme un droit de la Papauté, d'exiler les plus grands Princes en Orient, quoique toujours sous le prétexte de délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles. Ce fut dans ces vûes que Boniface dépêcha l'Evêque de Pamiers au Roi. Ce Prélat animé de l'esprit & de la fierté de son maître, parla moins à ce Prince en ambassadeur & en ange de paix, que comme un Hérault envoyé pour lui déclarer la guerre.

Il lui dit que l'intention du Pape étoit qu'il fît incessamment le voyage d'outre-mer à la tête de toutes les forces de la France, & qu'il joignît ses troupes à celles du Roi de Perse pour chasser les Sarrasins de la Syrie & de la Palestine. Boniface, sous prétexte d'un motif si pieux, ne cherchoit qu'à éloigner le Roi de ses Etats pour pouvoir en son absence y établir sa prétendue puissance temporelle. Mais outre que la fierté & l'insolence de son Nonce, quoique François, n'étoit que

GUILLAUME DE VILLARET.

trop capable de lui faire rejetter les propositions du Pape, ce Pontife avoit à faire à un Prince infiniment jaloux, comme nous le venons de dire, des droits souverains de sa Couronne, très éclairé sur ses véritables interests, naturellement ménager, & même si avide d'argent, qu'on a reproché à sa mémoire qu'il n'avoit pas toujours employé des moyens justes pour en amasser. Ainsi bien loin d'être d'humeur de faire la dépense nécessaire pour une expedition de si long cours, on prétend qu'il manquoit même alors de fonds pour soutenir les guerres que le Pape lui avoit secretement suscitées.

On soupçonnoit même Boniface de vouloir armer contre la France. Il couroit des bruits que les Templiers avoient offert leurs services à ce Pontife, & qu'ils lui avoient même fourni des sommes considerables pour commencer la guerre. Ainsi Philippe bien loin de songer dans une pareille conjoncture à s'éloigner de ses Etats, en fit sortir le Nonce du Pape qui lui avoit parlé avec tant de hauteur & d'insolence; & par sa retraite, l'Ambassadeur du Khan qui étoit venu exprès en France, vit échouer sa négociation.

Les Hospitaliers n'apprirent qu'avec beaucoup de douleur le mauvais succès de cette ambassade: ils voyoient que l'esperance de rentrer dans la Terre Sainte s'éloignoit de plus en plus. Ils étoient même desagréablement dans l'Isle de Chypre par rapport au Roi, Prince avare & ombrageux, & qui les vouloit assujettir, comme nous l'avons dit, à des tributs, quoiqu'ils n'en eussent

jamais payé d'autres ſous les Rois de Jeruſalem, que celui de leur ſang qu'ils répandoient tous les jours ſi généreuſement pour la défenſe des Chrétiens.

La mort ſurprenante de Boniface, qui mourut de chagrin d'être tombé au pouvoir & entre les mains des François, fit eſperer aux Hoſpitaliers qu'on verroit bien-tôt ſur le ſaint Siege un Pontife plus religieux, & qui au lieu d'entretenir la diviſion entre les Princes chrétiens, comme avoit fait Boniface, employeroit au contraire la conſideration que lui donneroit ſa dignité pour les porter à ſe réunir, & à former une nouvelle Croiſade. 1303.

En effet les Cardinaux, onze jours après le décès de Boniface, mirent en ſa place Nicolas Bocaſſini de l'Ordre des Dominicains, Cardinal & Evêque d'Oſtie, Prélat d'une vie ſainte, & d'un profond ſçavoir. Il prit le nom de Benoiſt XI. & il ne fut pas plutôt ſur le ſaint Siege, qu'il témoigna un grand empreſſement de faire paſſer de puiſſans ſecours, & un armement conſiderable dans l'Orient. Mais de ſi pieuſes diſpoſitions n'eurent point de ſuite par la mort de ce Pontife, qui ne fut que huit mois ſur la Chaire de ſaint Pierre.

Le Conclave fut aſſemblé à Perouſe où il dura près d'un an, & on avoit lieu de craindre qu'il ne finît pas ſi-tôt par la meſintelligence des Cardinaux diviſez en deux factions, & déterminez à ne conſentir jamais à l'élection d'aucun de ceux qui étoient dans le Conclave. Le Cardinal François Gaetan neveu de Boniface, & qui en avoit hérité la haine contre le Roi & contre les Cardi-

GUILLAUME DE VILLARET.

naux Colonnes partiſans de la France, étoit à la tête de l'une de ces factions. L'autre parti dévoué au Roi, avoit pour chef le Cardinal Dupré ami intime des deux Cardinaux Colonnes, que Boniface pendant ſon pontificat, & en haine de la France, avoit cruellement perſécutez, auſſi-bien que toute leur Maiſon.

Les Cardinaux qui étoient enfermez dans le Conclave, s'aſſembloient tous les jours, conferoient tantôt en public & tantôt en particulier, & les plus adroits tâchoient de gagner quelques ſuffrages dans la faction contraire.

Le Cardinal Dupré habile dans ce genre d'eſcrime, & conſommé dans la politique, s'adreſſant un jour au Cardinal Gaëtan : » Nous faiſons un » grand mal, lui dit-il avec une ingenuité apparen» te, & nous cauſons un grand préjudice à l'Egliſe de » la priver ſi long-tems de ſon Chef. Il ajouta que puiſqu'ils ne pouvoient convenir d'aucun Cardinal pour en faire un Pape, il falloit néceſſairement choiſir hors du Conclave un ſujet digne de remplir cette grande place ; & que pour faciliter cette election, il étoit d'avis qu'une des deux factions nommât à ſon choix trois Archevêques d'au de-là des Monts, & que l'autre faction ſeroit en droit dans le terme de quarante jours de choiſir pour Pape celui des trois qui lui conviendroit le mieux. Gaëtan lui répondit que la partie n'étoit pas égale, & qu'il n'y avoit perſonne qui ne jugeât que la faction qui nommeroit les trois Candidats, n'eût beaucoup d'avantage ; puiſque par ſa nomination, elle ſeroit ſûre d'avoir pour Pape une de ſes créatures.

Jo. Villan. Liv. 8. ch. 8. S. Anton n. p. 3. t. 21. Bern. Chron. Rom. Pont. Rain. tom. 15. Contin. ann. Eccl.

Le

Le Cardinal Dupré en convint; mais il lui repartit que pour lui faire voir combien lui & les Cardinaux de son parti souhaitoient sincerement de finir le scandale que leurs divisions causoient dans l'Eglise, ils étoient prêts de ceder cet avantage aux Cardinaux de sa faction; que ceux de son parti consentiroient volontiers qu'ils nommassent les trois sujets papables, & que de leur côté, ils ne se réserveroient que le seul droit de choisir au moins parmi trois de leurs créatures, celui qu'ils croiroient le plus digne, & qui leur seroit moins désagréable.

Le neveu de Boniface communiqua à sa faction ce projet qu'il attribuoit à l'impatience que Dupré & les vieux Cardinaux avoient de sortir du Conclave: & après l'avoir fait approuver par les Cardinaux de son parti, il s'en fit un traité solemnel qui fut signé par tous les Cardinaux, & en consequence, Gaëtan nomma trois Archevêques ultramontains, tous trois créatures de son oncle, & qui pendant le Pontificat de ce Pape, avoient épousé ses interêts contre le Roi. Le premier de ces trois Archevêques étoit celui de Bordeaux, qui s'appelloit *Bertrand de Got*, Prélat d'une grande Maison d'Aquitaine, mais attaché à ses plaisirs, dévoré d'ambition, ami intime de Gaëtan dont il avoit toute la confiance, & sujet du Roi d'Angleterre, qui étoit alors Duc d'Aquitaine. D'ailleurs ce Prélat étoit ennemi de Philippe le Bel, & particulierement de Charles de Valois, frere de ce Prince, qui pendant les guerres entre les François & les Anglois, avoit ravagé les Châteaux

& les Terres de son frere & de ses plus proches parens. Cependant ce fut sur ce Prélat que le Cardinal Dupré jetta les yeux pour en faire un Pape. Il le connoissoit à fond, & il ne douta point qu'un homme de son caractere ne sacrifiât sans peine à son élevation ses anciens amis & ses premiers bienfaiteurs. Il se persuada même qu'il ne seroit peut-être pas difficile, pendant que l'Italie étoit désolée par les factions & par les guerres des Guelphes & des Gibelins, de retenir en France un homme ambitieux, vain, & qui seroit charmé de se montrer à ses parens & à ses compatriotes dans ce haut degré de puissance où la tiare l'alloit élever. Le Cardinal Dupré fit part de ces vûes au Roi Philippe le Bel par un courier qu'il lui dépêcha secretement, & qui arriva de Perouse à Paris en onze jours. Il envoya à ce Prince le traité fait entre les deux factions, & lui marquoit par sa Lettre, qu'il n'étoit question que de prendre bien ses sûretez avec l'Archevêque de Bordeaux, qui pour parvenir au souverain Pontificat, se soumettroit sans peine à toutes les conditions qu'il en voudroit exiger.

Le Roi ayant lû ces dépêches & le traité fait entre les Cardinaux, sentit bien tout l'avantage qu'il en pouvoit tirer. Il écrivit aussi-tôt à l'Archevêque de Bordeaux, qu'il avoit des affaires de consequence qui le regardoient directement, à lui communiquer. Il lui marquoit en même tems qu'il se trouvât un certain jour qu'il lui désigna, dans une Abbaye située au milieu d'une forêt proche saint Jean d'Angeli, où il ne manqueroit pas de

son côté de se rendre le même jour : mais qu'il exigeoit sur-tout un profond secret.

L'un & l'autre furent exacts au rendez-vous; l'entrevûe se fit le matin dans l'Eglise de l'Abbaye. Philippe après avoir entendu la Messe, exigea de l'Archevêque un serment, qu'il fit en mettant la main sur l'Autel, de garder inviolablement le secret qu'il alloit lui confier. Après cette précaution, il lui déclara qu'il étoit maître de le faire Pape, & pour l'en convaincre, il lui communiqua le traité fait à Perouse entre les Cardinaux, avec l'endroit des Lettres de Dupré, où le Cardinal en son nom, & au nom des Cardinaux de la faction de France, remettoit au choix du Roi, celui des trois Archevêques qu'il jugeroit digne de la tiare.

L'Archevêque de Bordeaux ayant lû avec étonnement ces actes, se jetta aux pieds du Roi, & les embrassant avec un transport qui se comprent mieux qu'on ne le peut exprimer, il lui demanda pardon de sa conduite passée. » Je vois bien, Sire, » lui dit-il, que vous voulez me rendre le bien » pour le mal. Si je suis assez heureux pour parve- » nir à la Papauté, je vous conjure d'être persuadé » que vous en partagerez toute l'autorité : & je suis » prêt de vous en donner toutes les assurances que » vous pourrez exiger pour un si grand bien fait.

Le Roi le releva avec bonté, & l'ayant embrassé en signe d'une parfaite réconciliation, il lui dit que quand il seroit sur la Chaire de saint Pierre, il souhaitoit qu'il lui accordât six graces, toutes justes, dit-il, & qui n'alloient qu'au bien de l'Eglise & de son Etat ; mais qu'il en vouloit être assuré avant que

GUILLAUME DE VILLARET.

de prendre avec lui des engagemens plus particuliers. Les deux premieres conditions que ce Prince lui proposa ne regardoient que les differends qu'il avoit eus avec le Pape Boniface, & dont il prétendoit qu'il cassât tous les actes faits contre lui, contre les Cardinaux Colonnes & ses principaux sujets. Il demanda pour troisiéme condition qu'il lui promît de condamner la mémoire de Boniface, & de faire brûler ses os, comme on en usoit à l'égard des athées ou des heretiques. Le quatriéme article concernoit les intérêts des Cardinaux Colonnes que Boniface, en haine de leur attachement pour la France, avoit dégradez de leur dignité : le Roi exigeoit qu'ils fussent rétablis avec une restitution entiere de tous leurs biens. Philippe pour cinquiéme condition demanda la permission de lever des décimes sur le Clergé de France pendant cinq ans consecutifs. La sixiéme condition ne devoit être déclarée qu'après la cérémonie du couronnement du futur Pape. » Mais je veux, dit » le Roi, que pour sureté de vos promesses, vous » en fassiez des sermens solemnels sur le saint Sa- » crement, & de plus que vous me donniez en » ôtage votre frere & vos deux neveux, que je con- » duirai à Paris sous prétexte de les réconcilier » avec le Comte de Valois mon frere, & je les y » retiendrai jusqu'à l'entiere execution de votre pa- » role. C'est à présent à vous, ajouta le Roi, à voir » si ces conditions vous conviennent.

L'ambitieux Prélat yvre de joye & d'esperance, promit tout, & en fit des sermens solemnels sur le saint Sacrement. Il manda en même tems son

frere & ses neveux qu'il remit au Roi. Ce Prince aussi-tôt dépêcha un courier au Cardinal Dupré, & à ceux de sa faction pour leur donner avis qu'il avoit pris avec l'Archevêque de Bordeaux toutes les sûretez nécessaires pour ses interêts & pour ceux de la Maison Colonne ; qu'il amenoit actuellement à Paris le frere & les deux neveux de l'Archevêque, & qu'ils pouvoient sans differer plus long-tems l'élire pour Pape. Le Roi & ce Prélat se séparerent également contens l'un de l'autre, & le courier de ce Prince arriva à Perouse cinq jours avant l'expiration du terme dont on étoit convenu par le traité. Le Cardinal Dupré instruit des intentions du Roi, les communiqua aux autres Cardinaux partisans de la France, & ils déclarerent ensuite à ceux de la faction contraire qu'ils étoient prêts d'exécuter leur parole, & de choisir pour Pape un des trois Archevêques qui leur avoient été proposez. Il se fit une assemblée solemnelle dans la Chapelle du Conclave : on commença après l'invocation du saint Esprit par ratifier de nouveau le traité fait pour l'élection. Le Cardinal Dupré nomma ensuite pour Vicaire de Jesus-Christ Bertrand de Got Archevêque de Bordeaux : ce qui fut suivi des acclamations de tout le sacré College, & sur-tout de la part du neveu & des créatures de Boniface, qui ignoroient ce qui s'étoit passé entre le Roi & l'Archevêque, & qui se flattoient d'avoir un Pape de leur parti, & ennemi de ce Prince.

Mais ce Prélat n'eut pas plutôt reçu le decret de son élection, que dans les transports de joye

que lui causoit un bonheur si inesperé, il laissa échaper le secret de sa réconciliation avec le Roi de France. On n'en douta même plus quand on vit qu'il avoit convoqué à Lion tout le College des Cardinaux pour la cérémonie de son couronnement, que Philippe honora de sa présence.

Ce fut à ce qu'on pretend après cette grande cérémonie, que ce Prince déclara au Pape la sixiéme des conditions qu'il avoit exigées de lui dans leur entrevûe, & qu'il s'étoit réservée de lui expliquer après son couronnement. Ce Pontife fut bien surpris d'apprendre que cette condition renfermoit l'extinction & l'abolition de l'Ordre entier des Chevaliers du Temple. Le Roi pour autoriser la justice de sa demande, lui dit qu'ils étoient coupables des crimes les plus affreux, & qu'il en avoit de bonnes preuves. Clément pour satisfaire à ses engagemens, l'assûra qu'il alloit travailler à faire faire des informations secretes, & qu'il le prioit de lui faire communiquer de son côté ce qu'il avoit de preuves contre ces Chevaliers.

Le nouveau Pontife après son couronnement, déclara que tant que l'Italie seroit déchirée par les factions des Gibelins & des Guelphes, il resteroit en France. Il prit ensuite le chemin de Bordeaux, & passa par Màcon, Brives, Bourges & Limoges. Le Continuateur de Nangis rapporte sur l'année 1305, que ce Pontife en traversant ces Dioceses, pilla, soit par lui-même, soit par ses satellites tous les biens des Eglises, & des Beneficiers qui se trouverent sur son passage; en sorte que l'Archevêque de Bourges se vit réduit, pour vivre

chaque jour, à la nécessité d'assister à tous les Offices du Chœur, comme un simple Chanoine, afin d'avoir part aux distributions manuelles. *

Les Cardinaux Italiens ne furent pas long-tems sans se repentir d'avoir élevé au Pontificat un Prélat François, si avide d'argent. Ils jugerent bien que si la tiare restoit long-tems en France, ils n'auroient pas beaucoup de part au gouvernement, & par consequent aux trésors de l'Eglise. Le Cardinal Mattheo-Rosso des Ursins, Italien, & ennemi des François, outré de se voir la duppe du Cardinal Dupré, le rencontrant un jour dans l'anti-chambre du Pape : » Vous êtes venu à bout de » vos desseins, lui dit-il avec un souris amer, & » nous voilà transplantez au de-là des monts; mais » où je connois mal le caractere des Gascons, ou » je serai bien trompé si on revoit de long-tems le » saint Siege à Rome.

Cette capitale du monde chrétien, autrefois la maîtresse & la souveraine des Nations, par l'éloignement de la Cour Romaine perdoit le peu qui lui étoit resté d'éclat de son ancien Empire. Tous les Italiens gémissoient de cette translation que la plûpart, par rapport au tems qu'elle a duré, ont comparée à la *Transmigration* de Babilone. Il y a eu même des Historiens qui n'ont point fait de scrupule d'attribuer cette translation à l'atta-

* Papa Clemens circa Purificationem Beatæ Mariæ à Lugduno recedens Burdegalis per Matisconem, Brivatum, Bituricas.... & Lemovicas iter faciens, tam religiosorum quàm sæcularium Ecclesias & Monasteria tam per se quàm per suos satellites deprædando, multa & gravia intulit eis damna. & frater Ægidius, Bituricensis Archiepiscopus per hujusmodi deprædationes ad tantam devenit inopiam, quòd tanquam unus de suis simplicibus Canonicis, ad percipiendam quotidianas distributiones pro vitæ necessariis Horas ecclesiasticas frequentare coactus sit.

GUILLAUME DE VILLARET.

chement que ce Pontife avoit pour la Comtesse de Perigord, fille du Comte de Foix, Princesse d'une rare beauté, & dont apparemment il eut de la peine à se séparer. Les mêmes Auteurs l'accusent, pour satisfaire son avarice, d'un honteux commerce des choses saintes. *

Hist. de M. l'Abbé Fleury Liv. 92. pag. 239.

Peut-être que le Lecteur trouvera que nous sommes entrez dans un trop grand détail des intrigues de ce Conclave, mais on a cru, par rapport aux faits qui suivent, que nous ne pouvions nous dispenser de représenter le caractere de ce Pape, & de rapporter les causes secretes de la complaisance qu'il eut depuis pour la plûpart des desseins de Philippe le Bel, tant à l'égard des Templiers que des Hospitaliers de saint Jean.

Ce nouveau Pontife voulant signaler son zele par quelque entreprise d'éclat, & qui fût du gout de son siecle, proposa de faire passer une Croisade en Orient pour le recouvrement de la Terre Sainte. Dans cette vûe, & pour être instruit des forces des Infideles; peut-être aussi pour être éclairci des accusations que le Roi de France avoit intentées contre les Templiers, il fit sçavoir aux deux Grands Maîtres qu'ils eussent à se rendre incessamment

* Questo Papa fue huomo molto cupido di moneta è simoniaco che ogni Beneficio per moneta in sua corte si vendea è fue lussurioso, si dicea che tenea per amica la Contessa di Paragorgo bellissima dona figliuola del Conte di Foy. *Giovan Villani Liv. 9. ch. 58.*

Papa, ut chronica referunt, fuit nimis cupiditatibus deditus; propter quod scelus simoniæ maximè à canonibus detestatum & punitum, multùm viguit in curia sua circà Beneficia. Quod autem quidam dicunt in Papam non posse cadere simoniam, beatus Thomas hos reprobat: insuper & minùs honestæ vitæ fuit, & communiter dicebatur cum quadam comitissa pulcherrima muliere contubernium habere. *Sanctus Antoninus Flor. Archiep. de Concilio Viennensi. tit. 21. §. 3.*

auprès

auprès de lui avec les principaux Chevaliers des deux Ordres.

» Les Rois de Chypre & d'Armenie, dit il dans » sa Lettre au Grand Maître des Hospitaliers, nous » sollicitent puissamment de leur procurer quel- » que secours. C'est pourquoi nous avons résolu » d'en déliberer avec vous, & avec le Maître du » Temple : vû principalement que par la con- » noissance que vous avez du pays, vous pourrez » mieux que tous les autres nous conseiller sur la » maniere de conduire cette entreprise, outre qu'a- » près l'Eglise Romaine personne n'est plus inte- » ressé que vous dans le succès. Nous vous ordon- » nons donc de vous préparer à venir ici le plus » secrettement que vous pourrez, & avec le moins » de suite ; puisque vous trouverez de-çà la mer » un assez grand nombre de vos Chevaliers pour » vous accompagner. Mais ayez soin de laisser dans » l'Isle de Chypre un bon Lieutenant, & des Che- » valiers capables de défendre la Ville de votre » résidence, en sorte que votre absence qui ne » sera pas longue, ne porte aucun préjudice aux » affaires de votre Ordre. Cependant ne laissez pas » d'amener avec vous quelques Chevaliers, que » leur sagesse, leur experience & leur zele rendent » capables de nous donner conjointement avec » vous d'utiles conseils. Cette Lettre est dattée de » Bordeaux le six de Juin 1306.

PREUVE III.

1306

Le Grand Maître des Hospitaliers étoit en mer quand cette Lettre lui fut envoyée de l'Isle de Chypre, où elle avoit été adressée. Il récrivit aussitôt au Pape pour s'excuser s'il ne faisoit pas aussi

GUILLAUME DE VILLARET.

promptement ce voyage que Sa Sainteté sembloit le souhaitter : & il s'en dispensa sur une entreprise qu'il avoit formée, & à laquelle il étoit actuellement attaché. Les Hospitaliers rebutez des mauvais traitemens qu'ils recevoient du Roi de Chypre, de la dureté de sa domination, & se voyant d'ailleurs comme releguez dans un Bourg, & sans un port si necessaire à leurs armemens, étoient convenus d'abandonner un séjour si incommode, dans le dessein de se rendre maîtres dans le voisinage de la Terre Sainte de quelque Isle où l'Ordre, sans avoir à répondre qu'à ses Superieurs, pût aller à la mer, & remplir les obligations & les devoirs de son état.

Le Grand Maître, l'esprit rempli d'un aussi grand dessein, & qu'il tenoit fort secret, jetta les yeux sur l'Isle de Rhodes peu éloignée de la Palestine, & qui avoit un port excellent. Cette Isle de la dépendance de l'Empire de Constantinople, s'étoit sentie, comme la plûpart de celles de l'Archipel, de la révolution arrivée dans cette Capitale par la conquête qu'en avoient fait les François & les Venitiens. Les Génois de leur côté s'étoient emparez de la plûpart des Cyclades & des Sporades. Rhodes & les petites Isles qui en dépendent étoient tombées au pouvoir de ces Républicains pendant l'absence d'un Seigneur Grec appellé Jean de Gabales, qui en étoit Gouverneur. Vatace dont nous avons déja parlé, & qui dans le démembrement de l'Empire, s'en étoit érigé un particulier dont Nicée étoit la Capitale ; chagrin de voir que les Princes Latins emportassent tous les jours quel-

ques morceaux de l'Empire Grec, avoit envoyé en l'an 1249, Jean Catacuzéne son grand Echanson avec une puissante flotte pour chasser les Génois de l'Isle de Rhodes. Ce Général Grec aborda dans l'Isle, & y débarqua ses troupes sans obstacle. Heureusement pour les Génois, Guillaume de Villehardouin Seigneur François & Prince de l'Achaye, & Hugues Prince de la Maison de Bourgogne, passant en ce tems-là par Rhodes pour se rendre auprès du Roi saint Louis qui étoit dans l'Isle de Chypre, laisserent aux Génois un corps de troupes qui leur aiderent à chasser les Grecs. Vatace le plus habile Prince de son siecle, profitant depuis de la consternation où ils trouverent les Latins par la prison de saint Louis chef de la Croisade, envoya à Rhodes Theodore Protosebaste qui reconquit cette Isle sur les Génois. Les Grecs y rétablirent leur autorité; mais cet Empire tombant en décadence, des Seigneurs de la Maison de Gualla, Gouverneurs de Rhodes s'érigerent insensiblement en Princes de cette Isle; & pour se fortifier contre leurs Souverains, ils la peuplerent d'un grand nombre de Marchands & d'habitans Turcs & Sarrasins. On prétend même qu'ils admettoient dans leurs ports des Corsaires infideles, qui y trouvoient toujours un azile sûr quand ils étoient poursuivis par les Galeres des Hospitaliers, ou par les vaisseaux des autres Princes chrétiens.

Le Grand Maître après avoir cotoyé l'Isle de Rhodes, reconnu ses ports, ses forteresses, & instruit du nombre de ses habitans, ne se trouva pas de forces suffisantes pour en tenter la conquête.

GUILLAUME DE VILLARET.

Il s'attacha à differentes petites Isles voisines, & qui quoique habitées, ne sont presque que des rochers. Mais n'y ayant point trouvé de Places fortifiées où il pût se maintenir, & dans la crainte que s'il s'attachoit à quelqu'une de ces petites Isles, cette entreprise ne décelât son dessein sur Rhodes, il reprit le chemin de l'Isle de Chypre, & revint à Limisso. Il se disposoit après cette expedition à partir pour aller rendre compte au Pape du projet qu'il méditoit, & pour tâcher d'obtenir de ce Pontife & des Princes d'Occident, les secours nécessaires pour cette entreprise. Mais il fut arrêté par une longue maladie qui se termina par sa mort.

FOULQUES DE VILLARET. 1308.

Tous les Chevaliers furent sensiblement affligez de la perte de ce Grand Maître, sur-tout dans une conjoncture si importante à l'Ordre. Le Chapitre persuadé que Foulques de Villaret son frere n'ignoroit rien de ses desseins les plus secrets, & que par sa valeur, il étoit très capable de les faire réussir, jugea à propos de le nommer pour son successeur. Ce Grand Maître ne se vit pas plutôt revêtu de cette dignité, qu'il s'embarqua sur les Galeres de son Ordre, & passa en France pour y conferer avec le Pape & le Roi touchant l'entreprise de Rhodes, dont le dernier Grand Maître lui avoit confié le dessein. Il y avoit plus d'un an que Jacques de Molay d'une Maison illustre dans le Comté de Bourgogne, & grand Maître de l'Ordre des Templiers, pour satisfaire aux ordres du Pape, s'étoit rendu dans la ville de Poitiers où étoit alors la Cour de Rome. Le Grand Maître dans ce voyage



avoit été accompagné de la plûpart de ses Chevaliers, qui rebutez comme les Hospitaliers des avanies qu'ils avoient à essuyer tous les jours de la part du Roi de Chypre & de ses Ministres, avoient abandonné cette Isle. Ils s'étoient dispersez à leur retour, dans les differents Etats de la Chrétienté où ils avoient un grand nombre de riches Commanderies, & il n'étoit resté dans l'Isle de Chypre que le grand Maréchal de l'Ordre, & un certain nombre de Commandeurs. Le Grand Maître, à ce qu'on prétend, avoit apporté du Levant des trésors immenses qu'il déposa depuis à Paris dans sa Maison du Temple.

Ce Seigneur en arrivant en France, avoit retenu auprès de lui les principaux Chevaliers de son Ordre; & ce fut en leur compagnie qu'il s'étoit présenté devant le Pape. Ils en furent tous bien reçûs, sans que ce Pontife leur laissât pénétrer le motif secret qui l'avoit déterminé à les appeller en France. Il parut même gouter l'esprit du Grand Maître qu'il entretint plusieurs fois au sujet d'une Croisade qu'il feignoit de vouloir publier incessamment. Il poussa la dissimulation jusqu'à lui délivrer un memoire auquel il lui ordonna, après qu'il seroit reposé, de vouloir bien répondre exactement.

Par ce mémoire, le Pape en supposant toujours le projet d'une Croisade, lui demandoit quel secours les Latins pouvoient esperer du Roi de la petite Armenie; quels étoient les ports, les rades & les plages de la Palestine où les Croisez pourroient plus facilement aborder; & si on feroit par-

FOULQUES DE VILLARET.

tir les troupes de l'Europe dans le grand ou le petit passage, c'est-à-dire dans les mois de Mai ou de Septembre : saisons ausquelles les Caravanes de pelerins partoient ordinairement pour la Terre Sainte : & on appelloit ces embarquemens, grands ou petits passages, selon le nombre des vaisseaux, & des troupes qu'on envoyoit au Levant.

Le Pape par un mémoire séparé, ajouta que la dissention qui ne se renouvelloit que trop souvent entre les Templiers & les Hospitaliers, n'ayant pas peu contribué à la perte de la Terre Sainte, on lui avoit conseillé pour le bien commun des deux Ordres, & pour l'édification des Fideles, d'unir pour toujours les Templiers & les Hospitaliers sous un même habit, sous une même regle, & sous un seul Grand Maître. Le souverain Pontife lui ordonnoit de lui en dire son sentiment avec une sincerité entiere. Peut-être que le Pape par cette union des Templiers avec les Hospitaliers dont la réputation étoit entiere, n'auroit pas été fâché de soustraire les Templiers aux instances que le Roi de France faisoit contre cet Ordre, dont il demandoit l'extinction.

PREUVE IV.

L'Histoire nous a conservé la réponse que le Grand Maître des Templiers fit à ces deux Mémoires du Pape. Il dit premierement que dans une bataille & une action décisive, il n'y avoit pas grand fond à faire sur les Armeniens plus disposez à fuir qu'à combattre de pied ferme, & que si, sans tenter d'autre conquête, on renfermoit le secours qu'on vouloit faire passer en Orient à la seule défense de la petite Armenie, Sa Sainteté devoit

sçavoir que les Armeniens, schismatiques & ennemis de tous les Chrétiens Latins, ne les admettroient jamais dans leurs Châteaux & dans leurs Places fortes, quoiqu'ils ne fussent passez en Orient que pour les secourir ; & que les Croisez réduits à tenir la campagne, seroient souvent surpris & massacrez par les Turcomans & par les Beduins, qui occupoient les montagnes frontieres de l'Armenie, d'où ils faisoient continuellement des courses dans le plat pays.

Par ces raisons & par beaucoup d'autres, qui sont fort étendues dans ce Mémoire, le Grand Maître fait voir l'inutilité du petit passage, & d'un foible secours qui ne serviroit, dit-il, qu'à faire périr ceux qui le composeroient, & qui rendroit les Chrétiens Latins méprisables. Il conclut que pour pouvoir se flater d'un heureux succès, il ne falloit rien négliger pour rendre ce passage le plus nombreux & le plus puissant qu'on pourroit.

Dans cette vûe, il exhorte le Pape à communiquer son Memoire aux Rois de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Sicile, d'Arragon, de Castille, & à tous les Princes souverains de la chrétienté, dont Dieu, dit-il, par sa grace, puisse toucher les cœurs, & les déterminer à chasser les Infideles d'une Terre teinte du sang adorable de Jesus-Christ.

Philippe le Bel, Edouard II. Henry de Luxembourg, Dom Fadrique d'Arragon, Dom Jaime, Ferdinand IV.

Il propose ensuite d'engager les Genois, & les Venitiens & les autres Puissances qui ont des ports dans la Mediterranée, à fournir les galeres & les vaisseaux necessaires pour le grand passage, & pour le transport des troupes de la Croisade. Il repre-

sente encore que les Chrétiens ne possedant plus un pouce de terre dans le Royaume de Jerusalem, ni dans la Principauté d'Antioche; l'armée chrétienne, si on prétendoit en chasser les Infideles, devoit être composée au moins de quinze mille hommes d'armes, & de cinq mille hommes d'infanterie.

A l'égard du débarquement, il conseille pour rafraîchir l'armée Chrétienne, qu'il se fasse d'abord dans l'Isle de Chypre, d'où elle pourroit passer ensuite facilement dans la Palestine. Mais à l'égard de la plage & de l'endroit de ce Royaume, où il faudroit aborder, il prie le Pape de le dispenser de mettre son avis par écrit, & de souffrir qu'il ne s'en explique que de vive voix, soit à lui, ou au Roi de France; de peur qu'un dessein si important, & d'où dépendoit tout le succès de la Croisade, ne fût pénetré & ensuite traversé par les Infideles.

Il insinue qu'il seroit fort à propos d'envoyer au Printems dix galeres vers l'Isle de Chypre pour tenir la mer, & pour arrêter les navires de quelques marchands chrétiens, qui préferant un gain sordide à l'interêt de la Religion, entretenoient des intelligences criminelles avec le Sarrasins, & leur portoient contre les défenses de l'Eglise, des armes, & même du bois travaillé & tout préparé: en sorte qu'il ne restoit plus pour en composer des galeres qu'à assembler & à joindre ces differentes pieces.

Il ajoute que cependant on ne doit pas donner le commandement de ces dix galeres Chrétiennes, ni aux Templiers, ni aux Hospitaliers; de peur que

que si ces Chevaliers surprenoient en fraude, & arrêtoient quelques vaisseaux qui appartinssent à des marchands Venitiens ou Génois, ils n'attirassent sur ces Ordres militaires, la haine & le ressentiment de ces deux puissantes Républiques.

Le second Mémoire contient une réponse au dessein que le Pape faisoit d'unir sous un même Chef, & sous une même Regle, les Templiers & les Hospitaliers. Le Grand Maître lui represente que sous le pontificat de Gregoire IX. & le regne de saint Louis, on avoit proposé au Concile de Lyon, un pareil projet, & même beaucoup plus étendu, & qui comprenoit l'union de tous les Ordres militaires qui se trouvoient dans l'Eglise. Que le Pape & le Roi qui assisterent à ce Concile, voulurent entendre là-dessus, l'avis de Frere Guillaume de Beaujeu, Grand Maître des Templiers, & de Frere Guillaume de Courcelles un des principaux Chevaliers de l'Ordre de saint Jean, qui se rencontrerent dans le même tems à Lyon. Que le Grand Maître des Templiers remontra que les Rois des Espagnes qui avoient à soutenir une guerre continuelle contre les Maures, & qui tiroient leurs principales forces des Ordres militaires établis dans leurs Etats, ne consentiroient jamais que ces Chevaliers Espagnols qui dépendoient de leurs Souverains, passassent sous l'autorité d'un Chef étranger, ni qu'on les unît avec d'autres Ordres militaires qui avoient differens objets & differens statuts; & que sur ces remontrances du Grand Maître, on se désista de ce dessein.

Il convenoit qu'après la perte de S. Jean d'Acre,

FOULQUES DE VILLARET.

on avoit encore agité cette question; que le Pape Nicolas IV. pour couvrir la honte de n'avoir pas fourni le moindre secours aux assiegez, s'étoit déchaîné en plusieurs Consistoires contre les Templiers & contre les Hospitaliers; comme si par leurs prétendues dissensions, ils eussent causé la perte d'une Ville si importante. Que personne dans la Chrétienté, & même parmi les Infideles, n'ignoroit que le Grand Maître des Templiers, le Maréchal des Hospitaliers, & plus de quatre cens Chevaliers des deux Ordres, avoient péri à la défense de cette Place, d'où il n'étoit sorti que dix Templiers; mais que tous les projets & les discours de ce Pontife au sujet de la necessité de l'union, n'avoient point eu de suite. Que le Pape Boniface VIII. affectioné particulierement aux Ordres militaires, & qui ne les vouloit unir que pour les rendre plus puissans, avoit à son tour abandonné ce dessein; qu'après bien des raisonnemens, on étoit convenu à la fin de laisser subsister chaque Ordre en son particulier, & selon ses regles & sa forme de gouvernement.

Le Grand Maître, après avoir rapporté ces exemples, entre ensuite dans le fond de l'affaire, & il représente au Pape premierement le péril où il expose le salut des Religieux militaires en les obligeant de quitter leur premiere regle, & en les assujettissant d'en pratiquer une autre pour laquelle ils n'avoient pas reçu la grace de la vocation.

Secondement il lui remontre que supposé cette union, ces Chevaliers, quoique originairement de differens Ordres, étant obligez de vivre dans

la même Communauté, ne manqueroient jamais d'avoir des disputes sur la préférence de leurs premieres professions, & que ces disputes entre des gens pleins de courage, & armez, pourroient dégénérer dans des combats, au grand scandale de toute la Chrétienté.

Troisiémement, que dans chaque Maison des Templiers, on faisoit trois fois la semaine une aumône générale, & qu'on donnoit tous les jours aux pauvres toute la desserte du Réfectoire; que pareillement les Hospitaliers fondez originairement sur l'exercice continuel de la charité, tournoient principalement leurs aumônes dans les differens secours qu'ils donnoient aux malades & aux pélerins. Et que si de deux Maisons de differens Ordres, on n'en faisoit plus qu'une, il ne s'y feroit, au préjudice des pauvres, qu'une seule aumône: ce qui devoit s'entendre également de l'Office divin & de tous les exercices de pieté, qui se pratiquoient, quoique differemment, dans les Commanderies des deux Ordres.

Quatriémement, dit-il, chaque Ordre a un Chef & un Grand Maître, & plusieurs hauts Officiers, comme sont les Prieurs, les Baillis, le Maréchal, le Grand Commandeur, le Drapier, l'Hospitalier, & le Turcopelier. Que si dans l'union qu'on projette, on conserve ces mêmes Charges, il se trouvera dans chaque Prieuré deux titulaires: si on en supprime un, sur lequel des deux Ordres tombera cette réforme? Est-il juste sous prétexte de cette union de dépouiller de leurs emplois d'anciens Chevaliers, qui n'y sont parvenus que par leurs

FOULQUES DE VILLARET.

services, & en répandant leur sang pour la défense de la Chrétienté ?

Je sçai bien, continue ce Grand Maître, que l'objet de cette union est de faire cesser cette jalousie d'honneur qui ne se rencontre que trop souvent entre des Guerriers qui aspirent tous à la même gloire. Mais je réponds, dit-il, que c'est de cette émulation que les Chevaliers latins ont tiré de plus grands avantages; que rien n'a plus élevé le courage d'un Ordre que la valeur qu'il remarquoit dans un autre; & qu'on a toujours observé que si les Hospitaliers faisoient venir de leurs Commanderies, & pour le secours de la Terre Sainte, des vaisseaux, des troupes, des armes & des vivres, les Templiers, à leur exemple, & pour les surpasser, s'ils pouvoient, faisoient encore de plus puissans armemens.

» Ce n'est pas, très S. Pere, continue le Grand » Maître, que je ne convienne que dans un tems » comme celui-ci, où tout le monde, Princes, » Prélats, Ecclésiastiques & Religieux envient les » grands biens des deux Ordres, & tâchent sous » differens prétextes de s'en emparer, ce ne fut » un grand avantage de nous réunir pour résister » plus facilement aux entreprises des usurpateurs. » Mais c'est à votre Sainteté à balancer cet avan- » tage contre les raisons que je vous ai exposées; » & si vous l'avez agréable, je ferai tenir en votre » présence un Chapitre des Prieurs, des Baillis, & » des principaux Commandeurs qui se trouveront » en de-çà de la mer. Vous pourrez par vous-mê- » me, très S. Pere, apprendre ce qu'ils pensent

» de cette union, & dans quelles dispositions tout
» l'Ordre est à ce sujet. Après les avoir entendus,
» Votre Sainteté, suivant ses lumieres & la pléni-
» tude de puissance qu'elle aura reçûe de Dieu,
» décidera souverainement de ce qui lui aura paru
» de plus convenable au bien commun de toute
» la Chrétienté.

L'Histoire ne nous a point instruit de l'usage que le Pape fit de ces deux Mémoires. Ce ne fut même que deux ans après qu'on reprit le projet de la Croisade.

A l'égard de l'union des deux Ordres, apparemment que le Pape en sentit les inconveniens, & qu'il fut touché de la solidité des raisons du Grand Maître, & des sentimens de religion & de pieté, répandus dans son dernier Mémoire. Peut-être même que ce Pontife n'avoit proposé cette union des Templiers avec les Hospitaliers, que comme une espece de réforme à l'égard des premiers, & pour s'épargner la discussion des crimes dont Philippe le Bel lui avoit fait des plaintes secretes, & dont ses Ambassadeurs poursuivoient vivement l'éclaircissement & la punition. Pour ne pas interrompre la narration de ce qui se passa alors au sujet de l'Isle de Rhodes, je differerai à donner le détail de cet évenement si singulier, & de tout le procès des Templiers, jusqu'à ce que je sois parvenu à l'année où il fut terminé.

Le dessein des Hospitaliers, comme nous l'avons dit, étoit d'abandonner l'Isle de Chypre, & de tâcher de se rendre maîtres de celle de Rhodes. Mais un projet de cette importance exigeoit des

forces superieures à celles de l'Ordre. Le Grand Maître dans l'esperance de tirer des secours du Pape & du Roi de France, passa dans ce Royaume, & se rendit à Poitiers où l'un & l'autre de concert étoient déja arrivez pour traiter de l'affaire des Templiers. Foulques de Villaret leur fit demander une audience secrete. Il leur représenta d'abord les avanies que les Hospitaliers avoient continuellement à essuyer de la part du Roi de Chypre, & de ses Ministres ; l'humeur défiante & ombrageuse de ce Prince, qui dans la crainte de s'attirer le ressentiment & les armes du Soudan d'Egypte & des autres Princes infideles, traversoit les armemens de l'Ordre, & empêchoit les Chevaliers de sortir de ses ports. Ce Grand Maître après leur avoir fait voir l'impossibilité pour son Ordre, de rester plus long-tems dans les Etats d'un Prince si plein d'une timide politique, leur communiqua le projet de l'entreprise sur l'Isle de Rhodes. Il leur en fit envisager toute l'utilité, & il leur représenta que ce seroit un entrepôt pour toutes les Croisades, & pour les flottes chrétiennes qui passeroient en Orient ; qu'on devoit même regarder la conquête de cette Isle comme un gage assuré de celle de la Terre Sainte, par le grand nombre de vaisseaux que les Chevaliers mettroient en mer, & qui empêcheroient les Corsaires Turcs & Sarrasins de porter du secours aux Infideles qui occupoient la Judée. Mais il ajouta que les forces de son Ordre n'étoient pas suffisantes pour une si haute entreprise, & qu'il ne s'y engageroit pas s'il n'étoit assuré du secours du pere commun des Fi-

deles, & de celui du plus puissant Roi de l'Europe.

Le Pape & le Roi persuadez, comme on l'étoit encore en ce tems-là dans toute la Chrétienté, qu'il n'y avoit point d'action plus méritoire pour parvenir au ciel, que de prendre part, & de contribuer à ces guerres saintes, donnerent de grandes louanges au Grand Maître, & à tous les Chevaliers de l'Ordre de saint Jean : & pour les encourager à suivre un si noble projet, ils leur promirent de puissans secours. Le Pape dans la vûe que la conquête de l'Isle de Rhodes feroit beaucoup d'honneur à son Pontificat, avança de ses propres deniers quatre-vingt dix mille florins à l'Ordre, pour lever des troupes.

Afin de ne pas laisser pénétrer le secret de cette entreprise, on publia une Croisade générale pour le recouvrement de la Terre Sainte. Le Pape y attacha des Indulgences plenieres avec tous les privileges que ses prédécesseurs avoient accordez dans de pareilles expeditions. On comprit même dans le bénéfice de ces graces Apostoliques ceux qui contribueroient aux frais de cet armement. Un grand nombre de personnes de toutes conditions, sur-tout du côté de l'Allemagne, abandonnerent leur pays, & s'enrôlerent pour cette sainte milice. Les femmes mêmes voulurent prendre part à cette Croisade : plusieurs donnerent jusqu'à leurs bagues & à leurs joyaux, & un Historien prétend que les Chevaliers de saint Jean, faute d'en connoître la valeur, les vendirent à vil prix. * De tout cet argent, on acheta des vaisseaux, des armes & des vivres.

* Pro passagio congregata fuit pecunia, & armorum ac aliarum rerum copia, offerentibus fidelibus viris ac mulieribus jocalia, & quæ habebant carissima, Hospitalariis ad hoc missis, qui vili pretio distrahebant. Ex quinta vita Clementis V. Bal.

FOULQUES DE VILLARET.

Charles II. Roi de Sicile, & la République de Genes, quoiqu'ils ignorassent le dessein secret de cette entreprise, fournirent des Galeres pour le transport des Croisez. Le rendez-vous étoit dans le port de Brindes à l'extrêmité du Royaume de Naples. Il y accourut un si grand nombre de Croisez, que les Chevaliers de saint Jean n'ayant pas assez de vaisseaux de transport, & craignant d'être embarrassez de cette multitude de gens de toutes conditions, se contenterent de choisir les plus nobles & les mieux armez. On prétend qu'il y eut un grand nombre de Gentilshommes des premieres Maisons de l'Allemagne, qui dans cette occasion, prirent l'Habit & la Croix de saint Jean, & ces illustres Chevaliers furent présentez au Grand Maître par le Frere Heltwig de Randersack, Grand Prieur d'Allemagne, qui à la tête de cette généreuse Noblesse, acquit beaucoup de gloire dans cette entreprise.

Pantal. Hist. Johan. Basilea.

1581.

Le Grand Maître prit ensuite congé du Pape, qui le combla & tout l'Ordre de graces & de bénédictions. Il leur accorda particulierement, en cas que leur entreprise réüssît, le droit dans le tems de vacance de nommer l'Archevêque de Rhodes. De gros tems ne permirent de mettre à la voile qu'au commencement du printemps. La flotte chrétienne cotoya l'Albanie, passa la Morée & l'Isle de Candie ; & laissant Rhodes à gauche, & assez loin pour ne pas donner de soupçon aux Grecs & aux Infideles, on alla débarquér dans l'Isle de Chypre, & dans le port de Limisso.

Le Grand Maître n'y resta qu'autant de tems qu'il

qu'il lui en fallut pour prendre sur ses vaisseaux les Chevaliers qui étoient dans l'Isle avec tous les effets de la Religion : il se rembarqua ensuite. Le Roi de Chypre, les Princes voisins, & même les Chevaliers & les Croisez qui étoient sur la flotte, étoient également persuadez que cet armement regardoit la Palestine & la Terre Sainte. Mais le Grand Maître, après avoir tenu la mer pendant quelques jours, s'arrêta à Macri sur les côtes de la Licie, soit pour y faire de l'eau & se rafraîchir, soit pour y attendre des nouvelles des espions qu'il avoit envoyez pour reconnoître l'Isle & la ville de Rhodes, & prendre sur leurs avis, les dernieres mesures pour le débarquement.

Ce fut apparemment de cet endroit d'où, au rapport de l'Historien Pachimere, il dépêcha des Ambassadeurs au nom de tout l'Ordre, à l'Empereur Andronic pour lui faire part de son entreprise, & pour lui demander l'investiture de Rhodes, qui relevoit à la verité de l'Empire, mais dont des Grecs rebelles, de concert avec des Sarrasins, s'étoient emparez, & qui pour se fortifier dans leur usurpation, y avoient appellé des Corsaires. *Liv. 7. c. 30. & 31.*

Ces Ambassadeurs lui representerent que l'Ordre s'engageoit à en chasser ces pirates, qui infestoient toutes les mers de l'Empire, & qu'en reconnoissance de l'investiture, & à titre de feudataire, il lui fourniroit tous les ans trois cens Chevaliers, la plûpart gens de commandement, & qu'il pourroit mettre à la tête des troupes qu'il entretenoit sur les frontieres de la Perse.

FOULQUES DE VILLARET.

Mais Andronic, naturellement ennemi des Latins, comme la plûpart des Princes Grecs, rejetta avec hauteur ces propositions. Un Château qu'il possedoit encore dans cette Isle, au rapport de l'Historien grec, & quelque ombre de souveraineté, quoique bien équivoque, que lui laissoient les Gualla, lui faisoient croire qu'il lui seroit plus aisé d'y rétablir entierement son autorité, que si les Hospitaliers, soutenus des Princes d'Occident, en étoient les maîtres. Pendant que cette négociation se passoit à Constantinople, le Grand Maître qui en avoit bien prévû le succès, avoit mis à la voile: & après avoir declaré publiquement son dessein, il avoit abordé à l'Isle de Rhodes, surppris les habitans Grecs & Infideles; & sans trouver d'abord qu'une foible résistance, il avoit débarqué ses troupes, ses vivres & ses machines de guerre. *

Parmi les differens noms qu'on a donnez en differens tems à l'Isle de Rhodes, les Grecs l'avoient nommée *Ophieuse*, ou l'Isle des Serpens, à cause de la multitude des serpens dont elleétoit infectée. D'autres prétendent qu'elle prit le nom de *Rhodes*, d'un bouton de Rose fait d'airain qu'on trouva dans les fondemens de Lindo, une de ses principales Villes, & que les habitans en firent mettre la figure dans leurs monnoyes. Mais un habile Anti-

* Anno eodem 1306. Hospitalarii cum exercitu Christianorum oppugnare ceperunt insulam Rhodi cum circumadjacentibus insulis circiter quinque, quæ ab infidelibus Turcis inhabitabantur sub dominio Imperatoris Constantinopolitani. ceperunt autem statim ab initio aliquas Insulas & Castella: steteruntque in pugnâ & conflictu obsidentes pariter & obsessi annis quatuor contra Turcos, & obtinuerunt finaliter Christiani. *Ex quartâ vitâ Clementis quinti, auctore Bernardo Guidonis Episcopo Lodovensi.*

quaire a fait voir que ceux qui s'attachent à ce sentiment, ont pris pour une Rose, une fleur de Grenadier, dont les Rhodiens se servoient ordinairement dans leurs teintures, par la même raison que les Tyriens avoient fait mettre anciennement dans leurs monnoyes, la coquille de ce riche petit poisson qu'on appelloit Pourpre. L'opinion la plus commune & la plus vraisemblable attribue l'origine du nom de Rhodes, à la quantité de Roses dont cette Isle étoit remplie pendant presque toute l'année.

L'Isle de Rhodes est située dans cette partie de la Mediterranée qu'on appelle *Carpathienne*. Elle regarde au Levant l'Isle de Chypre, celle de Candie au Couchant, au Midi l'Egypte, & au Septentrion la Carie & la Lycie, qui font partie de l'Asie Mineure, appellée aujourd'hui *Natolie*, dont elle n'est separée que par un Canal qui n'a pas plus de vingt milles de largeur; son circuit est d'environ six-vingt milles. L'air y est pur & temperé: le climat doux, le terroir presque par tout fertile: le pays abonde sur-tout en arbres fruitiers de toute espece. On y trouvoit anciennement des mines de fer & d'airain. Les habitans célebres par la perfection où ils avoient porté tous les arts, faisoient de ces métaux des armes, des instrumens de guerre, & sur-tout des statues. On en comptoit dans l'ancienne ville de Rhodes jusqu'à trois mille de differentes grandeurs, toutes d'excellens ouvriers, & qui representoient des Divinitez, des Princes & des hommes illustres. Cette Ville en étoit pour ainsi dire, peuplée; mais de tous ces simulacres, le

plus remarquable & le plus surprenant, étoit un Colosse qu'on avoit consacré au soleil, la divinité tutelaire de l'Isle. On apprend de Pline qu'il avoit soixante-dix coudées de hauteur. C'étoit l'ouvrage de Charés de Lindo, disciple de Lisippe. Un tremblement de terre renversa cette énorme Statue. Il y avoit peu de personnes, ajoute cet Historien, qui pussent embrasser son pouce : ses doigts étoient plus gros que plusieurs statues, & d'amples cavitez s'étant découvertes par sa chûte, on trouva dedans de grosses pierres avec lesquelles l'habile ouvrier sçût contrebalancer si bien la pesanteur du Colosse, qu'il l'affermit sur ses pieds. Je ne parle point des peintures & des tableaux dont les Temples étoient remplis, chefs-d'œuvres de l'art, & les ouvrages des Parrhasius, des Protogenes, des Zeuxis, & des Appelles. L'Isle de Rhodes n'étoit pas moins célebre par ses sçavantes Académies, & par des hommes consommez en tout genre de litterature, qui en sont sortis. On sçait que c'étoit l'école des Romains sur-tout pour l'éloquence, & où ils alloient se perfectionner dans le talent de la parole si necessaire dans cette Republique à tous ceux qui se mêloient du gouvernement.

Ce qui paroîtra de plus surprenant dans un peuple si appliqué aux arts & aux sciences, & qui ne semblent fleurir qu'à l'ombre de la paix, c'est que les Rhodiens n'en étoient pas moins fameux par leurs armes, par leurs conquêtes & par leurs Colonies. Ils excelloient sur-tout dans l'art de la navigation : leurs ports étoient remplis de vaisseaux ; on y trouvoit des arsenaux & des magasins capa-

bles d'armer des flottes entieres, & ils s'étoient rendus si puissans sur mer, qu'il n'y avoit point dans toute l'Asie de Souverains qui ne recherchassent leur alliance. Mais ils n'employoient jamais plus volontiers leurs forces que contre les pirates. C'étoit par leur capacité dans la conduite de leurs vaisseaux, & par une sage discipline, dit Strabon, qu'ils s'étoient maintenus si long-tems en possession de l'empire de la mer.

Mais tous ces talens qui, du tems des Grecs & des Romains avoient rendu cette Isle si celebre, furent negligez par les Grecs du bas empire. Les révolutions arrivées dans leur gouvernement, & le changement de Souverains de differentes Nations, ausquels ils se trouverent depuis assujettis, ne contribuerent pas moins à la décadence de cet empire maritime; l'ignorance & la mollesse des Sarrasins Rhodiens, qui, à l'exception de quelques Corsaires, alloient rarement en mer, leur fit perdre leur puissance & leur ancienne réputation.

Tel étoit alors l'état de cette Isle, lorsque le Grand Maître y entra à la tête de son armée. Les Infideles qui en faisoient la principale force, réunis avec les Grecs anciens habitans de l'Isle, en vinrent souvent aux mains avec les Hospitaliers & les Croisez, que le Grand Maître avoit amenez de l'Europe. Il se donnoit presque tous les jours des combats, dont il est surprenant que les Historiens anciens ne nous ayent pas conservé le détail. Il paroît que le succès en fut different par la longueur de cette guerre, qui dura près de quatre ans. L'Empereur Grec qui se flattoit, en chassant

les Latins de cette Isle, d'en rester le maître, y fit passer contre eux un puissant corps de troupes. Le Grand Maître de son côté, jugeant bien que le succès de son entreprise dépendoit de la conquête de la ville de Rhodes, malgré ce secours en forma le siege, & ses Chevaliers, à son exemple, se précipitoient dans les plus grands perils pour en avancer la prise. Mais, comme la plûpart des Croisez se retiroient les uns après les autres, & que l'armée se vit à la fin réduite aux seules troupes de la Religion, le siege se tourna en blocus. Les Assiegans se trouverent bien-tôt eux-mêmes assiegez par les Grecs & les Sarrasins, qui leur fermoient les passages pour recouvrer des vivres, ou pour aller au fourrage. Les Hospitaliers manquerent à la fin de troupes, de vivres & d'argent; mais le Grand Maître trouva toutes ces choses dans son habileté & dans son courage; les difficultez ne firent que l'augmenter. Il emprunta des Banquiers de Florence des sommes considerables, & avec ce secours & l'argent qu'il tira des Commanderies d'au-delà de la mer, il leva de nouvelles troupes, paya les anciennes; & après les avoir laissées se rafraîchir pendant quelques jours, déteminé à vaincre ou à mourir, il sortit de ses retranchemens, marcha droit aux ennemis, & leur presenta la bataille.

Le combat fut sanglant, & on se battit de part & d'autre avec cette animosité qui se rencontre entre des troupes étrangeres, qui veulent s'emparer d'un pays, & des habitans qui défendent leurs maisons, leurs terres, leurs femmes & leurs enfans; tous motifs les plus puissans pour

animer les peuples mêmes les moins guerriers. Les Historiens se sont contentez de rapporter que de part & d'autre il y eut beaucoup de sang répandu; que le Grand Maître y perdit ses plus braves Chevaliers; mais que les Grecs & les Infideles ne pouvant résister à une valeur si opiniâtre, abandonnerent le champ de bataille; & que plusieurs Sarrasins désesperant de résister aux Latins, gagnerent le bord de la mer, s'embarquerent & porterent les premiers dans les Isles de l'Archipel & le long des Côtes de la Lycie, les nouvelles de leur défaite.

Le Grand Maître ramena ses troupes victorieuses dans ses lignes, & continua le siege avec une nouvelle ardeur. Après qu'il eut gagné les principales fortifications de la Place, les Chevaliers à la tête des troupes, monterent à l'assaut, & malgré une grêle de fleches & de pierres que les assiegez lançoient contre les assaillans, le Grand Maître vit ses étendarts arborez sur le haut de la brêche, & ses Chevaliers maitres de la Place. * On donna la vie & la liberté aux habitans Chrétiens; mais les Infideles furent taillez en pieces: c'est au moins ce qui resulte de la narration abregée des Historiens du tems. La conquête de la Capitale fut suivie de la prise du Château de Lindo, situé au côté Oriental de l'Isle. Proche de ce Château il y a un port & deux bayes au Septentrion, dont l'une se nomme encore aujourd'hui la baye des Serpens.

15. Aoust 1310.

* Anno Domini 1310. in Festo Assumptionis Beatæ Mariæ, exercitus Christianorum cum Hospitalariis obtinuerunt civitatem Rhodi quæ est caput & Metropolis totius regionis & insularum vicinarum. *Ex vitâ Clementis V. p. 72.*

FOULQUES DE VILLARET.

Les autres forteresses subirent la même destinée : toute l'Isle en moins de quatre ans se soumit à la domination des Hospitaliers ; & pour un monument éternel d'une conquête si utile à la Chrétienté, & si glorieuse à l'Ordre de saint Jean, toutes les Nations de concert donnerent à ces Hospitaliers le nom de CHEVALIERS DE RHODES. C'est sous ce nom que nous parlerons desormais d'un corps de Noblesse qui continua de se rendre aussi utile aux Princes Chrétiens, que formidable aux Mahometans.

Les premiers soins du Grand Maître furent de rétablir les murailles & les fortifications de la ville de Rhodes, qu'il avoit ruinées pendant le siege : il fit ensuite entrer tous les vaisseaux de la Religion dans le port, on les arma aussi-tôt, & on les chargea de troupes & de munitions de guerre & de bouche : le Grand Maître monta lui-même la flotte & mit à la voile. De toutes les conquêtes que les anciens Rhodiens avoient faites, ou des colonies qu'ils avoient établies en differentes contrées, il ne leur étoit resté jusqu'alors dans leur dépendance & sous leur domination que huit ou neuf petites Isles voisines, ou pour mieux dire, des rochers & des écueils qu'on appelloit en ce tems-là, les Isles des Rhodiens : telles étoient les Isles de Nisara, de Leros, de Calamo, d'Episcopia, de Calchy, de Simia, de Tilo & de Cos ou de Lango. Il n'en couta au Grand Maître, pour y faire reconnoître son autorité, que de se presenter devant ces Isles. Nisara, appellée par les anciens Nisyros, étoit située dans l'Archipel à deux lieues de l'Isle de

de Cos ou de Lango, & dans la même distance de la Province de Carie. Cette Isle avoit une ville du même nom, on y trouvoit anciennement un Temple dédié à Neptune, des bains chauds & salutaires, & un bon port. Le Grand Maître, de concert avec le souverain Conseil de l'Ordre, donna en fief cette Isle à Jean & à Bonaville Assatiers, deux freres qui s'étoient signalez à la conquête de Rhodes; & cette infeodation se fit à condition qu'ils construiroient incessamment une Galere à six-vingt rames, chargée de soldats & de munitions; qu'ils seroient obligez de la monter eux-mêmes, & de se rendre dans les endroits qui leur seroient indiquez par les Ordres du Grand Maître.

Ce Prince passa de-là à l'Isle de Lero qui a environ dix-huit milles d'Italie de circuit. Il en trouva le terroir rempli de carrieres de marbre. Toute l'Isle n'est qu'un rocher ou une montagne, au sommet de laquelle il y avoit un Château qui défendoit l'entrée du port contre les entreprises des Corsaires. Quoique l'Isle de Calamo ait plus d'étendue, & qu'elle contienne au moins quarante milles de circuit, elle n'est ni plus fertile, ni plus riche que Lero; ce ne sont que montagnes & rochers. Le terroir en parut sec & aride au Grand Maître, qui ne laissa pas d'être surpris de voir proche du port les ruines d'une grande Ville dont les habitans ne subsistoient apparemment que par le commerce.

Les Isles d'Episcopia, de Calchi, de Tilo ne présenterent pas aux Chevaliers des conquêtes plus difficiles, ni aussi plus utiles que les préce-

FOULQUES DE VILLARET.

cedentes. Celle de Syme ou de Simie lui parut plus importante par l'excellence de ses vins, & par la quantité de chevres qu'on y nourissoit. On élevoit les enfans dans cette Isle à nager & à plonger dans la mer, pour aller pêcher au fond de l'eau des éponges dont les environs de cette Isle étoient remplis. Il y avoit même une loi parmi ces Insulaires, qui ne permettoit point anciennement aux jeunes hommes de se marier qu'ils ne pussent plonger l'espace de vingt brasses dans l'eau, & même d'y demeurer quelque tems. Cette Isle étoit encore célébre parmi celles de l'Archipel par l'adresse de ses charpentiers, qui construisoient des flutes & de petites fregates si legeres & si vîtes à la voile & à la rame, qu'il n'y avoit point de vaisseau qui les pût atteindre. On prétend que le Grand Maître y fit bâtir sur le sommet d'une montagne une tour fort exhaussée, d'où l'on découvroit fort loin tous les vaisseaux qui étoient en mer, & qu'il ordonna aux habitans, quand ils en verroient paroître, d'en donner avis à Rhodes par des barques legeres, ou de faire les signaux ordinaires en allumant des feux la nuit, & par une épaisse fumée le jour.

De toutes ces Isles, si on leur peut donner ce nom, il n'y a que celle de Cos ou de Lango celebre par la naissance d'Hypocrate & d'Appelles, qui soit plus considerable : elle a près de quarante milles d'Italie de longueur, & environ soixante & dix milles de circuit.

Cette Isle a celle de Rhodes à l'Orient d'hyver. Elle est éloignée de cent milles de l'Asie mineure ou de l'Anatolie à l'Orient équinoctial. Elle

a l'Isle de Calamo vers l'Occident & celle de Scarpanto du côté du Midi ; son terroir est fertile, & produit en abondance des fruits de toute espece. Il excelle en vins qui passent pour les plus délicats de ces contrées. Le Grand Maître y trouva une petite ville appellée Lango comme l'Isle, située au bord de la mer au fond d'un grand Golfe, & au pied d'une montagne qui se termine par une plaine. Le port en étoit alors grand & commode ; mais depuis quelque tems la tempête & les houles y ont poussé une si grande quantité de sable à son entrée, qu'il n'y aborde plus que de petits bâtimens. Les grands vaisseaux & les Galeres sont obligez de demeurer à la rade voisine, dont le fond est net, ferme, sabloneux, & propre à l'ancrage.

Le Grand Maître ayant reconnu l'importance de cette Isle, y fit tracer le plan d'un Château fortifié de plusieurs tours quarrées, & qui par ses soins fut achevé en peu de tems : il laissa un Chevalier pour y commander. Ceux qui lui succederent dans cet emploi, firent fleurir le commerce dans toute l'Isle, ornerent la ville de maisons magnifiques où le marbre étoit prodigué dans les colonnes & dans des statues : & cette Isle sous le gouvernement de l'Ordre, & par la suite des tems, devint si puissante, qu'on la regardoit comme une seconde Rhodes, & qu'on en fit dans la suite un Bailliage, & un Siege Episcopal, sous la Métropole de Rhodes.

Le Grand Maître après avoir établi son autorité, & un bon ordre dans toutes ces Isles, revint avec joye à celle de Rhodes. Il esperoit y gouter dans

un doux repos, les premiers fruits de sa victoire; lorsqu'il se vit attaqué par un ennemi redoutable, & qui lui fut suscité par les Corsaires & les autres Mahometans, qui, de concert avec les habitans Grecs de l'Isle de Rhodes, l'avoient défendue contre les Chevaliers. Ces Infidelles après leur défaite, & pour éviter la premiere fureur du soldat victorieux, s'étoient jettez, comme nous l'avons dit, dans des barques; & à la faveur de la nuit, ils avoient gagné les côtes de Lycie d'où ils se disperserent en differens endroits, & une partie se réfugia dans les Etats d'Ottoman, où ils porterent leur plainte & leur misere.

Observations sur l'origine des Turcs. Leu. 3. ch. 8.

Osman ou Ottoman tige des Empereurs Turcs de ce nom, regnoit alors dans une partie de la Bithynie, province de l'Asie mineure ou de la Natolie. Ce Prince, soit par zele pour sa Religion, soit par ambition & pour s'agrandir, soit aussi peut-être pour empêcher qu'il ne s'élevât si près de ses Etats des voisins hardis & entreprenans, prit en main la protection de ces réfugiez, & résolut de chasser les Chevaliers de l'Isle de Rhodes avant qu'ils eussent eu le tems d'y affermir leur domination: c'est ce que nous allons raconter. Mais peut-être que le lecteur ne sera pas fâché qu'on lui fasse connoître un peu plus particulierement l'origine, la fortune, les desseins & les conquêtes d'un Prince & d'une Maison qui des plus foibles commencemens, s'est étendue depuis avec une rapidité surprenante dans les trois parties de notre continent, & qui jetta les fondemens de ce nouvel Empire presque dans le même tems que

les Chevaliers de Saint Jean s'emparerent de l'Isle de Rhodes, comme si la Providence les y eut conduits pour arrêter, par leur valeur, le progrès des armes d'Ottoman, & de ses successeurs.

On rapporte differentes opinions de l'origine de cette Maison; les uns la font sortir d'un Pastre Tartare ou Nomade, qui ayant quitté le soin de ses troupeaux pour porter les armes, s'érigea en Duelliste, & ayant vaincu dans un combat singulier un cavalier Grec de l'armée de l'Empereur Jean Comnéne, en obtint d'Aladin Sultan d'Iconium pour récompense la Bourgade d'*Ottomanzich*, qui donna le nom à sa posterité.

Quoique les Turcs en géneral laissent ordinairement à la vanité des Chrétiens l'illusion des généalogies contrefaites; cependant les Princes de cette Maison, depuis qu'ils furent parvenus à cette élevation & à ce haut degré de puissance, qui les rendoit formidables à tous leurs voisins, ne purent se résoudre à reconnoître une si basse origine: & au défaut de la verité, ils eurent recours, comme beaucoup d'autres, à la chimere & au roman. Ils firent du Tartare dont nous venons de parler, un Prince de la Maison illustre des Comnénes, & neveu de l'Empereur Jean Comnéne, qui ayant reçû de mauvais traitemens, & pour s'en venger, se retira auprès d'Aladin, se fit Mahometan, épousa la fille du Sultan, qui lui apporta pour dot la Bourgade d'Ottomanzich, avec plusieurs villages qui en dépendoient, d'où leur posterité avoit emprunté son surnom jusqu'au

FOULQUES DE VILLARET.

Sultan Ottoman, qui s'étant distingué de toute sa race par sa valeur, avoit jetté les fondemens de la nouvelle Monarchie des Turcs, & laissé le nom d'Ottoman aux fameux descendans de ce Comnéne, neveu de l'Empereur.

Histoire de Mahomet II. par la Guilletierre.

Voilà le roman; mais pour substituer la verité de l'histoire à une si flateuse imposture, il paroît par tous les Ecrivains de ce tems-là, que sur l'origine de cette Maison, on ne peut point remonter plus haut qu'à un certain Soliman qui vivoit l'an de notre salut 1214, & de l'Hégire 611, & qui étoit Chef d'une de ces tribus de Nomades, qui, sans avoir de patrie particuliere, s'arrêtoient successivement dans tous les endroits où ils étoient soufferts, & où ils trouvoient de bons pâturages pour leurs troupeaux; on prétend que ce Tartare ou ce Turc, chassé de la Perse avec sa tribu, se noya en voulant passer à cheval le fleuve de l'Euphrate.

Orthogul ou Orthogrul un de ses enfans, prit la conduite de la tribu, demanda une retraite à Alaédin troisiéme du nom, de la race des Turcomans Segeucides, & Sultan de Coni. Ce Prince le prit à son service & assigna à sa tribu dans l'Armenie mineure, des terres pour habiter. Ottoman fils d'Orthogul, par son courage & sa valeur, porta plus loin ses esperances & sa fortune. Sa tribu & ses troupes augmenterent considerablement par un grand nombre d'avanturiers qui se joignirent à lui, & qui attirez par l'éclat de sa valeur & par sa liberalité, voulurent combattre sous ses enseignes. Il en fit de braves soldats & d'excellens guerriers;

le succès de ses armes répondit à son courage. Alaédin charmé de sa réputation, lui envoya une veste, un sabre, un étendart & une paire de timbales. On dit que toutes les fois qu'Ottoman entendoit le son de cet instrument de guerre, pour témoigner le respect qu'il portoit au Sultan, il ne manquoit jamais, s'il étoit assis, de se lever, comme pour marquer qu'il étoit toujours prêt de marcher pour son service. Mais, malgré ces témoignages exterieurs de zele & de soumission, le Sultan fort âgé & sans enfans, redoutant son courage & son ambition, l'engagea à faire la guerre aux Grecs, de peur qu'il ne tournât ses armes contre lui-même.

Ottoman enleva des Provinces entieres & des Places considerables aux Empereurs Grecs; ce qui le rendit si puissant, que du consentement même d'Alaédin, il prit la qualité de Sultan. D'autres prétendent qu'il ne se revêtit de ce titre souverain, qu'après la mort de son maître.

1299. & de l'Hegire 699.

Ce Prince, le dernier des Selgeucides, étant décedé, ses Generaux, comme autrefois les Capitaines du grand Alexandre, partagerent entre eux ses Etats. Une partie de la Bithynie & de la Cappadoce échûrent à Ottoman. Ce Prince sçut conserver cet Empire naissant par de nouvelles conquêtes qu'il fit du côté de la Lycie, & de la Carie, & sur-tout par la sagesse de son gouvernement, & par une bonté singuliere; vertu rare dans un Prince belliqueux & dans un Conquerant. La réputation de son affabilité est passée par tradition chez les Turcs, & s'y est conservée jusqu'à ce jour. Quand leurs Empereurs montent sur le Trône,

FOULQUES DE VILLARET.

au milieu des acclamations publiques & parmi les vertus dignes d'un Souverain, on ne manque jamais de leur souhaiter la bonté d'Ottoman: ce qui fait voir que ce sont des Heros & des Princes vertueux, qui fondent & augmentent les Empires, & des Tyrans & des lâches qui les perdent.

Le Prince, dont nous parlons, sollicité par les Mahometans que les Chevaliers avoient chassez de Rhodes, chargea une flotte de ses troupes, débarqua dans l'Isle, s'avança du côté de la Capitale, & en forma le siege. A peine le Grand Maître avoit-il eu le tems d'en relever les murailles; mais les bastions & les fortifications n'étoient pas encore rétablies. L'experience fit voir en cette occasion, qu'il n'y a point de fortifications plus sûres pour une Place de guerre, que la valeur & le courage de ceux qui la défendent. Les Chevaliers soutinrent plusieurs assauts. Les Turcs dans ces attaques perdirent beaucoup de monde; & Ottoman si heureux dans toutes ses entreprises, échoua dans celle-ci, & fut obligé d'en lever le siege & de s'embarquer.

1310.

Plusieurs Historiens prétendent que les Chevaliers de Rhodes dûrent leur salut & la conservation de leur nouvelle conquête à Amedée V. dit le Grand, Comte de Savoye. Ils rapportent que ce Prince étant venu à leur secours avec une puissante flotte, débarqua ses troupes, marcha aux ennemis, les défit dans une bataille, & qu'Ottoman fut contraint de lever le siege & de se rembarquer. Ces Ecrivains ajoutent qu'Amedée, pour conserver la memoire de ce grand évenement,

&

& d'une victoire si celebre, prit alors pour sa devise ces quatre lettres majuscules, & séparées par une ponctuation, F. E. R. T. qu'on a expliquées depuis par ces mots latins, *Fortitudo ejus Rhodum tenuit* : ce qui veut dire que la valeur de ce Prince a conservé la ville de Rhodes. On veut même qu'Amedée, depuis cette bataille, ôta de ses armes l'Aigle de Savoye, & qu'il prit en sa place la Croix de saint Jean.

FOULQUES DE VILLARET.

Quoiqu'un évenement si singulier & si honorable pour la Maison de Savoye ait été rapporté par un nombre infini d'Ecrivains, & qu'il se trouve même dans les Historiens de l'Ordre, cependant l'attachement que nous devons à la verité, nous oblige de dire que nous croyons cette relation fausse, & dans le fond, & dans toutes ses circonstances. Il n'est point vrai qu'Amedée soit entré dans l'Isle de Rhodes, & qu'il y ait porté ses armes en 1310, ni dans les années qui précederent, ou qui suivirent immediatement la conquête qu'en firent les Chevaliers de S. Jean.

Ce Prince en 1309 étoit en Angleterre, & se trouva à la cérémonie du couronnement d'Edouard II. & l'année suivante 1310, au mois de Septembre, il reçut dans Chamberry Henri VII. Comte de Luxembourg, élu Empereur, qu'il accompagna ensuite dans son voyage d'Italie & à Rome, où ce Prince alla prendre la Couronne Imperiale : & on voit par les Historiens contemporains qu'il ne quitta point l'Empereur cette année, ni même la suivante.

Guichenon t. 1. p. 359.

A l'égard de la devise mysterieuse sur laquelle

on fonde cette prétendue expedition dans l'Isle de Rhodes, Louis de Savoye, Baron de Vaud mort en 1301, la portoit dans sa monnoye plus de dix ans avant qu'Ottoman eût attaqué les Chevaliers. Et on voit encore aujourd'hui sur le tombeau de Thomas de Savoye, pere d'Amedée V. dont nous parlons, la représentation d'un chien qui est à ses pieds avec un colier, au tour duquel on lit ce mot *fert* sans ponctuation.

Il n'y a pas plus de fondement dans la preuve qu'on veut tirer de la Croix de l'Ordre de saint Jean, qu'on suppose qu'Amedée prit le premier de sa Maison dans l'écu de ses armes. Car outre que long-tems auparavant les Princes de Piémont portoient la même Croix, on la trouve dès l'an 1304 dans un sceau de Thomas de Savoye, attaché à un traité que ce Prince avoit fait la même année avec Etienne de Coligni, Seigneur d'Andelot : ce qui fait voir que tout ce qu'on a inventé pour expliquer ces quatre lettres mysterieuses, n'est qu'une fable, & que les Chevaliers de Rhodes ne dûrent qu'à leurs armes seules & à leur propre valeur, la premiere défense de Rhodes.

Le Grand Maître ne vit pas plutôt les Turcs rembarquez, que pour mettre à l'avenir la ville de Rhodes hors d'insulte, il en fit terrasser les murailles, y ajouta de nouvelles fortifications. Il donna ensuite tous ses soins à y rétablir le commerce, qui avant la guerre, & même de tout tems l'avoit rendue une des plus florissantes villes de l'Asie. Son port fut ouvert à toutes les nations : un grand nombre de Chrétiens, & sur-tout de Latins qui

depuis la perte de la Terre Sainte s'étoient dispersez en differens endroits de la Grece, accoururent pour s'y établir, & pour y vivre sous l'étendart de saint Jean, dont ils avoient éprouvé tant de fois la protection. De ce mélange des Chevaliers & des habitans tant Grecs que Latins, il se forma un nouvel Etat, qui étoit tout ensemble guerrier & marchand, & qui devint aussi puissant par ses richesses, que redoutable par le courage & la valeur de ses nouveaux Souverains.

FOULQUES DE VILLARET.

L'éclat de cette conquête, & la nouvelle de la levée de ce siege passerent bien-tôt en Occident: ce fut le sujet d'une joye universelle dans tous les Etats Chrétiens. Elle fut suivie d'une comparaison qu'on faisoit entre les deux Ordres militaires, qui n'étoit pas à l'avantage des Templiers. On disoit que les Hospitaliers n'avoient jamais voulu abandonner l'esperance de chasser un jour les Infideles de la Terre Sainte; qu'ils étoient restez pour cela dans l'Orient; que la conquête qu'ils venoient de faire d'une Isle aussi considerable que celle de Rhodes, assuroit un port commode à toutes les Croisades; au lieu que les Templiers par leur retraite précipitée en Europe & dans leurs Commanderies, & par la vie molle & délicieuse qu'ils y menoient, sembloient avoir renoncé à leur vocation, & laissé pour toujours les saints Lieux en proye aux Turcs & aux Sarrasins. Ces discours qui n'étoient pas destituez de verité, d'autres encore plus odieux, & qu'on répandoit sourdement, engagerent le Roi de France à poursuivre l'extinction de cet Ordre.

On ne sçait point dans quelle année ce Prince

FOULQUES DE VILLARET.

avoit pris une si terrible résolution contre les Templiers : il paroît seulement par l'Histoire qu'un Bourgeois de Beziers, nommé Squin de Florian, & un Templier apostat de son Ordre, ayant été arrêtez pour des crimes énormes, & mis dans le même cachot, ces deux scelerats désesperant de leur vie, se confesserent l'un l'autre, au défaut du Sacrement de pénitence qu'on n'administroit point en ce tems-là aux criminels, quand ils alloient au supplice. C'étoit aussi l'usage des gens qui voyageoient par mer, si par la tempête ils se trouvoient en danger de périr, & qu'il n'y eût point de Prêtre dans leur vaisseau.

PREUVE V.

Squin ayant entendu la confession du Templier, fit appeller un des Officiers du Roi auquel il dit qu'il étoit prêt de révéler à ce Prince un secret si important, qu'il tireroit plus d'utilité de sa connoissance, que de la conquête d'un Royaume entier, mais qu'il ne s'en ouvriroit jamais qu'au Roi seul. D'autres Historiens attribuent ce fait à un Templier Prieur de Montfaucon, & à un autre Religieux du même Ordre, appellé Noffodei, tous deux condamnez par le Grand Maître, & par le Conseil de son Ordre pour leurs impietez, & pour avoir mené une vie infâme, à finir leurs jours entre quatre murailles.

Quoi qu'il en soit du nom de ces scelerats ; Philippe le Bel sur les instances de celui qui demandoit à lui parler, & peut-être dans l'impatience de découvrir ce secret qui devoit lui procurer de si grandes richesses, le fit venir à Paris. Il voulut l'entendre lui-même ; & après lui avoir promis une impunité entiere, & même des ré-

compenses, s'il disoit la verité, le criminel qui avoit dressé le plan de son accusation, chargea tout le corps des Templiers, de vol, d'homicide, d'idolatrie & de sodomie. Il ajouta que, quand un Templier étoit reçû dans l'Ordre, on l'obligeoit de renoncer à Jesus-Christ, de cracher sur la Croix en signe de détestation; que ces Chevaliers devenus en secret Mahometans, par une infame trahison, avoient vendu la Terre Sainte aux Sultans & aux Princes de cette Secte. On peut voir plus en détail dans le recueil de Pierre Dupuy, toutes les abominations & toutes les saletez dont le délateur tâcha de noircir ses confreres, & que la bienséance ne permet pas de rapporter ici.

Le Roi avoit fait part de ces accusations au Pape dans leur entrevûe à Lyon, & il lui en parla encore plus pressamment l'année suivante à Poitiers, où ils s'étoient rendus de concert pour traiter de cette grande affaire. Mais il ne paroît point que le Pape eût encore pris d'autre parti que celui d'une information secrete. Comme les Ambassadeurs que le Roi avoit laissez auprès de ce Pontife, le sollicitoient incessamment de condamner cet Ordre, nous avons une Lettre de Clement au Roi, en datte du neuf Juillet, où il lui déclare nettement que si la corruption dont on accusoit les Templiers étoit aussi génerale qu'il le prétendoit, & qu'il fallût abolir l'Ordre entier, il vouloit que tous ses biens fussent employez pour le recouvrement de la Terre Sainte, & qu'il ne souffriroit point qu'il en fût détourné la moindre partie à d'autres usages: ce qui pourroit faire présumer que le Pape soupçonnoit que dans le procès

PREUVE VI.

FOULQUES DE VILLARET.

qu'on intentoit aux Templiers, on en vouloit autant à leurs grands biens, qu'au déreglement de leurs mœurs.

Il paroît même que ce Pontife, soit par rapport à cette affaire, ou à celle de Boniface, dont le Roi vouloit qu'on condamnât la memoire comme d'un impie & d'un heretique, se trouvant trop obsedé par les ministres de ce Prince, eut bien voulu depuis long-tems être hors de ses terres; qu'il se déguisa même pour sortir de Poitiers, & que dès l'an 1306, il prit avec quelques Cardinaux, le chemin de Bordeaux, sans autre escorte que de quelques mulets qui portoient son or & son argent. Mais ayant été reconnu en chemin par des émissaires du Roi, il crut devoir retourner dans la Ville d'où il étoit parti. *

Philippe, qui étoit vif & impatient, & qui ne s'accommodoit pas des lenteurs du Pape, par un ordre secret, & qui fut executé un Vendredi 13 d'Octobre, fit arrêter en un seul jour, le Grand Maître & tous les Templiers qui se trouverent à Paris, & dans les differentes Provinces de son Royaume: on saisit en même tems tous leurs biens, qui furent mis à la main du Roi. **

Une conduite si extraordinaire causa une surprise

* Tunc Papa & Cardinales venerunt Pictavim, ubi longiorem moram ut dicitur, quam voluissent fecerunt, Rege Francorum & ejus Complicibus & ministris illic eos quasi detinentibus violenter. Nam Papa, ut dicitur, sub alterius fictione personæ aliquando tentavit cum paucis, summariis tamen oneratis, argento & auro præcedentibus, versus Burdegalam proficisci; sed à quibusdam qui pro rege erant agnitus, cum rebus quas illuc volebat transferre compulsus est Pictavim remeare. *Prima vita Clementis V. in Baluzio. p. 5.*

** Eodem anno in Octobri capti fuerunt omnes Templarii una die in toto regno Franciæ, accusati de hæresi pessimâ, unde confiscata sunt omnia bona eorum, quæ nunc tenet Ordo Hospitalariorum, & ipsi in carcere duro detinentur. *Secunda Vita Clementis V. auctore Ptolomæo Lucensi Ordinis Prædicatorum.* 1307.

générale dans toute la Chrétienté. Les uns l'attribuoient au ressentiment secret que ce Prince naturellement vindicatif conservoit, disoit-on, contre les Templiers, qui pendant ses differends avec le Pape Boniface VIII. s'étoient déclarez en faveur de ce Pontife. On prétendoit même qu'ils lui avoient fourni des sommes considerables; & pour aigrir le Roi, on ajoutoit qu'un Templier, Tresorier de Philippe, avoit été assez infidele à son maître, pour tirer cet argent des coffres mêmes du Roi, afin d'en aider son ennemi, ainsi qu'on le voit dans le sixiéme article des accusations intentées contre eux, & rapportées dans les grandes Chroniques de saint Denis, sous le regne de Philippe le Bel; *Qu'eux reconnurent du Tresor du Roi à aucuns avoir donné, qui au Roi avoient fait contrarieté, laquelle chose étoit moult domageable au Royaume:* & en ceci, dit Belleforêt, entendoit-on Boniface VIII. ennemi mortel de ce Roi, & avec lequel il avoit querelle ordinaire.

Cosmog. l. 3. Traité des Templiers. p. 1105.

D'autres Historiens, sans remonter jusqu'au different de Boniface, ont prétendu que ce Prince, pour soutenir la guerre contre les Flamands, ayant affoibli la monnoye sans en réduire la valeur, les Templiers qui s'y trouvoient interressez, avoient été les auteurs secrets d'une sédition qui s'étoit élevée à ce sujet à Paris, ou du moins qu'ils l'avoient fomentée par des discours trop libres contre la personne du Roi. Le peuple, toujours peuple, c'est-à-dire, toujours mécontent du gouvernement quel qu'il soit, soutenoit qu'il ne falloit point chercher d'autre motif de l'arrêt des Templiers, que

FOULQUES DE VILLARET.

l'avarice de ce Prince & de ses ministres, & l'avidité qu'ils avoient d'envahir les biens immenses de cet Ordre. Là-dessus on citoit l'exemple récent des Juifs tolerez dans le Royaume, mais que Philippe l'année précedente avoit fait arrêter en un seul jour, comme il venoit d'en user à l'égard des Templiers; & qu'après les avoir dépouillez de tous leurs biens, on les avoit obligez de sortir du Royaume avec leurs familles, demi-nus, & seulement avec un mediocre viatique pour leur subsistance pendant le chemin.

Des gens passionnez rappelloient encore ce qui s'étoit passé en Italie & à Anagnie, patrie & résidence de Boniface VIII. dont le tresor avoit été pillé par des avanturiers François & Italiens, que le Roi tenoit secretement au-delà des monts sous les ordres de Nogaret & de Colonne. On prétendoit que ce Prince s'étoit approprié la meilleure partie de ce tresor, le plus riche qui fût dans la Chrétienté, soit en or, en argent, ou en diamans & en pierreries.

PREUVE VII.

Il nous est resté de ces tems-là un Memoire anonyme, qui pourroit faire soupçonner que dans les motifs qu'on proposoit à ce Prince pour l'engager à poursuivre la condamnation des Templiers, il y en avoit qui n'étoient pas tout-à-fait desinteressez. Comme depuis que les Templiers avoient été arrêtez, on ne faisoit plus mystere en France du dessein qu'on avoit formé d'abolir entierement leur Ordre, un de ces hommes qui ne fondent leur fortune que sur la ruine de celle des autres, proposa au Roi Philippe le Bel, de créer

&

& de fonder un nouvel Ordre sous le nom *d'Ordre Royal*, d'obtenir du Pape qu'il y attachât les grands biens des Templiers ; qu'on incorporât dans cet Ordre les Chevaliers de Rhodes, & les Chevaliers de tous les autres Ordres militaires de la Chrétienté ; qu'on les obligeât tous de prendre l'habit de ce nouvel Ordre, & de reconnoître l'autorité d'un Grand Maître général, qui seroit à cet effet nommé par le Souverain Pontife. Pour intéresser le Roi dans ce projet, l'auteur du Mémoire prétendoit que ce Prince traitât avec tous les autres Souverains qui se disoient titulaires du Royaume de Jerusalem ; qu'on fit passer ce titre sur la tête du Roi de Chypre, qui n'avoit ni femme ni enfans ; que ce Prince devenu Grand Maître de l'Ordre, en prît l'habit, fit profession, & reconnût pour son successeur à la Grande Maîtrise & à ces deux Couronnes, Philippe, second fils du Roi de France, qui par cette union de deux Couronnes, jointe aux revenus immenses de tous les Ordres militaires, seroit devenu un des plus puissans Princes de l'Orient. L'appas étoit séduisant pour un Prince qui se voyoit trois enfans mâles.

Louis, dit depuis le Hutin, Philippe le Long; Charles le Bel.

Quoi qu'il en soit des differens motifs qui déterminerent Philippe le Bel à poursuivre la condamnation des Templiers, nous laissons volontiers aux lecteurs à décider s'il n'agit dans cette grande affaire que par un pur zele pour la conservation de la Religion, suivant le témoignage que lui en rendit depuis par ses Bulles le Pape Clément V. ou si ce Prince ne se porta avec tant de chaleur con-

FOULQUES DE VILLARET.

tre les Templiers, que par le sentiment d'une vengeance utile, & mêlée d'avarice, ainsi que le publierent des Ecrivains étrangers, prévenus, & peut-être ennemis de la France. Et je ne sçai si ce n'est pas à cette jalousie de nation qu'on doit attribuer les lettres d'Edouard II. Roi d'Angleterre, qui n'eut pas plutôt appris la détention des Templiers en France, qu'il écrivit aussi-tôt au Pape & à la plûpart des Souverains de l'Europe pour les prier de fermer l'oreille aux calomnies qu'on répandoit contre ces Chevaliers, *dont toute l'Angleterre*, dit-il, *revére la pureté de la foi, les bonnes mœurs, & le zele pour la défense de la Religion.*

Mais malgré cette apologie, on ne peut disconvenir que dès le second siecle de l'institution des Templiers, l'esprit du monde, le luxe, & même les plaisirs de la table n'eussent commencé à infecter differens particuliers de cet Ordre. Le proverbe ancien de *boire comme un Templier*, & qui dure encore après tant de tems, fait voir quelle étoit leur réputation sur cet article. Il est vrai que la premiere valeur & le même zele des anciens Templiers contre les Infideles, éclatoit toujours dans le corps de l'Ordre; mais on ne retrouvoit plus dans la plûpart des particuliers cet esprit de religion, animé d'une foi vive, tant vanté par saint Bernard, ni ce desinteressement, & même cette moderation chrétienne, que leurs prédécesseurs conservoient au milieu même des victoires les plus éclatantes. Depuis cet heureux siecle, l'orgueil qu'inspire une haute naissance, la fierté que leur donnoit leur valeur, & certain esprit de do-

mination que produisent toujours de grandes richesses, les avoit fait passer pour les plus superbes de tous les hommes.

On reprochoit aux Templiers leur ambition, passion funeste qui leur attira depuis la severité, & si j'ose le dire, la dureté de la plûpart des Evêques leurs Juges, avec lesquels ils avoient eu auparavant de grands differends, aussi-bien que les Hospitaliers, au sujet de leur indépendance, & des privileges de leur Ordre.

Ce furent ces Prélats qui à l'instance du Roi, & assistez de Guillaume de Paris Frere Prêcheur, Inquisiteur & Confesseur de ce Prince, firent subir aux prisonniers leur premier interrogatoire : & le fameux Guillaume de Nogaret, si connu par la hardiesse de ses entreprises contre Boniface VIII. conduisoit encore cette terrible affaire.

Le Pape n'apprit la prison du Grand Maître, & de tous les Templiers qu'avec beaucoup du surprise ; & il regarda sur-tout la procedure des Evêques & de l'Inquisiteur, comme une entreprise sur son autorité. Dans la premiere chaleur de son ressentiment, il suspendit les pouvoirs de Guillaume de Paris, & interdit aux Evêques de France la connoissance de cette affaire qu'il se réserva. Il écrivit en même tems au Roi pour se plaindre qu'il eût fait emprisonner des Religieux qui ne relevoient, dit-il, que du S. Siege : & il lui marquoit par une Lettre assez vive, qu'il lui envoyoit les Cardinaux Bérenger de Frédole, & Etienne de Susy ausquels il souhaittoit qu'il remît incessamment, ou à l'Evêque de Preneste son Nonce,

FOULQUES DE VILLARET.

Hist. de la condamn. des Templiers par Dupuy. p. 11.

les personnes & les biens des Templiers.

Philippe lui répondit qu'il ne les avoit fait arrêter que sur le réquisitoire de l'Inquisiteur, Officier de la Cour de Rome, & député par le Pape même dans son Royaume; que la suspension des pouvoirs de ce Religieux, & de ceux des Evêques, Juges nez en matiere de doctrine, étoit fort préjudiciable à la Religion, que les Templiers ne manqueroient pas de s'en prévaloir, & qu'ils pourroient même se flater de trouver de l'appui à sa Cour. Il se plaignoit ensuite de ce que le Pape apportoit trop de lenteur à le seconder dans une si juste poursuite, & il lui représentoit dans des termes qui avoient assez l'air d'un reproche, que Dieu ne détestoit rien tant que les tiedes; que c'étoit même, lui disoit-il, apporter une espece de consentement aux crimes des accusez, que de ne les pas punir promptement; que bien loin d'interdire aux Evêques, comme il avoit fait, les fonctions essentielles de leur dignité, il devoit au contraire exciter leur zele pour l'extirpation d'un Ordre si corrompu: qu'après tout ces Prélats étoient appellez avec lui pour partager les soins de l'Eglise de Dieu. Ce Prince jaloux des droits de l'Episcopat, ajoute: » On feroit, très-Saint Pere, une cruelle » injustice à ces Prélats, ce que Dieu ne permette, » si on leur interdisoit l'exercice d'un ministere » qu'ils ont reçû immediatement de Dieu, & si » on les privoit du droit qu'ils ont de défendre la » foi. Ni ils n'ont mérité un si injuste traitement, » ni ils ne le pourroient souffrir, & nous-mêmes » nous ne le pourrions dissimuler, sans violer le

» serment que nous avons fait à notre Sacre. »Ce seroit même un très-grand peché de mépri- » ser à ce point, ceux que Dieu nous à envoyez. » Car le Seigneur dit : Celui qui vous méprise, me » méprise. Quel est donc, Pere Saint, continue ce » Prince, le sacrilege assez téméraire pour vous » conseiller de mépriser ces Prélats, ou plûtôt Je- » sus-Christ qui les a envoyez? Le Roi finit une Lettre si vive par des maximes & des expressions encore plus dures. Il prétend que le Pape est sujet aux loix de ceux qui l'ont précedé, jusques-là, ajoute-t-il, que quelques uns ont soutenu que le Pape peut se trouver compris *ipso facto*, dans le Canon d'une Sentence prononcée sur une matiere de Foi. *Dupuy. ibid.*

Cette Lettre tirée du tresor des Chartres par Pierre Dupuy, nous apprend avec quelle impatience le Roi supportoit le moindre retardement dans cette affaire. La conduite qu'il avoit tenue contre le Pape Boniface, faisant apprêhender à son successeur d'avoir pour ennemi, un Prince ferme & incapable de se désister de ses entreprises, Clement vit bien qu'il seroit obligé de relâcher en sa faveur quelque chose des formalitez de la justice. L'affaire s'accommoda par les soins des deux Cardinaux, & la bonne intelligence se rétablit entre le Sacerdoce & l Empire. On convint que le Roi remettroit au Nonce du Pape, la personne & les biens des Templiers : ce qui fut aussi-tôt executé, quoiqu'ils fussent toujours gardez par des sujets du Roi. PREUVE VIII.

Mais, pour sauver les apparences, & appaiser le

Pape, il fut dit qu'ils étoient gardez en son nom & au nom de l'Eglise. On en usa à peu près de la même maniere à l'égard de leurs biens & des gardiens qu'on y préposa. Tout étoit à la verité administré au nom du Pape; mais parmi ces administrateurs, on compte Guillaume Pisdoue, & René Bourdon, Valets de Chambre du Roi: ce qui fait voir qu'en tout cela, il n'y eut que le stile & la forme du dépôt de changez. Le Roi de son côté, & en retour d'une si legere satisfaction, exigea du Pape qu'il levât la suspension qu'il avoit faite des pouvoirs de son Confesseur, & que ce Religieux pût continuer d'assister au procès des Templiers. *Bien que ce soit contre mon autorité*, dit Clement dans une de ses Bulles, *je promets au Roi, puisqu'il le veut, que l'Inquisiteur pourra proceder avec les Ordinaires; mais à condition*, ajoute le Pape, *que chaque Evêque ne pourra examiner que les Templiers particuliers de son Diocese; que ces Religieux ne seront même jugez que par des Métropolitains, & dans un Concile de chaque Province, qu'aucun de ces Prélats ne prendra connoissance de l'état géneral de tout l'Ordre, & de ce qui concernera la personne du Grand Maître, & des principaux Officiers de l'Ordre, dont il se reserve*, dit-il, *& au Saint Siege, l'examen & le jugement.*

Dupuy p. 15.

Dupuy p. 17.

Le Pape & le Roi étant d'accord, on commença à travailler de concert à l'instruction du procès des Templiers. Les prisons étoient remplies de ces Chevaliers, qui tous, excepté ceux qui volontairement se reconnurent pour criminels, furent exposez à la question la plus rude. On n'enten-

doit que cris, que gémissemens de ceux qu'on tenailloit, qu'on brisoit & qu'on démembroit dans la torture. Un grand nombre, pour éviter des tourmens si cruels, passerent d'abord toutes les declarations qu'on exigea d'eux; mais il se trouva aussi un grand nombre de ces Templiers, qui, au milieu des plus affreux supplices, soutinrent avec une fermeté ou une opinâtreté invincible, qu'ils étoient innocens. La maniere differente & toute opposée dont plusieurs Auteurs ont rapporté ces faits, a laissé à la posterité la plus impénetrable Histoire que la malice ou la negligence des Historiens ayent jamais obscurcie.

Le Pape voulant prendre connoissance de cette affaire, interrogea lui-même soixante-douze Templiers, qui se reconnurent criminels; & un Chevalier de cet Ordre, qui étoit Officier de ce Pontife, lui avoua, dit-il, ingenuement tout le mal qu'il avoit découvert parmi ses confreres. Le Pape ordonna depuis qu'on lui amenât le Grand Maître, les grands Prieurs, & les principaux Commandeurs de France, d'outre-mer, de Normandie, d'Aquitaine & de Poitou. *Nous avons ordonné*, dit-il dans une de ses Bulles, *qu'on les traduisît à Poitiers, mais quelques uns d'eux étant demeurez malades à Chinon en Touraine, en sorte qu'ils ne pouvoient aller à cheval, ni être amenez en quelque maniere que ce fût: Nous avons commis pour faire cette information, les Cardinaux Bérenger, Estienne & Landulfe.* Il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers, qu'on ne put amener à Poitiers à cheval, ni en aucune autre maniere, étoient de ceux qu'on avoit brisez à la torture.

FOULQUES DE VILLARET.

Le Grand Maître, à ce qu'on prétend, convint à Poitiers de la plûpart des crimes qui étoient imputez à son Ordre. Il y a des Historiens qui rapportent qu'il avoit déja fait le même aveu à Paris, & qu'en consequence il avoit même écrit une Lettre circulaire à tous ses Religieux pour les exhorter à l'imiter dans sa confession & dans sa penitence. Les Commissaires Apostoliques à leur retour de Chinon rapporterent le procès verbal de cette confession au Pape & au Roi. Ce Prince, pour presser la condamnation de tout le corps des Templiers, & obtenir de Clement l'extinction entier de cet Ordre, étoit revenu à Poitiers auprès de ce Pontife.

Mais, dans le tems qu'on prenoit pour cela des mesures fondées principalement sur les confessions d'un grand nombre de Templiers, on fut bien surpris d'apprendre que la plus grande partie de ces Chevaliers avoient révoqué ces confessions; qu'ils soutenoient qu'on les avoit arrachées à force de tourmens; qu'ils détestoient hautement l'amnistie que les Officiers du Roi leur avoient offerte, & qu'ils la regardoient comme le prix de l'infidelité, & la honteuse récompense d'une prévarication, aussi préjudiciable à leur honneur qu'à leur conscience.

Cependant les Rois d'Angleterre, de Castille, d'Arragon, celui de Sicile, le Comte de Provence, & la plûpart des Princes Chrétiens, & même les Archevêques d'Italie, sur les instances que leur faisoit le Pape, avoient fait arrêter tous les Templiers qui se trouverent dans leurs Etats. On avoit

mis

FOULQUES DE VILLARET.

mis en même tems des garnisons dans leurs Commanderies, saisi tous leurs biens, & on travailloit sans relâche de tous côtez à leur procès.

Zurita. Liv. 5. ch. 73.

Les Templiers d'Arragon se réfugierent d'abord dans des forteresses qu'ils avoient fait construire à leurs dépens pour défendre le pays contre les incursions des Maures, d'où ils écrivirent au Pape pour leur justification. Ils lui remontrerent que leur foi étoit pure, & n'avoit jamais été soupçonnée; qu'ils en avoient souvent scellé la confession par l'effusion de leur sang; qu'un grand nombre de leurs confreres, dans le tems-même qu'on les persécutoit le plus cruellement, gémissoient actuellement dans une dure servitude, & dans les prisons des Maures, dont on leur offroit tous les jours de leur ouvrir les portes, s'ils vouloient changer de Religion: en sorte, disoient-ils au Souverain Pontife, que les Templiers esclaves des Infideles étoient exposez aux plus cruels supplices comme Chrétiens, & que cependant les Princes Chrétiens les faisoient brûler comme Infideles. Que si quelques-uns de leur Ordre s'étoient déclarez coupables de grands crimes, soit qu'ils eussent commis ces excès, ou seulement pour se délivrer des tourmens de la question, il étoit juste de les punir, ou comme criminels, ou comme des hommes assez lâches pour avoir trahi leur conscience, l'honneur de leur Religion, & la verité. Mais qu'un grand Ordre, & qui depuis deux siécles avoit si bien merité de l'Eglise, ne devoit pas souffrir des crimes de quelques particuliers, & de la foiblesse ou de la prévarication

FOULQUES DE VILLARET.

des autres. Ils ajoutoient que leurs grands biens & leurs richesses étoient la veritable cause de la persécution qu'ils souffroient, & ils demandoient au Pape, ou qu'il leur fût permis de défendre eux-mêmes leur innocence, & de la soutenir les armes à la main, suivant l'usage de ce tems-là, & comme des Chevaliers le devoient faire contre des méchans & des calomniateurs.

On ne sçait point la réponse que fit le Pape à leur Requête : on voit seulement dans l'Histoire que Jacques II. qui regnoit alors dans l'Arragon, les assiegea dans les Châteaux où ils s'étoient retirez ; qu'il se rendit maître de ces Places, qu'il se les appropria, & qu'il envoya ces Templiers en differentes prisons où l'Evêque de Valence eut ordre du Pape de leur faire leur procès.

On se disposoit à Paris à continuer contre eux de semblables procedures. On y traduisit * la plûpart des prisonniers ; mais la révocation qu'ils avoient faite de leur premiere confession qu'ils attribuoient à la rigueur de la torture, ou à la crainte de ces tourmens, embarrassoit les Juges. Il se tint là-dessus un grand conseil ; on y délibera long-tems si on devoit avoir égard à leurs protestations. Enfin par une Jurisprudence assez singuliere, il fut arrêté qu'on traiteroit comme relaps, & comme s'ils avoient renoncé à Jesus-Christ, ceux qui révoqueroient leur premiere confession. En consequence de cette déliberation, on fit com-

* Eodem anno Templarii omnes qui erant in Regno Franciæ mittuntur Parisius. Multi eorum revocant quod dixerant. Movetur quæstio contra eos utrum talis revocatio posset dici relapsio, & iudicatur contra eos quòd sic. Undè Parisius comburuntur quinquaginta quatuor, stantibus eis in proposito quòd veri Catholici essent. *Ex secunda vita Clementis quinti, pag. 27*

paroître de nouveau le Grand Maître de Molay devant les Commissaires : ils lui demanderent s'il avoit quelque chose à dire pour la défense de ses Religieux. Il leur répondit qu'il l'entreprendroit volontiers, & qu'il seroit ravi de pouvoir faire connoître à la face de l'univers l'innocence de son Ordre ; mais qu'il étoit Chevalier non lettré, c'est-à-d re, qui ne sçavoit ni lire ni écrire, comme la plûpart de la Noblesse de ce tems-là. Il demanda qu'il lui fût permis de prendre un Conseil : *Quoique on ne m ait pas laissé*, ajouta-t'il, *quatre deniers pour fournir aux frais d'un si grand procès.*

Les Commissaires lui repartirent qu'en matiere d'hérésie, on n'accordoit aux prévenus ni conseil ni secours d'Avocat ; qu'avant même de s'engager dans une pareille entreprise, il devoit y faire de sérieuses réflexions ; qu'il se souvînt sur tout de l'aveu qu'il avoit fait lui-même à Chinon de ses propres crimes, & de ceux de son Ordre : & on lui lut sur le champ cette déposition. Jamais étonnement ne fut pareil à celui du Grand Maître. Quand il en entendit la lecture, il fit le Signe de la Croix, & s'écria que si les trois Cardinaux devant lesquels il avoit comparu à Chinon, & qui avoient souscrit à son interrogatoire, étoient d'une autre qualité, il sçauroit bien ce qu'il auroit à dire. Comme les Commissaires le pressoient de s'expliquer plus ouvertement, il ajouta, n'étant pas maître de son ressentiment, qu'ils méritoient le même supplice dont les Sarrasins & les Tartares punissent les menteurs & les faussaires, *ausquels*, dit-il, *ils font fendre le ventre, & trancher la tête.* Dupuy. p. 42

FOULQUES DE VILLARET.

Cependant il est constant par les actes du procès, qu'avant l'assemblée de Chinon, & sur l'esperance de l'impunité que le Pape & le Roi lui avoient promise, il avoit confessé en deux occasions une partie des crimes qui lui étoient imposez. Mais apparemment que le Greffier qui avoit rédigé sa confession à Chinon, pour le charger davantage, & le rendre plus criminel, y avoit ajouté des circonstances aggravantes: peut-être même qu'il avoit augmenté sa confession de tous les crimes qu'on imputoit en général à tout l'Ordre; & que pour lui cacher sa supercherie, il ne lui en avoit point fait de lecture.

Quoi qu'il en soit, le Grand Maître sans s'expliquer plus ouvertement sur sa confession, se contenta de dire que le Pape s'étant réservé la connoissance de ce qui le regardoit, il demandoit de lui être renvoyé. Il ajouta qu'il n'avoit que trois choses à leur représenter en faveur de son Ordre. 1°. *Qu'excepté les Eglises Cathedrales, il n'y en avoit point dans toute la Chrétienté où le Service divin se célebrât avec plus de dévotion, où il se trouvât un plus grand nombre de Reliques & de plus riches ornemens. 2°. Qu'en toutes les Commanderies, on faisoit une aumône générale trois fois la semaine. 3°. Qu'il n'y avoit aucun Ordre, ni aucune nation où les Chevaliers & les Gentilshommes exposassent plus généreusement leur vie pour la défense de la Religion Chrétienne, que l'avoient fait jusques-là les Templiers.* Les Commissaires lui dirent que tout cela étoit inutile sans la foi. Mais il leur répliqua que les Templiers croyoient fermement tout ce que croyoit l'Eglise

Catholique, & que c'étoit pour maintenir une si sainte croyance, qu'un si grand nombre de ces Chevaliers avoient répandu leur sang contre les Sarrasins, contre les Turcs & contre les Maures.

FOULQUES DE VILLARET.

Frere Pierre de Bologne, Prêtre & Procureur Général de l'Ordre, représenta de son côté aux Commissaires que pour tirer l'aveu des crimes qu'on imputoit à ses confreres, on avoit également employé la promesse de l'impunité, & les menaces des supplices; qu'on leur avoit dit que leur Ordre étoit tacitement proscrit, & que le Pape le devoit abolir solemnellement dans le Concile. Qu'on avoit montré à plusieurs prisonniers des Lettres Patentes où étoit le sceau du Roi, par lesquelles moyennant leur confession, on leur promettoit la vie, la liberté & une pension viagere; & que pour ceux qu'on n'avoit pû séduire par ces promesses, on les avoit pressez par de violentes tortures. Qu'il étoit bien moins surprenant que des hommes foibles, pour se délivrer des supplices, eussent parlé conformément à l'intention de ceux qui les tourmentoient, que de voir un si grand nombre de Templiers supporter courageusement les plus affreux tourmens, plutôt que de trahir la verité. Que plusieurs de ces Chevaliers étoient morts dans le fond des cachots, des douleurs qu'ils avoient souffertes à la gêne, & qu'il demandoit que leurs boureaux & leurs géoliers fussent interrogez pour sçavoir dans quels sentimens ils étoient morts, & s'il n'étoit pas vrai que dans ces derniers momens où les hommes n'ont plus rien à esperer ni à craindre, ils avoient persisté jusqu'au dernier soupir à soutenir leur innocence, & celle

de leur Ordre en général. Il pria ensuite les Commissaires de faire venir en leur présence un Templier appellé Frere Adam de Valincourt, que le désir d'une plus grande perfection avoit fait entrer depuis parmi les Chartreux, mais qui n'en ayant pu soutenir les austeritez, avoit demandé à rentrer dans l'Ordre des Templiers. Il ajouta que les superieurs & les confreres de ce Religieux avoient regardé son premier changement comme une apostasie; qu'on l'avoit obligé, avant que de le recevoir, de se présenter à la porte du Temple en chemise; qu'après avoir repris l'habit de l'Ordre, on l'avoit condamné à manger à terre pendant un an entier, à jeûner au pain & à l'eau les mercredis & les vendredis de chaque semaine, & à recevoir la discipline tous les Dimanches de la main du Prêtre qui officioit. Ce Procureur demandoit s'il étoit vrai-semblable que ce Templier venu de l'Ordre des Chartreux, fût rentré parmi eux, & qu'il se fût soumis à une correction & une pénitence si longue & si austere, s'il avoit reconnu parmi ses confreres toutes les abominations dont on les vouloit noircir: & là-dessus il insistoit à être entendu en plein Concile avec ses Superieurs, & des deputez de tout l'Ordre: *Afin*, disoit-il, *de faire connoître leur innocence à la face de toute la Chrétienté.*

Nonobstant toutes ces défenses, on proceda à leur jugement. Quelques-uns furent absous purement & simplement; d'autres condamnez à une pénitence canonique, pour être ensuite mis en liberté. Ce furent ceux qui persévérerent dans la confession de leurs fautes, & qui pour marquer l'horreur qu'ils avoient de leur Ordre, en avoient

quitté l'habit & fait raser les longues barbes qu'ils portoient, suivant l'usage des Orientaux. Les Templiers au contraire qui avoient révoqué leur premiere confession, & qui persisterent dans les protestations qu'ils avoient faites de leur innocence, furent traitez avec toute sorte de rigueur. Cinquante-neuf, parmi lesquels il y avoit un Aumônier du Roi, furent dégradez comme relaps, par l'Evêque de Paris, & livrez au bras séculier. On les conduisit hors la porte S. Antoine où ils furent brûlez tout vifs & à petit feu. Au milieu des flammes, tous invoquoient le saint nom de Dieu; & ce qui est de plus surprenant, il n'y eut aucun de ces cinquante-neuf, qui, pour se délivrer d'un si affreux supplice, voulût profiter de l'amnistie que leurs parens & leurs amis leur offroient de la part du Roi, pourvû qu'ils renonçassent à leurs protestations.

Il y en eut un grand nombre en differens autres endroits de la France, qui au milieu des flammes, firent paroître la même fermeté; on les brûla, mais on ne put jamais leur arracher l'aveu des crimes qu'on leur imputoit. *Chose étonnante*, dit l'Evêque de Lodéve Historien contemporain, *que ces infortunez qu'on livroit aux plus cruels supplices, ne rendoient point d'autre raison de leur rétractation, que la honte & le remors d'avoir par la violence de la question, avoué des crimes dont ils se prétendoient très-innocens.* *

* Unum autem mirandum fuit quòd omnes & singuli eorum confessiones suas quas priùs jurati fecerant, in judicio retractarunt, dicentes se falsa fuisse confessos, nullam super hoc reddentes causam aliam nisi vim aut metum tormentorum quòd de se talia faterentur. *Ex secunda vita Clementis quinti.*

Le Roi qui avoit extrêmement à cœur l'affaire des Templiers, comme s'en explique le Pape & les Historiens du tems, se rendit à Vienne en Dauphiné au terme marqué par la Bulle du Pontife, & il y vint accompagné de Louis son fils aîné, Roi de Navarre du chef de sa mere, de Philippe, & de Charles, freres de ce jeune Prince, de Charles de Valois, & de Louis Comte d'Evreux leurs oncles, & freres du Roi. Ce Prince parut dans cette auguste assemblée avec une grosse Cour, d'autres disent avec une nombreuse milice, qui faisoit connoître sa puissance, & qui servoit à la faire respecter. Il s'y trouva plus de trois cens Evêques, sans compter les Abbez, les Prieurs & les plus célébres Docteurs de la Chrétienté.

[illegible]

La premiere session fut tenue le 16 d'Octobre de l'année 1311. Le Pape y proposa les trois causes de la convocation du Concile; 1°. L'affaire des Templiers; 2°. Le recouvrement de la Terre Sainte; 3°. La réformation des mœurs & de la discipline de l'Eglise. Nous ne nous arrêterons qu'à ce qui regardoit particulierement les Templiers, & à la part qu'on donna depuis dans cette grande affaire aux Chevaliers de Rhodes.

Le Pape fit lire d'abord en plein Concile les procès qu'on avoit faits en plusieurs Provinces, contre differens Chevaliers du Temple, & il demanda ensuite à chacun des Peres, & tour à tour, s'ils ne trouvoient pas à propos de supprimer un Ordre où il s'étoit découvert de si grands abus, & des crimes si énormes. Un Prélat Italien s'adressant au Pape, l'exhorta à abolir sur le

Pierre Dupuy.

le champ, & sans autre formalité, un Ordre contre lequel, dit-il, on avoit entendu plus de 2000 témoins en differens endroits de la Chrétienté. Mais tous les Evêques & Archevêques du Concile, & les plus celebres Docteurs representerent unanimement au Pape, qu'avant que d'éteindre un Ordre si illustre, & qui depuis son institution avoit rendu des services importans à la Chrétienté, ils étoient d'avis qu'on devoit entendre le Grand Maître & les principaux de cet Ordre en leurs défenses, comme la justice le requéroit, & suivant qu'ils l'avoient demandé eux-mêmes avec tant d'instance par differentes requêtes.

Les Historiens du tems nous apprennent que tous les Evêques d'Italie, hors un seul, furent de ce sentiment, ausquels se conformerent ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Dannemarc, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande; que tous les Prélats de France avoient été du même avis, à l'exception des Archevêques de Reims, de Sens & de Rouen: en sorte que dans un Concile géneral, composé de plus de trois cens Prélats, il n'y en eut que quatre qui opinerent différemment; & si on ose le dire, contre les premiers principes de l'équité naturelle. *

L'audience qu'on demandoit hautement en faveur des prévenus, ne laissoit pas d'embarasser le Pape par les suites qu'il en prévoyoit. De quelque

* Interim autem vocantur Prælati cum Cardinalibus ad conferendum de Templariis: leguntur acta ipsorum inter Prælatos, & in hoc conveniunt requisiti a Pontifice sigillatim, ut det Templariis audientiam, sive defensionem. In hac sententiá concordant omnes Prælati Italiæ præter unum, Hispaniæ, Theutoniæ, Daniæ, Angliæ, Scotiæ & Hyberniæ; Item Gallici præter tres Metroplitanos, videlicet, Remensem, Senonensem, & Rotomagensem. Hoc autem actum est sive actitatum in principio Decembris. *Ex secundâ vitâ Clementis V. p. 43. Autore Ptolomæo Lucensi.*

autorité dont il fût revêtu, il sentoit bien qu'il seroit difficile de se dispenser de les entendre sur les différentes causes de récusation, ni de refuser aux prévenus la confrontation contre leurs accusateurs & & les témoins ; toutes procedures qui emporteroient beaucoup de tems, & laisseroient le succès de ce grand procès incertain.

L'affaire traîna près de six mois, qui furent apparemment employez en conférences, & peut-être en négociations secretes, pour obtenir des Prélats que dans une affaire qui paroissoit aussi éclaircie, on passât par-dessus les formes ordinaires. Du moins Alberic de Rosate, celebre Jurisconsulte, rapporte que sur ce que les Peres du Concile soutenoient qu'on ne pouvoit jamais condamner les accusez sans les avoir entendus, le Pape s'écria que si par le défaut de quelque formalité, on ne pouvoit pas prononcer judiciairement contre les Templiers, la plenitude de la puissance Pontificale suppléeroit à tout, & qu'il les condamneroit par voye d'expedient, plûtôt que de chagriner son cher fils le Roi de France.

Les Méditations de Camerarius. 3. v. l. 5. c. 4.

Et si viâ justitiæ Ordo ille destrui non possit, fiat tamen viâ expedientiæ ne scandalisetur carus filius noster Rex Galliæ.

1312.

En effet ce Pontife, le 22 du mois de Mai de l'année suivante, après s'être assuré auparavant dans un Consistoire secret des Cardinaux & de plusieurs Evêques, que la complaisance ramena à son avis, tint solemnellement la seconde Session du Concile, dans laquelle il cassa & annulla l'Ordre militaire des Templiers. * *Et quoique nous n'ayons pû*, dit-il dans sa Sentence, *prononcer selon les for-*

PREUVE IX.

* Summus Pontifex multis Prælatis cum Cardinalibus coram se in privato Consistorio convocatis, per provisionem potiusquam condemnationis viam, Ordinem Templariorum cassavit, & penitus annulavit. *Quarta vita Clementis V. p. 85. Autore quodam Veneto coætaneo.*

mes de droit, nous les condamnons par provision, & par l'autorité Apostolique, réservant à Nous & à la sainte Eglise Romaine, la disposition des personnes & des biens des Templiers.

Il ne restoit plus qu'à décider dans le Concile de l'emploi qu'on feroit de ces grands biens. Le Pape qui craignoit que la plûpart des Souverains ne s'emparassent dans leurs Etats de ce qui seroit à leur bienséance, representa que ces biens ayant été consacrez pour la défense des Saints Lieux, & des pelerins qui les visitoient, on ne pourroit en faire un meilleur usage qu'en les remettant aux Chevaliers de Rhodes, dévouez à de si saintes fonctions, & qui venoient de donner de nouvelles preuves de leur zele & de leur courage par la conquête de l'Isle de Rhodes. * Mais les partisans de la France opinoient hautement à la création d'un Ordre nouveau, & même à y réunir tout l'Ordre de saint Jean. Ils disoient que l'augmentation qu'on vouloit faire des biens de ces Chevaliers, ne serviroit qu'à les précipiter dans les mêmes désordres qui venoient d'attirer la condamation des Templiers; que sous prétexte d'en prendre possession, on les verroit incessamment répandus dans l'Europe, & qu'il étoit bien à craindre qu'ils n'y fissent renaître l'orgueil, le faste, le luxe & la molesse des Templiers.

* Priusquam Concilium solveretur, post habitos tractatus varios de bonis Templariorum, quibus vel ad quos usus essent potius applicanda, quibusdam consentientibus quòd nova Religio ad quam applicarentur esset fundanda, aliis alia dicentibus, tandem providit Apostolica Sedes, Regibus, & Prælatis assentientibus, eadem in favorem Terræ Sanctæ integraliter ad fratres Hospitales devolvi, ut ad ejusdem Terræ recuperationem sive subsidium possent effici fortiores ex ipsis. sed ut apparuit processu temporis facti sunt deteriores. *Contin. Guill. de Nangis. p. 646.*

FOULQUES DE VILLARET.

Le Pape, qui par cette création d'un Ordre royal, & par la suppression de tous les autres Ordres, voyoit qu'on alloit soustraire de son autorité ce qu'il y avoit de Religieux militaires dans l'Europe & dans l'Asie, rejetta avec fermeté cette proposition ; & pour détruire les raisons de ceux qui la soutenoient, il déclara qu'il s'engageoit à réformer l'Ordre de S. Jean dans son chef & dans ses membres, si on jugeoit que cette réforme fût nécessaire ; qu'il ne souffriroit aucun Chevalier en Occident, excepté les vieillards, les infirmes, & ceux qui étoient chargez du soin des Commanderies ; qu'il feroit même faire une évaluation exacte des revenus de l'Ordre pour regler le nombre des Chevaliers, & la dépense qu'ils devoient faire pour leur subsistance, & que tout le reste seroit employé au secours des pelerins & à la défense des Etats Chrétiens : tous projets admirables, mais qui n'eurent pas d'execution.

Voyez la Lettre de Philippe le Bel à Clement V. en datte de l'an 1312, le 24. Aoust. Dupuy, condamnation des Templiers, p. 178. & 179.

Les simples promesses de ce Pontife ramenerent à son avis la plûpart des Peres du Concile. Mais il parut que le Roi de France ne se prêta qu'avec répugnance à cette disposition. Ce Prince prévenu contre les Hospitaliers, exigea du Pape qu'on travaillât à cette réforme, qui devoit comprendre le Grand Maître & tous ses Chevaliers, & qu'on les obligeât à se rendre aussi agréables au corps Episcopal, qu'ils lui avoient été jusqu'alors opposez ; ce qui pourroit faire présumer que la connoissance de leurs anciens differends avec les Evêques de la Palestine avoit passé jusqu'en France. On ajugea aux Chevaliers de Rhodes tous les biens des Templiers, à l'exception de ceux qui se trouvoient dans les

Espagnes, & qui par une destination particuliere, devoient être appliquez à la défense du pays contre les Maures, qui occupoient encore le Royaume de Grenade.

Enfin l'année suivante, & après la dissolution du Concile, il fut question du dernier acte de cette tragedie, & de décider du sort du Grand Maître, & des hauts Officiers de l'Ordre, appellez les grands Précepteurs, ou les grands Commandeurs. Le Pape s'en étoit réservé la connoissance, & en consequence de leur aveu, leur avoit promis une impunité entiere. Mais à son retour du Concile, soit qu'il eût changé de sentiment, ou qu'il ne voulût pas les condamner lui-même, il en remit le jugement à deux Cardinaux, qui par son ordre se transporterent à Paris, & y prirent pour adjoints l'Archevêque de Sens, & quelques autres Prélats de l'Eglise Gallicane. Ces Commissaires apostoliques se firent amener par le Prevôt de Paris, Jacques de Molay Grand Maître des Templiers, dignité, dit Monsieur Dupuy, qui l'égaloit aux Princes, ayant même en cette qualité eû l'honneur de tenir sur les fonds un des enfans du Roi. Le second de ces prisonniers s'appelloit Guy, & étoit frere du Dauphin de Viennois, Prince souverain du Dauphiné. Le troisiéme se nommoit Hugues de Peralde, Grand Prieur ou Visiteur du Prieuré de France; & le quatriéme étoit Grand Prieur d'Aquitaine, qui avant sa détention, avoit la direction des finances du Roi. 1313.

Il ne paroît point par les actes de ce fameux procès, que ces Prélats les eussent de nou-

veau interrogez, ni qu'on les eût confrontez contre des témoins. Quoique cette procedure fût dans la forme ordinaire de la justice, apparemment que ces Commissaires voulurent se conformer à la conduite qu'avoient tenu le Pape & le Concile. On se contenta de l'aveu qu'ils avoient fait devant le Pape & le Roi, des crimes qu'on leur imputoit : & ce fut sur cet aveu, & suivant les intentions du souverain Pontife, que ces Juges convinrent entr'eux, s'ils persistoient dans leur premiere confession, de ne les condamner qu'à une prison perpetuelle. Mais comme il étoit important de calmer les esprits effrayez de tant de feux qu'on avoit allumez en differentes Provinces du Royaume, & qu'il falloit sur-tout convaincre le peuple de Paris, que c'étoit avec justice qu'on avoit fait brûler tout vifs un si grand nombre de Templiers, on exigea de ces quatre derniers qui en étoient les chefs, que s'ils vouloient qu'on leur sauvât la vie, & qu'on leur tînt la parole que le Pape & le Roi leur avoient donnée, ils fissent en public une déclaration sincere des abus & des crimes qui se commettoient dans leur Ordre. Pour cet effet, on dressa dans le Parvis de l'Eglise Cathedrale un échafaut, sur lequel des archers & des soldats amenerent les accusez. Un des Legats monta en chaire, & ouvrit cette triste ceremonie par un discours, où il exposa fort au long toutes les impietez & les abominations dont les Templiers, disoit-il, avoient été convaincus par leur propre aveu. Et pour n'en laisser aucun doute à l'assemblée, il somma le Grand Maître & ses compagnons de renouveller devant le peuple, la confession

qu'ils avoient faite devant le Pape, de leurs crimes & de leurs erreurs.

FOULQUES DE VILLARET.

Ce fut apparemment pour les déterminer à faire cette déclaration, que d'un côté il les assura d'une pleine amnistie, & que de l'autre, pour les intimider, des boureaux dressoient un bucher, comme si on eut dû sur le champ les y brûler en cas qu'ils révoquassent leur premiere confession.

Les Prieurs de France & d'Aquitaine y persisterent, soit de bonne foi, soit par frayeur, à l'aspect d'un si rigoureux supplice. Mais, quand ce fut le tour du Grand Maître de s'expliquer, on fut bien surpris lorsque ce prisonnier secouant les chaînes dont il étoit chargé, d'une contenance assurée, s'avança jusqu'au bord de l'échafaut; puis élevant sa voix pour être mieux entendu: *Il est bien juste*, s'écria-t'il, *que dans un si terrible jour, & dans les derniers momens de ma vie, je découvre toute l'iniquité du mensonge, & que je fasse triompher la verité. Je déclare donc à la face du ciel & de la terre, & j'avoue, quoiqu'à ma honte éternelle, que j'ai commis le plus grand de tous les crimes, mais ce n'a été qu'en convenant de ceux qu'on impute avec tant de noirceur à un Ordre que la verité m'oblige de reconnoître aujourd'hui pour innocent. Je n'ai même passé la déclaration qu'on exigoit de moi, que pour suspendre les douleurs excessives de la torture, & pour fléchir ceux qui me les faisoient souffrir. Je sçai les supplices qu'on a fait subir à tous ceux qui ont eu le courage de révoquer une pareille confession; mais l'affreux spectacle qu'on me présente, n'est pas capable de me faire confirmer un premier mensonge par un second. A une con-*

Villani l.8.c. 92. *Pap. Mass. in Philp. pulc.* *Sabell. Ænead. 9. l. 7.*

dition si infame je renonce de bon cœur à la vie, qui ne m'est déja que trop odieuse. Et que me serviroit de prolonger de tristes jours, que je ne devrois qu'à la calomnie? *

Ce Seigneur en eût dit davantage, mais on l'obligea de se taire. Le frere du Prince Dauphin, qui vint après, tint à peu près le même langage, & protesta hautement de l'innocence de son Ordre. Le Legat ne fut pas celui qui dans cette scene remporta l'applaudissement du peuple : mais il eut bien-tôt sa revanche. On fit descendre le Grand Maître & ses compagnons de dessus l'échafaut, & le Prevôt de Paris les remena en prison. Le Roi, naturellement vindicatif, & qui regardoit la destruction des Templiers comme son ouvrage, irrité de la rétractation des Chefs de cet Ordre, le même jour les fit brûler tout vifs & à petit feu dans une petite Isle de la Seine, qui étoit entre le jardin de ce Prince, & le Couvent des Augustins. Le Grand Maître, au milieu de ce cruel supplice, y montra la même fermeté, qu'il avoit fait

* Sunt auctores non obscuri Jacobum Burgundionem Ordinis principem, cùm productus ad supplicium, circumfusâ ingenti multitudine, dum pyra extruitur, staret, propositâ vitæ spe ac impunitate, si quæ in custodiâ fassus de se suisque esset, nunc quoque confessus, veniam publicè peteret, hujusmodi verba fecisse « Ego nunc supremis rebus meis, cùm lo« cum mendacio dari nefas sit, ex animo vereque fateor me ingens in « me, meosque scelus concisse, ultimaque supplicia cum summo cruciatu « promeritum, qui in gratiam quorum minimè decuit, dulcedineque vitæ, « flagitia impia, sceleraque, ad tormenta ementitus sum in Ordinem « meum, de religione christianâ optimè meritum. Nec mihi nunc vitâ « opus est precariâ, & novo super vetus mendacio retenta. *Paul. Emil. in Philip. pulch.*

Exin rogo impositum ac admoto paulatim primoribus pedibus ad exprimendam scelerum confessionem, ne tunc quidem cùm reliquo corpore depasto vitalia fœdo nidore torrerentur, ab hujus orationis constantiâ descivisse, aut mutatæ mentis ullam significationem præbuisse, neque ipsum, neque duos cum ipso supplicio affectos nobilissimos ejus Ordinis viros, quorum alter esset Delphini Allobrogis frater. *Paul. Emil.*

paroître

paroître dans le Parvis de la Cathedrale, & y tint à peu près les mêmes discours. Il protesta de nouveau de l'innocence de son Ordre; mais que pour lui il meritoit la mort, pour être convenu du contraire en presence du Pape & du Roi. Mezerai prétend avoir lû une Relation dans laquelle on rapporte que ce Grand Maître n'ayant plus que la langue de libre, & presque étouffé de fumée, s'écria à haute voix : *Clement, juge inique, & cruel boureau, je t'ajourne à comparoître dans quarante jours devant le tribunal du souverain Juge.* Quelques-uns écrivent qu'il ajourna pareillement le Roi à y comparoître dans un an. Peut-être que la mort de ce Prince, & celle du Pape, qui arriverent précisément dans les mêmes termes, ont donné lieu depuis à l'histoire de cet ajournement. Les deux Grands Prieurs de France & d'Aquitaine finirent leurs jours en prison. Mais selon Paul Emile, l'un des deux fut brûlé avec le Grand Maître & le frere du Dauphin de Viennois : apparemment pour s'être rétracté à leur exemple.

Tout le peuple donna des larmes à un si tragique spectacle de saints Religieux, & plusieurs personnes dévotes, au rapport de Papire Masson, recueillirent leurs cendres qu'ils conserverent comme de précieuses Reliques. A l'égard des deux scelerats, auteurs d'une si funeste catastrophe, ils périrent peu après malheureusement. L'un fut pendu pour de nouveaux crimes, & l'autre fut assassiné par ses ennemis. *Liv. 3. p. 393.*

Nous ne prétendons point tirer aucune induction de ces faits. Il y a trop de varieté dans les anciens Historiens, & trop de partialité entre les

modernes, pour pouvoir prendre aucun parti avec sureté. Parmi ces derniers, les uns se plaignent qu'on a accusé les Templiers, & qu'on leur a fait leur procès sur des intelligences criminelles avec Saladin, & ils opposent à cette accusation, qu'après la perte de la bataille de Tyberiade, ce Prince victorieux fit couper la tête à tous les Templiers ses prisonniers de guerre, comme on l'a pu voir dans cette Histoire; ce qui ne s'accorde gueres avec cette prétendue intelligence.

On ne trouve pas plus de vrai-semblance dans l'accusation qu'on leur intenta d'avoir vendu la ville de S. Jean d'Acre à un des successeurs de Saladin; puisqu'il est constant par tous les Ecrivains contemporains, que trois cens Templiers périrent à la défense de cette Place; que leur Grand Maître de Beaujeu fut tué sur la bréche, & qu'il n'échapa de ce massacre que dix de ses Chevaliers qui se jetterent dans une barque, & gagnerent l'Isle de Chypre.

A l'égard des crimes contre la chasteté, & de ceux que la nature même ne souffre qu'avec horreur, ces Ecrivains prétendent qu'on ne doit point se prévaloir de leur confession; qu'on leur présentoit d'un côté une amnistie avec la promesse de la vie, de la liberté, & d'une bonne pension; & que de l'autre ils voyoient les feux allumez pour les brûler. Qu'il n'est pas surprenant que des hommes foibles se soient laissé intimider par la crainte d'un si affreux supplice.

Rainald. ad ann. 1313. n. 39.

D'autres Historiens d'un sentiment opposé, soutiennent au contraire qu'on ne peut réfléchir sur la suite des procédures, sur le nombre infini de

témoins, tant Templiers qu'autres, sur la qualité des Juges, sur la conformité des accusations faites contre ces Chevaliers dans tous les Royaumes de la Chrétienté, sur la qualité même des coupables, sur le témoignage de plusieurs Ecrivains étrangers, sur le peu de penchant que le Pape avoit d'abord à les condamner, & sur ce qui se passa au Concile de Vienne, qu'on ne peut, disent-t'ils, réfléchir sur la nature & l'amas de ces differentes circonstances, sans être persuadé de la justice de leur condamnation. Il y a bien de l'apparence, dit Mariana Jésuite, qu'ils n'étoient pas tous innocens, ni aussi tous coupables. C'est le sentiment de cet Ecrivain sage & judicieux, qui dit que ces supplices parurent cruels à beaucoup de monde, & qu'il n'étoit gueres vrai-semblable que ces desordres eussent infecté tous les particuliers d'un si grand Corps, répandu dans toutes les provinces de la Chrétienté: mais que l'extinction d'un Ordre si célébre doit servir de leçon à leurs semblables; & que pour éviter de tomber dans de pareils malheurs, ils doivent moins fonder leur conservation sur leurs richesses, que sur la pratique des vertus conformes à leur état.

Mariana, Liv. 15, c. 10.

Quoique les Chevaliers de Rhodes n'eussent aucune part dans une si surprenante révolution, le Grand Maître ne crut pas devoir rejetter la disposition que l'Eglise universelle assemblée au Concile de Vienne, venoit de faire en faveur de son Ordre, de tous les biens des Templiers. Il assembla donc le Conseil; on y délibera de la maniere la plus convenable dont on devoit user pour s'en

mettre en possession ; & il fut résolu d'envoyer aux principaux Commandeurs qui étoient dans l'Occident, & dont on connoissoit l'habileté & la prudence, d'amples pouvoirs pour traiter avec differens Souverains de l'Europe d'une affaire de cette importance, & qui peut-être dans l'execution se trouveroit sujette à de grandes difficultez. A cet effet, le Grand Maître & le Conseil dresserent un acte solemnel en forme de procuration, dans laquelle ils déclaroient qu'ayant appris la disposition que le Pape & le saint Concile avoient faite en faveur de l'Ordre de saint Jean de tous les biens des Templiers, & que l'intention de l'Eglise étoit que ces biens fussent employez, soit à la conduite & à la défense des pelerins, soit au recouvrement de la Terre Sainte, ils avoient d'un mutuel avis choisi pour Procureur Général, & pour Lieutenant du Magistere en Europe la personne de Frere Albert Lallemand de Château-Noir, Grand Précepteur ou Grand Commandeur, & dont l'Ordre depuis long-tems avoit éprouvé la sagesse & la capacité, que le Conseil avoit jugé à propos de lui donner pour Adjoints Frere Richard de Ravelink, Drapier; Frere Philippe de Grangana, Prieur de Rome ; Frere Leonard de Tibertis Prieur de Venise & Procureur Général en Cour de Rome ; Frere Henri de Mainieres, Frere Arnaud de Soliers, Frere Artaud de Chavaneuf, tous deux compagnons ou assistans du Grand Maître ; Frere Durand de la Prevôté, Précepteur de Montchalix, & Frere Sauveur d'Aurillac ; & que le Grand Commandeur pourroit se servir de tous ces Chevaliers conjoin-

tement ou séparément pour aller prendre possession des biens cedez à l'Ordre, les recevoir des mains des Administrateurs, & leur en donner bonne & valable décharge.

Il étoit porté expressément par le même acte que les revenus de l'Ordre de saint Jean étant considerablement diminuez, & les Commanderies tombées la plûpart en décadence par la négligence des Précepteurs & des œconomes ; ce qui exigeoit une prompte visite & une exacte réforme, tant dans les Maisons Prieurales que dans leurs dépendances, le Conseil établissoit le même Frere Lallemand Visiteur, Inquisiteur, Correcteur, Réformateur, Administrateur & Oeconome Général de toutes les Maisons situées en de-çà de la mer, tant des anciennes Commanderies de l'Ordre de saint Jean, que de celles des Templiers, qu'on devoit leur remettre. Que ce Commandeur se feroit rendre un compte exact des revenus de l'Ordre & de leur emploi par les Précepteurs qui en avoient été chargez ; qu'il pourroit faire le procès à tous les sujets compris dans sa commission, de quelque dignité qu'ils fussent revêtus, priver les coupables de leurs Commanderies, substituer en leurs places des Chevaliers plus dignes de les remplir, transferer les Chevaliers & les Freres servans d'une Maison à une autre, même les envoyer à Rhodes, s'il le jugeoit à propos. Il étoit encore autorisé par la même commission de recevoir dans l'Ordre des personnes nobles & même les roturiers, c'est-à-dire les Chevaliers & les Freres servans ; de les revêtir de l'habit de la Religion, &

de donner en particulier aux Chevaliers la ceinture militaire ; ce qui établit nettement la distinction qui avoit toujours été entre les differens membres de ce Corps ; & il feroit à souhaiter qu'on ne confondît jamais cette juste différence en permettant aux Freres servans de porter la Croix d'or ; ce qui ne peut servir qu'à avilir la plus noble portion d'un Ordre si illustre.

Cet acte est daté de Rhodes de l'an 1312 le 17 d'Octobre, & on voit à la tête la signature du Grand Maître, qui prend la qualité de *Frere Foulques de Villaret, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, humble Maître de la sainte Maison & Hôpital de saint Jean de Jerusalem, & Gardien des pauvres de Jesus-Christ* : & au-dessous de sa signature, on trouve celles des Freres Thierri le Lorgne, Maréchal; Frere Pierre de Clermont, représentant l'Hospitalier ; Frere Richard de Ravelinck, Drapier ; Frere René de Dieu, Trésorier ; Frere Philippe de Grangana, Prieur de Rome ; Frere Martin-Pierre de Ros, Prieur de Messine, & Pierre de saint Jean, Précepteur d'Achaye.

Le Grand Commandeur & les autres Commissaires, en vertu de ces pouvoirs, se transporterent en France pour se mettre en possession des biens des Templiers. Mais ils trouverent de grandes difficultez, dit Rainaldi, pour arracher ces biens des mains avides de quelques courtisans, qui s'en étoient déja emparez. Le Pape informé des differens obstacles qu'on apportoit à l'execution des decrets du Concile, en écrivit à Philippe le Bel dans les termes les plus pressans. Ce Prince lui

répondit séchement, qu'il n'avoit consenti à cette cession des biens des Templiers en faveur des Hospitaliers, que sur la parole que Sa Sainteté avoit donnée de travailler à une réforme nécessaire de cet Ordre, tant dans le chef que dans les membres ; d'ailleurs qu'il étoit juste qu'on prît au préalable sur ces biens les frais qu'il avoit fallu faire à la poursuite d'une si grande affaire, & qu'il faisoit monter à la somme de deux cens mille livres : somme immense pour ces tems-là. *

Ce ne fut qu'avec bien du tems & des peines infinies que les Commissaires de l'Ordre vinrent à bout de faire lâcher prise aux Administrateurs séculiers, qui n'oublioient rien pour tourner en proprieté le dépôt qu'on leur avoit confié. Il fallut pour retirer les Commanderies des mains de ces sang-sues, leur donner de grosses sommes d'argent ; ce qui épuisa le trésor de l'Ordre, dit S. Antonin. **

Traité entre les Gens du Roi & les Hospitaliers. Dupuy, pag. 184.

Le Roi Philippe le Bel étant venu à mourir après avoir donné aux Chevaliers de Rhodes l'investiture des biens des Templiers, Louis le Hutin son fils aîné & son successeur, demanda soixante mille livres plus que n'avoit fait son prédécesseur ; & pour acquitter cette somme, Frere Leonard de Tibertis, un des Commissaires qui traita avec lui, consentit

* Cùm ad hujusmodi consensum impartiendum unà cum Prælatis in Concilio congregatis fuerimus per vos inducti, quia Sanctitas vestra disposuerat & ordinaverat quòd per Sedem Apostolicam sic dictorum Hospitalariorum Ordo regularetur & reformaretur, tam in capite, quam in membris. *Dupuy, p. 179.*

** Quia jam fuerat occupata à diversis Dominis laïcis, oportuit quòd illi de Hospitali magnum thesaurum exponerent in dando Regi & aliis qui occupaverant dicta bona, undè depauperata est mansio Hospitalis, quæ se existimabat indè opulentam fieri. *Ant. 3. p. t. 21. ch. 3.*

qu'il retînt par ses mains les deux tiers de l'argent des Templiers, les ornemens de leurs Eglises, les meubles des Maisons, tous les fruits & revenus des terres, en un mot tous les effets mobiliers jusqu'au jour que les Hospitaliers en avoient pris possession. Mais ni ce Prince ni le Roi son pere ne profiterent pas seuls d'une si riche dépouille : & il y a des Historiens qui rapportent que le Pape en eut sa bonne part.

M. Dupuy, pag. 59.

Charles II. Roi de Naples & de Sicile, & Comte de Provence & de Forcalquier en usa à peu près de la même maniere dans les Etats qu'il avoit en France. On y brûla un grand nombre de Templiers qui ne voulurent pas convenir des crimes qu'on leur imputoit. A l'égard de leurs biens, M. Dupuy nous apprend qu'on laissa les immeubles aux Hospitaliers; mais que pour l'argent & les effets mobiliers, ils furent confisquez & partagez entre le Pape & ce Prince. Mais il paroît que le Roi de Naples differa pendant sa vie à mettre les Hospitaliers en possession des Châteaux qui se trouvoient dans les Royaumes de Naples & de Sicile. Car l'Histoire nous a conservé une Lettre de Clément qui exhorte le Roi Robert son successeur à imiter la conduite de Philippe le Bel, & à se défaisir promptement des biens en fond des Templiers : d'où on doit conclure que Philippe les avoit remis avant sa mort aux Commissaires. Mais le differend au sujet des frais ne fut terminé que sous le regne de son successeur, comme nous le venons de rapporter.

Nostradamus Histoire de Provence, ann. 1307.

Quoique le Pape, à l'instance des Rois d'Arragon, de

de Castille, de Portugal & de Majorque eût par sa Bulle excepté du transport & de la cession que le Concile avoit faite de tous les biens des Templiers aux Hospitaliers, ceux qui se trouvoient dans les Etats de ces Princes ; cependant comme il craignoit que sous differens prétextes ces Souverains ne s'emparassent de ces biens, il excommunia par une nouvelle Bulle tous ceux du Royaume de Majorque, qui dans l'espace d'un mois ne remettroient pas aux Chevaliers de Rhodes les Commanderies des Templiers. En consequence de cette Bulle, pour ne pas s'attirer les foudres de l'Eglise, Sanche Jacques, souverain des Isles Baleares, mit les Hospitaliers en possession de tous les biens des Templiers. Mais soit que cette Bulle ne regardât que ce Prince auquel vraisemblablement le Pape l'avoit adressée, comme au plus foible, ou que les autres Souverains ne parussent pas disposez à y déferer, le Roi d'Arragon n'y fit aucune attention, & il chargea ses Ambassadeurs de dire au Pape qu'il le prioit de ne pas étendre jusques dans ses Etats, cette union des biens des Templiers à l'Ordre des Hospitaliers, & qu'il étoit obligé, pour la défense, & pour le salut de ses sujets, infestez tous les jours par les Maures, de s'emparer de dix-sept Commanderies des Templiers, qui étoient autant de Places fortes, d'y mettre des troupes pour leur défense, & de se rendre maître en même tems des revenus, qui y étoient affectez pour fournir à la subsistance & à la solde de ces garnisons.

Ce n'est pas que les Chevaliers de Rhodes ne fussent aussi capables de se maintenir dans ces places & de défendre la frontiere, que l'avoient été

les Templiers. Mais il paroît par toute la conduite que tinrent dans cette grande affaire les Souverains des Espagnes, que leur vûe secrete étoit de profiter de la dépouille des Templiers au préjudice des Hospitaliers, & de ne point souffrir surtout que leurs grands biens passassent à un Ordre qui avoit un Chef & un Grand Maître étranger, & qui prétendoit même ne relever que du saint Siege.

Quoi qu'il en soit, après beaucoup de négociations & de conferences qui durerent près de 5 ans, par l'intervention du Pape Jean XXII. successeur de Clement V. il se fit un traité entre Frere Leonard de Tibertis, Procureur général de l'Ordre, & Vital de Villeneuve, Ministre du Roi d'Arragon, par lequel les Chevaliers de Rhodes, non-seulement se désisterent de leurs prétentions sur les biens des Templiers situez dans le Royaume de Valence, dépendans du Roi d'Arragon ; mais ils remirent encore au Pape toutes les Commanderies particulieres de leur Ordre, qui se trouvoient situées dans ce Royaume, à l'exception de la seule Commanderie qui étoit dans la ville de Valence, & le Château appellé le Torrent, que l'Ordre de saint Jean se réserva. Toutes les autres Commanderies, tant celles des Hospitaliers que des Templiers, & tous les biens de ces deux Ordres situez dans le Royaume de Valence, à la priere & sur les instances du Roi d'Arragon, furent ensuite donnez par le Pape à l'Ordre, & aux Chevaliers de Calatrave, qui établirent leur chef-lieu à Monteze ; & en échange, il fut dit par ce traité, que les Chevaliers de Rhodes, à l'exception des dix-sept forteresses que les

Templiers possedoient sur la frontiere, & dont le Roi s'étoit emparé, seroient mis en possession des autres Commanderies, & de tous les biens qui avoient appartenu aux Templiers, tant dans l'Arragon, que dans la Catalogne. Ce qui rendit les Chevaliers de Rhodes si puissans dans ce Royaume & dans la Catalogne, que le Châtelain d'Emposte ne suffisant pas pour en avoir la direction, le Grand Maître & le Conseil furent obligez de créer un grand Prieur pour cette Principauté. Si on veut se souvenir de ce que nous avons dit au commencement de cet Ouvrage, des droits & des justes prétentions que les Hospitaliers & les Templiers avoient sur la Couronne d'Arragon en cas qu'elle vînt à vaquer par le défaut d'heritiers legitimes, on ne peut trop admirer l'habileté de Frere Leonard de Tibertis, qui par ce traité, & en réunissant les droits des deux Ordres dans l'Ordre seul de S. Jean, sçut encore y joindre des forces capables de les faire valoir, si l'occasion s'en presentoit.

Comme la disposition que le Pape vouloit faire des biens des Templiers, en faveur des Hospitaliers, ne convenoit point aux vûes secretes de Denys Roi de Portugal; ce Prince se servit d'un prétexte honnête pour prévenir ce Pontife. Il institua un Ordre militaire qu'il appella *l'Ordre de Christ*, & il y annexa les biens que les Templiers possedoient dans ses Etats. Après cet établissement, il envoya des Ambassadeurs à Rome pour demander au Pape Jean XXII. la confirmation de ce nouvel Ordre de Chevalerie : ce que le Pape lui accorda. 1318.

FOULQUES DE VILLARET.

Zurita l.5. c. 101.

Ferdinand IV. Roi de Castille ne prit point tant de précaution: & quoique dans un Concile tenu à Salamanque, les Templiers du pays eussent été déclarez innocens, ce Prince ne se fit point scrupule de s'emparer de leurs biens, & appliqua à son domaine des Villes considerables, qui leur avoient appartenu, & que le Pape avoit données aux Chevaliers de Rhodes.

La conduite que les Rois de Castille, d'Arragon & de Portugal tinrent depuis à l'égard de tous ces nouveaux Ordres militaires, la plûpart fondez des débris de celui des Templiers, fit voir que les pressentimens des Papes Clement V. & Jean XXII. n'avoient pas été sans fondement. Car les successeurs de ces Princes trouverent ensuite moïen d'annexer à leurs personnes, sous le titre d'administrateurs perpetuels, les quatre grandes Maîtrises des Ordres de saint Jacques, de Calatrave, d'Alcantara & de Christ: ce qui leur produisit des revenus immenses. Pour dédommager en quelque maniere les Religieux Chevaliers de ces Ordres d'Espagne, ils obtinrent en leur faveur de la Cour de Rome, la permission de se marier, & de substituer à l'habit régulier qu'ils devoient porter, une simple Croix d'or avec des émaux, conformes à l'ancienne couleur de leurs habits religieux.

PREUVE X.

Edouard II. Roi d'Angleterre en usa d'une maniere plus noble & plus désintéressée à l'égard de l'Ordre de S. Jean. Les Templiers, outre une Commanderie considerable qu'ils avoient dans Londres, possedoient encore des biens immenses dans toutes les contrées de ce Royaume, & le Prieur de Lon-

dres avoit entrée dans le Parlement en qualité de premier Baron d'Angleterre. Edouard ayant appris que le Pape & le Concile avoient substitué les Chevaliers de Rhodes aux Templiers, ordonna à ses Officiers par ses Lettres, dont l'original se conserve encore aujourd'hui à la Tour de Londres, de mettre en possession de tous ces biens Frere Albert de Château-noir, ou l'Allemand, grand Commandeur, & chef de la Commission que le Grand Maître & le Conseil avoient établie pour les recevoir, conjointement avec Frere Leonard de Tibertis, Prieur de Venise, & Procureur général de l'Ordre en Cour de Rome. Ce Prince par d'autres Lettres qui se conservent au même endroit, & & dont on trouvera la copie à la fin de ce Livre, ordonne à tous les Vicomtes de presser l'execution de ses ordres, d'employer toute l'autorité de leur ministere pour proteger les Procureurs de saint Jean, & pour leur faire remettre non-seulement les fonds de terre, mais encore les fruits & le bled qui en seroient provenus: ce qui fait voir que ce Prince n'y voulut prendre aucune part au préjudice des Chevaliers de Rhodes.

Walsing. in in Edouard II. p. 99.

A l'égard de l'Allemagne, les Historiens de cette Nation rapportent que le Pape Clement V. ayant envoyé à l'Archevêque de Mayence, la Bulle qui proscrivoit l'Ordre des Templiers, pour la publier, ce Prélat convoqua tout son Clergé pour faire cette publication plus solemnellement, & qu'on fut bien surpris de voir paroître dans cette assemblée, le Waltgraff, ou Comte Sauvage, un des premiers de cet Ordre, accompagné de vingt autres

FOULQUES DE VILLARET.

Templiers armez sous leurs habits réguliers, & que l'Archevêque, soit par esprit de charité, ou par un sentiment naturel de crainte, les reçut avec des manieres honnêtes. Ils ajoutent que le Prélat invita même le Comte à prendre séance dans l'assemblée; que le Comte de son côté lui déclara qu'il n'étoit point venu pour faire violence à qui que ce fût; mais qu'ayant appris qu'il étoit chargé de publier une Bulle du Pape contre leur Ordre, il requeroit qu'on eût à recevoir, lire & publier l'appel qu'ils faisoient de cette Ordonnance au futur Concile, & au successeur de Clement. L'Archevêque, pour éluder sa demande, répondit qu'il y aviseroit; mais les Templiers le presserent si vivement, que ce Prélat ne jugeant pas à propos de refuser des gens qu'il voyoit armez & en colere, fit lire publiquement leur appel. Il l'envoya ensuite au Pape, qui lui manda de le faire examiner dans un Concile de sa Métropole. Ce Synode fut assemblé, & après differentes formalitez qui s'y observerent, les Templiers de cette Province furent déclarez innocens des crimes qu'on leur imputoit.

Mutius in chron. l. 22. p. 211.

Serrarius in chron. Mogunt. l. 3. p. 850.

Cependant, comme tout ce grand Ordre fut éteint dans la suite, on n'est point instruit de ce que devinrent ses biens en Allemagne. Il paroît seulement par des Historiens de cette Nation, que les Chevaliers de Rhodes & les Chevaliers Teutoniques les partagerent. Il est assez vraisemblable que ces deux Ordres militaires firent depuis entr'eux des échanges de quelques-unes de leurs anciennes Commanderies, apparemment à titre de compensation; car les Teutoniques sont ac-

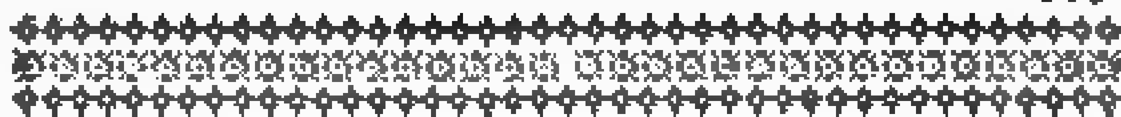
tuellement en possession de la Commanderie de Marga, que les Allemands appellent Mergentheim, & les François, Mariendal, quoiqu'il soit constant par l'Histoire que les Hospitaliers en étoient les fondateurs; qu'après la perte de l'ancienne Margat située dans la Palestine, des Hospitaliers Allemands l'avoient fait construire sur le même modele, & qu'ils lui donnerent ce nom de Margat ou de Mergentheim, qui veut dire, *Maison de Marie*, pour conserver la memoire d'une Place qui depuis la perte de Jerusalem étoit devenue le Chef-lieu de tout l'Ordre.

FOULQUES DE VILLARET

Pantaleon hist. Joan.

Fin du quatriéme Livre.





DISCOURS SUR L'ALCORAN,

Prononcé dans l'Academie des belles Lettres le Mardi 14 Novembre 1724, à l'ouverture de l'Academie, par Monsieur l'Abbé DE VERTOT.

DE toutes les sciences qui occupent le loisir des hommes, il n'y en a point de plus agréable, ni de plus utile que la connoissance de l'histoire. Quelle satisfaction pour un lecteur de voir passer sous ses yeux, & comme sur un grand théâtre, la suite de tous les siecles, les revolutions des plus grands Empires, des Legislateurs, des Conquerans, les auteurs mêmes de differentes Religions, autre espece de Conquerans, enfin tous ces hommes fameux, qui par leur valeur, ou par leur science & leurs talens, sembloient avoir entrepris de changer la face entiere de l'Univers !

Malgre tous leurs manifestes, & de quelques couleurs dont ces hommes vains & ambitieux, ou leurs partisans ayent masque leurs projets, le temps en a fait tomber le fard, la verité enfin se decouvre, l'histoire degagée des préjugez de parti penetre dans les motifs les plus cachez. On y voit que le desir d'une injuste domination dans les uns, l'amour dereglé des richesses ou des plaisirs dans les autres, quelquefois dans les Sçavans un sentiment de vanité & l'esperance de se faire un grand nom, ont presque toujours été les ressorts secrets qui les ont remuez : & c'est de la plûpart de ces grands exemples, & qui tiennent lieu d'une experience anticipée, qu'on peut apprendre que les entreprises injustes, même les plus heureuses, & que les opinions nouvelles & erronées attirent à la fin le mépris des siecles suivans, & que la verité seule merite

d'être célébrée dans tous les climats & par tous les Historiens.

Cependant avant que d'abandonner entierement notre créance sur la foi de ces Ecrivains, il est bien juste d'examiner leurs ouvrages par les regles d'une sage critique, espece de flambeau qui nous conduit surement dans les routes obscures de l'antiquité, & qui nous sert à distinguer le vrai du faux, & la noble simplicité de l'histoire, du merveilleux de la fable, & de ces vains ornemens dont on pare le mensonge & l'erreur.

Pour s'assurer de la verité des faits que rapportent les Historiens, & sur-tout les plus anciens, il faut examiner avec soin le texte de leurs ouvrages, s'il n'a point été interpolé, les differentes leçons des manuscrits, l'uniformité, ou la difference du stile, de quel pays l'Auteur étoit originaire, le siecle auquel il a vecû, l'ordre qu'il a observé dans la chronologie. On sçait qu'il ne faut qu'une date anticipée ou reculée, pour changer de nature les mêmes faits, ou du moins les conséquences qu'on en peut tirer : enfin on doit s'instruire du nom, de la Religion & des mœurs d'un Ecrivain. Et quand il seroit anonyme, ou pseudonyme, la plûpart de ces Auteurs se decelent eux-mêmes dans leurs ouvrages ; ils s'y sont peints sans s'en appercevoir, & il échappe à leur plume des traits qui les decouvrent, & qui représentent leur caractere plus fidelement que toutes les Critiques ou les Apologies que l'on a composées contre leurs ouvrages, ou en leur faveur.

C'est par le secours de ces differentes regles de la critique, que j'entreprens d'examiner quel est le veritable Auteur de l'Alcoran, les motifs qui ont pû le determiner à le publier, si c'est l'effet d'une inspiration, ou l'ouvrage d'un homme seul aidé du secours de plusieurs Sçavans ; enfin les differentes fortunes de ce livre, & s'il n'a pas essuyé par la suite des temps differentes variations, & changé plus d'une fois de principes & de maximes.

Il y a trois opinions differentes au sujet de l'Auteur de l'Alcoran. Mahomet & ses Sectateurs l'attribuent à Dieu seul: quelques Ecrivains Chretiens en font auteur le prince des ténébres, transformé en Ange de lumiere, & qui prit le nom de

Gabriel ; d'autres prétendent que ce livre composé de differens passages de l'ancien & du nouveau Testament, a été compilé par Mahomet, qui dans l'execution de son projet fut aidé par un Rabin, & par plusieurs Chrétiens de differentes Sectes : c'est ce qu'il faut examiner.

La premiere syllabe du mot *Alcoran*, n'est qu'un article, & on pourroit aussi bien dire LE Coran, terme Arabe, qui signifie lecture ou écriture. Il n'y a personne qui ne sçache que c'est un livre dans lequel la Religion des Musulmans est comprise, & qui est reveré parmi eux, comme l'Ecriture sainte l'est parmi les Chrétiens. Les Turcs appellent aussi ce livre *el forcan*, c'est-à-dire, qui distingue le bien d'avec le mal ; c'est une prétendue conférence de Mahomet avec Dieu & les Anges, dont il dit qu'il a reçû sa loi. *Ali* cousin germain & gendre de Mahomet, pour relever le merite de ce livre divin, publioit que les Fideles y trouvoient l'histoire des siecles précedens, des loix pour la conduite de la vie presente, & des predictions sûres pour l'avenir. Leurs Prédicateurs le portent en chaire avec eux ; ils le tiennent ouvert & en lisent de temps en temps quelque verset pour leur servir de texte. Leur Theologie positive & la scholastique ne sont appuyées que sur des passages de l'Alcoran, qui leur sert encore de prieres, & dont leurs prêtres recitent chaque jour un chapitre dans la Mosquée.

Voyez Maracci, p. 33.

Ce livre si merveilleux ne parut que vers le commencement du septiéme siecle. Mais ceux qui en ont embrassé la doctrine, fondez sur le chapitre 97 du même ouvrage, soutiennent qu'il est de la même date que la creation du monde ; que l'original de ce livre fut detaché du grand livre des decrets éternels ; qu'il fut mis en dépôt dans le ciel de la lune, & que c'est de cette planette & de ce ciel, que dans des temps marquez par la Providence, il fut apporté par l'Ange Gabriel à Mahomet, qui ne sçavoit ni lire ni écrire.

Laus Deo, ait Mahmud filius Omar, qui demisit è coelo Alcoranum. Maracci, pag. 34.

On croiroit volontiers qu'on n'a pas pû pousser la fable plus loin. Cependant des Theologiens *Sonnites*, & qui parmi ces Infidéles se regardent comme les seuls orthodoxes, ont par de nouvelles visions rencheri sur cette origi-

gine fabuleuse, & ils enseignoient hautement que l'Alcoran étoit increé, éternel, & qu'il faisoit partie de l'essence divine. *Si quis dixerit Alcoranum esse creatum, est infidelis*, ainsi que le rapporte le Traducteur latin de l'arabe *Algazel*; opinion qui fut combattue depuis & sous le regne des Califes *Abbassides* par d'autres Theologiens Musulmans, appellez *Mortazales*, qui opposoient à cette espece d'anathême, un semblable conçu presque dans les mêmes termes : *Infidelis est qui dicit Alcoranum esse æternum seu increatum.* Cette dispute produisit un grand schisme & des guerres civiles qui couterent la vie à plusieurs partisans des deux opinions.

Algazel in professione fidei Mahumeticæ profitetur Alcoranum esse æternum, subsistentem essentiâ Dei. V. Maracci, pag. 44.

La seule chose en quoi ils convenoient, c'est que ce livre, soit crée, soit éternel, mais toujours emané du trône de Dieu, & plein de son esprit, meritoit le respect & la vénération de tous les hommes. Et on lit encore aujourd'hui à la tête de la plûpart des exemplaires, ces mots en forme d'avertissement: Qu'il n'y ait que les purs qui osent toucher à ce livre : car c'est un present descendu du Ciel & envoyé de la part du Roy des siecles : *ne attingant eum nisi purificati.*

Voilà donc les hommes, au sentiment des Mahometans, bien nettement exclus de la qualité d'auteurs de cette loi nouvelle. Mahomet fondé sur l'excellence de cet ouvrage, avoit publié que ni les demons, ni les hommes, quand même ils joindroient leurs talens, n'étoient pas capables de faire rien qui approchât de la perfection de l'Alcoran: *Si simul congregarentur homines & dæmones ut facerent aliquid simile huic Alcorano, nunquam id efficere possint, etiamsi mutuò se se ad hoc adjuvarent.* Sura 17

La plûpart des Ecrivains Chretiens prétendent au contraire que le diable est le vrai auteur du Mahometisme, & qu'il ne s'est servi de Mahomet que comme d'un instrument pour fonder une fausse Religion sur les ruines du Christianisme. Ce fut, à les en croire, le démon qui se presenta à Mahomet sous le nom & sous la figure de l'Ange Gabriel, ou si l'on veut sous la figure d'un pigeon, que Mahomet avoit dressé à lui venir becqueter l'oreille: preuve que ce faux Prophéte étoit un imposteur, qui ne se ser-

voit de la Religion que comme d'un expedient pour s'agrandir. Son dessein étoit de réunir toutes les Religions qui avoient cours dans l'Arabie en un seul corps, & de se faire de ses Sectateurs, des sujets qui se soumissent à sa domination. Il y avoit de son temps dans l'Arabie trois sortes de Religions, des Idolâtres, des Juifs & des Chretiens, & parmi ces derniers les uns étoient Catholiques, & les autres Schismatiques Dès le temps de l'Empereur Justin le Christianisme étoit etabli dans l'*Hyemen*, & cette Eglise dependoit de la jurisdiction du Patriarche d'Alexandrie, aussi bien que celle des Abissins.

L'Arabie Petrée depuis la Palestine jusqu'au Golphe d'Ayala, & tout le reste de la côte jusqu'aux confins de l'Egypte, étoit soumise à la domination des Romains. L'Arabie deserte reconnoissoit le même Empire, du moins pour la partie qui avoisinoit la Syrie & la Palestine, & dont *Bostra* étoit alors la capitale. On prétend que l'Empereur Philippe en étoit né. Ce n'etoit anciennement qu'un Château bâti par quelque Prince Arabe · l'Empereur Severe en fit une Ville où il mit une Colonie: il se tint à *Bostra* un Concile au sujet de Bercellus son Evêque, qui étoit tombé dans l'heresie de ceux qui nioient l'Incarnation du Verbe: ce fut vers l'an 249.

La plûpart des habitans des trois Arabies étoient Idolâtres, & se disoient tous issus d'Abraham par Cedar fils d'Ismaël. Le docte Levinus Warnerus dans un ouvrage qu'il avoit composé sur les mœurs des Arabes avant le Mahometisme, a pretendu que les *Corisiens* ou *Corrischites* la plus noble Tribu de cette grande presqu'Isle, s'étoient preservez de l'Idolâtrie, que depuis Ismaël ils avoient observé constamment la circoncision, qu'ils faisoient de frequentes prieres, d'abondantes aumônes, & que les plus devots ne buvoient point de vin. La Ville de la Mecque par rapport à la Religion etoit considerée comme la Metropole des Arabes Payens. Un ancien Temple appellé le *Caaba*, que la tradition faisoit croire bâti par Abraham, y attiroit de toutes les Provinces une foule de Pelerins. Ils faisoient ces pieuses courses en memoire des voyages de ce Patriarche, & sacrifioient sur les montagnes voisines de la Mecque le premier-

ne d'un chameau. C'étoit peut-être la partie la plus essentielle de leur culte, & il ne leur étoit guéres resté qu'une idée confuse du Dieu d'Abraham. On trouve dans la muraille du *Caaba* une pierre noire que l'Ange Gabriel, disent les Mahometans, apporta du Ciel toute blanche au commencement du monde, mais que les péchez des hommes ont noircie. Les Turcs dans leurs pelerinages reverent avec beaucoup de superstition cette pierre mysterieuse. Mais il ne faut pas croire que Mahomet ait inventé ces ceremonies: elles étoient avant lui si anciennes parmi les Arabes, qu'il n'y auroit pas eu moyen de les guerir de cette superstition, quand même l'imposteur en eut formé le dessein.

Les Arabes Idolâtres reconnoissoient à la verité un premier Etre, unique & souverain createur de toutes choses; mais ils en faisoient pour ainsi dire une divinité oisive sans providence: & dans leurs besoins ils s'adressoient à des genies subalternes & à des especes de déesses: telles étoient parmi ces Ismaelites modernes *Allath*, *Menach* & *Aluzza*, qu'ils réveroient comme les filles du grand Dieu.

Quelques Arabes sujets des Perses en suivoient la Religion & adoroient le feu. Il y avoit encore d'autres especes d'Idolâtres appellez *Sabiens*, qu'il faut distinguer des anciens *Sabéens*, & qui réveroient certains genies qu'ils plaçoient dans les planettes & dans les étoiles. D'autres bornoient leur culte aux astres mêmes qu'ils adoroient; & quelques-uns plus grossiers, sans s'élever si haut, s'attachoient à des simulacres qui representoient les differens attributs de ces astres: & le *Caaba* ou le grand Temple se trouva insensiblement rempli de cette foule d'Idoles, dont Mahomet par la suite des temps le purgea.

Pocockius Specim. Arab. pag. 13.

A l'égard des Juifs, depuis que les Empereurs Tite & Adrien les eurent chassez de Jerusalem, un grand nombre de cette malheureuse nation s'étoient refugiez dans l'Arabie, contrée voisine de la Palestine. Ils s'y étoient multipliez considerablement: mais la plûpart étoient moins attachez à la Loi de Moyse & au texte sacré de la Bible, qu'aux reveries de leurs Rabins & des Talmudistes.

Les Arabes Chrétiens suivoient le rit grec. Il y en avoit peu de Catholiques: la plûpart étoient devenus Eutichiens

ou Jacobites. On trouvoit encore parmi eux d'anciens Sectaires de la doctrine *d'Ebion* & de *Cerinthe*, Heresiarques qui vivoient dans le premier siecle de l'Eglise, & du temps de l'Apôtre saint Jean.

Il y avoit aussi des Arriens, des Nestoriens & des Cophtes, espece d'Eutichiens · mais independamment du culte exterieur de ces differentes Religions, une corruption presque générale, & une egale ignorance regnoient parmi tous ces Arabes ; & le Juif & le Chrétien n'etoient guéres distinguez que par la circoncision ou par le baptême.

Si on examine le gouvernement civil, on trouvera qu'outre certaines contrées qui relevoient soit de l'Empire des Grecs, soit de la domination des Rois de Perse, l'Arabie avoit eu autrefois ses Souverains particuliers. *Pokoke* dans ses notes sur *Abul farage* Auteur Arabe, & Jacobite de Religion, nous a conservé les noms de ces Princes, mais sans avoir marqué ni les lieux où ils commandoient, ni la durée de leur regne. Et dans le septiéme siecle, & du temps de Mahomet, on ne trouve dans l'Arabie Petrée pour Souverains, & soit à la Mecque, soit à Medine, les deux principales Villes de cette Province, que les Chefs de chaque Tribu, qui etoient en même temps les Capitaines & les Magistrats de ces petites Republiques.

Cette pluralité de Chefs independans les uns des autres, & la diversité de culte & de Religion, parurent à Mahomet des conjonctures favorables pour l'établissement & le succès de ses desseins. On a pû voir au commencement de cet Ouvrage le portrait qu'Elmacin nous a laissé de Mahomet. Sa conduite le peint encore mieux. C'etoit un homme avide de la domination & des plaisirs, d'un genie superieur, & qui soit par son éducation, ou par la force de son raisonnement, connut tout le ridicule de cette foule de Divinitez que le peuple avoit consacrées · & s'il n'avoit pas eu la vanité de faire croire qu'il entretenoit un commerce étroit avec Dieu par le ministere de l'Ange Gabriel, il n'auroit pas eté chassé de la Mecque par le Magistrat. Mais comme il vouloit jouer un rôle extraordinaire, & qu'il n'avoit ni mission ni miracles pour s'autoriser, il fut obligé à la fin de joindre à la force du raisonnement celle des armes, &

pag. 4. & 5.

d'etablir son système l'épée à la main, & sur des revelations dont il se faisoit lui-même le ministre & le heraut.

Pour y parvenir il associa d'abord à son dessein un sçavant Juif, Rabin dans sa secte, appellé par Elmacin, *Salman*, Persan de nation. Mais celui dont il tira plus de secours, fut un Moine Nestorien appellé par les Historiens d'Occident *Sergius*, & par les Orientaux *Bahira*, Apostat de sa Religion, & qui avoit été chassé de son Monastere pour sa mauvaise conduite. Tels furent les Architectes que Mahomet employa pour fabriquer le nouveau système qu'il minutoit. Le Juif lui fournissoit differentes histoires de l'ancien Testament mêlées avec les chiméres & les reveries du *Talmud*, & ausquelles Mahomet, pour en rehausser le merveilleux, ajouta encore de son invention des circonstances toutes fabuleuses, & telles qu'on les peut voir dans l'Alcoran. Il tira en même temps du Moine Nestorien la connoissance du nouveau Testament, & de la discipline de l'Eglise: tout cela alteré & corrompu par des fables qu'on trouvoit dans des Evangiles supposez, & dans des Livres apocriphes, & il paroît par l'Alcoran que l'histoire de l'enfance de JESUS & de la race de Marie, ne lui avoit pas eté inconnue.

Abdias Ben-Essom. Cant. ar. Orat. 1 contra Mahometem. Trait. Fr. Ric. c. 6 & 13. Theoph. Zonaras Fortalitium fidei. l. 4.

Quoiqu'il en soit du nom des Juifs & des Chrétiens qui ont travaillé conjointement avec Mahomet à forger l'Alcoran, il est certain que ce livre contient tant de particularitez de l'ancien & du nouveau Testament, qu'il faut nécessairement que Mahomet ne Payen, qui avoit vêcû dans l'Idolâtrie jusqu'à l'âge de quarante ans, d'ailleurs homme sans aucune litterature, & qui ne sçavoit ni lire ni écrire, ait été conduit dans la composition de l'Alcoran par quelque Juif, & par un Chrétien, l'un & l'autre sçavans dans leur Religion, & qui sur le plan qu'il s'etoit formé, lui ayent fourni ce nombre infini de faits historiques & de passages, dont son livre est rempli.

Bien-tôt soutenu par quelques disciples, il ne fit plus mystere de sa doctrine. Il s'érigea publiquement en prédicateur; il presentoit au peuple l'Alcoran comme un livre divin, & qui lui étoit venu du Ciel: & quoique sans aucune litterature, comme nous l'avons dit, il se faisoit suivre par la pureté de son langage, par le tour & la noblesse de ses expressions,

expressions, & par le soin qu'il affectoit d'imiter dans l'Alcoran, tantôt le sublime qui se trouve au commencement de la Genese, & tantôt le pathetique des Prophétes de l'ancien Testament.

Si Moyse rapporte que Dieu dit : *Que la lumiere se fasse, & la lumiere se fit ; que la terre se fasse, & la terre fut faite ;* paroles qu'un Philosophe Payen appellé Longin, a proposées comme un modele du sublime, & qui marquent si bien la puissance du Createur & l'obéissance de la creature, Mahomet à l'exemple du Legislateur des Juifs, parlant dans le Chapitre *Houd* de la cessation du deluge, fait dire à Dieu : *Terre engloutis les eaux, Ciel reprens celles que tu as versées.* L'eau s'écoula aussi-tôt, continue le faux Prophete ; le commandement de Dieu fut accompli ; l'arche s'arrêta sur la montagne, & on entendit une voix qui crioit du haut des Cieux : *Malheur aux méchans.* Ceux qui entendent la Langue Arabe, conviennent que Mahomet ne s'est pas beaucoup eloigné dans son expression de la beauté de l'original qu'il tâchoit d'imiter, & que ses termes surtout sont bien choisis & heureusement placez. Prideaux Auteur Anglois avoue qu'à l'égard du stile & de la pureté du langage, l'Alcoran est le modele le plus parfait que nous ayons de l'elegance dans la langue des Arabes. Le faux Prophéte excelloit dans des pensées brillantes, & sur-tout dans des peintures & des descriptions très-vives qu'il fait des recompenses & des peines de l'autre vie. De tous les motifs qui peuvent remuer les hommes, il n'employoit guéres que l'esperance & la crainte.

S'il s'agissoit du paradis, comme il parloit à des peuples brûlez de l'ardeur du soleil, & qui habitoient sous la Zone torride, il leur represente ce lieu de felicité comme un jardin où couloient des fontaines & des liqueurs rafraîchissantes, planté d'arbres toujours verds, & qui porteroient en tous temps des fruits délicieux. Et pour la satisfaction des hommes sensuels & voluptueux, dans un pays où au rapport d'Ammien Marcellin, il n'est pas croyable avec quel emportement les hommes & les femmes s'abandonnoient à l'impudicité, *Incredibile est quo ardore apud eos in venerem uterque solvitur sexus ;* Mahomet pour les séduire promet

Alc. c. 3. 4. 36. 37. 43. 47. 78.

L. 14. c. 4.

aux hommes que les pepins des fruits qu'ils mangeront dans le paradis, se changeront en autant de jeunes filles d'une beauté divine, créées exprès pour leur félicité, si douces & si complaisantes, que si une goute de leur salive tomboit dans la mer, elle seroit capable d'en enlever toute l'amertume, & quoique dans un usage frequent du mariage toujours vierges & jamais meres.

Hotting. Hist. Orient. l. 2. c. 4.

Si cette doctrine flatoit des hommes sensuels, des femmes âgées au contraire, & qui par-là se croyoient exclues de ce lieu de delices, en furent allarmées. Une d'entre-elles, à ce qu'en dit *Zamay* dans son *Lathaif*, en porta des plaintes au Prophéte, qui pour les rassurer lui dit, qu'elles ressusciteroient toutes à l'âge de quinze ans, & avec une beauté parfaite; ce qui consola & rejouit les vieilles & les laides.

Alc. c. 7. 37. 43. 44. 47. 50. 74. 77. 78. 90.

Par opposition au paradis, Mahomet represente l'enfer comme une fournaise ardente, couverte & environnée en tout temps de nuages epais, & d'une fumée chaude & salée. Pour rafraîchissement il fait avaler aux damnez une liqueur noirâtre toujours brûlante semblable à de la poix fondue, qui circulera dans leurs veines: & il ne laisse à ces malheureux pour ombrage qu'un certain arbre qu'il appelle *Zacoum*, dont les fruits, dit-il, représentent des têtes de diables.

Il est aisé de voir au travers de toutes ces fables, que ces fontaines du paradis de Mahomet, sont empruntées de ces paroles de l'Ecriture, qui dit: Que les elûs seront abreuvez d'un torrent de delices, *de torrente voluptatis potabis eos:* & à l'égard de ces jeunes personnes destinées à leurs plaisirs, tout cela a eté formé sur le plan du paradis terrestre de *Cerinthe*, qui assuroit qu'après la résurrection générale, il y auroit à Jerusalem & dans la Palestine un regne temporel de JESUS-CHRIST, que les hommes alors jouiroient pleinement des mêmes plaisirs dont ils se seroient privez pendant leur vie, & que le jour de leurs nôces dureroit pendant mille ans entiers.

A ne consulter simplement que le texte de l'Alcoran, & à le prendre à la lettre, rien n'est plus grossier que ces promesses, qui n'ont pour objet que la satisfaction des sens.

Aussi Mahomet voyant bien que cette sorte de beatitude ne satisferoit pas les esprits éclairez, pour contenter les uns & les autres, il ajoute dans le chapitre intitulé Jonas; Que dans ces jardins de delices les bienheureux repeteront sans cesse ces paroles : *Vous êtes Saint, Seigneur, notre Dieu, & louange eternelle au Maître de toutes les créatures.* Et le *Scheikh Alalem* s'écrie : *Le paradis, Seigneur, n'est souhaitable que parcequ'on vous y voit ; car sans l'éclat de votre beauté il nous seroit ennuyeux* ; ce qui peut faire croire que ces differentes peintures des plaisirs sensuels & des peines corporelles de l'autre vie n'étoient que des allegories dont Mahomet envelopoit ses discours ; figure familiere aux Orientaux, & qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre selon certains docteurs de cette Secte. Ce qui a fait dire à un Musulman spirituel & devot : *O vous qui me conviez à jouir des delices du paradis, ce n'est pas le paradis que je cherche, mais seulement la face de celui qui a fait le paradis*

Quelque soin que prît Mahomet d'ajuster le plan de son paradis aux goûts differens des hommes, entreprise qui n'étoit pas aisée, & comme d'ailleurs il n'ignoroit pas qu'en matiere de Religion, tout ce qui porte le caractere de nouveauté est justement suspect, il déclare dans l'Alcoran qu'il pretend moins annoncer une nouvelle loi, que de faire revivre celle que Dieu avoit donnée à Adam & aux premiers hommes, & qui par Noé & ses descendans étoit passée à Abraham & à Ismael leurs ancêtres : Loi, dit-il, plus ancienne que ni celle des Juifs, ni celle des Chretiens, Il ajoute que cette loi quoique divine avoit été alterée & corrompue par les successeurs des Patriarches, qui avoient substitué au culte du vrai Dieu des Simulacres & des Idoles, dont ils avoient fait l'objet de leur Religion ; que Dieu pour ramener les hommes de leurs égaremens leur avoit envoyé d'abord un grand Prophete appellé Moyse, qui leur avoit donné de sa part une nouvelle loi, & que ce Prophéte avoit autorisé sa mission par des miracles éclatans, mais que le peuple d'Israel auquel il étoit envoyé, avoit dans la suite des temps preferé à une loi si sainte des traditions humaines, & que plusieurs fois cette nation étoit retombée dans l'Idolâtrie.

Que le Souverain Createur des hommes dans des temps marquez par ses decrets éternels avoit suscité un second Prophete plus grand que Moyse, appellé JESUS, fils de Marie, conçû, dit-il, par un soufle divin, sans pere comme Adam, & d'une mere toujours vierge : mais que quoique ce nouveau Prophete n'eût publié qu'une loi remplie de douceur & de charité, & que pour la faire recevoir il eût fait à la face de toute la Judée des miracles surprenans, cependant que sa mission malgré tous ces miracles n'avoit pas eu un succès plus heureux que celle de Moyse ; que les Prêtres & les Pharisiens l'avoient voulu fait mourir ; mais que dans le moment de son supplice & de sa passion Dieu l'avoit enlevé au Ciel & derobé à la fureur de ses ennemis : autre fable encore empruntée en partie de la doctrine de Cerinthe. Mahomet ajoute que les Chrétiens depuis son Ascension avoient alteré sa loi, qui s'étoit perdue par de fausses interpretations, & qu'elle n'étoit plus canonique. Qu'enfin Dieu l'avoit envoyé comme son dernier Prophete, & plus grand que Moyse & que JESUS, pour purifier la Religion des fables que les hommes sous le nom de traditions & de mysteres y avoient introduites, & pour les réduire tous dans l'unité de creance & dans l'observance de la même loi, dont il n'étoit que le ministre & le porteur des ordres du Ciel.

C'est de ces differens principes que l'habile imposteur avoit bâti son systême. Le Juif lui avoit fourni celui de l'existence d'un seul Dieu, mais sans multiplication de personnes : il defend expressément dans l'Alcoran qu'on attribue à Dieu ni fils ni filles, & par cette defense il donne l'exclusion aux trois pretendues Déesses des Arabes Idolâtres, & il ruine en même temps le mystere de la Trinité & le merite de la passion de JESUS-CHRIST.

Ne considererez-vous jamais que Dieu est seul & sans posterité . . . . sous son Dieu il n'a ni fils ni filles autres que les gens de bien qui l'adorent, & qui observent ses Commandemens. *Alc. c. 37. vers la fin.*

Il paroît qu'il avoit tiré ce premier axiome de l'unité de Dieu, des paroles du Deuteronome où il est dit : *Ecoute, Israel, notre Dieu est un* ; ce qu'il a parodié par ces paroles arabes *la illach, illalach*, il n'y a point d'autre Dieu que Dieu, & pour recommander en même temps sa mission, il ajoute dans la même langue, *eu Mahammed resoûl*, & Mahomet est l'envoyé de Dieu : autres paroles

visiblement copiées d'après celles qu'on lit dans l'Evangile de saint Jean : C'est-là la vie éternelle, qu'ils vous reconnoissent seul vrai Dieu & JESUS-CHRIST que vous avez envoyé, *& quem misisti filium*. Mahomet pour se concilier les Juifs & les Chrétiens, empruntoit également des faits & des passages de l'ancien & du nouveau Testament.

Ce fut par complaisance pour ses compatriotes, & surtout pour les Juifs Arabes, qu'il retint l'usage de la circoncision, quoique dans l'Alcoran il n'en soit fait aucune mention, mais depuis plusieurs siecles cette pratique étoit deja établie indifferemment parmi la plûpart des Arabes.

Origéne qui n'étoit pas éloigné de l'Arabie, rapporte que tous les Ismaelites qui habitent, dit ce sçavant homme, cette région, se font circoncire dès qu'ils sont parvenus à leur treizieme année. Saint Jerôme confirme la même chose dans son Commentaire sur Jeremie : La plus grande partie de ces peuples, dit-il, qui environnent la Palestine, observent la circoncision ; mais principalement les Egyptiens, les Iduméens, les Ammonites, les Moabites, & tout le pays des Sarrazins qui habitent dans les solitudes, c'est-à-dire dans les deserts de l'Arabie. Ce qui pourroit faire présumer que la Religion seule n'étoit pas le motif de l'établissement de cet usage.

Dans sa Philocalies ch. 23. Hist. Eccl. p. 103.

Chap. 10.

Cependant il est assez vraisemblable que Mahomet n'a recommandé la circoncision, l'abstinence de la chair de pourceau & des viandes suffoquées, que par complaisance pour les Juifs qu'il vouloit attirer dans sa Secte ; mais quelques docteurs de la même Religion ont depuis enseigné qu'il n'a adopté la circoncision que pour mieux observer le précepte de la propreté, par lequel il est défendu de laisser tomber de l'urine sur la partie de la peau qu'on retranche exprès.

A l'égard de l'usage du vin, apparemment que Mahomet ne l'interdit que pour relever la perfection de sa nouvelle loi, & peut-être qu'il voulut que ses disciples eussent cela de commun avec les Recabites & les Nazaréens qui ne bûvoient aucune liqueur qui pût enyvrer. D'autres prétendent qu'il ne defendoit l'usage du vin que pour éviter

De l'Ancienne Loi Jerem. c. 35.

les querelles qui naissent souvent au milieu des plaisirs de la table, outre que dans un pays aussi brûlant que l'Arabie, l'eau & les liqueurs rafraîchissantes étoient peut-être plus agreables que le vin Mais je doute que cet article de sa loi eût fait fortune, si Mahomet eût commencé sa mission par les peuples du Nord. » Abstenez-vous, dit ce Legislateur » à ses disciples, du vin, de jouer aux jeux de hazard & » aux échecs ce sont des inventions du demon pour répan- » dre la haine & la division parmi les hommes, pour les » éloigner de la priere, & pour les empêcher d'invoquer le » nom de Dieu.

Ce fut des Chrétiens que Mahomet emprunta l'usage frequent de la priere qu'il fixa à cinq fois par jour, la pratique du jeûne du Carême, & le payement de la dixme de ses biens, mais qu'il détermina en faveur des pauvres.

Quoiqu'il eût condamné séverement tout culte qui ne s'adressoit pas directement à un seul Dieu, cependant pour ne pas aliener tout-à-fait l'esprit des Mecquois, & afin de les prendre par leur interêt, il fit un précepte particulier pour ceux qui en auroient la force & le moyen, du pellerinage au grand Temple de la Mecque, après, dit-il, qu'il seroit purgé d'Idoles, & il fit cette ordonnance, parceque l'affluence des Pellerins produisoit beaucoup d'argent dans un pays d'ailleurs sterile. Il admit depuis en faveur des Payens certaine espece de prédestination mal entendue & peu differente de ce que les Anciens appelloient le Destin; & il enseignoit que si le moment fatal de la mort d'un homme n'etoit pas arrivé, il seroit aussi en sureté au milieu de mille épées nues tournées contre lui, que s'il étoit seul dans sa maison & dans son lit: principe dont ses Successeurs dans leurs guerres ont tiré depuis de grands avantages, & on a vû plusieurs fois malgré l'impression que fait naturellement le peril, des soldats Mahometans se précipiter gayement dans les armes de leurs ennemis, persuadez qu'ils n'avoient rien à craindre dans cette occasion, s'ils n'étoient pas prédestinez à y mourir. *Il n'est pas possible*, dit Mahomet dans le Chapitre *Amram*, *qu'une personne meure sinon dans le temps prescrit & déterminé par le decret immuable de Dieu.*

Ce mêlange adroit de differentes Religions, & où chacun croyoit entrevoir des traces de sa premiere créance, seduisit plusieurs personnes, & l'habile imposteur pour etablir ses erreurs, emprunta des Juifs & des Chrêtiens de grandes veritez, & quelquefois même la pratique de grandes vertus.

Si notre divin Sauveur nous a recommandé en termes exprès de faire du bien à ceux mêmes qui nous persecutent: Mahomet à son imitation à la fin du chapitre *Aaraf* s'exprime ainsi; *Faites du bien à tous*: & l'Auteur du *Keschef* un de ses Commentateurs, rapporte que Mahomet ayant reçû de l'Ange Gabriel ce Verset, & lui en ayant demandé l'explication, l'Ange y fit ce Commentaire: *Recherchez celui qui vous chasse, donnez à celui qui vous a ôté; pardonnez à celui qui vous offense, car Dieu veut que vous jettiez dans vos ames les semences des plus grandes vertus*

La poligamie & la pluralité des femmes fut l'article où il s'eloigna le plus de la pureté du Christianisme, mais il avoit trouvé les Juifs & les Arabes Idolâtres en possession de cet usage. Ainsi il permit à ses disciples de pouvoir epouser en même temps jusqu'à quatre femmes legitimes, & comme le Legislateur ne se croyoit pas obligé de plier sous la loi qui etoit son ouvrage, il prit au moins quinze femmes, d'autres disent vingt & une. C'etoit sa passion favorite, il en fait lui-même l'aveu, & il déclare que de tous les plaisirs il n'étoit touché que des odeurs agreables & du commerce des belles femmes. *Deus posuit delectationem meam in suavibus odoribus & in mulieribus*; ainsi que le rapporte le sçavant Maraccy Confesseur du Pape Innocent XI. le dernier & le plus fidele Traducteur que nous ayons de l'Alcoran.

Alc. ch. 4.

Pag. 31.

Cependant malgré sa complaisance pour sa propre inclination & pour celle de ses Concitoyens, Mahomet éprouva une grande résistance de la part du Magistrat de la Mecque & des principaux de sa Tribu. On voit dans le chapitre vingt-cinq de l'Alcoran, qu'on le traitoit publiquement d'imposteur, & que la plûpart des Cousiens disoient hautement que son Livre n'étoit qu'un tissu de fables, soit de son invention, ou forgé par le secours d'autres imposteurs; &

Alc. ch. 25. 37. 81.

dans le chapitre 16, il designe particulierement celui qui étoit soupçonné d'en être l'Auteur. » Je sçai, dit-il en parlant de lui-même, qu'on dira qu'un homme m'a enseigné » l'Alcoran, mais, ajoute-t'il, celui qu'ils pretendent en être » l'Auteur secret, est Persan de naissance, & parle le langage » de la Perse, au lieu que l'Alcoran est écrit en Arabe & rem» pli d'instruction & d'éloquence. L'habile imposteur pour ne » pas perdre le merite de son ouvrage, ne se servit dans la composition que de deux étrangers, l'un Grec & l'autre Persan, qui à peine entendoient l'Arabe; & encore pour se défaire d'un témoin incommode, on pretend qu'il fit depuis périr le premier, qui y avoit eu le plus de part.

Theophanes, Zonaras Richardi Confutatio Mahom. c. 13. Cantacuzenus Orat. 1. contra Mahometum.

Ce qui l'embarassoit le plus, c'est que les habitans les plus sensez de la Mecque lui demandoient pour caution de sa nouvelle doctrine, qu'il l'autorisât par des miracles, les lettres de creance les plus certaines pour un Prophete. Moyse, Jesus & les autres Prophetes, lui disoient-ils, de ton propre aveu, pour prouver leur mission ont fait des miracles éclatans; pourquoi si tu es Prophete & plus grand qu'eux ne fais tu pas de semblables merveilles?

Alc. c. 6.

Pour se debarasser d'une objection si pressante, il se tournoit de tous côtez. Tantot il leur disoit que les miracles venant de la main Toute-puissante de Dieu, les hommes ne pouvoient pas sçavoir le temps qu'il avoit determiné pour les faire paroître; tantôt il leur reprochoit que quand ils verroient des miracles, ils ne se convertiroient pas: d'ailleurs que sa mission n'étoit que pour leur annoncer la parole de Dieu telle qu'il l'avoit reçûe de l'Ange Gabriel, & il ajoutoit que le plus grand de tous les miracles étoit l'Alcoran même, si parfait dans toutes ses parties, qu'il ne pouvoit être l'ouvrage des hommes les plus sçavans, ni même des démons, & encore moins d'un simple particulier comme lui, qui n'avoit jamais sçû lire ni écrire.

Pocock. Spec. Hist. Arab. p. 191. 192. Alc. c. 2. 10. & 17. Alc. c. 7.

Elmacin. l. 1. c. 1.

Mais le Magistrat de la Mecque ne s'étant point payé de si foibles raisons, & où l'imposteur apportoit pour preuve ce qui étoit en question, & d'ailleurs le soupçonnant de plus hauts desseins, & de se vouloir faire le Tiran de son pays, le proscrivit comme un séditieux, & l'obligea de sortir de la Mecque.

Mahomet

Mahomet vit bien que par la voye seule de la persuasion il ne viendroit pas à bout de ses projets ambitieux, ainsi il résolut d'avoir recours aux armes ; & pour autoriser cette demarche il ne manqua pas à son ordinaire d'appeller le ciel à son secours. Et aussi-tôt il publia parmi ses disciples que l'Ange Gabriel lui avoit apporté une epee de la part de Dieu, avec ordre de soumettre par la force des armes ceux qui refuseroient d'embrasser sa doctrine. *Alc. c. 4.*

Il commença cette guerre de religion par piller des caravanes : le butin qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre sous ses enseignes : avec leur secours il ravageat la campagne, surprit des Châteaux, emporta même des Villes, & en faisant d'abord le metier de brigand, il apprit insensiblement celui de conquérant.

Il ne faut point chercher ailleurs la cause des progrès étonnans que cette secte fit en peu de temps dans l'Arabie, & apparemment que si Mahomet l'eût pû prévoir, il se seroit épargné la peine de forger tant de révelations, & de rajuster ensemble plusieurs pieces detachees du Judaïsme & du Christianisme. On sçait qu'en moins d'onze ans il se rendit maître de la plus grande partie des trois Arabies, le succès de ses armes passa ses premiers projets, la fortune le mena plus loin qu'il n'avoit osé esperer. Mais comme ses guerres, ses conquêtes & celles de ses Successeurs ne sont point de mon sujet, je me contenterai de dire qu'il unit le Sacerdoce avec l'empire, que ses disciples furent ses premiers sujets, qu'il força les autres à se soumettre à sa domination, que ses armes furent les fondemens de sa nouvelle Religion, & qu'il ne les prit en apparence que pour l'établir plus promptement. C'est sous ce même prétexte que ses Successeurs se sont emparez de l'Asie, de l'Afrique & d'une partie de l'Europe, & jusqu'où n'auroient-ils point etendu leurs conquêtes, si Dieu n'avoit opposé à leurs armes le courage intrepide des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, qui depuis plusieurs siecles servent de boulevard à toute la Chretienté ? Les Arabes furent les premiers peuples de l'Asie qui embrasserent la Religion de Mahomet, les uns par la crainte de sa puissance, d'autres entraînez par la contagion de l'exemple, quelques-uns seduits par l'appas des voluptez ; & il y en eut qui se laisserent toucher à son éloquence, & à cer-

taines expressions pathetiques repandues soit dans ses Sermons, soit en differens endroits de l'Alcoran.

On y trouve à la verité de grands lieux communs sur la majesté de Dieu, sur sa puissance, sur sa bonté & sur l'ingratitude des hommes, mais les discours qu'il en fait sont sans preuves, sans liaison, sans ordre & sans suite, & on n'a pas de peine à s'appercevoir que ce qu'on appelle l'Alcoran ou le Livre par excellence, comme parlent les Arabes, n'est que l'ouvrage d'un sophiste, & d'un déclamateur.

On ne peut pas même dire que cet Ouvrage soit un contexte suivi & fait en même temps; on y trouve des variations & des changemens selon que l'Auteur étoit agité par de nouvelles passions, ou entraîné par de nouveaux interêts. Dans le chapitre quatre, il est expressément defendu qu'aucun homme epouse la femme d'un autre homme vivant; malheureusement il jetta les yeux sur Zaïnab femme de Zaïb son Affranchi, elle lui plut, & pour l'epouser il obligea son domestique par des bienfaits extraordinaires de la repudier, & il l'epousa aussi-tôt. Ce marché & ce commerce indigne entre le maître & son domestique scandalisa la plûpart de ses Sectateurs: pour calmer leurs murmures, & au prejudice de la loi qu'il avoit lui-même annoncée, il paroît une addition au 33 chapitre de l'Alcoran, où Dieu declare qu'il a marié Zaïnab avec Mahomet; & cette femme fiere de cette revelation insultoit aux autres femmes du Prophete, & pretendoit la préference sur ce qu'elle avoit eté, disoit-elle, mariée par un ordre exprès du ciel, au lieu que ce n'etoient que des hommes qui avoient fait le mariage de ses rivales.

Outre toutes ces femmes qui composoient le Serrail du Prophéte, il avoit dans sa maison une jeune Esclave d'une rare beauté, appellée Marie, âgée de quinze ans, Egyptienne de naissance, & Chrétienne de Religion: on pretend que le Gouverneur d'Egypte en avoit fait present à Mahomet. Le faux Prophete en devint amoureux, & il fut surpris par deux de ses femmes dans un commerce criminel; elles firent beaucoup de bruit; cet éclat pouvoit nuire à la reputation du Prophéte; le ciel vient aussi-tôt à son secours, & par une nouvelle révelation qu'on trouve au chapitre 66. Dieu permet à Mahomet & à tous les Musulmans d'habiter

avec leurs Esclaves malgré leurs femmes. *O Prophète!* fait dire Mahomet à Dieu, *pourquoi, de peur de déplaire à tes femmes, te prives tu du plaisir que Dieu t'a accordé!* Le scelerat commença par commettre le crime, & il en fit venir depuis la dispense du ciel.

Al. c. 66. De la Prohibition.

Je n'ai rapporté ces deux exemples parmi un grand nombre d'autres, que pour faire voir qu'il se trouve dans l'Alcoran & dans ce Livre émané du Trône de Dieu, à ce que disent les Mahometans, des articles opposez & contradictoires, & on en compte près de cent cinquante. Les Mahometans tâchent d'échaper à cette objection, en disant que Dieu ayant jugé à propos d'abroger certains articles, y en avoit depuis substitué d'autres; mais on peut remarquer dans le texte, que non-seulement l'un & l'autre articles y sont conservez, mais encore que le substitué est souvent placé devant celui même qui doit être abrogé; ce qui cause une étrange confusion, à moins que pour sauver cette transposition, on ne veuille dire que cela est arrivé par la maniere dont l'Alcoran avoit été écrit sur des feuilles separées, & qu'on se contentoit anciennement de rouler les unes sur les autres sans les coudre ensemble & de suite: ce qui a pû causer le derangement de differens chapitres.

Après la mort de Mahomet, Abubekre son beau-pere & son successeur, ramassa ces differentes feuilles separées, les rétablit dans l'ordre qu'il crut y convenir, & suivant l'avis de ceux des disciples de Mahomet qui avoient été les plus assidus à ses discours, il en fit un recueil, & en confia le depôt à Haphsa fille d'Omar, & une des femmes veuves du Prophéte.

Cela n'empêcha pas qu'il ne se répandît dans les Provinces des Exemplaires de ce Livre, très-differens les uns des autres. Les peuples de l'Hyerak-Arasy, qui est l'ancienne Chaldée, & les Syriens, soutenoient que leurs Exemplaires quoique opposez en plusieurs articles, étoient les seuls autentiques. Ces disputes obligerent le Calife Osman troisiéme successeur de Mahomet, de consulter l'original d'Abubekre, si on peut donner le nom d'original à un Livre qu'il avoit compilé lui-même, auquel il avoit ajouté, ou dont il avoit retranché ce qu'il jugeoit à propos, & suivant l'avis de ceux qui se vantoient d'avoir retenu des

discours de Mahomet, par le secours de leur memoire, la plûpart des passages de l'Alcoran. Otman ne laissa pas d'en faire faire plusieurs copies qu'il distribua dans les Provinces Mahometanes, & il fit brûler comme apocrifes les autres Exemplaires qui lui tomberent entre les mains.

Cependant malgré cette revision de l'Alcoran, & quoiqu'il eût passé par tant de mains appliquées à le corriger, il y eut encore des nations entieres qui ne purent se resoudre à admettre comme canoniques quelques surats ou chapitres qu'ils soupçonnoient d'être interpolez par les reviseurs. Les Persans, les Indiens, & ceux de la côte de Coromandel, & les autres Sectateurs d'Aly rejettent comme apocrifes plusieurs Versets que les Turcs admettent dans leur canon, ce qui leur a fait donner le nom de *Schittes*; au lieu que les Turcs, les Mogolois, les Arabes & les Africains qui suivent la doctrine ou le commentaire d'Abubekre, & qui se regardent comme les seuls Orthodoxes, prennent le nom de *Sonnites*. Mais à cela près les uns & les autres ont pour ce Livre un respect si profond, qu'il approche de l'idolâtrie; il y en a qui en portent toujours sur eux des Versets, & même des chapitres entiers comme de surs preservatifs contre tous les accidens de la vie; les Princes & les Grands enrichissent la couverture de leur Alcoran de perles & de diamans.

Tavernier dans la Relation de ses Voyages, rapporte que le Grand Mogol de son temps en envoya un Exemplaire à la Mecque, dont la couverture etoit estimée douze cens mille livres, & qu'au milieu il y avoit un diamant qui pesoit seul cent trois Karats. Telle est la veneration que les Infidéles ont pour ce Livre, quoique rempli de fables: tant il est vrai que le faux merveilleux a de grands attraits pour l'esprit humain, pendant qu'on néglige la lecture de nos Livres saints, le dépôt sacré des veritez revelées, & dans lesquels bien plus surement que dans l'Alcoran, on trouve l'histoire certaine des premiers siecles du monde, de sages maximes pour la conduite de la vie presente, & des promesses infaillibles & des gages assurez pour l'éternité.

Tome 6.

Fin du Discours sur l'Alcoran.

PREUVES DU I. LIVRE
DE
L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE,
Qui répond à la page 15. de l'Histoire.

REGNO Hierosolymorum cum universa Syria & Ægypto, cum adjacentibus Provinciis, peccatis nostris exigentibus, in manus hostium nominis & fidei Christianæ, secundùm quod antiquæ tradunt historiæ, devolutis: quod tempore domini *Eraclii* Romanorum Imperatoris, invalescentibus contra eum Arabiæ populis, certum est accidisse. non defuerunt de Occidentalibus multi, qui loca sancta, licet in hostium potestate redacta, aut devotionis, aut commerciorum, aut utriusque gratiâ, visitarent aliquoties. Inter eos autem qui negotiationis obtentu, de Occidentalibus per illa secula, loca prædicta adire tentaverunt, fuerunt viri de Italia, qui ab urbe quam incolunt, dicuntur *Amalfitani.* Est autem *Amalfia* civitas inter mare & montes eminentissimos constituta, ab Oriente habens urbem nobilissimam *Salernum*, vix septem miliaribus marino ab ea distantem itinere; ab Occidente verò *Surrentum*, & *Neapolim* Vergilianam; ab Austro verò *Siciliam*, ducentis miliaribus, plus minusve modico, remotam, Tyrrheno mari interjacente. Hujus regionis habitatores, ut prædiximus, primi merces peregrinas, & quas Oriens prius non noverat, ad supra nominatas partes lucri faciendi gratiâ inferre tentaverunt: unde & optimas conditiones apud illarum partium præsides, pro rebus necessariis quas inferebant, & sine difficultate accessum, & populi nihilominus gratiam merebantur. Possidebat illis diebus *princeps Ægyptius* universas maritimas regiones, à Gabulo civitate, sita in littore maris juxta Laodiciam Syriæ, usque in Alexandriam, quæ est novissima civitas Ægypti. Et per præsides singulis civitatibus deputatos, imperium suum latè reddebat formidabile. Prædicti verò Amalfitani tam Regis quàm principum suorum plenam habentes gratiam, loca universa, quasi negotiatores & tractatores utilium, tanquam merces circumferendo, confidenter poterant circumire: unde & traditionum paternarum non immemores & fidei Christianæ, loca sancta, quoties opportunitas dabatur, visitabant: non habentes autem in eadem urbe familiare domicilium, ubi moram possent facere aliquantulam, sicut

in urbibus habebant maritimis, congregatis de suo populo, quotquot ad opus conceptum poterant convocare, Calypham Ægyptium adeunt, & obtenta familiarium ejus gratia, petitionem suam scripto porrigunt, & votis consonum recipiunt impetratum.

Scribitur ergo Hierosolymorum præsidi, ut viris Amalfitanis, amicis, & utilium introductoribus, locus Hierosolymis juxta eorum desiderium, in ea parte quam Christiani habitant, ad construendum ibi domicilium, quale voluerint, designetur amplissimus. Erat autem civitas, sicut & hodie est, in quatuor partes pene divisa æqualiter, ex quibus sola quarta, in qua *Sepulchrum Dominicum* situm est, fidelibus concessa erat ad habitandum, reliquas autem cum *Templo Domini* soli infideles habebant domesticas. Designatur ergo eis de mandato Principis, qui sufficiens videbatur ad construenda necessaria locus, sumptaque a negotiatoribus quasi per symbolum pecunia, ante januam Ecclesiæ *Dominicæ Resurrectionis*, quantum vix lapidis jactus est, monasterium erigunt in honore sanctæ & gloriosæ Dei genitricis, perpetuæque Virginis Mariæ, simul cum aliis officinis, quæ ad usus monachorum & suæ gentis hospitum susceptionem, poterant aliquam præstare commoditatem. Quo facto de partibus suis, tam Monachos quam Abbatem transferentes, locum regulariter instituunt, & Domino conversatione sancta reddunt placabilem. Et quoniam viri Latini erant, & qui locum fundaverant, & qui in religione conservabant, ideirco ab ea die usque in præsens, locus ille *monasterium de Latina* dicitur. Accedebant etiam per illa nihilominus tempora, ut loca deoscularentur venerabilia, sanctæ viduæ & continentes, quæ timoris oblitæ fœminei, & periculorum quæ multiplicia occurrebant, non habentes formidinem; quibus advenientibus, cum non esset intra septa monasterii ubi colligerentur honeste, congruâ satis provisione procuratum est ab eisdem sanctis viris, qui locum fundaverunt, ut advenientibus devotis fœminis, non deesset seorsum oratorium, domus familiaris & locus in diversorio. Tandemque divinâ favente clementiâ, ordinatum est ibi monasteriolum in honore piæ peccatricis, Mariæ videlicet Magdalenæ, & sorores sub certo numero ad obsequium adventantium mulierum constitutæ. Confluebant etiam per illa periculosa tempora nonnulli ex aliis gentibus, tam nobiles quam secundæ classis homines, quibus quoniam ad sanctam civitatem non nisi per terras hostium erat accessus, de suis viaticulis cum ad urbem pervenissent, omnino non fiebat residuum; sed miseros & inopes ante civitatis portam, tam diu cum summo labore, fame, siti & nuditate expectare oportebat, quousque dato aureo numismate urbem eis liceret introire. Ingressis autem, & locis sanctis ex ordine peragratis, non erat eis vel ad unum diem refectionis spes ulla, nisi quantum eis de prædicto monasterio fraterne ministrabatur; nam omnes alii civitatis habitatores Sarraceni erant & infideles, excepto domino Patriarchâ, & clero & popello misero Surianorum, qui diebus singulis tot angariis, parangariis, & sordidorum munerum præstationibus vexabantur, ut

vitæ sibi, in suprema paupertate constitutis, in continuo timore mortis liceret respirare. Nullis ergo miseris, & ad supremum afflictis & egentibus, cùm non esset qui tectum præberet, procuratum est a beatissimis viris, qui monasterium Latinorum incolebant, ut misericorditer victui & tegumento detrahentes, ad opusculum, intra ambitum sibi designatum, Xenodochium erigerent, ubi tales sanos vel ægrotantes colligerent, ne de nocte per vias reperti jugularentur; & in eodem loco congregatis, de reliquiis fragmentorum utriusque monasterii, tam virorum quàm mulierum, ad quotidianam sustentationem qualem qualem, aliquid ministraretur. Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore beati *Joannis Eleymon*. Hic vir Deo placens, & per omnia commendabilis, natione fuit Cyprius: tandem suffragantibus meritis, factus est Alexandrinus Patriarcha, vir in operibus pietatis singulariter excellens, cujus pia studia & liberales eleemosynas in perpetuum enarrabit omnis ecclesia sanctorum. Unde & à sanctis Patribus vocatus est *Eleymon*, quod interpretatur *misericors*. Huic autem loco venerabili, quòd ita caritativè se porrigebat ad homines, neque reditus erant, neque possessiones; sed prædicti *Amalfitani* annis singulis, tam qui domi erant, quàm qui negotiationes sequebantur, collecta inter se quasi per symbolum pecunia, per eos qui Hierosolymam proficiscebantur, Abbati qui pro tempore ibi erat, offerebant, ut inde fratribus & sororibus ad victum & tegumen provideretur, & de residuo fieret advenientibus Christicolis in Xenodochio aliqua misericordia. Ita ergo per multorum annorum curricula, quousque placuit summo rerum Opifici, civitatem illam, quam proprio cruore mundaverat, à superstitionibus gentium purgare, sub iis conditionibus mansit locus ille. Advenienti namque Christiano populo & Principibus à Deo protectis, quibus regnum illud Salvator tradi voluit, in monasterio fœminarum inventa est Abbatissæ fungens officio quædam Deo devota & sancta mulier, *Agnes* nomine, nobilis secundum carnem, natione Romana: quæ etiam postquam civitas restituta est fidei Christianæ, per aliquot vixit annos. Et in Xenodochio similiter repertus est quidam *Geraldus*, vir probatæ conversationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hostilitatis, de mandato Abbatis & monachorum, multo tempore devotè servierat: cui postea successit *Raymundus. Ex libro decimo octavo historiæ Willelmi Tyrensis Archiepiscopi*, Cap. 4. Page 933.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hist. p. 39.*

ROBERTUS Wischardi de Normania exiens, vir pauper, miles tamen, ingenio & probitate suâ Apuliam, Calabriam suæ ditioni submisit, & Insulam Siciliam de manu Ismaelitarum liberavit, Rotgeriumque fratrem suum ejusdem Insulæ Comitem appellavit. Demum mare transiens, Durachium urbem nobilem cepit, Dalmatiamque & Bulgariam super Alexium Imperatorem acquisivit: insuper eum tet bello fugavit, & Romanum Henricum semel ab urbe fugere compulit,

Pontificemque Romanum, quem ceperat, ab eo liberavit. Qui cùm innumerabilia penè fecisset probitatis indicia, hoc de illo constans habetur, quod nisi morte præoccupatus fuisset, filium suum Boamundum Imperatorem faceret, se vero Regem Persarum, ut sæpè dicebat, constitueret, viamque Hierosolymorum destructâ paganitate Francis aperiret. Nunquam victus est, quanquam sæpè pugnaverit. Venetos, qui contra eum omni virtute suâ convenerant cum stolo suo ita profligavit, ut nec fuga, nec pelagus illis esset auxilio. Nec fuit terrarum locus ita remotus, in quo rumor, fama, timor Wischardi per omnium ferè ora non volitaret. Et ut verius de eo dici potest, nulli Regum aut Imperatorum Wischardus secundus extitit.

Reliquit Robertus Wischardi moriens filios duos. Boamundum, quem adhuc privatus de privata uxore genuerat, & Robertum ducem Apuliæ, quem de filia Principis Salerni susceperat: quibus terram sibi acquisitam dimisit. Robertus autem dux filium Willelmum genuit, & ducem post se Apuliæ reliquit qui sine herede mortuus est. Boamundus veró, dum post mortem patris sui Francorum Proceres Hierosolymam tenderent, eis, relictis omnibus ut dictum est, se sociavit, & consortem laboris se se fieri rogavit. Qui postea captâ à Francis Antiochiâ Princeps ejusdem urbis factus magnum ob suæ probitatis meritum dedit posteris documentum. *Melanges Curieux du Pere l'Abbe, tome 2.*

TROISIE'ME PREUVE. *Hist. p. 40.*

LOCUTI sunt igitur ad invicem Christianorum duces, & sponte suâ Boamundo subintulerunt: Vides quo in articulo res nostra posita sit. Si civitatem ergo istam vel prece vel pretio, nobis etiam juvantibus poteris obtinere, nos eam tibi unanimiter concedimus: salvo in omnibus quod Imperatori, te collaudante, fecimus sacramento. Si ergo Imperator nobis adjutor advenerit, juratasque pactiones custodierit, perjuri vivere nolumus: sed quod pace tuâ dictum sit, nos illi eam concedimus: sin autem, tuæ semper sit subdita potestati. *Ex historia hierosolymitanâ Baldrici, Episcopi Dolensis.*

QUATRIE'ME PREUVE. *Hist. p. 42.*

POSTQUAM autem divinæ placuit pietati, ut civitatem redemptionis nostræ per ducem *Godefridum* & alios Christi fideles ab impiorum dominio liberaret, & eam cultui restitueret Christiano, vir quidam sanctæ vitæ, & probatæ Religionis nomine *Gerardus*, qui longo tempore de mandato Abbatis in prædicto hospitali pauperibus devotè ministraverat, adjunctis sibi quibusdam honestis & religiosis viris habitum regularem suscepit, & vestibus suis albam crucem exterius affigens in pectore, regulæ salutari & honestis institutionibus factâ solemniter professione, seipsum obligavit. Cui etiam mulier quædam *Agnes* nomine, Romana natione, nobilis carne, sed nobilior sanctitate, quæ in

in monasterio mulierum vicem gesserat Abbatissæ, in ministerio pauperum adjuncta eandem regulam & humilitatis habitum votive suscepit. Prædicti igitur fratres humiliter & devote Domino servientes, & infirmis pauperibus de paupertate sua diligenter ministrantes, in agro, qui dicitur *Aceldemach*, mortuos suos sepeliebant. Hic est ager ille figuli, qui emptus est a Judæis in sepulturam peregrinorum ex triginta argenteis, quos Judas in Templo projecit. Abbati autem sanctæ Mariæ de Latina, qui prædicti Hospitalis principium extiterat, & tam ipsos quam infirmos eorum de propria mensa diu sustentaverat, obedientiam & reverentiam quandiu pauperes fuerunt, non negaverunt: primum paupertatis suæ patronum & coadjutorem eorum, & loci apud Dominum protectorem beatum Joannem Eleemona devotissime venerantes, & ipsum dominum & advocatum suum confitentes, domino etiam Patriarchæ Hierosolymitano devote obedientes, de bonis suis decimas secundum sacros Canones & utriusque Testamenti præcepta absque contradictione reddebant. Orationi autem vacantes, vigiliis & jejuniis se ipsos affligentes, operibus misericordiæ affluentes, parci sibi & austeri, pauperibus autem & infirmis, quos dominos suos appellabant, largi & misericordes existebant. Panem de pura simila largiebantur infirmis, residuum vero cum furfure, ad usus proprios reservabant. Si quis autem inter ipsos in aliquo delinquebat, nullo modo relinquebatur impunitum, ne facilitas veniæ præberet incentivum delinquendi. Secundum enim quod culpæ reatus exigebat, quidam signo Crucis à vestimentis avulso tanquam membra putrida prorsus ejiciebantur, alios vinculis & carceri mancipabant, alios ad pedes fratrum in terra cibum parcissimum usque ad condignam satisfactionem sumere decernebant. Et quoniam Deus erat cum eis, ab omnibus amabantur. Unde factum est quod in omnem terram Christianorum exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ forma sanctitatis eorum. Et quoniam ex omni natione, tribu & lingua post Terræ sanctæ liberationem Christi fideles Sepulchrum Domini visitaturi Hierosolymis confluebant, largitione Principum, & eleemosynis fidelium modico tempore adeo ditati sunt, quòd ab universis Occidentalibus Provinciis redditus copiosos colligentes, casalia sibi & oppida tanquam *terræ Principes* comparantes, ditioni suæ subjecerunt. *Ex Historia Hierosolymitana Jacobi Vitriaci*. Chap. 74.

CINQUIE'ME PREUVE *Hist. p. 45*

HAC miserandâ strage Sarracenorum completâ, in proximo die dominico fideles & primores Christianorum inito consilio, dominium urbis & custodiam Dominici Sepulchri comiti [illegible] dare decreverunt. Quo renuente, & cæteris universis Capitaneis ad id officium electis, *Godefridus* dux tandem, licet invitus, ad tuendum urbis principatum promovetur. *Ex Alberto Aquensi, cap. 184*

Postquam regnum obtinuit, paucis diebus interpositis, sicut vir religiosus erat, in his quæ ad decorem domus Dei habebant respectum,

sollicitudinis suæ Domino cœpit offerre primitias. Nam protinus in Ecclesiâ Dominici Sepulchri, & Templi Domini, *Canonicos* instituit, eisque ampla beneficia, quæ *Præbendas* vocant, simulque & honesta domicilia circa prædictas Deo amabiles Ecclesias assignavit, ordinem & institutionem servans, quas magnæ & amplissimæ à piis Principibus fundatæ ultra montes servant Ecclesiæ : plura etiam, nisi mors eum prævenisset, collaturus. Adduxerat etiam prædictus vir Deo amabilis peregrinationem ingressurus, de claustris bene disciplinatis monachos, viros religiosos, & sanctâ conversatione insignes, qui toto itinere, horis diurnis & nocturnis, ecclesiastico more, divina illi ministrabant officia. Quos, postquam Regnum adeptus est, juxta eorum postulationem, in *valle Josaphat* locavit, amplissimumque loco, eorum gratiâ, contulit patrimonium. Quæ autem & quanta sint, quæ Ecclesiis Dei piâ liberalitate concessit, longum esset enumerare : ex tenore tamen privilegiorum Ecclesiis indultorum, colligere est, quot & quanta sunt, quæ vir Deo plenus, pro animæ suæ remedio locis venerabilibus erogavit. Promotus autem, humilitatis causâ, coronâ aureâ, regum more, in sanctâ civitate noluit insigniri : eâ contentus, & illi reverentiam exhibens, quam humani generis Reparator in eodem loco usque ad Crucis patibulum pro nostrâ salute spineam deportavit. *Ex Guillelmo Tyrensi, pag. 767.*

SIXIÉME PREUVE. *Hist. p. 48.*

PASCHALIS Episcopus servus servorum Dei, venerabili filio Geraldo institutori ac præposito Hierosolymitani Xenodochii, ejusque legitimis Successoribus in perpetuum. Piæ postulatio voluntatis, effectu debet prosequente compleri. Postulavit siquidem Dilectio tua Xenodochium, quod in civitate Hierusalem, juxta beati Joannis Baptistæ Ecclesiam instituisti, Apostolicæ Sedis auctoritate muniri, & beati Petri Apostoli patrocinio confoveri. Nos itaque piis hospitalitatis tuæ studiis delectati, petitionem tuam paternâ benignitate suscipimus, & illam Dei domum, illud Xenodochium, sub Apostolicæ Sedis tutelâ semper, & sub beati Petri protectione persistere, Decreti præsentis auctoritate sancimus. Omnia ergo quæ ad sustentandas peregrinorum & pauperum necessitates, vel in Hierosolymitanæ Ecclesiæ, vel aliarum Ecclesiarum parochiis, & civitatum territoriis, per tuæ sollicitudinis instantiam eidem Xenodochio acquisita, vel à quibuslibet fidelibus nunc oblata sunt, aut in futurum largiente Deo offerri, vel aliis justis modis acquiri contigerit ; quæque à venerabilibus Fratribus Hierosolymitanæ Sedis Episcopis concessa, tam tibi, quam Successoribus tuis & Fratribus, peregrinorum illic curam gerentibus, quieta semper & integra servari præcipimus. Sane fructuum vestrorum decimas quos ubilibet vestris sumptibus laboribusque colligitis, præter Episcopi, & Episcopalium Ministrorum contradictionem, Xenodochio vestro habendas possidendasque sancimus.

Donationes etiam quas religiosi Principes de tributis, seu vectigalibus suis, eidem Xenodochio deliberaverint, ratas haberi decernimus. Obeunte autem te, ut ejus loci Provisor atque Præpositus, nullus qualibet subreptionis astutiâ, seu violentiâ præponatur, nisi quem Fratres ibidem professi, secundum Deum providerint eligendum. Præterea honores omnes, sive possessiones quas idem Xenodochium ultra, seu citra mare, in Asiâ videlicet, vel in Europa, aut in præsenti habet, aut in futurum, largiente domino poterit adipisci, tam tibi, quam Successoribus tuis, hospitalitati pio studio incumbentibus, & per vos eidem Xenodochio in perpetuum confirmamus. Ad hæc adjicientes decernimus, ut nulli omnino hominum liceat idem Xenodochium temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare. Sed omnia integra conserventur, eorum, pro quorum sustentatione & gubernatione concessa sunt, usibus omnino profutura. Sane Xenodochia, sive Prochia in Occidentis partibus, penes Burgum sancti Ægidii, Asten, Lisan, Barum, Hispalum, Tarentum & Messanam, Hierosolymitani nominis titulo celebrata, in tuâ & Successorum tuorum subjectione ac dispositione, sicut hodie sunt, in perpetuum manere statuimus. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam venire tentaverit, secundò tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, eaque se Divino judicio obnoxiam existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à Sacratissimo Corpore & Sanguine Dei, & Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud districtum Judicem, præmia æternæ pacis inveniant. Amen, Amen.

Ego Paschalis Catholicæ Ecclesiæ Episcopus.
Ego Richardus Albanensis Episcopus, subscripsi.

Ego Calixtus Catholicæ Ecclesiæ Episcopus.
Ego Landulphus Benevent. Episc. legi, & subscripsi, &c.

Datum Beneventi per manum Joannis Romanæ Ecclesiæ Cardinalis ac Bibliothecarii, xv. calendas Martii, indictione vj. Incarnationis Dominicæ anno M. C. XIII. Pontificatûs autem Domini Paschalis Papæ secundi, anno xiiij. *Registrata in Cancellaria hujus Ordinis. Ex Bosio, t. 2. p. 47.*

SEPTIE'ME PREUVE. *Hist. p. 54.*

BONIFACIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Magistro & Fratribus Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani, salutem & Apostolicam benedictionem. Culminis Apostolici solio, supernâ disponente clementiâ præsidentes, dum solerter attendimus,

quod vos mundanis contemptis illecebris, quæ cum blandiuntur, illudunt, divinis obsequiis salubriter adhæsistis, vos & vestra totaliter pro illis exponere non veremini. Dum etiam consideramus attentius quod vos summæ devotionis affectum, magnæque reverentiæ zelum erga nos & Romanam Ecclesiam Matrem vestram gessistis hactenus, & gerere non cessatis, dignum duximus & rationi consonum arbitramur, ut vos & Hospitale vestrum favoribus prosequentes uberibus, petitiones vestras, quantum cum Deo possumus, ad exauditionis gratiam admittamus. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat, quod olim in captione civitatis Acconensis, Apostolicas litteras Regulæ vestræ seriem continentes, cum aliis rebus non modicis amisistis: quare suppliciter petebatis a nobis, ut cum vos nullas litteras quondam Fratris Raimundi tunc ejusdem Hospitalis Custodis, qui prædictam regulam condidit, ejus plumbeo sigillo signatas, in quibus Regula ipsa continetur expresse, prout asseritis, habeatis, vobis præfatam regulam ad majoris cautelæ præsidium, sub Bulla nostra concedere dignaremur.

Nos igitur ad vestrum & ejusdem Hospitalis statum prosperum, & tranquillum paternis studiis intendentes, vestris devotis supplicationibus inclinati, prædictam regulam, prout in ejusdem Fratris Raimundi litteris contineri conspicitur, quibusdam verbis, de mandato nostro amotis & correctis in ea, præsentibus fecimus annotari. Eamque nihilominus ex certa scientiâ confirmamus & innovamus de gratia speciali. Tenor autem litterarum ipsarum talis est.

In nomine Domini, Amen. Ego Raimundus servus pauperum Christi, & Custos Hospitalis Hierusalem, de consilio totius Capituli, & Clericorum, & Laicorum Fratrum, statui hæc Præcepta & Statuta in Domo Hospitalis Hierusalem. In primis jubeo quod omnes Fratres ad servitium venientes pauperum, tria quæ promittunt Deo, teneant cum Dei auxilio, scilicet, castitatem & obedientiam, hoc est, quodcumque præcipitur eis a Magistris suis; & sine proprio vivere, quia hæc tria requiret Deus ab eis in ultimo examine. Et non quærant amplius ex debito, nisi panem & aquam, atque vestitum, quæ eis promittuntur: et & vestitus sit humilis, quia Domini nostri pauperes, quorum servos nos esse fatemur, nudi & sordidi incedunt, & turpe est servo ut sit superbus, & Dominus ejus humilis.

Constitutum est etiam ut in Ecclesiâ honestus sit eorum incessus, & conversatio idonea, scilicet, ut Clerici ad altare cum albis vestibus deserviant. Presbytero Diaconus vel Subdiaconus, & si necessitas fuerit, alius Clericus hoc idem exerceat officium, & lumen die noctuque in Ecclesia semper sit. Et ad infirmorum visitationem Presbyter cum albis vestibus incedat, religiose portans Corpus Domini, & Diaconus præcedat, vel Subdiaconus, vel saltem Acolytus, ferens lanternam cum candela accensa, & spongiam cum aqua benedictâ. Iterum cum ierint Fratres per civitates & castella, non eant soli, sed duo vel tres, nec cum quibus voluerint, sed cum quibus Magister jusserit, ire debebunt. Sed cum venerint quo voluerint, simul stent. In incessu, in

habitu, in omnibus motibus eorum nihil fiat quod cujusquam offendat aspectum, sed quod suam deceat sanctitatem. Quando etiam fuerint in domo, vel in Ecclesiâ, aut ubicunque fuerint fœminæ, invicem suam pudicitiam custodiant. Nec fœminæ capita eorum lavent, nec pedes, vel eorum lectum faciant. Deus enim qui habitat in sanctis, isto modo custodiat eos. Amen.

Et sanctorum pauperum quærendo eleemosinas, religiosæ personæ Fratrum de Clericis & de Laicis incedant. Et cum hospitium quæsierint, ad Ecclesiam vel aliquam honestam personam veniant, & ex caritate ab eâ victum petant, & nihil aliud emant. Si vero non invenerint qui tribuant eis, mensurate emant unum solum cibum, unde vivere possint. Et ex inquisitione eleemosinarum, nec terram, nec pignus recipiant, sed suo Magistro per scriptum reddant, ac etiam Magister cum suo scripto pauperibus ad Hospitale transmittat. Et de omnibus Obedientiis, tertiam partem de pane & vino, & de omni nutrimento Magister suscipiat, & si superaverit, hoc quod amplius fuerit, ad eleemosinam conjungat, & Jerosolymam cum scripto suo, pauperibus mittat.

Et non eant de ullis obedientiis ad collectas, nisi solum illi, quos Capitulum, & Magister Ecclesiæ miserit; & ipsi Fratres, qui exierint ad collectas colligendas, in quamcunque obedientiam venerint, recipiantur, & accipiant talem victum, qualem Fratres inter se dispensaverint, & aliam vexationem ibi non faciant. Lumen secum portent; & in quacunque domo hospitati fuerint, ante se lumen ardere faciant. Deinde pannos Religioni nostræ non congruos, & pelles silvestres omnino prohibemus, ne ammodo induant Fratres, & non comedant nisi bis in die. Et quarta feria, & die Sabbati, & a Septuagesima usque in Pascha, carnem non comedant, præter eos qui sunt infirmi, & imbecilles, & numquam nudi incedant, sed vestiti camisiis laneis, vel lineis, aut aliis quibuslibet vestimentis. At si aliquis Fratrum, quod utinam nunquam eveniat, peccatis exigentibus, ceciderit in lapsum carnis, si occulte peccaverit, occulte pœniteat, & injungatur sibi pœnitentia congrua. si autem publicatus, & comprehensus pro certo fuerit; in eadem Villa, in qua facinus perpetraverit, Dominica die post Missas, quando Populus ab Ecclesia egressus fuerit, videntibus cunctis exuatur, & a Magistro suo, vel ab aliis Fratribus, quibus Magister præceperit, corrigiis, vel virgis durissime flagelletur, & verberetur; ac de omni Societate nostra expellatur.

Postea vero, si Deus cor illius illustraverit, & ad domum pauperum reversus fuerit, atque se reum, & peccatorem, atque legis Dei transgressorem professus fuerit, & emendationem promiserit, recipiatur; & pœnitentia sibi digna imponatur, & per annum integrum, in loco Extranei teneatur, & in hoc spatio, videant Fratres satisfactionem suam; postea faciant quod melius sibi videbitur. Aut si Frater altercatus fuerit cum aliquo Fratre, & clamorem Procurator Domus habuerit, talis sit pœnitentia: septem diebus jejunet, quarta, & sexta feria in pane, &

aqua, comedens in terra, sine mensa, & mantergio: & si percusserit, quadraginta. & si recesserit a Domo, vel a Magistro, cui commissus fuerit, propria voluntate, sine voluntate ejus, & postea reversus fuerit, quadraginta diebus manducet in terra, jejunans quarta, & sexta feria in pane, & aqua, & per tantum tempus permaneat in loco Extranei, quantum foris extiterit, nisi tam prolixum fuerit tempus, ut Capitulo conveniat temperari. Ad mensam etiam, sicut Apostolus dicit: unusquisque panem suum cum silentio manducet, & post Completorium non bibat, & in lectis Fratres silentium teneant.

At si aliquis Fratrum non bene se habens, a Magistro suo, vel ab aliis Fratribus, bis, atque ter correctus & admonitus fuerit; & Diabolo instigante, se emendare, & obedire noluerit, nobis mittatur pedestris, & cum charta continente suum delictum, tamen procuratio rata ei donetur, ut ad nos pervenire possit, eumque corrigemus. Et nullus Servientes sibi commissos, pro aliquo facinore percutiat, sed Magister Domus, & Fratrum, coram omnibus vindictam accipiat, tamen justitia Domus omnino teneatur. Et si aliquis Fratrum demissus in morte sua proprietatem habuerit, & Magistro suo celaverit, ac postea super eum inventa fuerit, ipsa pecunia ad collum ejus ligetur, & ab aliquo Fratre durissime aliis Fratribus Domus præsentibus verberetur, & quadraginta diebus pœniteat, jejunans quarta, & sexta feria in pane, & aqua.

Quando etiam valde necessarium est omnibus vobis fieri Statutum; præcipientes, & præcipiendo mandamus, ut de omnibus Fratribus viam universæ carnis ingredientibus, in omnibus obedientiis quibuscunque obierint, triginta Missæ pro ejus anima cantentur. In prima Missa unusquisque Fratrum qui aderit, candelam cum nummo offerat, qui videlicet nummi, quotcunque fuerint, pauperibus erogentur. Et Presbyter qui Missas cantaverit, si non est de Domo, procurationem in Obedientia his diebus habeat, & peracto officio, Magister, sibi charitatem faciat; & omnia indumenta Fratris defuncti pauperibus dentur. Fratres verò Sacerdotes, qui Missas cantaverint, pro ejus anima orationem fundant ad Dominum Jesum Christum, & Clericorum unusquisque cantet Psalterium, Laicorum autem, 150 Pater noster.

Et de omnibus aliis peccatis, & rebus, & clamoribus, in Capitulo judicent, & decernant judicium rectum. Et hæc omnia, ex parte Dei Omnipotentis, & Beatæ Mariæ, & beati Joannis, & pauperum præcipimus, & ex imperio imponimus, ut cum summo studio, ita per omnia teneantur. Et in obedientia, ubi Magister, & Capitulum Hospitalis concesserint, cum venerit ibi Infirmus, ita recipiatur: primum peccata sua Presbytero confessus, communicetur, & postea ad lectum deportetur, & ibi tamquam Dominus, secundum posse Domus, omni die antequam Fratres eant pransum, charitative reficiatur. Et in cunctis Dominicis diebus, Epistola, & Evangelium in ea Domo cantetur, & cum processione, aqua benedicta aspergatur. Item si qui Fratrum, qui obedientias per diversas Terras tenent, ad quamlibet Secularem Personam venientes, rebellando, pecuniam pauperum dederint, ut eos

per suam vim, contra Magistrum suum regnare faciat; ab universa Societate Fratrum projiciantur. Et si duo, vel plures Fratres insimul fuerint, & unus eorum nequiter male vivendo se habuerit; alter Fratrum non eum diffamare debet, neque Populo, neque Priori, sed primum per se ipsum castiget eum; & si se noluerit castigare, adhibeat secum duos Fratres, vel tres ad eum castigandum. Et si emendaverit, inde gaudere debet, si autem emendare noluerit, tunc culpam suam scribens, mittat Magistro; & secundum quod Magister, & Capitulum jusserit, de eo fiat, atque nullus Frater alium Fratrem suum accuset, nisi benè possit probare; si autem fecerit, ipse Frater non est.

Item omnes Fratres omnium Obedientiarum, qui nunc, vel in antea offerunt se Deo, & Sancto Hospitali Hierusalem; Cruces ad honorem Dei, & ejusdem Sanctæ Crucis, in cappis & mantellis secum deferant ante pectus; ut Deus per ipsum Vexillum, fidem, operationem & obedientiam, nos custodiat, & à Diaboli potestate in hoc, & in futuro seculo defendat, in anima, & in corpore, simul cum omnibus Benefactoribus nostris Christianis, Amen. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ annotationis, confirmationis, & innovationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Apostolorum Petri & Pauli ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, septimo Idus Aprilis Pontificatus nostri anno sexto. *Collationata & correcta sunt cum ipso codice Vaticano, die jovis 4. Maii, anno Domini 1617. Ex Bosio l.1. p.66.*

HUITIE'ME PREUVE. *Hist. p. 59.*

ALEXANDER Papa quartus, dilectis Filiis, Magistro & Fratribus Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani, salutem & apostolicam benedictionem. Cùm Ordinem vestrum omnipotens Dominus in Ecclesia sua velut columnam immobilem super obedientiæ basim erexerit, ad fulcimentum Terræ sanctæ, cujus estis Athletæ inclyti, robusti, pugiles & propugnatores electi, & pro cujus defensione ad præliandum prælia Domini, contra sui blasphemos nominis; salvificæ Crucis vos armis insignibus accinxistis; cùm etiam vos sitis populus Dei egregius, gens magnifica & strenua multitudo Justorum, consilium & congregatio fortium Regis Regum, in quorum re vera manibus gladii sunt ancipites & ardentes lucernæ, ad faciendam vindictam in nationibus & servandam Domini civitatem: dignè ipsum Ordinem & vos tanquam Christi milites, in quibus suscitavit Dominus in illis partibus fortium Machabæorum spiritum & aliorum veterum earumdem partium bellatorum, congruis intendimus roborare favoribus, & condignis gratiis adaugere; illaque vobis concedere quæ ad incrementum vestræ Religionis, dictæque Terræ sanctæ subsidium redundare noscuntur.

Sanè quia intelleximus, quod inter Fratres vestri Ordinis milites & alios, nulla est distinctio per aliquam indumentorum diversitatem,

ficut in plerifque aliis confimilibus eft Religionibus obfervatum; propter quod contingit quod multorum nobilium, qui mundi relictis illecebris, fub ejufdem veftræ Religionis habitu, elegerant infiftere prædictæ Terræ fanctæ præfidio, erga præfatum Ordinem Charitas refrigefcit. Nos cupientes ut idem Ordo continuis, autore Domino, amplificetur commodis, & votivis crefcat augmentis; præfentium vobis autoritate concedimus, ut unanimiter ftatuere, ac deinceps inviolabiliter obfervare poffitis, quod Fratres milites ejufdem Ordinis Chlamides nigras deferant, ut ab aliis ejufdem Ordinis Fratribus difcernantur in bellis autem, five in præliis, utantur Jupellis, *& aliis fuper infignibus militaribus, quæ fint coloris rubei, & in quibus etiam crux albi coloris fit, in veftro vexillo modum affuta*; ut in hujufmodi uniformitate fignorum, animorum identitas evidenter appareat, & ex hoc per confequens, falus proveniat perfonarum. *Nulli ergo omnino hominum liceat hanc noftra conceffionis paginam infringere.* Si quis autem id attentare præfumpferit, indignationem Omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apoftolorum ejus, fe noverit incurfurum. Datum Anagniæ, tertio idus Augufti, Pontificatûs noftri anno quinto. *Ex Bofio, liv. 20. pag. 671.*

Extrait des Statuts de l'Ordre de faint Jean de Jérufalem. Titre fecond de la Reception des Freres. Article de la Divifion de leurs Grades ou Qualitez.

Il y a trois Grades ou Qualitez de nos Freres; car les uns font Chevaliers, les autres Prêtres, & les autres Freres fervans. De plus l'Ordre des Prêtres & des Servans fe divife en deux: a fçavoir celui des Prêtres en Conventuels, & d'obedience: & celui de Servans, en Servans d'armes, c'eft-à-dire qui font reçûs au Couvent; & en ces autres qu'on appelle Servans d'Office. Or quiconque fe connoiffant enclin & propre à notre Ordre, demande d'etre reçû à la Profeffion *en qualité de Chevalier*, fuivant la forme portée par nos Réglemens & par nos Coutumes, il faut néceffairement qu'avant que prendre l'Habit & faire Profeffion, *il foit honoré du Cordon de l'Ordre ou de la Milice*, c'eftpourquoi, s'il n'a reçû l'Ordre de Chevalier de quelque Prince Catholique, ou d'un autre Grand qui ait pouvoir de le donner, il faut qu'en tel cas il en reçoive les Ornemens de la main de celui des Freres Chevaliers de notre Ordre, devant qui il fera profeffion, ou bien de quelque autre qui foit Chevalier du même Ordre, fuivant la coutume qu'on obferve à faire des Chevaliers, & qu'enfin il faffe Profeffion avec l'Ordre fufdit. *Mais quant aux Chapelains & aux Servans d'Armes & d'Office, il n'eft point à propos qu'ils portent pour ornement cette marque de Chevalier*; joint que cela n'eft ni en ufage ni ainfi ordonné, & que c'eft l'ordinaire de les recevoir à la Profeffion, felon leur Grade tant feulement. *Baudoin & Naberat, page 8 des Statuts.*

Extrait

Extrait des Ordonnances du Chapitre général tenu en 1603. Titre dix-septiéme des défenses & peines. Article 23

Item. D'autant que par quelques rôles & cayers des Langues, il a été demandé qu'on eût à mettre *quelque difference entre les Freres Chevaliers & les Servans d'Armes.* Messieurs les Révérends seize ont pour cet effet enjoint & ordonné *qu'aucun de nos Freres Servans d'Armes ne puisse porter à l'avenir sur son habit la Croix de notre Ordre, faite de toile de lin, plus grande que la moitié d'un demi pied de Canne de Sicile, & que celle de nos Freres d'Office ne soit plus grande que le quart d'un pied. sans que pas un d'eux se doive licentier de porter la Croix d'or, ou dorée.* Qui fera le contraire, *qu'à chaque fois qu'il en sera convaincu,* s'il est Commandeur, *il perde tout le revenu d'un an de sa Commanderie,* applicable au commun trésor. Si c'est un Frere conventuel, *qu'il perde un an d'ancienneté,* & si un Frere d'office ou d'état, qu'il en soit privé de même; l'autorité toujours réservée au Grand-Maître d'en dispenser qui bon lui semblera. Enjoignant & commandant ausdits Freres Servans d'Armes & d'Office, que toutes les fois qu'il sera question de faire stipuler quelque Acte ou Contrat pour eux, *ils soient obligez d'y faire specifier leur qualité.* Que si quelque Frere de notre Ordre en peut découvrir ou surprendre quelques-uns contrevenans à ce Réglement; qu'en tel cas il lui soit permis d'en lever l'information de sa propre autorité, & d'avertir le Grand-Maître & le Conseil de ladite contravention, afin d'en ordonner la punition comme bon leur semblera. *Bandou ou Naberat, page 160 des Statuts & Ordonnances.*

Extrait des Ordonnances du Chapitre général tenu en 1631. Titres des prohibitions & peines.

Item. Sur la Requête qui a été présentée dans quelques cayers & rôles des Langues, *de rendre remarquable la difference qu'il y a entre les Freres Chevaliers & les Servans d'Armes,* les R. S. seize ont enjoint & ordonné, que nul Servant d'Armes n'ait à porter desormais *l'Habit ou la Croix de lin de notre Ordre, plus grande que la moitié d'un pan ou palme d'une Canne de Sicile, ni même la Croix d'or, ou dorée.* Que si quelqu'un y contrevient, *s'il est* Commandeur, *autant de fois qu'il en sera convaincu, il perdra deux ans du revenu de sa Commanderie, applicables* au commun trésor. Que s'il est Frere Conventuel, *il perdra deux ans d'ancienneté* en faveur de ses Fiarnaulds. Enjoignant & commandant aux susdits, que toutes les fois qu'ils feront, passeront, ou stipuleront quelque Acte, Contrat, ou Instrument, *ils y mettent expressément la qualité* & qu'il soit permis à tout Frere de notre Ordre, qui trouvera lesdits Contrevenans, d'informer contre eux de sa propre autorité, & de donner avis de ladite contravention à Monseigneur l'Eminentissime Grand-Maître & à son Conseil, afin d'en faire la punition comme

il leur plaira. Ajoutant que le Grand-Maître (vû le consentement qu'en a donné son Eminence) ne pourra jusqu'au prochain Chapitre general, donner permission aux Freres Servans de porter la Croix d'or. *Bandino ou Nabera, page 317 des Statuts & Ordonnances.*

NEUVIÉME PREUVE. *Hist. pag. 61.*

INNOCENTIUS Episcopus, Servus Servorum Dei, Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, Episcopis, ac dilectis Filiis Abbatibus & Prioribus & universis Ecclesiarum Prælatis, ad quos Litteræ istæ pervenerint, salutem & Apostolicam benedictionem. Quam amabilis Deo, & quam venerandus hominibus locus existat, quam etiam commodum & utile receptaculum peregrinis & pauperibus præbeat Hierosolymitanum Xenodochium, hi qui per diversa maris & terræ pericula, pro devotionis intuitu, Sanctam Civitatem Hierusalem & Sepulchrum Domini visitant, assidue recognoscunt. Ibi enim indigentes & pauperes reficiuntur, infirmis multimoda humanitatis obsequia exhibentur, & diversis laboribus, atque periculis fatigati, resumptis viribus recreantur. Atque ut ipsi ad Sacrosancta Loca Domini nostri Jesu Christi corporali præsentia dicata valeant proficisci, *Fratres ejusdem Domus non formidantes pro Fratribus suis animas ponere, cum servientibus & equitaturis ad hoc officium specialiter deputatis & propriis sumptibus retentis, tam in eundo, quam redeundo, ab incursibus Paganorum defensant.*

Illi sunt, per quos Deus Orientalem Ecclesiam à Paganorum spurcitia liberat, & Christiani nominis inimicos expugnat. Et quoniam ad tam sanctum & pium opus explendum, eis propriæ non suppetunt facultates, charitatem vestram per Apostolica scripta exhortamur in Domino, quatenus de vestra abundantia eorum inopiam suppleatis, & populum vobis commissum, ipsorum Fraternitatem assumere, & ad pauperum & peregrinorum sustentationem collectas facere in remissionem peccatorum suorum, frequentibus exhortationibus moneatis. Hoc scientes, quod eamdem Hospitalitatis Domum, cum omnibus ad ipsam pertinentibus, sub Beati Petri & nostra protectione suscepimus, & scripti nostri pagina communivimus. Et quicumque de facultatibus sibi à Deo collatis, eis subvenerit, & in tam sancta Fraternitate, se collegam statuerit, eisque persolverit beneficia annuatim, septimam injunctæ pœnitentiæ, confisi de beatorum Petri & Pauli Apostolorum meritis, indulgemus. Ob reverentiam quoque ipsius venerabilis Domus, auctoritate Apostolica constituimus, ut hi qui eorum fraternitatem assumpserint, si forte Ecclesiæ ad quos pertinent, à divinis officiis fuerint interdictæ, eosque mori contigerit, eisdem sepultura ecclesiastica non denegetur, nisi forte excommunicati, vel nominatim fuerint interdicti.

Volumus autem, ut liceat eis confratres suos, quos Ecclesiarum Prælati, apud Ecclesias suas non permiserint sepeliri, nisi forte excommunicati, vel nominatim fuerint interdicti, ad Ecclesias Hospitalis tumu-

landos deferre, & oblationes tam pro eis, quàm pro aliis, qui in suis Cœmeteriis requiescunt exhibitas, sine alieni juris præjudicio, retinere. Hoc etiam addito, ut receptatores ejusdem fraternitatis, sive collectæ, salvo jure Dominorum suorum, sub beati Petri & nostra protectione consistant. Adjicientes insuper, ut ii qui eorundem Fratrum, qui ad easdem Fraternitates, vel collectas missi fuerint, in quamlibet civitatem, castellum vel vicum advenerint, si forte locus ipse à divinis Officiis fuerit interdictus, in eorum jucundo adventu, semel in anno aperiantur Ecclesiæ, & excommunicatis ejectis, Divina Officia celebrentur. Ad majorem quoque eorum & vestræ mercedis cumulum nihilominus, vobis mandando præcipimus, quatenus hanc nostram Constitutionem per Parochos vestros nunciari propriis litteris faciatis: mandamus etiam, ut si qui de Clericis Ecclesiarum vestrarum, præfatis Hospitalis Fratribus, cum licentia Prælati sui, sponté, ac gratis per annum, vel biennium servire decreverint; nequaquam impediantur, & interim, sua Beneficia, vel Ecclesiasticos redditus non amittant.

Ego Innocentius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus, subscripsi.
Ego Joannes Episcopus Cardinalis Ostiensis, subscripsi.
Ego Chunradus Episcopus Cardinalis Sabinen. subscripsi.
Ego Guillelmus Episcopus Cardinalis Prænestin. subscripsi.
Ego Frater Matthæus Episcopus Cardinalis Albanen. subscripsi.
Ego Joannes Presbyter Cardinalis Tit. Sancti Crisogoni, subscripsi.
Ego Petrus Presbyter Card. Tit. Sti Martini in Montibus, subscripsi.
Ego Gerardus Presbyter Card Tit. Stæ Crucis in Hierusalem, subscr.
Ego Petrus Presbyter Cardinalis Tit. Sanctæ Anastasiæ, subscripsi.
Ego Josephus Presbyter Cardinalis Tit. Sanctæ Cæciliæ, subscripsi.
Ego Anselmus Presbyter Card. Tit. Sti Laurentii in Lucina, subscripsi.
Ego Romanus Diaconus Card. Sanctæ Mariæ in Porticu, subscripsi.
Ego Gregorius Diaconus Cardinalis SS. Sergii & Bacchi, subscripsi.
Ego Guido Diaconus Cardinalis Sanctæ Mariæ in via Lata, subscripsi.
Ego Albertus Diaconus Cardinalis Sancti Theodori, subscripsi.

Datum Laterani, per manus Haymerici, Sanctæ Mariæ novæ, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Diaconi Cardinalis Cancellarii, decimo Calendas Martii, Indictione octava, Pontificatus vero Domini Innocentii Papæ Secundi, anno primo. *Ex Bosio* Tom. 1. L. 3. pag. 108.

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 69.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritûs Sancti. Tempore quo *Calixtus* Papa secundus, & quartus *Henricus* Romanorum Imperator Augustus, pace eodem anno inter Regnum & Sacerdotium super annuli & baculi controversia, celebrato Romæ Concilio, Deo auxiliante, peractâ, alter Romanam Ecclesiam, alterque Regnum regebat, *Dominicus Michaelis* Venetiæ Dux, Dalmatiæ

atque Croatiæ Regni Princeps, innumerâ classium militiæque multitudine, prius tamen ante importuosas Ascalonis ripas, Paganorum classium Regis Babyloniæ gravissimâ strage factâ, demum in Hierusalem partes, ad necessarium Christianorum patrocinium victoriosus advenit. Rex quippe *Balduinus* Hierusalem secundus, tunc temporis, peccatis nostris exigentibus, sub *Balac* Principe Parthorum, Paganorum laqueo cum pluribus aliis captivus tenebatur. Propterea nos quidem *Garmundus* Dei gratiâ sanctæ civitatis Hierusalem Patriarcha, cum nostræ Ecclesiæ Fratribus suffraganeis, Domino *Willelmo de Buro* Constabulario, & *Pagano* Cancellario, nobis cum totius regni Hierosolymitani sociâ Baronum multâ conjunctâ, Achone, in Ecclesia sanctæ Crucis convenientes, ejusdem Regis Balduini promissiones, secundum literarum suarum & nunciorum prolocutiones, quas eidem Veneticorum Duci suos per nuncios, usque Venetiam, Rex ipse mandaverat, propriâ manu, & Episcoporum sive Cancellarii manu, pacisque osculo, prout Ordo noster exigit, datis. Omnes vero Barones, quorum nomina subscripta sunt, super sancta Evangelia subscriptas depactionum conventiones, sanctissimo Evangelistæ Marco, prædicto Duci suisque successoribus, atque genti Veneticorum simul statuentes affirmavimus, quatenus sine aliqua contradictione, quæ dicta & quemadmodum inferius subscripta sunt, ita & rata, & in futurum illibata, sibi suæque genti in perpetuum permaneant. *Amen*. In omnibus scilicet supradicti Regis, ejusque successorum sub dominio, atque omnium suorum Baronum civitatibus, ipsi Venetici Ecclesiam & integram rugam, unamque plateam sive balneum, nec non & furnum habeant, jure hereditario in perpetuum possidenda, ab omni exactione libera, sicut sunt Regis propria. Verum in platea Hierusalem tantum ad proprium habeant, quantum Rex habere solitus est. Quòd si apud Accon, furnum, molendinum, balneum, stateram, modios & buzas ad vinum, oleum, vel mel mensurandum in vico suo Venetici facere voluerint, omnibus inibi habitantibus absque contradictione quicunque voluerit coquere, molere, balneare, sicut ad propria Regis libere liceat. Sed modiorum, stateræ atque buzæ mensuris, hoc modo uti liceat. Nam quando Venetici inter se negotiantur, cum propriis, id est, Veneticorum mensuris mensurare debent. Cum verò Venetici res suas aliis gentibus vendunt, cum suis, id est, Veneticorum mensuris propriis vendere debent. Quando autem Venetici ab aliquibus gentibus extraneis quam Veneticis, commercio aliquid accipientes comparant, cum Regiis mensuris datoque pretio accipere licet. Ad hæc Venetici nullam dationem, vel secundum usum, vel secundum ullam rationem, nullo modo, intrando, stando, vendendo, comparando vel morando, aut exeundo, de nulla penitus causa aliquam dationem persolvere debent, nisi solum quando veniunt, aut exeunt cum suis navibus peregrinos portantes: tunc quippe secundum Regis consuetudinem, tertiam partem ipsi Regi dare debent. Unde ipse Rex Hierusalem, & nos omnes, Duci Veneticorum de fundo

Tyri, ex parte Regis, festo Apostolorum Petri & Pauli, trecentos in unoquoque anno bizantios Sarracenatos, ex debiti conditione persolvere debemus. Vobis quoque, Duci Venetiæ, & vestræ genti promittimus, quod nihil plus accipiemus ab illis gentibus, quæ vobiscum negociantur, nisi quantum solitis sunt dare, & quantum accipimus ab illis qui cum aliis negotiantur gentibus. Præterea illam ejusdem plateæ, rugæque Achon partem unum caput in mansione *Petri Zanni*, aliud vero in sancti *Dimitrii* Monasterio firmantem, & ejusdem rugæ aliam partem, unam materiatam & duas lapideas mansiones habentem, quæ quondam casulæ de cannis esse solebant, quam Rex *Baldewinus* Hierusalem primitus beato Marco, dominoque Duci *Ordelafo*, suisque successoribus in Sydonis acquisitione dedit, ipsas inquam partes, beato Marco, vobisque *Dominico Michaeli*, Venetiæ Duci, vestris quoque successoribus per præsentem paginam confirmamus, vobisque potestatem concedimus, tenendi, possidendi, & quicquid vobis inde placuerit, in perpetuum faciendi. Super ejusdem autem rugæ alia parte, a domo *Bernardi* de novo Castello, quæ quondam *Petri Zanni* fuerat, usque ad domum *Guiberti* de Joppen generis Laudæ, recto tramite procedente, vobis eandem quam Rex habuerit potestatem penitus damus. Quin etiam nullus Veneticorum in totius terræ Regis, suorumque Baronum dominio, aliquam dationem in ingrediendo, vel ibi morando, aut exeundo per ullum ingenium dare debeat: sed sic liber sicut in ipsa Venetia sit. Si vero aliquod placitum, vel alicujus negotii litigationem, Veneticus erga Veneticum habuerit, in curia Veneticorum diffiniatur. Vel si aliquis adversus Veneticum querelam aut litigationem se habere crediderit, in eadem curia Veneticorum determinetur. Verum si Veneticus super quemlibet alium hominem, quam Veneticum, clamorem fecerit, in curia Regis emendetur. Insuper ubi Veneticus ordinatus vel inordinatus, quod nos *sine lingua* dicimus, obierit, res suæ in potestatem Veneticorum reducantur. Si vero aliquis Veneticorum naufragium passus fuerit, nullum de suis rebus patiatur damnum. Si naufragio mortuus fuerit, suis heredibus aut aliis Veneticis res suæ remanentes reddantur. Præterea super cujus gentis Burgenses in vico & domibus Veneticorum habitantes, eandem justitiam & consuetudines quas Rex super suos, Venetici habeant. Denique duarum civitatum *Tyri* & *Ascalonis* tertiam partem, cum suis pertinentiis, & tertiam partem terrarum omnium sibi pertinentium, a die sancti Petri, Sarracenis tantum servientium, quæ non sunt in Francorum manibus, alteram quarum, vel si, Deo auxiliante, utramque per eorum auxilium, aut aliquod ingenium in Christianorum potestatem Spiritus Sanctus tradere voluerit: illam, inquam, tertiam partem, sicut dictum est, libere & regaliter, sicut Rex duas, Venetici habituri in perpetuum, sine alicujus contradictionis impeditione, jure hereditario possideant. Universaliter igitur supradictas conventiones ipsum Regem, Deo auxiliante, si aliquando egressurus de captivitate est, nos *Gormundus* Hierosalem Patriarcha

confirmare per Evangelium faciemus. Si verò alter ad Hieroſolymitanum regnum, in Regem promovendus advenerit, aut ſuperius ordinatas promiſſiones antequam promoveatur, ſicut ante dictum eſt, ipſum confirmare faciemus, alioquin ipſum nullo modo ad regnum provehi aſſentiemus. Similiter eaſdem & eodem modo confirmationes, Baronum ſucceſſiones, & novi futuri Barones facient. De cauſſa verò Antiochena, quam vobis Regem *Balduinum* ſecundum, ſub eadem conſtitutionis depactione promiſiſſe benè ſcimus, in Antiocheno Principatu ſe vobis Veneticis daturum: videlicet ſic in Antiochia, ſicut in cæteris Regis civitatibus, ſi quidem Antiocheni Regalia promiſſionum fœdera vobis attendere voluerint: nos idem *Gormundus* Hieruſalem Patriarcha, cum noſtris Epiſcopis, Clero, Baronibus, populoque Hieruſalem, conſilium & auxilium vobis dantes, quod nobis Dominus Papa inde ſcripſerit, bonâ fide totum adimplere, & hæc omnia ſuperiora, ad honorem Veneticorum promittimus.

Ego Gormundus Dei gratiâ Hieroſolymorum Patriarcha, propriâ noſtrâ manu ſupradicta confirmo.
Ego Ebremarus Cæſarienſis Archiepiſ. hæc eadem ſimiliter confirmo.
Ego Bernardus Nazarenus Epiſcopus ſimiliter confirmo.
Ego Aſquitinus Bethleemita Epiſcopus ſimiliter confirmo.
Ego Rogerius Liddenſis ſancti Georgii Epiſcopus ſimiliter confirmo.
Ego Gildoinus Abbas ſanctæ Mariæ vallis Joſaphat ſimiliter confirmo.
Ego Gerardus Prior ſancti Sepulchri ſimiliter confirmo.
Ego Ricardus Prior Templi Domini ſimiliter affirmo.
Ego Arnaldus Prior montis Sion ſimiliter affirmo.
Ego Wilelmus de Buris, Regis Conſtabularius, ſimiliter affirmo.

Data apud *Acon*. per manus *Pagani*. Regis Hieruſalem Cancellarii, anno *milleſimo centeſimo vigeſimo-tertio, indictione ſecundâ.*

Ex Guilielmo Tyr. lib. 12. pag 830.

ONZIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag. 71.*

EOdem anno, quidam nobiles viri de equeſtri ordine, Deo devoti, religioſi & timentes Deum, in manu domini Patriarchæ, Chriſti ſervitio ſe mancipantes, more Canonicorum regularium, *in caſtitate, & obedientia, & ſine proprio* velle perpetuo vivere profeſſi ſunt. Inter quos primi & præcipui fuerunt, viri venerabiles, *Hugo de Paganis*, & *Gaufredus de ſancto Aldemaro.* Quibus, quoniam neque Eccleſia erat, neque certum habebant domicilium, Rex in palatio quod ſecus templum Domini, ad auſtralem habet partem, eis ad tempus conceſſit habitaculum. *Canonici* verò *Templi* Domini, plateam quam circa prædictum habebant palatium, ad opus officinarum, certis quibuſdam conditionibus conceſſerunt. Dominus autem Rex cum ſuis proceribus, dominus quoque Patriarcha cum Prælatis Eccleſiarum, de propriis dominicalibus certa eis pro victu & amictu beneficia, quædam ad

tempus, quædam in perpetuum contulerunt. Prima autem eorum professio, quodque eis à domino Patriarcha, & reliquis Episcopis, in remissionem peccatorum injunctum est, *ut vias & itinera, ad salutem Peregrinorum, contra latronum & incursantium insidias, pro viribus conservarent.* Novem autem annis post eorum institutionem in habitu fuerunt seculari, talibus utentes vestimentis, quales pro remediis animarum suarum populus largiebatur. Tandem nono anno, Concilio in Francia apud *Trecas* habito, cui interfuerunt Dominus *Remensis*, & Dominus *Senonensis* Archiepiscopi, cum Suffraganeis suis; *Albanensis* quoque Episcopus, Apostolicæ Sedis Legatus, Abbates quoque *Cisterciensis*, & *Claravallensis*, & *Pontiniacensis*, cum aliis pluribus, instituta est eis regula, & habitus assignatus, albus videlicet, de mandato domini *Honorii* Papæ, & Domini *Stephani* Hierosolymitani Patriarchæ. Cumque jam annis novem in eodem fuissent proposito, non nisi novem erant: ex tunc cœpit eorum numerus augeri, & possessiones multiplicabantur. Postmodum verò, tempore D. *Eugenii* Papæ, ut dicitur, cruces de panno rubeo, ut inter cæteros essent notabiliores, mantellis suis cœperunt assuere, tam equites quam eorum fratres inferiores, qui dicuntur *Servientes*. Quorum res adeò crevit in immensum, ut hodie trecentos plus minusve in conventu habeant Equites, albis chlamydibus indutos; exceptis fratribus, quorum pene infinitus est numerus. Possessiones autem tam ultra, quam citra mare adeò dicuntur immensas habere, ut jam non sit in orbe Christiano Provincia, quæ prædictis Fratribus bonorum suorum portionem non contulerit; & regiis opulentiis pares hodie dicantur habere copias. Qui, quoniam juxta Templum Domini, ut prædiximus, in palatio Regio mansionem habent, *Fratres militiæ Templi* dicuntur. Qui cùm in honesto se conservassent proposito, professioni suæ satis prudenter satisfacientes, neglectâ *humilitate (quæ omnium virtutum custos esse dignoscitur; & in imo sedens, non habet unde casum patiatur)* D. Patriarchæ Hierosolymitano, a quo & Ordinis institutionem, & prima beneficia susceperant, se subtraxerunt, obedientiam ei, quam eorum prædecessores eidem exhibuerant, denegantes; sed & Ecclesiis Dei, eis decimas & primitias subtrahentes, & eorum indebitè turbando possessiones, facti sunt valde molesti. *Ex Gulielmo Tyr. lib. 12. pag. 814. c. 7. lib. 1. p. 50.*

DOUZIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 86.*

AD septimum Idus Septembris, anno millesimo centesimo trigesimo-quarto insignis ea clades ad Sarinienam Oppidum accepta est. Magnus Imperator, animi vigore præstanti, atque eo seculo Christiani nominis decus & gloria, cum hoste novies & vicies signa contulit, ut vetustus auctor affirmat, plerumque victor, regnavit annis triginta. Reliquit testamentum ante tres annos nuncupatum in ipsa obsidione Baionæ urbis, quam in extrema ora Galliæ expugnasse, etiam nostrates Scriptores suspicantur. Petrus Lara Comes, ab Alfonso Jordano

Tolosate, ex provocatione in singulari certamine, in ea obsidione peremptus est. In eo testamento Templis & Monasteriis tota Hispania, multa oppida & arces legata. & cum prole careret, Templarii & Hospitalarii milites, praeterea custodes Sepulcri Hierosolymitani ex asse omnes, singuli ex triente ordines, regni haeredes scripti: exemplo liberalitatis, quod admirarentur posteri, improbarent aequales. Sed tanti erat religionem christianam bello amplificare, partumque in Syria imperium armis tueri, ut certatim viri, faeminae, Principes & privati praedia, arces, oppida in sumptus bellicos suppeditarent.

Milites Hierosolymitani, qui regni jura ex Alfonsi Aragonii Regis non ita pridem defuncti testamento repetebant, aliqua ratione conciliandi erant. Veneratque ea de causa Raymundus militiae Divi Joannis Magister, quo agente convenit tandem, ut Caesaraugustae, Calatayubae, Oscae, Barbastri & Darocae aliisque oppidis, quaecunque Mauris eriperentur, Hierosolymitani milites ex singulis regionibus Christianis, Mauris, Judaeis singulis familias subjectas haberent, eaeque ipsorum auspiciis jussuque militarent, alii praeterea reditus, opimaque praedia tota ditione data, unde magno quamvis numero milites vitam militiamque sustentarent. Jaccae aliisque locis domiciliis constituendis descriptae designataeque areae. Illud in primis est cautum, ut Raymundo ipso sine prole defuncto, regnum rediret ad Milites, iis conditionibus paciscendis, retractandisque, aliquot anni elapsi: quas Guillelmus Patriarcha Hierosolymitanus caeterique Milites divi Joannis suo diplomate ratas Hierosolymae habuerunt, ad quartum Kalend. Septembris salutis anno millesimo centesimo quadragesimo-primo. Accessit Fulconis Hierosolymitani Regis consensus, ac Hadriani eandem quarti, qui post aliquot annos Romanam Ecclesiam regendam suscepit, approbatio. Eo foedere Templarii etiam Milites comprehensi, quibus quod aequior esset Raymundus, cum recenti memoria Raymundus Berengarius ejus pater eam militiam esset professus, plura attributa sunt. Montio aliaque oppida & arces magno numero donata, decima Regiorum vectigalium, quinta eorum quae bello Maurorum quaesita essent, immunitate Milites omnes donati; neque nisi eorum consensu, pacem genti cum Mauris fore conceptis verbis promissum juratumque. Haec gerundae pacta conventaque, Guidone Cardinale Pontificis Romani Legato praesente, disceptataeque vigesimo-septimo Novembris die, anno millesimo centesimo quadragesimo-tertio. *Mariana lib.* 10. *capite* 15.

TREIZIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 114.

ANASTASIUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Raymundo Magistro Xenodochii civitatis Hierosolymitanae, &c.

Decernimus ut receptores vestrarum fraternitatum, sive collectarum, salvo jure Dominorum suorum, in B. Petri & nostra protectione consistant, & per terras in quibus fuerint pacem habeant.

Quia

Quia verò omnia vestra sustentationibus peregrinorum, & pauperum debent cedere, ac per hoc nullatenus aliis usibus ea convenit applicari, constituimus, ut de laboribus, quos vestris sumptibus colitis, nullus omnino Clericus, vel laïcus decimas à vobis exigere præsumat.

Statuimus ut nulli Episcopo, in Ecclesiis à vobis subditis, interdicti, suspensionis, vel excommunicationis sententiam liceat promulgare. Verumtamen si generale interdictum fuerit in locis illis prolatum, exclusis excommunicatis, & nominatim interdictis, clausis januis, absque campanarum pulsatione, planè divina Officia celebrentur.

Fratribus vestris semel ...... in sacro vestro Collegio receptis, post factam Professionem, & habitum Religionis assumptum, revertendi ad sæculum interdicimus facultatem. Nec alicui eorum fas sit, post factam Professionem, semel assumptam Crucem Dominicam, & Habitum vestræ Professionis abjicere, vel ad alium locum, seu etiam Monasterium, majoris seu minoris Religionis obtentu, invitis sive inconsultis Fratribus, aut eo qui Magister extiterit, licentia transmigrare, nullique ecclesiasticæ secularique personæ ipsos suscipiendi aut retinendi licentia pateat.

Præterea honores omnes, sive possessiones, quas idem Xenodochium ultra seu citra mare, in Asia, vel in Europa, aut in præsenti juste habet, vel in futurum rationabilibus modis Deo propitio poterit adipisci, vobis pro hospitalitatis studio enitentibus, & per vos jam dicto Xenodochio confirmamus. Nulli ergo, &c.

Dat. Lateran. per manum Rolandi S. R. L. Presbyteri Cardinalis & Cancellarii 12. Kalend. Novembris, indictione quarta, incarnationis Dominicæ 1154. Pontificatus Domini Anastasii quarti anno secundo. *Ex magno Bullario t. 1.*

IN nomine Domini Dei æterni, ac Salvatoris nostri Jesu-Christi, anno incarnationis ejusdem millesimo centesimo trigesimo - septimo, indictione undecima, Rogerius divina favente clementia, Rex Siciliæ, Ducatus Apuliæ, & Principatus Capuæ. Quoniam in multis offendimus omnes; non tam meritis nostris, quàm sanctorum Religiosorum Virorum precibus, Christi misericordiam assequi confidimus. Scriptum namque est: Multum valet deprecatio justi assidua; ideo pium est & rationabile, omnium Creatori quatenus de bonis, quæ nobis omnipotentis Dei misericordia habere concessit, pauperum Christi, & servientium Deo usui, dum in præsenti versamur naufragio, manu adjutrice subveniamus, qui pro nobis orationibus assiduis interpellant Regem Cœlorum, & ut nobis janua Paradisi aperiatur, pulsare assiduis precibus non desistunt. Hac igitur ducti compunctione laudabili, considerantes, *Magistri Raymundi de Podio*, & Fratrum Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani honestam vitam, & eleemosynarum largitionem pio nomine approbatam, quam facit sanctum Xenodochium de Hierusalem, in receptione & recreatione

pauperum & infirmorum undique confluentium, pro honore & reverentia Jesu Christi, qui se in paupere recipi profitetur. Nos igitur quem Deus in Regni Siciliæ primo solio voluit præsidere, pro salute animæ Patris nostri gloriosæ memoriæ Rogerii Comitis, matrisque nostræ Adelaïtæ Reginæ, & mei, nostrorumque exinde parentum, Magistrum & Fratres Hospitalis Hierusalem, omnesque Domos Hospitalis, quæ in Regno nostro sunt, cum Confratribus, hominibus, possessionibus, ac omnibus justitiis, & rationibus suis sub speciali protectione & defensione nostra, nostrorumque hæredum recipimus & habemus. Et quicquid per totum Regnum ubique, aut intra civitates, sive extra, a dicto Hospitali, præsenti nostro tempore est obtentum, & in futurum concessione Pontificum, liberalitate Principum, oblatione Fidelium Hospitali fuerit attributum, concedimus & robore perpetuo confirmamus.

Volumus insuper, ut hospitale præfatum habeat libertatem herbarum, aquarum pro animalibus suis, & usum siccorum lignorum, ac viridum pro Domibus reparandis, & aliis necessitatibus suis quæ ab omnibus Domibus Hospitalis præfati, & hominibus suis per Regnum nostrum, tàm in terra, quam in mari, penitus indulgemus, & ut libere vendere, & emere possint ubicumque, sive extrahere undecumque voluerint, pro utilitate Hospitalis ejusdem. Concedimus etiam, quod Dominus nos, & nostros hæredes manu teneat & conservet, ut Rectores & Fratres ipsius Hospitalis ubicumque facere voluerint Hospitale vel Receptaculum infirmorum, liberè inde habeant potestatem. Et quicquid in eleemosynam a Christi Fidelibus, sive indigenis, aut alienigenis, de universis Provinciis venientibus fuerit elargitum, sine contradictione nostra, nostrorumque Fidelium, pro infirmis confortandis, pauperibus sustentandis, recipiat absolute sicut fuerit legatum. Nec aliquis magnus, vel minor, nobilis, vel ignobilis, Fidelium aut Baillivorum nostrorum, Fratribus vel Domibus Hospitalis prædicti, aliquam violentiam inferat, vel jacturam, nec de aliquibus rebus, vel possessionibus, quas dictum Hospitale Hierusalem in Regno nostro possidet, sine juris ordine, distrahere præsumat. Si quis autem, quod absit, hujus nostræ donationis, vel concessionis paginam temerario ausu, in aliquo interrumpere, vel violare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, & nostri culminis sciat se incursurum. Ad hujus autem nostræ donationis & concessionis indicium, per manum videlicet nostri Notarii, Scribæ, nostrique Tiperii, Bulla plumbea insigniri præcepimus. Datum Panormi, per manus Guarini Cancellarii, sexto idus Octobris, anno verò Regni Rogerii gloriosissimi Regis Siciliæ, Ducatus Apuliæ & Principatus Capuæ, undecimo feliciter. Amen.

Ex Archiv. Vatican. in Regestro Innocentii quarti. l. 3. Ep. 135.

QUATORZIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 118.

POST hæc autem, antequam cætera prosequatur autor, digreditur ad profectionem Patriarchæ Hierosolymitani in Italiam, ad conveniendum Hadrianum Pontificem, dum in his bellicis occupationibus occupatus detineretur. Causam autem ejus profectionis fuisse narrat controversiam inter ipsum & milites hospitalarios ratione decimarum obortam, cujus causa fuit ipsi cum suis summus Pontifex conveniendus, eo quod (ut præmisit) iidem Hospitalarii privilegio Pontificio exempti essent à juribus Patriarchæ, & subjecti tantummodo Romano Pontifici, qui de ipsis & in ipsos jus diceret. postquam ergo (pergit Tyrius) sæpe ac sæpius tàm D. Patriarcha, quàm reliqui Ecclesiarum Prælati apud eosdem Fratres sua jura reposcendo non proficiebant (ut præmisimus) ad Romani Pontificis hinc inde processum est auditorium. Assumens ergo D. Patriarcha sibi, licèt longævus esset & ferè centenarius, de Ecclesiarum Prælatis D. Tyriensem Archiepiscopum, & de Suffraganeis ejus D. Fridericum Acconensem Episcopum, Almaricum Sidoniensem Episcopum, D. Balduinum Cæsariensem Episcopum, Dominum Renerum Sebastenum Episcopum, D. Hebertum Tiberiaclensem Episcopum, vernalis temporis gratia respirante, cum primum mare flatibus exagitatum hybernis, spirante Favonio, cœpit se reddere placabilius, iter aggressi, autore Domino, Hydruntum Apuliæ urbem maritimam prospero cursu attigerunt.

Interea dum Pontifices Orientis una cum D. Patriarcha fines attigissent Apuliæ (ut præmisimus) Constantinopolitanus Imperator verbum Domini Papæ prosecutus, immissis de Principibus suis cum infinita pecunia, consentientibus eis illarum partium proceribus, regionem violenter invaserant, ita ut postquam D. Patriarcha cum suis ab Hydrunte usque Brundusium pervenisset, D. Imperatoris familia urbem prædictam, tradentibus eam civibus, jam recepisset in suam, solo præsidio civitatis, in quo pauci erant, in fidelitate D. Regis perseverante. Comes quoque Robertus de quo superius fecimus mentionem, cum iis qui partes suas tam Regis odio, quàm ejus gratiâ sequebantur, Tarentum, Barum, egregias Metropoles, & omnem maritimam regionem usque ad Regni terminos violenter occupaverat. Prædicti vero magni & incliti viri, Robertus, Princeps Capuanus, & Comes Andræas universam Campaniam, quæ vulgari appellatione dicitur, Terra laboris, usque ad Salernum, & usque Neapolim, & usque sanctum Germanum sibi vendicaverant: eratque tota regio in tanto motu, ut nusquam quies, nusquam securitas esset transire volentibus. Romanorum etiam Imperator D. Fridericus circa partes Anconitanas cum exercitibus suis moram faciens, tam in legionibus, quas in Italiam introduxerat, cladem patiebatur, ut deficientibus majoribus & nobilioribus Imperii Principibus, vix decimus quisque su-

peresset. Unde eos qui supererant, ad propria redire volentes, cohibere non valens, ipse quoque ad reditum, licet invitus accingebatur. Multa enim supererant negotia, & maxime contra eumdem Siculum Regem, quæ ejus exigebant præsentiam.) Hoc ipsum erat tempus quo Willelmus deprecabatur quam instantissime pacem, nec audiebatur, ut dictum est superius. Pressus enim tot tantisque undique hostibus iisdem potentibus, respirandi sibi neque dabatur locus. Quæ autem post hæc sequuta sint, suo loco sequenti anno dicentur.

Modo autem una cum Willelmo Tyrio prosequamur res gestas à Patriarcha Hierosolymitano, cum pluribus Episcopis ab Hierosolymis ad Hadrianum Pontificem properante. D. porro Patriarcha (inquit Tyrius) cum suis consortibus itineris anxie deliberabat, quâ viâ ad D. Papam in tanto tumultu posset accedere: undique enim prælia, undique seditiones omnem videbantur aditum præclusisse. Ansquetinus quoque quidam Regis Siciliæ Cancellarius urbem obsedit Beneventanam, nuntiisque D. Patriarchæ qui ad hæc missi fuerant, ut ei à prædicto Cancellario ducatum implorarent, omnino negavit per partes illas transitum, quæ tamen via multo cæteris erat compendiosior. Tandemque habito quorumdam prudentum consilio, viam maritimam secutus, cum omni comitatu suo Anconam pervenit: missis unde ex latere suo quibusdam Episcopis, qui D. Imperatorem Romanorum, jam, ut diximus, ad propria redeuntem, verbis ejus salutarent, & pro negotiis ejus ad D. Papam litteras obtinerent imperiales. Quod & factum est, licet ipse Imperator urbem Senogallias, & Pisaurum jam pertransisset pro redeundo sollicitus.

At vero D. Patriarcha cum suo comitatu Romam versus iter dirigens, D. Papam a civitate Narniensi egressum, quasi fugientem prosequebatur. Tandem Romam veniens, ibique per dies aliquot facta mora, cum ei nuntiatum esset, apud urbem Ferentinum D. Papam gressum fixisse, illuc incunctanter properat, ut de negotio pro re qua venerat, experiri tentaret. Dicebant quidam (nempe Papæ adversarii, a quorum ipse ore pendebat) D. Papam, ut eum tædio afficeret, & gravaret sumptibus, cum studio se declinare: nam muneribus infinitis corruptus, in partem Hospitalariorum dicebatur se dedisse proclivem, qui jam ad eum multo ante prævenerant. Alii dicebant urbis Beneventanæ gratiâ, quæ obsidione claudebatur, ut diximus, eum tamen maturato advenisse itinere. Illud tamen erat evidens, favorem suum & familiarium suorum Hospitalariis nimis indulsisse; D. vero Patriarcham cum suis quasi adulterinos filios fastu quondam & indignatione a se repellere quasi indignos. Postquam igitur Patriarcha ad prædictam urbem pervenit, obtulit se de more Apostolicis aspectibus: ubi & male receptus, & pejus habitus, invitis ex plurima parte Cardinalibus, certum de D. Papæ mentis conceptu & habitatione reportant argumentum. Ille tamen quorumdam prudentum amicorum suorum fretus consilio, totum hoc dissimulans, sicut homo severus erat, D. Papam frequentabat, diebus festis assiduus erat

in Consistorio, Episcoporum suorum cœtu venerabiliter circumseptus: cui etiam Stolvocatorum turba, quoties opus erat, jugis assistebat, officium adimplere parata.

Data igitur utrisque partibus audientia, cum jam per multos dies utrimque inutiliter esset decertatum; videns D. Patriarcha, & per quosdam familiares amicos suos intelligens, quod non proficeret à sumpta licentia, conditionem referens deteriorem, confusione indutus & reverentia, aggressus est ad propria redire. De tanta autem Cardinalium turba vix reperti sunt duo vel tres, D. videlicet Octavianus, D. Joannes de sancto Martino, qui ejusdem D. Patriarchæ, dum esset Tyrensis Archiepiscopus, Archidiaconus fuerat, qui Christum sequentes, ejus ministrum in causa sua pie vellent fovere. Alii omnes abeuntes post munera secuti sunt vias Balaam filii Bosor.

En vides Lector, quam fuerit Patriarcha deceptus, qui nefarios homines, factiosos, Pontifici adversarios prædicat sanctos, reliquos vero magni nominis Cardinales ex vitæ sinceritate & litteris undique conspicuos ita infamiæ nota reliquerit scriptis inustos. Sed qui boni, qui vero mali fuerint, adeo suis ipsorum factis universo Christiano orbi declaratum est, ut illi non indigeant commendatione, istis inutilis sit prorsus omnis defensio. Pergit verò Tyrius: D. verò Papa, urgentibus eum curis domesticis, transcursa Campania, Beneventum pervenit. *Bar. t. 12. an. 1155. p. 152.*

QUINZIE'ME PREUVE. *Hist. p. 122.*

CUM præcipua Philosophia Christianorum sit cogitatio mortis; prudentium est, diem mortis prævenire; & sic super bonis suis disponere, ut possint de immortalitate sperare. Idcirco, ego in Dei nomine, Guio Furcarqueriensis Comes, temporalibus æterna, transitoriis permanentia cupiens comparare, pro salute animæ meæ, & Parentum meorum, dono Deo, & Hospitali Hierosolymitano, & Pauperibus, in perpetuum, Manoascam, Burgum, & Castellum, & totas auras, cum toto territorio, & omnibus ad Manoascam pertinentibus, hoc est, usque ad territorium montis Furonis, & usque ad territorium sancti Martini, & usque ad territorium Dalfini, & usque ad territorium de Vols, & usque ad flumen, quod vocatur Durencia. Et me ipsum eidem Hospitali, & Pauperibus in perpetuum ad serviendum contrado. Reliqua bona mea ubicumque sint, filius fratris mei relinquo. Et eos per fidem suam rogo, ut hanc donationem, hoc salubre relictum, quod pro redemptione animæ meæ in Pauperes confero; firmum, illibatumque confirment. Quod si violare vel perturbare præsumpserint; eis omnia quæ reliqui aufero; & Guiranno, & Bertranno Raimbaldi omnia bona mea relinquo, ut quod reliqui Hospitali & Pauperibus, firmum manere faciant, & tam ipsi, quam hæredes eorum, perpetuo defendant. Sciendum tamen est, quòd in his omnibus, quæ filius fratris mei relinquo, matrem meam,

dum vixerit, usum fructuum habere volo. Præterea matri meæ, jure proprietatis relinquo id totum, quod ejus industria, Castro quod vocatur Pertus accrevit. Facta est hæc dispositio anno ab Incarnatione Domini, millesimo centesimo quadragesimo-nono, tertio kalendas Junii, luna vicesima-prima, regnante Imperatore Conrado, in præsentia D. Petri Sisterciensis Episcopi, autoritate cujus, & testimonio est confirmata. Præterea, isti omnes testes existunt: Garsendis Comitissa mater ipsius Guionis Comitis, Bertrannus Raimbaldi, Hugo Boso, Aicardus de Segnone, Isnardus de Mota, Feraldus de Ferrol, Wilelmus Raimundi de Bellomonte, Wilelmus Raimundi de Caderachia, Wilelmus Cornutus, & Wilelmus Cornutus filius ejus; Bermundus Leotaudus, & Wilelmus Bermundi filius ejus; Raimundus de Bona Villa, Bertrannus Nigrellus, Wilelmus Nigrellus, Petrus Adam, Hugo de Ausonigas, Wilelmus de Climans, Wilelmus Rainoardus, Aicardus de Manoascha, Raimundus de sancto Martino, Raimundus Rostagnus, Aicardus de Roca sancti Petri Sisterciensis Episcopi. *Bosio Lib. 5. p. 177. ad ann. 1149*

PREUVES DU II. LIVRE DE L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE,

Qui répond à la page 147 de l'Histoire.

SALAHADINUS primitus quidem leno gentilis apud Damascum, post ab Eufrido de Turone illustri Palestinæ Principe Christiano miles factus, cùm apud Ægyptum militaret, Molanum Regem Ægypti proditiosè perimens totius Ægypti obtinuit Principatum. Unde si rerum pretia judicio non opinione metimur, quantalibet terrenæ felicitatis potentia vilis est æstimanda, quam pessimi & indigni sæpius nanciscuntur; nam leno ille cujus vita in prostibulis, militia in tabernis, studium in aleis & aliis, subitò sublimatus sedet cum Principibus, immo major Principibus solium gloriæ Ægypti tenens toti ferè Orienti postea imperavit. *Ex Chronico Guillelmi de Nangis, sive Nangiaci monachi Sancti Dionysii in Francia ordinis Sancti Benedicti.* Tome II. Page 444.

DEUXIÉME PREUVE. *Hist. p. 131.*

ILLUSTRISSIMO atque excellentissimo domino Ludovico, Dei gratia Regi Francorum benignissimo, Gilbertus eadem gratia sancti Hospitalis Hierusalem custos, licet indignus, cum omni fratrum conventu, salutem, & sacratarum orationum Hierusalem æternam participationem. Inter cætera caritatis opera quibus ad Regna fit ascensus cœlestia, eleemosyna præcipue summum locum obtinet, omni tam veteris quam novi Testamenti pagina verum super hoc perhibente testimonium. Hujus itaque devotionis intuitu, regalis vestræ Majestatis magnificentia Spiritu Sancto divinitus illustrata, sanctissimam domum pauperum Hospitalis Hierusalem, placentem Deo & per omnia acceptabilem, devote diligere, manu tenere, vestrarumque beneficiis eleemosynarum larga manu ditare ac recreare semper consuevit. Super quo non est dubium quin propter sincerum vestræ benignitatis affectum, quem specialiter pro regno cœlorum adipiscendo erga Deum, & erga omnia quæ sibi pertinent, in toto regno vestro consistentia, caritative exhibetis. Tot barbaræ gentes, tamæque diversorum populorum nationes, vestræ de die in diem subjunguntur ditioni. Dignum enim & justum esse judicamus, ut qui Deum diligit, ejusque mandatis puro corde obtemperare nititur, in bonis & de bonis Domini gaudeat, teneat, atque victoriose possideat. Si enim protoplastus Adam, quia inobediens fuit voci dominicæ, mundum cum omnibus in eo creaturis adversarium atque contrarium sibi habere promeruit: ita si aliquis fidelis voluntati Domini bene obediens aliquando invenitur, quod raro contingit, tam mundum quàm omnia mundana beneplacito suo debet habere subjecta, & sine omni obstaculo invenire parata. Ut igitur divinæ bonitatis clementia, sine cujus nutu nihil boni fieri potest, hæc prædicta, Rex illustrissime, juxta vestri affectum animi, concedere dignetur, Deum semper præ oculis habete, & ea quæ Dei sunt, in regno vestro salva & secura custodite: & præcipue & specialiter prædictam domum sanctorum pauperum Hospitalis Hierusalem, in qua vere Christus in membris suis suscipitur, sicut vestris aspexistis oculis, diversisque modis servitur, solitæ vestræ pietatis more diligite, manutenete, & ab omni hostili manu, tanquam bonus patronus, protegendo deffendite, ut beatorum precibus & intercessione pauperum, quibus regnum cœlorum a Christo traditum est, in præsenti prosperitatem mentis & corporis, pacem in regno vestro & tranquillitatem, de hostibus triumphum, & post hujus vitæ transitum, stolam immortalitatis cum eisdem pauperibus in regno cœlorum feliciter adipisci mereamini. Amen. *Ex gestis Dei per Francos*, Pag. 1177.

TROISIE'ME PREUVE. *Hist. p. 160.*

CAUSSAM porro & incentivum hujus mali, ut aiunt, ministrabat Gerbertus cognomento Assalit, Magister Domûs Hospitalis quæ est Hierosolymis, vir magnanimus & quadam liberalitate donandi profusus, tamen instabilis & mente vagus. Hic omnes ejusdem Domûs thesauros exponens, insuper & infinitæ quantitatis pecuniam mutuam sumens, omnia militibus erogavit, quoscumque invenire potuit sibi alliciens, unde prædictam domum tanta æris alieni mole gravavit quod non erat spes solutum iri. Ipse etiam post modum desperans, officium suum deserens & administrationi renuncians, in centum millibus aureorum dimisit domum obligatam; ea tamen consideratione tot & tantas misisse dicitur expensas, quod capta & subjugata Ægypto, Belbeïs quæ olim dicta est Pelusium cum universo territorio suo juri ejusdem domûs ex pacto priùs cum Rege initro cederet in perpetuum. *Ex Guillelmo Tyrensi* p. 978.

QUATRIE'ME PREUVE. *Hist. p. 160.*

EODEM anno Gilbertus dictus Assailly *summus Magister* Hospitalis Hierusalem venit in Normaniam ad Henricum Regem à quo honorificè susceptus est, & accepta à Domino Rege licentia transfretandi in Angliam, venit usque ad Depé, & ante festum sancti Michaelis navem quamdam quæ jam ferè per annum in arena maris fracta & desiccata consederat, & jam aliquantulum dealbata & refecta & in altum deducta fuerat, cum multis tam clericis quàm laicis, qui jam longa expectatione fatigati fuerant intravit, sed mox navis illa extra portum in altum ducta velut lapis in profundum descendit compagibus dissolutis, & ipse Gilbertus & cæteri universi qui in ea erant præter octo tantum qui beneficio naviculæ evaserunt, submersi sunt decimo - tertio kalendas Octobris. *Roger de Hoveden sub ann.* 1183. *in Henrico secundo fol.* 622.

CINQUIE'ME PREUVE. *Hist. p. 181.*

ALEXANDER Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Magistro & Fratribus militiæ Templi salutem & apostolicam benedictionem.

Quanto religio vestra & Fratrum Hierosolymitanorum Hospitalis Deo & hominibus creditur magis grata existere, & terræ Orientali amplius necessaria & opportuna probatur, tanto de vestra & ipsorum unitate majus debemus gaudium lætitiamque concipere, &, ut semper inter vos vinculum dilectionis servetur, toto studio laborare; hac itaque ratione inducti, pacem & concordiam, quam cum dilectus filius noster, Magistro & Fratribus Hospitalis de omnibus querelis,

relis, quæ inter domum vestram & ipsorum à longo tempore fuerant agitatæ, tam de terris & possessionibus, quam etiam de pecuniis, vel quibuslibet aliis rebus, de illorum assensu fecistis, non solam gratam, verùm etiam ratam habentes, autoritate Apostolica confirmamus, & perpetuis temporibus firmam illibatamque manere censemus; quam utique de verbo ad verbum his litteris duximus annotandam.

In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, Amen. Notum sit omnibus, tam futuris, quam præsentibus, quod per voluntatem omnipotentis Dei, & per D. Papæ Alexandri, cui soli, post Dominum, obedire tenemur, præceptum & ammonitionem, ego Frater Odo sancti Amantis, humilis Magister militiæ Templi, & ego Rogerius de Mulinis Magister Domûs Hospitalis Jer, consilio & voluntate Capitulorum nostrorum, firmam pacem & gratam concordiam fecimus de omnibus querelis, quæ inter domum Templi & domum Hospitalis fuerant usque ad hanc diem ventilatæ, tam de terris & possessionibus, quàm etiam de pecuniis, vel quibuslibet aliis rebus, sopitis ita cunctis querelis, tam citra, quam ultra, quod nulla deinceps suscitari possit vel repeti.

Hanc autem pacem & concordiam, universarum querelarum terminationem, nec non & ad invicem fraternam dilectionem, universis Fratribus Templi & Hospitalis tenere, conservare & fovere statuimus & præcipimus, salvis abhinc in perpetuum, quieteque ac pacifice remansuris utrique domui rebus & possessionibus, quas hodie domus utraque, tam ultra mare, quàm citra, noscitur tenere.

Si qua vero querela deinceps inter nos, vel successores nostros, seu etiam inter Fratres nostros, citra mare, vel ultra surrexerit, per utriusque partis Fratres, sicut in mandatis à D. Papa præcepimus, eam statuimus terminari, taliter videlicet, quod præceptores illarum domorum vel provinciarum, inter quas orta fuerit quæstio, assumptis quisque discretioribus Fratribus, querelam illam dissolvere, & pacem inter se studeant conservare, sine fraude & sine gravamine alterutrius partis, quantum poterunt, cavere.

Si vero per se nequiverint Fratres illi querelæ finem imponere, ascitcant sibi de suis amicis communiter, quorum consilio & mediatione quæstio valeat terminari, sic scilicet, quod, in quo major pars Fratrum illorum convenerit vel amicorum, in ea finis querelæ imponatur, & inter fratres pax semper integra & dilectio firma consistat.

Si autem nec ad id pacis adhuc poterint pervenire, querelam ad nos scriptam transmittant, & nos illam, Deo volente, terminabimus; ipsi vero Fratres nihilominus pacem & benevolentiam inter se teneant.

Si quis vero Fratrum, quod absit, ab hac pace pacisque ac dilectionis conservatione dissiluerit, se contra Magistri sui præceptum & Capituli Hierosolymitani constitutionem sciat egisse, reatumque suum hujus modi nullatenus poterit expiare, quousque Magistri sui & Capituli Hierosolymitani conspectui se præsentet.

His autem duximus adnectendum, quod Fratres utriusque Domûs

se ubique diligant & honorent, & alter commodum alterius mutua caritate, & unanimitate fraterna perquirant & observent; ut, duarum domorum existentes per professionem, unius esse pactant per dilectionem.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire.

Si quis autem hoc attentare præsumserit, indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Dat. Sign. IV. Non. August. *Rymer* Tom. 1. pag. 61. *ad ann.* 1182 lib. 2. p. 149.

SIXIE'ME PREUVE. *Hyst. p.* 194.

LUCIUS Episcopus servus servorum Dei Henrico illustri Anglorum Regi Salutem & Apostolicam Benedictionem.

Cùm cuncti Prædecessores tui præ cœteris terræ Principibus armorum gloria, & animi nobilitate longe retrò claruerint, eosque fidelium populus habere in sua dubicerit adversitate patronos, meritò ad te non tantum regni, sed paternarum virtutum hæredem, quadam securitate præsumpta, recurritur, ubi populo christiano imminere periculum, immo exterminium formidatur, ut per brachium regiæ magnitudinis, membris ejus impendatur præsidium, qui te, ut ad tantæ gloriæ, & prælationis apicem perveniret, sua pietate concessit, & te contra sui nominis impugnatores nefarios murum inexpugnabilem ordinavit. Primum noverit serenitas tua jam crebris, & molestis super hæc pulsatæ querelis, qualiter terra Jerosolymitana, specialis hæreditas Crucifixi, in qua nostræ saluti sunt prænunciata mysteria, & ipsius rei exhibitione completa, quam ille, qui cuncta condidit in suam sortem peculiari privilegio deputavit · perfidæ & spurcissimæ gentis attrita, & convallata pressuris, nisi ei celeri remedio succurratur, prona sit ad ruinam; & inde, quod absit, sustinent irreparabilem Religio Christiana jacturam. Ille enim Saladinus sancti & tremendi nominis immanissimus persecutor, ita spiritu furoris incanduit, & totius nequitiæ suæ vires ad internecionem populi fidelis exercet, ut nisi immanitatis ejus vehemens impetus, quasi objectis obicibus reprimatur, certam spem, fiduciamque suscipiat, quod Jordanis influat in os ejus, & terra aspersione vivifici sanguinis consecrata spurcissimæ superstitionis ipsius contagio polluatur, & quam gloriosi, & nobiles Prædecessores tui à dominio gentis incredulæ multis laboribus, & periculis exemerunt, rursus nefando tyranni nequissimi dominio subjugetur. Ob hanc itaque necessitatis, & imminentis doloris instantiam, magnificentiam tuam Apostolicis Litteris duximus exorandam, imo dilatatis præcordiis summa acclamatione pulsandam, quatenus ad honorem ipsius respiciens, qui te constituit in sublimi, & juxta nomen magnorum, qui sunt in terris, nomen tibi contulit gloriosum, ad desolationem præfatæ terræ pre-

tatis studio te convertas, & ut ejus confusio in hac parte tollatur, qui pro te in ipsa terra voluit haberi ludibrio, operam adhibeas efficacem; quatenus Prædecessorum tuorum vestigia subsecutus, quam ipsi de principis tenebrarum faucibus eripuerunt, in cultu magni Dei per tuam diligentiam, auxiliante Domino, conservetur Eo autem curiosius celsitudinem tuam in tanta oppressionis angustia convenit laborare, quod terram ipsam Regis intelligis præsidio destitutam, & totam spem defensionis suæ ipsius proceres in tuæ magnitudinis duxerunt patrocinio collocandam. Quod inde clarius tua serenitas potest agnoscere, quod summos terræ illius, & magnificos Defensores venerabilem fratrem nostrum Eraclium Patriarcham, & dilectum filium nostrum Magistrum Hospitalis ad tuam excellentiam destinarunt, ut ex ipsorum præsentia considerata dignitate perpenderes, quanta fuerit necessitatis angustia, pro qua eorum sustinent tam diu carere præsidio, ut per ipsos facilius ad vota sua tuam devotionem inclinent. Viros igitur præfatos, tanquam ab ipso Domino tibi destinatos benigne suscipias, & debita charitate pertractes, eorumque postulationibus tanto facilius acquiescas, quanto gravitatis, & honestatis intuitu favor est eis & gratia exhibenda. Sane recolat prudentia tua, & sollicita secum meditatione revolvat promissionem illam, qua de impendendo sæpe dictæ terræ præsidio tuam celsitudinem obligasti; & ita in hac parte te cautum, & studiosum exhibeas, ut te in tremendo judicio tua conscientia non accuset, & ejus, qui non fallitur, districti judicii interrogatio non condemnet. *Roger de Hoveden* page 628.

HUITIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 214.

Epistola Terrici Præceptoris Templi de captione Terræ Jerosolymitanæ.

FRATER Terricus pauperrimæ domus Templi dictus magnus Præceptor, omnisque fratrum pauperrimus, & fere omninò adnihilatus conventus universis præceptoribus, & fratribus Templi, ad quos litteræ istæ pervenerint, Salutem, & in illum suspirare, in quo Sol & luna mirantur. Quot quantisque calamitatibus ira Dei, nostris peccatis exigentibus, nos in præsenti flagellare permiserit, nec litteris, nec flebili voce, proh dolor, explicare valemus. Turci enim immensam suarum gentium multitudinem congregantes, Christianorum nostrorum fines acriter invadere cœperunt; contra quos nos nostrarum gentium phalanges coadunantes, infra octavas beatorum Apostolorum Petri & Pauli in eos congredi, & versus Tyberiadem (quam violenter, castro solo relicto, ceperant) iter arripere præsumpsimus. Cum nos in scopulis pessimis impulissent, nos ita acriter impugnaverunt (quod Sancta Cruce & Rege nostro captis, & omni multitudine nostra interfecta, & fratrum nostrorum (ut in veritate credi-

mus) eodem die ducentis, & triceeis decollatis, exceptis illis sexagenis qui prima die Maii interempti sunt) vix Dominus Comes Tripolis, & Dominus Reginaldus Sidonis, Dominusque Ballovius, & nos de illo miserabili campo vix evadere potuimus. Deinde Pagani Christianorum nostrorum sanguine debacchati, versus civitatem Accon, cum omni sua multitudine venire non distulerunt; quam violenter capientes, totam terram fere invaserunt; Jerusalem, & Ascalon, & Tiro, & Beriton nobis, & Christianitati solis adhuc relictis. Istas etiam civitates omnibus earum fere civibus interfectis, nisi divinum & vestrum præsto sit auxilium, nullo modo retinere poterimus. Civitatem etiam Tyrum in præsentiarum acriter obsidentes, violenter die, noctuque expugnare non cessant, & tanta est eorum copia, quod totam terræ faciem à Tyro usque ad Jerusalem, & usque ad Gazam velut formicæ cooperuerunt. Nobis ergo, & Christianitati Orientis, ad præsens omnino deperditæ quantocius succurrere dignemini, ut per Deum, & vestræ fraternitatis eminentiam, residuas civitates vestro fulti adminiculo salvare possimus. Valete. In eodem prælio quo captus fuit Rex Guido Hierusalem, captus fuit Rogerus de Mulbrai, quem in anno sequenti Fratres Hospitalis & Templi redemerunt de manu Paganorum, qui paulo post obiit, & in eodem prælio Hugo de bello campo interfectus est. *R. Hoveden* 1187. lib. 2. pag. 637.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 119.

Epistola Terrici Præceptoris Templi ad Henricum Regem Angliæ.

CHARISSIMO Domino *Henrico* Dei gratiâ illustri Anglorum Regi, Duci Normaniæ, & Aquitaniæ, & Comiti Andegaviæ, Frater *Terricus*, quondam magnus Præceptor domus Templi Hierusalem, Salutem in eo qui dat salutem Regibus.

Sciatis quod Hierusalem cum arce *David* reddita est *Saladino*. Syri autem habent custodiam sepulcri usque ad quartum diem post festum sancti *Michaelis* & ipse *Saladinus* in domo Hospitalis permisit remanere decem de Fratribus Hospitalis ad custodiendum infirmos usque in unum annum. Fratres verò Hospitalis de Bellivero optimè resistunt Sarracenis adhuc, & duas jam carvanas Sarracenorum expugnaverunt, in quorum alterius captione, omnia arma & utensilia, & victuaria quæ erant in castro Fabæ, quod Sarraceni destruxerant, viriliter lucrati sunt; adhuc etiam resistunt *Saladino* Gracchus montis regalis, & mons regalis, & Saphet Templi, & Gracchus Hospitalis, & Margatum, & Castellum Blancum, & terra Tripolis, & terra Antiochiæ. Capta autem Hierosolyma, *Saladinus* Crucem de Templo Domini deponi fecit, & eam per duos dies per civitatem in ostentum fustigando portari fecit. Deinde fecit Templum Domini aqua rosata intus & exterius sursum, & deorsum lavari, & legem suam desuper illud per quatuor partes miro tumultu acclamari.

A festo verò sancti *Martini* usque ad Circumcisionem Domini obsedit Tyrum, tredecim perrariis die noctuque lapides in eam incessanter jactantibus in vigilia sancti *Silvestri* D. *Conradus* Marchio milites, & pedites per murum civitatis disposuit, & armatis septendecim galeis, & decem aliis naviculis, cum auxilio Domûs Hospitalis, & Fratrum Templi, adversus galeas *Saladini* dimicavit, easque expugnans undecim ex eis retinuit, & magnum Alexandriæ Amiraldum cum octo aliis Amiraldis cepit, Sarracenorum multitudine interfecta. Reliquæ verò galeæ *Saladini* Christianorum manus evadentes ad *Saladini* exercitum confugerunt; quibus præcepto illius ad terram extractis, ipse *Saladinus* igne apposito in cinerem & favillam fecit redigi. nimioque dolore commotus, equi sui auriculas, & caudam amputans, equum illum per totum exercitum videntibus omnibus, equitavit. Valete. *Ex Rog. Hoveden*, *ann.* 1187. Lib. 2. pag. 645.

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 224.

Cantuariensi Archiepiscopo *Conradus* filius *Marchionis de Monte ferrato*, Salutem.

TURBANTUR elementa, & catholicæ fidei derogatur, cum *Hierosolymitana* Sedes Apostolicæ Sedi subtrahitur. Nam sicut ex quatuor mundi machina creditur elementis constare, sic à quatuor sedibus Apostolica fulgente Orthodoxorum fides ferebatur gubernari. Sed cecidit *Alexandria*, & flos ejus penitus desiccatur. Perit *Hierosolyma* & Christianorum inertia à *Sarracenis* vilissime pertractatur, quia loca sacra facta sunt prophana. Fœdatur namque Dominicum sepulcrum, destruunt Calvariæ locum, nativitatem contemnunt, & Virginis *Mariæ* sepulchrum de valle *Josaphat* eradicarunt. *Antiochena* quidem Sedes in extremis laborare dinoscitur. *Constantinopolitana* quippe *Romanæ* Sedi nullam exhibet reverentiam: maximam quippe capitis diminutionem Sedes patitur Apostolica, cum civitates & libertates amittit, & suo jure privatur. Amisit quippe ramos, quomodo fructus portabit? Hæc autem omnia Christianorum desidia noscuntur evenisse. Sed eminentia mala Christianorum cordium debent penetrare arcana.

Lugenda & lamentanda est *Hierusalem* civitas sancta quæ suis est expoliata cultoribus. Habitatores ejus peccatis exigentibus sub tributo *Saladini* reducti censu capitis soluto longe à regno sunt ejecti. Muri *Hierusalem* viduati sunt de heremitis habitatoribus suis. Deus quasi malorum nostrorum pullulatione secessit, & *Alchamet* successit, & ubi Christus per constitutas diei & noctis horas deprecabatur, nunc *Machomet* excelsa voce laudatur. Quæ autem & quanta pro Christianorum salute in *Tyro* sustinuerim, satis clementiæ vestræ credo propalatum. Et quia *Tyrum* conservavi & conservo *Guidoni* de *Lisiguaco* quondam Regi & Magistro Templi, & cæmentiis magnatibus molestum est & importabile, & meo invident & derogant nomini, & per

se, & suos juvamina omnia subtrahere, & quod gravius est, eleemosinam Regis Angliæ Templi Magister subtraxit, unde & Deo & vobis conqueri cum lacrimis non desisto. De Hospitalariis vero Deo & vobis gratias uberes expono, qui bene incipientes in eadem perseverant, & ultra eleemosinam Regis *Angliæ* de propriis plusquam octo milia *bizan.* in obsequio *Dei* expendidere. Vestræ igitur non desisto supplicare paternitati quatenus calamitatum *Hierusalem* misereri dignemini, ut Reges confortetis, populos commoneatis, ut patrimonium *Jesu-Christi* vendicetur, expulsi & exhæredati in integrum restituantur, captivorum vincula solvantur, & terra sacratissima Salvatoris pedibus calcata, vestra potentia vestroque pio eloquio de Paganorum potestate liberetur. Præsentium quidem latores Magistrum *Bandinum* nomine providum Cancellarium meum & Secretarium ac fidelem, & *Johannem* probum militem, ac mihi familiarem ad vos transmitto, quos speciales meos legatos cognoscatis, quibus in his quæ pro me vobis dixerint tanquam præsens loquerer credere non dubitetis. Exoro etiam, ut auxilia & consilia vestra pietatis intuitu, & mei contemplatione eis tribuere dignemini. Data *Tyro* XII. kal. Octobris. *Radulf. de Dicet.* Lib. 2. pag. 642.

ONZIE'ME PREUVE. *Hist. p. 225.*

CÆLESTINUS Episcopus servus servorum Dei. Dilectis in Christo Filiabus, Priorissæ & Sororibus de Sixena, tam præsentibus, quàm futuris, regularem vitam professuris, I N. P. P. M. prudentibus Virginibus, quæ sub habitu religionis, accensis lampadibus, jugiter se præparant ire obviam Sponso, Apostolica Sedes suum debet patrocinium impertiri, ne forte cujuslibet temeritatis incursus, aut eas à proposito revocet, aut robur (quod absit) sacræ religionis infringat. Ea propter, dilectæ nobis in Christo Filiæ, vestris justis postulationibus clementer annuimus; & Monasterium vestrum, in quo estis Divino obsequio mancipatæ, sub beati Petri, & nostra protectione suscipimus, & præsenti scripto privilegio communimus. Imprimis siquidem statuentes, ut ordo canonicus, qui secundum Deum & Beati Augustini Regulam, in eodem loco noscitur institutus, perpetuis ibi temporibus, inviolabiliter observetur. Præterea, quascunque possessiones, quæcunque bona, idem Monasterium juste & canonicè possidet, aut in futurum, concessione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione Fidelium, seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis, vestrisque Successoribus illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis: Villam novam, Presinenam, Senam..... Novalium, vestrisque propriis manibus, vel sumptibus, colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis Decimam exigere, vel extorquere præsumat. Liceat quoque vobis Personas liberas & absolutas, è seculo fugientes, ad conversationem vestram recipere, & eas

absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper, ut nulli Sororum vestrarum, post factam in vestro Monasterio professionem, fas sit, absque Priorissæ licentia, nisi arctioris Religionis obtentu, de eo discedere; discedentem vero, absque communium litterarum cautione, nullus audeat retinere. Cùm autem generale interdictum Terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis Excommunicatis, & Interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce divina Officia celebrare. Ad hæc auctoritate Apostolica prohibemus, ut nulli liceat in vos, vel Monasterium, sine manifesta & rationabili causa excommunicationis, vel interdicti sententiam promulgare. Præterea Institutiones a venerabili Fratre nostro Oscen. Episcopo, & dilecto Filio Magistro Hospitalis Empostæ & aliis Viris religiosis, de assensu charissimæ Filiæ nostræ Sanciæ Illustris Reginæ Aragonum, in ipso Monasterio rationabiliter factas, auctoritate Apostolica confirmamus. Obeunte vero te nunc ejusdem loci Priorissa, vel earum aliqua, quæ tibi successerit, nulla ibi qualibet subreptionis astutia, seu violentia præponatur, nisi quam Sorores communi consensu, vel Sororum major pars consilii sanioris, secundum Dei timorem & Beati Augustini Regulam, providerint eligendam.

Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat præfatum Monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, oblata retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus perturbare. Sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione concessa sunt, usibus omnimo profutura; salva Sedis Apostolicæ auctoritate & Magistri Hospitalis Empostæ debita reverentia. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, secularisve Persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temerè venire tentaverit, secundo, tertiove commonita, talis, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestate, honoribusque, ac sui careat dignitate, reumque se divino judicio assistere, de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore, ac sanguine Dei & Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo agmine, districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem, suo loco jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiat, & apud districtum Judicem præmia æternæ pacis inveniat. Amen.

Datum Laterani, per manus Egidii Sancti Nicolai in Carcere Tulliano Diaconi Cardinalis, iij Nonas Junii, Indictione xj, Incarnationis Dominicæ anno MCXCIII, Pontificatus vero Domini Cœlestini Papæ Tertii, anno tertio.

PREUVES DU III. LIVRE
DE
L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE, *Hist. p. 261.*

Magister Hospitalis Hierusalem Priori Angliæ salutem.

PERCUSSIT Deus virga potentiæ suæ Babylonicas regiones, in flumine illo Paradisi, quod aggeres hostium irrigabat, ne flueret, nec anno præterito fluctus emisit. Propter quod, in fame pereunt, & eorum animalia perdiderunt; nec plures eorum vereti sunt patres filium vendere, dives pauperem, potens debilem; ut sic vitam suam à fame conservent. Quam siccitatem fluminis, si nutu Dei, præsenti anno non fluxerit, arva non irrigaverit, in magno discrimine vitæ suæ erunt. Quorum jam infinita multitudo, necessitate compulsa, & famis austeritate; terram nostram, sicut locustarum agmina replevit, pro sustinendis corporibus suis; ubi quidam terras Ecclesiæ moliuntur; quidam more bestiarum, sylvestribus herbis vescuntur: quidam fame necati, per loca sylvestria miratuvè reperiuntur, vermibus & avibus comedendi.

Nos igitur in Domino ponentes spem nostram, qui quando vult, præliis finem ponit, speramus quod populo Christiano dat initium miserendi, cùm ipsorum conterit inimicos. Datur etiam gentibus materies admirandi, quod quidam Sarracenus, ætate juvenis, origine vilis, inter pastores à pueritia simpliciter nutritus; qui novus sic omnibus penitus apparet, ut omnes sapientiam ejus admirentur; & nomen Jesu Christi publicè prædicet. Ita quod ipsi jam duo millia Paganorum, & eo amplius concredentes; ejus exhortationibus, fidem nostram susceperunt, & fonte sacri Baptismatis sunt renati; & Circumcisionis suæ condolent sustinuisse dolorem. Immenso tamen inimici nostri exultant gaudio, quia nos paucos sciunt, & pecunia pauperes, & armatorum copia sentiunt derelictos.

Quapropter ad vos voce lamentabili clamamus, & misericorditer exoramus; quatenus nobis tam apud majores, quam minores, consilio & auxilio vestro subvenire dignemini; & Dominum Regem Angliæ, & quoscunque poteritis, ad subventionem nostram efficaciter inducere, & diligenter monere procuretis. Nos enim infinitas trementes divitias, cùm sibi propter opes multorum subveniant mercimonia

timonia Mercatorum, non minus solito more contemnur universi, & cum de uno tantum Regno Babylonis, aut Damasci, universus terræ promissionis populus vix bene se tueri solebat; nunc duo Regna uni Domino conjugata, nobis tantilli residui numeri, terrorem pariunt, & minantur. Hic est certè verus status Terræ promissionis, & inimicorum Christi: quo taliter permanente, si bonum Christianorum haberemus auxilium, gratia propitiante cœlesti; & Christi injurias, & dedecus Christianorum crederemus vindicare.

Propterea, bone Frater, quia pauca dicere sufficit; satis novistis quæ & quanta nobis incumbunt necessaria. Et nunc audite quid ultra modum nos affligit. Terra Regni Siciliæ, jugiter destruitur à Teutonicis, & Longobardis. Domus nostra Baruli relicta fuit. Fratres intus in civitate manent, domus extrinsecæ, a quibus auxilium nostrum procedebat, ad nihilum deductæ sunt; nullus in civitate persistit. Postquam autem a Terra recessistis, nihil de Regno Siciliæ nobis subvenit; ad præsens jam, & per annum, frumentum, vinum & hordeum, carnes & caseum, & quæque necessaria emimus, pro universis Domibus & Castris nostris, in quibus omnibus, sine numero necessaria est expensa. Pecuniam nisi ab ultramarinis domibus recepimus; aliunde aliter habere nequimus, & jam diu est, quod nihil ferè recepimus ad comparationem expensæ. Noveritis quod in debitis plurimis subjacemus; expectantes auxilium vestrum, & aliorum bonorum Fratrum nostrorum. Amore divino, & nostro vos monemus, ut quantumcunque poteritis, in primo Martii passagio subveniatis. Valete. *Ex Roger. de Hoveden Annalibus, part. post. de Joanne Rege*, pag. 827.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 266.*

INNOCENTIUS PAPA TERTIUS.

MAGISTRO & Fratribus Hierosolymitani Hospitalis salutem & apostolicam benedictionem.

In totius Christianitatis dispendium, Apostolicæ Sedis opprobrium, & animarum vestrarum periculum controversia quæ inter vos & dilectos filios nostros Fratres militiæ Templi, super quibusdam possessionibus constitutis in tenimento Margati & Valeniæ, vertebatur, nocendi magnitudine fere universas hujus temporis controversias excedebat: ut pote quæ toti erat Christianitati damnosa, injuriosa nobis, mortifera partibus, utilis inimicis fidei Christianæ, quibus & nocendi audaciam & detrahendi materiam ministrabat. Armaverat in se invicem Christianos, Religiosos (si Religiosi tamen dici debeant qui nimis injuriosè proprias injurias persequuntur) in gravem Religiosorum perniciem excitarat, & manus contulerat in seipsas, quæ in Christianorum defensionem acies consueverant sarracenicas expugnare. Non enim sufficiebat partibus disceptare judicio, sed sibi in propria

causa jus dicentes, violentiam sibi mutuo irrogare & vim vi repellere; non solum non servato moderamine inculpatæ tutelæ, sed etiam transgressæ ultionis excessu, temere contendebant, & qui consueverant in hostes fidei Christianæ communes copias communiter congregare, terga vertentes hostibus, non solum verbis, sed & factis, & scriptis, se invicem graviter offendebant. Cum autem propter controversiam ipsam dilecti filii Diginus Prior Baroli & Og. Præceptor Italiæ Fratres vestri, & ex parte adversa Petrus de Villaplana & Terricus Fratres militiæ Templi, ad nostram præsentiam accessissent, præsentato nobis arbitrio quod inter partes protulerant peregrini cum ultra marinæ terræ Prælatis, licet plene nobis de jure liqueret, maluimus tamen etiam personaliter ad pacem intendere, ac causam ipsam amicabili compositione sopire, quam judicio terminare. Fratres igitur tam eorum quàm vestros convocantes in unum, ac de compositione tractantes, de voluntate ipsorum, præsente ac consentiente Seguino milite, dictas possessiones cum fructibus inde perceptis plene restitui de Fratrum nostrorum consilio Fratribus militiæ Templi mandavimus: ita tamen ut postquam ipsi per mensem pacificam possessionem habuerint, eidem militi, qui proponit ad se possessiones illas de jure spectare, vel filiis ejus post citationem vestram teneantur in vestra curia respondere, hoc scilicet quod vos de Principatu Antiocheno, & de Comitatu Tripolitano viros idoneos ad judicium convocetis, qui Fratribus militiæ Templi esse non debeant de ratione suspecti. Quod si fortitan eorum aliquos de jure suspectos habuerint, ipsos eis liceat sine malitia recusare, ut judicium penitus sine suspicione procedat; præsertim cum ipsis sub obtentu gratiæ nostræ dederimus in mandatis ut nullum sine certa ratione recusent. Quod si, prout diximus, citati venire contempserint, ex tunc militem ipsum vel filios ejus in possessionem causa rei servandæ mittatis. Viri autem vocati juramento firmabunt quod odio, gratiâ, & timore postpositis, sine aliqua personarum acceptione, causam audient, & secundum approbatam terræ consuetudinem terminabunt. Quod si forte noluerint, venerabilibus Fratribus nostris Patriarchæ Antiocheno, Archiepiscopo Nazareno, Valenienti Episcopo dedimus in mandatis ut eos ad præstandum hujusmodi juramentum per censuram Ecclesiasticam appellatione remota compellant, nec liceat partibus ab eis ante sententiam appellare. Si vero post sententiam alterutra partium duxerit appellandum, cum appellationem fuerit interpositam prosecuta, nos, ut per eos causa eadem melius terminetur, quibus melius poterunt ejus merita ex locorum vicinitate liquere, ipsam aliquibus de provincia, appellatione postposita, committemus, qui, pensata consuetudine, causam ipsam justitia mediante decidant. Quorum sententiam faciemus auctore Domino inviolabiliter observari. Per hoc autem quod pro bono pacis hac vice mandavimus, nullum alterutri partium volumus præjudicium generari. Ceteræ vero quas habetis vel habituri estis ad invicem quæstiones, secundum compositionem inter vos & eos antiquitus initam,

& à bonæ memoriæ Alexandro Papa prædecessore nostro & à nobis post modum confirmatam, tractentur, concordia vel judicio terminandæ. Ideóque discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, & sub obtentu gratiæ nostræ excommunicationis interminatione, in virtute Spiritûs Sancti, & sub obtestatione divini judicii districtè præcipimus quatenus vos ad invicem diligentes, tam causam ipsam quàm alias honestè, sicut condecet, pertractetis, non per violentiam, vel injuriam, contendentes; sed quæ pro utraque parte videntur facere, in judicium rationabiliter deducentes. Scituri quòd si qua partium contra tam expressam inhibitionem venire præsumpserit, nos super eam durissime manus nostras curabimus aggravare. Datum ut suprà. *Ex Epistola 567. Innocentii tertii.* Lib. 1. pag. 324.

Pour la troisiéme Preuve qui a rapport a la page 285 de l'Histoire, voyez la citation qui est à la marge de la meme page.

QUATRIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 287.*

REVERENDISSIMO in Christo Patri & Domino Innocentio Dei gratia, Sanctæ & universalis Ecclesiæ summo Pontifici: Livonus per eandem & Romani Imperii gratiam, Rex Armeniæ, Sanctitatis suæ servus, Sanctæque Romanæ Ecclesiæ nova devota & obediens Planta, cum omnimoda reverentia, grata servitia & pedum oscula; reverendæ, ac recolendæ dominationi vestræ cupimus innotescat, venerabiles Magistrum & Conventum Sanctæ Domus Hospitalis, præterita æstate, mense videlicet Augusto, Sanctæ Sedis Apostolicæ amore atque reverentia, non solum nobis, verum etiam universæ Christianitati, magnum & necessarium contulisse succursum, contra infinitam Paganorum barbariem, supra nos & Regnum nostrum aggregatam, quam Deus disperdat. Pro quo, à Beatitudine vestra, tanquam viri strenui, vicem Machabæorum gerentes, promeruerunt dignius commendari. Ea propter, Reverende Pater & Domine celeberrime, pro tam fortunato ac necessario succursu, nobis & Christianitati ab eisdem collato; Deo, à quo bona cuncta procedunt, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ & vobis, ipsius vices digne gerenti, copias exolvimus gratiarum actiones, & à Beatitudine vestra illos petimus inde regratiari.

Unde quia dignus est operarius mercede, ex regalis largitatis nostræ munificentia, pro salute animæ nostræ, nostrorumque omnium Progenitorum, habentes præ oculis cordis, quia sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosyna extinguit peccatum; donamus & concedimus Sanctæ Domui Hospitalis, à modo in perpetuum, respectu & reverentia Sanctæ Sedis Apostolicæ atque bonorum meritorum suorum exigentia; Civitatem Saleph, Castellum novum & Camard, cum omnibus pertinentiis ipsorum & divisionibus signatis, & cum omni jure per terram & per mare sibi pertinente; secundum con-

tinentiam scripti inde privilegii sigillo nostro regali muniti & corroborati. Insuper, de Sanctitate, ac Religione eorum plenam habentes spem & fiduciam, venerabilibus Fratribus Guarino de Monte acuto Magistro & Conventui Sanctæ Domus Hospitalis, specialiter Personam nostram & Personam Nepotis nostri Raimondi Ruppini legitimi hæredis nostri, & totam terram nostram quam modo habemus & quam Domino dante acquisituri sumus; post Deum & Dominum vestrum, in vita nostra & post decessum nostrum attentius recommendamus. Cujus donationis & concessionis nostræ beneficium & recommendationem factam venerabilibus prædictis Fratribus, à circumspecta Dominatione vestra flagitamus, per Apostolica Privilegia confirmari & corrobari, ut ne quis deinceps, cognito hujus nostræ donationis & recommendationis tenore, Apostolica auctoritate confirmato, in aliquo ausu temerario contraire præsumat. Datum Tharsi Ciliciæ, medio mensis Aprilis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationis Omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, tertio Nonas Augusti, Pontificatus nostri, Anno decimo tertio. *Ex Registro Vaticano tertio* tom. 4. fol. vers. 28.

Pour la cinquiéme Preuve, qui a raport à la page 322, voyez la citation qui est au bas de la même page.

SIXIE'ME PREUVE. *Hist. pag* 344.

GREGORIUS Papa Nonus, Dilecto Filio nostro Frederico Romanorum Imperatori semper Augusto; salutem, & Apostolicam benedictionem. Si vere desideras, sicut decet, ut Terræ Sanctæ negotium non turbetur, sed potius dirigatur; expedit ut Hospitalarios, & Templarios, per quos terra illa est inter multas angustias hactenus gubernata, & sine quibus nequaquam posse creditur gubernari; nulla molestatione fatiges; sed potius beneficentiæ gratia prosequaris; Sic agens proprium interesse, ut apud Deum incomparabile tibi meritum compares, & apud homines nomen bonum. Sanè ut taceamus quod nobis mordaciter exprobatur, quod quasi momentanea videtur fuisse possessio de illis quæ per nos sibi restituta fuerunt; nunc illorum gravamen, & amaritudine plenam, non possumus obaudire quærelam; lamentantium quod nuper sunt & aliis spoliati; cùm nec vellent, nec valerent juris ordinem declinare. Quare non est dubium, quin exinde gravia possint Terræ Sanctæ dispendia imminere; cùm indigentia laborantes, non habeant unde Terram ipsam valeant more solito defensare. Ut igitur conscientiæ propriæ, nec non famæ tam nostræ, quam tuæ provide consolas; Imperialem Celsitudinem rogamus, monemus, & hortamur in Domino; quatenus eligens po-

tius vinci misericordiæ pietate, cui cæteræ virtutes cedere minimè dedignantur; quàm justitia exasperata notari; dictis Hospitalariis, & Templariis, ablata restitui facias universa; Ita quod divinam evites offensam, & nos mansuetudinem tuam possimus meritò commendare: cùm alias patientiam nostram variis detractionibus exponere videreris. Ut autem super hoc plenius tibi nostrum insinuemus affectum, in ore Dilecti Filii Abbatis Casemarii posuimus verba nostra, quibus te credere volumus incunctanter. Datum Laterani, quarto kalendas Martii Pontificatus nostri, anno quarto. *Ex Registro Gregorii noni t. 2 fol. 51.*

SEPTIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 348.*

GREGORIUS Papa Nonus, Dilectis Filiis Magistro, & Fratribus Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani, salutem, & Apostolicam benedictionem. Rogamus Universitatem vestram, & hortamur attentè, per Apostolica vobis scripta, in virtute sanctæ obedientiæ præcipiendo mandantes; quatenus provida meditatione pensantes, quod charissimo in Christo Filio nostro Friderico Romanorum Imperatori, &c. Ex eo favoribus debeamus & præmii, quod in obsequiis Matris Ecclesiæ, sicut suam Excellentiam decuit, promptus, & efficax studuit inveniri, Bajulo, & Legato suo in prædictis partibus constituto, omne quod poteritis, in Imperalium conservatione jurium; consilium, & auxilium, sublato difficultatis obstaculo, præbeatis. Studium, & curam habituri, ut si forte nobilis Vir Joannes de Hibelino, ac Populus Acconensis, ejusdem suggestionibus instigatus, ad obsidendum Civitatem Tyri, vel aliquam Terrarum ad dominium Imperiale spectantium, procedere ullatenus attentaverit; efficacem opem, & operam apponatis; ut ipsi à suo conatu corruant, & adversus Imperatorem eundem se ulterius erigere non præsumant. *Ex Registro Gregorii noni* t. 5. fol. 58.

HUITIE'ME PREUVE *Hist. pag. 352.*

INNOCENTIUS Episcopus, Servus servorum Dei venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, Episcopis & Dilectis Filiis Archidiaconis ad quos litteræ istæ pervenerint, Salutem & Apostolicam benedictionem.

Cum Dilecti Filii Fratres hospitalis Jerosolymitani, nullum habeant Episcopum vel Prælatum, præter Romanum Pontificem, & speciali prerogativa gaudeant libertatis, non decet vos in eos, vel Clericos aut Ecclesias eorum, in quibus potestatem Ecclesiasticam non habetis, absque mandato nostro, excomunicationis vel interdicti Sententiam promulgare. Sed si quando, vos, vel Subditos vestros injuste gravaverint, per vos aut nuntios vestros id Romano Pontifici significare debetis, ac per ipsum de memoratis Fratribus justitiam obtinere. Inde est quod universitati vestræ per Apostolica

scripta præcipiendo mandamus, quatenus in prædictos Fratres sive Clericos aut Ecclesias eorum in quibus auctoritatem nequaquam habetis, excomunicationis vel interdicti Sententiam promulgare nullatenus præsumatis: nec eos, alias, indebita vexatione gravetis: Sed erga ipsos vos taliter habeatis, quod non habeant adversus vos materiam querelandi. Scituri quod si Mandatum nostrum neglexeritis in hac parte, dimittere non poterimus cum iisdem Fratribus in sua justitia. Si apud nos querelam iterum deposuerint, efficaciter providere curemus. Datum Lugduni Septimo idus Decembris Pontificatus nostri anno septimo. *Ex Raynald. ad ann.* 1140.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 354.

Gregorius nonus Magistro & Fratribus Hospitalis Sancti Joannis, &c.

DOLEMUS & turbati referimus quòd, sicut intelleximus, vos meretrices in vestris casalibus sub certis appactionibus retinentes incontinenter vivitis, & proprium præsumentes improprie possidere eorum, qui confratariam vestram assumunt, datis in anno quatuor aut pluribus denariis defensores vos facitis, ac latrones & interfectores peregrinorum, & hæreticos in vestris domibus & casalibus receptatis. Vatacio Dei & Ecclesiæ inimico in equis & armis, terris propter hoc & casalibus ab ipso receptis, præbere contra Latinos auxilium non veremini; consuetas pauperum eleemosynas diminuitis, testamenta & alias ultimas voluntates in Hospitali vestro decedentium non sine falsitatis vitio immutatis, ac infirmantes ibidem aliis Sacerdotibus quam Fratribus vestris & Capellanis conductitiis, quos habetis, non permittitis sine vestra speciali licentia confiteri, alia plura committentes enormia, per quæ Deus offenditur, & scandalum in populo generatur. Cæterum plures ex Fratribus vestris de hæresi probabili haberi dicuntur ratione suspecti: propter quod quia ex modico fermento multa massa corrumpitur, ne pestis hæc latius serpat in alios, non immerito formidatur. Ideoque mandamus quatenus infra tres menses à receptione præsentium vitam vestram in melius reformantes præmissa & alia quæ in eodem Hospitali fuerunt corrigenda, secundum Deum & vestri Ordinis instituta corrigere penitus, & emendare curetis. Alioquin venerabili Fratri nostro Archiepiscopo Tyrensi nostris damus literis in mandatis, ut ex tunc, nisi ei de hujusmodi correctione legitime constiterit, personaliter accedens ad locum, & habens præ oculis solum Deum, inquisita super præmissis & aliis plenius veritate, corrigat & reformet ibidem tam in capite quam in membris, quæ correctionis & reformationis officio noverit indigere. Dat. Later. III. idus Mart. Pontif. nostri ann. XI.

Cum eorundem Hospitalariorum tum etiam Templariorum, ac Theutonicorum Equitum domus, quæ ecclesiastica immunitate po-

tiebantur, sceleratis hominibus impunè patrandorum scelerum occasionem darent, hæc decrevit Pontifex missis Patriarchæ Hierosolymitano, ac suffraganeis literis. Mandamus quatenus ne confugientes ad loca Religiosorum Regni Hierosolymitani, nisi sint conventualia, vel Ecclesiæ, ullam immunitatem debeant reportare, nec ad illam confugientes recipiantur in ipsis, si dolo vel insidiis homicidia perpetrantur, auctoritate apostolica singuli in propriis diœcesibus publice interdicere procuretis. Datum Later. VII. idus Martii ann. XI. Imposuit eidem Patriarchæ provinciam, ut Canonicos Sepulchri Hierosolymitani, qui avaritia perciti, ad corradendas simplicioribus pecunias, miracula, ac nonnulla alia aspersa religioni graviori labe confingebant, coerceret. Intelleximus, inquit, quod Canonici Sepulchri Hierosolymitani ignem in idem Sepulchrum de cœlo in vigilia Paschæ descendere, & Redemptorem nostrum Dominum Jesum-Christum inibi incarceratum fuisse dicentes, locum confictis carceris sub certo pretio non sine ignominia divini nominis venalem exponunt. Verum quia Dominus, ut pro ipso loquamur, mendacio nostro non indiget, mandamus quatenus præsumptiones hujusmodi de cætero ibidem auctoritate nostra prohibeas attentari, &c. Dat. Lateran. VII. idus Martii ann. XI. Præterea tum ipsi tum Antiocheno Patriarchæ præcepit, ut cruce signatos qui abjurata hæresi in Ecclesiæ gratiam admissi fuerant, atque in pœnam criminis arma in Sarracenos ad illud eluendum ferre jussi erant, signum quo ab aliis cruce signatis discernerentur, circumferre juberent, præterea curarent ut Sarraceni in vinculis tenti ab audiendis concionibus, amplectendisque sacris Christianis non arcerentur. *Ex Raynaldo* Tom. 13 ad ann. 1238. pag. 514.

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 376.*

EGRESSA de finibus Orientis crudelitas bestialis, in *Hierosolymitanam* provinciam est conversa. Quæ etsi diversis temporibus à circumstantibus *Saracenis* multipliciter vexaretur, his tamen diebus, sopitis vicinis hostibus, in statu pacifico respirabat utcunque. Excitaverunt autem in ejus excidium peccata populi *Christiani* gentem incognitam, & ultorem gladium à longinquo desævientem. Siquidem rabies *Tartarorum* totam Orientalem plagam flagello multiplici & terrore concussit. Qui dum persequentes æqualiter universos, nullam differentiam facerent inter incredulos & fideles, prædam ab extremis finibus fugaverunt, *Corosminorum* populum prædaturam. Ipsi etenim *Tartari* universalem *Persidem* destruentes, in nequiores se spiritus prælium converterunt, venantes crudelissimos hominum *Corosminos*, quos quasi dracones de cavernis eductos, de propriis partibus expulerunt. Qui cùm certum habitaculum non habentes, non possent propter eorum nequitias ab aliquibus *Saracenis* receptaculum adipisci, solus *Soldanus Babyloniæ Christianæ* fidei persecutor, eisdem *Corosminis* hospitium in terra propria denegans, obtulit alienum, eosdem incredulos ad inhos-

pitandam vel inhabitandam terram promissionis advocans & invitans, quam in se credentibus Altissimus promiserat & donavit. Illi vero, de *Soldani* præsidio confidentes, in hæreditatem Domini, quam dictus *Soldanus*, prout dicitur, illis contulerat, advenerunt cum uxoribus, & familiis, & multis millibus Equitum armatorum: quorum sic exstitit adventus repentinus, quod nec a nobis, nec a vicinis partibus potuit prævideri, ut præcognita jacula vitarentur, usque dum Hierosolymitanam provinciam per partes *Saphet* & Tiberiadis intraverunt. Et cum sollicitudinem multipliciter apposuerimus & laborem, qualiter *Terræ sanctæ* pax & tranquillitas pristina redderetur, novis hostibus perturbata, nec ad eorum expulsionem *Christianorum* vires sufficerent, præfati Chorosmini totam terram a *Turone* militum, quod est prope *Hierusalem* usque *Gazaram* occuparunt. Ex communi itaque consilio, & unanimi voluntate, una cum Magistris Religiosorum Domorum, scilicet militiæ *Templi*, *Hospitalis* sancti *Joannis*, & præceptoris sanctæ *Mariæ Theutonicorum*, & Nobilium Regni, Soldanos Damasci & Chamelæ, qui erant cum *Christianis* pacis fœdere colligati, & contra *Chorosminos* habent inimicitias speciales, reputantes se etiam per illorum adventum fore confusos, & terram quam habebant *Christiani*, juxta formam treugarum, tenebantur defendere contra omnes alios *Saracenos*, ad *Christianorum* subsidium duximus advocandos. Qui etsi firmiter promiserint & juraverint se nobis auxilium præstaturos, illorum tamen succursu valde dilato & Christianis, in respectu paucissimis, solis contra illos perfidos dubitantibus dimicare, dicti *Chorosmini* civitatem Hierusalem propugnaculis penitus immunitam sæpius invadebant. At *Christiani* qui erant in illa, prædictorum sævitiam metuentes, ad veniendum in terram *Christianorum* ultra sex millia hominum congregati, paucis in civitate relictis, confisi de treugis, quas cum *Soldano* de *Crach* & rusticis *Saracenis* de montanis habebant, iter cum omnibus familiis & rebus suis per ipsa montana ceperunt. Egressi verò rustici, partim illos gladio crudeliter occiderunt, partim miserabiliter captivarunt, exponentes venales *Christianos* utriusque sexus & etiam Moniales, aliis *Saracenis*. Ex quibus cum aliqui evadentes, in Ramensem planitiem descendissent, *Chorosmini* irruentes in illos, trucidarunt eosdem, ita quod ex tanto populo, vix evaserunt trecenti semivivi relicti. Tandem prænominati perfidissimi *Hierusalem* civitatem intrantes quasi populo destitutam, *Christianos* qui ibi remanserant, seque infra Ecclesiam Sepulchri Dominici receperant, ante ipsum Sepulchrum eviscerarunt universos. Et decapitantes Sacerdotes qui in altaribus celebrabant, dicebant ad invicem: Hic effundamus sanguinem populi *Christiani*, ubi vinum libaverunt ad honorem Dei sui, quem hic dicunt fuisse suspensum. Insuper cum dolore dicimus & cum suspiriis intimamus, quod in Sepulchrum resurrectionis Dominicæ manus sacrilegas extendentes, illud multipliciter deturparunt. Tabulatum marmoreum, quod circumcirca erat positum, funditus evertentes, & montem *Calvariæ*, ubi Christus cru-

ci

tit crucifixus & totam Ecclesiam, ultra quam dici valeat, in omni turpitudine, quantum in se fuerat, fœdaverunt. Columnas verò sculptas, quæ ante Sepulcrum Domini erant ad decorem positæ, sustulerunt illas in *Christianorum* contumeliam ad sepulcrum sceleratissimi *Machometi*, in signum victoriæ, transmittentes. Et violatis sepulchris felicium Regum in eadem Ecclesia collocatis, eorum ossa in *Christianorum* injuriam dispeserunt. Montemque *Sion* reverendissimum sine reverentia prophanantes, Templum Domini, Ecclesiam vallis *Josaphat* ubi Virginis est sepulcrum, Ecclesiam Bethleem & locum Nativitatis Domini, indignis relatu enormitatibus polluerunt, omnium *Sarracenorum* nequitiam excedentes, qui licet terram *Christianorum* sæpius occupassent, loca sancta utcunque venerantes conservabant. Verum cum his omnibus non contenti, ad captionem & destructionem totius terræ sæpe fatæ *Christianorum* multipliciter aspirarent, nec possent tanta mala ulterius tolerari quæ cujuslibet catholicæ fidei zelatoris animum merito poterant in mærorem & amaritudinem irritasse, tot injuriis & enormitatibus lacessiti, populus *Christianus* ad resistendum eisdem, prædictorum *Soldanorum* potentiam, una cum *Christianorum* viribus, de communi consilio duximus congregandam. Cum quibus omnibus contra illos die quarto mensis Octobris exercitus *Christianus* de maritima *Acon* movere incepit, per *Cæsaream* & alia loca maritima cedendo. Ipsi vero Chorosmini, nostrum præsentientes adventum & per diversa loca retrocedentes, demum ante *Gazaram* castra fixerunt, expectantes ibidem succursum, quem *Soldanus Babyloniæ* caput sacrilegii, erat transmissurus eisdem. Recepta vero ab eodem *Soldano* maxima multitudine armatorum & [illegible] & præfatorum *Soldanorum* exercitibus appropinquantibus contra illos, eos in vigilia sancti *Lucæ* ante *Gazaram* invenimus cum multitudine infinita, habentes acies ordinatas ad prælium: nostris per duces exercitus acies disponentibus, qualiter progrederentur ad bellum. Nobis etiam Patriarcha & aliis Prælatis auctoritate omnipotentis Dei & sedis Apostolicæ remissionem indulgentibus, de pœnitentibus summa contritio & effusio lacrymarum singulis cœlitus est effusa, ut mortem corporis pro nihilo reputantes, & sperantes præmium sempiternum, mori pro *Christo* vivere reputarent. Unde etsi forte corporalis calamitas, peccatis nostris exigentibus, supervenit, credendum est Altissimum, qui est scrutator cordium & cognitor secretorum, animarum lucrum potius quàm corporum acceptasse. Post hæc autem concurrentibus nostris una cum illis, *Saraceni* qui nobiscum aderant, ab hostibus superati, se universaliter converterunt in fugam, captis pluribus & interfectis ex illis. Et sic *Christiani* soli in prælio remanserunt. Cumque in eos *Chorosmini* cum *Babylonicis* insimul irruissent, eis invicem dimicantibus, *Christiani* tanquam Athletæ Domini & fidei catholicæ defensores, quos eadem fides & passio vere fecit germanos, fortissime restiterunt. Et cum essent respectu inimicorum paucissimi, proh dolor, succubuerunt in bello, hostibus præliorum

adversitate cedentes. Ita quod de Conventibus domus militiæ Templi, Hospitalis *S. Joannis* & sanctæ *Mariæ Theutonicorum* tantummodo triginta tres *Templarii*, viginti sex *Hospitalarii* & tres fratres *Theutonici* evaserunt, aliis peremptis & captis. Optimates etiam terræ & milites, pro majori parte capti & interfecti fuerunt, præter stragem balistariorum & peditum infinitam. De Archiepiscopo vero *Tyrensi*, Episcopo *S. Georgii*, Abbate sanctæ *Mariæ* de Josaphat, Magistro *Templi* & Præceptore sanctæ *Mariæ Theutonicorum*, & quam pluribus aliis religiosis & clericis, cùm non apparuerint, plurimum dubitatur utrum adhuc in bello obierint, vel sint in captivitate detenti: nec de ipsis scire adhuc potuimus veritatem. Magister vero *Hospitalis* & Comes *Gualterus* de *Brienâ*, cum multis aliis, capti in *Babyloniam* sunt deducti. Nos verò Patriarcha, in quos, nostris peccatis exigentibus, omnis calamitas supervenit, indigni à Domino martyrio deputati, evasimus semivivi, apud *Ascalonam* cum Nobilibus viris, Constabulario *Accoronensi*, *Philippo* de *Monteforti*, militibus & peditibus, qui evaserunt de bello, receptaculum capientes. Et licet nobis, qui cuncta perdidimus in bello prædicto, nulla sit consolatio in tot adversitatibus & ærumnis, illud tamen quod ad præsens potuimus facientes, illustribus Regi *Cypri* & Principi *Antiocheno* nostras literas & nuncios misimus speciales: eos cum omni devotione rogando & exhortando, ut in tantæ necessitatis articulo, ad *Terræ Sanctæ* defensionem mittere debeant milites & armatos. Sed quid super hoc sint facturi nescimus. Demum apud *Acon* civitatem reversi, & morantes in illa, ipsam civitatem cum tota ultramarina provincia invenimus plenam doloribus, ululatibus, miseriis & variis afflictionibus ac infinitis: nec erat domus vel anima quæ mortuum proprium non deploraret. Et quamvis sit dolor magnus & gravis de præteritis, timor tamen imminet adhuc præcipuus de futuris. Cum enim tota terra *Christianorum* gladiis acquisita, sit privata & destituta omni humano aut terreno præsidio ac suffragio, & defensorum propugnatorumque sufficientia in nihilum plane redacta extinctaque, superstites vero non tantum pauci, sed etiam ad exanimationem deducti, nihil aliud restare præterea aut superesse videtur, quam ut crucis hostibus reliqua omnia ad votum desiderata succedant, qui in maximam audaciam & intolerabilem insolentiam prodeuntes, castra sua posuerunt in planitie *Acon* prope civitatem per miliaria duo. Et per totam terram usque ad partes *Nazareth* & *Sapheti* libere, nullo resistente, aut obicem ponente, longe lateque discurrunt, occupantes eandem & inter se quasi propriam dividentes, per villas & casalia *Christianorum* Legatos & Bajulos præficiunt atque constituunt, suscipientes à rusticis & aliis incolis redditus & tributa, quæ ante à *Christianis* præstare & exsolvere solebant. Qui jam rustici incolæque *Christianis* hostes effecti & rebelles, dictis Chorosminis universaliter adhæserunt. Ita quòd omnes Hierosolymitanæ Ecclesiæ simul ac provinciæ Christianæ, alia ... jam non habeant ad præsens, nisi munitiones quas-

dam, quas etiam cum maxima difficultate & labore defendunt. Dicitur etiam, quod *Babylonici* apud *Gazam* existentes, in multitudine infinita venturi sunt ad partes *Acon*, ut simul cum *Chorosminis* obsideant civitatem. Recepimus etiam nuncios & literas vicesimo secundo die mensis Novembris, à Castellano & fratribus *Hospitalis*, qui sunt in castro *Scalone*, quod exercitus *Saracenorum* de Babylonia jam obsederant castrum ipsum & tenebant obsessum, implorantibus à nobis & Christianitate subsidium & auxilium festinatum. Ut autem Charitatem vestram moveat pietas, in compassionis affectum super excidio *Terræ Sanctæ*, eo quod communibus humeris hoc onus incumbat, causam *Christi* vobis duximus intimandam, suppliciter deprecantes quatenus apud Altissimum precibus & devotis orationibus pro *Terra* eadem misericordiam imploretis ut ipse qui *Terram Sanctam* in redemptionem omnium proprio sanguine consecravit, in ejus subsidium miseratus intendat, ipsam prospiciens & defendens. Vosque, patres charissimi, super hoc salutare consilium & auxilium quod poteritis, apponetis, ut vobis exinde cœleste præmium comparetis. Sciatis pro certo, nisi per manum Altissimi & fidelium subsidium ultramarinæ in hoc proximo passagio Martii succurratur, ejus pro certo perditio imminet & ruina. Et quia cæteras necessitates & universalem statum *Terræ*, longum esset vobis per litteras explicare, mittimus ad præsentiam vestram venerabilem patrem Birtensem Episcopum & Religiosum virum *Arnulphum* ordinis Prædicatorum, qui seriem veritatis fideliter & plenarie referent fraternitati vestræ, Universitatem vestram humiliter implorantes, ut vestræ benignitati placeat prædictos nuncios qui se pro Ecclesia Dei magnis exposuerunt periculis, navigando tempore hiemali, recipere liberaliter & audire. Datum apud *Acon* vicesimo quinto die mensis Novembris, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto. *Matth. Paris* pag. 631. Ann. 1244.

ONZIE'ME PREUVE. *Hist. p. 386.*

ODONIS Episcopi Tusculani ad Innocentium IV. Papam.

Magister Militum Templi & Marescallus Hospitalis scripserunt Regi, quod Soldanus Babyloniæ cum magno exercitu ad partes Gazæ venerat ad conciliandum sibi Soldanos Halapiæ & Damasci, & timebant ne forte Joppen vel Cæsaream intenderet obsidere. Postea etiam scripsit Regi idem Magister, quod quidam Admiraldus Soldani Babyloniæ ad ipsum venerat, nec tamen ex parte Soldani veniebat, ut dicebat, nec litteras ejus habebat, sed venerat ad inquirendum voluntatem Regis Franciæ, quia dominus suus libenter cum eo pacem haberet : & ut dicitur à quibusdam, ad requisitionem dicti Magistri Soldanus ad ipsum miserat dictum Admiraldum, quod factum valde Regi displicuit & omnibus Baronibus : & incontinenti Rex per litteras suas inhibuit dicto Magistro, ne de cætero tales nuncios reciperet, vel cum eis colloquium habere præsu-

mat sine mandato speciali ipsius. *Ex Spic.* Tome 7. page 214.

DOUZIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 374.

DIe sancti *Kenelmi*, videlicet Calendas Augusti, Comite *Ricardo* existente *Londini* & ad scaccarium sedente, venit ad ipsum nuncius quidam festinus & tristis, rumorum & litterarum bajulus teterrimarum, hujus sententiæ tenorem continentium. Rex *Francorum Christianissimus* toto consilio universali, animatus rumoribus cujusdam tribuni custodis *Nili*, de quo prædictum est, castra movit de *Damieta* versus *Kairum*, & quosdam in via potenter adversantes, fortiter trucidavit. Et cùm prospere favisset ei Mars per omnia, & facta quadam impetuosa congressione, *Christiani* de *Saracenis*, post longum hinc inde durissimum & dirissimum conflictum, gloriosè triumpharunt. Transito igitur quodam magno flumine, ex alveo *Nili* prodeunte, nomine *Tafnim*, circa clausum Pascha per scaphas planas colligatas & per occultum vadum, quod ei manifestaverat quidam conversus quondam *Saracenus*, multi transierunt. *Robertus* autem frater Regis, Comes videlicet *Atrebatensis*, assumptis secum multis nobilibus, quorum unus erat *Willelmus longa spata*, deficiente Rege fratre suo, ad ulteriora litoris se contulit. Cujus erat intentio, pro omnibus solus triumphare, & titulos asportare, ut ei soli victoria ascriberetur. Erat namque superbus nimis & arrogans, atque vanæ gloriæ appetivus. Et invenientes quosdam *Saracenos*, ipsos in ore gladii trucidarunt. *Robertus* igitur audacter progrediens, sed inconsulte, quoddam casale, quod ante ipsos erat, nomine *Mansor*, proposuit violenter occupare, & trucidatis omnibus quos in eodem inveniret, illud subruere. & intrans violenter, fere lapidibus obrutus, confusus exivit, multis tamen ipsius habitatoribus interfectis. Et cum conglomerati tractatum haberent quid agendum, Comes *Robertus* sperans ultima primis feliciter respondere, omnes ad progrediendum persuasit & animavit, & dixit magistro militiæ *Templi*, qui tunc cum ipso fuerat, præsente *Willelmo longa spata*. Insequamur hostes qui prope sunt, ut dicitur, fugitivos, dum res in manibus nostris prosperatur, dum vidimus nostros ferventes & hostium cruorem sitientes & inimicos fidei de salute propria desperantes, ut omnes conterendo bellum nostrum fine beato citius concludamus. Confidenter agamus, quia sequitur nos tertia pars exercitus *Gallicani* & si aliquid nobis sinistri, quod absit, contingat, subveniet nobis ad nutum mandati, fratris ac domini mei Regis exercitus insuperabilis. Cui magister militiæ *Templi*, vir quidem discretus & circumspectus, in negotiis quoque bellicis, peritus & expertus, respondit: O domine Comes magnifice, vestram satis strenuitatem, & innatam magnanimitatem & audaciam commendamus, voluntariam ad honorem Dumini & Ecclesiæ sue universalis, quam novimus & sæpe sumus experti. Veruntamen, optamus & salubriter con-

fusimus supplicantes, quatenus fræno modestiæ ac discretionis hunc fervorem velitis cohibere, ut post hunc, quem nobis Dominus contulit, triumphum & honorem atque tantulum respiremus. Post hos enim bellorum æstus & labores fatigamur, sauciamur, esurimus & sitimus, & si nos honor & gloria obtentæ victoriæ consoletur, nullus tamen equos nostros jam deficientes & vulneratos hic nos vel gaudium resocillat. Revertamur igitur consultius, ut exercitui domini Regis nostri uniti, tam consilio quam auxilio ipsius roboremur, & tam equi nostri, quam nos, aliqua quiete recreemur. Quod cum viderint hostes nostri, modestiam, prudentiam nostram plus laudabunt, & amplius formidabunt. Communicato enim cum nostratibus ampliori consilio, ad inceptam cum omnes congregabimur, fortiores resurgemus, & collatis viribus confidentius roborabimur. Jam enim ascendit clamor fugitivorum, qui velocitatis e pedis rapti ipsum *Soldanum* & alios inimicos nostros, de viribus suis & numerositate confidentes, excitabunt, & de nostra paucitate & totius exercitus, quam semper desideraverunt, præmunient, & confortabunt divisione, & nos, super his certificati, protervius & confidentius aggredientur, vires suas nunc effundentes in nostram perniciem & confusionem. Norunt enim quod si nunc conterantur, exhæredati penitus cum uxoribus & liberis, irrestaurabiliter ad *Nihilum* redigentur.

Hæc autem cùm Comes audisset *Atrebatensis*, indignatus vehementer, itaque & superbia turgidus & inflatus, respondit: O antiqua *Templi* proditio! O vetus *Hospitalariorum* seditio! O fraus diu occultata, quam manifeste nunc prorupit in medium! Hoc est quod diu vero præcinimus augurio, & veraciter est prædictum, hæc tota terra Orientalis jam diu fuisset adquisita, nisi *Templi* & *Hospitalis* & aliorum, qui se proclamant religiosos, fraudibus nos seculares impedirent. Ecce patet ad manum captio *Soldani* & totius confusio *Paganismi*, & legis perpetua exaltatio *Christianæ*, quam suis fictis & fallacibus sermocinationibus præsens *Templarius* conatur impedire. Timent enim *Templarii*, & formidant Hospitalarii, & eorum complices, quod si terra viribus subdatur *Christianis*, ipsorum exspirabit, qui amplis redditibus saginantur, dominatio. Hinc est quod fideles huc adventantes, & ad negotium crucis accinctos, variis inficiunt potionibus, & *Saracenis* confœderati, diversis interficiunt perditionibus. Nonne super his *Fredericus* eorum expertus muscipulas, testis est certissimus?

His igitur verbis satyricis & mordacibus, magister militiæ memoratus cum fratribus, & Magister *Hospitalis* cum suis similiter confratribus, usque ad spiritus amaritudinem contristati, unanimiter responderunt: Ut quid, Comes generose, habitum susciperemus religionis? nunquid ut ecclesiam *Christi* everteremus, & proditionibus intendentes animas nostras perderemus? Absit, absit hoc a nobis, imo ab omni *Christiano*. Et iratus magister *Templi* vehementer, alta voce exclamavit, dicens signifero: Explica & eleva signum nostrum, & procedamus bellaturi, ut hodie tam mortis quam Martis ambigua fata coex-

periamur : insuperabiles essemus, si inseparabiles permaneremus. Sed infeliciter dividimur, similes harenæ sine calce, unde inepti ædificio spirituali, & cæmento charitatis expertes, materiæ depulsæ consimiles erimus profectò ruinosi.

Talia igitur audiens *Willelmus longa spata*, schisma in exercitu jam suscitatum vehementer formidans, impetuosum motum animi Comitis *Atrebatensis* sedare cupiens, & magistri *Templi* iram mitigare, respondit dicens : Talem scissuram & divisionem secundum verbum Dominicum sequitur desolatio. Credamus igitur huic viro sancto & autentico, ô Comes Serenissime. Incola hujus terræ exstitit diuturnus, novitque vires & versutias *Saracenorum* experimento edoctus multiplici. Nos novi, juvenes & advenæ, quid mirum si Orientalium simus nescii periculorum ? Quantum distat Oriens ab Occidente, tantum discrepant Occidentales ab his Orientalibus. Et versa facie ad magistrum *Templi*, cum serenitate & verbis blandis ipsum allocutus, conabatur motum animi ejus mitigare, cùm ecce Comes *Atrebatensis* rapiens verbum ab ore ejus, more *Gallico* reboans & indecenter jurans, audientibus multis os in hæc convitia resolvit, dicens : O timidorum caudatorum formidolositas, quàm beatus, quàm mundus præsens foret exercitus, si à caudis purgaretur & caudatis ! Quod audiens W. verecundatus, & de verbi offendiculo lacessitus & commotus respondit : O Comes *Roberte*, certè procedam imperterritus ad quæque imminentia mortis pericula. Erimus, credo, hodie, ubi non audebis caudam equi mei attingere, & apponentes galeas & explicatis signis progressum contra hostes, qui spaciosam planiciem, montes & valles undique cooperuerunt, continuabant. Sic igitur volens Comes *Robertus* omnia sibi, si *Christianos* contingeret triumphare, ascribere, dedignabatur fratri suo domino Francorum Regi, hæc præsumpta pericula nunciare. *Matth. Paris, ann.* 1250. p. 789.



PREUVES DU IV. LIVRE DE L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE, *Hist. p.* 447.

IN Cypro graves ardebant discordiæ inter Henricum Regem & Templarios, qui Syria à Saracenis ejecti, ad tutandum id regnum se receperant : ac ne ob ea dissidia Christiana res in periculum con-

jiceretur, solicitus Bonifacius, tum Jacobum de Molai Templariorum equitum supremum magistrum, ut cum Rege pacem iniret, tum Henricum, ut debita benevolentia equites complecteretur, ne destituta eorum ope insula barbaricis irruptionibus pateret, est adhortatus. Fili charissime, *Henricum Regem alloquitur*, tuam volumus considerare prudentiam, quanta olim ipsis Magistris & Fratribus, *nempe Templariis*, in dicta Terra Sancta pericula contigerunt, quantis eos afflixere pericula ipsa languoribus, quanto eos fiducia duxerit ad confugiendum ad tui regni præsidia, & quibus ipsi, sic mihi fiducialiter respirantes, sint alliciendi favoribus & mansuetudinibus confovendi. Nec minus advertendum inspicimus, quod mora eorum in dicto regno securitatem maximam contra hostes fidei tibi & ipsi regno producit, & si, quod absit, sive per eorum sive tuæ gentis injuriam recessus ipsorum inde contingeret, magnam sumerent ex hoc dicti hostes audaciam, & grandia tibi ac regno præfato, ac irreparabilia, forsitan propterea possent pericula provenire, quorum Sancta Mater Ecclesia & universus Fidelium Christianorum populus non redderentur expertes, sed hujusmodi vitanda procella percelleret universos, &c. Dat. Romæ xiv. kal. Aprilis anno iv. Exasperarat inter cætera Templarios vectigalia suis familiaribus & mancipiis duorum bysantiorum in singula capita pendi, ac privilegia quibus hactenus erant potiti, labefactari: ad quæ temperanda latam à Bonifacio constitutionem inferius visuri sumus. *Ex Tomo 14. Raynaldi ad ann. 1298. paragr. 21.*

Bonifacius, &c. ad futuram rei memoriam.

ORDINAMUS, providemus & volumus quod quædam tallia seu collecta, quæ vulgariter testagium nuncupatur, & nonnullis annis præteritis proximè fuerat in regno ipso (nempe Cypri) recepta per regem, quantumcumque pro defensione regni posita diceretur, cujus etiam ipsum nomen aliquibus abominabile ac horrendum, cesset, nec amplius exigatur à personis non solum ecclesiasticis, religiosis & secularibus, & nihilominus vel advenis dicti regni, sed nec in posterum etiam personis ipsi Regi subjectis sine Apostolicæ sedis licentia imponatur: dispendium namque inde secutum non expedit, quod habeat recidivum. Et nihilominus ad amputandum omnis dubietatis scrupulum declaramus, quod talliæ, exactiones, tributa, indicta, quocumque nomine censeantur, imponenda per Regem, ad Prælatos, Magistros Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani & domus militiæ Templi & religiosos & alias ecclesiasticas personas, cujuscumque fuerint Ordinis, conditionis aut status, & eorum bona, servos, sclavos, homines de corpore, seu Angarios eorumdem, nullatenus extendantur: sed prælatis & personis ipsis libertates & immunitates, privilegia competentia eis de jure vel de consuetudine rationabili & præscripta in regno eodem, & præsertim privilegia sedis ejusdem ipsis serventur illæsa.

Quin potius volumus quod dictus Rex qui nunc regnat in Cypro; & alii, qui in eodem in posterum regnabunt, consideratis prælationum dignitatibus & conditionibus personarum ecclesiasticarum regni ejusdem ipsas prout regiæ dignitati congruit, honorare studeant & benignè tractare ex hoc enim non solum à Deo primum & ab hominibus bonam famam conquirent, sed & regnum ipsum corroborabitur atque firmabitur contra fidei inimicos, in pacis dulcedine requiescet, & robustior exinde Terræ Sanctæ poterit provenire succursus, &c. Rex & Templarii jurare jussi se invicem non læsuros. Dat. Anagniæ III. Id. Januarii. *Idem ad ann. 1299. paragh. 37.*

CUm porro antea lege vetitum esset Hospitalariis & Templariis, quorum potentiam ne in regno nimis assurgeret, verebatur, Rex immobilia bona sine Regis & sedis Apostolicæ consensu adipisci, monuit Cyprium Regem Bonifacius, ne legem severè adeo interpretaretur, ut non aliquas iis domos, quo habitarent commodius, extruere liceret . tum hortatus est, ut benevolentiam erga eos explicaret, quorum in bello peritiam magno sibi emolumento esse cognosceret. *Idem ad ann. 1299. parag. 38.*

Henrico Regi Cypri illustri,

PRo bono & pacifico statu regni tui & pro majori & efficaciori defensione ipsius, & impugnatione hostium & depressione talium Christianorum, qui arma, ferrum & alia prohibita deferunt Saracenis, nuper in te venerabiles fratres nostros Archiepiscopum Nicosiensem & Suffraganeos ejus, & dilectos Magistros Conventus & Fratres Domorum Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani & militiæ Templi in Regno ipso morantes, provisionem & ordinationem quandam duximus faciendam. Quare serenitatem regiam rogamus & hortamur attentè, per Apostolica tibi scripta mandantes, quatenus pro divina & Apostolicæ sedis ac nostra reverentia, tuisque honore, decentia & statu prospero nostris in hac parte beneplacitis acquiescens, provisionem & ordinationem eandem, velut tibi & regno prædicto & per consequens Terræ Sanctæ necessariam & perutilem æquanimiter feras, & inviolabiliter studeas observare.

Verum licèt acquisitio bonorum stabilium regno prædicto sit per provisionem hujusmodi eisdem Magistris, Conventibus & Fratribus interdicta absque Apostolicæ sedis consensu vel tuo; non tamen sic strictè sumat regia liberalitatis circumspecta, quin gratiose & benigne permittat, quod eosdem Magistros, Conventus & Fratres aliquas modicas, seu minutas acquisitiones & ædificia non ad æmulationem facere, ut possint in regno ipso morari commodius, prædicti Magistri, Conventus & Fratres alias quoque ipsos quorum mora in regno prædicto potest esse valde perutilis, sic & nostri, sic favorabiliter & benigne, sic placabiliter, gratiose ac mansuete pertractes,

tractes, quod ipsi de hujusmodi eorum mora in affabilitate regia & regii vultus serenitate lætentur, & efficiantur non immerito promptiores in tuis & regni tui honoribus & profectibus prosequendis, nosque magnificentiam regiam amplioribus propterea in Domino laudibus attollamus. Dat. Anagniæ IV. Id. Junii anno V. *Idem ad ann. 1199. parag. 138.*

SECONDE PREUVE. *Hist. p. 454.*

IN nomine Domini. Amen.

Noverint universi, præsentes litteras inspecturi, Quòd nos Henricus & Rodulphus Marchiones de Hochberg, recognoscimus & præsentibus profitemur, Reverendum Dominum & Patrem nostrum Henricum quondam Marchionem de Hochberg, cum adhuc esset sui juris, haberetque jurium & rerum suarum plenam & liberam administrationem, ob amorem Dei, & pro remedio animæ suæ, favoreque Religionis, & perpetuo concessisse, donasse, cessisse & tradidisse Religiosis Viris Commendatori & Fratribus Domus Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani in Friburg, omne Bannum, Advocatiam, seu Jurisdictionem, sive consisteret in mero imperio, vel mixto, in causis criminalibus, vel civilibus, quæ sibi competant, vel competere poterant, ex quacunque causa, jure, seu titulo qualicunque, in villa dicta Hanterseum, ejusque Banno, seu districtu, super hominibus, Advenis, seu Indigenis ibidem cum servitutibus, angariis, seu perangariis quibuscunque, sibi in dicta villa debitis. In quorum siquidem Banni, Advocatiæ, Jurisdictionis & servitutum libera, & quieta possessione, vel quasi, dicti Commendator & fratres, præsente supradicto Patre nostro in Provincia, eoque sciente, & volente, fuerunt per xx. annos, & ultra, nobisque supradictis H. & R. scientibus, & consentientibus, à tempore quo dictus Pater noster hæreditatem suam reliquit, ac Religionem intravit.

Quam Concessionem, Donationem, Cessionem & Traditionem, nos prædicti H. & R. Marchiones, ratificamus præsentibus, & approbamus. Et si forte prædicta Concessio, Donatio, Cessio & Traditio ex aliqua causa, vel occasione esset imperfecta, invalida, seu nulla, nos prædicti H. & R. Marchiones, omne jus, & beneficium, quod nobis competiit, vel competere potuit, vel poterit in futurum, in Banno, Advocatia, jurisdictione, meri, vel mixti imperii, criminalium causarum & civilium, servitutibus, angariis, vel perangariis super homines, vel in hominibus Advenis, seu Indigenis prænominatæ villæ, & ejus Banno seu districtu, de novo, & ex certa scientia, Paternam voluntatem imitari volentes, & quieti dictorum fratrum providere cupientes; recuperando & satisfaciendo de damnis Commendatori & Fratribus per nostros satellites datis, seu illatis, concedimus, donamus, cedimus, & perpetualiter tradimus, prout melius valere potest, dictis Commendatori & Fratribus; sive competerit nobis ex titulo do-

tutiino, vel directo, vel quacunque ex causa, seu titulo ad nos pertinere. Promittentes eisdem, nomine eorum, & eorumdem successorum, per solemnem stipulationem, pro nobis nostrisque successoribus, & hæredibus, nos numquam eisdem super juribus prænominatis, in partem, vel in totum, per nos, vel aliquem nomine nostro, quæstionem movere, vel moventi consentire. Renunciantes etiam omni juri scripto, vel non scripto; beneficio restitutionis in integrum, & omni alio auxilio, vel beneficio, quibus contra aliquam dictarum Concessionum, Donationum, Cessionum, Traditionum venire possemus, vel aliquo modo juvari.

Insuper, si quæ acta sunt superius non valerent, vel jure stare non possent, nos prædicti Marchiones, omnia jura suprascripta, in speciale beneficium, & feudum concedimus, & concessimus voluntariè, & ex certa scientia Commendatori, & Fratribus prædictis, investiendo eos, & quemlibet ipsorum, de juribus, & jurisdictione suprascriptis. Et remittimus eis perpetualiter juratu enta Lemagn. Et pro universis ratione feudi debitis, volumus esse contenti rationibus dictorum Fratrum. Actum, & datum in Castro nostro Sutc ibert, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, indictione decima, proxima sexta feria post festum beati Matthiæ Apostoli, præsentibus testibus infra scriptis, videlicet, Fratre Henrico de Hei elberg Fratre nostro prædicto, nunc de Ordine Fratrum de Domo Theutonica, & Fratre Gotbaldo de Blumenberg de Ordine Hospitali supradicto, Domino Jacobo dicto Sermzer, Domino Joanne Scultett, Domino Joanne de Endigen Militibus Civibus in Nevenburg, & aliis pluribus fide dignis testibus, ad hoc vocatis & rogatis. In cujus rei testimonium, & perpetuam firmitatem, nos H. & R. Marchiones prædicti, sigilla nostra præsentibus duximus apponenda. *B ... lib. 5. p. 17. ad ann 1297.*

TROISIE'ME PREUVE. *Hist. p. 471.*

NOs igitur movent non modicum ad prædicta, quam citius commode poterimus, exequenda, illustrissimorum Regum Armeniæ atque Cypri, quibus compatimur toto corde, præsidia postulata: propter quod considerare compellimur aliquas certas vias ad ipsum negotium promovendum, super quibus tecum & cum dilecto filio magistro domus militiæ Templi; de quorum circumspecta probitate, & probata circumspectione, ac vulgata fidelitate fiduciam obtinemus; deliberandum de Fratrum nostrorum consilio decrevimus & tractandum præsertim quod tu & ipse de præmissis viis, negotiis, atque factis, & cunctis circumstantiis eorumdem propter locorum vicinitatem, longam experientiam, & meditationem diutinam melius quam cæteri consulere poteritis quid agendum & quia negotium ipsum principaliter quam cæteros post nos & Romanam Ecclesiam vos contingit ... Mandamus quod ad veniendum te pares quanto secretius poteris bono modo, & quod quantò pauciores poteris tecum adducas, de iis, qui

ad pugnandum & resistendum inimicis, terramque illam sunt habiles gubernandi, cùm citra mare poteris tui Ordinis socios invenire, atque sic providos, sic probatos & probos, pro te & terræ defensione, ac gubernatione vicarium, militesque tui Ordinis, & alios utiles & necessarios pro te in terra illa dimittas, quod terræ illi ex absentia tua, quæ non longa erit, Domino concedente, nullum possit periculum imminere. Aliquos tamen tecum adducas, qui experientia, discretione, ac fidelitate pollentes tecum nos dirigere valeant in agendis. Dat. Burdegalæ id. Junii. . .

Conjunxisse adversus Infideles arma nonnullos Templarios ex Pontificiis literis encyclicis ad Reges, prætulesque datis, idibus Aprilis, colligitur, quibus significavit Clemens Hymbertum Blanco equitum Templariorum in Arvernia præceptorem, ac Petrum de Leugres Massiliensem patritium, zelo defendendi Christiani nominis incitatos, gerendi in Saracenos belli provinciam ab Sede Apostolica accepisse; quos propterea, ut studiis suis complecterentur, hortatus est: quibus etiam conceptum animo restituendæ Christi cultui Palestinæ ardorem his verbis aperuit: Terram sanctam, quam unigenitus Dei filius Dominus Jesus Christus, patrimonium sibi & hereditatem elegit, conspicientes feritate infidelium immaniter lacerari, & coinquinatorum pedibus concalcari, acerbas sentimus in corde puncturas, quasi nostris visceribus lacessitis: ideoque vias & modos solerter exquirimus, quibus eidem terræ nostro cooperante ministerio, possint opportuna subsidia, donec tempora feliciora successerint, provenire. Confirmavit aliis literis Hymbertum Blanco Templariorum præceptorem ac Petrum de Leugres prænobilem Massiliensem in suscepto consilio, quos fortiter adversus Saracenos bellum aggredi sollicitavit. *Ex Rayn. tom. 15. anno 1306.*

QUATRIE'ME PREUVE. *Hist. p. 478.*

IN nomine Domini. Amen. Pater sancte, Quæritis quid mihi videtur melius faciendum, sive generale passagium, sive parvum. Ad quod respondeo quod parvum passagium secundum statum in quo terra consistit ad præsens non esset proficuum, sed damnosum & vituperosum christianitati, & esset perditio illorum omnium qui transirent in parvo passagio: quia christiani hodie non tenent in terra illa, hoc est, in regno Hierosolymitano, comitatu Tripolitano, & principatu Antiocheno, civitatem, castrum, vel fortalitiam aliquam, in qua se recolligere possent vel guarentire, si opus esset. Et si passagium reperiretur in aliquo loco dictarum partium, nec esset ita forte quod posset præliari cum exercitu Soldani, totaliter perderetur.

Item si aliquis vellet dicere quod parvum passagium esset utile ad eundum in Armeniam ad custodiam illius terræ, & pro faciendo guerram Sarracenis per partes illas, respondeo quod hoc esset pe-

riculum & perditio omnium quæ reperirentur ibidem, si dictum passagium in societate Armenorum non esset tam forte quod posset præliari contra exercitum de Secam, hoc est de Hierusalem & omnibus finibus ejus, qui potest esse numero XII. vel XV millia equitum aut circa, & de XL vel L. millia servientum archariorum: & posito quod possint resistere supradictis, quod non credo pluribus rationibus quæ possent dici, restat adhuc exercitus Soldani Babyloniæ. qui facile posset illuc venire quandocunque placeret.

Item si parvum passagium iret in Armeniam, licet Sarraceni non facerent sibi damnum vel guerram, cum terra à se ipsa ita infirma est & mala quod si quatuor millia equitum transirent illuc, quantumcunque fortes & sani, mirabile esset si in fine anni reperirentur quingenti.

Item est aliud periculum, quòd si Franci se reperirent in bello cum equitibus vel militibus Armeniæ, ex quibus pauci reperiuntur qui non sint semper parati ad fugam dum vident inimicos ad pugnam contra se venire, quod non relinquerent eos, & hoc esset maxima confusio probis viris se in tali societate sentire dum essent in exercicio armorum, quia illi qui noverunt & noscunt eos libenter, evitant in talibus locis esse cum eis.

Item si Franci essent in Armenia, & indigerent refugio, Armeni non receptarent eos in aliquo castro vel fortalitia sua, quia semper dubitaverunt & dubitant ne Franci offerant eis terram. Et hoc divinant Armeni continuè, scilicet quod Franci debent eis regnum auferre.

Item in marchia Armeniæ sunt tot gentes de Beria, Turchimanni, Cordomini, Bedumi, quod etsi aliæ gentes Sarracenorum non intromitterent se, fortiter se defenderent, & tenerent marchiam illam cum illis qui essent in Armenia, quia montana sunt magna, & passus fortissimi. Quare prædictis rationibus & aliis multis quæ possent dici, nullo modo consulo parvum passagium fieri debere, imò contradico quantum possum, ac reprobo omnino pro evitando vituperio & damno christianitatis.

In nomine Domini. Amen. De magno passagio generali faciendo omnino concordo pro destructione inimicorum fidei christianæ & pro restauratione terræ sanctæ Christi sanguine respersæ. Et si placeret sanctitati vestræ & Dominis Cardinalibus quod ex nunc quàm citiùs possetis bono modo, de hujusmodi passagio tractaretis cum Dominis Regibus Franciæ, Angliæ, Alamanniæ, Siciliæ, Aragoniæ, Hispaniæ, & aliis terrarum Dominis majoribus & minoribus, quorum corda Deus illuminet ad negocium istud tam pium & laudabile; valde bonum & utile crederem.

Item quod ordinaretur ex nunc Januæ, Venetiis, & in aliis terris maritimis quòd fierent naves & alia magna vasa ad portandum equos & victualia, & quam citius fieri posset inciperet quilibet providere sibi de rebus necessariis ad dictum passagium.

Item non laudo galeas in facto passagii, sed naves & alia magna vasa, & hoc ideo quia naves sunt magis proficuæ & laudabiliores quàm galeæ. Nam una navis portabit plus quam quatuor galeæ, & una galea constabit plus quam tres naves. Et non oportebit passagium præliari in mari, quia inimici non possent in mari resistere, cum habeant modicum armamenti.

Item si placet audire consilium de quantitate gentium, respondeo quod Bochendar olim Soldanus Babyloniæ, qui fuit potentior & sapientior in factis armorum quam unquam fuisset aliquis in secta sua & magis famosus, multotiens dixit quod cum exercitu suo obviaret XXX. millibus Tartarorum, sed si plures venirent, relinqueret eis campum.

Item dixit quod si in terra sua venirent XV. millia equitum Francorum, obviaret eis & præliaretur cum eis, sed si plures venirent, recederet & dimitteret eis campum. Propter quod reducens ad memoriam dicta ipsius & alia plurima quæ audivi, similiter audiendo ab eis qui fuerunt in Damiata cum Sancto Ludovico de quantitate militum & equitum ac peditum quam habuit secum, auderem & audeo dicere, nisi melius audirem. Quod si generale passagium habet à XII. usque ad XV. millia equitum armatorum, & V. millia peditum, cum auxilio Dei, in cujus servitio se disponent, spero in Domino quòd tot gentes volentes bono consilio credere totam terram sanctam acquirent & recuperabunt omnino. Sed de prædictis equitibus consulo quod essent duo millia balistariorum.

De loco ubi passagium recolligatur nihil dico, quia hoc est in voluntate Dominorum Regum. Sed de applicando portu in partibus illis, modis omnibus consulo pro meliori quod primò applicetur in regno Cypri, & ibi refingeret & recreet se passagium totum. Sed discedendo à regno Cypri, & eundo versus terram sanctam, nullus debet palam consulere de loco seu de patria in qua sit portus accipiendus vel passagium descendere debeat, quia ex hoc oriretur prævisio Sarracenis. Sed si placet vobis & Domino Regi Franciæ, dicam secreto tot bonas & utiles causas quòd credo verè quod acquiescetis consilio meo, quia clare monstrabo quæ sunt loca bona ad hoc, ita quòd vestra discretio sancta bene agnoscet.

Item, Pater sancte, ad hoc ut nullus possit dicere quòd non consulam libenter fieri bona, si vobis placet mittere in Regnum Cypri aliquem succursum equitum vel peditum, potestis facere, & hoc esset consolatio in Regno Cypri, pluribus rationibus quæ possent dici.

Item consulo & laudo pro meliori modis omnibus quod ordinetis quam citiùs poteritis decem galeas & quæ præparentur hac hyeme, ita quod in primo vere possint transire ad defensionem Regni Cypri & ad custodiendum mare, ne per malos christianos portentur vetita Sarracenis. Et quod dictæ galeæ teneantur continue usque ad passagium generale, & de pecunia percipienda pro dictis galeis tenendis, si placebit, secundùm quod mihi videbitur secreto consulam. Tamen consilium illud non scribo, quia non est ponendum in scriptis. Sed spero

in Domino quòd taliter lucrabuntur dictæ galeæ quòd satis facilè poterunt teneri.

Et consulo quòd ponatur in dictis galeis talis capitaneus qui non dubitet perdere temporalia bona per potentiam civitatum maritimarum. Credo quod Rogeronus filius quondam Domini Rogerii de Loria esset bonus capitaneus dictarum galearum, si vobis placeret. Non consulo quod ponatis hominem religiosum, præcipuè Templariorum vel Hospitalariorum; quia si dictæ galeæ damnificarent Januenses vel Venetos, ipsi recurrerent ad naves vel bona eorum, & sic religiones possent incurrere magnum damnum.

Item consulo, Pater sancte, pro bono & honore vestro & totius christianitatis quod placeret vobis mandare Januensibus, Venetis, & Pisanis, & aliis portum habentibus supra mare & expresse præcipere quod non portent vel mittant bona aliqua Sarracenis, quia Sarraceni nimis ditantur ex hoc. Nam secundum quod audivi, de omnibus quæ contrahuntur cum eis sive dando, sive recipiendo, tertiam partem largo modo recipiunt a christianis pro dacio seu theloneo, ita quòd de tribus navibus sive de onere trium navium bene recipiunt seu tollunt unam, & multa damna recipiunt ex hoc christiani propter lanceas & alia arma quæ mali christiani deferunt & portaverunt eis. Unde credo quod esset bonum si poneretis ad hoc fortissimam prohibitionem & strictam sententiam, & quod ita facile non absolverentur a dicta sententia in eorum reversione sicut aliquando fieri consuevit. Nam quandoque deferunt eis galeas ita paratas quod nihil restat nisi componere & clavare ipsas. Unde super hoc faciet vestra sanctitas quod videbitur esse bonum.

Noscat igitur vestra sanctitas, Pater sancte, quòd vobis meliùs & clarius ore proprio exponerem prædicta quam per aliqua scripta. Rogo itaque Deum omnipotentem ut vobis donet gratiam ordinandi super iis quod fuerit melius & potentiam recuperandi tempore vestro loca sancta in quibus Dominus noster Jesus Christus nasci & mori dignatus est pro generis humani salute.

Super unione ordinum, videlicet Templariorum & Hospitalariorum.

PATER sanctissime, Quæstioni quam facitis super facto unionis religionum Templi & Hospitalis, ego magister Templi respondeo sic. Certe recolo quod Papa Gregorius, dum esset in Concilio Lugdunensi, & sanctus Ludovicus cum eo, & alii multi ecclesiastici & seculares, fuit etiam ibi frater Guillelmus de Bellojoco tunc magister Templi, & multi alii antiqui Fratres nostri Ordinis cum eo. Fuit etiam de Ordine Hospitalis S. Joannis Frater Guillelmus de Corcellis cum pluribus aliis Fratribus & discretis ejusdem Ordinis. Et dictus Papa Gregorius & S. Ludovicus voluerunt habere consilium super facto unionis prædictæ, & eorum intentio erat de omnibus religionibus armorum facere unam. Sed fuit responsum quod Reges Hispaniæ nullatenus consentirent propter tres religiones armorum quæ sunt in patria sua stabilitæ. Quare de-

liberatum fuit pro meliori quòd unaquæque religio desideret in statu suo. Item tempore Nicolai Papæ IV. propter perditionem terræ sanctæ quæ tunc fuit, quia Romani clamabant fortiter & alii populi eò quod succursus sufficiens ad defensionem ipsius terræ non fuerat missus per eum, ad excusationem quodam modo sui, & ut appareret se velle remedium apponere circa negocia terræ sanctæ, refricavit seu reassumpsit verba unionis prædictæ, & tandem nihil fecit. Deinde Bonifacius Papa super hoc fecit plurima verba, & tamen omnibus consideratis, omnino pro meliori cessavit, prout scire poteritis per aliquos Cardinalium qui fuerant tempore suo.

Item, Pater sancte, in facto unionis animadvertenda sunt commoda & damna, honores & scandala quæ possunt ex hujusmodi negocio provenire.

Primò quidem videtur mihi quod non esset honor tam antiquas religiones, & quæ tanta bona fecerunt tam in terra sancta quam alibi, nunc unire quia timendum est ne contrarium accidat eorum quæ huc usque fecerunt, quia numquam vel raro fit novitas quæ non pariat pericula magna.

Item super omnia timenda sunt animarum pericula. Et hoc dico quia diversissimum est & gravissimum hominem qui sponte Deo se vovit in habitu & professione unius religionis compellere vitam & mores mutare vel aliam religionem assumere nisi velit.

Item & aliud grave periculum esset, si unio fieret, propter divisionem hominum, ne instigante diabolo concertarent ad invicem dicentes Nos melius valebamus, & plura faciebamus bona. Et per talem concertationem possent multa pericula provenire, quia Templarii & Hospitalarii habent arma Et sic facile, si rumor insurgeret inter ipsos, posset grave scandalum suscitari.

Item si unio fieret, multum oporteret quòd Templarii largarentur, vel Hospitalarii restringerentur in pluribus, & ex hoc possent animarum pericula provenire: quia pauci sunt, prout credo, qui vellent vitam & mores assuetos mutare.

Item si unio fieret, maxima diminutio esset eleemosynarum & bonorum quæ fiunt in qualibet religionum. Nam religio Hospitalariorum super hospitalitate fundata est, & ultra hoc exercent militias, & multas faciunt eleemosynas. Templarii vero super militia proprie sunt fundati & in omnibus eorum Balivis ter in septimana faciunt omnibus recipere volentibus eleemosynam generalem, & donant continuè pauperibus decimam totius panis

Item donant in conventu inter duos fratres tantum de carnibus quòd de residuo possent duo pauperes satiari. Unde si religiones essent unitæ, non facerent simul nisi quantum una facit ad præsens. Et hoc idem dicere possum de servitio Dei & divinis officiis.

Item in civitatibus & aliis locis ubi dictæ religiones habent plures domos, si unio fieret, una vastaretur, & alia remaneret in statu, & quilibet vellet quòd sua statum haberet. Unde sæpe discordia posset

orum. Et ubi duæ religiones habent plures præceptores, oporteret quòd unus esset præceptor & alii subessent. Unde quia malè contentarentur, facile posset incurri discordia.

Item conventus Hospitalis habet Mariscalcum, Commendatorem, Draparium, & alios plures officiales. Et hoc idem est in conventu Templi. Unde ex hoc posset briga maxima & discordia inter ipsos oriri, quia quilibet vellet tenere suos officiales in statu.

Item si aliquis vellet objicere quod pro extinguenda invidia quæ inter Templarios & Hospitalarios esse dicitur esset unio facienda, respondeo quod maximum damnum esset terræ sanctæ tollere talem invidiam, & ex hoc proveniret magnum commodum Sarracenis. Nam talis invidia semper attulit & honorem & commodum christianis, & contrarium Sarracenis: quia si Hospitalarii faciebant aliquod bonum exercitium armorum contra Sarracenos, Templarii numquam cessabant nisi fecissent tantundem vel plus, & è converso.

Item si Templarii faciebant magnum passagium fratrum, equorum, & aliarum bestiarum, Hospitalarii non cessabant donec similem fecissent vel plus. Et ista talis invidia, quæ semper viguit & viget inter eos, omni tempore fuit & est honorabilis & proficua christianis, Sarracenis verò damnosa.

Item si una religio habuit bonos milites & famosos marinis & aliis bonis operibus, alia semper studuit toto posse meliores habere. Et per talem invidiam utraque religio tales fecit expensas continue quòd semper gravatæ fuerunt maximis oneribus debitorum. Unde si duæ religiones fuissent in unum, non credo quod super prædictis tantum conatæ fuissent.

Item quòd per invidiam vel controversiam quæ inter ipsos aliquo tempore fuisset, numquam cessavit fieri cavalcata contra Sarracenos vel aliquod armorum officium, quin imo propter prædictam invidiam majora & meliora fiebant. Præterea numquam auditum fuit quod ex aliqua causa ullus ipsorum apponeret manum violentam in alium.

Item apparet exemplum inter fratres Prædicatores & Minores, qui multos habent meliores clericos & magis famosos quam si ambæ religiones essent in unum: quia quælibet religio studet excellentiores viros habere, & magis exercitat suos tam ad divinum officium quàm etiam ad sermocinationem & prædicationem verbi Dei, quod totum redundat in honorem & commodum populi christiani.

Item quando Reges, Duces, Comites, ac etiam alii Barones populares peregrini, quicunque vadunt ad terram sanctam, & equitant manu armata contra Sarracenos, semper consuevit hoc fieri inter ipsos quod una religio præcedit & facit custodiam quæ dicitur avangarda, reliqua verò facit custodiam quæ dicitur reregarda, & sic extraneos inter ipsos cooperiunt & involvunt sicut mater infantem. Et bene oportet hoc fieri, quia agnoscunt modum Sarracenorum, & Sarraceni cognoscunt eos, & quandocunque aliqui fecerunt cavalcatam sine ipsis, malè successit eis, secundum quòd sanctitati vestræ referam cùm audire placuerit.

fuerit. Et si duæ religiones essent in unum, oporteret quòd alii quàm ipsi facerent sive avangardiam, sive reregardiam.

Item quicumque peregrini majores Domini vel minores venerunt ad terram sanctam, semper invenerunt refrigerium, recreationem, auxilium, & succursum sive ab una, sive ab altera religionum. Et si non fuisset nisi sola religio, forsitan non invenissent ita largum remedium & succursum tam liberum. Et hoc idem dico de minimis servientibus, qui semper vel in una vel in altera religionum habuerunt bonum refugium.

Commoda verò vel profectus quæ de unione cognosco sunt hæc. Notorium est quod omnes gentes consueverunt habere multam devotionem ad religiosos. Quod totum videtur esse conversum, quia plurimi reperiuntur velle auferre religiosis quam dare, & quasi omnes libentius accipiunt quam donent eisdem, & multa gravamina continuè eis inferuntur per mundum tam à Prælatis quàm ab aliis viris potentibus & minoribus, sive clericis, sive laicis. Sed si talis unio fiat, religio erit tam fortis & potens quod bene defendet & poterit defendere jura sua à quibuscunque personis.

Item alium profectum cognosco, quia facerent minores expensas. Nam ubi modo tenentur duo hospitia, nonnisi unum teneretur; & ubi sunt duo præceptores, vel duo Ballivi, non esset nisi unus, sive in conventu ultramarino, sive in provinciis & domibus cismarinis, & hæc esset maxima alleviatio expensarum. Unde, Pater sancte, in prædictis omnibus continentur profectus & damna, honores & inhonores, vel pericula, quæ in facto unionis sentio & cognosco.

De consilio vero nostri conventus ac veterum proborum virorum ordinis nostri existentium citra mare & provincias & ballivias, quandocunque vestræ sanctitate placuerit audire, faciam ipsos ad invicem congregari etiam, si volueritis, coram vobis. Et tunc audire poteritis consilium & voluntatem dicti nostri conventus Fratrum prædictorum, & postmodum facere circa prædicta prout sanctitati vestræ melius & utilius apparebit.

Insuper, sancte Pater, audivi vobis esse narratum quòd religiosi qui subsunt obedientiæ essent magis apti & proficui ad recuperationem & custodiam terræ sanctæ quam aliæ gentes. Quod quidem verum est, quia faciunt minores expensas, & in domibus, campis, & factis armorum sunt magis obedientes. Sed si intenditis redditus assignare taxatos, annuos & continuos, ad sustinendum tot equites & armigeros quot viderentur posse teneri, melius reputarem quod tales redditus assignarentur utrique religioni divisim, scilicet Templi & Hospitalis, quam ipsos unire, quia quilibet conantur etiam ultra posse suum debitum exercere. *Bal. Pap. Aven.* Tom. 2. p. 176.

CINQUIEME PREUVE *an.* 1308.

ITEM quod tempore hujus Clementis Papæ contigit, ut fertur, quod in quodam castro regio diœcesis Tolosanæ per officiales dicti Regis Franciæ quidam nomine Squinus de Floriano, civis Biterrensis cum quodam fratre militiæ Templi apostata pro suis maleficiis capti fuerunt & in forti carcere ambo insimul positi extiterunt. Cumque dictus Squinus & ejus socius Templarius propter maleficia quæ perpetraverant de die in diem de sua vita more navigantium se desperarent, adinvicem peccata sua confessi fuerunt. Qui quidem Templarius sibi extitit confessus multos errores contra Deum & periculum animæ suæ atque unitatem fidei catholicæ, quod in ingressu sui ordinis & postea pluribus vicibus se commumicasset; quorum maleficiorum speciem per ordinem enarravit. Quibus auditis, a cancellaria sequenti die majorem officialem alterius castri regii ad se fecit convocari & ad eum adduci, qui quidem obtulit unum magnum factum Regi Franciæ revelare, de quo plures utilitates ipse Rex habere poterat quam si de novo acquireret unum regnum. Et ideo me bene captum & vinculatum ad eum perduci faciatis, ut dixit, quia nulli de mundo nisi dicto regi revelaret, etiamsi quod ipse mortem subiret tempore eodem.

Item quod cum ipse officialis regius vidisset ut cum blandimentis, promissionibus, oblationibus & demum quod ipse cum comminationibus præfatum Squinum inducere non poterat quod prædictum factum sibi revelaret, ideo omnia præmissa per ordinem dicto Philippo Regi Franciæ scripsit & significavit. Qui quidem statim sibi rescripsit & injunxit ut ipsum Squinum sub fideli custodia ad eum Parisius mitteret.

Item quod cum postea ipse Squinus juxta mandatum Regis eidem Regi Parisius fuisset præsentatus, statim ipsum traxit ad partem ob scire veritatem de præmissis, promittens sibi securitatem corporis & commodum, si illa quæ dicebat veritatem continerent. Cumque Squinus confessionem dicti Templarii apostatæ per ordinem sibi explicasset, confestim ipse Rex aliquos Templarios capi fecit, & super hoc cum eis informationem fieri fecit. Qua facta, & super præmissis veritate reperta, ipse Rex Franciæ scripsit multùm caute & secrete omnibus officialibus suis in toto regno suo institutis & cuilibet ipsorum ut certa die ipsi cum bona societate bene armati essent parati, & deinde in sequenti nocte quasdam litteras suas secretas quilibet ipsorum officialium aperire deberet, & non ante sub pœna capitis, quas cum aliis prædictus Rex prædictus miserat eisdem.

Item quod cum dicti officiales Regis litteras suas recepissent, statim illa die omnes bene armati & associati fuerunt, videlicet III. Idus Octobris, qui fuit dies Veneris. Et tunc in sequenti nocte aper-

ex litteris regiis supradictis, statim quilibet ipsorum officialium per omnia loca eis commissa accesserunt & omnes Templarios quos invenire potuerunt ceperunt, & eos sub fideli custodia in fortaliciis suis posuerunt. Et deinde quilibet officialis captos ex ipsorum Templariorum dicto Regi Franciæ significaverunt, prout ab ipso hoc habuerunt in mandatis. De quorum captione totus mundus fuit admiratus.

Item quod cum postea magister militiæ Templariorum cum multis militibus & viris magnis sui ordinis captus apud Parisius coram Rege productus fuisset, tunc quidam ipsorum propter verecundiam veritatem de præmissis denegaverunt, & quidam alii ultra ipsam sibi confessi fuerunt. Sed postea illi qui denegabant, cum tormentis ipsam tunc libenter confitebantur, & aliqui ipsorum in tormentis sine confessione moriebantur vel comburebantur. Et tunc de confitentibus ultra veritatem ipse mitius se habebat.

Item quod cum postmodum dictus Rex Franciæ de præmissis legitimè informatus fuisset, statim omnia bona tam mobilia [quam immobilia] dictorum Templariorum quæ in suo regno reperta fuerunt confiscari fecit, & ipsa tanquam rite confiscata sibi applicari pronuntiavit. Et deinde copiam omnium processuum quos fecerat contra ordinem Templariorum & personas ipsorum & confiscationes eorum sub sigillo suo ad ipsum Clementem Papam, qui apud civitatem Pictaviensem tunc cum sua curia residebat, per solemnes nuncios transmisit. De quibus fuit valde gavisus. Nam antea ipse & cardinales & plures alii & universi super hoc dubitabant, cum ille ordo fuisset tam a sede apostolica quam ab omnibus Principibus mundi summè privilegiatus & pluribus & diversis spiritualibus & temporalibus esset ditatus.

Item quod cum deinde dictus Clemens cum suis Cardinalibus dictos processus Regis Franciæ bene examinasset, & nihilominus Templarios quosdam & eorum confessiones audivisset, videlicet quod omnes dicti ordinis Templariorum in eorum ingressu Dei filium abnegabant & super crucem in vituperium ipsius spuebant, & postea homagium diabolo faciebant ut majorem fortunam & bonorum temporalium multiplicationem ipsi haberent, & si aliquis de ingredientibus ordinem eorum prædicta facere recusaret, postea ab ipsis interficiebatur, & deinde pro dissimulando eorum pravam & detestabilem vitam atque conversationem ipsorum magnas eleemosynas Christi pauperibus erogabant, & in eorum Ecclesiis valde devote persistebant & multa sacrificia ibi celebrari faciebant, & intra & extra valde honeste incedebant. Et ulterius contra ipsos extitit repertum quod ipsi magnum consilium, auxilium, & favorem, communicationem & confœderationem cum perfidis Sarracenis ultra mare contra Christianos habebant, & quod ipsi, ut fertur, fuerunt causa per fraudem civitatis Achon & totius terræ sibi conjunctæ, quam antea Christiani ceperant pro Christi fide & cum eorum magna sanguinis effusione acquisiverant & eam longo tempore possederant pacifice & quiete. Cumque idem Clemens de præmissis bene fuisset infor-

matus, statim ipse scripsit per universum mundum omnibus Patriarchis, Archiepiscopis & Episcopis, & sub Bulla eis mandavit atque commisit ut omnes Templarios quos in eorum civitatibus & diœcesibus invenire possent, ipsos caperent & contra ipsos juxta articulos per ipsum Papam eis transmissos inquirere & procedere deberent cum magno consilio & deliberatione, ut ipse in proximo suo Concilio generali providere posset, & iste ordo Templariorum reformari vel potius annullari deberet. . . . . .

Item anno quo supra quinto Idus Maii Archiepiscopus Senonensis cum suis suffraganeis & eorum Prælatis Concilium Provinciale apud Parisius solemniter celebravit. In quo quidem Concilio inter alia cum magna deliberatione quinquaginta & quatuor Templarii ex propriis eorum confessionibus voluntariis, sed postea ab ipsis denegatis, sententiati & canonice judicati fuerunt, & postea juxta juris formam seculari curiæ ipsi traditi extiterunt, & deinde per ipsam secularem potestatem igne combusti extiterunt. Et deinde post paucos dies alii quatuor Templarii eodem modo condemnati extiterunt & combusti. Et postea alii novem Templarii in Concilio Remensi infra mensem per Archiepiscopum Remensem & suos suffraganeos cum suis Prælatis in Silvanecto solemniter celebrato eodem modo & causa condemnati fuerunt & seculari curiæ traditi. Et deinde per ipsam curiam extiterunt combusti.

Item quod anno quo supra, tertia die mensis Aprilis, præfatus Clemens Papa in consistorio publico, præsente Philippo Rege Franciæ cum tribus filiis suis, videlicet Ludovico, Philippo, Carolo, ac etiam alio Carolo fratre dicti Regis, cum magna militia, quibus hujusmodi negotium erat summe cordiale, & præsente gentium multitudine copiosa, cassationem ordinis dictorum Templariorum solemniter publicavit. Qui quidem ordo jam duraverat per centum & octuaginta annos vel circa. Qui licet ipsi viserint cum multis bonis temporalibus & Sedis Apostolicæ & Principum secularium, tamen ipsi cum bonis suis universis una die perierunt.

Item quod in dicto Concilio generali super statu personarum & temporalium bonorum sic salubriter fuit ordinatum ut omnia bona dictorum Templariorum pro defensione fidei catholicæ & infidelium persecutione essent & esse deberent cum suis privilegiis & libertatibus diversis temporibus militiæ Hospitalis sancti Joannis Hierusalem, cum certis tamen pactis & conditionibus super hoc solemniter impositis & a dicta militia gratis receptis & approbatis.

Item quod aliquæ personæ notabiles & majores dictorum Templariorum sub ordinatione & reservatione Romani Pontificis reservatæ fuerunt, & quod de cæteris aliis Templariis per Metropolitanos & suos suffraganeos in Conciliis eorum Provincialibus, prout de ipsis ad quemlibet eorum pertinebit, disponere debeant & possint atque ordinare, & quod etiam de illis Templariis qui ultra errores suos confessi fuerunt corde contriti ponentur in aliis religionibus a Sede Apostolica approbatis juxta ipsorum electionem ut ibi Deo serviant & de bonis olim

Templariorum sua victualia habere debeant; de illis Templariis qui fugerunt & legitimè non comparuerunt, juxta Concilia Provincialia contra ipsos canonicè procederent. Super autem statu Ecclesiæ & libertate ipsius in dicto Concilio plura statuta salubria statuta & facta fuerunt, quæ hodie Clementinæ nuncupantur. Sed ipse Clemens in multis aliis negotiis arduis impeditus, & postea morte præventus, istas constitutiones publicare nequivit.

Item quod postea anno quo suprà, in vigilia beati Gregorii Papæ, magister militiæ Templariorum cum uno alio magno de suo ordine Parisius publicè de mandato Regis Franciæ exutit combustus, qui tamen cum consilio Prælatorum & peritorum ad aliam pœnitentiam peragendam priùs fuerant condemnati. Nam Philippus Rex Franciæ cum consilio suo noluit pati quod propter revocationem confessionis suæ, quam priùs fecerat dictus magister militiæ Templi & multi alii sui ordinis, evaderent mortem temporalem, nullo tamen super hoc judicio ecclesiastico convocato, neque ipso expectato, quamvis tunc apud Parisius duo Cardinales Apostolicæ Sedis Legati essent præsentes. *Bal. Pap. Aven.* Tom. I. pag. 99.

PAPÆ PRO TEMPLARIIS.

Papæ Rex, devota pedum oscula beatorum.

GRAVISSIMUS, hiis diebus, apud nos de Magistro & Fratribus Ordinis militiæ Templi rumor ebullivit infamiæ, rumor quippe amaritudine plenus, cogitatu terribilis, horribilis auditu, & scelere detestabilis, cujus qualitate, si veritate niteretur, pensata eò graviori pœnâ forent plectendi, quò profundior reatûs immensitas est à cunctis Christi fidelibus reputanda.

Et quia prædicti Magister & Fratres, in Fidei Catholicæ puritate constantes, à nobis, & ab omnibus de Regno nostro tam vitâ, quàm moribus habentur multipliciter commendati, non possumus hujusmodi suspectis relatibus dare fidem, donec super hiis nobis plenior innotuerit certitudo.

Nos itaque, prædictorum Magistri & Fratrum afflictionibus & jacturis, quas occasione hujusmodi infamiæ patiuntur, compatientes ex animo, sanctitati vestræ affectuosissimè supplicamus quatenus eorumdem, Magistri & Fratrum bonæ famæ oportunis, si placet, favoribus consulentes, sinistris detractionibus, & calumniis, ac criminibus, per aliquos æmulos & reprobæ voluntatis, qui illorum merita ad perversitatis opera, cultui divino opposita, reducere moliuntur, ipsis impositis, dignemini clementiùs obviare, quo usque hujusmodi crimina, ut prædicatur, eis imposita, si quæ fuerint, in forma juris coram vobis, seu vices nostras gerentibus in hac parte, clariùs sint detecta.

Conservet, &c.

Dat. apud West. 10. die Decembri, anno Regni nostri primo. *Idem pag. 37. ad ann. 1307.*

Ad Reges Portugaliæ, Castellæ, Siciliæ, & Arragoniæ, de non credendo suggestionibus contra Templarios.

MAGNIFICO Principi, Domino Dionisio, Dei gratiâ, Regi Portugalliæ illustri, amico suo Carissimo, Edwardus, eâdem gratiâ, Rex Angliæ, &c. Salutem & felices ad vota successus.

Illos, quos, pro defensione Fidei Catholicæ, ac impugnatione hostium Crucis Christi, actus strenui laborisque prolixitas recommendant, decet & convenit, prout ad honorem Dei & exaltationem Fidei congruerit, prosequi cum favore.

Sane nuper, ad nostram accedens præsentiam, quidam Clericus, qui ad subvertendum Ordinem Fratrum militiæ Templi Hierosolimitani apposuit, ut videbatur, omni studio, quo potuit, vires suas.

Nonnulla horrenda, & detestabilia, ac Fidei Catholicæ repugnantia coram nobis, in Consilio nostro, in diffamationem Fratrum Prædicatorum, proponere tunc præsumpsit; cupiens nos inducere, tam per ea quæ hic proposuit, tum etiam per litteras quorumdam, quas nobis dirigi procuraverat ex hac causa, ut Fratres ordinis prædicti, infra nostrum Dominium commorantes, occasione præmissorum, sine debita causæ cognitione, carcerali custodiæ traderemus.

Considerantes autem quod ordo prædictus, qui religione & honestate præclarus, & ab olim a Catholicis Patribus extitit, ut didicimus, institutus, devotionem debitam exhibet, &, à tempore suæ fundationis, exhibuit Deo & Ecclesiæ suæ sanctæ, necnon magnum huc usque, pro salvatione fidei Catholicæ, in ultra marinis partibus, subsidium præstitit & tutelam;

Hujusmodi suggestioni, de Fratribus ordinis prædicti propositæ, & hactenus inauditæ, fidem credulam adhibendam fuisse nobis minimè videbatur,

Vestram igitur Regiam majestatem affectuose requirimus & rogamus, quatenus, præmissis cum diligentiâ debitâ ponderatis, aures vestras à perversorum detractionibus, qui, ut credimus, non zelo rectitudinis, sed cupiditatis & invidiæ spiritibus excitantur, avertere velitis,

Nullam indeliberate Fratribus ordinis prædicti, in Regno vestro commorantibus, ad cujusquam suggestionem, si placet, in personis, aut rebus eorum molestiam inferendo, seu ab aliis inferri permittendo, quousque eos super sibi impositis legaliter convinci, seu aliud contra eos ordinari contigerit in hac parte. Dat. apud Redyng 4. die Decembris. Consimiles litteræ diriguntur subscriptis, videlicet, Domino Ferando, Regi Castellæ & Ligionis, consanguineo Regis. Domino Carolo, Regi Siciliæ, consanguineo Regis. Jacobo Regi Arragoniæ, amico Regis. *Rymer tom. 3. ad ann. 1307.*

SIXIE'ME PREUVE. *Hist. p. 507.*

Littera Papæ directa Regi Franciæ propter factum Templariorum.

CLEMENS Episcopus servus servorum Dei carissimo in Christo filio Philippo Regi Franciæ illustri, Salutem & apostolicam benedictionem. Propter fervens desiderium quod ad recuperationem terræ sanctæ & ejus detentionem novimus te habere, ad gaudium tuum & exultationem tibi tenore præsentium intimamus quod si oporteat ordinem Templariorum suis exigentibus demeritis dissolvi, cassari, vel tolli, omnia bona & jura, redditus & proventus, in quibuscunque juribus vel rebus consistant, quæ habet in præsenti vel habere reperietur in futurum, terræ sanctæ subsidio volumus deputari, nec ad aliquem alium usum converti, nec nos vel successores nostri ab illis qui prædicta bona custodient vel tenebunt in aliquo alio casu vel ad aliquem usum repetemus. Datum Pictavis 9. die Julii, Pontificatus nostri anno tertio.

SEPTIE'ME PREUVE. *Hist. p. 512.*

Opinio ejusdem Clementis Regi Philippo ut regnum Hierosolymitanum & Cypri separaret pro altero filiorum suorum. Ac de institutione regni Ægypti, & de dispositione bonorum ordinis Templariorum.

QUONIAM, ut ait Apostolus, omnis Christi actio nostra debet esse instructio, & omnia quæcunque scripta sunt ad nostram doctrinam scripta sunt, considerato quod in primo libro Regum legimus quod cum populus Israeliticus præ ceteris Deo carus Regem ab ipso sibi dari postulasset, ipse Deus dedit eis Regem Saulem, qui ab humeris & supra toti populo supereminebat, quem sciebat Dominus futurum esse non obedientem sibi, & idcirco regimen ejus durare non posse, motus figuraliter, ut videtur, ad ipsum eligendum ut exemplum sic faciendi nobis daret, videlicet quod nos futuros hominum eventus ignorantes, bonitatem eminentem considerantes, & latentes bonitates pie præsumentes, ubi Rex est eligendus, similem ad magnum Babylonis & Ægypti, quod Assyriorum dicitur, regnum eligamus & nominemus, residuum dispositioni creatoris, qui ab æterno novit omnia, relinquentes, videlicet Dominum Philippum secundogenitum illustrissimi Principis Domini Regis Francorum, quoniam durum esset ad aliquem de majoribus mundi hujus honoribus non vocari. Sed quoniam ut in canone scriptum est, *Nemo sibi honorem assumat, sed qui vocatur a Domino sicut Aaron*, præmissa & alia plurima mundi hujus expendenda honesta, perquam utilia, naturaliter ac verisimiliter possibilia considerans amator salutis totius reipublicæ christicolarum, eamque propriæ saluti & utilitati præponens, ut ex multis suis operibus potest verisimiliter apparere, intra se conferendo & ra-

nocinando, per hanc scripturam breviter voluit explicare, ob prædictas Domini Regis sollicitudines, prout potest, prolixitatem vitando, breviter ad præsens scribere voluit & probare contra sentientes de probando plenissime, protestando videlicet quod Dominus Rex de facili potest suum nobilissimum filium secundo genitum honorare & præ omnibus viventibus ditare sine cujusquam injuria, declinando, prout oportet in moribus agendis facere, quodcunque mortale peccatum.

Rex Cypri inducatur ad dandum ordini se cum omnibus bonis suis, & maxime jus, si quod habet, in regno Hierusalem, & subrogetur loco dictorum ordinum militiæ *creato ordo* cui præferatur Rex Cypri, ut in dicta epistola cavetur, & succedant alii catholici religiosi Reges Hierusalem post ipsum, qui Rex ordinis Reges Babylonis, Acon & alios catholicos pro suis viribus juxta dispositionem Papæ Regisque Francorum contra singulos infideles & schismaticos juvare pro totis suis viribus teneatur & de singulis thesauris residuis rationem pro quolibet anno reddere, videlicet quatenus superent ultra impensas ordinis regalis, ut fratres ordinis ad instar Judæ suos loculos habentes non possint ordinem prægravare nec in præjudicium reipublicæ christicolarum Regumque prædictorum bona sumere saluti reipublicæ dedicata.

De bonis vero quæ Templariorum fuisse dicuntur, videlicet de mobilibus extantibus, & de fructibus ac leveis futuri temporis usque ad quinque vel sex annos, expediret juvare dictum ordinem ut centum galeas seu plures habens, cum pugnatoribus idoneis mare custodiendo Soldanum gravare, & terram maritimam, quæ dicitur durare per xxx dietas, gravaret ac depauperaret in tantum quod Soldanus & sui generali passagio veniente non possent resistere, imo interim subsidio maris & bonorum quæ per ipsum consueverunt habere carentes, dante Domino possent de facili superari & devinci, prout hoc fore possibile testantur prudentes & experti milites de partibus illis nati, qui Babylonem & Ægyptum cum eorum habitatoribus profitentur se vidisse & ob hunc finem diligenter considerasse. . . .

Apparere liquido potest cuilibet futuros eventus rerum probabiles intuenti quod dicta ordinatio bonorum, quæ data fuit Templariis ob causam quæ non fuit subsecuta, & ob hoc est revocanda donatio, non ut ad profanos usus revertatur, sed ut convertatur in finem debitum, quacunque dubitatione cessante proderit Prælatis & toti populo in recompensationem impensarum quas fecerunt negotium demolitionis ordinis & punitionis personarum prosequendo. Nam subsidium terræ sanctæ, cessante decimarum exactione, eleemosynarum & crucesignationis solita petitione, munitionem habebit pro stipendiis seu gagiis pugnatorum qui necessarii erunt persolvendis, nec oportebit Principes catholicos de locis remotis allicere, terrarum suarum regimina dimittendo, vitas suas abbreviando, sicut historiæ multotiens contigisse testantur. Ex talibus itineribus, quæ parum profuerunt, quoniam non duraturæ partiales conquestus, liquet præsertim regno Franciæ plurima dispendia contigisse. Proderunt etiam aliquando thesauri

suum pro Terra Sancta sic congregati Principibus locorum ; quia si subito veniente guerra tanta egeant pecunia, poterunt eam paratam petere & habere, de reddendo cum petetur caventes, & per missiones pugnatorum exonerabuntur regiones de juvenibus sine custu suorum proximorum, qui non haberent unde honeste viverent in locis suarum nationum. Per viam prædictam totus populus Ægyptiacus ad fidem catholicam de facili convertetur, ut de servitute in libertatem erigatur. Pharao per providentiam & promotionem Joseph, qui septem annis fertilibus granum collegit, in sequentibus septem sterilibus annis mediante grano reposito patres & filios comparavit & eis tunc in servitutem redegit. Propter quod populus de omnibus fructibus terræ, quæ multum fertilis est, solum percipit pauperem victum & vestitum. Et ideirco dicunt qui illuc fuerunt, quod Soldanus anno quolibet percipit a populo plus quam sexies centum milia bisantiorum auri, quorum valent sex florenos. Et sic, cum terra promissionis a catholicis possessa & sufficienter gubernata erit, cum hostes aliunde nullo modo possent Ægyptum intrare nisi per mare prope Babylonem, videlicet propter fortissimas clausuras deserti, liquet quod absente Domino terra posset per paucos & cum sumptibus modicis custodiri, & prout in dicta epistola cavetur, pace firmata inter Principes catholicos, promissisque suo more cautionibus ab eisdem sibi invicem subsidiis & succursibus opportunis, non esset qui contra quemquam eorum guerram movere auderet, & si moveret, qui non confunderetur per tot & tantos circumdatus brevi manu. Sic Rex Ægypti cum auxilio Ordinis regalis & aliorum Principum ac multitudinis fortium pugnatorum ad eum confluentium propter lucra captanda, quoniam in terris nationum suarum otiosi, cessantibus ibi guerris, honeste sine penuria vivere non possent, posset cum Dei adjutorio omnes populos Orientales & etiam Occidentales ultra mare Mediterraneum habitantes sibi subjugare, & ad fidem attrahere christianam, plurimum adjuta ante provisione scholarium facta in epistola supradicta. Quoniam disponente & causante cælesti harmonia benevolentia, generati, nati, & nutriti in regno Francorum, præsertim prope Parisius, in moribus, constantia, fortitudine, & pulchritudine natos in aliis regionibus naturaliter plurimum præcellunt, sicut naturaliter probavit experientia, quæ est summa rerum magistra, expediret quod prædictus filius naturaliter præ omnibus summe dispositus tantum in Francia remaneret, quod ibi antequam recederet plures filios dimitteret ibidem nutriendos & erudiendos, & antequam recederent similiter facturos, ut omnes Reges Ægypti, Acon, & Imperatores Constantinopolitani, si heredes Imperatoris, ut expediret, sic facerent in Francia generati, nati, nutriti & eruditi, bonitatem domus Domini Regis Franciæ, pulchritudinem & fortitudinem incolarum loci perpetuo sortirentur, regnum ejus, summum Principem, ac ejus liberos, totumque genus, Barones & populum perpetuo diligerent, & toti regno de pretiosis rebus Orientalibus facerent & curarent, prout esset possibile, provideri. Sic filius supradictus

ad Dominum patrem suum cessante quolibet periculo redire posset, cùm ejus filius militans ad ipsum accederet. Sic populus Orientalis Dominum suum semper videret in flore juventutis & pulchritudinis naturalis, & ipsum videre super omnia desideraret, ipsumque timeret, cum juvenem fulgentem ut virum fortiter obsidere videret.

Si aliquis dicat: Forte Rex Cypri præmissa facere recusabit, responderi potest quod non est verisimile; quoniam ipse uxorem & liberos non habens, in domibus suis jamdiu est religiose, ac in contemplatione vivere consuevit, & frater suus ab intestato sibi successurus abstulit ab eo & rapuit thesauros per ipsum Regem ob recuperationem Terræ sanctæ congregatos, & ipsum regnum injuste visus est & nititur invadere & auferre, feloniam committendo, ab ejus successione se indignum faciendo, in mortem ipsius Regis pluries machinando, & ad ipsum occidendum mittendo. Super quo expediret ipsum Regem Cypri ex parte Domini Papæ & secrete & cito interpellari per aliquem sapientem, cum procuratore quem habet idem Rex in curia Romana, videlicet Bomundo dicto Bonin Milite. Et ut omnia de consensu fierent, post ingressum religionis & factam donationem, ut brigua totaliter tolleretur, expediret fratri dicti Regis in terra promissionis vel alibi dare bonum comitatum ut taceret. Et si Rex Cypri hoc recusaret, Dominus Rex Siciliæ jure suo uti vel ipsum in .. lium transferre posset. Et Comes de Brienne prosequi posset jus quod habere dicitur in regno Cypri, si adhuc extat, ut fore creditur, hominum memoria de tempore quo idem Comes regnum Cypri habuisset, si illuc accedere potuisset. Regi verò Siciliæ ultra precium pro regno Hierusalem solutum promitti posset regnum Tunicii, Siciliæ tam proximum quod de una terrarum alia videtur, videlicet post conquæstum regni Hierusalem cum ipsius Regis Siciliæ auxilio per Regem Hierusalem & alios catholicos favente Domino conquæstandum. * * *

Et quia Papa se proponit a Domino Rege elongare, placeat eidem Domino Regi præmissa cito videre, ut si expediens videat, cum ipso Papa super eis tam secretum quàm publicum habeat colloquium & tractatum, juxta verbum Domini Jesu, qui ait: *Ambulate dum lucem habetis. Bal. Pap. Aven. tom. II. pag. 186.*

HUITIEME PREUVE. *Hist. pag. 517.*

LE Roy se plaignoit en premier lieu de ce que le Pape étoit froid à le seconder en cette juste poursuite, la chose étant sans difficulté, que Dieu ne déteste rien tant que les tiedes, que c'étoit apporter du consentement aux crimes des accusez, & leur donner assurance de ne reconnoître leurs fautes: qu'il faudroit plûtôt que le Pape excitât les Prelats ordinaires des lieux d'y faire leur devoir pour l'extirpation de cet Ordre, étant appellez avec lui *in partem solicitudinis* qui peuvent beaucoup mieux faire & instruire une telle affaire dans leurs dioceses, que ceux qui n'y ont point d'habitude; il ajoute: *Gravis.*

quod absit, fieret injuria, si sine justa causa munus creatum à Deo sibi traditum, & defensionis fidei meritum auferretur Episcopis; nec Prælati talem injuriam meruerunt, nec hanc ferre possent, nec (scilicet Rex) salvo suo juramento posset hoc tolerare, essetque peccatum gravissimum spernere eos quos Deus misit, qui vos enim spernit, me spernit, ait Dominus. Quis ergo sacrilegus vobis, Pater, præsumet consulere quòd vos eos spernatis, imò potius Jesum Christum eos mittentem? Que le Pape est sujet aux loix de ses prédécesseurs, jusques-là que quelques-uns ont dit que le Pape *in canonem latæ sententiæ possit incidere, maximè in causa fidei ipso facto.* Que la suspension qu'avoit fait le Pape du pouvoir des Inquisiteurs étoit fort préjudiciable à cette affaire, donnant esperance aux Templiers de trouver de la faveur près de lui, où l'affaire ne prendra jamais fin; que depuis cela quelques-uns ont varie en leurs dépositions. Sur la fin ayant exageré les méchancetez des Templiers, il remarque, que jamais Roy, ni Prince, ni aucun autre particulier, sinon ceux de l'Ordre, ont pû voir la reception d'un des Freres de l'Ordre, & qu'elles sont toutes clandestines: Que le Roy de France, *Rex Catholicus, non ut accusator, non ut denunciator, vel partialis promotor, ac susceptor, sed ut Dei minister, pugil fidei Catholicæ, legis divinæ Zelator, ad defensionem Ecclesiæ juxta traditiones SS. Patrum, de qua tenetur Deo reddere rationem.* Condamnation des Templiers, Trésor des Chartes Layette 1. n. 34. pag. 11. ann. 1307.

En l'an de l'Incarnation 1309. les Templiers tant à Paris comme vers le moulin de S. Antoine près du chemin de Senlis, après les Conciles prononcez sur les choses illec celebrées, furent ars, & la chair & les os ramenez en poudre, desquels Templiers dessusdits l'un le Mardi après la fête S. Nicolas en Mai vers celui moulin fut ars, ainsi comme dessus est dit. Mais ils eurent moult à souffrir de peine & de douleur, & ne voulurent onc rien recognoitre en leur destruction, pour laquelle chose ils estimoient que leurs ames en peurent avoir perpetuel damnement, car ils mirent le menu peuple en grand erreur; & pour ce après ce en suivant la veille de l'Ascension Nôtre Seigneur, les autres Templiers furent ars, & la chair & les os ramenez en poudre, desquels l'un étoit Aumônier du Roy qui tant d'honneur avoit eu en ce monde · mais oncques de ses meffaits n'eut aucune cognoissance.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hist. p. 530.*

CLEMENS Episcopus Servus Servorum Dei ad perpetuam rei memoriam:

Ad providam Christi Vicarii præsidentis in specula, Apostolicæ dignitatis circunspectionem pertinet, vices pensare temporum, emergentium negotiorum causas discutere, ac personarum attendere qualitates, ut ad singula debitum dirigens necessariæ considerationis intuitum & opportunæ manum operationis apponens, de agro Domini sic vitiorum tribulos eruat, & virtutes amplificet, sic prævari-

cantium spinas tollat, & evellendo plus plantet, quàm destruat, & in loca vacua per eradicationem nocentium tribulorum, devota Deo plantaria transferendo, potiorem præbeat, de provisa & utili eorumdem locorum unione & translatione lætitiam quam vera justitia, quæ compassionem habet, dolorem intulerit demerentium personarum sic eorum hujusmodi per ruinam sic eo nihilominus tollendo quod officit, & subrogando quod proficit, virtutum profectus amplificat, sublata de medio meliori subrogatione restaurat. Dudum siquidem ordinem domus militiæ Templi Hierosolymitani propter Magistrum & Fratres, cæteraque personas dicti Ordinis in quibuslibet mundi partibus consistentes variis & diversis, non tam nefandis quam infandis, proh dolor! errorum & scelerum obscœnitatibus, pravitatibus, maculis, & labe respersos, quæ propter tristem & spurcidam eorum memoriam, nostris litteris subticemus, ejusdemque Ordinis statum habitum, atque nomen non sine cordis amaritudine & dolore, sacro approbante Concilio *non per modum definitivæ sententiæ, cum eam super hoc se*cundum inquisitiones, & processus super iis habitos, non *possemus ferre de jure*, sed *per viam provisionis, seu ordinationis Apostolicæ*, irrefragabili & perpetuo valitura sustulimus sanctione, ipsum prohibitioni perpetuæ supponentes, districtius inhibendo ne quis dictum Ordinem de cætero intrare, vel ejus habitum suscipere, vel portare, aut pro Templario gerere se præsumeret. Quod si quis contra faceret, excommunicationis incurreret sententiam ipso facto. Universa etiam bona Ordinis prælibati Apostolicæ Sedis ordinationi & dispositioni authoritate Apostolica duximus reservanda, inhibentes districtius ne quis cujuscumque conditionis, vel status existeret, se de personis, vel bonis hujusmodi aliquatenus intromitteret, vel circa ea in præjudicium ordinationis, seu dispositionis Apostolicæ per Sedem eandem, ut præmittitur, faciendæ, aliquid faceret, innovaret vel etiam attemptaret, decernentes ex tunc irritum & inane si secus a quoquam scienter vel ignoranter contingeret attemptari, ac postmodum ne dicta bona quæ dudum ad subsidium Terræ Sanctæ, & impugnationem inimicorum fidei christianæ a Christi cultoribus data, legata, concessa & acquisita fuerunt, debita gubernatione carentia tanquam vacantia deperirent, vel converterentur in usus alios, quam in illos ad quos fuerant pia devotione fidelium deputata, vel propter tarditatem ordinationis, & dispositionis hujusmodi eorum destructio, vel dilapidatio sequeretur, cum fratribus nostris, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, nec non Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis & Prælatis, ac etiam cum non nullis excellentibus & illustribus personis, cum reliquorum quoque absentium Prælatorum, ac etiam Capitulorum & conventuum Ecclesiarum, & Monasteriorum Procuratoribus, in dicto concilio constitutis, habuimus ardua morosa & diversa consilia, & tractatus, ut per hujusmodi consiliorum, & tractatuum deliberationem præhabitam diligentem, dictorum bonorum ordinatio & dispositio ad honorem Dei, augmentum fidei, exaltationem Ecclesiæ, de-

ctæ Terræ subsidium, salutem quoque fidelium & quietem, salubris & utilis proveniret. Post utique longa præmeditata provisa & matura consilia, suadentibus pluribus justis causis, nostra & dictorum Fratrum necnon Patriarcharum, Archiepiscoporum, Episcoporum & aliorum Prælatorum, ac excellentium & illustrium personarum prædictorum, in dicto Concilio tunc præsentium deliberationes & consilia in hoc finaliter resederunt, ut prædicta bona Ordini Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani & ipsi Hospitali ac dilectis filiis Magistro & Fratribus Hospitalis ejusdem, nomine Hospitalis & Ordinis eorumdem, qui tanquam athletæ Domini pro defensione fidei, se periculis mortis jugiter exponentes, onerosa nimis & periculosa dispendia continue perferunt in partibus transmarinis, in perpetuum unirentur. Nos igitur inter cætera mundi loca, in quibus vigere dignoscitur observantia regularis, dictum Ordinem Hospitalis, & ipsum Hospitale sinceræ charitatis plenitudine prosequentes, ac attendentes quod sicut evidentia facti docet, in eo divinis obsequiis ferventer intenditur, pietatis & misericordiæ opera vigilantibus studiis exercentur, Fratres Hospitalis ipsius mundanis spretis illecebris devotum impendunt Altissimo famulatum, ac pro recuperatione Terræ prædictæ tanquam intrepidi Christi pugiles ferventibus studiis & desideriis intendentes, quælibet ducunt humana pericula in contemptum, considerantes nos quoque quod ex hoc tanto eorumdem Magistri & Fratrum dictorum ordine & Hospitalis crescet strenuitas, animorum fervor augebitur, & ipsorum roborabitur fortitudo ad propulsandas nostri Redemptoris injurias & hostes ejusdem fidei conterendos, quanto ipsorum potentia in opulentioribus facultatibus augmentata onera quæ prosecutionis tanti negotii necessitas exigit, levius & facilius poterunt supportare, ac propterea non indigne vigiles reddere, studiisque sollicitis excitare, ut ad sui status augmentum opem & operam impendamus, eodem sacro approbante Concilio, ipsam Domum militiæ Templi cæterasque domos, Ecclesias, Cappellas, Oratoria, Civitates, Castra, Villas, Terras, Grangias & loca, possessiones, jurisdictiones, redditus atque jura, omniaque alia bona immobilia & mobilia vel se moventia cum omnibus membris juribus & pertinentiis suis ultra & citra mare ac in universis & quibuslibet mundi partibus consistentia, quæ ipse Ordo & dictus Magister & Fratres ipsius Ordinis militiæ Templi, tempore quo ipse Magister & nonnulli ex eisdem Fratribus militiæ Templi in regno Franciæ communiter capti fuerunt, videlicet anno Domini millesimo trecentesimo octavo, mense Octobris per se vel quoscumque alios habebant, tenebant & possidebant vel ad eosdem domum & ordinem militiæ Templi, & dictos Magistrum & Fratres ipsius Ordinis militiæ Templi quomodolibet pertinebant, necnon nomina, actiones & jura quæ prædicto tempore captionis ipsorum eidem Domui, Ordini vel personis ipsius Ordinis militiæ Templi, quocumque modo competebant, vel competere poterant, contra quoscumque, cujuscumque dignitatis, status, vel condi-

tionis extiterant, cum omnibus privilegiis, indulgentiis, immunitatibus & libertatibus quibus præfati Magister & Fratres dictorum Domus & Ordinis militiæ Templi & ipsa Domus & Ordo, per sedem Apostolicam, vel per Catholicos Imperatores, Reges, & Principes, & fideles alios, vel quocunque alio modo erant legitime communiti, eidem Ordini Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani, & ipsi Hospitali donamus, concedimus, univimus, incorporavimus, applicamus & annectimus in perpetuum de Apostolicæ plenitudine potestatis. Exceptis bonis quondam dicti Ordinis militiæ Templi consistentibus in regnis & terris charissimorum in Christo filiorum nostrorum, Castellæ, Aragoniæ, Portugaliæ & Majoricarum Regum illustrium extra regnum Franciæ, quæ à donatione, concessione, unione, applicatione, incorporatione & annectione prædictis, specialiter excipienda duximus ac etiam excludenda, ea nihilominus dispositioni & ordinationi sedis Apostolicæ reservantes, inhibitionem dudum per alios processus nostros factam, ne quis videlicet cujuscumque conditionis vel status existeret se de personis & bonis hujusmodi aliquatenus intromitteret, vel circa ea in præjudicium ordinationis, seu dispositionis sedis ejusdem faciendæ de illis, nec non decreti nostri interpositionem quoad personas, & bona in dictis regnis & terris eorumdem regum proxime expressorum consistentia omnino manere volentes in pleno robore firmitatis, quousque de personis & rebus prædictis in eisdem regnis & terris consistentibus per dispositionem sedis ejusdem fuerit aliter ordinatum. Occupatores quoque dictorum bonorum, aut illicitos detemptores, cujuscumque status, conditionis, excellentiæ vel dignitatis extiterint, etiamsi pontificali, imperiali, vel regali præfulgeant dignitate, nisi intra unius mensis spatium, postquam super hoc per dictos Magistrum & Fratres ipsius Hospitalis vel ipsorum quemlibet aut procuratorem, seu procuratores eorum fuerint requisiti dicta bona dimiserint, illaque plene & libere restituerint Ordini ipsius Hospitalis & eidem Hospitali, aut Magistro, seu Prioribus vel Præceptoribus, aut Fratribus Hospitalis ejusdem in quibuscumque partibus & provinciis constitutis, eorumque singulis, vel procuratori, seu procuratoribus eorumdem ejusdem Ordinis ipsius Hospitalis nomine, etiamsi dicti Priores, Præceptores & Fratres ipsius Hospitalis, & Procuratores ipsorum & eorum quilibet, à dicto Magistro ipsius Hospitalis, mandatum super hoc specialiter non haberent, dummodo Procuratores prædicti, à dictis Prioribus & Præceptoribus, vel aliorum singulis in Provinciis & partibus in quibus hujusmodi Priores, Præceptores extiterint deputati, mandatum super hoc habuerint, vel ostenderint speciale. Qui omnes & singuli videlicet Priores & Præceptores & Fratres dicto Magistro, Procuratores vero prædicti eisdem Prioribus & Præceptoribus eorumque singulis, à quibus super hæc fuerint deputati, plenum super omnibus gestis, actis receptis & procuratis per eos quomodolibet in hac parte computum & rationem ponere & reddere teneantur

tur : necnon omnes qui scienter occupatoribus & detemptoribus prædictis in occupatione, vel detemptione hujusmodi dederint consilium, auxilium, vel favorem publice, vel occulte, excommunicamus; capitula vero, collegia seu conventus Ecclesiarum & Monasteriorum, nec non universitates, civitatum, castrorum, villarum & aliorum locorum, ipsas civitates, castra, villas & loca quæ in eis culpabilia extiterint, ac etiam civitates, castra & loca in quibus detemptores & occupatores hujusmodi dominium obtinuerint temporale, si hujusmodi Domini temporales in dimittendo bona prædicta & restituendo illa Magistro & Fratribus Ordinis & Hospitalis ejusdem, nomine Hospitalis ipsius, obstaculum adhibebunt, & intra dictum mensem ab hujusmodi præmissis non destiterint, postquam super hoc, ut præmittitur, fuerint requisiti, ipso facto interdicti sententiæ decrevimus subjacere, à quibus absolvi non possint donec super iis plenam & debitam satisfactionem curaverint adhibere, & nihilominus occupatores & detemptores hujusmodi, vel præstantes eisdem, ut præmittitur, auxilium, consilium vel favorem, sive singulares personæ, sive Capitula, Collegia seu Conventus Ecclesiarum & Monasteriorum, aut universitates civitatum, castrorum, terrarum, vel aliorum locorum extiterint, præter pœnas perscriptas omnibus quæ à Romanam vel aliis Ecclesiis quibuscunque tenent interdum ipso facto decernimus fore privatos, sive privata, ita quod ad Ecclesias, ad quas spectant illa libere sine contradictione aliqua revertantur, earumque Ecclesiarum Prælati, sive rectores de ipsis pro sua voluntate disponant, sicut utilitati Ecclesiarum ipsarum viderint expedire. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostrarum donationis, concessionis, unionis, incorporationis, applicationis, annexionis, reservationis, inhibitionis, voluntatis, constitutionum infringere, vel ei ausu temerario contraire, si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Viennæ, sexto Nonas Maii, Pontificatus nostri anno septimo, & in Bulla plumbea sanctus Paulus, sanctus Petrus, Clemens Papa quintus.

Consentement prêté par le Roy Philippe le Bel (comme ayant la garde & droit de Patronage) à la translation des biens des Templiers en l'Ordre de l'Hopital S. Jean, à la charge qu'il seroit reglé & reformé tant au chef qu'en ses membres, pour servir au secours de la Terre Sainte. Hist p, 552.

SANCTISSIMO Patri in Domino C. divina providentia sacrosanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summo Pontifici, Philippus eadem gratia Francorum Rex pedum oscula beatorum. Pater sanctissime, cum nuper in Concilio generali Viennensi propter hæreses, enormitates, & scelera reperta in Fratribus tunc Ordinis militiæ Templi, tanquam infructuosum, odiosum & abominabilem, per ordina-

tionem seu dispositionem Apostolicam, vestra sanctitas Ordinem eumdem, statum & nomen ipsius tollere curaverit ab Ecclesia sancta Dei; nosque Beatitudini vestræ assensum præbuerimus, quod de bonis quondam Templi in regno nostro consistentibus eadem transferendo in novum Ordinem, vel antiquum militarem, ordinaretis prout secundum Deum, pro subsidio Terræ Sanctæ videret vestra sanctitas expedire; sanctitatique vestræ finalis deliberatio nobis & ceteris membris in hoc sederit, quod bona Ordinis præfati cum suis honoribus, & oneribus in Fratres, & Ordinem Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani per ordinationem Apostolicam transferrentur pro Terræ Sanctæ servitio, cui prius fuerant deputata, sicut & bona Ordinis Hospitalis ejusdem. Nos itaque quorum interest, cum bona prædicta quatenus in regno nostro sunt, sub nostra gardia speciali & protectione consistant, & eis ad nos jus Patronatus mediate vel immediate plenarie pertinere noscatur, ad hujusmodi consensum impertiendum una cum Prælatis in Concilio congregatis fuerimus per vos inducti, *quia sanctitas vestra disposuerat & ordinaverat quod per Sedem Apostolicam sic dictorum Hospitalariorum Ordo regularetur & reformaretur tam in capite quam in membris, quod Deo, Ecclesiæ, personis & secularibus esset acceptabilis, non autem infestus, sed subsidio Terræ Sanctæ quam plurimum fructuosus, sic etiam provideretur & disponeretur de bonis præfatis omnibus, quod revocatis bonis omnibus alienatis utriusque Ordinis, fructus, proventus, & redditus eorumdem bonorum utriusque Ordinis, deductis expensis necessariis pro custodia & administratione bonorum ipsorum, fideliter ac integre converterentur in servitium & subsidium supradictum.* Itaque vestra sanctitas sacro approbante Concilio ordinavit, & ordinationem hujusmodi in dicto Concilio solemniter publicavit. Nos igitur dispositionem, ordinationem, & translationem hujusmodi acceptamus, & eis nostrum præbemus assensum, juribus omnibus nobis, & Prælatis, Baronibus, Nobilibus, & aliis quibuscunque regni nostri ante prædicta competentibus in bonis prædictis, salvis perpetuo nobis & eis. In quorum testimonium, & munimen sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisius die 24. Augusti, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo. Et sont lesdites Lettres scellées sur double queue de parchemin d'un grand sceau de cire jaune. *Mem. p. 178 anno 1312.*

Mise en possession du bien des Templiers pour les Hospitaliers, 1312.

Extrait d'un Registre *olim* des Arrêts depuis l'an 1299. jusques en 1318. *Hist.* p. 543.

Arresta per Curiam data in Parlam. Octavar. hyem. festi B. Martini anno 1312. *fol.* 140. *vers.*

CUm propter abominationes, & errores Templariorum contra fidem Catholicam in eis repertos, eorum Ordo, nomen & habitus fuerint in perpetuum nuper in generali Concilio Viennæ per Apo-

stolicam

[Apost]olicam Sedem omnino sublatis, & domino Rege præsente, instante ac requirente, bona dictorum Templariorum, seu eorum Ordinis, quæ pia devotione fidelium pro Terræ sanctæ obsequio destinata fuere, per eandem Sedem Apostolicam Magistro & Fratribus Hospital. S. Joannis Hierosolymitani, ac eorum Ordini pro prædictæ Terræ Sanctæ subsidio concessa fuerint in perpetuum, & in eos translata, per eos habenda, tenenda, & perpetuo possidenda eo statu, & jure, quibus prædicti Templarii ea possederant, cum omnibus honoribus, & oneribus, juribus ac pertinentiis bonorum ipsorum, salvis ipsi domino Regi, Prælatis, Baronibus, Nobilibus, & personis aliis regni Franciæ, juribus quibuscumque, quæ in bonis prædictis quomodolibet ipsi, & eorum quilibet habebant, tempore quo ipsa bona præfati Templarii possidebant.

Dictus insuper dominus Rex Francorum Leonardum de Thibertis, Fratrem Ordinis dicti Hospitalis, Procuratorem Generalem Magistri, Fratrum, & Ordinis ejusdem, ac ad apprehendendum possessionem dictorum bonorum Templariorum quondam specialiter constitutum, petentem & supplicantem investivit de bonis eisdem in regno Franciæ existentibus, & eum in possessionem misit eorumdem nomine Ordinis Hospitalis prædicti, cum omnibus honoribus, & omnibus juribus & pertinentiis bonorum ipsorum, & salvis ipsi D. Regi, Prælatis, Baronibus, nobilibus, & personis aliis regni Franc. juribus quibuscumque, quæ ipsi D. Regi, Prælatis, Baronibus, Nobilibus, & personis aliis regni Franc. tempore quo dicti Templarii ea possederunt, quomodolibet pertinebant: ut bona ipsa Magister Fratres & Ordo prædicti habeant, teneant & possideant & eis fruantur eo statu & jure quantum ad se & alios attinet, quibus dicti Templarii habuerant, & possederant bona ipsa, tempore quo propter errores prædictos in regno Franciæ capti fuerunt, & per Ecclesiam cœptum fuit contra eos procedi. Investituram vero, missionem in possessionem, traditionemque bonorum prædictas modo & forma prædictis dictus D. Rex fecit, per eum expresso Procur. prædicto, quod de bonis prædictis, fiant & ministrentur expensæ Templariorum, qui ratione dictorum errorum per dispositionem Ecclesiæ capti tenentur, seu tenebuntur, ac similiter expensæ quæ fient ratione processuum dicti negotii fidei contra personas singulares Templariorum auctoritate Apostolica faciendorum. Et quod mobilia, fructus, obventiones, & redditus bonorum prædictorum deductis suis oneribus, & etiam expensis quas oporteret fieri pro eisdem regendis, administrandis, colligendis & custodiendis ad obsequium Terræ Sanctæ negotii fideliter committantur. Forma igitur, & modo supra scriptis, & prout dom. Rex supra expressit, Procurator prædictus, pro [illegible] acceptans nomine Magistri, Fratrum & Ordinis prædictorum, investituram, missionem in possessionem, traditionem & deliberationem bonorum prædictorum a domino Rege recepit. Quare dictus dominus Rex præcepit, quod bona prædicta & eorum possessionem realem Seneschallis, Baillivis, cæterisque Justitiariis ipsius dom. Regis, quibuslibet prout in suis

districtibus seu ressortis existunt bona ipsa plenariè tradant, deliberent, tradi & deliberari faciant dictis Magistro, Fratribus, seu Prioribus, Provincialibus, Administratoribus, seu procuratoribus eorundem, & eos bonis prædictis & eorum possessione quantum ad eos pertinet gaudere faciant plenarie, eo statu, modo & jure, quantum ad se & alios, quibus, ut dictum est, olim Templarii prædicti tempore prædicto eisdem bonis gaudebant. Quibuslibet injustis occupatoribus seu de entatoribus bonorum ipsorum de plano dotatis partibus, & auditis inde prout ratio suadebit amotis dando Prælatis, Baronibus, Nobilibus & personis quibuslibet regni Franciæ per litteras quæ dictis justitiariis super hoc dirigentur, in mandatis, ut ipsi in præmissis, & ea tangentibus eisdem justitiariis domini Regis pareant efficaciter, & intendant. Mercur. post Annunciationem Dominicam. *Dupuy p. 180.*

Traité entre les Gens du Roi & les Hospitaliers touchant le bien des Templiers.

LE Roi Philippes le Long dit que le Roi son pere ayant traité avec les Hospitaliers, auroit été trouvé qu'il lui étoit deu deux cens mille livres tournois sur les biens des Templiers; & depuis du tems de Louis Hutin, il auroit éte arresté qu'il lui étoit deu soixante mille livres pour la même cause. Surquoi seroit intervenu accord entre ledit Roi Louis, & ceux de Jerusalem, par lequel le Roi devoit avoir les deux parts de tous les biens-meubles, & des joyaux & des ornemens des maisons & chapelles: & depuis par Arrêt de la Cour donné contre les Freres dudit Hôpital, avoit été dit, que les deux parts de tous les biens, les fruits des terres & des vignes de toutes les maisons qui avoient été baillées pleines, comme de terres semées, vignes, labourage baillé aux Curateurs, furent adjugez au Roi. Enfin pour ce qui pouvoit rester, il est accordé que ceux de l'Hôpital quittent au Roi tout ce qu'ils pourroient prétendre desdits Curateurs jusques à leur entrée en possession du bien desdits Templiers; quittent au Roi toutes les dettes, deubs par lettres; ce qui a été receu de part & d'autre, demeurera. Fait à Paris le 6. Mars 1317. Registre du Tresor, Lettre 142. *Dupuy p. 184. ad ann. 1317.*

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 548.*

De Terris quondam Templariorum Hospitalariis liberandis.

REx Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum, quæ quondam fuerunt Templariorum in Civitate nostrâ Londoniarum, & suburbio ejusdem Civitatis, Salutem.

Cùm Dominus Clemens, divina providentiâ, Papa quintus, nuper in generali Concilio, *Vienn. Congregato*. Ordinem quondam Domûs militiæ Templi, *propter varias causas* sustulerit, & perpetuò supposuerit interdicto, & eandem Domum, cæterasque Domos, Ecclesias, Capel-

las, Oratoria, Civitates, Castra, Villas, Grangias, Loca, Possessiones, Jurisdictiones, redditus, atque jura, omniaque alia bona, immobilia & mobilia, ac se moventia, cum omnibus juribus, membris, & pertinentiis suis, in universis & quibuslibet mundi partibus consistentia, quæ olim fuerunt Magistri & Fratrum Ordinis (hujusmodi bonis, in Regnis & Terris Regum, Castellæ, Aragoniæ, Portugaliæ, & Majoricarum existentibus, ex certis causis, exceptis, & prædicti Domini Papæ, ac Apostolicæ Sedis ordinationi reservatis) Ordini Hospitalis sancti Johannis Hierosolimitani duxerit concedenda, applicanda, & unienda, memoratoque Ordini Hospitalis prædicti, vel ipsius Procuratoribus, ejus nomine, infra certum tempus restituenda,

Contra detentores dictorum bonorum, & restitutionem eorumdem impedientes, graves censuras Ecclesiasticas statuendo,

Et per litteras suas bullatas, nobis inde directas, nos rogaverit exhortando, quod bona hujusmodi, infra Regnum & Dominium nostrum, præfato Ordini Hospitalis prædicti, vel ipsius Procuratoribus, ejus nomine, restitui facere curaremus

Nos, considerantes diversa damna & pericula quæ, per detentionem bonorum prædictorum, in Regno & Dominio nostris, si fieret, nobis, & eidem Regno, ac subditis nostris possent multipliciter evenire, quæ, propter brevitatem temporis, infra quod hujusmodi restitutio fieri petebatur, non possent ea vice aliàs præcaveri, volentesque damna & pericula hujusmodi evitare, Domos, Ecclesias, Villas, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque, cum omnibus suis juribus, & pertinentiis, quæ olim fuerunt dictorum Magistri & Fratrum prædictæ militiæ Templi, in prædictis Regno & Dominio nostris (factâ prius per nos quadam Protestatione, pro conservatione juris nostri & subditorum nostrorum, in hac parte) Fratribus, Alberto de Nigro Castro, Magno Præceptori Domus Hospitalis sancti Johannis Hierosolimitani prædicti, & locum tenenti, citra Mare Mediterraneum, Magni Magistri Hospitalis ejusdem, & Leonardo de Tibertis Priori Venetiarum, Procuratori generali Hospitalis prædicti, nomine Hospitalis ejusdem, duximus liberanda, salvo jure nostro, & subditorum nostrorum quorumcumque, juxta vim & effectum Protestationis nostræ supradictæ.

Et ideo vobis mandamus quòd præfatis Alberto & Leonardo, vel illis, aut illi, quem, vel quos, ipsi ad hoc per suas patentes litteras deputaverint loco sui, Domos, Ecclesias, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque, cum suis juribus & pertinentiis universis, quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Civitate & Suburbio prædictis, & quæ in custodia vestrâ ex commissione nostra existunt, una cum bladis in terris seminatis, & ornamentis Ecclesiarum illarum, sine dilatione aliquâ liberetis, salvo jure nostro & subditorum nostrorum quorumcumque juxta vim & effectum Protestationis nostræ prædictæ, sicut prædictum est. Volumus enim vos inde ex nunc erga nos exonerari.

Teste Rege apud Westm. 28. die Novembris

Per ipsum Regem.

Consimiles litteræ diriguntur Custodibus subscriptis, de Domibus, Ecclesiis, Villis, Maneriis, Terris, Redditibus, Locis, possessionibus quibuscunque, cum suis juribus, & pertinentiis universis, quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Comitatibus subscriptis, præfatis Alberto & Leonardo, in formâ prædictâ liberandis; videlicet,

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Essexiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Surriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Leycestriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Derbiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Dorsettiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Salopiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Oxoniæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bedfordiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Lancastriæ;

Custodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Somersettiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Rotelandiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Suffolciæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Wiltes.

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Norfolciæ;

Custodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Lincolniæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cumbriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cantebrigiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Gloucestriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Nottinghamiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Staffordiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Warwick;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Westmerlandiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Wygorniæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northumbriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cornubiæ;

Custodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bucks;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Middlesexiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Devoniæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Huntingdoniæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Berks,

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Kanciæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Hertfordiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Suffexiæ;

Alexandro de Cave & Roberto de Amcotes, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Civitate Eborum;

Custodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northamptoniæ;

Custodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Crauford;

Custodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Lillefton;

Custodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Hendon;

Johanni de Grey, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bedfordiæ;

Johanni de la Haye, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;

Johanni de Wylburnham, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cantebrigiæ;

Johanni de Butecourte, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatibus Cantebrigiæ & Middlesexiæ;

Thomæ de Grey, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northumbriæ;

Alexandro de Campton, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Loyceestriæ & Warric;

Johanni de Argaill, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Eborum;

Johanni de Bloxham, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Oxon, & aliis Com. Regni Regis;

Roberto filio Pagani, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Southamptoniæ;

Hawys, quæ fuit Uxor Johannis de Ferar, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Gloucestriæ, & alibi;

Wilhelmo de Spanneby, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum & Ecclesiarum quondam Templariorum, in Comitatu Lincolniæ;

Edmundo Hakelut, Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;

Henrico de Cobeham Juniori, de Domibus, Ecclesiis, &c. in Comitatu Kanciæ, liberandis ut supra;

Ebuloni de Montibus, de Domibus, Ecclesiis, &c. in Comitatu Lincolniæ, liberandis ut supra;

Eodem modo mandatum est Alexandro de Abernithi, de Manerio de Wylughton, cum pertinentiis, &c. unà cum bladis in terris seminatis, sine dilatione aliqua liberandis, ut supra.

Eodem modo mandatum est Wilhelmo de Ferar, de Manerio de Rotheleie, cum pertinentiis, liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum est Willielmo Marmyon, de Manerio de Aslakby in Comitatu Linc. liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum est Johanni de Comyn, de Manerio de Faxflete, in Comitatu Eborum, liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum est Custodi Manerii de Ribblestayn.

Eodem modo mandatum est Johanni de Sandale de Ecclesia de Reynham, &c.

Eodem modo mandatum est Gilberto de Stapelton, Custodi Ecclesiæ de Kelington de eadem Ecclesia, &c.

Eodem modo mandatum est Adomaro de Valencia Comiti Pembrochiæ, de novo Templo London. ac omnibus Terris & Tenementis, cum pertinentiis, quæ fuerunt Templariorum prædictorum in Civitate London. & Suburbio ejusdem, nec non in Comitatu Middlesexiæ, & quæ tenet, &c. *Rymer page 454. ad ann. 1313.*

Rex Venerabili in Christo Patri R. eadem gratiâ, Episcopo Dunelmensi, Salutem.

Cùm Dominus Clemens, &c. Et ideo vobis mandamus quòd præfatis Alberto & Leonardo, &c. Domos, Ecclesias, Villas, &c.

quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, infra libertatem Episcopatûs vestri, & quæ in Custodiâ vestrâ existunt, sine dilatione aliqua liberari faciatis salvo jure nostro, &c. *& tunc ipsa [illegible]* &, ut liberationem prædictam consultiùs facere valeatis, transcriptum brevium nostrorum, inde in Regno nostro directorum, vobis mittimus præsentibus interclusum. Teste ut supra.

Eodem modo mandatum est Edwardo, Comiti Cestriæ filio Regis Karissimo, vel Justiciario suo ibidem.

Eodem modo mandatum est Justiciario, Cancellario, & Thesaurario Regis Hiberniæ, vel eorum loca tenentibus.

Eodem modo mandatum est Cancellario & Camerario Scotiæ vel eorum loca tenentibus.

Eodem modo mandatum est Rogerio de Mortuo Mari, Justiciario Walliæ. *Idem page 457. ad ann. 1313.*

Mandatum Vicecomitibus de protegendo Hospitalarios in assecutione præmissorum.

Rex Vicecomiti Huntingdoniæ, Salutem.

Cum Dominus Clemens, &c. *usque protestationis nostræ supradictæ* : Mandaverimusque Custodibus Terrarum, Ecclesiarum, & Tenementorum prædictorum in Comitatu tuo, quod præfatis Alberto & Leonardo, &c. Domos, Ecclesias, &c. quæ fuerunt dictorum, Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Comitatu prædicto, & quæ in Custodiâ suâ ex commissione nostrâ existunt, unà cum bladis.

Nos, volentes mandata nostra in hac parte effectui debito mancipari, tibi præcipimus quod, si prædicti Custodes in præmissis se reddiderint tepidos aut remissos, tunc præfatis Fratribus, Alberto & Leonardo, vel hujusmodi Attornatis suis, prædictas Domos, Ecclesias, Villas, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque cum suis juribus, & pertinentiis universis, in Ballivâ tuâ, in formâ prædictâ habenda, liberes indilatè :

Et ipsa ab injuriis & violentiis indebitis, super assecutione præmissorum, in formâ prædictâ, quantum in te est, protegas & defendas. Teste ut supra.

Eodem modo mandatum est subscriptis; videlicet,

Vicecomiti Cornubriæ,	Vicecomiti Lincolniæ,	Salopiæ,
Vicecomiti Eborum,	Vicecomiti Kanciæ,	Lancastriæ,
Vicecomiti Suffolciæ,	Vicecomiti Devoniæ,	Bucks,
Vicecomiti Suththamptoniæ,	Vicecomiti Hertfordiæ,	Westmerlandiæ,
Vicecomiti Somersettiæ,	Vicecomiti Staffordiæ,	Derbiæ,
Vicecomiti Essexiæ,	Vicecomiti Dorsettiæ.	Gloucestriæ,
Vicecomiti Nottinghamiæ,		Cantebrigiæ,
Vicecomiti Herefordiæ,	Middlesexiæ,	Leycestriæ,
Vicecomiti Oxoniæ,	Warrick,	Surriæ,
Vicecomiti Northumbriæ,	Wiltes,	Wygorniæ,
Vicecomiti Rotelandiæ,	Berks,	Bedfordiæ,
Vicecomiti Cumbriæ,	Sussexiæ,	Norffolciæ,

Eodem modo mandatum est Vicecomit. London. de Domibus, Ecclesiis, Maneriis, Terris, Redditibus, Locis, & aliis possessionibus quibuscumque, cum suis juribus & pertinentiis universis, in eisdem Civitate & Suburbio, liberandis, ut supra. *Idem page 437. ad ann. 1313.*

Vicecomiti Northamptoniæ.

Litteræ Procuratoriæ & plenæ potentiæ Magistri & Conventus Ultramarinus Ordinis Domus Sancti Johannis Jerusalem, Alberto de Castro Nigro concessæ.

NOVERINT universi, præsentes litteras inspecturi, quòd nos Frater Fulco de Vilareto, Dei & Sedis Apostolicæ gratia, Sanctæ Domûs Hospitalis Sancti Johannis Jerusalem Magister humilis & pauperum Christi Custos,

Frater Tertius le Lorgne Marescallus,
Frater Petrus de Claromonte, tenens locum Hospitalarii,
Frater Richardus de Ravelino Draperius,
Frater Ren. de Deo Thesaurarius,
Frater Philippus de Gragnana, Urbis,
Frater Martinus Petri de Ros, Messanæ, Priores,
Frater Petrus de Sancto Johanne, Præceptor Achayæ;

Cæterique omnes & singuli Fratres & Conventus Domûs ejusdem, ad sonum Campanæ Rhodi, ut moris est, in loco solito congregati, internâ meditatione pensantes beneficiorum largitionem immemorabilium, per sanctissimum in Christo Patrem, Dominum nostrum, Clementem quintum, Divinâ providente clementia, Sacræ Sanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summum Pontificem, sacrum ejus Dominorum Cardinalium Collegium, & totum generale Concilium, Viennæ proximè celebratum, nobis & Domui, liberalitate maxima, largitorum:

Viasque & modos, cum summâ diligentiâ exquirentes, per quos possint in nostris manibus reparari, emendari, augmentari, ac provide gubernari dicta immensa beneficia, & fructus uberes, cum Dei benedictione, ex ipsis, & aliis bonis nostris, & Domus prædictæ haberi, percipi, & colligi: quibus Terra Sancta de Mahometicolarum infidelium manibus possit, Deo faciente, celeriter liberari:

Attendentesque etiam Domos nostras, partium transmarinarum, improvida administratione Præsidentium, attritas multipliciter & afflictas, visitatione, correctione, ac reformatione celeri, tam in capite, quam in membris, valde admodum indigere:

Ac, de discretione, probitate, legalitate, bonâ administratione, diligentiâ & industria Religiosi in Christo, nobis carissimi, Fratris Alberti Alamani, ejusdem Domûs Magni Præceptoris, in partibus cismarinis (quas in magnis & arduis, quæ nos & Domus hactenus sibi commisimus,

fimus, fructuosas & utiles invenimus) plenam in Domino gerentes fiduciam, eundem Fratrem Albertum communi omnium tractatu, concordiâ, concilio, voluntate, ac consensu expresso, ad Romanam Curiam, & Curias illustrium Regum, & aliorum Principum Orthodoxorum, & ad universas & singulas partes transmarinas, cum Religiosis in Christo, nobis carissimis, dilectis (Fratre Richardo de Ravielino Draperio, Fratre Philippo de Gragnana Priore Urbis, Fratre Leonardo de Tiberiis Priore Venetiarum, & Procuratore in Romana Curiâ generali, Fratre Henrico de Mayneriis, Fratre Arnaldo de Solerio, Fratre Ariando de Chavanono, nostri Magistri Sociis, & Fratre Duranto de Præpositura, Præceptore Montis Chalini & Salvitatis de Aurilhaco (quos ei donamus & assignamus in Socios, consiliarios & coadjutores) duponimus destinandum:

Ipsumque in omnibus & singulis Prioratibus, Præceptoriis, Castellaniis, Bajuliis, Domibus, Civitatibus, Castris, Villis, Locis, & quibuscumque aliis bonis, Juribus, & Rationibus nostris, & Domûs nostræ antiquis, ac nobis & Domui noviter quoquomodo concessis, & impofterum concedendis, in dictis transmarinis partibus existentibus, quæcumque sint, ubicumque, & in quibuscumque consistant, & quocumque censeantur nomine, Visitatorem, Inquisitorem, Correctorem, Reformatorem, Administratorem cum libera, locum nostrum tenentem, verum, certum & indubitatum Procuratorem, Syndicum, Yconomum, Actorem, & ad prædictas Curias, nostrum, & Domûs specialem nuncium facimus, constituimus, auctoritate præsentium, & creamus.

Dantes & concedentes eidem Visitatori, Inquisitori, Correctori, Reformatori, Administratori cum libera, locum nostrum tenenti, Procuratori, Syndico, Yconomo, Actori, & Nuncio nostro, & Domus, in transmarinis partibus, & curiis ante dictis, plenam & liberam facultatem, autoritatem & licentiam, ac etiam speciale mandatum, se ad ipsas partes transmarinas & Curias, & ipsarum quamlibet personaliter transferendi.

Ac in eis, & in universis, & singulis Prioratibus, Præceptoriis, Castellaniis, Bajuliis, Domibus, Civitatibus, Castris, Villis, & aliis quibuscumque locis, & Bonis, Juribus, & Rationibus nostris, & Domûs nostræ antiquis, noviterque nobis & Domui, in præfato Sacro generali Concilio, de bonis Domus Militiæ Templi, quondam, vel aliunde, quomodo libet elargitis, & deinde largiendis, de consilio, voluntate, ac expresso assensu prædictorum Sociorum suorum, vel majoris partis eorum, sibi tunc assistentium, per se, vel alium, seu alios, visitandi, inquirendi, corrigendi, reformandi, administrandi, procurandi, nunciandi, reparandi, emendandi, excusandi, supplicandi in dictis curiis, & aliis quibuscumque, nomine nostro, & Domûs, & Litteras gratiæ atque justitiæ impetrandi:

De largitione dictorum bonorum, & aliorum quam plurium beneficiorum, dicto Domino nostro summo Pontifici, ejus Sacro Collegio,

Illustrissimis Regibus, & aliis Principibus Orthodoxis, grates devotissimas referendi: Visitatoris, Inquisitoris, Correctoris, Reformatoris, Administratoris cum libera, Nunciatoris, Procuratoris, & locum nostrum tenentis, in Capite ac in Membris, & in quascumque personas Domûs nostræ, cujuscumque statûs, gradus, dignitatis, autoritatis, & conditionis, & quocumque exemptionis, generalis vel specialis, munitas privilegio, vel litteris, sub quacumque formâ verborum, eis concessis;

Officium seu officia conjunctim vel separatim, plenè & liberè exercendi; contra ipsas personas & ipsarum quamlibet, per modum inquisitionis, denunciationis & accusationis (pro ut discretioni suæ visum fuerit) procedendi:

Eas & quamlibet earum ad sui præsentiam, quando & quotiens voluerit evocandi:

Plantam seu plantas Fratrum, Esgardium seu Esgardia faciendi, & tenendi de eis; & easdem de suis excessibus, juxta Domûs nostræ statuta ac bonas consuetudines, puniendi:

Removendi eas à suis Bajuliis, Domibus, Officiis, & Administrationibus, &, si necesse fuerit, carceribus mancipandi; vel nobis, citra mare, judicandas, puniendas, corrigendas, aut in carceres recludendas, cum plenâ informatione suorum excessuum, transmittendi:

De eis, & earum qualibet postulanti cuilibet, complementum justitiæ faciendi, & sibi fieri de ipsis, coram quibuscumque Judicibus, Ecclesiasticis, vel Secularibus, nostro & Domus nostræ nomine, postulandi:

Domos, Bajulias, Officia, & Administrationes, sic eis ablatas, personis aliis sufficientibus tenendas & regendas libere committendi

Universas & singulas Domus, Ecclesias, Capellas, Oratoria, Civitates, Castra, Villas, Terras, Grangias, & loca, Possessiones, Jurisdictiones, Redditus atque Jura, omniaque alia bona, mobilia & immobilia, vel se moventia, cum omnibus membris, Juribus, & pertinentiis suis, in dictis partibus transmarinis consistentia, Domûs & Ordinis militiæ Templi, quondam nobis, ac Domus in dicto sancto Concilio collata, & in posterum conferenda ubilibet; immo nomina, actiones & jura, quæ tempore captionis Magistri, & quorumdam Fratrum ipsius Ordinis Templi in Regno Franciæ, communiter factæ, eidem Domui & Ordini, vel personis ipsius Ordinis Militiæ Templi, quocumque modo competebant, vel competere poterant, contra quoscumque petendi, requirendi, exigendi, recipiendi à quibuscumque personis, Ecclesiasticis vel Secularibus, & ea ad nos, & proprietatem Domus nostræ, ac nostri Ordinis adducendi:

Corporaliter possessionem, vel quasi eorumdem, nostro & Domûs nostræ nomine, per se, vel alium, seu alios, adipiscendi:

Ipsamque regnandi, gubernandi, & administrandi, de voluntate & beneplacito Sedis Apostolicæ;

Eadem bona etiam antiqua, fructus & proventus eorum, taxandi, vel taxari faciendi & ea per Domos, seu Bajulias determinatas & limitatas, ut utilius sibi, & astantibus ei visum fuerit, dividendi.

Bajulias, seu Domibus, per eum, vel alium, seu alios, limitatis taliter, responsiones certas & pingues, ad utilitatem Terræ sanctæ negotii, imponendi.

Ipsas Bajulias & Domos, regendas & administrandas ad vitam, vel aliis ipsis, quibus expedire noverit, committendi & conferendi; & eos ab eisdem removendi, quum & quotiens sibi expedire videbitur.

Nobiles homines & innobiles, Clericos & Seculares, pro servitio & regimine dictarum Bajuliarum & Domorum, ad Domus nostræ consortium, si necesse fuerit, admittendi, & ipsis admissis nostræ religionis habitum, & Nobilibus Militiæ cingulum tribuendi.

Fratres & Donatos, de unâ Domo in aliam, & de uno Prioratu in alium transferendi & extra mare etiam Fratres, Donatos, homines, Vassallos, & subditos quoscumque Domûs nostræ, cujusvis statûs, gradûs, dignitatis, auctoritatis, & conditionis, pro Terræ sanctæ servitio, vel quacumque aliâ ratione, seu causâ transmittendi: aut, si maluerit, secum ducendi: &, ut citra mare veniant, eis & singulis eorum effectualiter injungendi, eosque si non venerint, tanquam rebelles & inobedientes, & quoscumque mandatis nostris rebelles & inobedientes, invenerit per justitiam Domus nostræ ducendi, vel ipsos aliter puniendi, ac vocatos per nos ad partes transmarinas, in transmarinis partibus retinendi & eis ipsorum passagium, seu passagia relaxandi & remittendi; numerum Fratrum suorum, Donatorum, & aliorum servitorum, in dictis Bajuliis, seu Domibus nostris quibuscumque sistentium, diminuendi, &, si sibi expediens videbitur, augmentandi:

Pro universis & singulis dictis bonis nostris, & Domûs antiquis, ac noviter concessis, & in futurum concedendis, in dictis transmarinis partibus constitutis & positis, in judicio, vel extra, coram quibuscumque Judicibus, Ecclesiasticis Secularibusve, & in quacumque Curia, Ecclesiasticâ vel mundanâ, agendi, defendendi, petendi, proponendi, excipiendi, libellum vel libellos offerendi, oblato vel oblatis respondendi, litem contestandi, jurandi de calumnia, & de veritate dicendi in animas nostras, & scribendi cujuslibet alterius generis juramentum.

Testes, & instrumenta, & alia quæcumque documenta legitima producendi, & productis objiciendi, concludendi & renunciandi.

In causis de jure & de facto, sententiam, & sententias diffinitivas, & interlocutoria vacuandi & audiendi, & ab ipsis, atque gravaminibus, illatis & inferendis, semel vel pluries appellandi, Apostolos petendi, appellationem & appellationes prosequendi:

Ad exequendum processus, & quascumque sententias, super recuperatione dictorum bonorum, nobis & Domui de novo datorum, juxta mandatum Apostolicum, Prælatos, Executores, Commissarios,

& quoſcunque alios, ad executionem deputatos hujuſmodi, requirendi.

Computa & rationes ab his, quæ dicta bona, vel aliqua de prædictis, aut etiam de noſtris antiquis, dudum quoquomodo tenuerint, & habuerint, & tenuerunt, & receperunt, & adminiſtrarunt;

Et a Procuratoribus noſtris, loca noſtra tenentibus, Præceptoribus Camerarum noſtrarum, Prioribus, Præceptoribus & Ballivis, vel eorum loca tenentibus, & quibuſcumque aliis Fratribus noſtris & ſubditis, ad quorum manus reſponſiones, talliæ, ſubventiones, promiſſiones, bona defunctorum, pecuniæ, jocalia, arneſia, procaſſia noſtra, indulgentiarum, legatorum, & relictorum pecuniæ, vel aliqua ex prædictis quomodolibet pervenerint, aut pervenient, ipſo in partibus tranſmarinis agente, ac poteſtate ſibi durante hujuſmodi, petendi, audiendi, exigendi, & recipiendi de his, qui recipient ab eis, vel à quibuſcumque aliis, & pro quibuſcumque cauſis & rationibus, cum effectu quittandi, abſolvendi, definiendi, & pactum de ulterius non petendi, dandi, & faciendi.

Pro neceſſitatibus noſtris & Domûs, mutuum ſeu mutua, à quibus voluerit, & invenerit, accipienda, & contrahendi pro pecuniis, mutuo ſuſceptis, aut ſuſcipiendis, & aliis quibuſlibet cauſis & rationibus, nos, Domum noſtram, & bona omnia noſtra & Domus, præſentia & futura, generaliter vel ſpecialiter, effectualiter obligandi, atque ypothecandi:

Bona ipſa, vel quæ voluerit ex prædictis in perpetuum, ad vitam, vel aliud tempus, purè, conditionaliter, aut in emphiteoſim, ſub certo annuo cenſu, vel precarii, commodati, depoſiti, donationis, venditionis, permutationis, infeudationis, pignationis, & cujuſlibet alterius contractus titulo, perſonis, quibus voluerit, donandi, concedendi, trahendi & aſſignandi:

Et hos, cum quibus contrahent, vel procuratores eorum, in poſſeſſionem corporalem, vel quaſi dictorum bonorum inducendi, & inductos defendendi:

Et poſſeſſionem corporalem, vel quaſi, horum, quæ contrahendo, vel quocumque alio modo, ſibi. vel aliis, ejus nomine, atque Domûs, donata & conceſſa fuerint, per ſe, vel per alium, ſeu alios apprehendendi & adipiſcendi.

Et de his, & aliis bonis noſtris, & Domûs, prout nobis & domui expedire noverit, ordinandi:

Priores, Præceptores, Ballivos, noſtri Magiſtri, vel eorum loca tenentium, Fratres, donatos, & quoſcumque alios ſubditos noſtros, & domus in ſæpe dictis partibus tranſmarinis conſtitutos, cujuſcumque ſtatûs, auctoritatis, dignitatis, aut conditionis exiſtant, ad congregationes, & capitula provincialia, per eum, de concilio dictorum ſociorum ſuorum, & aliorum Fratrum & procerum domûs, ei aſſiſtentium, vel majoris partis eorum, ordinandas, & demandandas, quum & quotiens diſcretioni ſuæ faciendum noverit, perſonaliter evocandi

& dictas congregationes, atque Capitula celebrandi, & in eis dicendi, ordinandi, concedendi, statuendi, destituendi, & quæque alia faciendi, quæ respicere cognoverit honorem & commodum domûs nostræ:

Compromittendi, opponendi, paciscendi, transigendi, conveniendi, substituendi procuratores, unum vel plures, ante litem contestatum vel post, & eosdem revocandi, quando & quotiens sibi videbitur expedire,

Et demum universa alia & singula dicendi, faciendi, tractandi & ordinandi in præmissis, & præmissorum quolibet, quæ nos in generali Capitulo, vel extra, in nostris congregationibus dicere, facere, tractare, ac ordinare possemus, si præsentes essemus, & quæ talium contractuum & negotiorum merita desiderant & requirunt etiam si mandatum exigant speciale.

Ratum, gratum, firmum, & stabile habituri perpetuò quicquid per eundem Visitatorem, Inquisitorem, Correctorem, Reformatorem, Administratorem cum libera, locum nostrum tenentem, Procuratorem, Syndicum, Yconomum, Actorem, & nostrum, ac Domûs nostræ Nuncium specialem, vel substituendum, aut substituendo ab eo in prædictis, & prædicta quoquo modo tangentibus, de consilio cum voluntate ac consensu dictorum sociorum, vel majorum partis eorum, tunc ei assistentium, actum, dictum, visitatum, inquisitum, correctum, reformatum, administratum, donatum, concessum, petitum, exactum, receptum, solutum, quittatum, procuratum, tractatumque fuerit, vel aliter ordinatum;

Promittentes rem ratam haberi, & judicatum solvi, cum omnibus suis clausulis, sub ypotheca & obligatione bonorum omnium Domûs nostræ, præsentium ac etiam futurorum; nosque fidejussores constituentes pro eodem procuratore nostro, syndico, yconomo, & actore, & substituendo ac substituendis ab eo: ipsos & ipsorum quemlibet relevare volentes ab omni onere satisdandi.

Et, ne forsan, aliquo casu interveniente, quod absit, posset executio potestatis atque auctoritatis hujusmodi, per nos eidem Fratri Alberto attributarum præsentibus, in detrimentum nostrum & Domûs, annullari, aut in aliquo retardari;

Volumus & concedimus, tenore præsentium, dicto Fratri Philippo de Gragnana, Priori Urbis, quòd, in defectu dicti Fratris Alberti, aliquo casu interveniente, potestatem & auctoritatem nostras prænussas perficere nequiuntis, possit, de consilio, voluntate, ac expresso assensu dictorum aliorum sociorum suorum, vel majoris partis, tunc sibi assistentium, prædicta omnia & singula sibi assumere, ipsaque facere, dicere, procurare, exequi, tractare, ordinare, incipere, mediare, complere, ac incepta per eundem Fratrem Albertum in omnibus & per omnia effectui mancipare;

Eundem Priorem Urbis, in casu prædicto, vel simili loco dicti Fratris Alberti exnunc, ut extunc, super universis & singulis, superius

expressatis, & ea tangentibus, per præsentes, cum omni potestatis plenitudine subrogantes, & sibi vices nostras totaliter committentes.

Quo circa, districtè præcipiendo, mandamus, in virtute sanctæ Obedientiæ, nichilominus injungentes, Religiosis, in Christo nobis carissimis, universis & singulis Prioribus, Viceprioribus, Præceptoribus, & Baylivis, & eorum, aut nostri Magistri loca tenenti, Fratribus, Sororibus, Donatis, Hominibus, Vassalis, & subditis quibuscumque nostris, & Domûs ac Ordinis, & Domus quondam Militiæ Templi, in prædictis transmarinis partibus constitutis, quatenus prædictum Fratrem Albertum, visitatorem & locum nostrum tenentem, vel, in defectu ejusdem, ut præmittitur, dictum Fratrem Philippum Priorem Urbis, benignè admittant, caritativéque tractent, & sibi, ac familiis suis, in omnibus suis necessariis, eundo, stando, & redeundo, liberaliter provideant, ac ei, tanquam nobis, in omnibus, spiritualitatem & temporalitatem quoquo modo tangentibus, intendant & pareant reverenter; sibi impertire studentes in his, quæ ad curam, & regimen, & administrationem dictorum honorum, ac expeditionem felicem & celerem negotiorum nostrorum, & Domûs, suum fideliter consilium, auxilium, & favorem; sic tanquam filii obedientiæ, se habentes in prædictis, quòd devotionis eorum promptitudinem condignis in Domino laudibus attollere valeamus.

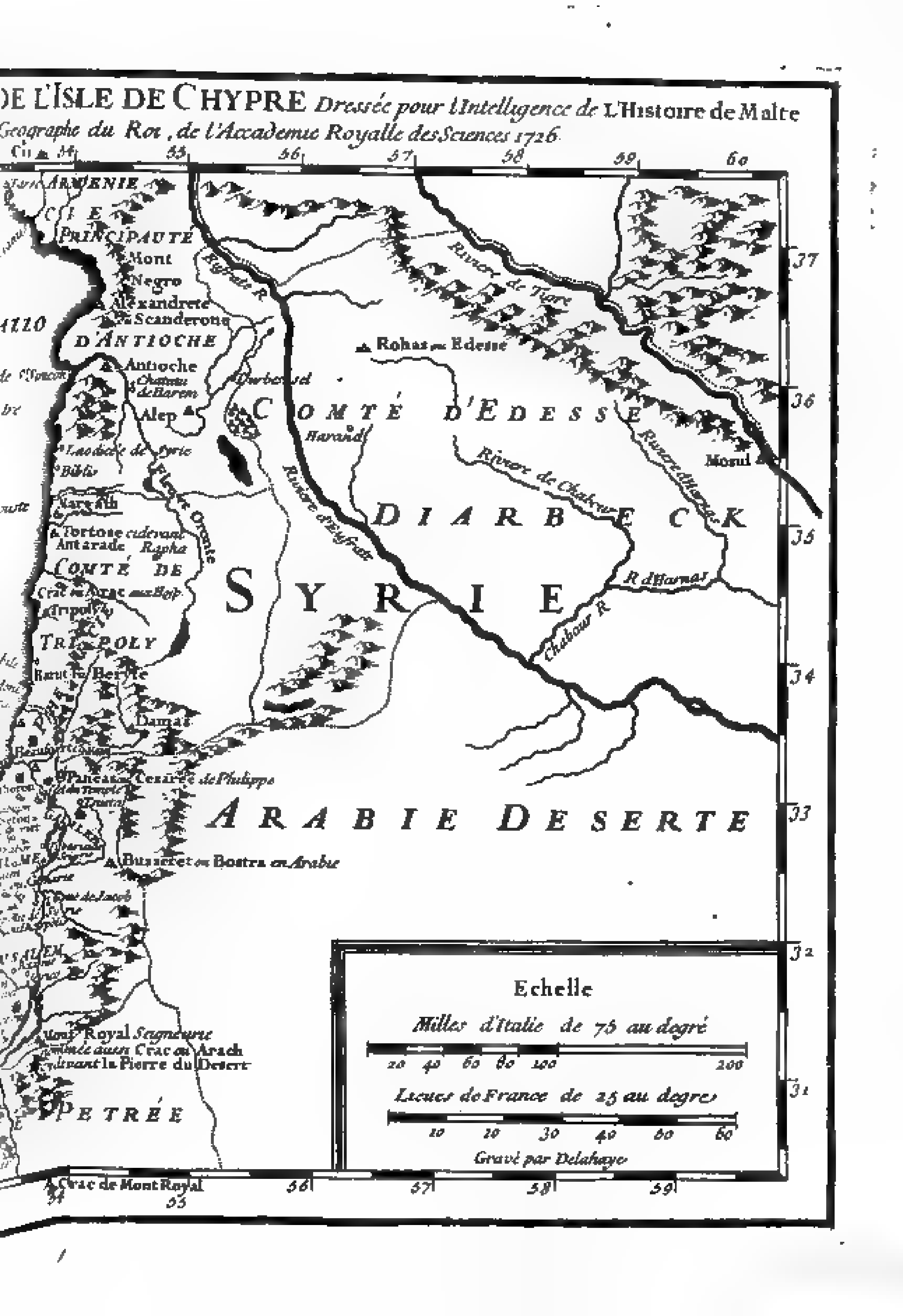
In quorum omnium testimonium & certitudinem, Bulla nostra communis plumbea, præsentibus est appensa.

Data Rodi, die septimâ decimâ mensis Octobris, Anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo. *Rymer pag. 459.*

Fin du premier Volume.



CARTE PARTICULIERE DE LA SYRIE ET DE L'IS
Par Guillaume Delisle Premier Geograph
CARIE
CARMANIE
PAMPHYLIE
Satalie
LICIE
Chateau neuf
PETITE
Saleh
GOLFE DE LAYAZZO
de Chateau Roux
Port de St Simeon
Cap St Andre
Nicosie
Famagouste
ISLE DE CHYPRE
MER
MEDITERRANÉE
Sidon ou Sayett
Tyr
St Jean d'Acre ou Ptolemaide
Chateau des Pelerins ou Pierre encise
ROYAUME
Cesarée de Palestine
Jaffa ou Joppe
DE JERUSALEM
Jerusalem
Bethlehem
Ascalon
Gaza
JUDEE
Bouches du Nil
Bouche du Tanis
Alexandrie
Massoure
EGYPTE
Deserts du Mont Sinai
Montagnes de Seir
ARABIE
Le Cayre ou Babylone



DE L'ISLE DE CHYPRE Dressée pour l'Intelligence de L'Histoire de Malte
Geographe du Roi, de l'Accademie Royalle des Sciences 1726
ARMENIE
PRINCIPAUTE
Mont Negro
Alexandrete
Scanderone
D'ANTIOCHE
Antioche
Chateau de Harem
Alep
Laodicée de Syrie
Biblis
Margath
Tortose cidevant Antarade
Rapha
COMTE DE
Tripoly
TRIPOLY
Baruth
Berite
Damas
Panéas
Cezarée de Philippe
Bussaret ou Bostra en Arabie
Mont Royal Seigneurie
Crac ou Arach
la Pierre du Desert
PETRÉE
Crac de Mont Royal
Eufrate R.
Riviere de Tigre
Rohas ou Edesse
Durbesed
COMTÉ D'EDESSE
Harand
Riviere d'Eufrate
Riviere de Chabour
Riviere d'Harnas
Mosul
DIARBECK
R. d'Harnas
Chabour R.
SYRIE
ARABIE DESERTE
Echelle
Milles d'Italie de 75 au degré
20 40 60 80 100 200
Lieues de France de 25 au degré
10 20 30 40 50 60
Gravé par Delahaye



CARTE DES ISLES RHODIENES
Par Guillaume Delisle Premier Geogr.
Isle de Pos
Crocieres
Isle de Lero
Chateau de Lero
Isle de Calamo
Calamo
CARI
ASIE
Halicarnasse
Golfe de Ceramus
Isle de Cos
ARCHIPEL
Isle Episcopia
Isle de Simia
Isle de Nissara
Isle de Carchi
ISLE DE
RHODES
Ville Neuve
Chateau de Feraclee
Arcangel
Scarpanto
Isle de Scarpanto
MER
M
37
36
45

...IENES *Dressées pour l'Intelligence de* L'Histoire de Malte

...ier Geographe du Roi de l'Academie R.le des Sciences .

46 47

Echelle

Milles d'Italie de 75 au Degré

10 20 30 40 50

Lieues de France de 25 au Degré

5 10 15

R I E

...SIE MINEURE *ou* NATOLIE

37

Port de Physca

Fort S Nicolas

Port

RHODES

L Y C I E

Isle de Chateau roux

36

M E D I T E R R A N É E

Gravé par Delahaye

46 47

TABLE

Des Matieres contenues dans ce premier Volume.

A

B

C

E

L

M

N

Kan

S



2 vol 100





